3 1761 04114 0062

HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

64

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 3 septembre 1888, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard.

M. de Rozière, membre de l'Institut, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

PUBLIÉ

PAR F.-A. AULARD

CHARGÉ DU COURS D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

TOME TROISIÈME

1er AVRIL 1793 — 5 MAI 1793

25838
19/12/92

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XC

DC
177
A5
1889
t.3

AVERTISSEMENT.

Dans les deux premiers volumes de ce recueil, nous avons reproduit intégralement toutes les lettres des représentants en mission à la Convention nationale et au Comité de défense générale, sauf quelques omissions, peu graves d'ailleurs, peut-être excusables en un travail aussi complexe, et que nous réparerons dans un appendice final; nous avons même donné quelques lettres des représentants à d'autres comités ou à des ministres, quand elles nous semblaient particulièrement intéressantes.

A partir du présent volume, qui a pour objet la période comprise entre le 1er avril 1793 et le 5 mai suivant, c'est-à-dire la création et les débuts du Comité de salut public, nous sommes obligé de nous restreindre un peu. La correspondance des représentants en mission avec le pouvoir central devient si fréquente et si abondante qu'il est impossible de songer à l'imprimer textuellement tout entière, et cependant il faut offrir aux lecteurs de ce recueil l'ensemble de cette correspondance.

Pour réaliser cette sorte de problème, nous n'avons eu qu'à suivre la méthode qu'avaient suivie plusieurs fois, en pareil cas, les auteurs de cette *Collection de documents inédits sur l'histoire de France* dont fait partie notre recueil. A l'exemple de plusieurs de nos devanciers, tout en donnant le texte entier des lettres

qui nous semblent pleinement intéressantes, nous avons substitué des analyses au texte même des autres lettres.

Ces analyses sont de trois sortes, selon le degré d'intérêt des textes :

1° Si la lettre n'offre qu'un intérêt historique des plus restreints (envoi de pièces, accusé de réception, détails techniques d'administration ou de guerre, etc.), ou si elle forme double emploi avec une autre lettre, le sujet n'en est indiqué par nous qu'en quelques mots. On trouvera un exemple de cette première sorte d'analyse, page 567 du présent volume, dans la lettre des représentants en mission dans le Finistère et le Morbihan, datée du 2 mai 1793.

2° Si la lettre est plus importante, sans cependant apporter aucune contribution caractéristique à l'histoire du Comité de salut public et de la Révolution en général, nous l'analysons brièvement. Voir comme exemple de cette seconde sorte d'analyse, page 464, la lettre d'un des représentants dans l'Ardèche et la Lozère au Comité de salut public, datée de Joyeuse le 25 avril 1793.

3° Si la lettre offre des traits caractéristiques mêlés à des détails sans intérêt, nous citons, en les guillemetant, les mots, les phrases ou les passages qu'il est utile à l'historien de connaître. Voir comme exemple de cette troisième sorte d'analyse, page 529, la lettre des représentants dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales à la Convention, datée de Mirepoix le 29 avril 1793.

En outre, on trouvera ici quelques analyses, dont tout le texte est placé entre guillemets, et qui sont suivies, après l'indication de la cote, de ce mot : *Analyse.* (Par exemple, page 337, la lettre des représentants dans le Lot et la Dordogne au Comité de salut public, datée de Cahors le 19 avril 1793.) Il s'agit là

de lettres que nous ne connaissons que par des analyses faites à l'époque par les commis du Comité de salut public, et ce sont ces analyses mêmes que nous publions.

Le seul but de nos analyses est d'abréger. Nous nous sommes efforcé de reproduire ou d'indiquer tout ce qui, dans la correspondance des représentants en mission, caractérise la Révolution, que ce soit en bien ou que ce soit en mal, en vue d'offrir aux historiens de toute opinion de sûrs matériaux. S'ils veulent contrôler nos analyses ou compléter par une lecture intégrale de tous les documents les notions que leur offre ce recueil, nous leur en donnons le moyen, puisque nous ne manquons jamais d'indiquer avec précision où se trouve l'original du texte analysé.

Ce plan ne comporte qu'une exception qui est relative aux lettres de Carnot. Puisque M. Étienne Charavay les publie dans cette *Collection*, nous ne les avons point données dans notre recueil : mais nous les signalons à leur date, nous en indiquons la source et nous renvoyons chaque fois à la publication de M. Étienne Charavay, qui paraîtra prochainement sous le titre de *Correspondance générale de Carnot.*

Enfin, puisque le Comité de salut public est le véritable sujet de cette publication, nous renonçons à publier, sauf à titre de commentaire, aucune des lettres des représentants aux autres comités et aux ministres. Mais nous reproduisons ou analysons celles qu'ils écrivent encore à la Convention, parce qu'en réalité c'est au Comité de salut public qu'elles s'adressent par voie indirecte.

On remarquera qu'à partir de la création du Comité de salut public les membres de la Convention envoyés dans les départements ou aux armées, qui jusqu'alors s'appelaient usuellement *Commissaires de la Convention*, reçoivent officiellement le titre de

Représentants en mission, par application du décret du 4 avril 1793, paragraphe 2, article 9. De là le changement que l'intitulé des lettres reçoit dans ce volume à partir de la page 193.

Enfin, rappelons au lecteur que les arrêtés du Comité de salut public dont nous n'indiquons pas la source sont empruntés au registre inédit de ce Comité, que nous avons décrit dans l'introduction placée en tête du tome Ier de ce recueil. Quant aux arrêtés dont nous indiquons la source, on trouvera en note, à la page 353 du présent volume, les explications nécessaires pour bien comprendre ces indications.

F.-A. Aulard.

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lundi 1er avril 1793.

Guyton, président.

Membres présents : Guyton, Cambacérès, Condorcet, Guadet, Delmas, Bréard, Fabre, Robespierre.

Treilhard, parti samedi dernier au soir de Lille, vient rendre compte de la situation de l'armée de la Belgique et de l'état de nos forces.

Une députation de la Société des amis de la liberté et de l'égalité séante aux Jacobins demande à être admise; le Comité l'admet. L'objet de la mission est de solliciter le rapport du décret qui met en état d'arrestation les citoyens Dubuisson, Proly et Péreyra[1].

[1] On a vu que Dubuisson, Proly et Péreyra avaient été envoyés en Belgique par le ministre des affaires étrangères, avec mission d'interroger et de surveiller Dumouriez. Le 1er avril 1793 leur rapport fut lu à la Convention et les secrètes pensées du général y étaient dévoilées. Le 6 avril, Le Brun, ministre des affaires étrangères, demanda à la Convention de décréter que Dubuisson, Proly et Péreyra avaient bien mérité de la patrie. La Convention décréta «qu'elle était satisfaite de la conduite de ces commissaires.» (*Procès-verbal*, t. IX, p. 110. Mais le Comité de défense générale avait décidé, le 31 mars 1793, que ces trois agents seraient mis en état d'arrestation. (Voir plus haut, t. II, p. 592.) La Convention rendit, le 2 avril, le décret suivant : «Sur la proposition d'un de ses membres, la Convention nationale décrète que les trois commissaires envoyés près de Dumouriez par le ministre Le Brun seront libres d'aller où il leur plaira, accompagnés, pour leur sûreté personnelle, d'un gendarme que leur fournira le pouvoir exécutif.» (*Procès-verbal*, t. IX, p. 25.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le Comité, après avoir entendu les membres de la députation, délibère que les membres du Comité de sûreté générale seront invités à vérifier si le mandat décerné contre les citoyens Dubuisson, Proly et Péreyra porte qu'ils demeureront en état d'arrestation chez eux ou qu'ils auront seulement une garde qui les accompagnera pour leur sûreté, et de procéder par eux-mêmes, ou sur rapport à la Convention, à la rectification de ce mandat, attendu que, n'y ayant aucun motif de suspension contre les trois citoyens susnommés, ils doivent jouir de leur liberté, sous la simple surveillance d'une garde qui ne leur sera donnée que pour leur sûreté personnelle.

Saint-Just, commissaire de la Convention dans le département des Ardennes, fait lecture d'un arrêté qu'il a pris conjointement avec ses collègues et qui contient diverses mesures [1]. Il expose l'état de dénuement dans lequel se trouvent les places frontières.

Différents membres exposent leurs vues relativement aux mesures proposées par Saint-Just.

Le ministre des affaires étrangères fait lecture d'une lettre du général Dumouriez aux commissaires dans la Belgique, d'une seconde lettre du même général au ministre de la guerre, et de plusieurs pièces.

Le ministre de la marine fait lecture d'une lettre qui apprend que les frégates anglaises occupent le port d'Ostende et se sont emparées des vaisseaux français qui s'y trouvaient.

On fait lecture d'une note par laquelle on instruit le Comité que la section de la Croix-Rouge a mis les scellés sur les papiers de Staël, ambassadeur provisoire de Suède. Renvoyé au Comité de sûreté générale, avec invitation de faire lever les scellés. La note est remise à un membre de ce Comité présent à la séance.

Le Cointre, député, fait lecture d'une lettre qui lui a été écrite par le maire de Givet. Cette lettre est déposée pour être communiquée à l'adjoint du ministre de la guerre.

[1] Nous n'avons pas le texte de cet arrêté.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE.

1er avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que les six adjoints du ministre de la guerre seront mandés demain au Conseil pour rendre compte des mesures nécessaires pour fournir aux besoins de l'armée du Rhin détaillés dans les dépêches du général Custine du 25 mars.

Lecture faite d'une lettre adressée par les corps civils et militaires de Cherbourg au Conseil exécutif, contenant l'exposé de la situation de cette ville et de son port, le Conseil charge le ministre de la guerre de donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour la défense de Cherbourg, arrête en outre que les adjoints rendront compte demain du véritable état des choses et des mesures qu'ils auront prises pour y pourvoir.

Lecture faite d'une dépêche du général Custine qui insiste de nouveau sur l'envoi d'un lieutenant-général à l'armée du Rhin. Le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la guerre par intérim mandera au lieutenant-général Dillon qu'il ait à partir sur-le-champ pour l'armée du Rhin à laquelle il est destiné, qu'autrement il sera considéré comme ayant refusé de servir, et en conséquence sera rayé du tableau des officiers généraux de la République suivant la délibération du Conseil du 24 mars.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que des mesures extraordinaires sont nécessaires pour accélérer dans nos ports les armements dont les travaux ne marchent qu'avec une extrême lenteur, a reconnu qu'à cet égard la seule disposition efficace consisterait à charger le commandant des forces navales de Brest, celui de Rochefort et les deux contre-amiraux devant commander les deux armées de la Méditerranée, de suivre sous leur responsabilité les armements, réparations, radoubs, approvisionnements, mises en rade, formation des équipages, expéditions, protection des lieux confiés à leur défense, escorte des bâtiments composant et qui devront composer leurs armées,

en se concertant avec l'ordonnateur et le commandant des armées de chaque pays, et à leur enjoindre de rendre compte deux fois par semaine au Conseil exécutif de l'accélération des travaux et des obstacles qui pourraient s'y opposer.

Le Conseil exécutif, considérant qu'une semblable disposition, tendant à établir une responsabilité nouvelle, ne peut être statuée que par un décret spécial, arrête que le ministre de la marine fera au nom du Conseil le rapport de cet objet à la Convention nationale et lui proposera de l'examiner au plus tôt.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir pris connaissance de plusieurs dépêches arrivées des départements dans lesquels ont éclaté les insurrections les plus dangereuses, considérant qu'il importe que le Conseil soit informé journellement et sûrement de ce qui se passe dans ces départements, arrête que le citoyen Baudry [1], dont le patriotisme et l'activité sont connus et qui a une connaissance particulière des localités, sera dépêché sur-le-champ et se rendra directement à Niort; que, de là, il se portera partout où ont éclaté les troubles, à l'effet d'y observer l'état des choses, d'en rendre chaque jour un compte exact et détaillé au Conseil exécutif, tant par la voie des postes que par celle des courriers, s'il est nécessaire, de lui indiquer toutes les vues qui lui seront inspirées par son zèle et par les circonstances sur les moyens d'accélérer la défaite et la dispersion des attroupements contre-révolutionnaires, et généralement de transmettre au Conseil toutes les observations qui lui paraîtront utiles pour le salut public.

Le Conseil arrête en outre que le ministre des affaires étrangères pourvoira aux fonds qui pourront être nécessaires au citoyen Baudry, que le ministre de la guerre et celui de l'intérieur lui remettront des lettres, tant pour les généraux que pour les corps administratifs, à l'effet de les prévenir de la mission donnée au citoyen Baudry, en les invitant à seconder ses opérations.

Le Conseil a arrêté qu'il serait fait mention en cette séance d'une proclamation signée par lui pour plus grande célérité [2] et qui rapporte la proclamation du 6 novembre 1792, au chef (*sic*) qui annule les

[1] Dans la liste des agents secrets au ministère des affaires étrangères, Baudry figure comme ayant été envoyé en Vendée avec un certain Février.

[2] Cela veut dire que les membres du Conseil exécutif avaient, vu l'urgence, signé hors séance cette proclamation (dont le texte manque).

ventes des biens nationaux faites par le district de Saint-Quentin depuis le 8 septembre, même année, jusqu'au dit jour 6 novembre; en conséquence ordonne que lesdites ventes sortiront leur plein et entier effet; et, pour remédier aux estimations trop faibles qui ont eu lieu dans les départements de l'Aisne, la Somme et le Pas-de-Calais, ordonne d'augmenter d'un quart les estimations ou d'en faire de nouvelles, eu égard au vrai produit des biens nationaux à vendre; ordonne enfin que les acquéreurs coupables de monopole et d'agiotage seront poursuivis.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LETTRES DE DIVERS COMMISSAIRES À LA CONVENTION [1].

Convention nationale, séance du 1er avril 1793.

1. *Les commissaires dans l'Ardèche et la Lozère.* — Lettre des commissaires de la Convention pour les départements de l'Ardèche et de la Lozère. Ils annoncent que le recrutement s'y fait avec la plus grande activité, et que l'on y jouit d'une tranquillité parfaite.

2. *Les commissaires dans l'Oise et la Seine-et-Marne.* — Lettre des commissaires en mission dans le département de l'Oise; ils adressent à la Convention nationale des pièces relatives à une plainte formée contre le curé de Bresles, district de Beauvais. — Renvoyée à la Commission des Six [2].

[1] A la date où nous sommes arrivés, il n'y a plus guère, dans le procès-verbal de la Convention, que de très courtes analyses des lettres des représentants en mission. Nous réunissons ces analyses en un même article, afin de ménager la place dont nous disposons. Nous ne reproduisons, sauf erreur, que les analyses des lettres dont les originaux nous manquent. — Nous suivons l'ordre adopté dans le procès-verbal.

[2] Le 24 novembre 1792, sur la motion de Buzot, la Convention avait décrété qu'elle nommerait une commission de six membres chargée : 1° de rendre compte autant qu'il sera possible de l'état actuel de la République et de celui de la ville de Paris; 2° de présenter un projet de loi contre les provocations au meurtre et à l'assassinat; 3° de rendre compte des moyens de donner à la Convention nationale une garde prise dans les 83 départements. Le 27 du même mois, cette commission avait été formée de Buzot, Lesage (d'Eure-et-Loir), Delacroix, Manuel, Thuriot et Mathieu. Le 6 octobre suivant, sur la demande de Buzot, elle s'adjoignit Garran-Coulon, Reubell et Rouyer. Quoique le nombre de ses membres se fût ainsi élevé à neuf, on voit que dans l'usage on continua à la désigner sous le nom de Commission des Six.

3. *Les commissaires dans l'Ardèche et la Lozère.* — Lettre des commissaires pour les départements de l'Ardèche et de la Lozère; ils invitent la Convention nationale à s'occuper du partage des communaux. — Renvoyée au Comité d'agriculture.

4. *Les mêmes.* — Autre lettre des mêmes commissaires; ils se plaignent de ce que la loi sur les passeports ne s'exécute pas. — Renvoyée au ministre de l'intérieur.

5. *Les commissaires dans l'Oise et la Seine-et-Marne.* — Lettre des commissaires pour les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne relative aux délits qui se commettent journellement dans les bois nationaux. — Renvoyée au Comité des domaines pour qu'il présente incessamment à la Convention un travail sur cet objet.

6. *Les commissaires dans le Cher et l'Allier.* — Lettre des commissaires dans les départements du Cher et de l'Allier. Ils rendent compte de la conduite qu'ils ont tenue et de l'esprit qui anime ces départements. — Renvoyée au Comité de sûreté générale.

7. *Les commissaires dans le Bas-Rhin, etc.* — Lettre des commissaires de la Convention à Strasbourg relative aux déportés. — Renvoyée au même Comité.

8. *Les commissaires en Belgique.* — Lettre des commissaires près de l'armée de la Belgique et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais; ils transmettent à la Convention l'arrêté qu'ils ont pris pour obliger les volontaires qui se sont retirés dans la ville de Lille à rejoindre leurs drapeaux.

9. *Les commissaires dans l'Ardèche et dans la Lozère* [1]. — La Convention nationale apprend par ses commissaires dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère que le premier de ces départements a recruté, indépendamment de son contingent, un troisième bataillon qui demande à être employé; la tranquillité règne; la Convention et les lois sont respectées; mais Grenoble manque de fusils. — Renvoyée au ministre de la guerre.

[1] Il faut probablement lire : *Les commissaires dans l'Ain et l'Isère,* puisqu'il est question de Grenoble dans leur lettre. On a vu d'autre part que la première des lettres dont nous venons de citer les analyses émane des commissaires dans l'Ardèche et la Lozère et a également pour objet le recrutement. Il est donc vraisemblable qu'il y a ici une erreur dans le texte du procès-verbal de la Convention.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA MEURTHE, LA MOSELLE ET LE BAS-RHIN.

Convention nationale, séance du 1er avril 1793.

Sur la motion d'un de ses membres la Convention décrète que les commissaires envoyés par la Convention dans les départements, qui croiront nécessaire de destituer ou suspendre les administrateurs quelconques qui leur seront dénoncés, ne pourront les remplacer provisoirement que par des citoyens munis d'un certificat donné par le conseil général de la commune du lieu de son (*sic*) domicile et visé par le directoire du district et celui du département qui atteste que depuis 1789 ce citoyen (*sic*) n'a cessé de donner les preuves d'un civisme pur et soutenu; en outre que la nomination du fils du citoyen Couturier à la place de commissaire ordonnateur des guerres, ainsi que celle du citoyen Bourgas, sont annulées, et que les citoyens suspendus par les commissaires de la Convention, Couturier et Dentzel, reprendront à l'instant leurs fonctions sauf à faire droit sur les dénonciations faites contre eux [1].

LES COMMISSAIRES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS À LA CONVENTION.

Arras, 1er avril 1793, an II de la République.

[Lettre de la main de Carnot, signée également de Lesage-Senault. Ils demandent à la Convention de fixer enfin le mode de secours à accorder aux femmes et aux enfants des militaires. — Arch. nat., AF II, 147. Voir la *Correspondance générale de Carnot* [2].]

---

[1] Voir plus loin le décret du 3 avril 1793, qui rapporte celui-ci.

[2] Cette *Correspondance générale de Carnot* va être publiée, dans la même collection que notre recueil, par M. Étienne Charavay. Il a été convenu que les lettres écrites par Carnot dans ses missions, ou adressées par lui au nom du Comité de salut public aux commissaires de la Convention, seraient réservées à la *Correspondance générale*, quand elles sont signées du seul Carnot, ou quand, signées par d'autres avec lui, elles sont de sa main. Nous nous bornons donc, quand nous rencontrons une de ces lettres, à en indiquer brièvement l'objet, avec renvoi à la publication de M. Charavay. Voir, à ce sujet, notre introduction, t. I, p. XLIV-XLV.

LES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DE DUMOURIEZ AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Lille, 1er avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous venons d'arriver à Lille, où nos collègues Gossuin, Delacroix, Merlin et Robert s'étaient réunis. Nous avons conféré avec eux sur les mesures qu'ils avaient prises relativement à l'armée et au général Dumouriez. Nous les avons trouvés occupés, par rapport au général, des mêmes mesures que la Convention a décrétées, et ayant pris, par rapport à l'armée, les moyens d'assurer sa subsistance. Ils vous rendront compte de leurs opérations. Nous, nous allons nous rendre au camp de Maulde, où est le général Dumouriez, et nous y exécuterons le décret du 29 dans toutes ses parties.

Le ministre a pris, de concert avec nous, sur toute la route, des mesures pour rallier les soldats qui avaient quitté l'armée.

Signé : Henri BANCAL, F. LAMARQUE, CAMUS, QUINETTE.

[*Second rapport des commissaires en Belgique*, p. 161.]

LES COMMISSAIRES DANS LA NIÈVRE ET LE LOIRET À LA CONVENTION.

Orléans, 1er avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Au moment où nos collègues Bourbotte, Prieur et Julien vont nous remplacer, nous vous retraçons ce que nous avons fait depuis nos dernières dépêches pour assurer l'exécution de vos décrets.

Nous avons mis en permanence les conseils généraux d'administration et les sections; chacune formera au plus tôt son comité des douze qui devra correspondre avec un comité de surveillance établi à la municipalité, lequel sera chargé d'exécuter les mesures ordonnées par vos commissaires, sur la réquisition faite aux administrations. Nous avons complété la municipalité provisoire que nous n'avions pu installer qu'incomplète à notre arrivée, n'ayant pas eu le temps de choisir avec

prudence les citoyens vraiment dignes de notre confiance. Nous avons destitué plusieurs fonctionnaires qu'un grand nombre de renseignements nous ont fait connaître pour des citoyens suspects et fortement imprégnés d'aristocratie : tels sont le substitut du procureur de la commune, le secrétaire greffier, la directrice des postes et le contrôleur de ses bureaux; nous avons pourvu à leur remplacement.

Nous avons destitué aussi un vicaire épiscopal nommé Regnault, notoirement aristocrate et propagateur des plus mauvais principes. Il aurait été mis en réclusion, mais il s'est enfui. Nous avons défendu au trésorier des deniers publics de rien payer à ces indignes ministres du culte qui méritent destitution, et qui, traités généreusement par la nation, ne se servent de ses dons que pour la trahir.

Il y a dans les seize vicaires épiscopaux encore quatre douteux, à peu près aussi suspects que Regnault; il y a plusieurs curés et vicaires bien désignés comme tels, sur lesquels nous prononcerons de concert avec nos collègues, après une délibération mûre. Leur destitution nous paraît nécessaire; nous pouvoirons après les fêtes à leur remplacement, de manière qu'il n'y ait pas d'absence à cet égard. Le curé d'Olivet avait été dénoncé chaque jour depuis notre arrivée par la voix publique et par les meilleurs citoyens comme un homme dangereux : sa commune ayant appuyé aujourd'hui ces dénonciations, nous n'avons pas balancé. Sa destitution vient d'être prononcée à l'unanimité; nous avons en outre avis à l'instant qu'il s'est opposé au recrutement et nous allons le faire poursuivre vigoureusement.

Nous avons fait mettre en arrestation plusieurs de ceux que nous avons reconnus, sur des indications données par un grand nombre de citoyens et par les instructions communiquées par les commissaires du pouvoir exécutif, pour avoir été les chefs de tous les rassemblements et conciliabules anti-civiques; mais, citoyens collègues, les moyens d'exécution ont souvent trahi nos intentions, malgré le zèle de ceux qui ont été chargés de nos ordres, parce que le ministre n'a envoyé ici aucune force armée pour soutenir nos opérations; il n'y a eu que les 100 dragons, qui d'ailleurs ont un service journalier très fatigant.

Cette considération nous a déterminés à retenir ici à leur passage 400 hommes des 600 qui, venant de Paris, vont conduire à Tours un train d'artillerie; 200 continuent d'escorter le convoi. De profondes réflexions et le sentiment d'une absolue nécessité ont forcé vos cinq

commissaires réunis de prendre cette délibération à l'unanimité. Il suffira de vous dire, citoyens collègues, que tous ceux qui sont compromis dans les procédures se sont retirés dans les campagnes; il suffira de vous faire observer que dans ces campagnes sont retirés et les chevaux et les armes qn'on a voulu dérober à la loi, pour vous faire sentir que cette mesure était indispensable pour que les collègues qui nous remplacent puissent suivre le fil de nos opérations et assurer l'exécution des décrets de la Convention nationale.

Nous observons, avec un sentiment bien différent, que nos instances pour approvisionner autant qu'il est possible, par tout ce qui nous entoure, la nouvelle armée des bords de la Loire, n'ont pas été vaines. Le zèle des administrateurs d'Orléans a bien secondé nos pressantes réquisitions. Beaugency vient encore de se signaler par un second envoi de farine. Cette ville est une digne pourvoyeuse des soldats de la liberté. Le district de Neuville[1] a fait aussi conduire ici un envoi de grains assez considérable : c'était le tribut volontaire et civique de tous les laboureurs des environs; chacun avait apporté un ou plusieurs sacs. Nous les avons fait embarquer et conduire de district en district par un des administrateurs.

Vos derniers décrets ont relevé le patriotisme abattu. La majeure partie des aristocrates, les incurables égoïstes sentiront bientôt qu'il faut faire des sacrifices à la patrie pour effacer le souvenir des actions atroces dont ils ont été tous de cœur et d'action plus ou moins complices; ils sentiront qu'il faut soutenir les lois républicaines et s'y soumettre avant tout lorsqu'on veut en être protégé.

Quelques prêtres et valets d'émigrés ont excité ces jours derniers des mouvements à Montargis. Ne pouvant quitter d'ici (*sic*), où nous étions seuls, nous avons adressé une proclamation aux corps administratifs. Il paraît qu'ils ont pris d'assez bonnes mesures pour étouffer les complots et s'assurer de ceux qui voulaient exciter les volontaires prêts à partir à la désobéissance; nous avons avis qu'ils ont commencé leur route. Cependant nous passerons à Montargis en allant à Nevers, si de nouveaux avis nous font connaître que notre présence peut y être nécessaire.

Les administrateurs du département de la Nièvre ont bien suppléé

[1] Il s'agit évidemment du district de la Neuville-aux-Bois (Loiret).

à notre absence; ils font partir 300 hommes dirigés au secours de la Vendée et à peu de chose près le recrutement y est complet. Mais l'intérieur y paraît inquiétant, et ils nous font sentir que notre retour est bien à désirer; nous partons.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Nièvre et du Loiret,

Collot d'Herbois, Laplanche.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES DANS LA SARTHE ET LE MAINE-ET-LOIRE À LA CONVENTION.

Angers, 1er avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Vos commissaires dans le département de Maine-et-Loire ne négligent rien pour purger la République des brigands contre-révolutionnaires qui la menaçaient. Le général Berruyer, arrivé ici depuis deux jours, déploie toute l'activité nécessaire pour accélérer le terme de cette étrange révolte. Nous avons lieu de croire que nous vous annoncerons bientôt que la liberté et l'égalité n'ont plus d'ennemis dans ces contrées.

Nous ne devons pas vous dissimuler cependant que la résistance est plus grande qu'on ne pouvait l'attendre, et que ses efforts ne doivent pas se ralentir. Ceux qui cherchent à faire croire que le danger est passé sont ou trompés, ou mal intentionnés. Cependant nous gagnons tous les jours des avantages, et avec une activité soutenue nous obtiendrons un succès complet.

Il s'élève ici des difficultés sans nombre dans l'administration militaire. Il a fallu en aplanir sur-le-champ plusieurs dont les suivantes auraient pu entraîner la désorganisation totale et la perte de la chose publique.

Presque tous les départements avaient accordé 40 sols par jour aux citoyens qu'ils ont envoyés dans ce département au secours de la patrie. L'administration de Maine-et-Loire, qui seule se trouvait chargée de

[1] En marge : «Reçu le 7 avril.»

tous les détails dans les premiers moments, a cru ne pouvoir réduire que de 10 sols cette paie extraordinaire, et tous les gardes nationaux que nous avons ici sont soldés à raison de 30 sols par jour, sauf la retenue pour les fournitures.

Cette mesure a des inconvénients sans nombre, mais elle était forcée et une plus grande réduction était impossible.

Il nous arrive des bataillons soldés. Il est difficile de ne pas leur accorder une gratification qui mette leur solde sur le pied de celle des citoyens qui marchent avec eux. C'est une augmentation de 4 sols. Nous ne voyons pas comment la refuser sans danger pour le succès de nos opérations.

La Convention ne pourrait-elle pas approuver cette gratification momentanée, qui semble commandée par l'espèce de guerre que nous faisons, et ordonner qu'elle sera payée sur les fonds provenant du produit des biens des révoltés? Ne lui paraîtra-t-il pas juste de donner une partie des dépouilles des brigands à ceux qui en purgent la République? Nous espérons au reste que cet état de choses durera peu et que notre campagne ne sera pas longue.

Il est bien important que la Convention nous fasse promptement connaître ses ordres. Nous prenons beaucoup sur nous. Mais nous aimons mieux exposer notre responsabilité que d'exposer la République. Que l'assemblée voie notre position et nous juge.

Choudieu est à l'armée, où il est absolument nécessaire, et Goupilleau est venu m'aider.

GOUPILLEAU, RICHARD.

[Arch. nat., C, 251[1]. — *De la main de Richard, sauf le dernier paragraphe, qui est de la main de Goupilleau.*]

[1] Depuis que le tome II de ce recueil a paru, les cotes de la série C des Archives nationales (Assemblées politiques) ont été modifiées dans une idée de simplification. Cette cote C, 251 correspond à l'ancienne cote C II, 67.

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-LOIRE ET LE CANTAL À LA CONVENTION.

Au Puy, 1er avril 1793, an II de la République française.

Citoyens législateurs,

C'est avec empressement que nous croyons pouvoir vous annoncer d'être déjà parvenus non seulement à dissiper les nombreux attroupements qui s'étaient formés dans ces environs, mais encore de (*sic*) changer ce foyer de contre-révolution en un foyer de patriotisme. Les rebelles de plusieurs paroisses, intimidés par les mesures extraordinaires que nous avions prises pour leur donner la chasse et les faire exterminer, se sont volontairement rendus auprès de nous, se sont soumis à la loi, nous ont conduit et livré un de leurs chefs (qui est jugé et doit être mis à mort dans le jour). [Ils] nous ont déclaré les autres [et] témoigné leur vive indignation contre les monstres qui les ont égarés. [Ils] ont renouvelé leur serment de vivre libres ou mourir et ont procédé avec enthousiasme au tirage du sort pour donner de nouveaux défenseurs à la République. Nous nous flattons aussi de pouvoir vous annoncer que, sous huitaine, le recrutement sera totalement terminé dans ce département.

Toutes les autorités constituées de cette ville, réunies dans ces moments de dangers, ont montré autant de patriotisme que de courage et se sont empressées de seconder nos opérations de tout leur pouvoir.

La gendarmerie, la garde nationale, principalement celle de la ville du Puy, méritent les plus grands éloges; elles ont marché contre les attroupés et grimpé sur les montagnes, où ils étaient campés de nuit comme de jour, avec une ardeur et une intrépidité incroyables.

Nous vous adressons un second arrêté[1] que nous avons cru devoir prendre pour parvenir à découvrir une centaine de prêtres réfractaires cachés dans les environs, qu'il est aussi urgent qu'indispensable de faire arrêter, sans quoi la tranquillité, qui paraît déjà rétablie dans ce département, ne le serait pas pour longtemps, étant la véritable source de toutes les conspirations tramées contre la sûreté de la République.

[1] Par cet arrêté, les représentants mandent au Puy les officiers municipaux de diverses communes des cantons de Fay et du Monastier, à l'effet de donner des renseignements sur les rassemblements séditieux dans les montagnes voisines.

Les commissaires pour les départements de la Haute-Loire et du Cantal,

J.-B. LACOSTE, FAURE.

Les administrateurs du directoire du district de Saint-Flour, département du Cantal, nous ont annoncé que le recrutement est déjà terminé dans leur district[1].

[Arch. nat., C, 251.]

LES COMMISSAIRES DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA DRÔME À LA CONVENTION.

Marseille, 1er avril 1793, an II de la République[2].

Citoyens et collègues,

Le recrutement dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône se fait avec facilité. Les républicains du Midi s'en font plutôt une fête qu'un devoir, et, quant à cet objet, tout va bien. Il n'en est pas de même du pouvoir exécutif, et les ministres de la marine et des affaires étrangères sont bien coupables. Monge laisse la marine de Toulon dans un état d'inertie alarmant, et l'arsenal est dépourvu de toutes les provisions et effets relatifs aux armements. Il manque à peu près 4,000 matelots pour armer nos escadres et l'insubordination est telle parmi les équipages qu'il est impossible de pouvoir se promettre quelque succès, si nos flottes sortaient. L'amiral Truguet, qui sera à Paris peut-être avant notre lettre, vous rendra compte de l'état de la marine à Toulon. Il est chargé par les corps administratifs et par la société populaire de cette ville de vous demander la destitution des membres qui composent ce pouvoir exécutif. Nous ne pouvons nous dispenser de nous joindre à eux pour cet objet. Le commerce de Marseille à qui, faute de convoi, on enlève chaque jour des vaisseaux, forme les mêmes vœux. Il est temps d'éclairer la République sur les trames liberticides qui se forment contre elle, et la conduite du ministre Le Brun,

(1) Le *Bulletin* des 5 et 6 avril 1793 nous apprend que la Convention approuva la conduite de Lacoste et de Faure, et accorda la mention honorable à leur lettre.

(2) En marge : «Reçu le 10 avril, renvoyé au Comité de salut public sur-le-champ. Paris, ce 10 avril, l'an II de la République. *Signé :* BOYER-FONFRÈDE.»

chargé des affaires étrangères, va vous en présenter le fidèle tableau.

Depuis le mois de septembre, quelle a été la conduite du pouvoir exécutif relativement à la Porte ottomane et à la Méditerranée? Le citoyen Sémonville a été nommé ambassadeur le 12 juin. Le Conseil exécutif a paru, pendant les premiers moments qui ont suivi le triomphe de la liberté, s'occuper de son départ et lever les obstacles apportés par le despotisme. Les présents furent commandés. Une somme de 300,000 livres remise pour les dépenses imprévues. Une corvette fut équipée pour porter ces présents. On embarqua sur le bâtiment deux naturalistes, deux diamantaires demandés par le Grand-Seigneur, un ingénieur constructeur de la marine sollicité par le Capitan-Pacha et trois maîtres constructeurs. Le citoyen Sémonville devait mettre à la voile à chaque instant. Le ministre lui avait écrit, en date du 12 septembre : « Vous recevrez incessamment les lettres de créance et d'instructions. »

Cependant silence absolu, jusqu'au 27 octobre, malgré que le citoyen Sémonville eût envoyé de Toulon à Paris, vers le 15 septembre, le secrétaire de son ambassade pour presser toutes les expéditions relatives à son départ.

Que porte l'ordre du 27 octobre? De se rendre en Corse et de laisser croire qu'on fait voile directement pour Constantinople; de plus l'assurance que, dans cette île, la corvette montée par le secrétaire d'ambassade allait apporter les instructions et les présents si longtemps attendus.

Cette lettre est venue à Gênes, les premiers jours de novembre. L'ambassadeur part quarante-huit heures après. Depuis cette époque et malgré ses plus vives instances, renouvellement de silence absolu jusqu'au 2 février. Encore la lettre écrite à cette époque fut-elle arrachée par les sollicitations du citoyen Lamarre, secrétaire de l'ambassadeur, que ce dernier fit partir de Corse au mois de janvier.

Ce citoyen fut chargé de se plaindre au ministre : 1° de l'oubli dans lequel on laissait Sémonville; 2° d'une phrase insérée dans une lettre du ministre Monge au contre-amiral Truguet qui la communiqua, à Ajaccio, à Sémonville.

Cette phase portait, en date du mois de novembre, que nos affaires périclitaient au Levant et que le Conseil exécutif était mécontent des retards de l'ambassadeur; phrase inconcevable dans la bouche d'un

homme qui devait savoir que Sémonville n'avait à Gênes ni instructions, ni lettres de créance, excepté celles du ci-devant roi, et que l'ordre du 27 octobre lui prescrivait d'attendre en Corse. Celles qui devaient, suivant la même lettre, lui être apportées dans cette île par la corvette *la Belle-Isle* ne sont pas venues. Quelle peut en être l'excuse?

En septembre, l'ennemi avait pénétré dans plusieurs départements et s'y était établi, à force de trahisons. Cependant, on sentait alors que la seule diversion possible à opérer était par la Porte. Par des lenteurs, on laisse à la lettre du grand vizir le temps d'arriver. On laisse à Choiseul[1] le temps de tramer avec la Russie, la Prusse et l'Autriche les intrigues dont cette lettre était le résultat.

Cependant le génie de la liberté permet que le portefeuille du ci-devant *Monsieur,* tombé dans nos mains, mette au jour cette infâme manœuvre. Nous y voyons à découvert toute la politique de nos ennemis. Ils regardent comme un succès auquel ils attachent le plus grand prix l'éloignement de l'ambassadeur de France, ne fût-il que momentané. Et l'on ne fait pas partir l'ambassadeur. Ils annoncent que la proposition d'aider les Turcs à reconquérir la Crimée fait l'impression la plus dangereuse pour eux sur l'esprit du Grand-Seigneur, et l'on retient Sémonville en Corse, au lieu de le laisser arriver dans l'archipel sur les frégates chargées de l'ordre d'arrêter les bâtiments russes, ordre qui eût jeté dans la consternation le commerce de cette nation et eût démontré par le fait aux Mahométans que la guerre que nous leur promettions de faire aux ennemis de leur dogme et de leur empire était déjà déclarée.

Enfin, le mémoire de Choiseul aux princes rebelles porte que les ambassadeurs d'Angleterre et de Pologne dissimulent mal leur impatience de voir arriver Sémonville. Au lieu de hâter son départ, on laisse à la Pologne, le temps d'être écrasée par l'ambitieuse Catherine, et à l'Angleterre celui d'être entraînée contre nous par le machiavélisme de Pitt.

Les mois de novembre, décembre et janvier se passent, et c'est le 2 février seulement qu'on écrit à Sémonville que la crainte d'exposer à un outrage l'ambassadeur de la République est l'unique cause du retard qui a dû contrarier son zèle.

[1] Il s'agit de M. de Choiseul-Gouffier, prédécesseur de Sémonville à l'ambassade de Constantinople.

Et à quelle époque conçoit-on cette crainte? A celle où nos armes victorieuses avaient soumis les Pays-Bas, la Savoie, Nice, Mayence à l'empire de la liberté, à celle où les lettres de Fonton, nommé chef provisoire de la nation à Constantinople, assurent le ministre de l'accueil qui sera fait à Sémonville. Comment pourrait-on penser raisonnablement que des succès si éclatants n'auraient pas changé à notre égard les dispositions que la Russie et l'Autriche avaient suggérées momentanément à la Porte?

Cependant trois lettres sont écrites à la chambre de commerce par les députés de la nation à Constantinople.

L'une, en date du 26 novembre, annonce que la Porte, déjà revenue de ses préventions, recevra Sémonville, mais qu'elle ne le reconnaîtra comme ministre de la République que lorsque quelques puissances de l'Europe reconnaîtront la République de France.

La seconde, du 27 décembre, porte que tous les projets de Choiseul sont déjoués, que la Porte se trouve dans les dispositions les plus favorables et que toutes les impressions dirigées contre Sémonville sont détruites.

Enfin, le 22 janvier, la troisième lettre annonce que les intrigues des ministres d'Allemagne, de Prusse et de Russie, n'ont pu empêcher que la Porte ne fît remettre à la nation le firman qu'elle avait expédié *ad hoc* aux Dardanelles pour permettre à la frégate qui doit conduire Sémonville de monter avec lui à la capitale.

Après de pareils faits, à qui doit-on attribuer aujourd'hui nos malheurs, si ce n'est au ministre Le Brun?

Après ce que la nation a fait seule et sans chef, que n'eût-on pas dû attendre du zèle d'un ambassadeur qui eût présenté aux Turcs une grande représentation nationale et des présents, deux objets qui ont si grand prix à leurs yeux, d'un ambassadeur enfin qui se faisait précéder à Constantinople par des hostilités avec la Russie, et dont les offres, faites au nom de la nation, auraient fait repousser celles corruptrices de cette puissance?

Quel a donc été, pendant ce long intervalle, l'état des négociations de Le Brun avec la Porte? Il a envoyé à Chalgrin, secrétaire de légation, le décret d'accusation contre Choiseul. Mais pourquoi n'a-t-il jamais dit franchement à l'Assemblée que ce même Chalgrin lui avait écrit une lettre, le 10 octobre, qui fairait frémir d'horreur le citoyen

IMPRIMERIE NATIONALE.

tant soit peu attaché à sa patrie? Cette lettre infâme, imprimée, publiée dans tout l'Archipel, a été répandue même à Venise, où le chargé d'affaires de France en a pris une copie qu'il a envoyée au citoyen Sémonville. Ce dernier en a entretenu le ministre Le Brun dans sa correspondance.

Comment donc l'Assemblée seule l'ignore-t-elle? Pourquoi le ministre Le Brun, en donnant part, en janvier, à la Convention de l'élection faite par les Français du chef provisoire Fonton, a t-il l'air d'élever encore des doutes sur la faiblesse de Chalgrin qui aurait pu se laisser séduire par Choiseul? Pourquoi ces criminelles réticences? Pourquoi? Pour que la nation ne lui demande pas compte du temps qu'il a laissé, faute d'agents patriotes, ses intérêts les plus chers se perdre à Constantinople.

Cependant, dans le courant de janvier, Le Brun a dépêché par terre Descorches Sainte-Croix, en qualité d'envoyé extraordinaire, pour précéder Sémonville et lui aplanir les difficultés. Si telle est sa mission, pourquoi n'a-t-on pas fait partir Sémonville aussitôt qu'on a su qu'elles étaient levées et que le firman était aux Dardanelles? Veut-on, avec l'air d'un zèle et d'une prudence extrême, attendre qu'il soit survenu un nouvel obstacle, que des revers, qu'on doit toujours prévoir à la guerre, et qui seront exagérés par nos ennemis, aient une seconde fois influencé la Porte contre nous?

Déjà les nouvelles arrivées de Constantinople, en date du 27 février, voie de Vienne, annoncent obscurément que notre position s'altère. Quel sera l'auteur du malheur irréparable? Qu'a-t-on fait pour l'empêcher? Depuis trois mois l'ambassadeur pouvait être à la Porte. Il est à Marseille.

Depuis six mois, le Grand-Seigneur a demandé des hommes habiles pour réparer sa marine : ils sont à Marseille.

Depuis la même époque, il a témoigné le désir d'avoir des lapidaires pour tailler et remonter des diamants auxquels il attache un grand prix : ces mêmes artistes sont encore à Toulon. On abandonne la Porte à elle-même, aux suggestions de nos ennemis, et l'on oublie que c'est dans sa diversion et dans ses domaines que l'on aurait pu trouver des moyens si puissants de repousser les puissances coalisées, et que nous nous serions procuré et des subsistances et des approvisionnements de construction dont sont dépourvus nos départements.

Qu'a donc fait le ministre sur la Méditerranée? La flotte, après avoir si bien et si promptement servi à la conquête de Nice, a été retenue inutilement devant Oneille, puis devant Gênes, jusqu'au milieu de novembre. A cette époque, le ministère commit la grande faute de la diviser pour envoyer une partie devant Naples et l'autre en Sardaigne.

Le Conseil exécutif n'ayant pas pourvu à ce que cette dernière division pût emmener avec elle les troupes marseillaises du débarquement, il était évident que la conquête de la Sardaigne devenait impossible sans elles.

Le contre-amiral Truguet, à qui d'Anselme les refusait (sans doute parce qu'il n'avait pas l'ordre de les donner), chercha à y suppléer en demandant quelques secours au département de la Corse où il se rendit. Le temps s'écoulait, la saison devenait tous les jours plus orageuse. Par différentes circonstances, la Corse ne fournit que 1,500 hommes de débarquement. L'amiral partit au milieu de janvier, et le convoi n'arriva dans cette île que deux jours après lui. Encore était-il dispersé, moitié à Saint-Florent, moitié à Ajaccio.

Le reste de l'expédition est connu. Croit-on qu'elle eût pu manquer, si, en sortant de Nice, toute la flotte avec quelques troupes de débarquement se fût présentée devant Cagliari, où rien n'était prêt pour les repousser, où tous les habitants étaient disposés à les recevoir comme les Niçards?

Plus de deux mois se sont écoulés; des préparatifs nombreux ont été faits par la Sardaigne. Et cependant, malgré tout ce qu'on avait fait pour qu'elle ne fût pas en notre pouvoir, une terreur panique seule l'a conservée à nos ennemis. Supposez que le Conseil exécutif n'ait pas perdu ces deux mois : la Sardaigne prise, tous les blés qui passaient ordinairement à Nice, et à qui on a laissé le temps de s'écouler en Italie, auraient approvisionné notre escadre, et les bâtiments de transport des troupes de débarquement laissés en garnison en auraient été chargés pour les départements méridionaux.

L'escadre aurait fait respecter le pavillon et le nom français devant Malte. Elle aurait paru à l'entrée de l'Archipel, aurait montré aux yeux des Turcs l'appareil des forces que la nation française pouvait envoyer pour leur défense.

On aurait encore eu le loisir de passer devant Naples pour obtenir vengeance du traître Acton, et nos vaisseaux, rentrés dans nos ports au

mois de janvier, seraient aujourd'hui en état de ressortir. Lorsque l'on rapproche ces différents faits de l'espèce d'insouciance avec laquelle le Conseil exécutif est venu annoncer successivement la guerre avec l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne, quand il est démontré que cette déclaration n'a point été précédée par les ministres des précautions, des armements, des approvisionnements qui pouvaient nous rendre redoutables à nos ennemis, quand on se rappelle qu'après la prise de Longwy et de Verdun, Kellermann, dans un entretien avec le prince de Brunswick, tenait dans ses mains la paix, la reconnaissance de la République et l'alliance de la Prusse contre la maison d'Autriche, et que ces propositions honorables furent à peine écoutées du Conseil exécutif[1], n'est-on pas tenté de croire que le système du château a survécu à la chute du tyran, qu'on cherche à augmenter le nombre de nos ennemis, pour lasser notre courage, pour fatiguer le peuple de sa liberté, pour le traîner par la famine et la cessation du commerce dans les horreurs de l'anarchie et le soumettre enfin à des compositions aristocratiques?

L'examen que feront les commissaires législateurs de l'état et de la distribution de nos forces sur la Méditerranée achèvera sans doute la démonstration de ce problème : ou les ministres sont coupables de la plus atroce des trahisons en n'employant pas toutes leurs ressources pour éloigner au moins une guerre désastreuse pour nous, ou ils sont dirigés dans leurs opérations par une impéritie profonde qui ne leur a permis de concevoir ni d'exécuter à temps aucun des plans auxquels soit attaché le salut de la République.

Nota. Il est impossible de concevoir comment, après avoir annoncé depuis deux mois que la station de l'Archipel serait renouvelée et composée de trois frégates, de quatre corvettes et de trois bricks, il se trouve que cet armement n'y est pas encore rendu et que la station est dans ce moment réduite à une seule frégate, tandis qu'en temps de paix il y a au moins dans cette partie trois ou quatre bâtiments.

D'après ce tableau, trop vaste peut-être, mais fidèle, il est aisé, citoyens nos collègues, d'apercevoir que le pouvoir exécutif tient toujours au système des rois, qu'il veut anéantir la République en nous jetant sur les bras toutes les puissances de l'Europe, en ruinant notre commerce, qui, ne pouvant obtenir des escortes, se voit enlever chaque

[1] Ces assertions sont démenties par les faits. Voir Chuquet, *La campagne de l'Argonne*, p. 414 et suiv.

jour des vaisseaux, et ce moment même est celui où un convoi destiné pour notre armée des Pyrénées et depuis longtemps prêt dans ce port n'a pu encore mettre à la voile.

A Toulon, rien ne se fait ou se fait bien lentement. Sémonville, qui devait être à Constantinople, est ici. Qu'est-ce donc que ce Le Brun, ce Monge? Veulent-ils voir la France livrée à ses ennemis? Les maux sont grands, mais il est encore des remèdes, et, d'après les pouvoirs que vous nous avez confiés, nous allons les appliquer.

Boisset [1], M. Bayle [2].

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES COMMISSAIRES DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Mende, 1er avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Vous avez dû voir dans notre précédente lettre que nous avons quitté le département de l'Ardèche, où le recrutement est presque fini, pour nous rendre à celui de la Lozère, où les contre-révolutionnaires avaient opéré un mouvement que la vigilance de l'administration et la garde nationale du district de Florac ont dissipé dès sa formation. Nous avons parcouru le district de Villefort, et nous avons vu que ce district a fait la répartition entre les communes, et que celles-ci ont fourni leur contingent. Nous arrivâmes hier à Mende, où nous fûmes reçus avec beaucoup d'éclat; les corps administratifs, la municipalité, la garde nationale, les enfants et tous les citoyens vinrent au devant

[1] Joseph-Antoine Boisset, né le 8 octobre 1748 à Montélimar, administrateur du district de Montélimar, député de la Drôme à la Convention, chargé de diverses missions, membre du Conseil des Anciens; il quitta la vie politique après le 18 brumaire et mourut à Montboucher (Drôme), le 15 septembre 1813.

[2] Moyse Bayle se disait de la famille du philosophe Pierre Bayle. Il était né à Genève, d'une famille protestante; officier municipal de Marseille, procureur général syndic provisoire du département des Bouches-du-Rhône, député de ce département à la Convention, président de cette Assemblée le 22 octobre 1793, membre du Comité de sûreté générale du 14 septembre 1793 au 15 fructidor an II-1er septembre 1794, décrété d'arrestation le 16 germinal an III-5 avril 1795, amnistié en l'an IV, employé au ministère de la police sous Bourguignon en 1799; il rentra dans la vie privée après le 18 brumaire, fut proscrit en nivôse an IX, et mourut vers 1815. Nous ignorons la date de sa naissance ainsi que le lieu de sa mort.

de nous à quelque distance de la ville, et nous accompagnaient jusque dans notre logement, au bruit du canon, des cloches, du tambour et des cris de : *Vive la République! Vive la Convention nationale!*

Nous nous rendîmes de suite au directoire du département, et nous fûmes très satisfaits des mesures qu'il avait prises, soit pour arrêter le mouvement dont nous vous avons parlé, soit pour accélérer le recrutement. Il nous instruisit du travail déjà fait par les districts; aujourd'hui, nous avons reçu la visite de tous les corps constitués, et nous avons appris que presque toutes les communes ont fourni leur contingent; mais cette opération donne lieu à des difficultés sans nombre. La disposition de la loi qui laisse aux citoyens la faculté d'adopter le mode qu'ils trouveront à propos a été funeste aux patriotes de ce département. Les aristocrates et les fanatiques y sont en grande majorité; ils ont adopté le mode du scrutin, et le choix est tombé sur des bergers, sur des enfants et sur d'autres citoyens, dont la plupart sont incapables de servir. Une foule de réclamations nous ont été faites, et, sur nos représentations, quelques communes se sont déterminées à refaire leurs opérations et à adopter la voie du sort. Cette circonstance nous a fourni l'occasion de dessiller les yeux aux réclamants sur le compte de ceux qui jusqu'ici les ont égarés; ils ont convenu de la vérité de ce que nous leur disions, et nous les avons vus pleurer sur leurs fautes passées. Nous nous sommes parfaitement convaincus que l'ignorance et le fanatisme ont été la cause des désordres qui ont eu lieu jusqu'ici dans cette contrée. Les prêtres et les suppôts des émigrés y ont corrompu l'esprit public dans presque toutes les parties du département. Il n'y a pas de moyen qu'ils n'aient imaginé pour y réussir. On a surtout remarqué que des prêtres habillés en bergers, chargés de haillons, demandant l'aumône et portant des hosties dans leurs poches, allaient dans les maisons recevoir la confession des paysans et leur donner la communion. Un de ces malheureux, nommé Giraud, ci-devant religieux de Montpellier, vient d'être pris, et demain nous le faisons déporter. D'un autre côté, les agents des contre-révolutionnaires, pour arrêter le départ des nouveaux défenseurs de la patrie, leur disent de différer leur départ autant qu'ils le pourront, que les émigrés vont rentrer et que la contre-révolution les dispensera de partir. Nous allons prendre toutes les mesures convenables pour faire arrêter quelques-uns de ces scélérats, et nous croyons y

parvenir avec le secours d'une partie du troisième bataillon des volontaires de l'Ardèche que nous avons avec nous. Ce corps, qui est très bien composé, nous est d'un grand secours; il brûle de patriotisme, et il inspire la terreur aux aristocrates. Il est dommage qu'il n'ait point encore été pourvu à son habillement.

Demain, nous vous ferons passer un arrêté que nous avons pris : nous espérons que vous voudrez bien approuver les dispositions qu'il renferme.

Au reste, nous ne pouvons que donner beaucoup d'éloges à la conduite prudente et ferme du directoire du département de la Lozère et de la municipalité de Mende. Le directoire a su arrêter, à propos, en employant la force armée, un mouvement qui s'était manifesté à Rieutort, au sujet du recrutement, et qui vingt-quatre heures après aurait embrasé tout ce pays. Il a su aussi prévenir les événements que les malveillants y préparaient, sous le prétexte de la rareté des subsistances, et nous ne pouvons qu'approuver les mesures sages et vigoureuses qu'il a prises à cet égard. De son côté, la municipalité de Mende a très bien secondé le directoire. Elle a fourni son contingent de volontaires, au nombre de soixante-deux; ils sont habillés, armés et équipés, et ils partiront demain.

Nous avons assisté aujourd'hui à la séance de la société populaire de Mende, où nous avons été reçus avec transport. Cette société rend les plus grands services à cette ville, en surveillant les conspirateurs. Elle est peu nombreuse, et même une partie de ses membres sont étrangers; mais nous nous sommes convaincus de l'ardeur de son patriotisme par l'adresse énergique qui a été arrêtée en notre présence contre les prêtres. Elle a délibéré de rayer de son tableau tous ceux qui ne l'ont signée ni approuvée.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère,

Servière, Gleizal.

[Arch. nat., C, 252.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Saint-Malo, 1er avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons, sous les nos 47, 62, 37, 49, 58 et 48 [1], plusieurs arrêtés qui contiennent toutes les mesures qui nous ont paru indispensables pour la sûreté du territoire français à Saint-Malo et aux forts qui en dépendent.

Le n° 47 est le seul auquel nous ayons à joindre quelques explications particulières. C'est aussi le plus important, celui qu'il faut communiquer le plus promptement au ministre de la guerre. La ville de Saint-Malo, par sa position singulière, n'exige que peu d'ouvrages pour être mise à l'abri d'un coup de main. Les forts sont en général déjà en bon état. Il ne reste presque plus que les garnisons à y placer. Mais la difficulté tient aux fournitures des logements, comme matelas, couvertures, etc. Le ministre doit être prévenu que l'on va se trouver bientôt dans la plus grande pénurie à cet égard.

Quant au fort de Château-Neuf, il y faut un armement pour ainsi dire complet et cela est indispensable; car, par cela seul qu'il existe, il devient entièrement important, vu sa position, de ne pas le laisser surprendre, soit par l'ennemi du dehors, soit seulement par les malveillants de l'intérieur.

Le palissadement entier de ce fort, ainsi que de quelques autres et de quelques parties devant l'enceinte de Saint-Malo, étant une mesure nécessaire, nous avons cherché à en diminuer la dépense en prenant des ressources dans les forêts nationales, comme nous avions fait à Lorient et à Brest; c'est l'objet particulier du n° 37.

Nous joignons aussi ici une note de l'aperçu de la dépense, dont le total s'élève à 84,000 livres, sur quoi il faut observer qu'il y aura vraisemblablement une assez forte réduction à cause de la fourniture des palissades et autres bois par les forêts nationales ou d'émigrés. Par cette raison, la dépense a été évaluée à moitié prix de celle de l'achat entier des matériaux, mais elle sera sans doute réduite davantage.

[1] Nous n'avons pas retrouvé ces pièces.

Nous avons cru d'abord utile de mettre sur-le-champ une somme de 40,000 livres à la disposition des directeurs du génie et de l'artillerie pour ces travaux, d'autant plus que l'entrepreneur de la fortification est déjà en avance de plus de 13,000 livres, ce qui le met hors d'état d'en faire de nouvelles. Sans cette mesure, les préparatifs n'eussent pas pu avoir l'activité que les circonstances exigent. Ainsi il est instant que le ministre se hâte, non seulement de remplacer les 40,000 livres, mais encore de fournir la totalité des 84,000 livres. Les états estimatifs lui seront incessamment adressés suivant les formes ordinaires.

Veuillez bien, chers collègues, recommander au ministre de terminer promptement cette affaire importante.

ROCHEGUDE, DEFERMON, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 265.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Saint-Malo, 1er avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous venons de terminer notre travail sur la défense des côtes depuis Brest jusqu'au point où nous sommes, ainsi que nous vous l'avions annoncé en vous envoyant la première partie. La seconde a été faite suivant le même mode. En voici quelques résultats indiqués par nos arrêtés nos 57, 50, 60 et 51 (1).

Nous ne vous en faisons pas passer plusieurs autres qui rentrent absolument dans ceux que vous avez déjà connus précédemment. Ce sont pour la plupart des dispositions de détail qu'il suffirait d'adresser aux généraux ou autres agents militaires et aux corps administratifs.

Les nos 57 et 51 méritent une attention particulière du ministre de la guerre.

Le premier annonce une disposition de 20,000 livres, c'est à peu près à quoi se montera la dépense de toutes les réparations, armements, approvisionnements, transports de pièces et autres objets, des

(1) Ces pièces manquent, ainsi que toutes les autres qui sont annoncées dans cette lettre et dans la suivante.

batteries dans toute la partie qui nous restait à mettre en état. Le ministre aura à remplacer ce qui aura été employé de cette somme sur les états qui lui en seront envoyés dans le temps.

Dans le deuxième, il s'agit des lunettes à fournir aux gardiens des signaux et nous pensons que l'on ne doit pas différer cette emplette. Elle n'est pas d'ailleurs fort dispendieuse. Les lunettes communes peuvent être du prix de 6 livres environ, et les autres d'une qualité et d'un prix supérieurs.

Le ministre pourra envoyer cet assortiment de lunettes, qu'on ne peut bien former qu'à Paris, au général Canclaux, à Brest ou à Saint-Malo. Ce général, qui a une parfaite connaissance des côtes ainsi que de notre travail, en fera aisément la répartition.

Maintenant, chers collègues, il ne nous reste qu'à continuer notre route pour suivre la mission dont nous sommes chargés. Demain matin, nous partons pour Cherbourg où nous serons rendus dans peu, ne comptant nous arrêter dans les lieux intermédiaires que ce qu'il faut de temps pour recevoir les renseignements que les corps administratifs pourront avoir à nous donner.

Salut et fraternité,

ROCHEGUDE, DEFERMON, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 265.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Saint-Malo, 1er avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Au moment de notre départ de cette ville, nous nous empressons de vous faire passer les derniers résultats des opérations que nous y avons faites.

Nous vous remettons une lettre destinée d'abord pour l'Assemblée, mais que nous nous sommes décidés ensuite à vous remettre directement avec les pièces à l'appui, son objet étant de presser le rapport que nous demandons à l'Assemblée du projet de la digue, projet que nous vous recommandons comme une mesure indispensable pour conserver des propriétés du plus grand intérêt.

Vous verrez par l'arrêté n° 59 que tous les citoyens dont le paye-

ment devrait être le moins retardé sont ceux qu'on semble affecter de faire attendre, et il était de notre devoir et de l'intérêt de la République de prévenir les maux qui seraient résultés de la cessation du service dont on nous menaçait.

Le fanatisme s'est plus ou moins répandu dans les campagnes et dans quelques communes. Les officiers municipaux sont dénoncés à l'opinion publique comme aristocrates, parce qu'ils s'éloignent des prêtres constitutionnels. Sans la division élevée par les prêtres, on ne trouverait guère dans les campagnes que des patriotes. Nous avons regretté d'avoir à sévir pour des querelles de religion. Mais l'inconvénient de laisser à la tête des communes de la côte des officiers municipaux contre lesquels s'élevait l'opinion publique nous a déterminés à les suspendre par notre arrêté n° 61, et à les remplacer par des citoyens patriotes.

Enfin notre arrêté n° 64 a été déterminé par les réclamations des administrateurs de district et des amis de l'égalité fondée sur une foule de motifs. Les personnes à qui il est favorable, absentes depuis peu de jours, ne semblent pas coupables d'émigration. En tout cas, il serait facile de s'en ressaisir, même d'après l'arrêté du département qui avait accordé la liberté provisoire aux deux plus riches à cause de la nécessité de vider le château où étaients détenus ces prisonniers et où on va mettre la garnison.

Enfin, lorsqu'on a plus d'occasion de renvoyer à l'étranger des émigrés rentrés dans le temps où la loi de mars n'était pas encore prononcée, nous avons cru indispensable de statuer.

Les commissaires de la Convention nationale,

Rochegude, C.-A. Prieur, Defermon.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LES COMMISSAIRES DANS LE MONT-BLANC ET LES ALPES-MARITIMES À LA CONVENTION.

Nice, 1er avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Les municipalités du département des Alpes-Maritimes sont orga-

nisées, excepté dans quelques communes avec lesquelles la présence de l'ennemi empêche toute communication. Les assemblées primaires s'ouvriront sous peu de jours, et seront immédiatement suivies des assemblées électorales. Nous ferons parvenir incessamment à la Convention nationale nos proclamations et procès-verbaux relatifs à cet objet.

Nous venons de destituer le citoyen Millo de la place de maire de Monaco. Aux motifs consignés dans notre arrêté [1], dont nous joignons ici copie, nous croyons devoir ajouter qu'au moment où la nation livre un combat à mort à tous ses ennemis, le mouvement révolutionnaire, qui repousse les demi-mesures et les demi-patriotes, permet encore moins de laisser dans une ville frontière les fonctions de premier magistrat du peuple entre les mains d'un homme entaché d'incivisme.

Le directeur des postes de Nice nous a paru suspect : nous lui avons donné un surveillant, jusqu'à l'époque très prochaine de son remplacement.

Quelques traits donneront la mesure de l'esprit public dans cette ville.

On espérait nous apitoyer sur le sort des émigrés qui, après avoir fui de leur patrie par lâcheté ou par trahison, tentent d'y entrer avec les mêmes sentiments. Nous avons répondu par une proclamation portant injonction de les faire arrêter sur-le-champ. Nous en joignons ici des exemplaires [2].

Au renouvellement de la municipalité, on ne s'est pas borné à exclure deux ou trois membres dont le patriotisme faisait frissonner les modérés. On avait élu pour procureur de la commune un homme qui, après avoir émigré, était rentré dans les délais fixés par la Convention nationale des colons marseillais. Il s'est rendu justice en refusant.

Cependant le patriotisme commence à se régénérer. Il y a quelques républicains dignes de ce nom, et toujours prêts à s'élancer sur la brèche. Quelques-uns viennent de former une compagnie franche dont nous augurons bien.

Nous devons appeler la sollicitude de la Convention nationale sur les malheureux habitants des montagnes de ce pays. La récolte très

[1] Cet arrêté, daté du 31 mars 1793, destitue Millo parce qu'il entretient des intelligences secrètes avec le ci-devant prince de Monaco. — [2] Ces pièces manquent.

modique des olives ne leur a fourni que peu de ressources qui se trouvent presque anéanties par les malheurs de la guerre.

Faut-il rappeler que, sous le commandement d'Anselme, on a commis des horreurs, que la majesté des mœurs a été outragée jusque dans la chaumière du pauvre, qu'on lui a arraché ses meubles, ses bestiaux, son pain, et qu'on l'a réduit à arroser de ses larmes sa femme, ses enfants et ses haillons? Toute l'Italie a retenti de ces excès qui ont servi de prétexte pour calomnier un peuple généreux et nous ont fait plus de tort qu'une bataille perdue. Tous les jours, nous avons le cœur navré par le récit de ces crimes et par le tableau de la misère qui désole beaucoup de communes.

Mais nous nous reprocherions de taire à la Convention nationale un trait touchant dont nous instruit la municipalité de Sainte-Agnès.

Trois compagnies du premier bataillon de la Haute-Garonne, commandées par le capitaine Rigat, cantonnées dans cette commune, se sont empressées de partager leurs subsistances avec ces malheureux habitants. Nous avons applaudi à cette conduite et pris des mesures pour ne pas laisser périr de faim ces citoyens infortunés. Notre collègue Collot d'Herbois, dans son rapport au nom des commissaires qui nous ont précédés, a réclamé des indemnités pour ce pays. Nous conjurons la Convention nationale de statuer au plus tôt sur cet objet. Cet acte de justice sera en même temps un acte de politique qui calmera le ressentiment et qui éteindra les vengeances allumées dans le cœur des habitants des montagnes par les barbaries dont ils ont été les victimes.

Le citoyen Beurnier, officier commandant le détachement des vétérans à Monaco, fait don à la patrie de sa croix de Saint-Louis qu'il nous a remise. Le citoyen Courtès, médecin à l'armée d'Italie, nous a remis un assignat de cent livres, qu'il offre pour les frais de la guerre. Nous demandons mention honorable pour ces deux bons citoyens.

Les commissaires de la Convention nationale dans le département des Alpes-Maritimes,

GRÉGOIRE, JAGOT.

[Arch. nat., F7, 4450.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mardi 2 avril 1793, midi.

Présidence de Cambacérès, suppléant.

Membres présents : Cambacérès, secrétaire, suppléant les présidents; Gensonné, faisant les fonctions de secrétaire; Fabre, Petion, Guadet, Camille Desmoulins, Buzot.

Le citoyen Flamenne, courrier expédié le jeudi 28 mars dernier par la citoyenne Montesson[1] au général Valence, et renvoyé le 31 par ce général, porteur de plusieurs lettres, a été arrêté par la section de Bondy et amené au Comité.

Le Comité, d'après un arrêté pris, requiert le Comité de surveillance de la section des Tuileries de retenir provisoirement le courrier désigné ci-dessus, jusqu'à ce qu'il ait été statué par le Comité.

Le Comité délibère si le paquet sera ouvert. Il est arrêté qu'il le sera. On trouve dans le paquet les lettres suivantes :

Une lettre au général Beurnonville; une lettre à Mme Montesson; deux lettres à Mme Valence; une lettre à Mme Straalmen (*sic*); une lettre à Mme Audouart; une lettre au citoyen Roche, curé à Rozelieures, district de Lunéville; deux lettres à Mme Égalité; une lettre à Philippe-Joseph Égalité; une lettre à la citoyenne La France.

Le Comité délibère de demander à la Convention ses ordres relativement auxdites lettres[2].

Cambacérès se rend en conséquence à la Convention. Il revient peu de temps après et annonce que le Comité est autorisé à ouvrir lesdites lettres. Le Comité les ouvre et en fait lecture en présence de plusieurs membres de la Convention. Il est reconnu qu'il n'y a dans ces lettres aucune indication relative à la conspiration dont on recherche la découverte.

[1] Charlotte-Jeanne Béraud de la Haie-de-Riou, marquise de Montesson (1737-1806), était unie au duc d'Orléans par un mariage secret.

[2] En marge du registre il y a cette note «Toutes ces lettres ont été envoyées cejourd'hui au Comité de sûreté générale par un décret de la Convention.» Le texte de ce décret se trouve dans le *Procès-verbal*, IX, 31.

Cambacérès est chargé de l'annoncer à la Convention. Le Comité délibère d'adresser à la section des Tuileries une réquisition pour mettre en liberté le citoyen Flamenne.

On procède à l'ouverture d'un paquet timbré de Compiègne qui contient plusieurs lettres et une chanson incivique. Ces pièces ont été trouvées chez le citoyen Boyard par la municipalité d'Attichy [1].

On a joint à ce dossier une autre lettre du district de.....[2], département de l'Oise, relative au citoyen Deslan, président de cette administration, qui se trouve impliqué dans cette correspondance.

Même jour, 7 heures du soir.

Barère, président.

On renvoie au Comité de sûreté générale un avis signé Le Normand, président, et Gochet, secrétaire, relatif à une femme habillée en homme, partie le 27 mars de Fontainebleau.

Le ministre des affaires étrangères donne des aperçus sur l'état des places frontières.

Un membre demande que les six adjoints du ministre de la guerre soient mandés pour rendre compte de ce qu'ils ont fait depuis leur nomination, et particulièrement depuis huit jours, pour l'approvisionnement et la défense des places frontières. La discussion s'engage sur cette proposition, et après plusieurs motions incidentes, elle est adoptée. Le président leur écrit de se rendre à l'instant à la séance.

On ouvre la discussion sur le projet de Fabre, relatif à l'approvisionnement des places et à leur défense. Ce projet est adopté avec quelques amendements, et le Comité délibère qu'il sera présenté à la Convention, après avoir été rédigé en articles.

On lit une lettre des commissaires dans la Belgique, écrite de Lille du 31 mars.

Lasource expose que les membres du Comité de sûreté générale ont fait quelques difficultés sur la seconde disposition arrêtée dans la nuit

[1] Attichy, chef-lieu de canton du district de Noyon (Oise).

[2] Lacune à l'original. Il s'agit évidemment du district de Noyon.

du 31 mars au 1er avril par le Comité, en présence de plusieurs membres de la Convention, relativement au général Valence.

Cette disposition porte que le général Valence, ne pouvant soutenir le transport à cause de ses blessures, le Comité de sûreté générale est invité à laisser le général Valence dans la maison où il se trouve en état d'arrestation.

Sur l'exposé fait par Lasource, le Comité reconnaît qu'il n'agit ainsi que conformément au vœu du Comité et des autres membres présents, et néanmoins le Comité, étant instruit que le général Valence est parfaitement rétabli, rétracte l'invitation arrêtée.

On fait lecture des trois lettres suivantes, l'une du citoyen Granet, adjoint au ministre de la marine, qui annonce des prises faites sur les Anglais par des corsaires; la seconde, du citoyen La Saussaye, adjoint du ministre de la guerre, sur l'état de la côte dans les départements de l'Eure et du Calvados; la troisième des fondés de procuration des commissaires de la Convention dans le département du Finistère, contenant des détails sur des avantages remportés à Saint-Pol-de-Léon sur des rebelles.

Lasource est chargé du rapport d'une pétition de la section du Temple.

Delmas demande que Dumouriez soit déclaré être hors de la loi, et que tout Français sera tenu de tirer et courir sus. On demande l'ajournement jusqu'à demain au soir. L'ajournement est adopté.

Delmas propose des mesures propres à assurer le salut public. Elles consistent à établir différents camps dans l'intérieur. L'examen de ce projet est renvoyé aux commissaires adjoints à Delmas pour le travail relatif au département de la guerre, lesquels feront leur rapport demain.

Sur la proposition d'un membre, le Comité arrête les dispositions suivantes :

Les seuls membres du Comité auront voix délibérative dans les affaires qui y seront traitées.

Ils auront soin de se placer tous autour du bureau.

Le Comité s'assemblera tous les soirs.

Il n'y aura de séance le matin que lorsque la Convention aura renvoyé quelque objet urgent, ou sur la convocation qui sera faite par le président ou le vice-président.

Le citoyen Demerville et le citoyen Lechêne, ancien premier commis du Comité de constitution, et Bérenger[1], sont agréés pour travailler dans les bureaux du Comité.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE.

2 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Les adjoints du ministre de la guerre se sont rendus au Conseil, en exécution de la délibération prise dans la séance d'hier.

Il a été arrêté qu'il serait formé des états généraux détaillés dans toutes les parties de l'administration de la guerre, contenant les principaux résultats sur chaque point, lesquels devront être dressés de manière à mettre le Conseil en état de répondre promptement sur les objets qui lui seront demandés.

Le citoyen Custine fils a été admis au Conseil pour y conférer sur les différentes demandes faites par le général Custine.

Chacun des adjoints a été chargé, pour les objets qui le concernent, de faire les dispositions nécessaires pour satisfaire aux demandes.

Sur l'exposé fait au Conseil de différents rapports qui méritent confiance et qui rendent le lieutenant-général Dillon très suspect d'intentions anticiviques, le Conseil exécutif provisoire arrête que l'adjoint du ministre de la guerre, La Saussaye, est chargé de lui mander que son départ pour l'armée du Rhin est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil, délibérant sur la situation de la ville de Cherbourg, et après avoir entendu le rapport, tant des adjoints du ministre de la guerre que du ministre de la marine, arrête qu'il sera remis au secrétaire une note des mesures prises par chacun de ces départements pour pourvoir à la défense de Cherbourg.

Lecture faite du décret de la Convention nationale de ce jour qui

[1] En marge : «D'après de plus amples renseignements pris sur le compte du citoyen Bérenger, il a été rejeté par le Comité.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

ordonne que le Conseil exécutif rendra dans les vingt-quatre heures un compte général de la situation de la République dans toutes ses parties, le Conseil arrête que chaque ministre fera dresser un précis de l'état de son département, et que les adjoints du ministre de la guerre prépareront un résumé général de l'état de cette administration.

Le ministre des affaires étrangères a rendu compte que, d'après des notions assez précises qu'il reste encore quelque espérance d'entrer avec le gouvernement anglais dans des négociations de paix, il avait cru devoir, sans compromettre la dignité de la République, et suivant la proposition qui lui en a été faite, faire à ce sujet une démarche pour se procurer les moyens de faire passer à Londres un négociateur[1].

Le Conseil, considérant que son devoir est de ne négliger aucun moyen d'éviter les calamités que la guerre qui s'est allumée menace d'entraîner, approuve les mesures prises par le ministre.

Des députés de la ville et des corps administratifs de Brest envoyés à l'effet de faire connaître la position de cette ville et le besoin urgent qu'elle a de secours, tant en approvisionnements qu'en forces militaires, [sont entendus].

Le ministre de la marine a exposé les différentes mesures qu'il a déjà ordonnées pour remplir l'objet le plus pressant, celui des subsistances.

Le ministre de l'intérieur a également discuté avec les députés de Brest quelques dispositions proposées pour concourir par ces moyens à l'approvisionnement de cette ville.

Le secrétaire du Conseil a rendu compte des dépenses particulières faites par le Conseil dans le courant du mois dernier, et qui sont détaillées ainsi qu'il suit :

Frais avancés par les garçons de bureau pour le chauffage, le luminaire, l'abonnement de deux journaux et autres objets, suivant leur mémoire certifié	848#	5s	
Gages des deux garçons de bureau, à raison de 1,000# par an, mois de mars	166	13	4d
Fournitures faites par le citoyen Lami, papetier, suivant son mémoire certifié	171	1	
Frais d'expédition	250		
	1,435#	19s	4d

[1] Cette démarche fut faite (vainement) par l'anglais James Matthews, qui, en 1793, joua le rôle d'intermédiaire officieux et secret entre Londres et Paris. Voir ci-après, p. 167.

Le Conseil arrête que ladite somme de mille quatre cent trente-cinq livres, dix-neuf sols, quatre deniers, sera acquittée par le ministre des affaires étrangères en conformité de son arrêté en date du 10 janvier dernier, sur la quittance du secrétaire du Conseil.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION EN CORSE.

Convention nationale, séance du 2 avril 1793.

Un membre[1] fait part à la Convention des justes soupçons que l'on a conçus de la conduite perfide du général Paoli; il propose de le mettre en état d'arrestation. Après quelques discussions sur la rédaction, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale décrète :

ARTICLE 1er. Les commissaires de la Convention envoyés dans l'île de Corse feront arrêter et conduire à la barre de l'Assemblée le général Paoli et le procureur général syndic du département de Corse[2].

ART. 2. Le présent décret sera envoyé par un courrier extraordinaire du département du Var, qui fera partir de suite un aviso pour le porter aux commissaires de la Convention, en prenant des mesures afin qu'aucun avis ne parvienne aux personnes qui doivent être arrêtées.

LES COMMISSAIRES À CHANTILLY À LA CONVENTION.

Chantilly, 2 avril 1793.

Citoyens collègues,

En vertu d'un ordre du ministre de l'intérieur et d'un arrêté du Comité de sûreté générale, la municipalité de Chantilly a fait arrêter

(1) C'était Escudier, qui vint lire à la tribune une dénonciation des Jacobins de Toulon contre Paoli. La formule du décret voté fut présentée par Cambon (*Moniteur*, XVI, 33-34).

(2) C'était Pozzo di Borgo.

seize domiciliés; quinze d'entre eux ont été amenés devant nous : nous les avons interrogés et ils nous ont donné quelques renseignements relatifs à la mission dont vous nous avez chargés. Nous avons cru indispensable de faire apposer les scellés chez quelques-uns d'eux attachés plus particulièrement comme ouvriers au ci-devant prince émigré. La levée que nous en avons faite sur-le-champ nous a procuré les plans des châteaux et autres propriétés, quelques lettres qui nous serviront de comparaison avec les nombreux papiers trouvés dans les fouilles. Nous avons renvoyé ces citoyens à la municipalité en déclarant que rien de notre part ne s'opposait à ce qu'ils fussent mis en liberté. Ils sont pour la plupart pères de famille et ont besoin du travail de leurs mains pour subsister.

Vous avez approuvé la mesure que nous avons prise de placer au château une force armée pour en garder les issues et empêcher la destruction des effets, qui n'a déjà été que trop considérable. Nous avons invité la municipalité à choisir pour cette garde extraordinaire les citoyens les plus pauvres, et nous avons promis de les payer, et pour soulager les citoyens et diminuer la dépense, nous avons requis le commandant d'une compagnie de gendarmerie, envoyée de Paris, de nous fournir douze gendarmes pour faire le service communément avec la garde nationale. Nous vous demandons donc une autorisation pour continuer ou cesser cette dépense qui monte environ à 36 livres par jour. Nous vous observons cependant que c'est un léger secours accordé à des malheureux qui vivent sur un sol que la nature n'a pas favorisé et où les denrées sont d'un prix excessif.

Signé : THIBAULT, BÉZARD.

[Arch. nat., D § 1, 42.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS À LA CONVENTION.

Douai, 2 avril 1793, an II de la République.

[Lettre de Carnot. Il explique comment il n'a pu rejoindre à temps ses collègues Camus, Quinette, Lamarque et Bancal. Il annonce que Lesage-Senault et lui ont donné aux administrateurs du département du Nord des pouvoirs extra-légaux. — *Bulletin* du 3 avril 1793. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Valenciennes, 2 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons ci-joint deux exemplaires d'une proclamation que le général en chef Dumouriez vient de faire aux troupes de la République française; nous ne l'accompagnons d'aucune réflexion, mais nous avons cru d'un rigoureux devoir de vous la faire connaître [1].

Charles COCHON, DE BELLEGARDE [2], LEQUINIO.

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 2 avril 1793.

Les dangers de la patrie sont extrêmes : vous le verrez par la proclamation du scélérat Dumouriez, que nous joignons ici [3]. Nous sommes en ce moment occupés à faire mettre le scellé sur la planche et à la faire transporter à la municipalité. Nous venons de donner l'ordre d'assembler la garnison dans ses quartiers; nous allons la haranguer; peut-être dans peu ne serons-nous plus, mais nous ne mourrons que patriotes. Adieu, salut à la République. La proclamation est effectuée, nous l'apprenons à présent. Nous vous avons adressé ce matin une autre proclamation qui ne nous était que suspecte. En voici aussi un exemplaire.

Les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord,

LEQUINIO, DE BELLEGARDE, Charles COCHON.

[*Bulletin* du 3 avril 1793.]

(1) Voir le *Moniteur*, XVI, 43.

(2) De Bellegarde avait été nommé commissaire aux places fortes du Nord le 11 février 1793, en remplacement de Gasparin malade.

(3) On trouvera le texte de cette proclamation dans le *Moniteur*, XVI, 44. Dumouriez y engage ses soldats à rétablir la constitution de 1791 et à «purger la France des assassins et des agitateurs.»

LES COMMISSAIRES DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

Vannes, 2 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Par notre lettre du 30 mars dernier, nous vous annoncions la reprise de la ville et du château de Rochefort, et nous vous faisions pressentir qu'elle allait être suivie de celle de la Roche-Bernard par le brave Beysser, qui s'en est réellement rendu maître et qui de là a marché sur Guérande, dont il s'est également emparé. Comme nous ne doutons pas que les administrations ne vous fassent passer les procès-verbaux de toutes les expéditions militaires, nous n'entrerons encore aujourd'hui dans aucun détail, ni ne vous ferons aucun récit particulier à cet égard. Nous allons nous borner à nous acquitter de l'obligation où nous sommes de vous rendre compte incessamment des mesures de sûreté générale que nous avons prises.

Le très grand avantage qu'avaient obtenu les rebelles en se logeant dans le château de Rochefort fit craindre, même après leur expulsion, pour le retour du même événement, et l'on sembla désirer que nous ordonnassions la démolition de ce château. Nous vous rendions compte dans notre dernière lettre des motifs pour et contre et nous vous disions que nous ne prendrions de parti qu'avec circonspection. Nous fîmes donc au général de brigade du Petit-Bois, qui commande ici, une réquisition de convoquer son état-major et tous les militaires expérimentés de la garnison à l'effet de délibérer sur cette démolition et sur celle du château de la Bretèche, situé à proximité de la Roche-Bernard; vous avez ci-joint une copie de cette réquisition sous la cote n° 1[1]. La délibération a eu lieu le 31; l'avis unanime a été qu'il fallait démolir le château de Rochefort; on n'a point pensé de même au sujet de celui de la Bretèche, qu'on n'a point regardé comme dangereux. Nous avons communiqué cette délibération au Conseil général du département du Morbihan, qui dans sa séance d'hier soir a, dit-on, arrêté qu'il était expédient de démolir le château de Rochefort et celui du bois de la Roche au sujet duquel nous l'avions aussi interpellé à

[1] Cette pièce manque, ainsi que toutes celles annoncées dans cette lettre, dont nous n'avons que le brouillon.

s'expliquer. Quant à celui de la Bretèche, on a pensé qu'il convenait de le faire examiner par les ingénieurs, pour ne pas tomber dans l'inconvénient de faire détruire de simples habitations, sous prétexte qu'elles ont été autrefois fortifiées et qu'on les appelle encore châteaux. Il est en conséquence bien probable, citoyens nos collègues, que nous autoriserons la démolition des donjons de Rochefort et du bois de la Roche.

Le même jour 30 mars, nous fîmes une deuxième réquisition au général du Petit-Bois, relativement aux troupes disponibles pour la défense de Vannes et pour la garde du département; car il ne faut pas se dissimuler qu'on a des raisons de craindre que le calme qui paraît se rétablir ne soit qu'apparent et que, si l'ennemi extérieur venait à tenter une descente dont nous sommes en effet menacés, les habitants des campagnes s'insurgent de nouveau. C'est dans la vue de connaître et les ressources actuelles et les besoins auxquels il faut pourvoir que nous avons fait au général du Petit-Bois cette seconde réquisition, en vertu de laquelle l'état-major assemblé délibéra le 31 qu'il était nécessaire d'augmenter les forces actuellement existantes dans le département du Morbihan de 6,000 hommes d'infanterie, deux régiments de dragons. Nous joignons ici notre réquisition et la délibération du conseil militaire sous les cotes 2 et 3.

Le soir du même jour, la société populaire nous envoya une députation pour nous représenter qu'il était nécessaire de retenir à Vannes un nombre suffisant de canonniers, qui partaient le lendemain, pour le service de deux pièces de canons et pour instruire les canonniers de la garde nationale; nous écrivîmes sur-le-champ au général qui nous remit le lendemain la note ci-jointe sous la cote n° 4. Nous prions la Convention de renvoyer ces trois dernières pièces à ses Comités militaire et de défense générale, et de presser la marche des troupes pour la défense de nos côtes et de l'intérieur.

En attendant, nous venons d'écrire au général La Bourdonnaye pour lui demander provisoirement 100 hommes de cavalerie et 1,600 hommes d'infanterie, en lui observant comme à vous, citoyens nos collègues, que les esprits fermentent toujours, qu'il n'existe pas un seul homme pour le service des batteries de côtes et qu'il serait imprudent, d'après ce qui vient de se passer, d'en confier la garde aux habitants du pays.

Le 30 mars après-midi, nous reçûmes une lettre des administra-

teurs du département du Finistère en date du 27, par laquelle ils nous recommandaient instamment de remédier à l'affligeante situation du port de Brest, qui, à l'époque du 23, n'avait plus que pour 45 jours de subsistances, et dont l'arsenal était en outre menacé d'un incendie; elle était justifiée par des copies : 1° d'une lettre du 28 mars écrite par l'adjoint de la première division du ministre de la marine; 2° d'une lettre du 23 mars, écrite par les administrateurs du district de Brest; 3° d'une autre lettre de même date, écrite par le citoyen Redon, ordonnateur civil de la marine; 4° d'une note du 23, envoyée par le citoyen Douesnel. Nous vous transmettons ici toutes ces pièces telles qu'elles nous ont été adressées et nous les chiffrons et cotons sous les nos 5, 6, 7, 8 et 9.

Le temps nous manque, citoyens nos collègues, pour rappeler ici les motifs pressants qui nous ont déterminés à venir promptement au secours de la ville de Brest; ils sont d'ailleurs consignés dans les différentes pièces que nous mettons sous vos yeux et déduits dans notre arrêté du 31 mars, dont voici la copie cotée n° 10. Vous y verrez que nous avons provisoirement approuvé la mesure prise par le citoyen Redon, sur l'indication et de l'avis des autorités constituées, de s'approvisionner dans les greniers du Pont-l'Abbé; vous verrez aussi les restrictions que nous avons mises à cette faculté; vous verrez également deux autres mesures additionnelles auxquelles nous avons cru devoir autoriser le directoire du département du Finistère à l'effet de découvrir et de se procurer de nouvelles ressources. Nous vous prions de vous faire donner lecture sur-le-champ de toutes les pièces de cette affaire, afin que vous puissiez approuver ce que nous avons fait ou y substituer d'autres moyens plus efficaces, si vous en avez sous la main. Pour nous, nous avons cédé avec confiance aux vives impulsions de nos craintes pour une place aussi importante que celle de Brest, et de notre zèle pour le salut public; si nous nous étions trompés, du moins faudrait-il toujours rendre justice à la pureté de nos intentions.

C'est dans le même esprit, citoyens nos collègues, que nous avons pris les autres mesures que nous allons également vous soumettre. La première est un arrêté, en date d'aujourd'hui, par lequel nous avons ordonné la prompte et stricte exécution de la loi du 19 mars concernant la punition de ceux qui ont pris part à des révoltes ou

arrêtés contre-révolutionnaires[1]; nous envoyons pour copie un exemplaire imprimé sous le n° 11.

Nous y ajoutons, sous les cotes n°s 12 et 13, un mémoire d'observations qui nous a été remis par le citoyen Perret, président du tribunal criminel, et des réflexions du citoyen Le Goger sur la loi du 19 mars; nous vous engageons à ordonner le renvoi de ces observations et réflexions à votre Comité de législation pour vous en faire un rapport séance tenante, parce qu'il est intéressant que les commissions militaires et les tribunaux criminels ne soient point arrêtés par des dispositions obscures et douteuses, et plus cette loi est rigoureuse, moins elle doit prêter à l'arbitraire. Vous vous rappellerez d'ailleurs qu'il est défendu aux juges d'interpréter les lois.

Après nous être occupés du soin d'empêcher que l'on ne se refroidît sur la punition des coupables déjà détenus, nous songeâmes encore hier aux moyens de faire de nouvelles découvertes relativement aux principaux auteurs et aux instigateurs des attroupements et des mouvements séditieux qui ont eu lieu; de là notre arrêté concernant la mise en arrestation et l'interrogatoire des sacristains, sonneurs de cloches, dépositaires de clés et autres servants dans des églises ou chapelles des paroisses dans lesquelles les attroupements se sont formés au son du tocsin; de là encore un autre arrêté concernant pareillement l'arrestation de ceux des agents et receveurs des ci-devant nobles et seigneurs qui sont suspects d'incivisme, et qui, par leurs propos et leurs menaces, alarment les habitants des campagnes sur la stabilité du nouvel ordre de choses, qu'ils leur dépeignent comme devant être bientôt renversé.

Voici les deux arrêtés cotés n°s 14 et 15; veuillez encore bien statuer sur-le-champ sur ces deux mesures. Nous avons cru encore devoir vous informer des qualités civiques ou non civiques de tous les fonctionnaires civils et militaires, et en conséquence, par une première lettre, nous avons demandé au directoire du département une liste de tous ceux qui peuvent être suspects, de ceux mêmes qui, par négligence ou indifférence, peuvent être rangés dans la même classe; nous leur avons ensuite demandé la note de tous les citoyens non fonc-

[1] C'est le décret du 19=20 mars 1793 «concernant la punition de ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part à des révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires qui ont eu ou auraient lieu à l'époque du recrutement.»

tionnaires publics connus par leur incivisme, et c'est le sujet de la seconde lettre. Nous vous envoyons l'une et l'autre sous les cotes 16 et 17.

Voilà, citoyens nos collègues, le tableau de nos principales opérations jusqu'à ce jour. Nous désirons bien vivement que vous les jugiez convenables aux circonstances et propres à atteindre le but que nous nous sommes proposé, celui de maintenir la tranquillité publique là où elle s'est conservée et de la rétablir là où malheureusement elle a été troublée, de continuer de calmer les malveillants par la vigueur de nos recherches et par la sévérité de nos démarches. Nous allons aujourd'hui ordonner que le recrutement qui a été suspendu sera complété et nous nous proposons de statuer que le mode du tirage au sort qui a servi de prétexte aux rebelles ne pourra être employé que par ceux-mêmes qui sont sujets au recrutement, et que, quant à ceux qui ne voudront pas fournir volontairement leur contingent et particulièrement dans les paroisses où la révolte a éclaté, les directoires de districts [inscriront] sur les rôles qui ont été ou qui ont dû être faits les individus qui marcheront.

Après avoir séjourné ici pendant quelques jours, nous passerons à Quimper dont vous voyez que nous comprenons le département dans tous nos arrêtés relatifs à des mesures de sûreté générale.

Signé : GUERMEUR, LEMALLIAUD.

P. S. Le défaut de secrétaire nous a obligés jusqu'ici à faire nous-mêmes de triples et même de quadruples copies de nos arrêtés, réquisitions et lettres. Comme cela retarde considérablement nos expéditions, nous vous prévenons que nous prendrons un secrétaire si nous en pouvons trouver.

[Arch. nat., D S 1, 27.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Mercredi 3 avril 1793, midi.

Barère, président.

On lit une lettre écrite de Lille, le 29 mars, par les commissaires dans la Belgique; cette lettre est présentée par les citoyens Fabricius,

commissaire national, Fourcade et Desjardins, agents de la République française. Le Comité arrête que ces trois citoyens seront entendus après que le Comité aura statué sur le rapport des anciens commissaires dans la Belgique.

Les citoyens Delacroix, Gossuin, Treilhard, Merlin et Robert, commissaires de la Convention dans la Belgique, sont successivement entendus sur la situation des affaires de la République dans les pays qu'ils viennent de quitter. Ce récit donne lieu à plusieurs motions. La priorité est accordée à celle qui est relative aux moyens d'approvisionner les places du Nord, au général Dumouriez et à l'état de son armée. On arrête en conséquence qu'il sera fait une proclamation signée de tous les membres qui voudront la signer, [pour] que Dumouriez soit mis en état d'arrestation.

Pendant que l'on discute les dispositions subséquentes, on vient avertir que la Convention a déjà décrété certaines mesures.

Delmas est chargé d'aller exposer sur-le-champ à la Convention les dangers qui peuvent résulter des résolutions partielles, lorsqu'il s'agit d'adopter un plan général qui puisse assurer le salut public.

Cambon et Isnard proposent une nouvelle organisation du Conseil exécutif. Divers articles sont mis à la discussion et quelques-uns d'entre eux adoptés.

La séance est levée à six heures.

Séance du soir dudit jour.

Présidence de Guyton.

On reprend la discussion sur le projet d'Isnard et de Cambon, et après quelque discussion il est adopté ainsi qu'il suit :

La Convention nationale décrète :

Article 1er. Il sera nommé dans le jour, par appel nominal, un Comité d'exécution composé de neuf membres pris dans le sein de la Convention.

Art. 2. Le Comité d'exécution délibérera en secret. Il sera chargé de toutes les fonctions qui étaient attribuées au Conseil exécutif réuni, et il prendra toutes les mesures de défense générale.

ART. 3. Le Comité d'exécution fera, chaque semaine, un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la République. Il rendra compte en tout temps, lorsqu'il en sera requis.

ART. 4. Les ministres seront conservés au nombre de six; ils ne délibéreront plus entre eux et ils seront restreints aux fonctions administratives et purement exécutives qui leur étaient confiées; ils rendront compte de leurs opérations au Comité d'exécution, et signeront tous les actes d'exécution sous leur responsabilité.

ART. 5. Le Comité d'exécution sera responsable de ses opérations. Il pourra suspendre, destituer et faire arrêter tous les agents qui lui sont subordonnés, et lorsqu'il suspendra, destituera ou fera arrêter des ministres ou des généraux, il en rendra compte de suite à la Convention nationale.

ART. 6. La Convention nommera les ministres et les généraux, et le Comité pourra présenter des candidats.

ART. 7. Le Comité sera renouvelé par tiers chaque mois, et les membres pourront être réélus, les deux premiers mois; ils sortiront par la voie du sort.

ART. 8. La Trésorerie nationale demeurera indépendante du Comité d'exécution, et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par les décrets[1].

Sur la proposition du général Santerre, le Comité est d'avis d'arrêter à Versailles le convoi de canons qui était au moment d'en partir et de faire rentrer l'autre convoi qui était sur des bateaux.

Une députation de la section du Contrat-Social demande que l'ordre donné à l'une de ses compagnies de canonniers pour le service des côtes soit rétracté.

Le Comité est d'avis de suspendre le départ de cette compagnie.

Une députation de la section de Bon-Conseil présente un citoyen qui a des vues à proposer pour la défense de la République et qui invite à employer des canons cerclés de fer.

Renvoyé au Comité de la guerre, avec invitation de s'occuper promptement de cet objet.

[1] Ce projet fut présenté à la Convention par Isnard, dans la séance du 3 avril au soir. Combattu par Danton, il fut «renvoyé à un nouvel examen du Comité et ajourné au lendemain.» (*Procès-verbal*, IX, 56, et *Moniteur*, XVI, 57.)

Le même général fait une autre obssrvation relative à la disette du charbon. Renvoyé au ministre de l'intérieur.

Le citoyen La Touche, chargé d'aller commander une armée navale sur les parages de la Méditerranée, se présente au Comité. Il expose qu'étant instruit qu'il a été élevé des soupçons sur son compte, il désire que des commissaires soient chargés d'examiner sa conduite, et demande s'il peut partir pour prendre le commandement qui lui était destiné. Le Comité passe à l'ordre du jour, attendu que l'objet regarde le Conseil exécutif.

Les citoyens Proly, Péreyra et Dubuisson demandent qu'on leur retire la garde qui leur a été donnée pour leur surveillance[1].

Le Comité passe à l'ordre du jour.

Le général Santerre propose d'être autorisé à suspendre le départ des gendarmes. Cette proposition est adoptée.

Le même général est autorisé à faire les préparatifs nécessaires pour mettre les habitants de Paris en état de défense, et il est invité à donner un aperçu de ces préparatifs.

Les adjoints du ministre de la guerre se présentent, en exécution de la délibération prise hier au soir. Le Comité, après avoir reçu de leur part quelques renseignements, les renvoie à demain pour donner par écrit un compte détaillé et signé de chacun d'eux.

Lasource lit une adresse à l'armée; le projet en est approuvé et Lasource est chargé de la présenter à la Convention en lui proposant de la faire signer par tous les membres.

On propose de faire dresser un état de tous les officiers employés dans l'armée de Dumouriez, que cet état soit imprimé et qu'on garde en otage les pères, mères, femmes et enfants des officiers, jusqu'à ce que Dumouriez soit séparé de son armée ou jusqu'à ce que les commissaires de la Convention soient remis en liberté. Ce projet est accueilli et Lasource chargé de le proposer à la Convention[2].

La séance a été levée à minuit.

[1] Voir plus haut, p. 1. — [2] Ce projet fut converti en décret par la Convention dans sa séance du 3 avril au soir. (*Procès-verbal*, IX, 57.)

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE TREIZIÈME SÉANCE.

3 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Sur la proposition du ministre de la marine, le Conseil a fait choix du contre-amiral La Touche pour commander une des armées navales de la République.

Le Conseil étant assemblé, un décret de la Convention nationale de ce jour a été apporté par un huissier, lequel mandant à l'instant le Conseil exécutif, les ministres se sont rendus aussitôt, après l'avoir reçu, à la Convention nationale[1].

Il a été arrêté que les adjoints du ministre de la guerre s'y rendraient également pour être en mesure de donner sur la situation militaire de la République tous les renseignements qui pourraient être demandés.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LA NIÈVRE ET LE LOIRET À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 3 avril 1793.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Nièvre et du Loiret informent la Convention nationale que, sur les 150 dragons du 6e régiment, ils en ont fait partir 50 pour Mantes. « Les citoyens [disent-ils] manquent de piques; ils en réclament. La contre-révolution a, dans la ville d'Orléans, de nombreux partisans, parmi lesquels plusieurs prêtres figurent ouvertement; et malgré leurs trames, le recrutement est terminé.

« Un volontaire, nommé Robichon, a développé une générosité rare.

[1] Ce décret avait été rendu sur la proposition de Thuriot. Garat fut, à la barre, l'orateur du Conseil exécutif. (*Moniteur*, XVI, 50.)

Voyant à côté de lui un citoyen marié qui brûlait de partir, et n'était retenu que parce qu'il n'avait pas les moyens de reconduire chez lui son épouse : « Si nous faisons route ensemble, dit Robichon, voilà ma bourse, nous allons partager. » L'effet suivit les paroles.

« Voici un autre fait. Un jeune homme tambour, plein de bravoure et de sensibilité, nommé Billard, a tiré trois fois au sort dans sa section, et toujours gratuitement; il a refusé 500 livres pour aller en remplacement. « Je paierais pour partir, disait-il, plutôt que d'être payé; mais ce que je demande en grâce, c'est un sabre; je vous en prie, et que la municipalité me laisse ma caisse pour battre la charge au milieu de mes frères. » Sa demande, couverte d'applaudissements, lui a été accordée. »

Mention honorable.

[*Bulletin* du 3 avril 1793.]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA MEURTHE, LA MOSELLE ET LE BAS-RHIN.

Convention nationale, séance du 3 avril 1793.

Des députés de la ville de Strasbourg, admis à la barre, demandent la révocation du décret du 1er de ce mois, qui autorise les citoyens du département du Bas-Rhin, suspendus par les commissaires Couturier et Dentzel, à reprendre leurs fonctions.

Cette demande est convertie en motion.

Après une courte discussion, la Convention nationale rapporte son décret du 1er de ce mois :

« La Convention nationale rapporte la disposition du décret du 1er de ce mois, par laquelle les citoyens du département du Bas-Rhin, suspendus par les commissaires Couturier et Dentzel, sont autorisés à reprendre leurs fonctions.

« Décrète en outre que ses commissaires, tant dans les départements que près les armées, sont autorisés à faire arrêter, même faire déporter dans un autre département, tous gens suspects qui pourraient troubler la tranquillité publique, à la charge d'en rendre compte à la Convention dans les vingt-quatre heures de leur arrêté.

« Les courriers extraordinaires, qui doivent porter dans les départements des Haut et Bas-Rhin les décrets rendus dans la séance de ce jour, seront aussi porteurs du présent décret; et, en cas de départ, il sera envoyé par un courrier extraordinaire. »

RAPPORT ORAL D'UN DES COMMISSAIRES EN BELGIQUE À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 3 avril 1793.

Le citoyen Delacroix, l'un des commissaires de la Convention dans la Belgique, est monté à la tribune :

« Nos collègues Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, a-t-il dit, nous ont remis une expédition du décret par lequel vous nous rappelez dans votre sein. Nous partîmes aussitôt, en regrettant que notre mission n'ait pas duré vingt-quatre heures de plus; car vous auriez eu aujourd'hui à votre barre Dumouriez mort ou vif; au contraire, vous allez apprendre des malheurs. Réunis à Lille, nous fûmes convaincus de l'existence du complot de livrer cette place, par la négligence de l'approvisionner et d'y mettre une garnison suffisante; elle ne contenait alors que 245 volontaires, dont la moitié n'était pas armés, tandis qu'il faut au moins 14 ou 15,000 hommes pour la défendre. On devait profiter de la confusion qu'exciterait dans cette ville la fuite de 15,000 hommes qui devaient abandonner l'armée. Nous prîmes des mesures pour la mettre en sûreté.

« Nous nous occupâmes ensuite d'étudier le caractère de Dumouriez. Je l'ai défendu ici, parce qu'alors je le croyais un homme de bien; et je suis étonné qu'on m'en ait fait un crime, car j'ai vu aussi défendre le roi et La Fayette; mais, en arrivant à Lille, j'ai tout observé, et mes collègues me rendront la justice de dire que c'est moi qui, le premier, leur ai donné des preuves, non de conviction, mais de présomption, contre Dumouriez. Alors je leur proposai de le suspendre, de le faire arrêter et traduire à la barre de la Convention; mais il opérait sa retraite alors, et l'on crut que ce n'était pas le moment d'exécuter ces mesures. Nous appelâmes nos collègues Carnot et Lesage-Senault; je renouvelai ma proposition devant eux, mais je fus obligé de céder à la majorité. On crut plus prudent de le faire revenir

à Lille, que d'aller le faire arrêter dans Tournai, ville dont nous n'étions pas sûrs. Nous avons arrêté une série de questions à lui faire, calquées sur les délits dont il était prévenu. Il nous répondit qu'il ne pouvait pas quitter un seul instant l'armée; nous délibérâmes de nous transporter à Tournai, et nous allions partir, lorsque Dumouriez nous envoya un procès-verbal qui constatait que son armée était dans la plus grande détresse, et nous annonça qu'il comptait rester à Tournai le lendemain, quoiqu'il fût déjà entouré, parce qu'il avait sa retraite assurée sur Saint-Amand, Bruille et Maulde. Il annonça qu'il devait être le surlendemain dans cette position, et qu'à moins que le salut de la République ne dépendît de ce que nous avions à lui demander, il nous conseillait d'attendre, pour venir l'interroger, qu'il fût à Saint-Amand.

« Dans la crainte d'entraver la retraite, nous préférâmes ce dernier parti.

« Nous nous occupâmes alors des dangers de Lille, et nous requîmes le général Dumouriez d'envoyer 14 ou 15,000 hommes pour former un camp qui puisse couvrir cette ville. Mais comme nous étions bien sûrs qu'il nous refuserait, nous requîmes le général Duval de s'emparer du Pont-Rouge et d'autres postes de la plus grande importance pour assurer les subsistances de la ville. Il fallait, pour occuper ces postes, 3,000 hommes que le général Duval n'avait pas; nous lui ordonnâmes de requérir le commandant du camp de Cassel de les lui envoyer. Cela fut exécuté.

« Assurés ensuite que Dumouriez était à Maulde, nous délibérâmes, le 31 mars, après avoir fait arrêter quelques-uns de ses complices, que nous nous rendrions le lendemain à Saint-Amand, pour lui faire les questions que nous avions arrêtées; qu'après l'avoir entendu, nous nous retirerions dans une chambre particulière pour délibérer, et qu'en attendant il serait gardé à vue, et que, s'il y avait lieu à l'arrêter, cette décision serait exécutée par le plus ancien lieutenant général de l'armée; que nous nous occuperions de le remplacer, et que nous ferions connaître le tout à l'armée par une proclamation.

« Nous ne nous dissimulâmes point les dangers de cette entreprise, mais nous comptions sur la confiance que nous avions inspirée à l'armée, et je dis à mes collègues : « Puisque nous nous rendons au « camp, il faut que Dumouriez obéisse et reconnaisse l'autorité de la

IMPRIMERIE NATIONALE.

« Convention, ou s'il fait un mouvement, je vous demande l'autorisa-« tion de lui brûler la cervelle. » Tous mes collègues étaient décidés au sacrifice de leur vie; tous étaient armés, mais je briguai l'honneur de punir le scélérat.

« Nous allions partir pour exécuter notre arrêté, lorsque mes collègues arrivèrent apportant votre décret qui nous semblait laisser de la défaveur sur notre compte. Nous les instruisîmes de ce que nous avions fait, et l'un de nous leur proposa de les accompagner. Cela ne parut pas leur convenir, et nous n'insistâmes plus.

« Nous revînmes. Sur la route, entre Péronne et la poste suivante, nous reçûmes un courrier extraordinaire des administrateurs du département du Nord, qui nous envoyaient la copie d'une lettre qui leur avait été adressée par Dumouriez, dans laquelle il leur annonçait qu'il avait fait arrêter le ministre et les commisaires, qu'il les gardait pour otages, et qu'il allait marcher sur Paris [1].

« Dans la nuit qui a précédé notre départ, nous avons été instruits par un bon citoyen qui a fait sa déclaration par écrit que, la veille de l'évacuation de Tournai, Clerfayt était venu dîner avec Dumouriez. Nous avons appris aussi que, pendant l'évacuation de Bruxelles, Dumouriez avait passé la nuit, dans une séance secrète, avec de soit disant représentants provisoires du peuple de Bruxelles.

« Nous avons été d'autant plus affligés du malheur arrivé à nos collègues, que nous avons pu conjecturer de la lettre de Dumouriez qu'il les avait fait conduire à Bruxelles ou à Tournai; car, dans le département du Nord, aucune municipalité n'aurait souffert qu'on emprisonnât quatre membres de la Convention. On nous avait assuré d'ailleurs qu'auparavant il avait pensé à nous faire arrêter, Danton et moi, et qu'il devait proposer à la Convention de nous échanger contre la ci-devant reine et son fils. »

[*Bulletin* du 3 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS LE PAS-DE-CALAIS ET LE NORD À LA CONVENTION.

Douai, 3 avril 1793, an II de la République.

[Cette lettre, signée Lesage-Senault et Carnot, est de la main de Carnot. Les

[1] On trouvera le texte de cette lettre dans le *Moniteur*, XVI, 43.

commissaires y rendent hommage au bon esprit des habitants de la frontière; ils espèrent que Dumouriez va être abandonné de son armée. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES COMMISSAIRES EN SAÔNE-ET-LOIRE ET RHÔNE-ET-LOIRE À LA CONVENTION.

Lyon, 3 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens président et collègues,

Nous nous empressons de vous annoncer que nous avons parcouru la plus grande partie des départements de Saône-et-Loire et de Rhône-et-Loire, que nous avons trouvé dans tous les endroits où nous avons passé le peuple bien disposé et très attaché aux principes de la liberté et de l'égalité. Le recrutement s'est fait ou se fait encore partout avec facilité. Quelques difficultés se sont élevées dans plusieurs communes, qui, dans quelques-unes, ont excité des troubles que nous avons arrêtés facilement, parce qu'ils étaient moins l'effet de mauvaises volontés et mauvaises intentions que celui des différents modes qui ont été adoptés pour le recrutement. Celui du scrutin a toujours donné, partout où il a été adopté, lieu à de vives réclamations, et malheureusement les ennemis de la chose publique ont profité de ces moyens de division pour exciter autant qu'il a été en eux le feu de la discorde et par là retarder le recrutement. Heureusement, ils n'ont pas eu le succès qu'ils se promettaient. Nous sommes toujours parvenus à pacifier tous les troubles et à terminer toutes les difficultés qu'ils se sont efforcés d'élever. L'accueil qui nous a été fait dans toutes les villes où nous avons passé nous a prouvé de la manière la plus satisfaisante la confiance et le respect que l'on conserve pour les représentants de la nation dans les deux départements que nous avons parcourus.

Nous avons cru devoir, d'après les insurrections qui se sont formées dans la Vendée et autres lieux circonvoisins, autoriser les corps administratifs à mettre en état d'arrestation toutes les personnes qui

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de salut public, le 10 avril 1793, l'an II de la République. Reçu (par ce Comité) le 10 avril.»

leur paraîtraient suspectes et qu'on pourrait soupçonner d'être liguées avec nos ennemis. Déjà plusieurs ont été arrêtées, et nous avons cru cette mesure d'autant plus nécessaire que nous nous sommes aperçus que l'aristocratie s'agitait en tous sens pour arrêter le recrutement et pour fomenter, pendant ce temps, la division et les troubles auxquels il a donné lieu dans plusieurs communes. Nous avons eu le bonheur de rétablir l'ordre et la tranquillité partout où ils ont été troublés et toujours moins par des voies de rigueur que par celles de conciliation.

Nous nous empressons d'accélérer le travail dont la Convention nous a chargés pour hâter l'instant par nous désiré de retourner à nos postes.

Agréez l'assurance de nos sentiments fraternels.

Les commissaires députés de la Convention nationale,

REVERCHON, PRESSAVIN.

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES COMMISSAIRES DANS LE MORBIHAN ET LE FINISTÈRE À LA CONVENTION.

Vannes, 3 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Nous nous empressons de vous faire passer les pièces que le directoire du département du Finistère nous a envoyées par copies, suivant lettre du 1er de ce mois, et qui prouvent que les troubles qui s'étaient élevés dans une petite partie seulement de ce département sont finis et, comme le disent les administrateurs, que la fermeté des patriotes a vaincu l'obstination des rebelles.

Ces pièces sont:

1° Un arrêté du département du Finistère en date du 31 mars relatif à la translation du tribunal criminel en la ville de Brest pour y juger avec plus de célérité et plus d'économie les rebelles sujets à sa juridiction par la loi du 19 mars[2]. Nous avons craint que cette

[1] En marge: «Reçu le 12 avril.»

[2] Dans son arrêté, le département du Finistère exprimait aussi la crainte que, si on transférait les prisonniers à Quimper, cela ne fût «dangereux pour leur sûreté personnelle».

mesure ne fût l'objet de la critique de gens qui sont réduits à n'avoir raison ou plutôt à ne paraître l'avoir que par des pointilles de forme, qui ne nous ont que trop longtemps nui; et, pour faire cesser leurs clameurs, nous avons, par un arrêté daté du 2, validé cette translation. Nous joignons une copie de notre arrêté à celui du directoire et nous vous prions de confirmer le tout.

2° Une lettre du 22 écrite de Saint-Pol-de-Léon par le citoyen Guillier, commissaire du département, contenant le détail des premières opérations dirigées contre les insurgés[1].

3° Une autre lettre du 25 pareillement, datée de Saint-Pol, écrite par le citoyen Canclaux, lieutenant-général de la 13e division militaire, le commissaire du département et ceux des districts de Lesneven, Landernau, Morlaix[2]. Cette lettre contient le récit des combats livrés entre les rebelles et les patriotes.

4° Une proclamation faite le même jour 25 aux communes en rébellion[3].

5° La capitulation accordée le 27 aux représentants de ces communes[4]. L'humanité et la justice y applaudissent, mais nous

(1) Cette lettre est adressée au département du Finistère.

(2) Cette lettre est adressée au même département.

(3) Cette proclamation est signée de Canclaux et des auteurs de la lettre précédente.

(4) Cette capitulation est intitulée «transaction passée le 27 mars 1793, l'an II de la République, entre les commissaires pour le recrutement de l'armée et les députés des communes de Plougoulm, Sibiril et Cléder». En voici les passages importants : «Entre les soussignés, etc., est reconnu et convenu ce qui suit : 1° Une insurrection à main armée a éclaté dans le voisinage de Saint-Pol contre l'exécution de la loi du 24 février dernier relativement au recrutement de l'armée; 2° Une troupe de rebelles s'est portée en armes sur cette ville, le mardi 19 de ce mois, y est entrée, a tué quatre et blessé plus de trente défenseurs de la liberté; 3° Depuis ce jour jusques et y compris le dimanche 24, les attroupements des paroisses insurgées n'ont pas discontinué, et, ledit jour 24, ils ont attaqué et fusillé deux détachements de gardes nationaux, dont la jonction s'est opérée sous le commandement du général divisionnaire Canclaux, au pont de Keguiduff, que les rebelles avaient rompu et coupé; 4° Les communes insurgées ont été invitées à rentrer sous le joug de la loi et à se procurer ainsi la paix, par une proclamation des commissaires soussignés et du général Canclaux du jour d'hier à des conditions contenues dans ladite proclamation; 5° Les communes de Plougoulm, Sibiril et Cléder ont délibéré sur ces conditions et envoyé les députés ci-dessus nommés pour traiter avec les commissaires soussignés.

«Ce traité a été fait aux conditions suivantes. — La *première :* tous les particuliers des communes de Plougoulm, Sibiril et Cléder seront désarmés dans trois jours à la diligence de leurs conseils généraux et sous leur surveillance, et tous les fusils pris

avons trouvé que la rigueur des principes républicains et en général de ceux qui doivent guider la force réprimante quand elle agit au nom de la loi ne concordait point essentiellement avec cette transaction passée en face avec des rebelles, et c'est pour ce motif que nous nous sommes dispensés d'y donner notre assentiment officiel. Cependant, citoyens collègues, ce traité renferme des dispositions remarquables et dignes que la Convention en ordonne l'exécution dans toutes les communes qui se sont rendues coupables ou complices de rébellion : telles sont les clauses du désarmement de tous les particuliers de ces communes, du remboursement dans les vingt-quatre heures de tous les frais de l'emploi de la force armée et autres dépenses, de la désignation des chefs et des principaux coupables, de la descente des cloches, de la reconstruction des ponts abattus aux frais des rebelles,

dans ce désarmement seront remis, et tous autres armes offensives, aux administrations de leurs districts respectifs par inventaire. — La *seconde* : le contingent des recrues de chacune desdites communes sera fourni dans tout le délai de demain et constaté par des procès-verbaux dont expédition sera donnée aux commissaires. — La *troisième* : les frais de l'emploi de la force armée et autres dépenses nécessitées par la révolte des paroisses insurgées seront payés par une contribution dont la masse desquelles (*sic*) sera réglée, sera répartie entre lesdites paroisses, et chacune des communes de Plougoulm, Sibiril et Cléder paiera la somme qui lui incombera par l'effet de cette répartition, dans trois jours après qu'elle sera connue. — La *quatrième* : les principaux coupables et les chefs de l'insurrection dans chacune desdites trois communes seront désignés par elles aux commissaires. — La *cinquième* : les cloches desdites paroisses seront descendues à la diligence et suite de leurs conseils généraux aussi dans trois jours. — La *sixième* : les ponts abattus par les rebelles seront rétablis aux frais des paroisses insurgées, lesquels frais seront compris dans la masse des dépenses ci-dessus, si mieux n'aiment les paroisses se réunir et s'entendre pour rétablir elles-mêmes lesdits ponts, suivant devis des ingénieurs du département, sous quinze jours dans les deux cas. — La *septième* : la veuve et les enfants de Grégoire Mercier, canonnier de la garde nationale de Morlaix, tué dans la journée du 19 par les rebelles qui fondirent ce jour là en armes sur Saint-Pol, auront un dédommagement de trois mille livres. — La *huitième* : les communes de Plougoulm, de Sibiril et Cléder fourniront chacune quatre otages de choix, et parmi leurs notables habitants, pour sûreté de l'accomplissement des conditions ci-dessus, en ce que le fait les touche. — La *neuvième* : enfin, les clauses ci-dessus seront soumises aux conseils généraux de Plougoulm, de Sibiril et Cléder, assemblés à cet effet, pour être par eux ratifiées ou rejetées, aussi dans le délai de tout demain et, jusqu'aux dites ratifications ou rejets, le général Canclaux, présent sur cet acte, suspendra l'emploi et la marche de la force armée contre lesdites communes de Plougoulm, Sibiril et Cléder, à l'effet de les traiter comme pays ennemi et rebelle.

« Fait quadruple sous les seings des parties contractantes, sous celui du général Canclaux, en présence et sous les seings des officiers municipaux de Saint-Pol. Ce jour 26 mars 1793, l'an II de la République française. »

Suivent les signatures.

lesquels frais seront compris dans la contribution extraordinaire à lever sur-le-champ, des dédommagements à payer par la même voie aux veuves et aux enfants des citoyens tués en combattant contre les rebelles et enfin de la dation (*sic*) de quatre notables par commune jusqu'à l'accomplissement de ces conditions, relativement à quelques-unes desquelles nous pourrons prendre, en attendant votre décret, quelques mesures provisoires.

6° Lettre du 27 écrite par le citoyen Guillier, commissaire du département.

7° Autre lettre du 30 qui apprend que déjà 19,000 francs sont payés à valoir aux frais de la guerre, et qu'on attend la même somme pour le soir du même jour ou pour le lendemain matin, et qu'on ne donnera point de relâche que tous les points ne soient remplis.

8° Enfin une lettre des mêmes commissaires écrite le 31 mars.

Nous vous demandons, citoyens nos collègues, pour le directoire du département du Finistère, pour ses commissaires et pour ceux des districts de Brest, Lesneven, Landernau et Morlaix, pour tous les braves défenseurs de la patrie et de la loi, et pour le lieutenant-général Canclaux, une mention honorable qu'ils ont très bien méritée. Les éloges que les commissaires du département et des districts donnent au courage et au civisme du général Canclaux doivent particulièrement fixer l'attention de l'Assemblée et nous joignons, citoyens nos collègues, notre suffrage aux vœux des administrateurs et des administrés du Finistère pour que vous recommandiez au ministre de la guerre d'accorder à ce digne commandant, à titre de récompense, un avancement proportionné aux services éclatants qu'il vient de rendre à la chose publique. Nous lui écrivons pour lui témoigner notre satisfaction personnelle et pour l'assurer de toute la bienveillance de la Convention nationale.

Nous insistons, citoyens collègues, sur l'accélération de la marche des troupes pour la défense des côtes et de l'intérieur de ces cinq départements. Si l'ennemi, ainsi qu'on n'a que trop sujet de le craindre, entreprend une descente, il fera plusieurs fausses attaques pour n'effectuer la descente que du côté opposé à ceux où nous aurons porté nos forces, ce qui n'arriverait pas si tous les points étaient également défendus; nous vous envoyons la lettre que le citoyen Camas, directeur d'artillerie commandant au Port de la Liberté, nous a écrite le

1er de ce mois, par laquelle il se plaint de n'avoir été secondé jusqu'à ce jour par aucune autorité relativement à ses demandes de moyens pour la défense du Port de la Liberté et de Belle-Isle, dont les garnisons sont fort au-dessous du nombre d'hommes simplement suffisants. Il est pressant que la Convention prenne en très grande considération les réclamations du citoyen Camas, avec qui d'ailleurs il paraît que nous aurons un entretien particulier dont nous vous ferons part, si, comme il nous l'annonce, il vient à Vannes pour avoir une conférence avec nous.

Les commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère,

GUERMEUR [1], LEMALLIAUD [2].

[Arch. nat., AF II, 167.]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du jeudi 4 avril 1793, midi.

Guyton, président.

Le citoyen Dulac, officier dans l'armée de Stettenhoffen, et le citoyen Bernazais, officier de l'état-major de l'armée du Nord, se présentent successivement et donnent des renseignements très instructifs sur l'état de l'armée, sur ses dispositions patriotiques, et sur la trahison de Dumouriez.

Le Comité, après avoir applaudi au zèle de ces citoyens, renvoie l'officier Bernazais au Comité de sûreté générale qui recevra sa déclaration écrite [3].

[1] Jacques-Tanguy-Marie Guermeur, né le 21 avril 1750 à Quimper, commissaire national près du tribunal de Quimperlé, député du Finistère à la Convention, membre du Conseil des Anciens, commissaire du Directoire exécutif, mort à Quimper en 1798.

[2] Joseph-François Lemalliaud, né en 1749, procureur général syndic du département du Morbihan, député de ce département à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Conseil des Anciens; il fit partie du Corps législatif sous le Consulat, en sortit en 1803 et rentra dans la vie privée. Proscrit en 1816, il rentre en France en 1819 et meurt à Vannes en 1830.

[3] Bernazais fut entendu le soir même par la Convention nationale. (*Procès-verbal*, IX, 71.)

On arrête un projet de décret contenant les dispositions suivantes :

Nomination du ministre de la guerre, suivant les formes établies.

Envoi de 8 commissaires : 2 à Valenciennes, pour établir la communication avec l'armée; 2 à Péronne, et 3 pour se réunir à Carnot, à Lille.

Les commissaires seront revêtus des mêmes pouvoirs que les précédents; ils pourront agir à deux; ils..... [1].

Approbation du choix que le Conseil exécutif aura fait du [successeur du] général Dumouriez pour commander l'armée.

Il sera formé une armée de 40,000 hommes, divisée en 3 corps, dont le Comité, de concert avec le Comité de la guerre, proposera par un décret subséquent, le nombre, la position et le mode d'approvisionnement. Cette armée sera spécialement destinée à couvrir Paris.

Ces propositions sont adoptées, sauf rédaction. Barère est chargé de les présenter à la Convention.

Les membres du Comité chargés du travail relatif au département de la guerre sont autorisés à se concerter avec le général Santerre sur tous les moyens relatifs à la mesure précédente et à présenter demain un projet de décret.

Lasource présente un projet de décret en 10 articles sur la pétition de la section du Temple concernant le service personnel. Ce projet est adopté, et Lasource autorisé à le présenter.

Le citoyen l'Estranges, adjudant du ministre de la guerre, dépose le compte sommaire de son administration, un rapport sur les citoyens Palleray, Auvray, de Reimes, employés dans l'armée du Nord, l'état des commissaires de guerre, celui des secrétaires..... [2] militaires des places, celui des greffiers et commis greffiers attachés aux commissaires et celui des commissaires des guerres.

Même jour, 7 heures du soir.

Guyton, président.

A l'ouverture de la séance, un particulier nommé Thuringe de Ryss, se disant adjudant général, se présente au Comité, accompagné

[1] Lacune à l'original. — [2] Même remarque.

d'un autre particulier et du procureur de la commune de Landrecies [1]; il expose qu'il vient dans des. . . . . [2] propres à opérer le salut public, et qu'il a abandonné l'armée depuis qu'il a connu la trahison de Dumouriez dans sa. . . . . [3]; il élève des doutes sur le général Dampierre. Un autre particulier nommé Piny, officier employé dans le corps d'armée commandé par Dampierre. . . . . [4] ce que Thuringe vient de dire. On les sépare, et on les interroge séparément. On les rappelle et, après plusieurs questions, le Comité délibère de renvoyer Thuringe au Comité de sûreté générale, afin de le faire mettre en état d'arrestation. On envoie à ce Comité toutes les pièces trouvées sur Thuringe, et l'on y joint un bonnet vert.

Les pièces sont renfermées dans une enveloppe scellée et signée par le président, par le secrétaire et par Thuringe.

Gossuin propose d'écrire aux différents corps administratifs qu'ils aient à établir auprès de chaque maître de poste un agent.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE.

4 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une lettre du citoyen Nyon [5], lequel présente sa démission de la place de directeur de l'imprimerie des assignats, l'un des quatre agents institués par le décret du 1er mars pour diriger la fabrication des assignats; le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il importe que le remplacement de ce citoyen se fasse sans aucun délai, en exécution dudit décret, nomme pour remplir les fonctions de directeur de l'imprimerie des assignats, le citoyen Mercier [6], libraire patenté, natif de Paris, actuellement officier municipal et exerçant

(1) Landrecies, chef-lieu de canton, faisait alors partie du district du Quesnoy.

(2) Lacune à l'original.

(3) Même remarque.

(4) Même remarque.

(5) Voir plus haut, t. II, p. 481.

(6) André Mercier, libraire et membre de la Commune de Paris, demeurait rue de la Clef, n° 10. (*Almanach national de 1793*, p. 398.)

déjà un emploi principal dans la fabrication des assignats; arrête en conséquence qu'expédition en forme de la présente délibération sera envoyée sur-le-champ à la Convention nationale.

Le Conseil ayant reçu du département de la Côte-d'Or deux exemplaires du procès-verbal des séances de l'Assemblée administrative du département convoquée en exécution de la loi du 8 juillet 1792 [1] et de l'acte du Corps législatif du 12 [2], relatifs aux dangers de la patrie, il a été arrêté que, suivant l'intention du département, un de ces exemplaires serait adressé au garde des Archives nationales par le secrétaire du Conseil qui en prendra un récépissé en forme.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant en exécution du décret du 3 avril [3] sur la nomination d'un général en remplacement de Dumouriez, arrête que le commandement de l'armée dite de la Belgique sera conféré au lieutenant-général Dampierre; arrête qu'il sera sur-le-champ donné connaissance à la Convention nationale de cette nomination, et qu'un exprès sera dépêché au général Dampierre pour lui faire passer la commission et les pouvoirs nécessaires.

Le maire de Paris s'est rendu au Conseil ponr rendre compte de la situation et des dispositions actuelles de la ville qu'il a annoncées être calmes et telles qu'il n'y a lieu de prévoir aucun trouble.

Il a informé le Conseil que le Conseil général du département de Paris avait arrêté de se réunir au Conseil général de la commune pour délibérer avec lui sur toutes les mesures nécessaires au salut public.

Le ministre de la guerre par intérim a présenté un rapport résumé sur la situation, les forces et les approvisionnements de tout genre de toutes les armées de la République.

Le Conseil, après avoir entendu la lecture de ce rapport, arrête qu'il en sera délivré une copie à chacun des ministres et qu'il en sera déposé une semblable au Conseil;

Arrête en outre que, toutes les fois qu'il sera formé dans quelqu'un des départements ministériels de pareils états de situation, il en sera également envoyé copie à chacun des ministres et au Conseil.

(1) Il s'agit de la loi des 4 et 5=8 juillet 1792 qui fixait les mesures à prendre quand la patrie est en danger.

(2) C'est le décret du 11=12 juillet 1792, qui déclarait la patrie en danger.

(3) Ce décret enjoignait au Conseil de nommer sur-le-champ un successeur à Dumouriez. En même temps, la Convention déclarait Dumouriez traître à la patrie et mettait sa tête à prix.

Lecture faite d'une lettre du général Custine, adressée à la Convention nationale, par laquelle il expose que l'abandon du revers des Vosges par un corps de l'armée de la Moselle a empêché le succès du plan d'opération qu'il avait combiné et en conséquence donne sa démission du commandement de l'armée du Rhin;

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que, dans les circonstances présentes, la démission d'un général qui a si glorieusement servi la République serait une véritable calamité, arrête que non seulement le général Custine gardera le commandement en chef de l'armée du Rhin, mais même que, le général Beurnonville se trouvant actuellement blessé et au pouvoir des ennemis, l'armée de la Moselle sera mise immédiatement sous les ordres et à la disposition du général Custine qui, en conséquence, restera chargé de la défense de la frontière depuis la Moselle jusqu'à Huningue.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur l'arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, en date du 3 de ce mois, par lequel le Comité invite le Conseil exécutif provisoire à donner exécution au décret du 18 mars qui ordonne la translation à Paris des prisonniers détenus à Rennes, prévenus de conspiration, et charge le Conseil exécutif de les y faire traduire sous bonne escorte [1];

[1] D'après le *Moniteur*, Lasource donna à la Convention, le 18 mars, les explications suivantes :

«LASOURCE, *au nom du Comité de sûreté générale :* La conspiration de Bretagne a été découverte, mais le mouvement contre-révolutionnaire n'a point été arrêté. L'arrestation des chefs a effrayé les complices qui se sont répandus dans les campagnes, ont pris pour prétexte le recrutement, auquel ils ont causé des oppositions. Dans le moment actuel, plusieurs communes du département d'Ille-et-Vilaine éprouvent les mouvements les plus désastreux. Voici une lettre de Rennes, qui annonce que plusieurs des districts de ce département ont adressé leurs plaintes au directoire, à Châteaubriant. Les rebelles ont arboré la cocarde blanche et possèdent plus de dix lieues de terrain; à Redon, un curé, trois gendarmes ont été massacrés; à Bain, on ne veut pas faire de recrues. Le directoire a fait marcher quatre cent cinquante hommes contre les conspirateurs; mais cet envoi met la ville de Rennes dans l'impossibilité de conserver sa tranquillité. Les chefs des attroupements ont osé dire aux fonctionnaires publics qu'il était temps d'abattre le bonnet de la liberté. Voici le projet de décret que votre Comité m'a chargé de vous présenter :

«La Convention nationale, approuvant les arrêtés de son Comité de sûreté générale, décrète que les prisonniers prévenus d'avoir trempé dans la conspiration qui a éclaté dans la ci-devant Bretagne, seront transférés à Paris sous bonne et sûre garde, avec leurs papiers et effets, pour être jugés par le Tribunal révolutionnaire. Le Conseil exécutif est chargé de prendre des mesures

Considérant que la présence des prisonniers entretient la fermentation dans le département de l'Ille-et-Vilaine et que rien n'est plus préjudiciable aux intérêts de la République que l'inexécution du décret de la Convention nationale, surtout dans les circonstances actuelles;

Considérant que les motifs qui ont déterminé le général La Bourdonnaye à refuser une escorte au commissaire chargé d'exécuter le décret de la Convention du 18 mars ne doivent pas empêcher l'exécution du décret;

Arrête ce qui suit :

Les citoyens Lalligant, Morillon et Sicard[1] sont autorisés à se transporter de suite dans la ville de Rennes, comme commissaires du Conseil exécutif provisoire; à se présenter aux autorités constituées de cette ville et à leur notifier officiellement le décret du 18 mars qui ordonne la translation; à leur demander en conséquence l'extraction des prisonniers dont il est question, à requérir l'assistance de la force armée à Rennes en se concertant avec lesdites autorités constituées et les chefs militaires qui y commandent à l'effet d'obtenir une escorte; et, attendu que les troubles qui ont agité les départements d'Ille-et-Vilaine et notamment les environs de la ville de Rennes pourraient ne pas permettre de porter sans inconvénient la force armée de ce département à une grande distance du chef-lieu de ce département, autorise lesdits commissaires à requérir sur toute la route de Rennes à Paris la force armée, en se concertant avec les autorités constituées, en telle sorte que les prisonniers se trouvent escortés de distance en distance par les gardes nationales et autres forces armées des lieux du passage. Le Conseil exécutif enjoint en outre à ses commissaires, conformément au dit décret du 18 mars, de transporter avec les prisonniers l'argenterie et autres effets tendant à conviction, ainsi que les procédures préliminaires faites lors de l'arrestation des prisonniers.

Le Conseil, considérant que ses archives ne sont point un dépôt assez sûr pour conserver les pièces qui sont d'un intérêt général pour

convenables pour cette translation, et de faire passer des troupes dans le département d'Ille-et-Vilaine et lieux circonvoisins les forces nécessaires pour y rétablir le calme. »

Ce décret fut aussitôt voté, avec de légères modifications de forme. (*Procès-verbal*, VIII, 45.)

[1] Ces agents ne figurent pas dans la liste des agents secrets aux Affaires étrangères. (*Mémoires et documents; France*, N° 322.)

la nation, arrête que le procès-verbal d'exécution, celui d'inhumation et le testament olographe de Louis Capet seront déposés aux Archives nationales par le secrétaire qui en demandera un récépissé en forme au garde desdites Archives.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES.

Convention nationale, séance du 4 avril 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de défense générale, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1er. Parmi les commissaires de la Convention nationale envoyés dans les départements du Nord et de l'Est, il sera pris quatorze membres pour faire mettre sur-le-champ en état de défense les places fortes de cette frontière.

ART. 2. Les commissaires se partageront en sept divisions de deux membres chacune. Chaque division se chargera de faire mettre en état de défense les places qui lui seront assignées dans les instructions qui seront jointes au présent décret.

ART. 3. Il sera procédé par les commissaires à un inventaire de tous les objets de munition et d'approvisionnement qui se trouveront dans les places; ils y ajouteront un état détaillé de la situation dans laquelle ils auront mis les places, et en rendront compte à la Convention.

ART. 4. Les commissaires pourront faire toute réquisition aux corps administratifs, suspendre ou destituer tout officier civil et militaire et prendre toutes les mesures de sûreté générale et toutes celles nécessaires à la célérité, à l'utilité de leurs opérations et à l'exécution du présent décret.

Même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de défense générale, décrète :

Article 1er. Il sera procédé, dans le jour, par appel nominal, à l'élection d'un nouveau ministre de la guerre [1].

Art. 2. Il y aura près les armées du Nord et des Ardennes huit commissaires pris dans le sein de la Convention nationale qui s'occuperont d'abord d'établir les communications les plus promptes entre les diverses parties de ces armées, d'y faire publier la proclamation de la Convention nationale et d'y maintenir les principes qui les ont toujours animés pour la défense de la République [2].

Art. 3. Ces commissaires sont : Carnot, Gasparin, Briez, Duhem, Roux-Fazillac, Duquesnoy, du Bois du Bais et Delbrel.

Art. 4. Deux..... se rendront à Valenciennes, d'où ils se porteront sur tous les points où ils jugeront leur présence nécessaire.

Art. 5. Trois..... se rendront à Lille, où ils se joindront à Carnot et d'où ils se transporteront partout où besoin sera. Deux d'entre eux s'arrêteront à Douai pendant le temps nécessaire pour y prendre toutes les mesures qu'exige la défense de cette place.

Art. 6. Deux autres commissaires se rendront à Péronne pour y former un noyau d'armée tant des recrues que des soldats qui se sont séparés des armés par la perfidie de Dumouriez. Le Conseil exécutif provisoire enverra à cet effet à Péronne, sur-le-champ, deux commissaires des guerres et deux officiers d'état-major.

Art. 7. Ces commissaires seront investis des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été précédemment envoyés; ils sont autorisés à se diviser, délibérer et agir au nombre de deux.

Art. 8. En attendant qu'un costume soit décrété pour la représentation nationale, tous les commissaires de la Convention porteront un sabre en demi-espadon pendu à un baudrier de cuir noir, placé en

[1] En effet, le même jour, Bouchotte, commandant temporaire à Cambrai, fut élu ministre de la guerre. (*Procès-verbal*, IX, 71.)

[2] Une légère modification fut apportée à la rédaction de cet article dans la séance du lendemain 5 avril. Voir le *Procès-verbal*, IX, 90.

baudrier par-dessus l'habit, une écharpe en ceinture, sur la tête un chapeau rond surmonté de trois plumes aux trois couleurs nationales : la rouge sera plus haute.

ART. 9. Les commissaires seront également chargés de la distribution des *Bulletins* et autres écrits et adresses dont la Convention aura décrété l'envoi aux armées; en conséquence les *Bulletins* seront dorénavant adressés aux armées sous le couvert et par l'entremise des commissaires.

Les commissaires porteront désormais le nom de *Représentants de la nation, députés par la Convention nationale à.....*

ART. 10. La Convention nationale approuve la nomination faite par le Conseil exécutif provisoire du général Dampierre pour commander en chef les armées du Nord et des Ardennes.

ART. 11. Il sera formé sans délai une armée de 40,000 hommes qui sera divisée sur les points qui devront couvrir toutes les rivières navigables avec Paris. Le Comité de défense générale, réuni au Comité militaire, présentera demain le mode d'exécution et indiquera les points où seront campés les 40,000 hommes qui seront spécialement destinés à couvrir Paris.

[Cette mission fut organisée définitivement par le décret du 12 avril 1793 : nous en reparlerons à cette date.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Sans date. — Renvoyé au Comité de défense générale, 4 avril 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous adressons par le porteur trois des pièces qui vous attesteront notre conduite; nous avons visité chaque bataillon de la garnison de Valenciennes séparément; tout va bien; le traître est reconnu comme tel, la patrie est encore une fois sauvée, le tyran périra. Salut en la République; nous mourrons pour elle ou nous vivrons avec elle.

Les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord,

LEQUINIO, DE BELLEGARDE, Charles COCHON.

Nous n'avons pas le temps de vous en dire davantage, nous n'avons pas le temps de parler, nous agissons; le porteur vous donnera de grands détails.

[Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Lequinio.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 4 avril 1793, 3 heures après-midi.

Nous avons reçu hier et aujourd'hui beaucoup de bataillons qui viennent se ranger sous les drapeaux de la République et sous l'étendard de la loi. Nous ne suffisons pas aux mesures à prendre, quoique nous veillions jour et nuit. Le traître Dumouriez a été manqué par le troisième bataillon de l'Yonne, à Saint-Amand; il s'est sauvé à la nage. Nous vous avons déjà envoyé plusieurs courriers extraordinaires : nous ignorons s'ils vous sont parvenus, car nous savons qu'il y avait partout des ordres pour arrêter paquets et hommes, pour peu qu'ils fussent suspects d'être vrais républicains. Nous ignorons aussi si plusieurs d'entre eux ne sont pas des hypocrites vendus à la faction de Dumouriez; car nous ne doutons pas qu'il ait eu chez lui des traîtres capables de prendre tous les masques. A l'instant, au moment où nous vous écrivons, on vient nous avertir que l'armée marche sur Valenciennes, sous les ordres du traître; mais nous sommes persuadés qu'elle s'éclairera avant que d'être rendue sous les murs. Pour éviter toute surprise, nous vous expédions deux courriers extraordinaires par deux routes différentes. Nous faisons former un camp à Famars; il nous faut des effets de campement et de l'argent pour l'armée républicaine qui heureusement se grossit à chaque quart d'heure, mais qui n'apporte avec elle que très peu d'effets, parce que les bataillons se détachent le plus doucement qu'ils peuvent; s'ils osaient, l'armée du rebelle serait déjà réduite presque au néant. Quant à nous trois personnellement, il faut nous expédier aussi des fonds, car nous ne ménageons pas, et nous croirions trahir la patrie que de ménager. Vous devez sentir que nous ne pouvons tenir aucun compte en ce moment, et mille dépenses extraordinaires nous épuisent. Nous venons de conférer *provisoirement* le commandement de l'armée, depuis Valenciennes

IMPRIMERIE NATIONALE.

inclusivement jusqu'à celle de la Moselle, au général Dampierre, qui nous semble en tout point digne de commander. Nous vous envoyons copie de la proclamation qu'il a faite au Quesnoy; nous la faisons imprimer pour la répandre [1]. Nous joignons à ce paquet copie des lettres que nous avons écrites, l'une au général Égalité, l'autre au général Valence. Peut-être faisons-nous des démarches qui ne se trouvent pas les meilleures possible, mais elles sont dictées du moins par les vues les plus sincèrement patriotes. Songez à Valenciennes : vos collègues tourneront leurs derniers regards vers la Convention nationale. Dans nos démarches nous ne consultons plus nos pouvoirs, mais notre zèle pour le salut de la République et pour la liberté. Nous venons d'écrire à nos collègues à Douai, pour les engager à conférer le commandement du reste de la frontière vers Calais au général Duval. Nous avons cru devoir laisser cette partie à leur disposition, puisque le général Duval est auprès d'eux.

Quand vous nous ferez des envois, vous songerez à de bonnes escortes, et prenez des précautions pour que vos ordres nous parviennent sûrement.

A l'instant, 5 heures, nous ne voyons point encore l'armée du traître s'avancer, et nous avons lieu de présumer que c'est une fausse alerte.

Nous haranguons toujours les bataillons à mesure qu'ils arrivent et nous voyons souvent couler des larmes de joie à des citoyens, heureux de s'être échappés des serres du traître.

On a arrêté deux soldats portant des cocardes inciviques. La procédure ne sera pas longue. On vient d'arrêter aussi un des secrétaires de Dumouriez : on l'interroge en ce moment.

A l'instant, 6 heures, on nous annonce que Dumouriez est émigré; le général Stettenhoffen s'est bien montré, mais il a été enlevé par Dumouriez, à ce qu'on croit; le troisième bataillon de l'Yonne, qui a manqué Dumouriez ce matin, a, lorsque je finissais de lui dire quelques mots de fraternité et de félicitation, fait le serment d'assassiner tout traître reconnu tel. Ce mouvement spontané n'a point été provoqué, c'était l'élan du patriotisme. Nous vous expédierons par voie sûre le secrétaire intime de Dumouriez, que l'on interroge, et diverses

[1] On en trouvera le texte dans le *Bulletin* du 5 avril 1793 et dans les journaux du temps.

pièces prises par le bataillon de l'Yonne, qui a saisi six chevaux de sa suite, ainsi que plusieurs autres trouvées ailleurs; nous n'avons pas le temps de les faire transcrire aujourd'hui pour en garder copie.

Nous vous envoyons un homme sûr, et qui connaît le pays; nous n'expédierons qu'un courrier.

Toutes les places voisines vont bien. Ne soyez pas étonnés du désordre de cette lettre; il faut écrire par les courriers tous en même temps[1].

Signé : LEQUINIO.

[*Bulletin* du 6 avril 1793 et *Moniteur* du 9.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Valenciennes, 4 avril, 8 heures du soir.

Citoyens nos collègues,

Nous apprenons dans ce moment qu'un caisson de 500,000 livres, qui venait de Lille et que nous comptions retenir pour le service de l'armée qui est en cette place et aux environs, a été intercepté par un détachement de l'armée de Dumouriez. Nous prions la Convention de nous faire parvenir de nouveaux fonds et de les adresser directement ici sans les faire passer à Lille; il n'est [rien de] plus instant car le.....[2] de l'armée est sur le point de manquer.

Les commissaires de la Convention nationale aux places frontières du Nord,

Charles COCHON, DE BELLEGARDE, LEQUINIO.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Cochon.*]

---

[1] «Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que les départements du Nord et du Pas-de-Calais, par le zèle et l'énergie qu'ils ont déployés depuis le commencement de la guerre, et notamment depuis le décret du 19 février, approbatif de l'arrêté des commissaires de la Convention dans la Belgique, du 17 du même mois, et depuis la trahison de l'infâme Dumouriez, ont bien mérité de la patrie. — Un membre observe que le citoyen Romains de Laumes, notable de la ville de Valenciennes, a bravé tous les dangers et les fatigues pour apporter à la Convention la lettre des commissaires, et demande qu'il soit fait mention honorable du zèle et du dévouement de ce citoyen. Décrété.» (*Bulletin* du 6 avril 1793.)

[2] Ici, un mot illisible. Peut-être faut-il lire le *prêt*.

LES COMMISSAIRES DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET LA SOMME
À LA CONVENTION.

Amiens, 4 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Vous êtes instruits par l'arrivée de l'aide de camp Dulac et du courrier que vous a expédié la municipalité de Péronne du forfait de Dumouriez et de l'acte audacieux qui complète le cours de ses trahisons. Il nous reste à vous informer des mesures que nous avons prises aussitôt que nous avons appris à Amiens, où nous sommes, ce nouvel attentat à la souveraineté du peuple et à la représentation nationale.

Le département de la Somme est très voisin des frontières du Nord. Une lettre du Conseil exécutif, adressée à l'administration de ce département, changeait une disposition antérieure d'après laquelle les nouvelles recrues devaient se rendre au Havre; elle les fixait dans le département même où elles devaient être dirigées, d'après les ordres du ministre de la guerre, pour les besoins de l'armée du Nord.

Ces besoins pouvaient, en augmentant, nous mettre dans la nécessité d'user des pouvoirs que nous donne votre décret du 9 mars de requérir tout ou partie des gardes nationales des départements que nous avons à parcourir. Il manquait à l'exécution de ces mesures et de quelques autres que la nécessité pouvait provisoirement commander un agent militaire qui pût mériter et justifier notre confiance.

L'état du département de la Somme, la nécessité de déployer dans un moment difficile un pouvoir capable d'en imposer aux ennemis intérieurs dont les événements actuels ranimaient l'audace, de suppléer à la nullité des corps administratifs, dont le remplacement serait peut-être effectué, si nous avions trouvé ce remplacement possible; tout a servi de motif et à l'adresse que nous avons faite au peuple et à l'arrêté qui en est la suite. Vous y remarquerez notre attachement aux vrais principes, notre ardent amour de la liberté et de l'égalité, notre désir d'employer au salut public la portion d'autorité dont vous nous avez investis.

[1] En marge : « La Convention approuve l'arrêté de ses commissaires, le 6 avril 1793, l'an II de la République. »

Nous ne développerons pas chacun de ces articles, mais nous les croyons tellement conformes à vos idées que nous nous flattons que vous les approuverez.

Nous avons pressenti que, si le danger de la patrie l'exigeait, une armée entière sortirait des murs de Paris et volerait vers nos frontières, et nous nous occupons des mesures qui, sans fatiguer les gardes nationales ou sans être onéreuses à la République, offriront à l'armée qui s'avancerait des renforts considérables pris soit dans les nouvelles levées, soit dans les gardes nationales qui seraient requises.

Pour assurer le succès de toutes ces dispositions, nous avons dépêché un courrier extraordinaire vers le citoyen Lamorlière, adjudant général de l'armée des côtes et commissaire supérieur du pouvoir exécutif. Son attachement à la République l'a ramené près de nous, et c'est avec lui que nous concertons tout ce qui peut assurer, dans le département de la Somme, les besoins d'une armée qui, grossissant encore, exigera plus de secours. Nous vous instruirons du résultat de ces connaissances.

Nous eussions mis plus de célérité dans l'exécution de ces mesures si la commune de Péronne avait été aussi prompte qu'elle eût dû l'être à nous donner communication des faits parvenus à sa connaissance. Nous ne les avons appris que d'une manière indirecte, quoiqu'elle n'ignorât pas notre séjour à Amiens. Nous avons cru devoir lui en témoigner notre improbation et nous pensons qu'elle mérite aussi la vôtre.

Saladin, Pocholle.

[Arch. nat., C, 251.]

LES COMMISSAIRES DANS LE MORBIHAN ET LE FINISTÈRE À LA CONVENTION.

Vannes, 4 avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Par notre lettre du jour d'hier, nous vous avons rappelé l'urgente nécessité de venir promptement au secours de ces départements. Non seulement les forces qui y existent sont insuffisantes, mais encore il en est une partie qui manque d'armes. Tel est entre autres le 3e bataillon

de Mayenne-et-Loire[1] qui nous a adressé, le 30 mars dernier, une pétition que nous vous envoyons et sur laquelle, ainsi que sur toutes les demandes du même genre, nous prions la Convention de rendre un décret qui ordonne au ministre de la guerre de fournir sans délai les armes réclamées. Encore une fois, que l'on ne perde aucun instant pour mettre les côtes sur un pied respectable de défense et pour armer les soldats et les bons citoyens. Les rebelles dans les départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure ne sont pas encore tous terrassés et, comme nous vous l'observions dernièrement, ceux-mêmes qui paraissent abattus attendent, dans la féroce stupeur d'un ressentiment qu'ils compriment, un autre moment qui ne peut être éloigné, pour se lever de nouveau avec plus de force et de rage. Prévenons donc leurs sinistres projets et ne négligeons aucun moyen pour éteindre sans retour les étincelles du flambeau de la guerre civile. Hier l'on exécuta dans cette ville six individus condamnés par la commission militaire, mais cet exemple ne frappa point les regards de beaucoup d'habitants des campagnes qui n'approchent presque plus des marchés de cette ville, dont l'approvisionnement par cette raison souffre beaucoup. Mais, malgré les exemples dont le cours se continuera jusqu'à ce que la tête du dernier des coupables soit tombée sous le glaive de la loi, les paroisses même qui jusqu'alors n'avaient point paru avoir des indispositions, en montrent au sujet du recrutement, et il vient de partir ce matin un détachement de 200 hommes pour la paroisse de

[1] On a pu remarquer que, dans les documents que nous reproduisons, le même département est désigné tour à tour sous le nom de *Maine-et-Loire* et de *Mayenne-et-Loire*. Créé le 19 janvier 1790, sous le nom provisoire de *département d'Anjou*, ce département reçut, ainsi que tous les autres, un nom définitif par le décret du 26 février 1790, et ce nom fut *Maine-et-Loire*. Cependant, il arriva que, dans l'usage, on l'appela fréquemment *Mayenne-et-Loire*. Cette appellation se glissa même dans certains textes officiels, par exemple dans la loi du 16 frimaire an III-6 décembre 1794, relative aux comptes de la gestion du payeur général du département de «Mayenne-et-Loire». Le savant archiviste de Maine-et-Loire, M. Célestin Port, qui a bien voulu nous donner ce dernier renseignement, nous informe aussi que, dans les procès-verbaux des séances du directoire du département, c'est le mot de *Maine-et-Loire* qui est constamment employé dès les premières séances. C'est donc le terme officiel, tandis que *Mayenne-et-Loire* est le terme vulgaire. Rappelons que le mot *Maine* n'est qu'une contraction du mot *Mayenne* et désigne d'ailleurs la même rivière. Cette rivière s'appelle la Mayenne depuis sa source (qui a nom *fontaine de la Maine*) jusqu'au point où elle reçoit la Sarthe, à 3 kilomètres en amont d'Angers. Puis, un peu plus bas, elle se jette dans la Loire sous le nom de la Maine.

Bignan à cinq lieues d'ici, du district de Pontivy, où il importe de se montrer encore plus inflexible que partout ailleurs. Cependant plusieurs paroisses annoncent qu'elles consentent à former leur contingent, et c'est de quoi nous allons définitivement nous occuper, car c'est un article sur lequel il en faut finir de façon ou d'autre.

Plus nous séjournons ici, et plus les objets de nos travaux semblent s'y multiplier. Ce sont chaque jour des demandes nouvelles et il en est plusieurs sur lesquelles nous ne statuerions point de notre chef si nous ne trouvions pas d'inconvénients à attendre la décision de la Convention nationale. De ce nombre était la demande faite par le citoyen Feydieu, lieutenant-colonel du 109e régiment d'infanterie, pour 50 hommes, y compris un sous-lieutenant, lesquels avaient été faits prisonniers, dépouillés et pillés à Rochefort par les brigands. Le conseil général du département du Morbihan avait pris à cet égard un arrêté portant que les commissaires de la Convention seraient priés d'ordonner le payement des sommes demandées. Nous n'avons pas cru devoir nous borner à cet avis; nous avons encore demandé ceux du général de brigade du Petit-Bois et du commissaire des guerres Michel, d'après lesquels nous avons non pas ordonnancé, mais autorisé le directoire du département à ordonner le payement des sommes dues, sauf remplacement dans la caisse de la guerre sur le produit des biens des insurgés qui sont ou seront confisqués, et sauf la reprise sur les communes révoltées et leurs complices. Cette dernière réserve rentre dans une des conditions imposées à celles du Finistère et dont, par notre précédente lettre, nous vous avons demandé de faire une loi. Vous avez ci-joint une copie de notre arrêté.

Hier, à la séance de la Société populaire (bien énergique, mais trop peu nombreuse) de cette ville, nous fûmes invités à appuyer auprès de la Convention nationale deux pétitions qui doivent vous être parvenues depuis quelque temps : l'une tendant à faire décréter que toute personne déclarée suspecte par huit bons citoyens d'une probité reconnue pourra être mise en état d'arrestation par les corps administratifs; l'autre ayant pour objet de faire décréter que toutes les ci-devant religieuses, qui depuis leur sortie du couvent ont de plus en plus perverti l'esprit public en augmentant les progrès du fanatisme qui est leur élément, soient renfermées au chef-lieu du département et de district dans des maisons nationales non encore vendues.

Nous promîmes à nos frères et amis de vous en faire article dans notre lettre de ce jour et nous nous acquittons avec plaisir de notre promesse. Vous voudrez bien, citoyens nos collègues, vous faire rendre compte de ces pétitions, ou y faire droit sur-le-champ, sur le seul énoncé des propositions que nous venons de vous établir.

Une députation des chefs militaires ayant à leur tête le général du Petit-Bois, qu'accompagnait le citoyen Camas, directeur d'artillerie au Port-Libre, ayant le commandement de ce port et de Belle-Isle, sort d'auprès de nous. Ils jettent les hauts cris; ils demandent à force des armes, des hommes et des fonds; ils disent, non sans raison, que les deux départements du Morbihan et du Finistère paraissent avoir été abandonnés comme de dessein prémédité. Ils s'adressent à nous. Mais que pouvons-nous? Crier comme eux et redoubler d'instance auprès de vous. Le chef de bataillon Feydieu nous a laissé une demande d'armes pour le 109e bataillon, demande qu'il adressait aux généraux, mais qu'il nous a prié de vous faire passer. Vous l'avez ci-jointe. En grâce, citoyens nos collègues, accourez à notre secours de votre toute-puissance et portez un œil sévère sur les négligences ministérielles, qui nous ont réduits à cette situation déplorable. Ce soir, nous avons une conférence avec les citoyens du Petit-Bois et Camas. Nous leur avons promis de nous prêter provisoirement à toutes les mesures qu'ils nous suggéreront; mais on manque de tout et, dans le dénuement absolu, on ne sait à quoi s'accrocher.

Les commissaires membres de la Convention nationale dans le Morbihan et le Finistère,

M. GUERMEUR, LEMALLIAUD.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Lemalliaud.* Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Nancy, 4 avril 1792.

[Il faut reporter ici la lettre d'Anthoine et de Le Vasseur que, tout en élevant des doutes, nous avons donnée à la date du 4 mars 1793. Nous trouvons en effet, dans AF* II, 141, une analyse de cette lettre où elle est datée du 4 avril.]

LES COMMISSAIRES DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE À LA CONVENTION.

[*Nantes, vers le 4 avril 1793*[1].]

Nous pouvons enfin vous parler d'une manière positive de l'état actuel du département de la Loire-Inférieure, et vous faire espérer que les brigands qui le désolent aujourd'hui en seront bientôt chassés. Les routes qui conduisent à Nantes ne sont pas encore libres, et nous n'y sommes parvenus l'un et l'autre qu'avec difficulté, et au milieu des dangers. Les brigands se sont emparés de presque tous les districts; et, après avoir massacré tous les administrateurs qui s'y trouvaient, ils en ont brûlé tous les papiers : leur projet était surtout de pénétrer jusque dans la ville de Nantes; mais les mesures vigoureuses prises par les administrations et le zèle infatigable de la garde nationale les ont repoussés avec avantage, et tout nous promet que les derniers efforts des ennemis de la patrie n'auront encore aucun succès. Cet espoir est surtout fondé sur les forces imposantes que le Conseil exécutif nous destine, et sur les talents et la bravoure de généraux qui les commanderont.

Nous ne parlerons pas des cruautés que les brigands exercent dans les différents endroits qu'ils parcourent ou qu'ils habitent; vous vous en formerez facilement l'idée, en songeant à toutes les atrocités que peuvent inspirer le désespoir de l'orgueil humilié et la fureur sacrée du fanatisme : nous aimerions bien mieux pouvoir vous retracer ici tous les traits de courage et d'héroïsme qui distinguent les défenseurs de la liberté et dont nous entendons parler à chaque instant.

Nos collègues qui sont dans le département du Morbihan ne manqueront pas de vous instruire de la mort héroïque du président de district de la Roche-Bernard, le citoyen Sauveur[2] : les brigands,

[1] Cette lettre est sans date. Mais comme elle fut lue à la séance de la Convention du 8 avril 1793, elle dut être écrite environ quatre jours plus tôt.

[2] Dans la séance du 10 juin 1793, le rapport et le décret qu'on va lire honorèrent la mémoire de Sauveur :

« LAKANAL : Citoyens, dans ces jours de deuil où des brigands promenaient la mort dans les différents départements de l'Ouest, un fonctionnaire public a montré un courage que Rome eût admiré dans les beaux jours de sa gloire. Joseph Sauveur, président du district de la Roche-Bernard, au département du Morbihan, tombe entre les mains des rebelles. Ils veulent le forcer à

après avoir épuisé sur ce jeune homme toute leur barbarie pour lui faire prononcer le nom d'un roi, l'ont vu mourir en répétant celui de la nation et de la République. Le curé constitutionnel de Savenay, dans ce département-ci, est mort de la même manière, ainsi que beaucoup d'autres dont les noms ne nous sont pas parvenus. Douterait-on encore du triomphe de la liberté quand elle fait des héros et des martyrs?

A l'approche des troupes que le général La Bourdonnaye a fait sortir de différents ports, les brigands ont évacué Guérande, le Croisic et la Roche-Bernard. Nous nous flattons que ces mouvements, combinés avec ceux des autres généraux, délivreront bientôt cette partie de la République des brigands qui la désolent.

Nous vous prions de vouloir bien approuver la proclamation et l'arrêté que nous joignons ici, et que les circonstances ont nécessités.

[*Moniteur* du 10 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Mende, 4 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons un arrêté que nous avons pris le 3 de ce mois

blasphémer contre la liberté; ils lui font éprouver tout ce que l'aristocratie peut enfanter de plus cruel : ils lui coupent les doigts des mains et des pieds; ils le traînent dans les rues; ils lui tirent dans les yeux et la bouche plusieurs coups de pistolet, chargés de plomb; ils le jettent enfin dans un brasier ardent où il expire, en pressant contre ses lèvres sa médaille civique. Ce dévouement sublime à la cause de la liberté resterait-il donc sans récompense? Si l'indulgence pour le crime est un attentat contre la vertu, l'oubli de la vertu n'est-il pas à son tour le triomphe du crime? Brûlons l'encens de la patrie reconnaissante sur la tombe de Joseph Sauveur; de ses cendres naîtront de nouveaux Scévola.

«Je propose le projet de décret suivant :

«La Convention nationale, ouï le rapport «de son Comité d'instruction publique, dé«crète ce qu'il suit :

«ARTICLE 1er. La ville de la Roche-Ber«nard s'appellera désormais la Roche-Sau«veur.

«ART. 2. Le nom de Joseph Sauveur «sera inscrit au Panthéon français.»

«La Convention nationale adopte le projet de décret, ordonne l'impression du rapport et l'envoi, et charge son président d'écrire à la famille Sauveur.» (*Moniteur*, XVI, 603, et *Procès-verbal*, XIII, 182.)

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de salut public, le 13 avril, l'an II de la République.»

et que nous avons fait imprimer[1]. Nous espérons que vous voudrez bien approuver les dispositions qu'il renferme et qui étaient indispensables. Nous demandons qu'il soit renvoyé au Comité de défense générale pour qu'il vous présente un projet de décret sur ce que nous réclamons par l'article 11 pour mettre les départements de l'Ardèche et de la Lozère à l'abri de toute insurrection contre-révolutionnaire et y anéantir le fanatisme et l'aristocratie pour toujours.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère,

GLEIZAL.

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-MARNE ET LES VOSGES À LA CONVENTION.

Mirecourt, 4 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous nous empressons de vous informer que, malgré les intrigues des malveillants, le recrutement s'est effectué dans les départements de Haute-Marne et des Vosges, que déjà plusieurs détachements de Haute-Marne seront rendus le 8 du courant à Strasbourg et plusieurs aussi des Vosges le sont déjà à Metz, bien habillés et armés. J'ajouterai que notre présence a produit un bon effet dans plusieurs communes de ces départements où le fanatisme et l'intrigue cherchaient à exciter des troubles et où les autorités constituées, quoique animées de bons principes, avaient besoin d'être stimulées.

Des avis pleins de chaleur, des réquisitions vigoureuses, des suspensions que nous avons jugées indispensables, une surveillance activement exercée sur les officiers de maîtrise presque tous aristocrates, sur les percepteurs des droits d'enregistrement presque tous suspects ou indolents, sur les officiers de gendarmerie en général ennemis du nouvel ordre de choses, beaucoup de détails d'administrations où nous sommes entrés avec les autorités constituées, leur ont prouvé que

[1] Cet arrêté, en date du 3 avril 1793, prescrit diverses mesures en vue d'accélérer, dans le département de l'Ardèche et dans celui de la Lozère, le recrutement ordonné par la loi du 24 février précédent.

nous aimions nos devoirs, que nous aimions à les remplir et que nous désirions rendre notre mission utile. Nous espérons surtout ce dernier avantage des notes que nous nous sommes fait remettre par chacune des administrations que nous avons parcourues.

Je ne vous entretiens point du mouvement contre-révolutionnaire qui a eu lieu le jour de Pâques à Corgirnon, près Langres; le maire de Chaumont vous l'aura sûrement appris. Nous nous en sommes référés au zèle et aux mesures qu'a prises en cette rencontre le directoire du département, auprès duquel néanmoins nous avons décidé de nous rendre vers les premiers jours de la semaine prochaine, pour prendre de concert avec lui les mesures que les circonstances rendraient nécessaires. Nous nous hâterons de nous rendre à notre poste à la Convention, où nous sentons qu'il importe au salut public que se rallient tous les bons citoyens pour concourir à sauver la patrie des dangers qui la menacent.

Nous ne pouvons néanmoins espérer de nous y rendre avant le 18 ou 20 du courant.

Les contrées que nous parcourons gémissent des malheurs qui accablent plusieurs départements, mais cela n'abat point leur courage. Ils parlent au contraire de voler en masse à la frontière au premier signal des généraux.

Nous avons fait exécuter avec vigueur la loi du désarmement dans plusieurs communes, avant même que le décret y fût parvenu officiellement. Aujourd'hui le district de Mirecourt l'a reçue, et, sur-le-champ, il l'a fait exécuter avec beaucoup d'appareil; les aristocrates et modérés (car nous avons fait aux communes un devoir de ne les plus distinguer) s'y sont soumis sans oser souffler. Ils ont seulement réclamé pour leur personne la protection de la loi; on leur a répondu que son glaive était levé pour les protéger, s'ils s'y conforment, et pour les exterminer, s'ils troublent l'ordre.

Nous avons appris le 5 les scélératesses de Dumouriez. Elles ont excité la juste indignation de tous les bons citoyens. Mais ce qui est consolant pour nous, c'est la résolution que nous avons vu prendre à toutes les communes que nous avons parcourues depuis de marcher en masse vers le point de la frontière qui sera en danger.

Cette conduite du plus scélérat des hommes, loin de jeter le découragement, a inspiré une nouvelle énergie à tous les patriotes qui a fait

trembler les infâmes aristocrates qui partout osaient, depuis quelque temps, lever une tête altière.

On a achevé de les désarmer; on surveille dans chaque commune les personnes suspectes et l'on s'est mis en mesure pour les anéantir au premier mouvement qu'elles feraient pour troubler la tranquillité publique. Nous avons applaudi à ces sages précautions et nous avons fait sentir aux Sociétés populaires, ces sentinelles vigilantes, qu'elles devaient employer tous leurs moyens pour éclairer le peuple, surveiller les malveillants et se concerter avec les autorités constituées pour faire respecter la loi et observer les décrets importants que les circonstances viennent impérieusement de commander. Notre lettre devait partir de Mirecourt, mais nous avons manqué l'heure de la poste.

Nous vous prions de remettre et faire lire sans délai la lettre que nous écrivons au président relativement aux affreuses nouvelles qui nous ont fait connaître les nouveaux dangers de la patrie.

J'embrasse tous mes collègues de Haute-Marne et vous prie de faire agréer l'assurance de mon respectueux attachement à votre chère moitié.

Nous nous rendons après-demain à Chaumont.

ROUX.

Neufchâteau, 8 avril [1].

[Arch. nat., C, 252. — *De la main de Roux.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE MONT-BLANC ET LES ALPES-MARITIMES À LA CONVENTION NATIONALE.

Nice, 4 avril 1793.

Nous adressons à la Convention nationale quatre proclamations imprimées dans les deux langues italienne et française. Elles contien-

[1] On s'étonnera, avec nous, que cette lettre, datée en tête du 4 avril, soit datée à la fin du 8. Si on la lit avec attention, on s'aperçoit que les trois derniers paragraphes, depuis : *Nous vous prions de remettre...*, ne peuvent s'adresser à la Convention à laquelle cependant écrit l'auteur de la lettre. Il est vraisemblable qu'il a écrit à deux reprises et que, la seconde fois, il a cru terminer une lettre qu'il avait commencé d'écrire à un de ses collègues de la députation de la Haute-Marne.

nent la suite de nos opérations pour l'organisation du département des Alpes-Maritimes[1].

Nous avons divisé en vingt cantons ce département, sans doute le plus petit de la République, puisqu'il n'est composé que de 96 communes, dont 13 sont encore au pouvoir de l'ennemi.

On sera surpris peut-être du nombre des cantons et de la grande disproportion que présente leur population respective, notamment celui de Gilette, qui ne compte que 1,561 habitants, tandis que celui de Nice en contient plus de 26,000. Mais nous avons été commandés par les localités. Ici, les hommes sont, pour ainsi dire, entassés; là, au contraire, ils sont disséminés sur une vaste surface où les défilés et les contours des montagnes rendent les communications très difficiles.

Les vingt cantons forment trois districts dont les chefs-lieux sont Nice, Menton et Puget-Théniers. Des raisons puissantes nous ont déterminés à placer le tribunal du district de Menton à Monaco.

A défaut d'états préexistants de population, nous avons ordonné qu'il serait fait dans chaque commune un recensement qui, n'ayant pas été effectué dans plusieurs et notamment dans celles qui sont occupées par les Piémontais, nous a forcés de prendre à l'égard de celle-ci pour base de nos opérations l'état par aperçu que l'administration provisoire nous a fourni. Ces états font monter la population locale à 96,585 individus, ce qui donne 161 électeurs.

Les assemblées primaires s'ouvriront le 14 de ce mois. L'assemblée électorale de ce département commencera le 21 et celles du district suivront immédiatement.

La ville de Nice avait une amirauté, et, conformément au décret du 31 décembre 1790, nous y avons établi un tribunal de commerce.

Dans l'intervalle des élections, nous nous occuperons particulièrement des objets relatifs à l'armée d'Italie. Nous nous proposons de visiter divers postes et de parcourir les communes où notre présence nous paraîtra le plus nécessaire, soit pour y aviver l'esprit public, soit pour porter la consolation dans le sein des familles dont les maisons et les propriétés ont été livrées dans le mois d'octobre dernier à des atrocités et au pillage.

[1] Ces pièces manquent.

Les cris impérieux du besoin qui les dévore nous ont conduits à prendre un arrêté sur un mémoire qui nous a été présenté par l'administration provisoire, et dont nous joignons ici la copie [1].

Cette lettre est la quatrième que nous adressons à la Convention nationale, pour lui rendre compte de nos travaux. La première est du 9 mars, la deuxième du 14 et la troisième du 1er de ce mois. Cependant nous n'avons vu ni dans le *Bulletin* ni dans aucun papier public que les deux premières aient été lues ou annoncées dans ses séances.

Signé : Grégoire, Jagot.

[Arch. nat., D § 1, 25.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Sarreguemines, 4 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

La division commandée d'abord par le général Destournelles, et ensuite par le général Pully, qui s'était étendue jusqu'à Turckheim, se repliant sur Homburg, je me suis vu obligé de partir avant-hier soir de Deux-Ponts, pour me rendre ici et rejoindre mes collègues Laporte et Hentz à Sarrelouis.

Hier matin, il y a eu un choc à Homburg entre nos troupes et celles ennemies; il a été de peu de conséquence; cependant nos troupes ont évacué Homburg et Deux-Ponts et se sont retirées ici et à Saarbrück.

J'ai l'honneur de soumettre à votre sanction quatre proclamations que j'ai cru devoir faire pour l'intérêt de la République [2]; si j'ai erré, je vous prie de le pardonner à mon zèle, et de vous faire faire le rapport de ma lettre du 30 mars dernier [3], l'objet en étant pressant.

J'ai l'honneur de vous adresser un *Avis au peuple français* que nos ennemis extérieurs font répandre par ceux intérieurs, et font parvenir

[1] Cette pièce manque.

[2] Proclamations relatives à l'organisation des territoires récemment réunis (Neuf-Saarwerden et Harskirchen, ex-bailliages).

[3] Nous n'avons pas de lettre de Blaux en date du 30 mars 1793. Peut-être veut-il parler de sa lettre du 29 mars. (Voir t. II, p. 571.)

par la poste à toutes les communes et aux citoyens qu'ils connaissent ou dont ils savent le nom dans la République[1].

Le commissaire de la Convention nationale,

BLAUX.

[Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Blaux.*]

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Séance du vendredi 5 avril 1793, midi.

Cambacérès, secrétaire, suppléant le président.

Sur le renvoi fait aujourd'hui par la Convention nationale, le Comité arrête qu'il lui sera présenté un projet de décret tendant à retenir en ôtage François-Xavier, comte Auersperg, et Auguste, comte de Linanges, et tous ceux qui ont voix et séance à la diète de Ratisbonne, à l'exception de ceux qui sont maintenant au service de la République dans ses armées[2]. Guadet est chargé du rapport.

On fait lecture de plusieurs lettres et autres pièces. Sur l'envoi fait d'un paquet de lettres par le directeur de la poste au Comité, il est arrêté que ces lettres seront renvoyées au Comité de sûreté générale pour procéder à leur ouverture.

[1] Cet *Avis au peuple français* (non signé, imprimé en allemand et en français) est une sorte de réédition du manifeste de Brunswick faite à l'occasion de l'exécution de Louis XVI. Il se terminait ainsi : «Il est donc de l'intérêt des peuples de s'unir en masse aux forces des puissances, qui ne viennent que dans l'intention de briser leurs fers, afin de leur procurer un véritable bonheur dont ils jouiront sans trouble, dans le sein de l'abondance, surtout s'ils abjurent entre eux toute haine, toute division, qui ne pourraient que retarder le rétablissement de l'ordre. — Et comme les peuples ne pourraient jouir longtemps d'un bien si précieux, s'il n'était placé sous l'égide de la religion, de la justice et d'un pouvoir révéré depuis quatorze siècles, tous les Français sont invités d'arrêter et de constituer prisonniers les régicides impies qui ont voté la mort de leur souverain, de mettre en liberté le jeune roi et les restes infortunés de la famille royale et de les préserver de tout accident, ce dont la ville de Paris seule restera garante, si elle ne veut pas être exposée à une subversion totale.»

[2] La Convention décréta en effet, le même jour, que ces prisonniers serviraient d'otages à la nation française jusqu'à la mise en liberté des quatre conventionnels et du ministre Beurnonville, livrés par Dumouriez à l'ennemi. (*Procès-verbal*, IX, 91.)

La discussion s'engage sur un projet de décret présenté par Aubry, relativement à l'organisation d'nne armée de 40,000 hommes à placer entre Paris et la frontière du Nord. Ce projet est adopté.

Sieyès, membre du Comité, lui écrit qu'il préfère de rester au Comité d'instruction publique, où il trouve à s'occuper autant que ses forces peuvent le permettre. En conséquence, Treilhard, premier suppléant, entre au Comité.

[Ici finit le registre du Comité de défense générale. Il est accompagné de ce tableau des rapports faits au Comité et par le Comité. La première date est celle de la remise au rapporteur; la seconde est celle du rapport au Comité; la troisième est celle du rapport à la Convention :

1. BRISSOT. *Rapport sur les dispositions du gouvernement britannique envers la France.* Voyez la liasse des rapports n° 2 [1]; 6 janvier; 11 janvier; 13 janvier.

2. KERSAINT. *Rapport sur la marine;* 6 janvier; 11 janvier; 13 janvier. Décret en 12 articles à la suite du rapport; 13 janvier. Voyez la liasse du rapport n° 1 [2].

3. ROUYER. *Rapport sur les armements en course;* 7 janvier.

4. SIEYÈS. *Rapport sur la réorganisation provisoire du ministère de la guerre;* 9 janvier; 13, 21, 23 janvier; 25 janvier.

5. DUBOIS-CRANCÉ. *Rapport sur la guerre, sur un plan de guerre offensive ou défensive dans les diverses parties de la République;* 11 janvier; 21, 24 janvier; 25 janvier.

6. BRISSOT. *Rapport sur notre situation avec l'Angleterre et l'Espagne et sur les moyens de défense contre ces deux puissances;* 11 janvier; 11 janvier [3].

7. GUADET. *Rapport sur le décret du 15 décembre* [1792] *relatif à la Belgique et sur tout ce qui concerne ce pays et notre armée;* 25 janvier.

8. CARNOT. *Rapport sur les réunions et incorporations au territoire de la République;* 25 janvier.

9. BRÉARD. *Rapport sar l'organisation de l'administration intérieure de la marine;* 25 janvier.

10. PÉNIÈRES. *Rapport sur les colonies orientales;* 25 janvier; 8, 9, 11 février.

11. BOYER-FONFRÈDE. *Rapport sur les colonies occidentales;* 25 janvier; 8, 11, 12 février.

12. GUYTON. *Rapport sur l'état général des finances et sur les contributions publiques;* 24 janvier.

13. DOULCET. *Rapport sur les domaines nationaux, sur les bois et sur les biens des émigrés;* 25 janvier.

14. BARÈRE. *Rapport sur la conduite de l'Espagne et les mesures à prendre à son égard;* 25 janvier.

[1] Cette liasse manque.

[2] Même remarque.

[3] Voyez le n° 1 : c'est ici double emploi. (*Note du registre.*)

IMPRIMERIE NATIONALE.

15. BRISSOT. *Rapport sur la possibilité d'une expédition dans les établissements espagnols;* 25 janvier.

16. LACAZE. *Rapport sur la nécessité d'interdire aux corps administratifs et municipalités la faculté de s'immiscer dans les opérations maritimes;* 25 janvier.

17. LIDON. *Rapport sur l'organisation de la force armée de la République française;* 25 janvier.

18. BOYER-FONFRÈDE. *Rapport sur l'île de Corse;* 30 janvier.

19. BRISSOT. *Rapport sur la déclaration de guerre à faire à l'Angleterre et à la Hollande;* 30 janvier; 31 janvier; 1er février.

20. BARÈRE. *Rapport sur l'Espagne;* 31 janvier.

21. GUADET. *Rapport sur la détention au château Saint-Ange à Rome de Susanne Courcelle-Labrousse*[1]; 31 janvier.

22. BARÈRE. *Rapport sur l'organisation provisoire du ministère de la marine;* 3, 10 février; 5, 6 février.

23. BARÈRE. *Rapport sur l'organisation provisoire du ministère de l'intérieur;* 3 février.

24. LACAZE. *Rapport sur les étrangers résidant ou voyageant en France;* 4 février.

25. GUADET. *Rapport d'un mémoire de Chaumette sur la Hollande;* 7 février.

26. GUADET. *Rapport d'un projet relatif à la formation d'une armée de 40,000 hommes dans la Belgique;* 9 février.

27. GUADET. *Lettre de Genet, ambassadeur aux États-Unis, sur l'utilité d'une forte station dans ces États;* 11 février.

28. DOULCET. *Rapport de plusieurs états adressés par le ministre de la guerre sur les places et les divisions maritimes, sur les troupes en marche, etc.;* 11 février[2].]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

DÉCRET RELATIF À SON ÉTABLISSEMENT.

Convention nationale, séance du 5 avril 1793.

ISNARD. Je demande la parole sur l'ordre du jour. Je fais observer à l'Assemblée qu'avant-hier un projet de décret fut présenté, tendant à établir un Comité d'exécution; cette proposition fut combattue; et, après une discussion, elle fut renvoyée au Comité de défense générale pour en faire son rapport. Le Comité n'a point remis à la discussion

(1) Voir plus haut, t. II, p. 29. — (2) Le tableau s'arrête ici.

ce projet. Je demande, non pas qu'il soit adopté tel qu'il a été présenté, mais qu'on mette à la discussion dans ce moment un projet quelconque, relatif à l'organisation du pouvoir exécutif, qui, dans ce moment, n'existe pas; car il ne veut rien prendre sur lui; il vient au Comité, et refuse de prendre aucune décision, sans qu'elle ait été approuvée par lui.

Il est impossible au Comité que vous avez nommé de faire le bien, parce qu'il n'est pas seulement composé de vingt-cinq membres, mais de toute l'Assemblée, et que par conséquent les délibérations qu'il prend ne peuvent demeurer secrètes; il demande lui-même que vous organisiez un autre Comité, de telle manière qu'il puisse remplir l'objet pour lequel il a été créé; je demande que la discussion s'ouvre à l'instant sur cet objet, et je donne ma démission de membre du Comité de défense générale.

Bréard. Je viens appuyer la proposition d'Isnard; je viens vous dire, avec le sentiment d'un honnête homme, que, si vous voulez sauver la chose publique, il est temps que vous y songiez; il est impossible que ces mesures soient prises par votre Comité, lorsqu'il a pour témoins de ses opérations 300 individus, et je vais vous citer un fait à l'appui de ce que j'avance. Hier, le ministre a annoncé au Comité le choix qu'il avait fait de Dampierre pour remplacer Dumouriez. Eh bien! en sortant de cette salle, on m'annonce cette nomination. Cependant, il eût été à désirer qu'elle ne fût pas sue de l'armée de Dumouriez, parce que cette publicité dérange les projets des ministres.

Un autre fait, c'est qu'il a été pris au Comité des mesures secrètes contre Dumouriez, et qu'il en a été prévenu aussitôt qu'elles ont été adoptées. Il faut absolument, comme Isnard l'a dit, non pas s'emparer totalement du pouvoir exécutif, mais il faut investir quelques membres de la Convention du pouvoir et de la confiance nécessaires pour surveiller les travaux du Conseil exécutif, et il faut que ce Comisé ait le droit d'arrêter les ordres qu'aura donnés le pouvoir exécutif, s'il les croit préjudiciables aux intérêts de la République; en un mot, c'est un Comité de surveillance nationale dont je demande l'établissement. Je demande que les membres qui ont des projets de décret sur cet objet les présentent, et que la discussion s'ouvre à l'instant sur celui qui aura obtenu la priorité. Et je déclare qu'il est impossible

au Comité de défense générale d'opérer le bien, tant qu'il restera organisé comme il l'est maintenant. Je donne ma démission de membre de ce Comité.

Valazé. Je combats la proposition du préopinant, et je vous proposerai un plan qui, en conservant le Comité actuel de défense générale, amènera au but désiré.

Barère. J'ai voué une haine implacable à toute espèce de tyrannie, et ce n'est pas moi qui viendrai à cette tribune défendre des mesures qui pourraient même n'avoir que de la tendance à une dictature quelconque; mais il suffit de nous entendre de bonne foi, et de ne pas nous donner des terreurs imaginaires, pour convenir de l'organisation d'un bon Comité de salut public.

Celui que vous avez organisé en dernier lieu ne peut pas travailler efficacement au salut de la patrie. Il est composé de vingt-cinq membres; il s'arrête, s'embarrasse et se paralyse par la manie délibérative et par le nombre des délibérants. Ce Comité est public, et le secret est l'âme des affaires de gouvernement. C'est un grand moyen pour nos ennemis que cette publicité de nos mesures : car nos conspirateurs savent nos projets et nos moyens de défense avant qu'ils soient décrétés; ce Comité a toujours dans le lieu de ses séances près de 200 membres de la Convention; la délibération s'y perpétue souvent sans ordre, et nous faisons comme les Athéniens quand Philippe était à leurs portes : nous délibérons beaucoup, et nous agissons peu; c'est un club ou une nouvelle Assemblée nationale. Ce n'est plus là l'objet de votre institution; ce n'est plus un Comité actif et prenant promptement les moyens de défense générale. Ce Comité, tel qu'il est, a été une sorte de transaction entre les partis fortement prononcés. Vous avez formé le congrès des passions, il fallait faire celui des lumières. Ce Comité, par son organisation vicieuse, par sa composition incompatible, par sa publicité dangereuse, par sa délibération trop lente, ne peut qu'entraver et laisser périr la République. On dirait, à entendre les objections éternelles de ces politiques timides et ombrageux qui s'opposent à ce Comité, qu'il s'agit d'un corps à constituer, ou d'une autorité spéciale, ou d'un Conseil national; cependant il ne s'agit que d'un Comité de la Convention. Il ne s'agit que de confirmer et d'améliorer ce qui existe déjà, et de rendre utile un instrument de défense publique.

Dans tous les pays, on a senti la nécessité d'avoir momentanément, dans des temps de révolution et de conjuration contre la patrie, des autorités dictatoriales et des pouvoirs consulaires, pour que la liberté publique ne souffrît pas de dommage. Ce n'est pas que je veuille vous proposer de telles autorités; elles ne conviennent pas à des peuples libres, et encore moins dans un temps où des ambitieux et des scélérats peuvent abuser de tout et égarer le peuple. J'observerai seulement qu'à Rome le peuple disputait au Sénat toutes les branches de la puissance législative, parce qu'il était jaloux de sa liberté; mais il ne lui disputa jamais les branches de la puissance exécutive, parce qu'il était jaloux de sa gloire et de sa sûreté.

Or, ici, il ne s'agit de transporter ni de déléguer au Comité de salut public aucune branche de la puissance législative. Qu'avez-vous à craindre d'un Comité toujours responsable à la Convention nationale, toujours surveillé par tous ses membres, ne faisant aucune espèce de lois, ne faisant que surveiller le Conseil exécutif, ne faisant que presser l'action de l'administration exécutive, ne faisant que suspendre les arrêtés pris par les ministres, en les dénonçant aussitôt à la Convention elle-même? Qu'avez-vous à craindre d'un Comité de salut public de qui la Trésorerie nationale est entièrement indépendante, et qui ne peut agir sur la liberté civile, mais seulement sur les agents publics qui pourraient être suspects ou impliqués dans quelque conspiration? Qu'avez-vous à craindre d'un Comité établi pour un mois, et réglé dans toute sa marche par le registre et la signature de ses délibérations? Qu'avez-vous à redouter d'un Comité sur lequel tous les regards sont portés, toutes les espérances réunies et toutes les défiances agglomérées?

Citoyens, nous environnerons-nous toujours de terreurs et de chimères? La peur de la tyrannie amène à sa suite la tyrannie même. Voyons nos ennemis tels qu'ils sont, et combattons-les. Nos plus grands ennemis sont les calomniateurs et les dénonciateurs sans preuves; nos plus grands ennemis sont nos excessives défiances. Sans doute, dans les trahisons qui nous cernent, dans les crimes antinationaux qui nous affligent, la défiance est excusable; mais, portée à l'excès, elle devient une arme en faveur des ennemis publics.

Si vous voulez avoir un bon Comité de salut public, choisissez de bonne foi ceux à qui vous croyez de la probité et des moyens; et, après

leur élection, environnez-les de votre confiance, appuyez-les de votre opinion, défendez-les contre les calomniateurs habituels, qui sont les plus cruels ennemis de la Convention et les véritables conspirateurs qui servent Dumouriez. L'opinion a fait la révolution de la liberté : l'opinion seule peut la maintenir, l'opinion seule peut donner de l'activité et du nerf au Conseil exécutif et au Comité de salut public. Bornez ce Comité à la surveillance des ministres, à la délibération des mesures de salut public et à la reddition du compte de l'état de la République, à certaines époques. Environnez aussi d'opinion les ministres trop découragés, qui sont accablés de la crainte de la responsabilité et d'un fardeau bien lourd dans les circonstances révolutionnaires qui se renouvellent encore devant nous, au moment où nous croyons voir le port; mais exercez aussi une surveillance active et impartiale sur tous les fonctionnaires publics, dépositaires du salut de tous.

On parle sans cesse de dictature : je n'en connais qu'une qui soit légitime, qui soit nécessaire et que la nation ait voulu, c'est la Convention nationale; c'est par vous que la nation exerce la dictature sur elle-même, et je crois fermement que c'est la seule dictature que des hommes libres et éclairés puissent supporter.

Vous vous effrayez de dictature, tandis que vous avez confié au Comité de surveillance, à cause des trahisons et des conspirateurs, le droit terrible de lancer des mandats d'arrêt et d'amener contre les citoyens.

Les grands enfants de la Révolution crient sans cesse à la dictature, tandis qu'ils ont concouru à la nomination de ces commissaires envoyés dans les départements, avec l'effrayante autorité de déporter les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Vous parlez de dictature! Parlez donc de cette dictature, de toutes la plus effrayante par ses effets sur la Révolution comme par ses progrès rapides, *la dictature de la calomnie.* C'est celle-là qui, courant tous les rangs de la société et tous les bancs de la Convention nationale, verse partout ses poisons et devient ainsi la plus dangereuse auxiliaire des puissances coalisées contre nous. Voilà la dictature que je vous dénonce et qui écrasera tout si vous n'y prenez garde.

Après ces réflexions générales, je résume ainsi mon opinion :

Un Comité sans pouvoir sur la liberté civile, délibérant sans publi-

cité, sans action sur les finances, sans pouvoir indépendant de l'Assemblée nationale, exerçant une simple surveillance, délibérant dans les cas urgents les mesures de salut public et en rendant compte à la Convention, pressant l'action du Conseil exécutif, dénonçant à l'Assemblée les agents publics suspects ou infidèles, et suspendant provisoirement les arrêtés du Conseil exécutif, quand ils paraîtront contraires au bien public, à la charge d'en rendre compte dans le jour à la Convention.

Mais, en finissant, je dois déclarer que je regarde ceux qui se consacreront aux travaux de ce Comité, dans les terribles circonstances où nous nous trouvons, comme de nouveaux Curtius se dévouant pour leur pays; car, avec les passions qui nous agitent, avec les défiances hideuses qui nous assiègent, avec le génie malveillant qui nous poursuit depuis quelque temps, il est impossible de s'occuper de la chose publique sans refaire tous les jours son courage, et sans faire le sacrifice de son existence. Je conclus à ce qu'Isnard, Cambacérès, Condorcet et Thuriot se réunissent pour présenter demain un projet de décret analogue aux bases qui ont été développées dans cette séance.

La proposition de Barère est décrétée.

Les commissaires chargés de rédiger un projet de décret sont Isnard, Danton, Barère, Thuriot et Mathieu [1].

[*Moniteur* du 8 avril 1793.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-QUINZIÈME SÉANCE.

5 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, lecture faite de la lettre qui lui a été adressée par le général Dampierre, et après avoir entendu le rapport du citoyen Tardi, officier dans le corps du génie, envoyé par ce

[1] On voit que la Convention adopta la proposition de Barère, mais non sa liste. Cf. *Procès-verbal*, IX, 94.

général vers le Conseil pour lui exposer sa situation, ses dispositions, ses moyens actuels et ceux dont il a besoin pour conserver l'armée de la République, pourvoir à la sûreté des frontières et se mettre en état de s'opposer aux entreprises du perfide Dumouriez;

Le Conseil, considérant et la grandeur des dangers de la patrie et la confiance que méritent les sentiments connus du général Dampierre et sa conduite dans cette circonstance;

A arrêté de soumettre à la sagesse de la Convention nationale les mesures qu'il croit convenable de prendre sur-le-champ, consistant :

1° A investir le général Dampierre de pouvoirs suffisants pour faire lui-même toutes les dispositions que peuvent nécessiter des circonstances extraordinaires et difficiles à prévoir;

2° A laisser en conséquence provisoirement à ce général la faculté de choisir et nommer les généraux et autres officiers et agents militaires qui doivent opérer sous ses ordres, en remplacement de ceux auxquels il serait dangereux de se confier;

3° A l'autoriser pareillement à grossir le noyau d'armée qu'il a déjà rassemblé et qui se monte à sept ou huit mille hommes de toutes les troupes, infanterie et cavalerie, qui peuvent se trouver dans les places fortes les moins menacées et les plus éloignées de la frontière;

4° A l'autoriser pareillement à organiser, ainsi qu'il lui paraîtra convenable, en incorporant et réunissant en tel nombre qu'il jugera à propos, toutes les troupes composées de portions et de détachements de différents corps, tant de ligne que de volontaires;

5° A charger le général Dampierre d'appeler par une proclamation auprès de lui tous les soldats de la République qui, séduits par les manœuvres des traîtres, sont encore rangés sous les drapeaux du royalisme, en promettant à tout officier, sous-officier ou soldat un avancement proportionné au nombre d'hommes qu'il aura su ramener sous les étendards de la République;

6° A le charger d'indiquer, dans l'étendue de son commandement, les points de réunion auxquels pourront se rallier et se former les volontaires républicains qui accourent de toutes parts à la défense de la liberté.

Le Conseil exécutif arrête en outre que le ministre de la guerre et ses adjoints donneront sur-le-champ des ordres pour faire porter sur

tous les points tout ce qui peut être nécessaire en subsistances et munitions au succès des opérations du général Dampierre;

Arrête enfin qu'il écrira à ce général une lettre pour le féliciter sur ses sentiments et l'encourager dans sa généreuse entreprise.

En conséquence, la lettre dont la teneur suit a été adressée par le Conseil au général Dampierre :

« Citoyen général,

« Le Conseil exécutif provisoire, au moment où il a appris la trahison de Dumouriez, avait compté sur la vertu de Dampierre. La lettre que vous lui écrivez respire des sentiments qui feront le salut de la République. Nous vous en félicitons en son nom. Les bons citoyens mettent leur espoir en vous. Répondez à leur confiance et méritez la plus haute gloire qui puisse être réservée à l'homme, celle de sauver son pays et d'exterminer les tyrans et les traîtres. »

Par continuation de la séance permanente.

Le Conseil exécutif provisoire, ayant reçu avis que Dumouriez a envoyé à Nesle, district de Péronne, soixante prisonniers prussiens qui n'y sont point gardés, et qu'en outre il a fait passer dans le même endroit quatre cents chevaux, arrête que, pour prévenir tout ce qui pourrait résulter de ce mouvement extraordinaire, le maréchal de camp Santerre donnera ordre au colonel Lamotte, commandant actuellement à Compiègne un corps de trois à quatre cents hommes de troupes légères, de se porter à l'instant sur Nesle, de reconnaître ce corps, et, dans le cas où il paraîtrait envoyé dans des vues hostiles, de faire toutes les dispositions nécessaires pour le désarmer et le mettre hors d'état de nuire. A l'égard des prisonniers, le Conseil arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour les faire rentrer plus avant et les distribuer dans les places de l'intérieur.

Arrête en outre que le citoyen Lanelle[1], en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, sera envoyé avec pouvoir de requérir les gardes nationales du district, à l'effet de seconder cette opération.

[1] Lanelle avait été commissaire national en Belgique, à Diest. Voir plus haut, I, 345, 457, 459.

Le ministre des affaires étrangères a rendu compte au Conseil qu'un chargé d'affaires de la République française à Varsovie [1] vient d'être, sur la réquisition des ministres plénipotentiaires de Russie, saisi, enlevé et transféré en Sibérie.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur ce rapport et considérant qu'une semblable violation du droit des gens nécessite la représaille la plus vigoureuse;

Arrête que le ministre de l'intérieur mandera à tous les corps administratifs de faire la recherche de tous les sujets russes qui peuvent se trouver dans toute l'étendue de la République, à l'effet de les saisir et de les traiter comme prisonniers de guerre.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil arrête qu'il sera adressé circulairement aux administrateurs des départements de la République la lettre ci-après transcrite :

« Les ennemis de la République redoublent d'efforts pour la détruire à sa naissance. C'est aux amis de la liberté et de l'égalité de leur opposer des efforts pareils. Une vigilance extraordinaire est indispensable pour éclairer leurs complots et leurs démarches; mais cette vigilance ne peut avoir toute son efficacité qu'autant que les avis pourront être facilement réunis et comparés les uns aux autres.

« C'est pour arriver à ce but que le Conseil exécutif provisoire vous enjoint, citoyens administrateurs, de prendre les mesures les plus propres pour qu'il soit instruit de tout ce qui, dans votre département, intéressera le salut de la République et la sûreté des citoyens.

« Donnez à cet effet aux directoires de district et aux municipalités tous les ordres nécessaires afin qu'ils ne tardent pas à vous faire parvenir tous les avis importants que vous transmettrez au Conseil, soit par la poste, soit par des courriers extraordinaires lorsque les faits l'exigeront.

« Le Conseil compte principalement sur votre discernement pour

[1] Après la révolution du 10 août 1792, Descorches, ministre plénipotentiaire de France à Varsovie, avait dû quitter la Pologne. En partant il confia la légation à son secrétaire Jean-Alexandre-Yves Bonneau. Celui-ci fût arrêté à Varsovie par ordre de l'impératrice de Russie, le 7 mars 1793, et enfermé dans la forteresse de Schlüsselbourg, d'où il ne sortit que le 13 décembre 1796, grâce à l'intervention de la Prusse. (*Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France: Pologne*, par Louis Farges, t. II, p. 321, 325.) Voir aussi une lettre de Varsovie, en date du 28 mars 1793, dans le *Moniteur* du 19 avril suivant.

distinguer la vérité de tous les bruits qui ne serviraient qu'à lui donner soit de fausses alarmes, soit une fausse sécurité. »

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES COMMISSAIRES DANS LE PORENTRUY À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 5 avril 1793.

Le citoyen Laurent, député commissaire de la Convention nationale dans le pays de Porentruy, informe la Convention nationale que dans la ville de Besançon il s'est établi une Société de femmes républicaines, qui, du moment de son installation, s'est occupée de l'habillement des défenseurs de la patrie. Elles ont déjà fait passer à différents bataillons 434 chemises, 336 paires de souliers, 30 habits et beaucoup plus de vestes et de culottes, 239 paires de guêtres, 137 paires de bas, nombre de mouchoirs, cols, bonnets, sacs de peau, gants, et quelques fusils, et en outre l'équipement complet d'un grenadier, fourni par un seul citoyen.

La citoyenne Maugras, qui présidait alors cette société, avait encore chez elle quelques habits, 240 paires de souliers et 200 aunes de toile qu'elle allait faire mettre en chemises. Les campagnes s'empressent à faire des dons, et les apportent dans cette ville.

Les citoyennes ont pris un moyen nouveau pour pourvoir aux besoins de nos frères d'armes. Tous les dimanches, des citoyens et citoyennes jouent la comédie à la salle publique; il se forme à chaque représentation une collecte de 12 à 1,500 livres.

La Convention nationale a décrété la mention honorable.

[*Bulletin* du 5 avril 1793.]

LES COMMISSAIRES À CHANTILLY À LA CONVENTION.

Chantilly, le 5 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Dans un moment où le traître Dumouriez cherche le moyen atroce

de livrer la République aux ennemis, nous devons vous donner des connaissances sur le pays où nous sommes et vous indiquer les mesures de précaution pour prévenir de plus grands malheurs. Chantilly est voisin de la rivière d'Oise et notamment des endroits dont Dumouriez, suivant le procès-verbal des citoyens Proly, Dubuisson et Pereyra, projette de s'emparer pour affamer Paris. Ces deux endroits sont Nogent-les-Vierges et Pont-Sainte-Maxence. Il est de la dernière importance que ces deux ponts sur l'Oise ne soient jamais obstrués, car les farines de la ci-devant vallée de Picardie et celle des pays environnants ne peuvent être voiturées à Paris. Nous ne craignons pas que ce royaliste vienne avec un corps d'armée jusqu'aux bords de l'Oise, mais des malveillants envoyés par lui pourraient donner de l'inquiétude si la garde nationale ne veillait jour et nuit. Le patriotisme n'est point abattu, mais les campagnes ont besoin d'instruction. Nous avons cru que le salut du peuple, qui est la loi suprême, nous autorisait de visiter de temps en temps les villes de Pont-Sainte-Maxence et Creil pour nous assurer du service qui doit s'y faire et nous avons pris à cette égard l'arrêté que nous vous envoyons sous le n° 1 [1].

Nos travaux ici se continuent quant à l'examen des papiers, l'estimation des linges, habits et pièces d'étoffe qui avaient été enfouis; mais, quant aux objets précieux en général, nous ne pouvons en faire l'estimation ni en fixer la destination parce que les commissaires de la Commission des monuments n'arrivent point.

Nous avons appris, par la lecture de deux lettres écrites en chiffres, que notre mission ne devait pas se borner à Chantilly. Nous ne sommes pas certains de faire toujours des découvertes heureuses. Mais vous auriez à nous reprocher de l'indifférence si nous ne nous empressions de vous demander une autorisation pour nous transporter successivement dans tous les lieux où nous croirons utile de faire faire des perquisitions ou des fouilles, et le citoyen Salvador, commissaire du Comité de sûreté générale, peut beaucoup nous aider. Vous connaissez ses succès à Chantilly.

Le 3 de ce mois, sur les neuf heures du soir, nous avons découvert hors du château un souterrain dans lequel on avait recelé environ 1,200 bouteilles de vin de Malaga et de Madère. Nous avons établi

[1] Cette pièce manque, ainsi que la suivante.

une garde à l'entrée extérieure et nous nous sommes occupés promptement à le faire mettre en lieu de sûreté.

Hier, sur des indications particulières, nous avons visité des endroits où nous espérions trouver de la poudre; il nous a fallu un serrurier pour ouvrir les portes, mais il n'y avait que deux barils presque vides. Le peu de poudre qu'ils renfermaient a été remis à la municipalité pour l'aider à faire des cartouches.

Les commissaires de la Convention nationale,

Thibault, Bézard.

P. S. La municipalité de Chantilly, dont le zèle pour l'exécution des lois et l'amour de la patrie vous sont connus, a remis à vos commissaires un état de distribution dans le château d'une partie des armes que nous vous avons envoyées. Nous joignons ici cet état sous le n° 2. La Convention et le peuple entier connaîtront les desseins meurtriers du rebelle Condé.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES COMMISSAIRES DANS L'OISE ET LA SEINE-ET-MARNE À LA CONVENTION.

Nemours, 5 avril 1793.

[On trouvera l'analyse de cette lettre et de la réponse du Comité, d'après AF* II, 141, dans notre introduction, tome I, p. xxv, à l'endroit où nous avons reproduit, en forme de spécimen, un extrait du registre de la correspondance des représentants en mission.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Valenciennes, 5 avril 1793, an II de la République française, 3 heures après-midi.

Citoyens nos collègues,

Le désordre que vous avez remarqué dans notre lettre d'hier, vous le verrez encore dans celle d'aujourd'hui. Nous sommes si obsédés de

travail qu'il nous est impossible de tenir une correspondance parfaitement mesurée.

Nous sommes forts inquiets des courriers que nous vous avons dépêchés extraordinairement, attendu que nous n'avons reçu de vous aucun signe qu'il vous en soit parvenu. Au nom du salut public, faites nous savoir régulièrement si vous les recevez, et, outre les courriers extraordinaires, lorsqu'il sera utile que vous nous en envoyiez, faites-nous une expédition par la poste qui nous apprenne au moins la réception de nos lettres avec leurs dates et faites-nous encore une expédition par voie indirecte; si l'une ne peut nous parvenir, l'autre arrivera, et, certains de la réception de nos paquets, nous nous reposerons entièrement sur vous des mesures que votre sagesse indiquera.

Nous avons des choses à vous dire par-dessus la tête, mais il nous faut être à tout et partout, et nous ne pouvons mander que l'essentiel et le plus pressé. Chaque courrier que nous expédierons sera porteur d'un exemplaire au moins des affiches, proclamations ou ordres les plus essentiels que nous aurons donnés; nous vous prévenons de cette mesure afin que l'espèce de minutieuse répétition qu'elle exige ne vous étonne pas; c'est une précaution qui tient à la crainte que nos paquets soient arrêtés. Une fois pour toutes, ne vous attachez pas au mode d'exécution. Les circonstances nous commandent; voyez si nous voulons et si nous faisons la chose.

Le camp de Dumouriez continue toujours à se débander partiellement; chaque heure nous recevons ou de nouvelles compagnies ou de nouveaux bataillons; mais ce tyran, que vous connaîtrez mieux dans la suite, exerce un despotisme si rigoureux et si audacieux, et il avait tellement séduit le cœur des hommes par son courage, par ses propos, par ses écrits, qu'il retient les uns par la crainte et les autres par cette espèce d'affection idolâtre qui semble être le partage du plus grand nombre des hommes en faveur de celui qui a une fois capté leur estime. Il n'est point dans l'histoire d'un peuple d'exemple d'une trame aussi scélérate, aussi profondément ourdie, aussi audacieusement conduite que celle qui cause actuellement nos sollicitudes. Dumouriez a auprès de lui une presse à l'aide de laquelle il fait chaque jour une proclamation nouvelle et nouvellement insidieuse, perfide et audacieuse tout en même temps. Dumouriez pousse la noirceur jusqu'à faire et répandre de faux écrits qui semblent vraiment émanés de la Convention

et qui autorisent aux yeux de son armée ses crimes mêmes. Dumouriez ne veut laisser parvenir dans son camp aucune de nos proclamations, aucun de nos ordres, aucun de nos écrits, mais il éprouve en cela le sort de tous les tyrans, nous trompons sa surveillance et nous en glissons. Cependant nous ne pouvons nous dissimuler que ses précautions sévères nous gênent extrêmement; car, si nous pouvions faire connaître publiquement la vérité, en une heure toute son armée le délaisserait. Heureusement il vient de commettre une sottise qui nous servira beaucoup; il vient de se faire entourer d'une garde des *dragons de Cobourg,* et cet excès d'audace, qui a déjà indigné plusieurs volontaires qui sont parvenus à s'échapper, ne manquera pas, nous le pensons, de dessiller les yeux au plus grand nombre. Jamais vos *Bulletins,* jamais vos décrets n'ont été lus à l'armée, jamais ils n'y ont été connus, ou bien ils ne l'ont été que quand ils contenaient le récit de quelques-unes de ces scènes affligeantes, conséquence malheureuse de la défiance ou de l'excès de zèle et dans tous les cas susceptibles d'une interprétation qui pût tourner à l'avilissement de la Convention nationale. Dumouriez a tout fait, tout dit, tout écrit pour l'avilir, d'abord sourdement et par cette affectation de sagesse qui se présente avec un air de vérité si frappant et qui trompe si aisément la multitude, ensuite avec le ton et les expressions de mépris le plus insultant et de la révolte la plus ouverte. Il a profité des fautes les plus légères, des débats trop aigres, des discussions trop longues sur des affaires peu importantes, de la défiance à laquelle les circonstances devaient nécessairement entraîner les âmes ardentes du bien, des reproches réciproques qui en ont été les conséquences pour nous peindre sans cesse à la troupe comme un tas de factieux et d'hypocrites usurpateurs de l'autorité souveraine et ne songeant qu'à notre propre avancement et à nos fortunes particulières. Il a pris tous les moyens possibles pour établir la division et la haine entre les volontaires et les troupes de ligne; afin de dégoûter les premiers, il a pris tous les moyens de les faire manquer de tout afin de les forcer à la désertion et de les rendre ensuite odieux aux soldats de ligne, en les avilissant lui-même par ses proclamations. Nous savons qu'il a formellement favorisé le pillage dans plusieurs cas et que, se trouvant comme par hasard à l'endroit, il disait aux pillards : *Mes amis, je ne puis vous blâmer, la Convention vous laisse manquer de tout,* et à l'instant il faisait une procla-

mation menaçante contre les pillards et surtout contre les gardes nationales, qu'il s'attache essentiellement à rendre odieuses aux troupes de ligne. On nous annonce qu'il vient de faire cerner par de la cavalerie les gardes nationales qui sont encore à son camp, mais nous affirmons en même temps que la fermentation s'y établit et nous ne doutons pas que l'éruption patriotique se fasse sous peu et que nous ne soyons rejoints par la très grande majorité du camp. Le parc d'artillerie de Saint-Amand, composé de quatre-vingt pièces de canon, vient de nous arriver; il est en sûreté. Le trésor nous arrivait aussi, mais Dumouriez en a eu avis et a fait courir un régiment de cavalerie après : l'escorte n'était pas assez forte, le trésor a été repris. Heureusement nous en avons eu avis sur-le-champ; un régiment de cavalerie est couru après et l'on nous annonce trois bataillons d'infanterie revenant du camp vers la République, en sorte que le trésor et les premiers se trouveront entre deux feux et nous espérons le posséder dans peu d'heures.

Nous apprenons que Dumouriez doit se mettre à la tête de trente mille Autrichiens et des troupes françaises sur lesquelles il compte et marcher sur Paris; les uns disent qu'il doit commencer par attaquer Valenciennes, le plus grand nombre dit que c'est Lille; les précautions que nous avons prises ici et toute l'activité que nous avons mise dans nos préparatifs nous laissent croire qu'il ne prendra pas sa route par ici; au surplus, s'il vient, nous le verrons.

Sur toutes choses, songez à nous envoyer des fonds bien escortés et des effets de campement; mais des fonds, des fonds.

Vous avez reçu par notre dernier courrier copie de la lettre que nous avons écrite au général Valence et de celle que nous avons écrite au général Égalité; nous vous envoyons de nouvelles copies : elles vous apprendront que ces deux généraux ne peuvent désormais alléguer aucune excuse; car nous ne leur avons laissé rien ignorer et le paquet pour Égalité ne peut pas manquer de lui avoir été rendu, car nous en avions chargé un de ses domestiques même, trouvé ici avec trois chevaux pour prendre des provisions. Nous avons retenu la voiture et deux chevaux et laissé un cheval au domestique pour qu'il retourne porter le paquet. Ces deux généraux sont les compagnons habituels et inséparables de Dumouriez.

A l'instant, *six heures,* on nous annonce qu'une très grande partie

du camp de Maulde revient se mettre sous les étendards de la République; la patrie est sauvée encore une fois, nous osons l'espérer.

LEQUINIO, Charles COCHON, DE BELLEGARDE.

[Arch. nat., C, 251.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 5 avril 1793, an II de la République, 8 heures du soir.

Citoyens,

La patrie est sauvée! Citoyens nos collègues, tout le camp de Maulde se débande et presque tout nous arrive. Il faut espérer que Dumouriez sera demain général en chef d'une armée composée de deux ou trois douzaines d'officiers français, sans soldats ni canons, car tout le reste de l'artillerie revient. La première entrée de l'artillerie était de quatre-vingt pièces comme nous le disions tout-à-l'heure, cinq cents voitures d'artillerie et sept cents canonniers et sept cents auxiliaires : c'est la grosse artillerie de Saint-Amand. Le citoyen Songis, lieutenant-colonel d'artillerie, sous-directeur du parc, commandait cette portion intéressante de nos moyens de défense, et nous avons vu l'épanchement d'une âme vraiment patriote se développer en lui, quand il est venu nous annoncer la fin de cette rentrée. Dumouriez avait envoyé le matin l'ordre de conduire cette artillerie à Maulde.

Huit heures et demie : On nous annonce le trésor en question repris.

L'artillerie légère est rentrée, mais nous n'en savons pas encore les détails.

Quant à l'artillerie du camp de Maulde, elle est encore en route, mais elle arrivera dans peu d'heures.

Nous devons vous répéter et vous répéter mille fois qu'il nous faut des fonds et des effets de campement; plus il rentre d'hommes, plus les effets de campement nous sont nécessaires, car une partie des troupes a laissé ses effets de campement pour s'échapper aisément.

Maintenant que les dangers sont passés, nous pouvons nous permettre de vous dire qu'il avait été donné ordre de nous arrêter ici et

IMPRIMERIE NATIONALE.

que, si le général Ferrand avait été moins honnête, nous serions maintenant au pouvoir de l'ennemi. Il nous en fit l'ouverture à notre arrivée; nous avons l'ordre écrit de la main de Dumouriez pour Bellegarde, qui était ici vingt-quatre heures devant. Pour nous, Cochon et Lequinio, qui étions allés à Maubeuge, il est probable que l'ordre écrit était arrivé quelques heures après notre départ, et, comme les affaires nous déterminaient à passer par Avesnes, nous évitâmes sans le savoir le piège qui nous attendait sur la route directe de Maubeuge à Valenciennes. Dans la prise faite hier d'un des chevaux de Dumouriez se sont trouvés des papiers où nous avons en écrit l'ordre de nous arrêter tous les trois. Les commissaires du département de Douai (*sic*), sortant de Valenciennes, ont été arrêtés réellement pour nous à une certaine distance de Valenciennes par quelques gendarmes qui les ont relâchés quand ils ont vu que ce n'était pas nous.

Nos collègues et Beurnonville ont été transférés d'abord à Tournai et ensuite à Mons, de là à Maëstricht. Beurnonville ayant voulu faire quelque résistance a reçu plusieurs coups de sabre. Nous nous procurerons plus de détails sur cette abominable arrestation.

Les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord,

LEQUINIO, DE BELLEGARDE, Ch. COCHON.

[Arch. nat., C, 251.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

[*Valenciennes, 5 avril 1793,*] *9 heures du soir.*

Vive la République!

Dumouriez, Valence et Égalité, les deux Thouvenot et plusieurs autres officiers, le commissaire ordonnateur Soliva et la plupart des hussards de Berchény sont passés à l'ennemi; tout le reste est à nous; le général Dietmann, qui entre dans notre bureau avec plusieurs officiers et soldats, nous donne cette assurance. Enfin, voilà la pièce finie. Il ne nous reste plus qu'à remonter tous nos effets de campement et à mettre de l'ordre dans toute cette armée débandée et affluente ici par détachements les uns sur les autres. Mais l'intelligence et l'activité du général Dampierre, que nous avons institué provisoi-

rement général en chef de la division depuis Valenciennes jusqu'à l'armée de la Moselle, nous tirera d'affaire. Vous avez reçu par notre courrier d'hier la proclamation de ce général à sa troupe : il ne pouvait pas s'exprimer plus énergiquement et nous pouvons vous assurer que ses démarches répondent à ses expressions.

Le domestique du général Égalité, porteur de notre paquet, entre à l'instant; il nous assure que ce paquet lui a été remis, et nous en avons d'autres preuves dont nous donnerons demain les détails circonstanciés.

L'adjudant général Chérin, qui avait été arrêté le 3 au soir par ordre de Dumouriez, a été assez heureux pour tromper la vigilance de ses gardes, et nous assez heureux pour le posséder, car c'est un patriote actif et intelligent.

On nous annonce que l'armée ennemie marche sur Condé par deux colonnes, mais nous n'en sommes pas certains. C'est la seule inquiétude qui nous reste. Cette incertitude et les justes regrets que nous portons à nos collègues et à Beurnonville sont les seules afflictions qui puissent altérer la joie que nous éprouvons de voir notre armée toute séparée des traîtres. Nous avons éprouvé cinq jours et quatre nuits de chagrins et de fatigues continuelles, mais ils se changent en cet instant en un vrai ravissement.

Les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord,

Charles Cochon, de Bellegarde, Lequinio.

[Arch. nat., C, 251.]

LES COMMISSAIRES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS À LA CONVENTION.

Douai, 5 avril 1793, an II de la République.

[Cette lettre, signée de Carnot et de Lesage-Senault, est de la main de Carnot. Ces commissaires s'occupent de faire exécuter le décret du 2 avril 1793. Ils ont saisi une malle remplie de papiers appartenant à Dumouriez : ils l'envoient à la Convention. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. Voir la *Correspondance générale de Carnot*.]

LES COMMISSAIRES À ORLÉANS À LA CONVENTION.

Orléans, 5 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

En prenant la suite des opérations commencées par Collot d'Herbois et Laplanche dans la commune d'Orléans, nous devons aussi reprendre la correspondance qu'ils entretenaient avec vous.

En arrivant dans cette ville, notre premier soin a été de [nous] y concerter avec nos collègues sur les mesures qui doivent écraser l'aristocratie et faire triompher le patriotisme. Nos premiers moments ont ensuite été employés à visiter les autorités constituées. Nous avons trouvé dans les membres qui les composent du zèle, des intentions pures, mais ils avaient besoin d'être secondés pour prendre cette énergie républicaine et révolutionnaire que demandent les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Nous nous sommes rendus ensuite dans la Société populaire et dans les sections. Dans l'une et dans les autres nous avons trouvé un patriotisme pur et énergique qui caractérise partout les véritables sans-culottes, mais jusqu'alors leurs élans vers la liberté avaient été comprimés dans cette ville par les ci-devant nobles qui n'y avaient rien perdu de leur insolence, par les prêtres réfractaires qui agitaient les torches du fanatisme et par l'ascendant des riches qui, oubliant leurs vrais intérêts, s'isolent de citoyens dont ils calomnient sans cesse les intentions pour avoir des prétextes de les opprimer.

La présence de vos commissaires a dissipé pour le moment les nuages aristocratiques qui infectaient l'atmosphère de cette ville. Des adresses et des souscriptions patriotiques s'y préparent dans toutes les sections, et le peuple d'Orléans est disposé à tout faire pour détruire l'impression fâcheuse qu'a fait naître contre lui l'attentat sur Léonard Bourdon, attentat qu'il a en horreur et qui est l'ouvrage de l'aristocratie et de ses infâmes satellites. Mais nous ne nous laisserons pas tromper par ce calme momentané qui règne dans cette ville : nous savons par de trop funestes expériences que l'aristocratie ne céde que pour relever ensuite une tête plus insolente, et nous ne négligerons

[1] En marge : «Reçu le 15 avril.»

aucune des grandes mesures qui doivent empêcher jusqu'à son réveil. C'est d'après cela que nous avons porté notre attention sur tout ce qui peut assurer pour toujours le triomphe de la liberté dans Orléans. Les différents arrêtés que nous avons pris et que nous joignons ici[1] vous en affirment la preuve; nous les transmettons à votre sagesse et nous attendons avec impatience votre approbation. Plusieurs des mesures qui y sont indiquées sont déjà exécutées et les autres sont subordonnées à des circonstances particulières.

Une de nos premières opérations a été de changer le conseil général de la commune qui, par son association aux opérations de l'ancienne municipalité, avait perdu la confiance du peuple; nous l'avons remplacé par des patriotes qui ont l'assentiment général. Nous avons aussi, de concert avec nos collègues, destitué quelques autres fonctionnaires que la voix publique accusait fortement d'incivisme et dont la présence et l'action étaient dangereuses dans des moments de trouble.

Nous avons fait partir hier les conjurés du camp de Jalès : ils marchent vers le tribunal révolutionnaire où ils ne tarderont pas sans doute à recevoir la peine de leurs crimes.

Le présence des prêtres réfractaires enfermés dans cette ville y entretient le fanatisme; demain ils partiront sous bonne et sûre garde pour le port de mer le plus voisin.

La municipalité d'Orléans, en état d'arrestation, sera sous peu de jours conduite à Paris. Déjà sept des assassins de Léonard Bourdon sont arrêtés et nous les aurions déjà fait partir, si leur présence n'était encore nécessaire dans cette ville pour l'instruction de la procédure que les commissaires du Conseil exécutif provisoire suivent avec activité. Les comités de surveillance sont formés dans toutes les sections.

Nous activons par tous les moyens possibles la fabrication des piques qui doivent armer les sans-culottes. Bientôt la liste des bons citoyens auxquels elles doivent être remises va nous être présentée; elle est discutée en ce moment dans toutes les sections. Lorsque la distribution des armes sera faite, nous aurons, avec les 400 hommes du 14e bataillon de Paris, que nous avons cru devoir retenir ici, et les 100 dragons que nous y avons trouvés, une force suffisante pour répondre du triomphe de la liberté dans ce point intéressant de la Répu-

[1] Ces arrêtés, au nombre de seize, sont joints à cette lettre. Ils n'offrent aucun intérêt historique.

blique, et vous devez être persuadés que nous ne négligerons aucune des mesures propres à l'assurer.

Le contingent du recrutement de la ville d'Orléans et de son district est parti; nous avons reçu successivement en votre nom le serment de plusieurs détachements, et leur enthousiasme pour la liberté nous garantit le triomphe de la République, malgré les horribles trahisons de nos infâmes généraux.

Au milieu des soins importants qui nous arrêtent ici, notre seul chagrin est de ne pas être au milieu de vous dans un instant où les dangers de la patrie se multiplient d'une façon aussi affligeante; nous les voyons comme vous, mais sans nous en effrayer, mais sans rien craindre pour la liberté qui ne peut jamais périr. Une seule journée nous sépare, et si ces dangers deviennent plus pressants, nous volerons dans votre sein et nous apprendrons aux traîtres ce que valent, ce que peuvent des républicains. Citoyens nos collègues, comme vous nous jurons de poignarder le premier ambitieux qui, sous un nom quelconque, voudrait usurper la moindre portion de la souveraineté du peuple.

Nous vous jurons aussi amitié, fraternité et dévouement.

BOURBOTTE, JULIEN (de Toulouse), PRIEUR (de la Marne).

P. S. A l'instant où nous allions fermer notre lettre, la section des Piques, qui la première a émis son vœu pour un don patriotique et qui forme la 11e partie de la ville d'Orléans, nous envoie une députation pour offrir à la patrie, par notre organe, un don patriotique de 36,148 livres 15 sols, dont 48 en numéraire, pour fournir aux frais de la guerre contre les tyrans qu'elle jure de combattre jusqu'à la mort; les autres sections s'occupent en ce moment de former aussi de mêmes dons patriotiques.

Nous espérons, d'après le développement de l'esprit public qui se manifeste dans cette ville, être bientôt à même de vous demander le rapport du décret rendu contre elle; mais nous croyons qu'il est prudent de ne rien précipiter jusqu'à ce que nous ayons pris toutes les mesures propres à assurer le triomphe complet des patriotes et surtout jusqu'à ce que les assassins de Léonard Bourdon soient transférés à Paris.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Bourbotte.*]

LES COMMISSAIRES DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

5 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous n'avons cessé de vous faire connaître les besoins pressants en tous genres qui obsèdent le département; et nos lettres du 3 et du 4 de ce mois, dont le courrier ordinaire de la poste est porteur, vous offrent nos dernières représentations. Tout manque ici, hommes, argent, armes et vivres. Nous avons eu hier, comme nous vous l'annoncions, une conférence avec le général du Petit-Bois et plusieurs officiers de l'état-major. Nous allons vous en présenter les résultats.

Il faut, nous a-t-on dit, pour la défense intérieure et extérieure de ce département, 12,000 hommes, dont deux régiments de cavalerie et 800 hommes d'artillerie; de ces 12,000 hommes, il en faut 3,600 pour la garnison de Belle-Isle, qui n'a en ce moment que de 17 à 1,800 hommes, et 2,000 pour celle du Port de la Liberté[1], qui n'est aussi en ce moment que de 400 hommes presque tous sans armes. Du surplus des 12,000 hommes, on formerait trois camps volants, un placé à . . . . . [2] près la rivière de Quimperlé, l'autre entre Auray et Vannes et le troisième entre Vannes et l'embouchure de la Vilaine.

Belle-Isle a besoin de 4,000 fusils, de 6 canons de campagne et d'être approvisionnée en farines; l'action des moulins de l'île n'est pas suffisante pour en produire la quantité nécessaire.

Pour le Port de la Liberté l'on demande du bois pour les plates-formes, 6,000 fusils, la réparation des affûts des canons qui ne sont pas bons, les différents articles de casernement, des subsistances, une chaîne pour la fermeture du [port] et une porte de secours, ce dernier objet déjà accordé par le ministre, mais dont la livraison ne s'effectue pas, les fournisseurs de Lorient refusant la continuation du service à moins d'une avance de 8,000 livres.

A Vannes, l'on articule un besoin de 2,000 fusils et de 1,000

[1] C'était le nom révolutionnaire de Port-Louis, près de Lorient.

[2] Un mot illisible. — Nous empruntons cette lettre au registre de la correspondance de Guermeur et Lemalliaud, qui n'est qu'un cahier de brouillon informe et que l'on ne déchiffre souvent qu'avec difficulté.

sabres, et vous voyez, par la pétition du 3e bataillon de Mayenne-et-Loire et par celle du 109e régiment, que nous vous avons envoyées hier, que les troupes en sont absolument dégarnies.

On nous a proposé d'envoyer un courrier au citoyen contre-amiral, commandant d'armes au port de Lorient, pour savoir ce qu'il pourra fournir de fusils disponibles dans les arsenaux de la marine, ainsi que des sabres; savoir : en fusils jusqu'à la concurrence de 800, en sabres 400, sauf à les remplacer quand d'autres armes auront été distribuées; à la municipalité de Lorient, pour lui demander les mousquetons qui ont servi aux ci-devant dragons nationaux de Lorient, qui seront déposés, sauf aussi à les rendre (*sic*); et au citoyen Canclaux, lieutenant général commandant la 13e division à Brest, qui, dit-on, a dû recevoir dernièrement 10,000 fusils et beaucoup de sabres; il nous faudrait le nombre de 2,000 fusils et de 1,000 sabres. . . . . [1]

Le citoyen Camas, directeur d'artillerie au Port de la Liberté, a déclaré qu'il pouvait se dessaisir de 50 pistolets pour les canonniers et le général du Petit-Bois doit lui en faire la réquisition. Le même citoyen Camas nous demande un mandat de 20,000 livres pour le payeur général Geffroy pour lui être comptées par parties et au fur et à mesure de ses besoins.

Enfin le citoyen Camas nous a présenté une pétition par laquelle il nous explique l'impossibilité morale et physique d'exercer à la fois les deux fonctions de directeur d'artillerie et de commandant du Port de la Liberté et nous prie en conséquence . . . . . [2]. Il appelle un commandant temporaire. Il nous a été verbalement ajouté que le général Chevigné avait refusé de faire cette nomination, et cependant le général du Petit-Bois nous a paru disposé à la faire, si nous la lui demandions. Mais nous voulons auparavant connaître quel est l'homme qui est le plus propre à occuper cette place, et nous avons résolu de consulter là-dessus la municipalité de Lorient qui s'entendra avec celle du Port de la Liberté. Nous prenons ce parti avec d'autant plus de raison que cette démarche fournira elle-même l'occasion de nous donner des renseignements sur le personnel du citoyen Camas, que l'on nous annonce pour (*sic*) être en ce moment en butte à des soupçons

[1] Suit une phrase illisible. — [2] Plusieurs mots illisibles.

qu'il est intéressant de vérifier au plus tôt. Nous allons dépêcher pour cela un courrier à la municipalité de Lorient. Nous prendrons d'ailleurs toutes les mesures que nous croirons pouvoir être de quelque efficacité, en attendant les grands secours après lesquels on soupire, que l'on promet depuis longtemps et que l'on ne voit jamais arriver.

Il faut avouer, citoyens nos collègues, qu'il y a quelque chose d'inconcevable dans l'état de pénurie où l'on semble avoir affecté de laisser tomber les départements. L'on dirait que l'on a voulu les livrer à la merci de tous les ennemis de la patrie et de l'ordre public. Nous vous le répétons : l'on y manque de tout, d'hommes, d'argent, de munitions de bouche pour la force armée, et le moindre délai peut de jour en jour devenir fatal. Représentez-vous, citoyens nos collègues, les inquiétudes sans cesse renaissantes des administrations, les embarras continuels des chefs militaires, le découragement des bons citoyens. N'oubliez point ce que nous vous avons fait plusieurs fois observer. Songez que si par malheur une flotte ennemie venait dans cette crise à paraître sur nos côtes, il y a trop à présumer que les paroisses qui se sont déjà insurgées le feraient de nouveau et qu'elles pourraient être encore suivies par d'autres paroisses où on n'a été que retenu. On nous a rapporté que, le jour dernier, une corvette anglaise avait mis sans obstacle six hommes à terre dans les parages du Croisic et que ces six hommes, après avoir sondé non seulement la côte de ces parages, mais encore les dispositions des habitants, s'étaient rembarqués et que la corvette sur le champ avait mis à la voile. Nous ne doutons point qu'elle ne soit allée rendre compte de la situation des esprits et des choses. Voyez si nos conjectures n'ont pas du moins un grand air de vraisemblance. Calculez enfin les suites incalculables qui résulteraient de l'envahissement de la moindre partie de ce territoire, l'un des plus précieux de la République. Nous ne pouvons, nos chers collègues, résister aux instances que l'on nous fait pour que nous vous expédions ce courrier extraordinaire. Nous sentons nous-mêmes que son départ pourra rasséréner les esprits et que son retour ramènera la confiance, si, comme nous vous en prions, vous allez le renvoyer avec la certitude que les ordres sont donnés pour l'accélération de la marche des troupes, pour la fourniture des armes, des . . . . .[1] et des

[1] Un mot illisible.

vivres et pour que chaque municipalité soit tenue de se préparer à recevoir le nombre d'hommes qui doit y être cantonné.

Quant à nous, citoyens nos collègues, nous voudrions avoir autant de ressources et de moyens que nous avons de zèle et d'ardeur, de dévouement à la cause de la liberté. Envoyés dans un poste périlleux où nous nous efforcerons de nous soutenir toujours au niveau des circonstances et des dangers, nous saisirons avec empressement toutes les occasions de faire le bien et nous tâcherons d'amoindrir le mal par tout moyen qui dépendra de nous.

[Arch. nat., D § 1, 27.]

LES COMMISSAIRES DANS LES ALPES-MARITIMES ET LE VAR À LA CONVENTION.

Toulon, 5 avril 1793.

La ville de Toulon, citoyens nos collègues, est dans un état d'inquiétude. Le commandant de cette place et les trois corps administratifs nous ont remis deux pièces relatives aux besoins pressants de la ville dans les circonstances actuelles. Il est infiniment important de fournir à Toulon des approvisionnements en tout genre, au moment où l'on annonce que des flottes ennemies vont entrer dans la Méditerranée. Les moyens de les lui procurer ne résidant que dans la Convention nationale et dans le Conseil exécutif, nous adressons et au Comité de défense générale et au ministre de la guerre les pièces qui nous ont été remises [1].

Les commissaires de la Convention nationale aux départements du Var et des Alpes-Maritimes,

ROUBAUD [2], DESPINASSY.

[Arch. nat., AF II, 252.]

[1] Ces pièces nous manquent.

[2] Jean-Louis Roubaud, né en 1744, médecin à Tourves, député du Var à la Législative et à la Convention. Il rentra dans la vie privée après la session de la Convention. Proscrit en 1816, il se retira à Bruxelles. Nous ignorons la date et le lieu de sa mort.

LES COMMISSAIRES DANS LE MONT-BLANC ET LES ALPES-MARITIMES À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

5 avril 1793.

Citoyen ministre,

Nous devons vous prévenir que le département des Alpes-Maritimes se trouve en ce moment dans la plus grande détresse relativement aux subsistances. La République de Gênes a été jusqu'à présent son unique ressource. Mais divers rapports nous confirment chaque jour la triste nouvelle, ou que les magasins de cette ville sont dépourvus, ou que les négociants resserrent les denrées, et si nous y ajoutons les grands obstacles que ce commerce éprouve à cause des corsaires d'Oneille, qui infestent cette côte, nous avons lieu de craindre que ce département ne soit dans peu exposé à toutes les horreurs de la famine. Nous vous conjurons de prendre dans la plus sérieuse considération la situation fâcheuse de ce département et de prendre les moyens les plus prompts pour lui procurer les secours dont il a un très pressant besoin.

[Arch. nat., D § 1, 25.]

LES MÊMES AU COMITÉ DES MARCHÉS DE LA CONVENTION NATIONALE.

5 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Les citoyens Maubert, Jaume et Cie, entrepreneurs des convois militaires au service de l'armée d'Italie, nous ont présenté aujourd'hui un mémoire dans lequel ils dénoncent comme extrêmement désavantageux à la République le traité passé le 15 février dernier par le ministre de la guerre avec la compagnie Masson. Nous vous en adressons la copie, ainsi que les deux pièces dont ce mémoire était accompagné [1]. Cet objet nous a paru trop important pour ne pas nous hâter de le mettre sous vos yeux, afin que vous le preniez en considé-

[1] Ces pièces manquent.

ration et que vous pesiez dans votre sagesse les mesures dont il vous paraîtra susceptible.

[Arch. nat., D § 1, 25.]

LES COMMISSAIRES DANS L'AIN ET L'ISÈRE À LA CONVENTION.

Pont-de-Vaux, 5 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Nous vous annonçons avec bien du plaisir que le recrutement est achevé dans le département de l'Ain. Il a même passé le contingent fixé par la loi. L'habillement et l'équipement sont également assurés, mais l'armement ne l'est pas à beaucoup près. Il s'en faut des deux tiers, et ceci est le sujet de beaucoup d'inquiétudes. Les habitants des villes et des campagnes ont fourni tout ce qu'ils avaient de fusils. Les volontaires qui avaient été précédemment levés ont emporté une grande quantité d'armes avec eux; de là le déficit du moment actuel. Les administrations ne savent comment y pourvoir. L'arrestation que nous avons ordonnée des deux particuliers de la municipalité de Foissiat, qui fomentaient des troubles et s'opposaient au recrutement, a produit un effet tel que, le lendemain, la discussion sur le mode a été interrompue par l'affluence des citoyens qui se sont enrôlés et le contingent a été complété volontairement dans la même séance.

La commune de Revonnas, district de Bourg, dans laquelle l'enrôlement s'est aussitôt fait volontairement, a arrêté à l'unanimité que les vignes et les champs des citoyens enrôlés seraient cultivés à ses frais. Le travail sera distribué entre chacun de ceux qui restent. Les revenus leur seront remis sans aucune retenue. Enfin, ceux qui négligeraient de travailler ou faire travailler la portion du champ qui leur serait confiée, y seront contraints.

Le district de Bourg en a pris l'occasion de rendre un arrêté portant invitation aux citoyens de son arrondissement de se conformer à la délibération de la commune de Revonnas, et, par suite de cette impulsion, le directoire du département a propagé et fait publier ces

[1] En marge : «Renvoyé au Comité de salut public, le 11 avril 1793, l'an II de la République.»

principes patriotiques dans toute l'étendue de son ressort. Le district et la municipalité de Belley ont fourni le double de leur contingent. L'inscription a été volontaire. Les citoyennes de cette commune se sont présentées avec un zèle digne d'éloge pour travailler aux habits des volontaires. Il y a grande apparence que, dans ce moment, tout est prêt. Ce district était néanmoins désolé par la présence de quelques prêtres réfractaires, par celle des vicaires épiscopaux, lesquels ont fait imprimer et distribuer à profusion une lettre pastorale qui recommande la désobéissance à la loi du divorce qu'ils ont déclarée n'être qu'une loi d'autorisation et non une loi de précepte. L'Église, suivant eux, n'admet point de dissolution de mariage et ne permet point aux époux disjoints de se remarier, du vivant de l'un ou de l'autre. Quand est-ce que les prêtres ne se mêleront plus de nos affaires? Enfin le directoire de ce district était désorganisé et même dissous. Les membres qui le composaient s'en étaient éloignés, ne voulant pas se trouver compromis dans les prévarications graves commises par le procureur syndic Piot. Nous nous dispensons de tous détails à son égard, en vous envoyant la copie des procès-verbaux et de notre arrêté [1]. Nous avons provisoirement réorganisé ce directoire.

Le district de Gex a fourni son contingent par inscription volontaire, à l'exception de huit ou dix municipalités qui ont adopté la voie du sort et du scrutin. Celui de Nantua est dans le même cas.

La majeure partie des autres districts et des municipalités ont adopté le mode de scrutin, et cela a donné lieu à beaucoup de cabales et d'injustices. Vous verrez tout à l'heure que cela a été une grande ressource pour opérer les mauvaises manœuvres de l'aristocratie.

Nous poursuivons sans relâche le fil de la trame contre-révolutionnaire ourdie par les ennemis de l'intérieur. Des lettres interceptées et des dénonciations particulières ne nous permettent plus de douter que les troubles élevés dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres étaient l'ouverture de la guerre civile concertée de manière à la faire éclater au même instant dans les points principaux de

[1] Par cet arrêté, en date du 24 mars 1793, les commissaires de la Convention complètent l'administration du district de Belley, à laquelle il manquait deux membres, et nomment procureur syndic, à la place du citoyen Piot, le citoyen Pierre-Clément Gaudet, administrateur du département de l'Ain.

la République. La dissolution totale des Sociétés populaires n'était pas un moyen peu efficace pour assurer le succès de l'entreprise. Aussi a-t-on eu soin de l'opérer. Les gens riches s'étaient coalisés avec les contre-révolutionnaires. Ils avaient entretenu jusqu'alors des Sociétés politiques particulières desquelles le peuple était exclu. Mais, comme il fallait l'avoir à sa dévotion et surtout n'en être pas inquiété, on avait soin de lui faire généreusement de temps à autre la lecture de journaux choisis. Ce moyen ne leur avait cependant pas réussi pour obtenir son estime et sa confiance. Il les a vus avec un plaisir qu'on n'exprime pas, se dissoudre et s'anéantir par les soins que nous en avons pris.

Les grands mots : *Dictature, loi agraire, d'Orléans sera roi, le maratisme,* que l'aristocratie avait su accréditer pour affaiblir la confiance du peuple dans la Convention nationale, tous ces moyens de trouble et de division ont été dissipés par les instructions que nous n'avons cessé de donner au peuple.

Les principes sur un véritable gouvernement républicain un et indivisible, ceux sur la nécessité de respecter les personnes et les propriétés, ceux enfin sur lesquels sont établis la véritable liberté et l'égalité des droits, ceux-là, disons-nous, sont les seuls goûtés et accueillis par le peuple. Que ne pouvez-vous, citoyens nos collègues, jouir avec nous du spectacle touchant de l'enthousiasme et surtout de la volonté prononcée des habitants des campagnes pour la République une et indivisible? Partout ils nous demandent à grands cris la punition des contre-révolutionnaires. Le moindre acte de justice exercé contre eux ranime leur espoir et leur confiance dans la Convention.

Vous vous ferez une idée assez juste de l'esprit public à l'égard des méfiances dont on l'environnait, lorsque vous saurez que le peuple en nous voyant s'est d'abord tenu sur la plus grande réserve. Ce n'est qu'après avoir connu l'objet de notre mission, après avoir entendu nos principes et senti par l'énergie que nous avons développée combien était absurde la prétendue dissolution prochaine de la Convention fondée sur les dissensions qu'on disait y régner, qu'il s'est livré, avec toute confiance dans (*sic*) la certitude où elle est de sauver la patrie. Dès lors les cris de *Vive la Convention, vive la République, vivent nos commissaires!* se sont fait entendre de toutes parts. Les illuminations, les fêtes civiques, les canonnades, les autorités constituées et la garde

nationale nous ont précédés, suivis et accompagnés partout où nous avons passé. Ils ont juré de mourir à leur poste en le défendant.

Le recrutement proposé par scrutin à l'appel nominal et désignatif des personnes était encore un moyen que les ennemis avaient employé avec assez de succès pour composer une armée de 300,000 aristocrates. Le prétexte était celui de faire marcher les gens riches pour conserver des bras à l'agriculture. Les Sociétés populaires feront encore échouer ce projet et déjà ces messieurs se font remplacer. Nous savons, à n'en pouvoir douter, que les valets des nobles et des prêtres étaient les directeurs de ces cabales. C'est par notre communication immédiate avec le peuple dans ses assemblées ou à notre domicile que des faits de haute importance nous ont été dénoncés.

Nous sommes dans ce moment à la recherche d'une correspondance de d'Artois, lequel doit attaquer la France par dix côtés. Il promet des récompenses honnêtes à qui voudra lui envoyer de l'argent pour le seconder. Sous peu de jours nous vous enverrons ses correspondants. Nous avons fait mettre en état d'arrestation, de concert avec les autorités constituées, tous ceux qui sont notoirement connus pour s'opposer aux progrès de la Révolution, soit en envoyant de l'argent aux émigrés, soit par leurs actions inciviques, soit enfin par les sourdes menées trop malheureusement efficaces qu'ils employent pour pervertir et égarer les peuples des campagnes.

Nous avons également fait constituer prisonnier un courrier extraordinaire des émigrés, lequel nous a été présenté à son passage à Seyssel. Il avait fait 200 lieues en très peu de temps par le moyen de petites charrettes, connues sous le nom de *pataches*. Il était porteur de réponses à des dépêches expédiées à Lyon et à Paris. Votre Comité de surveillance a dû recevoir les pièces. Nous les lui avons envoyées et nous espérons qu'il aura fait mettre en état d'arrestation la correspondante de Paris, qui est elle-même une émigrée rentrée.

Nous avons encore acquis la connaissance certaine qu'un village du district de Nantua, dont le nom nous échappe dans ce moment, attendait pour se soulever celui qui, le crucifix à la main, devait venir porter le signal de la révolte. Des émigrés très armés, des prêtres réfractaires courant pendant la nuit et faisant des incursions (*sic*) dans leur passage, cachés pendant le jour, les uns dans les montagnes, les

autres agissant avec cette audace et cette sécurité que leur assurait la faiblesse de quelques autorités constituées, nous ont mis dans le cas de déployer toute l'énergie dont nous sommes capables et qu'exigent les circonstances pour faire marcher celles de ces autorités dans lesquelles nous avons aperçu de la pusillanimité.

L'heure du courrier nous force à remettre au prochain ordinaire les détails de quelques mouvements de la Suisse qui nous sont parvenus, les arrêtés et mesures de sûreté générale que nous avons prises. Nous écrivons un peu dans le désordre qu'amènent nécessairement les occupations multipliées que nous avons.

Nous sommes avec la plus sincère fraternité, vos collègues et frères,

MERLINO, AMAR.

[Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

DÉBAT ET DÉCRET RELATIF À SON ÉTABLISSEMENT.

Convention nationale, séance du 6 avril 1793.

Isnard relit le projet de décret relatif à l'organisation d'un Comité de salut public.

BUZOT. Le projet qui vous est présenté est non seulement dangereux, mais insuffisant pour remplir le but que vous vous proposez. Il est dangereux, car il donne à un Comité le droit que vous devez seuls exercer, celui de faire des lois, puisque ce Comité pourra prendre des mesures provisoires qui sont toujours les lois définitives en matière de salut public.

Cette mesure vous a déjà été présentée dans la fameuse journée du 10 mars [1]; La Revellière l'a combattue avec vigueur, et la Convention l'a rejetée. Ce sont les mêmes idées que vous avez adoptées alors que

[1] Allusion à la motion faite par Danton, dans la séance du 11 mars 1793 (et non du 10), pour que les ministres pussent être pris parmi les membres de la Convention. Cette motion, vivement combattue par La Revellière-Lépeaux et Bancal des Issards, avait été rejetée. Voir, sur cet incident, *la Révolution française*, t. XVIII, p. 13.

je reproduis aujourd'hui, et que les mêmes raisons doivent vous faire adopter encore. Je sais que les circonstances nécessitent des mesures extraordinaires; mais pour cela il ne faut pas tuer la liberté. Chez les Romains, on confiait à un seul homme le soin de sauver la patrie en péril. On nommait un dictateur; mais, à Rome, un dictateur était un homme vertueux; et voudriez-vous vous comparer avec ce peuple qui, pendant cinq cents ans de révolution, n'avait pas encore versé une goutte de sang avant Tibérius? Je demande, moi, que vous établissiez un Comité de surveillance, et rien de plus; que vous nommiez d'autres ministres, si ceux-ci ne vous conviennent pas; que ce Comité soit composé de neuf membres, choisis par appel nominal parmi les membres de la Convention; qu'il puisse délibérer en sûreté, et qu'il soit chargé de surveiller les opérations du Conseil exécutif.

THURIOT. Citoyens, lorsque je me suis élevé contre la première proposition qui vous fut faite d'un Comité de salut public, c'est que j'y ai vu le renversement de la liberté de notre pays; mais voyons si les mêmes principes se retrouvent encore ici, comme l'a avancé Buzot. Je crois qu'il ne sera pas difficile de vous prouver que ce Comité sera retenu dans la ligne de ses devoirs.

Dans le premier projet, le ministre n'agissait point; la responsabilité était supprimée : aujourd'hui, le Comité délibère, le ministre agit, la responsabilité est conservée tout entière. On vous a parlé de la corruption dont pourrait se servir ce Comité par le moyen de l'argent mis à sa disposition. On a voulu jeter du ridicule, des soupçons même sur ce Comité, en disant qu'on avait spéculé pour ceux qui en seraient membres. Eh bien! la disposition porte que, dans les cas imprévus, les dépenses pourraient être ordonnées par le Comité. Et dans ce moment où le feu est dans tout l'empire, fallait-il s'arrêter à des combinaisons froidement calculées dans ce Comité? Et, s'il pouvait en résulter quelque dilapidation, faut-il compter l'or quand il s'agit de sauver le corps politique? Épuisons le trésor national et sauvons la liberté.

Mais voyons quel est le résultat simple de cette opération. La Convention ne peut administrer, le Conseil exécutif n'a pas assez d'activité; il faut un corps intermédiaire; et, pour qu'il puisse faire le bien, il faut que ce soit une émanation de la Convention : car elle a le droit incontestable de déléguer à quelques-uns de ses membres la surveillance qu'elle est chargée d'exercer. On craint les arrêtés que pourra

IMPRIMERIE NATIONALE.

prendre ce Comité. Voyons le cercle qui lui est tracé. Ce n'est pas dans tous les temps que ces arrêtés peuvent être pris, c'est dans des circonstances difficiles et extraordinaires, quand la Convention n'est pas assemblée; il faut bien alors un corps qui représente la Convention. (*On murmure.*) Il est difficile de concevoir qu'on puisse s'échauffer sur des idées qu'on a déjà adoptées. On a créé un Comité de sûreté générale qui agit pour la Convention contre les particuliers, et sans lui en rendre compte. Ici le Comité de salut public est tenu de vous rendre compte de toutes ses opérations. On craint son influence sur le tribunal criminel; mais on a démontré que, ne pouvant accuser personne, le tribunal ne peut être son instrument. Ne craignez donc pas qu'il fasse du mal; dites qu'il y a des hommes assez lâches pour craindre qu'il fasse du bien.

Je crois donc, pour me résumer en deux mots, qu'il n'y a point ici une réunion de pouvoirs dans les mains de l'Assemblée; que c'est une délégation qu'elle fait à quelques-uns de ses membres du droit de surveillance qui lui appartient. Je crois que les dépenses ordonnées par le Comité, n'étant faites que par le pouvoir exécutif, offrent toujours la même responsabilité. Je crois qu'il n'y a point de dictature, puisque ce Comité n'a qu'une existence intermédiaire et toujours soumise à l'inspection de la Convention. Quant à moi, je déclare que si l'on ne prend pas cette mesure de sûreté générale, ou si on n'y supplée pas par quelque autre moyen efficace, on ne pourra sauver la patrie.

On demande que la discussion soit fermée.

Barère. Je m'oppose à cette proposition. Il s'agit de prendre une grande mesure de salut public et non d'organiser la tyrannie. Il est nécessaire d'éclairer les doutes de quelques membres; c'est de la franchise des opinions que doit naître la confiance. Je demande que la discussion soit continuée.

Marat. Citoyens, la torpeur du Conseil exécutif, sa négligence à rassembler les forces nationales contre les ennemis du dehors, son refus d'approvisionner nos armées et nos places de guerre, son silence sur les machinations des généraux, sa connivence apparente vous ont forcés d'instituer un Comité de défense générale. Mais il n'a point rempli vos vues. Une triste expérience a fait croire au peuple qu'il était lui-même d'accord, et l'a fait dérisoirement nommer le Comité de Dumouriez, au lieu d'être celui du salut public.

Les événements désastreux qui sont la suite des trahisons des généraux, les forces considérables que les ennemis coalisés rassemblent sur nos frontières, la nécessité de sauver la patrie vous forcent aujourd'hui d'organiser un nouveau Comité. Je n'examinerai point cette institution sous le rapport des principes politiques ou constitutionnels; ce n'est point une autorité constituée, c'est une autorité provisoire, destinée à organiser la garde nationale et à la précipiter sur les ennemis. On vous a fait peur de ce Comité, en vous disant que c'était la dictature; mais la dictature est la pleine puissance confiée à un seul homme, devant qui toutes les lois se taisent. Au contraire, ce Comité vous est subordonné, et vous conserverez le droit de le dissoudre. Mais quels hommes font cette objection? Ce sont les mêmes hommes qui ont voulu mettre la dictature entre les mains de Roland, et qui ont fait mettre des millions entre les mains d'un ministre prévaricateur.

Peut-être cependant ce Comité, avec les moyens que vous lui donnez, ne sera-t-il pas encore assez fort pour sauver la liberté : c'est par la violence qu'on doit établir la liberté, et le moment est venu d'organiser momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois. Je conclus pour le projet du Comité. (*Les tribunes retentissent d'applaudissements; quelques-uns se font entendre dans l'Assemblée.*)

Birotteau. Quand on ose dire à cette tribune que c'est par la violence qu'il faut établir la liberté, certes on peut élever quelques soupçons sur le projet de ce Comité. Si, derrière le rideau, il est un ambitieux, que ne fera-t-il pas quand il aura à sa disposition le Comité révolutionnaire et l'armée que vous avez hier décrétée? Pourrez-vous le réprimer, quand ses arrêtés auront été suivis d'une immédiate exécution? Et si Dumouriez menace aujourd'hui la liberté, n'est-il pas permis à un ami de la liberté de craindre qu'il ne s'élève dans ce Comité un ambitieux qui, sous le masque du patriotisme, usurpe le pouvoir suprême? (*Des murmures interrompent. On réclame de nouveau la clôture de la discussion.*)

Après quelques débats, le décret présenté par Isnard est adopté en ces termes :

La Convention nationale décrète :

Article 1er. Il sera formé, par appel nominal, un Comité de salut public composé de neuf membres de la Convention nationale.

ART. 2. Ce Comité délibérera en secret. Il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au Conseil exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêtés, lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la Convention.

ART. 3. Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure, et les arrêtés signés de la majorité de ses membres délibérant, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans délai par le Conseil exécutif provisoire. Il ne pourra, en aucun cas, donner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agents d'exécution et à charge d'en rendre compte sans délai à la Convention.

ART. 4. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du Comité de salut public jusqu'à concurrence de 100,000 livres, pour dépenses secrètes, qui seront délivrées par le Comité et payées sur les ordonnances, qui seront signées comme les arrêtés.

ART. 5. Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la République.

ART. 6. Il sera tenu registre de toutes les délibérations.

ART. 7. Le Comité n'est établi que pour un mois.

ART. 8. La trésorerie nationale demeurera indépendante du Comité d'exécution, et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par les décrets.

On procède à l'appel nominal pour la nomination des membres qui composent ce Comité. Le recensement fait, le président en proclame les membres dans l'ordre suivant : 1° Barère, 360 voix; Delmas, 347 voix; 3° Bréard, 325 voix; 4° Cambon, 278 voix; 5° Danton, 233 voix; 6° Jean de Bry[1], 227 voix; 7° Guyton-Morveau, 202 voix; 8° Treilhard, 167 voix; 9° Delacroix (d'Eure-et-Loir), 151 voix.

[*Moniteur* et *Procès-verbal.*]

---

[1] Jean de Bry, alors sujet à des crachements de sang, donna sa démission pour cause de santé, et fut remplacé par Robert Lindet. Voir plus loin, p. 132.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-SEIXIÈME SÉANCE.

6 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine ayant rendu compte de la suspension apportée au départ du contre-amiral La Touche, relativement aux circonstances le Conseil exécutif provisoire arrête qu'aucun fait n'ayant paru inculper cet officier, et le service de la République demandant sa présence, le ministre de la marine lui donnera de nouveaux ordres pour se rendre au plus tôt à sa destination.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant la nécessité de pourvoir sans délai à l'organisation de l'armée commandée par le général Dampierre, arrête que la trésorerie nationale sera invitée à nommer, sur-le-champ et provisoirement, un payeur pour faire le service de cette armée et à le pourvoir des fonds suffisants.

Le ministre des contributions a exposé au Conseil les réclamations du citoyen Santerre, maréchal de camp et commandant général de la garde nationale parisienne.

Le citoyen Santerre est débiteur à la nation du droit sur les bières fabriquées dans ses brasseries pendant les années 1789 et 1790 et les trois premiers mois de 1791, époque à laquelle le droit a été supprimé. Ces droits équivalent au tiers environ de la valeur de la bière; ils étaient exigibles à l'entonnement, mais cette rigueur a dû être tempérée par la nécessité d'accorder quelque délai aux brasseurs, afin qu'une partie d'un droit aussi fort pût être acquittée des premiers produits de la bière.

Le débet du citoyen Santerre s'élève à 49,503 livres 16 sols 6 deniers. Il ne le conteste pas, mais prétend qu'il doit en être déchargé, parce que le peuple a consommé la plus grande partie de ces bières, à l'occasion des mouvements auxquels la Révolution a donné lieu; qu'il n'en a retiré aucun argent et qu'il n'est pas juste qu'il paie des droits sur une boisson qu'il n'a pas vendue.

En effet, les pièces justificatives que le citoyen Santerre produit, les enquêtes qui ont été faites à sa réquisition et le témoignage rendu par la voix publique ne permettent plus de douter de la vérité des motifs qu'il allègue pour obtenir sa libération.

Le zèle du citoyen Santerre, son activité, la confiance des habitants du faubourg Saint-Antoine où il habite et où sont ses brasseries, ses moyens et les ordres mêmes de la municipalité, l'ont fait intervenir dans les mesures qu'il a fallu prendre pour la sûreté publique et pour la conservation des entrées de Paris, à l'époque où, nulle force n'étant organisée pour remplacer celle qui venait de s'anéantir avec le despotisme, chaque citoyen restait en quelque sorte chargé de pourvoir à sa propre sécurité.

Il est connu et prouvé qu'à cette époque le citoyen Santerre a servi la chose publique de sa personne, de celle de ses gens, de ses chevaux et de ses chars, et notamment au siège de la Bastille, où un de ses gens a été tué à ses côtés; que sa maison était ouverte à tout venant, qu'on y distribuait de la bière gratuitement, qu'il en faisait porter chez les indigents de même qu'aux corps de garde remplis de citoyens sans en retirer aucun argent; et l'on conçoit facilement comment, dans un faubourg aussi vaste et aussi peuplé que celui de Saint-Antoine, et dans un temps où le travail cessait et où les corps de garde étaient nécessairement très multipliés, la consommation de la bière de Santerre a dû être très considérable, et surtout qu'elle a dû excéder la quantité représentée par la somme du débet, laquelle somme ne représente que 9,020 quintaux.

D'ailleurs, quand on voudrait arguer contre le citoyen Santerre du défaut de preuve de cette consommation gratuite, preuve que les circonstances ont rendu impossible, il paraît que le citoyen Santerre serait dans le cas de représenter que ses dépenses pour la chose publique ne se sont pas bornées à la valeur des bières bues chez lui ou distribuées gratuitement, et qu'il aurait à prendre de fortes indemnités.

1° Il a fait antérieurement à la Révolution, et par le vœu du gouvernement, des expériences sur les bières, et perdu une somme de 19,090 livres 10 sols sur 867 muids de bière qui se sont gâtés pendant le temps de ses expériences, ce qui représente une perte considérable, dont il n'a pas été indemnisé.

2° Il avait, par les ordres de la ville, fait des frais pour employer, au lieu de bois dont on éprouvait la disette, du charbon de terre. La ville devait lui rembourser ses frais. Pour l'indemniser, elle lui a abandonné une demi-action dans la Compagnie des charbons de terre épurés. Cette Compagnie a manqué et le citoyen Santerre a perdu la valeur de la demi-action, c'est-à-dire 10,000 livres.

3° Six témoins attestent dans l'enquête que des mal intentionnés sont entrés dans sa maison, et s'y sont livrés au pillage de ses meubles, effets et papiers.

4° Deux témoins attestent que, pendant quelque temps, il a soutenu de sa fortune les régiments de Royal-Cravate et Bourgogne, ainsi qu'un grand nombre de déserteurs.

5° Les 10, 11 et 12 juillet 1789, le prévôt des marchands l'a forcé à décharger un bateau d'orge dans la pluie, crainte du pillage, d'où a résulté pour lui une avarie, légalement constatée, de 2,230 livres dont il n'a pas été remboursé.

6° Il n'a pas été remboursé de diverses dépenses de corps de garde, d'engagements, de frais d'impression, de chauffage, de lumières et autres faites par ordre de la municipalité et dont les comptes ont été égarés à la ville dans les bureaux des citoyens de Saint-Martin et Bonvalet, dépenses qui s'élèvent à plus de 2,300 livres.

7° Un témoin atteste qu'il a donné ses soins pour l'approvisionnement de Paris en grains, et qu'il a protégé l'arrivée des convois de farines.

8° Le citoyen Santerre ne s'en est pas tenu à des distributions gratuites de bière; pendant plusieurs mois, il a fait encore distribuer des aliments, indépendamment de ceux qu'il faisait apprêter chez lui et qui lui étaient fournis pour être distribués au peuple.

On ne peut donc pas révoquer en doute que non seulement le citoyen Santerre n'ait soutenu d'une manière distinguée, tant de sa personne que de ses biens, les premiers efforts de la Révolution, mais encore qu'aucun des désagréments qu'il a éprouvés à l'occasion de son zèle et de ses sacrifices n'a ralenti ni son patriotisme ni sa générosité.

Ce témoignage lui est rendu par le citoyen Dailly [1], président du

[1] Michel-François Dailly (1724-1800), ancien conseiller d'État, ancien procureur-syndic de l'administration provinciale de l'Ile-de-France, ancien directeur général des vingtièmes, député aux États généraux par le bailliage de Chaumont-en-Vexin.

Comité des finances à l'Assemblée constituante. Il écrit le 6 novembre 1790 au contrôleur général pour lui obtenir un sursis pour le payement des droits dont le citoyen Santerre était redevable envers la ferme.

« Paris sait, dit ce député, les peines et les soins que le citoyen San-« terre s'est donnés dans les premiers temps de la Révolution et ceux « qu'il ne cesse de prendre pour le bien général. On connaît également « les services rendus dans son quartier, ainsi que les pertes qu'il a « faites à cette époque. »

Les ministres Necker et Delessart n'ont pu se dissimuler les services du citoyen Santerre. Le premier a écrit deux fois à la ferme générale pour qu'elle ne le pressât point. *Il mérite des attentions sous tous les rapports,* dit une de ses lettres. L'autre porte *qu'il y a des raisons de faire plaisir à M. Santerre, qui a montré beaucoup de zèle dans le faubourg Saint-Antoine.*

Le ministre Delessart demande au département de Paris d'examiner ses répétitions, et si, en les supposant toutes admissibles, la remise qui serait faite envers l'État ne serait pas d'une dangereuse conséquence pour les autres contribuables qui sont dans le même cas que lui, et qui en prendraient peut-être occasion pour mettre un prix à des actes de patriotisme, sur lesquels le désintéressement a jusqu'ici gardé le silence.

Le département n'a rien répondu, et l'on ne doit pas plus s'en étonner que des limites où se sont renfermés les ministres Necker et Delessart en faveur du citoyen Santerre.

Il n'est pas non plus étonnant que les liquidateurs de la ferme générale s'en soient tenus envers le citoyen Santerre à des principes rigoureux.

Ils ont pu non seulement prétexter du défaut de formalités nécessaires pour constater à leurs yeux la quantité de bière dont la décharge des droits était répétée, mais encore se récuser, comme sans compétence pour examiner si le citoyen Santerre pouvait prétendre à cette décharge de droits; et, quant aux compensations que leur proposait le citoyen Santerre des sommes qu'il réclamait sur l'Hôtel de Ville de Paris, il est certain que le défaut de rapport entre les répétitions et le trésor public ou la ferme générale leur faisait la loi de rejeter, quant à eux, ces répétitions.

Quoi qu'il en soit, le ministre des contributions publiques, ne pouvant prononcer définitivement sur cette affaire, sans exposer sa responsabilité à cause de l'embarras qu'elle présente dans les formes, et l'ayant déférée au Conseil exécutif provisoire, croit devoir lui observer qu'en réduisant la question à ses véritables termes, le Conseil se trouve dans le cas de la juger.

Puisqu'on ne peut élever de doute ni sur les sacrifices du citoyen Santerre, ni sur la cause de ces sacrifices, ni sur l'avantage que la cause de la liberté en a retiré, la question se réduit à savoir :

1° Si le citoyen Santerre ne doit pas être déchargé des droits des bières fabriquées en 1789 et 1790 et les trois premiers mois de 1791, tant à cause de la quantité considérable qu'il en a distribué gratuitement au peuple et dans les corps de garde, qu'à cause des autres dépenses qu'il a faites pour la chose publique et dont il n'a pas été remboursé;

2° Si le défaut de formalités pour constater si les bières consommées par le peuple sans que le citoyen Santerre en ait rien retiré, ainsi que ses autres dépenses, peuvent autoriser la non décharge de ses droits.

Or, à l'égard de la première question, il serait non seulement injuste, mais odieux, de faire payer au citoyen Santerre le droit des bières qu'il a sacrifiées à la nation, bières dont il ne demande pas le remboursement; et, quant à la seconde, il est aisé de voir qu'on ne peut pas également sans injustice argumenter contre le citoyen Santerre d'aucun défaut de formalité, toute formalité était impossible dans le tumulte des premiers temps de la Révolution; d'ailleurs, lorsque le citoyen Santerre a prodigué sa bière, il n'a pas fait une spéculation; dominé par le grand intérêt de la liberté, il n'a vu que les dangers auxquels elle était exposée si ses premiers défenseurs succombaient et la sorte de communauté de biens qui s'établit dans les grands périls entre des hommes animés par les mêmes sentiments et courant les mêmes risques.

Ainsi, aux yeux de tout homme raisonnable, la notoriété publique vaut, pour le citoyen Santerre, autant et plus que les formalités qu'il n'a pu remplir. La notoriété des sacrifices est en sa faveur; et, quant à la somme dont il est juste de le décharger envers la ferme générale, celle qu'il réclame est évidemment fort au-dessous de ses pertes, puisque,

les droits sur la bière pouvant être évalués au tiers de sa valeur, il s'en suit que 50,000 livres de droits à quoi s'élève le débet du citoyen Santerre supposent 50,000 écus de bière, sans compter les remboursements auxquels le citoyen Santerre a droit.

Le ministre des contributions publiques propose donc au Conseil d'arrêter que, sur la demande du citoyen Santerre, aux fins d'être déchargé des droits répétés contre lui par les commissaires liquidateurs de la ferme générale pour raison des quantités de bière fabriquées par le citoyen Santerre dans les années 1789, 1790 et les trois premiers mois de l'année 1791, et vu la consommation desdites bières par le peuple et dans les corps de garde, sans que le citoyen Santerre en ait retiré aucun payement, il demeure bien et notablement déchargé desdits droits, laquelle décharge tiendra lieu au citoyen Santerre de toutes les répétitions qu'il a faites ou pourrait faire pour raison des autres dépenses que son dévouement pour la Révolution lui ont occasionnées pendant lesdites années.

Le Conseil a adopté les propositions faites par le ministre des contributions et l'a autorisé à prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS À LA CONVENTION.

Douai, 6 avril 1793.

[Cette lettre, signée Carnot et Lesage-Senault, est de la main de Carnot. Ils donnent de bonnes nouvelles de la situation militaire et politique dans le Nord. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES COMMISSAIRES DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET LE MORBIHAN
À LA CONVENTION.

Vannes, 6 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Rien ne peut calmer les justes inquiétudes des bons citoyens dans les moments de la plus incroyable des crises lorsqu'ils voient que tous les besoins se multiplient et grandissent chaque jour, sans aucun jour apporter la moindre partie des secours que l'on sollicite depuis si longtemps.

Le contre-amiral Chevigné vient de répondre au général de brigade du Petit-Bois qu'il ne peut rien, qu'il va réitérer des demandes d'hommes et d'armes au ministre. Telle sera sans doute aussi la réponse qu'il fera à la réquisition que nous lui adressâmes hier de nous envoyer 800 fusils et 400 sabres; et telle sera sans doute encore la réponse que fera le général divisionnaire Canclaux à notre réquisition de ce jour de nous envoyer 2,000 fusils et 1,000 sabres. Qu'y a-t-il, citoyens nos collègues, qui manifeste davantage l'affreuse conspiration tramée de longue main pour la destruction de la liberté française que la défection du plus infâme des traîtres, Dumouriez, coïncidant avec les mouvements contre-révolutionnaires dans nos départements et avec le manque d'hommes, d'armes, de munitions de guerre et de bouche? Le conseil général du département du Morbihan ne se contente pas du courrier qu'il sait bien que nous vous avons dépêché hier; il vous en expédie un autre pour vous réitérer ses plaintes et ses demandes, et nous, citoyens nos collègues, nous joignons de nouveau nos instances à leurs réclamations. Puisse le ciel préserver la Convention des attentats médités contre elle! Concourons tous à l'envi au salut de la patrie et sachons mourir plutôt que de céder au despotisme.

Nous vous envoyons copie de la lettre de Chevigné et de Petit-Bois et de nos réquisitions au même Chevigné et à Canclaux. Nous avons aussi écrit le 2 courant à La Bourdonnaye, pour lui demander 1,600 hommes d'infanterie et 100 hommes de cavalerie. Son silence est une réponse qui ne nous paraît pas équivoque; cependant nous sommes étonné qu'il ne nous en ait pas fait une explicite.

Soupçonné par la lettre du district d'Hennebont d'entretenir une correspondance avec le citoyen Jegon Dubay, ci-devant noble déjà arrêté. . . . .[1]

Redoublons de courage, chers collègues. Nous comptons sur votre fermeté républicaine : comptez sur la nôtre.

Signé : GUERMEUR, LEMALLIAUD.

[Arch. nat., D § 1, 27.]

LES COMMISSAIRES DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE À LA CONVENTION.

Villeneuve, 6 avril 1793, an II de la République[2].

Citoyens nos collègues,

Nous nous étions promis comme un plaisir et un délassement d'assister le plus souvent que nous le pourrions aux séances des Sociétés populaires dans toutes les villes où nous nous arrêtons. Nous nous sommes bientôt convaincus que c'était pour nous un pressant devoir, et qu'y combattre les erreurs, y anéantir le crédit de quelques hommes dont la plume insidieuse égare l'opinion, y relever les espérances des bons citoyens, y détruire des soupçons inquiets, des défiances alarmantes, y porter tous les amis de la liberté et de l'égalité à investir par de nouveaux témoignages la Convention nationale d'une entière confiance, c'était pour vos commissaires une tâche indispensable et difficile. Nous l'avons entreprise, et déjà nous avons lieu de croire que nous la remplirons avec succès. Nous rendrons aux patriotes toute la sécurité dont ils doivent jouir dans tous les temps, mais surtout dans celui-ci où la patrie reçoit d'eux tant de nobles sacrifices. C'est pourtant celui qu'on a choisi pour remplir les esprits de sombres inquiétudes, relâcher les liens de l'union de tous contre l'ennemi commun, et faire cesser cet heureux concert de confiance et d'énergie entre le peuple et ses représentants, qui seul peut assurer nos triomphes.

Cette réflexion, que vous avez sans doute déjà faite, citoyens nos collègues, nous détermine à fixer votre attention un moment sur une

(1) Cette phrase est ainsi inachevée dans l'original. — (2) En marge : « Reçu le 30 avril. »

adresse de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Perpignan, que la Société populaire de Villeneuve, département de Lot-et-Garonne, nous a priés de vous transmettre[1]. Cette Société a sagement résolu de n'adhérer à une semblable adresse que dans le cas où elle aurait obtenu l'approbation de la Convention nationale. Son opinion ayant été fixée par votre décret sur celle de Marseille[2], ils désirent s'éclairer par la vôtre touchant ce dernier écrit.

Il est temps, citoyens nos collègues, que la Convention nationale se prononce avec énergie à cet égard; ne laissez pas plus longtemps flotter les esprits dans une inquiète incertitude. Si le patriotisme s'égare quelquefois, c'est que l'intrigue agit pour diviser et corrompre.

Nous vous prions de prendre en considération la demande que vous fait la Société populaire de Villeneuve, qui, sachant la nécessité de l'union de tous les patriotes entre eux et de leur entière confiance en la Convention nationale, veut écarter d'elle jusqu'au danger de l'erreur.

PAGANEL, GARRAU.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Paganel.*]

LES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE DANS LES DÉPARTEMENTS DES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE.

Fontenay-le-Peuple, 6 avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Si quelque chose a pu adoucir l'amertume de notre douleur en apprenant les trahisons de l'infâme Dumouriez, c'est la suite de nos succès contre les brigands de ces contrées. Du côté d'Angers, hier 5 de ce mois, et près de nous, à Saint-Mesmin et à La Châtaigneraie, ils ont été vivement repoussés et battus, de sorte que leur seule ressource à ce moment dans ce département de la Vendée est de se retirer dans les bois près des côtes de la mer. Près de 150 de ces paysans rebelles sont venus remettre leurs fusils à notre détachement de Tal-

[1] Cette pièce manque. — [2] Décret du 21 mars 1793. (*Procès-verbal*, VIII, 132.)

mont et ont promis de nous livrer leurs chefs. Nous espérons beaucoup de cette circonstance, et nous faisons passer en profusion nos proclamations de toutes parts.

Citoyens nos collègues, nous vous faisons observer que la trahison du ci-devant général Marcé à Saint-Vincent, le 19 du mois dernier, a eu lieu le même jour 19 que la trahison de l'infâme Dumouriez à Neerwinden. D'autres attaques de brigands dans le même jour ont eu également lieu près de Nantes et d'Angers. Ainsi, plus de doute sur un complot général : Marcé et Dumouriez étaient d'accord; mais ce qui nous afflige singulièrement, c'est que de pareilles trahisons aient eu lieu en présence de nos collègues commissaires et à leur barbe; car des commissaires de la Convention étaient avec le scélérat Dumouriez. Ces malheurs devraient bien donner une expérience et un coup d'œil plus sûr à nos collègues commissaires qui sont ou qui seront désormais dans les armées de la République. Il faut qu'ils parlent peu, qu'ils observent beaucoup, qu'ils se défient des beaux discours et des protestations répétées de patriotisme dont on les étourdit souvent pour les tromper, et surtout qu'ils se pénètrent bien de la dignité et de la sincérité de leur mission sans y mettre ni morgue ni humeur. Nous ne disons pas cela sans raison.

Nous observerons encore au sujet de Marcé que, sans notre présence à la Rochelle le 21 du mois dernier, il aurait été immolé par le peuple et la garde nationale de cette ville. Si l'intrigue parvient à blanchir cet homme, que nous regardons comme très coupable, il en résultera de nouveaux malheurs. Nous demandons par conséquent que toutes les informations faites par la cour martiale de la Rochelle soient communiquées au tribunal criminel extraordinaire de Paris avant le jugement, et que notre collègue Niou soit tenu aussi de faire passer ses propres observations à ce sujet ou à ce tribunal ou au Comité de salut public de la Convention nationale.

Les projets de l'infâme Dumouriez furent dévoilés clairement dans les *Annales patriotiques* du jour où les cendres de l'immortel Le Peletier ont été déposées au Panthéon. J'en appelais au ministre Le Brun pour surveiller la conduite du futur *généralissime* des armées de Belgique. C'était son devoir, il ne l'a pas fait. On a craint la suite de mes observations sur ce traître Dumouriez; il partit deux jours après et je ne doute pas que l'intrigue, si adroitement ménagée depuis, pour faire

opter les membres de la Convention qui étaient publicistes entre cette qualité positive et celle des membres de la Convention, ne fût principalement dirigée contre mes articles et mon nom qui ont quelque influence dans les départements et au milieu des armées. J'avais dû prodigieusement déplaire au futur *généralissime* en dévoilant sitôt le grand secret de son ambition et en remettant au Comité de sûreté générale une lettre que le général La Bourdonnaye avait écrite à ce sujet. Ces faits sont très exacts et très positifs, et j'avoue que, dans la douleur où j'étais de voir qu'il en imposait si facilement à la Convention nationale, j'ai désiré être envoyé en commission dans la Vendée, non pour me dissiper, mais pour pouvoir servir aussi utilement ma patrie et voir de mes propres yeux les causes et les effets d'une révolte si étendue et si dangereuse.

Nous vous rendrons compte successivement de tous les événements qui auront lieu dans ce pays-ci et nous espérons désormais n'avoir que de bonnes nouvelles à annoncer, surtout si les généraux Berruyer et La Bourdonnaye, qui ne nous ont pas encore écrit un seul mot et qui retiennent une partie des troupes que nous devons avoir, se concertent avec nous sur le plan des opérations ultérieures.

Nous sommes bien fraternellement vos collègues,

Carra, Auguis[1].

P. S. Nous demandons que notre collègue Gaudin[2], dont le congé est expiré, nous soit adjoint pour nos opérations ultérieures dans ce pays-ci.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Carra.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

[1] Carra avait d'abord signé seul, en ajoutant : «Pour lui et son collègue Auguis, qui est encore aux Sables, où il surveille de son côté la marche des commandants de troupe.» Auguis arriva au moment où ces lignes venaient d'être écrites. Elles furent biffées et remplacées par ces mots : «Le citoyen Auguis arrive en ce moment. *Signé* : Auguis.»

[2] Joseph-Marie-Jacques-François Gaudin, négociant, né le 15 janvier 1754, aux Sables-d'Olonne, maire de cette ville, député de la Vendée à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Conseil des Anciens. Nous ignorons la date de sa mort. Gaudin fut adjoint aux commissaires dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, le 13 avril 1793. (*Procès-verbal*, IX, 243).

LES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Metz, 6 avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Hier, en apprenant la nouvelle de l'infâme trahison de Dumouriez, nous avons assemblé un conseil de guerre où nous avons proposé le serment républicain que vous trouverez consigné dans le procès-verbal ci-joint[1] : il a été prêté à l'instant avec de vives acclamations par tous les membres du conseil de guerre, et il a été arrêté qu'il serait prêté aujourd'hui à 3 heures sur la place d'armes, au pied de l'arbre de la liberté, par tous les corps civils et militaires et par tous les citoyens. Pendant la nuit le procureur général syndic du département de la Moselle nous a communiqué votre excellent et salutaire décret contre Dumouriez. A l'instant nous nous sommes applaudis de la mesure du serment, et en effet il ne pouvait venir plus à propos. Aujourd'hui la proclamation contre le traître a été faite à toute la garnison, à la garde nationale et aux citoyens.

Immédiatement après, nous avons parlé en hommes libres à cette assemblée, hérissée de baïonnettes et entourée de canons; nous avons prononcé la formule du serment, et à l'instant des cris universels de : *Je le jure, vive la République, vive la Convention nationale!* ont rempli la place et se sont répandus dans les rues adjacentes jusqu'aux extrémités de la ville. Nous vous envoyons le procès-verbal[2] de cette séance imposante où nous avons remarqué un enthousiasme pareil à celui dans lequel (*sic*) nous avons aboli la royauté. La place importante de Metz et les braves hommes qu'elle renferme sont pour toujours, nous l'espérons, à la République. Le procès-verbal et le serment sont déjà portés dans les autres places de guerre du département et vont être

[1] Ce procès-verbal est extrait du registre des délibérations du Conseil général de la commune de Metz, en date du 6 avril 1793. — Voici le texte du serment dont il est question dans la lettre des commissaires Anthoine et Le Vasseur : « Je jure de mourir plutôt que de reconnaître un roi, un dictateur ou toute autorité quelconque autre que celle du peuple français et de la Convention nationale. Je jure de maintenir l'égalité, la liberté, l'unité de la République française et de conserver la place de Metz et les postes qui me seront confiés, au péril de ma vie. »

[2] C'est le document que nous venons de citer.

envoyés à l'armée de la Moselle, où ils ne produiront sans doute qu'un effet salutaire.

Les commissaires de la Convention nationale,

F.-P.-N. Anthoine, Le Vasseur.

[Arch. nat., C, 251.]

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-MARNE ET LES VOSGES À LA CONVENTION.

Neufchâteau, 6 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous apprenons avec la plus vive douleur les trahisons infâmes du scélérat qui voudrait nous donner de nouveaux fers en nous donnant un roi. Cet acte de folie de la part d'un lâche intrigant n'abattra point le courage et l'énergie que nous avons rencontrés dans les départements de la Haute-Marne et des Vosges, où tous les volontaires sont en marche pour leur destination respective. Nous sentons les nôtres s'accroître au récit des nouveaux dangers qui paraissent menacer la patrie. Dans tous les districts que nous avons parcourus, un seul et même cri s'est fait entendre : *La loi pour maître, la République une et indivisible ou la mort!* Voilà, citoyens nos collègues, notre profession de foi, et nous jurons par les mânes de tous les braves Français qui ont péri victimes des trahisons que nous poignarderons quiconque voudra asservir notre patrie. Nous nous hâtons de terminer nos opérations pour pouvoir retourner au milieu de vous et vous aider à anéantir les traîtres.

Les commissaires de la Convention nationale pour la Haute-Marne et les Vosges,

Roux, Perrin.

[Arch. nat., C, 251.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE, LA MOSELLE ET LE BAS-RHIN AU COMITÉ MILITAIRE.

Sarreguemines, 6 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Tous les généraux qui sont dans cette contrée s'accordent à dire que l'exécution de la loi martiale dans les armées est impraticable, que le code militaire et les peines qu'il prononce sont insuffisants, que les élections des officiers par les soldats sont destructives de la subordination et que l'indiscipline est telle que les généraux ne peuvent pas compter sur tous les soldats qu'ils commandent.

En effet, citoyens nos collègues, sans discipline, point d'armée. Le mouvement des armées rend l'exécution de la loi martiale impraticable, en tout cas très lente, dispendieuse, parce que les témoins d'un délit sont le même jour ou le lendemain à 5, 10, 15 et 20 lieues. Cependant les délits militaires doivent être punis promptement pour l'exemple.

La légèreté des peines prononcées pour les délits est cause qu'on s'y expose légèrement. Les officiers élus par les soldats, très souvent par cabale et sous promesses faites par les premiers aux derniers de les laisser libres, se trouvent dans une espèce de dépendance des soldats.

Ce qui est arrivé dans les pays de Nassau, Saarbrück, Blieskastel, Deux-Ponts, Landstuhl prouve l'indiscipline et l'insubordination. Les soldats commandés pour un poste avancé ne s'y rendent pas ou n'y restent pas : de là les deux surprises arrivées vers la Lauter et à Homburg. Un officier commande-t-il un soldat? Celui-ci lui répond fièrement qu'il ne fera pas ce qui lui est commandé, et ne le fait pas. Un régiment, un bataillon, une armée sont-ils en marche, même dans un pays ennemi? Les soldats se débandent, restent derrière, pillent les villages, tuent et violent, et ne rejoignent leurs corps que le lendemain. C'est ce qui est arrivé dans les pays que je viens de citer et de quitter.

Il est encore un autre mal. Qu'un général ou un commandant soit sévère pour l'observation de la discipline, les soldats le menacent de le dénoncer comme aristocrate.

Il ne faut rien moins qu'un amour très ardent de la patrie pour conserver aux armées les généraux, les commandants et les autres officiers, malgré les dégoûts continuels que l'indiscipline leur cause. Les pays que je viens de quitter ont été traités inhumainement par les réquisitions qui leur ont été faites, *sous peine d'exécution militaire,* au moyen desquelles on ne leur a pas laissé leur nourriture, celle de leurs bestiaux et rien pour les semailles, et l'on a volé les autres objets dans les villages. Ce que j'ai l'honneur de vous dire, citoyens mes collègues, vous sera certifié par les généraux Pully, Prilly, Landremont, Destournelles, etc.

Le commissaire de la Convention nationale dans le département de la Moselle,

Signé : BLAUX.

L'indiscipline est principalement dans les volontaires nationaux.

[Arch. nat., D § 1, 8.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

DÉCRET RELATIF À CE COMITÉ.

Convention nationale, séance du 7 avril 1793.

Le président proclame une seconde fois le résultat de l'appel nominal relatif à l'élection des membres de ce Comité. . . . .[1]

Les membres qui avaient eu le plus de voix après les précédents sont : La Revellière-Lépeaux, 146 voix; Lasource, 143; Isnard, 141; Robert Lindet, 122; Thuriot, 103; Dubois-Crancé, 96; Boyer-Fonfrède, 86; Merlin (de Douai), 85; Cambacérès, 62.

On demande qu'ils soient reconnus pour suppléants.

Cette proposition, mise aux voix, est rejetée, sur le fondement que la Convention n'a point décidé qu'il y aurait des suppléants pour le Comité.

[1] Nous ne reproduisons pas ici le résultat de cet appel nominal, que nous avons donné plus haut, page 116.

Jean de Bry, l'un des membres nommés pour le Comité de salut public, écrit à la Convention que, l'état actuel de sa santé ne lui permettant ni de veiller ni de se livrer à la moindre application sans cracher le sang, cette seule considération l'empêche de se rendre au témoignage de confiance que lui a donné la Convention en l'appelant au Comité de salut public.

On demande que les autres membres nommés au Comité de salut public déclarent s'ils acceptent leur nomination, que ceux qui accepteront se réunissent sur-le-champ au lieu des séances du Comité de défense générale[1] pour s'occuper des grands objets de leur mission; qu'à cet effet le président Delmas et le secrétaire Cambon soient provisoirement remplacés au bureau de l'Assemblée et qu'il soit procédé de suite, par appel nominal, au choix de nouveaux membres à la place de ceux qui n'auront pas accepté.

Ces propositions sont décrétées.

Même séance.

Au moyen de l'acceptation des huit autres membres nommés au Comité de salut public, il ne restait à remplacer que Jean de Bry. La Convention passe à l'appel nominal. Robert Lindet[2] ayant réuni la majorité absolue, est proclamé membre du Comité de salut public.

[1] D'après les *Mémoires de Carnot par son fils* (t. 1, p. 333), le Comité de défense générale siégeait à l'hôtel d'Elbeuf, situé place du Carrousel, entre les petites écuries du roi et l'hôtel de Longueville. Le Comité de salut public tint par la suite ses séances aux Tuileries, pavillon de l'Égalité (ci-devant pavillon de Flore).

[2] Jean-Baptiste-Robert Lindet, né à Bernay, le 2 mai 1746, avocat, procureur syndic du district de Bernay, député de l'Eure à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, décrété d'accusation le 9 prairial an III (28 mai 1795), mis en arrestation le 2 thermidor an III (20 juillet 1795), amnistié en l'an IV, impliqué dans le procès de Babeuf, acquitté par la Haute-Cour de Vendôme, ministre des finances depuis le commencement de thermidor an VII (juillet 1799) jusqu'au coup d'État du 18 brumaire. Il rentra ensuite dans la vie privée et mourut à Paris le 16 février 1825. (La date de sa naissance, qu'aucun dictionnaire biographique ne donne exactement, nous est communiquée par M. A. Kuscinski).

Séance du Comité de salut public du dimanche 7 avril 1793, midi[1].

Le Comité procède à son organisation.

Présents : les citoyens Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Delacroix, Lindet et Guyton.

Guyton est nommé président.

Bréard, vice-président.

Barère et Lindet, secrétaires.

Il a été arrêté :

1° Qu'il y aurait deux séances par jour, l'une à neuf heures du matin, et l'autre à sept heures du soir;

2° Qu'il ne serait admis aucun citoyen pendant la durée des séances, et qu'il sera nommé un commissaire pour entendre les citoyens qui auront quelque chose à proposer.

Il a été arrêté d'organiser le Comité de salut public en la manière suivante :

1° Un bureau de correspondance avec les divers commissaires de la Convention nationale près les armées et dans les départements :

1 chef de bureau, le citoyen Deforgues;
1 premier commis, le citoyen Lecomte;
2 commis aux écritures, les citoyens Berlier et Camille;

2° Un bureau de correspondance avec les ministres et les généraux :

1 chef de bureau, le citoyen.....[2];
1 premier commis, le citoyen.....[3];
2 commis aux écritures, les citoyens Husson;

3° Un bureau central chargé d'enregistrer les adresses, pétitions

[1] C'est la première séance du Comité de salut public. Jusqu'au premier renouvellement de ce Comité (10 juillet 1793), les minutes des procès-verbaux sont pour la plupart de la main de Robert Lindet; quelques-unes sont de la main de Barère. Nous suivons le registre de ses délibérations qui, pour cette première période du Comité, est parfaitement conforme aux minutes, et dont le premier volume (AF* II, 45) comprend jusqu'à la séance du 12 mai 1793 au matin, inclusivement.

[2] Ici un mot en blanc.

[3] Même remarque.

et mémoires, correspondance générale, réclamations contre le Conseil exécutif provisoire et de la distribution de toutes les pièces :

1 chef de bureau;
3 commis.

CAMBON fils aîné, L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, DELACROIX, R. LINDET[1].

Même jour, 7 heures du soir.

Présents : Guyton, Bréard, Delmas, Barère, Danton, Delacroix, Cambon, Treilhard, Lindet.

Il a été fait lecture de la lettre du ministre de la guerre par intérim et d'un état de subsistances destinées aux armées.

L'état n'ayant pas paru suffisant, ni susceptible de vérifications, il a été arrêté que le ministre adressera incessamment au Comité un état des magasins des subsistances destinées aux garnisons, afin que les commissaires de la Convention nationale soient mis à portée d'en faire la vérification.

Les ministres de la guerre, de la marine et des contributions publiques se sont rendus à la séance. Celui de la guerre a exposé que l'armée rendue auprès de Lille est actuellement forte de 25,000 hommes, qu'il attend avec inquiétude des nouvelles d'un corps de 10,000 hommes qui doivent se rendre de Gand à Dunkerque, sous la conduite du général Marassé, aux termes de la capitulation signée avec les généraux autrichiens.

Il a été arrêté que le Conseil exécutif adressera des commissaires aux citoyens Gogué, commandant temporaire au Quesnoy, La Valette, commandant temporaire à Nesle, Brune, adjudant général, Beauregard, général de brigade, et Delaunay, lieutenant-colonel du bataillon de l'Eure, et les chargera de rallier et de réorganiser l'armée du Nord et de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à l'arrestation des fuyards et leur faire reprendre leur rang dans l'armée.

[1] Il est bien entendu que ces signatures du registre sont autographes, comme toutes celles que nous ne faisons pas précéder du mot *signé*. Quand une séance du Comité ne sera suivie, dans notre texte, d'aucune signature, cela indiquera que ces signatures manquent également au registre du Comité.

Il a été arrêté que le ministre de la guerre établira un bureau pour le recrutement de l'armée, qui se fera remettre des états exacts et des expéditions des procès-verbaux de recrutement dressés dans tous les départements.

Sur la communication donnée par les députés du département du Pas-de-Calais de plusieurs pièces envoyées par la municipalité de Boulogne, sur les avantages et sur les désavantages de la suppression de toute communication entre la France et l'Angleterre, il a été arrêté que le Comité écrira aux citoyens Carnot et Lesage-Senault pour les inviter de régler avant leur retour les réclamations de la municipalité de Boulogne et de prendre en considération si, dans les circonstances actuelles, la suspension de communications doit être levée ou maintenue.

Il sera pris demain une décision sur le mode d'accélérer la réunion et la marche des recrues faites dans les départements.

Il sera pris une décision sur la destination de neuf mille fusils envoyés de Dunkerque à Paris pour l'armée de 40,000 hommes nouvellement décrétée et les départements de l'intérieur.

Sur le renvoi fait par la Convention nationale d'une dénonciation faite par les commissaires du département de la Meuse de la conduite du général Chazot, le citoyen Bréard a été chargé de présenter à la Convention nationale un projet de décret portant que le général Chazot sera traduit à la barre pour rendre compte de sa conduite; que les commissaires de la Convention nationale, destinés pour les départements de la Meuse et des Ardennes, se rendront à Sedan, prendront des informations sur la conduite du général Chazot; que les commissaires seront chargés d'effectuer le rassemblement et l'armement des recrues; qu'ils correspondront directement avec le Comité; que les commissaires, en cas d'absence ou de retard des directoires de département, dresseront des états de toutes les subsistances de la République, autres que celles qui ont été achetées pour les armées et les garnisons, et que ces derniers états seront adressés à la Convention nationale.

Le Conseil exécutif sera chargé de prendre des mesures de sûreté pour s'assurer provisoirement du général Chazot.

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, Treilhard,
R. Lindet, Cambon fils aîné.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

7 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le citoyen Gohier est entré en exercice de la présidence.

Le citoyen Faillevitz ayant donné sa démission de la place d'adjoint du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire, sur la proposition du ministre de la marine, adopte le citoyen Herguelin, capitaine de vaisseau, en remplacement du citoyen Faillevitz.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES COMMISSAIRES À CHANTILLY AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Chantilly, 7 avril 1793.

Vous êtes sans doute informé que la route de Calais à Paris est couverte de soldats et volontaires qui tous dirigent leur marche vers Paris. Les hôpitaux de Péronne et Senlis sont pleins. La loi ordonne d'arrêter ces militaires. Hier, à Senlis, j'ai requis le commandant de postes sur la route de n'en laisser passer aucun; cependant, ce matin, deux volontaires viennent d'être arrêtés à Chantilly par la gendarmerie. Il serait possible que le nombre en devînt en quelques jours très considérable, il n'y a donc pas un instant à perdre. Je rends compte à la Convention par le même courrier d'une mission que j'ai faite hier pour cet objet à Pont-Sainte-Maxence et à Senlis. Donnez des ordres très prompts de mettre la municipalité de Chantilly à même d'être remboursée de ses avances.

Signé : THIBAULT.

[Arch. nat., D S 1, 42.]

LES COMMISSAIRES À CHANTILLY À LA CONVENTION.

Chantilly, 7 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons le rapport[1] que le citoyen Thibault a fait, en vertu de notre arrêté, d'après son voyage de Senlis et Pont-Sainte-Maxence. Nous vous observons qu'il est de la plus grande importance de statuer sur plusieurs objets de sûreté générale : 1° d'établir à Pont-Sainte-Maxence une force armée avec au moins 2 pièces de canon; 2° de prendre un moyen efficace pour empêcher le retour des volontaires et soldats de ligne qui ont abandonné leurs drapeaux sous différents prétextes; 3° enfin de prendre un parti relativement à ces militaires qui, attaqués d'une simple maladie de peau, se croient hors d'état de porter les armes et de servir la patrie.

La saison n'est point du tout favorable au traitement de ces sortes de maladies et, si vous prononciez que tous ceux qui en sont atteints seront tenus de rejoindre leurs drapeaux, vous auriez sur-le-champ 4,000 hommes en état de se battre. Leur guérison peut durer pendant l'hiver; et même dans les hôpitaux ambulants il est une autre espèce de malades qui demandent peut-être plus de ménagements : ce sont ceux qu'une débauche honteuse a épuisés et qui en portent les cicatrices. Nous pensons que c'est plutôt la cause de cette perte qu'il faut attaquer que les effets funestes qu'elle produit. Faites chasser des armées ces femmes perdues qui nous enlèvent plus de soldats que les mousquets, les baïonnettes et les canons. Vous ne devez pas négliger de réparer les maux que la perfidie a su si bien nous préparer.

Signé : BÉZARD, THIBAULT.

[Arch. nat., D § 1, 42.]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Valenciennes, 7 avril 1793, an II de la République.

Tout est bien, tout ira bien, citoyens nos collègues. L'armée tout

[1] Cette pièce manque. — C'est peut-être la lettre précédente, adressée par Thibault au ministre de la guerre.

entière a déserté le traître et s'est venue ranger sous l'étendard républicain au camp près Valenciennes, à Douai, Lille, etc. Nous ne connaissons du moins encore d'émigration que celle des officiers dont nous vous avons parlé dans notre dernière, la plus grande portion des régiments des hussards de Berchény et des dragons du 3e régiment. On craint qu'il ne nous manque encore quelques portions de cavalerie; mais la dispersion sur Lille et Douai laisse croire que ceux dont on ignore ici l'existence se seront jetés vers une de ces places sans en avoir prévenu. Au surplus c'est certainement peu de chose et nous pouvons dire hardiment : la patrie est encore une fois sauvée.

Il est impossible de vous peindre la noirceur et le tissu profond de la trame qu'avait ourdie le scélérat Dumouriez, ainsi que la multitude des moyens employés assidûment pour corrompre l'esprit public, égarer le soldat et faire naître en sa faveur l'affection idolâtre et l'aveuglement de son armée; mais le cœur des soldats, toujours pur, est fidèlement attaché à sa patrie. Les Français veulent entièrement la liberté; ils abhorrent les tyrans, ils ne veulent que la République, et il ne nous est nullement douteux que le scélérat eût été puni par son armée même, s'il ne s'était pressé de la quitter au moment où il s'est aperçu qu'elle ouvrait les yeux malgré la force et la multiplicité des prestiges employés pour la tenir dans l'aveuglement.

A la démarche audacieuse et scélérate de Dumouriez il fallait pour pendant quelques-uns de ces traits de lâcheté insigne qui font tableau dans le nombre des infamies que nous présente l'histoire. Eh bien, le général Neuilly s'est chargé de remplir cette tâche et il s'en est acquitté d'une manière éminemment infamante : jamais militaire n'a montré une aussi basse hypocrisie, jamais personne n'a tenu une conduite aussi avilissante : mais les détails en sont trop longs pour que nous puissions vous les apprendre aujourd'hui; nous vous les donnerons demain. Il nous suffit de vous annoncer qu'il s'est fait autrichien. Le trésor dont nous vous parlions dans notre dernière a couru trois fois les chances de l'enlèvement; enfin, après prises et reprises réitérées, il nous est arrivé hier sur les trois heures après midi. Nous recevons à l'instant de nos collègues à Douai une lettre qui nous apprend qu'ils ont aussi eux reçu hier une voiture portant une partie du trésor de l'armée et qu'il leur est arrivé un peu de cavalerie et de l'infanterie suffisamment pour leur faire une garnison nombreuse; ils nous

annoncent aussi qu'ils ne reçoivent de Paris d'autres nouvelles que par les papiers publics. Nous sommes absolument dans le même cas : nous n'avons encore reçu aucune lettre de la Convention ni d'aucun de ses Comités, et nous ne pouvons guère douter d'après cela de l'interruption des courriers; car il ne nous paraît pas présumable que la Convention nous abandonne à nous-mêmes dans les circonstances difficiles où nous sommes placés. Elle aura toujours à compter sur notre patriotisme constant et sur toute l'activité que nous permettent nos forces physiques; mais vous sentez que cela ne suffit pas et qu'avec la meilleure volonté du monde nous pourrions commettre des erreurs que la marche sûre et puissante de la Convention peut seule éviter. Il n'est peut-être pas indifférent que la Convention sache que nous ne correspondons presque point avec le Conseil exécutif : le temps nous manque absolument. Nous venons de savoir que le 3e régiment de dragons avait été en très grande partie entraîné à Tournai par l'empire qu'exerçait Dumouriez, qui s'était plus particulièrement encore appliqué à séduire et à s'attacher étroitement la cavalerie, mais que cette troupe ouvre elle-même enfin les yeux et qu'elle s'échappe, et qu'il en est déjà rentré beaucoup d'individus comme par désertion.

Le citoyen Bouchotte, que vous venez de nommer au ministère de la guerre, est arrivé ici hier au soir à neuf heures pour conférer avec nous et prendre par lui-même connaissance de l'état positif des choses en ce moment. Il voulait partir ce matin pour Paris, mais nous l'avons retenu pour qu'il pût voir dans un grand détail, et nous nous rendons bientôt avec lui au camp pour y examiner l'état actuel de l'armée. Il compte s'en retourner ce soir. Quoiqu'il ne puisse pas encore expédier d'ordres, il est toujours infiniment avantageux qu'il se soit transporté ici pour voir par lui-même et pour connaître les mesures nécessaires à déterminer aussitôt qu'il sera rendu près de vous.

Nous savons qu'il reste encore dans l'armée plusieurs soldats que la séduction opérée par les écrits, par les vertus apparentes et par le courage de Dumouriez, laisse incertains sur la cause des malheurs actuels, et qui, n'ayant vu rien autre chose que les proclamations par lesquelles il s'attachait à avilir la Convention nationale et à faire goûter le besoin d'avoir un nouveau roi, n'ont pas encore entièrement dépouillé leur illusion, et qui, quoique revenus sous l'étendart républicain, n'ont pas encore certainement repris le feu de leur premier

enthousiasme; mais nous osons espérer que cela va s'évanouir totalement en peu de jours. Il ne faut que les instruire : ils ont le cœur bon puisqu'ils sont français, et nous allons prendre tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour porter la lumière à leur esprit. Quant aux traîtres partisans du roi manqué, car nous ne doutons pas qu'il y en ait encore de restés peut-être exprès pour le servir, nous emploierons contre eux toute la sévérité de la loi.

Nous vous répétons, et nous le ferons dans toutes nos lettres, que nous avons besoin de fonds et d'effets de campement; le trésor arrivé hier ici n'est que d'un million; il paraît que celui arrivé à Douai est plus faible encore, et vous sentez de quelle insuffisance cela est aux besoins d'une grande armée. Dumouriez avait eu soin de mettre la grosse caisse en pays ennemi avant de tenter ses grands coups. Jetez au surplus les yeux sur les premières lettres que nous vous avons écrites avant ce moment de crise et qui doivent être au Comité de défense générale : vous y verrez les différents détails des besoins et vous saurez quels sont les plus urgents. Beaucoup d'officiers ont entièrement perdu leurs chevaux et effets par le despotisme de Dumouriez, auquel ils ne se sont soustraits qu'en échappant à la dérobée; ils réclament des moyens d'avance sans lesquels il est très difficile qu'ils reprennent leur service. Quelque justes que nous paraissent ces réclamations, nous n'avons pas cru devoir prendre sur nous d'y faire droit et nous vous prions instamment d'y statuer sur-le-champ. Plusieurs soldats suisses, servant maintenant dans l'artillerie, viennent aussi de nous faire encore la motion relativement à la conservation de leur grade, etc.; cette réclamation nous avait déjà été présentée à Douai par d'autres Suisses également artilleurs; nous l'avons fait passer au ministre Beurnonville; nous venons d'en parler à celui-ci [1], mais comme il ne nous paraît pas bien certain qu'il puisse y statuer sans un nouveau décret, nous vous prions de le rendre dès que le ministre de la guerre vous aura exposé le détail de cette demande.

LEQUINIO, DE BELLEGARDE, Charles COCHON.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

[1] C'est-à-dire au successeur de Beurnonville, Bouchotte.

LES COMMISSAIRES DANS L'AUBE ET L'YONNE À LA CONVENTION [1].

Troyes, 7 avril 1793, an II de la République [2].

Les autorités de Bar-sur-Aube avaient prévariqué dans l'exercice de leurs fonctions; la déportation de deux prêtres perturbateurs de l'ordre avait été sollicitée par les citoyens de cette ville. Cette déportation avait été légalement prononcée, mais il a été délivré ensuite à ces prêtres un passeport par le district et la municipalité de Bar-sur-Aube. Nous avons pris à cet égard l'arrêté que nous joignons aux pièces [3]. Nous n'avons pas cru devoir suspendre ces fonctionnaires prévaricateurs attendu la suite des opérations importantes qui leur sont confiées en ce moment, qu'ils ont commencées et qui sont sous leur responsabilité.

Nous laissons à la Convention nationale à prendre à cet égard la décision que doit lui dicter sa sagesse.

GARNIER, L. TURREAU.

[Arch. nat., F⁷, 4450.]

LES COMMISSAIRES DANS LA SARTHE ET LE MAINE-ET-LOIRE À LA CONVENTION.

Angers, 7 avril 1793, an II de la République.

Citoyens collègues,

Nous continuons à employer tous les moyens qui dépendent de nous pour accélérer le rétablissement de la tranquillité dans le département du Maine-et-Loire et dans ceux qui l'avoisinent. Nous croyons que l'Assemblée ne doit maintenant avoir aucune inquiétude de ce

(1) Cette lettre, dans l'original, est adressée «aux représentants du peuple». Le dernier paragraphe semble indiquer qu'il s'agit de la Convention. Mais il ne serait pas impossible qu'elle fût adressée soit au Comité de défense générale, soit à celui de sûreté générale, dans les papiers duquel elle se trouve.

(2) Dans cette date le chiffre 7 est recouvert d'une tache d'encre. Peut-être pourrait-on lire aussi 9.

(3) Par cet arrêté, Garnier et Turreau décidaient que les administrateurs du district et les membres de la municipalité de Bar-sur-Aube continueraient provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale eût prononcé sur leur sort.

côté pour le salut de la République. Le général Berruyer marche demain sur le principal corps des brigands, et tous les autres seront attaqués en même temps par les différentes divisions qu'il commande.

Nous venons d'apprendre les nouveaux dangers de la patrie. Nous sommes instruits des efforts que les ennemis de la République emploient contre la Convention nationale. Notre devoir, nos serments, notre dévouement à la liberté nous appellent au poste le plus périlleux : que la Convention nationale daigne nous dire si c'est dans son sein qu'elle nous juge plus utiles, plus nécessaires. Lorsque de grands périls la menacent, nous ne pouvons rester ici que par de nouveaux ordres de sa part. Il nous tarde de pouvoir partager ses dangers et cette fermeté inébranlable devant laquelle doivent échouer toutes les tentatives des tyrans et des traîtres.

CHOUDIEU, RICHARD.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

UN DES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Les Sables d'Olonne, 7 avril 1793, an II de la République.

Citoyens,

Par ma dernière, je vous ai fait le détail de la victoire remportée sur les brigands par les habitants de la ville des Sables et les braves défenseurs que l'île de Ré et la Rochelle lui ont fournis. Maintenant j'ai l'honneur de vous rendre compte que les troupes rendues en cette ville sur ma réquisition et formant une armée d'environ 4,000 hommes viennent de partir dans l'instant en deux colonnes, la première commandée par le citoyen Boulard, chef de brigade, dirige sa marche sur la Mothe-Achard et Saint-Gilles; et la seconde, commandée par le lieutenant-colonel Baudry, marche sur les camps de la Grève et de la Gamache où on assure que les ennemis ont osé se retrancher. Il serait de la plus haute importance de faire évacuer aux rebelles les divers postes dont ils se sont emparés sur la côte du ci-devant Poitou jusqu'à l'embouchure de la Loire, ainsi que l'île de Noirmoutier. En conséquence, j'ai requis des forces maritimes des chefs du port de Rochefort,

pour agir de concert aussitôt leur arrivée avec l'armée du général Boulard. Malheureusement les vents contrarient cette opération. Malgré cela l'ardeur de nos troupes est sans bornes et j'ai lieu d'espérer qu'elles auront un heureux succès.

J'ai lu dans le *Bulletin* de la Convention du 23 du mois dernier qu'un administrateur du département des Deux-Sèvres avait osé dire à votre barre que j'avais empêché le départ de deux frégates que l'administration de ce département avait demandées pour croiser devant le port des Sables. Cette inculpation est une calomnie dont je vous demande justice. Je me suis si peu opposé à cette opération que, sans savoir les démarches des administrateurs des Deux-Sèvres, mon collègue Trullard et moi avons mis tout en œuvre pour que les frégates *la Gracieuse, l'Hermione,* ainsi que l'aviso *l'Espoir,* se rendissent sans délai dans cette place. Je me suis même embarqué sur une de ces frégates avec des troupes de débarquement, et la frégate *la Gracieuse* a croisé dans ces parages tant que le vent l'a permis. La corvette *la Perdrix* a dû remplir la même mission dans les environs de Noirmoutier et de l'île d'Yeu. Enfin, depuis près d'un mois et sur ma réquisition, la goélette *la Cousine* et le yacht *l'Enfant* parcourent la rade des Sables. Tous ces faits seront attestés, s'il en est besoin, par tous les habitants de cette ville, par les équipages des vaisseaux dont je viens de parler, et peuvent se prouver encore par ma correspondance avec les administrateurs du port de Rochefort, avec le ministre de la marine et enfin par les réquisitions que j'ai données, soit seul, soit avec mes collègues.

Je vous avoue, citoyens, que j'ai été d'autant plus sensible à cette fausse inculpation qu'elle est moins méritée. Les villes de Saintes, de Rochefort, de la Rochelle, l'île de Ré, les Sables ont été témoins de mon zèle et de mon dévouement. Et tous les hommes qui habitent ces contrées rendront justice, j'en suis sûr, à ma bonne volonté. Ils savent qu'aucuns dangers, aucunes fatigues ne m'ont arrêté pour remédier aux maux qui désolent le malheureux pays où je me trouve dans ce moment.

Niou.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES COMMISSAIRES DANS LA MAYENNE ET LA LOIRE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Nantes, 7 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

La situation du département de la Loire-Inférieure est toujours la même; les brigands y sont encore maîtres de la plus grande partie des districts et menacent à chaque instant d'attaquer Nantes. Le général La Bourdonnaye est venu ici passer quelques jours pour concerter ses mouvements avec ceux du général Berruyer. Si leur plan était promptement exécuté, nous serions bientôt délivrés de ces malheureux pour qui rien n'est sacré; mais nous vous annonçons que les opérations des généraux nous paraissent trop lentes et que chaque moment de retard donne à l'ennemi le temps de se fortifier dans tous les genres.

La force armée du chef-lieu du département est presque réduite à la garde nationale de Nantes; toutes celles qu'on destinait à cette ville ont été arrêtées sur la route pour les porter sur la rive gauche de la Loire, où elles ont été jugées plus nécessaires. Les braves citoyens de Nantes font de temps en temps des sorties sur les brigands qui les entourent; ils iraient même les attaquer jusque dans leurs retranchements les plus forts s'ils ne craignaient pas de déranger le projet des généraux.

Ce n'est pas sans étonnement que nous avons appris que l'homme qui, pendant six mois, a occupé la nation de ses victoires, la trahissait en combattant pour elle; mais la rapidité de ses conquêtes n'a plus rien qui surprenne, puisqu'elles étaient combinées avec les ennemis de la patrie, comme le sont aujourd'hui ses défaites. La proclamation du décret qui le déclare traître à la patrie s'est faite aujourd'hui dans la ville de Nantes avec la plus grande solennité. Toute la garde nationale était sous les armes, ainsi que la troupe de ligne; tous les corps administratifs étaient présents; nous avons harangué les citoyens et tous ont crié avec le plus vif enthousiasme : *Vive la République!* Nantes est pour ainsi dire le berceau de la liberté de la

[1] En marge : «Reçu le 11 avril.»

France; nous croyons pouvoir vous assurer que ce sera dans cette ville encore qu'elle trouvera toujours ses plus courageux défenseurs et les plus grands ennemis des rois et de toute espèce de despotisme.

Les commissaires de la Convention nationale près le département de la Loire-Inférieure,

VILLERS, FOUCHÉ. G. GRELIER,
secrétaire de la commission.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES COMMISSAIRES DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET LES CÔTES-DU-NORD À LA CONVENTION.

Rennes, 7 avril 1793, an II de la République française[1].

Profondément indignés, citoyens nos collègues, de la trame infernale ourdie par Dumouriez, et dont le dernier courrier nous a donné les détails, nous nous empressons de vous transmettre les sentiments que tant d'atrocité nous a inspirés. Voilà donc la France contrainte de se lever encore tout entière! Et c'est une nouvelle conspiration qui provoque ce mouvement révolutionnaire! Mais nous, représentants d'une nation non moins énergique que confiante, pouvons-nous lui assurer que les reproches ne doivent s'adresser qu'au perfide que frappe aujourd'hui un décret trop tardif? Un complot qui annonce des combinaisons si anciennes et si étendues existe-t-il sans une multitude de complices? Et ces derniers ne sont-ils pas à la tête du gouvernement, ne sont-ils pas autour de nous? Autrement la Convention se serait-elle endormie six mois de suite dans une sécurité toujours désastreuse dans les moments de révolution? Un général qui avait si évidemment trahi la patrie au camp de la Lune, comment se trouve-t-il commandant en chef des armées? Comment, depuis plus de trois mois, a-t-il osé impunément parler en maître aux représentants du peuple eux-mêmes? C'est ainsi que se comporta La Fayette, quand une grande partie du Corps législatif, vendue à la cour, ne conspirait que la ruine de la liberté. Quels indices funestes ne présentent pas les mêmes circonstances? Il n'est plus temps de cacher la

[1] En marge : «Lue le 9 avril, l'an II de la République.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

vérité. C'est pour l'avoir tuée, c'est pour l'avoir étouffée constamment que nous avons compromis le salut public. Oui, il est de grands coupables, et ceux-là sont les hommes qui ont voulu sauver le tyran; ce sont les mêmes connus pour être intimement liés avec cet infâme Dumouriez, qui avoue n'avoir cru que trois jours à la République. Ce sont ceux qui ont eu tant de conférences avec lui, pendant son dernier séjour à Paris, conciliabules où tout porte à croire qu'on avait concerté, et l'appel au peuple, et le sursis, et les soulèvements de l'intérieur dont le cri de ralliement est : *Un roi, une noblesse et des prêtres,* et enfin la désorganisation de l'armée et la dissolution de la Convention nationale. Citoyens nos collègues, que l'illusion ait donc un terme. Les vrais Sylla et les Antoine sont les ambitieux qui n'aspirent ouvertement qu'à la tyrannie, qui disposent arbitrairement des forces de l'État pour se créer des empires, qui, sans consulter la représentation nationale, sous le prétexte de porter la liberté chez les peuples étrangers, travaillent évidemment à la tuer dans l'intérieur. Nous vous le disons donc avec la franchise du républicanisme : il n'est qu'un moyen de réparer tant de fautes et tant de faiblesses, d'effacer les résultats d'un trop long aveuglement : c'est de se lever avec le peuple pour lui montrer enfin quels sont ses véritables amis. Songez que, quand la nation est debout, elle nous dit que, tant de fois trompée par ces hommes qui pour mieux cacher leurs complots ne parlent que de factions imaginaires, d'agitateurs et de désorganisateurs; elle nous dit que, si souvent entraînée sur les bords de l'abîme par des scélérats qui ne se succèdent que parce que l'impunité les encourage, le moment est venu de la sauver par des exemples éclatants; sinon, le législateur s'éclipse et se souille en même temps des excès qui se commettent. Que le glaive de la justice frappe donc les coupables, quels qu'ils soient! C'est le vœu du peuple, c'est le salut public qui le commandent. Comptez sur le courage d'une nation qui, à la première alarme, ne connaît plus d'autre soin que celui de défendre la patrie. Sa seule énergie saura bien faire respecter vos décrets. Plus ils seront vigoureux, plus ils électriseront les âmes. Avec de l'enthousiasme, le Français sera toujours à la hauteur des circonstances; et quand c'est à vous à l'y maintenir, n'oubliez pas un seul instant qu'une honte plus affreuse que la mort serait de survivre à la République, et qu'il faut ou la sauver définitivement, ou s'engloutir sous ses ruines.

Pour nous, citoyens nos collègues, pénétrés de ces sentiments, nous allons presser le terme de notre mission, pour nous hâter de vous rejoindre; nous sommes aussi ambitieux de partager votre gloire que vos dangers, et notre devoir est de sauver ensemble la liberté, ou de mourir en la défendant.

Nous sommes avec fraternité,

Sevestre [1], Billaud-Varenne.

P. S. Voici un exemplaire de la proclamation que nous avons adressée aux habitants des campagnes insurgées [2], avec une copie de l'arrêté que l'ordre public a nécessité et qui prononce la suspension provisoire de trois membres du conseil général de la commune de Redon [3]. Nous vous prévenons aussi que nous avons cru devoir faire mettre en état d'arrestation quelques personnes qui nous ont été dénoncées ou comme suspectes, ou comme ayant trempé dans la conspiration de la Rouarie. Quand les ennemis de la patrie nous environnent de tous côtés, le défaut de sévérité et de surveillance ne tendrait qu'à en consommer la ruine. On a reçu à Rennes trois compagnies de canonniers; mais ces forces sont insuffisantes, car il ne faut pas se dissimuler que si l'on ne contient dans le respect les campagnes insurgées, les soulèvements recommenceront au premier jour.

[Arch. nat., C, 251. — *De la main de Billaud-Varenne.*]

UN DES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Tarbes, 7 avril 1793.

Analyse. — Mazade annonce qu'il s'est rendu à Toulouse pour y

[1] Joseph Sevestre, né en 1753, greffier du tribunal de Rennes, député d'Ille-et-Vilaine à la Convention; remplit les fonctions de messager d'État près du Conseil des Cinq-Cents, puis près du Corps législatif jusqu'à la chute de l'Empire. Proscrit en 1816, il se réfugia à Bruxelles. Il mourut au château de Liverdy (Seine-et-Marne) en 1846.

[2] Cette pièce manque.

[3] Cet arrêté, en date du 1er avril 1793, porte que ces membres, «par des discours et actes publics, avaient répandu la défiance dans le peuple et entravé le recrutement des soldats dont la patrie a un si pressant besoin au milieu des mouvements qui la déchirent.»

conférer avec les généraux et qu'il n'a rien négligé pour mettre Bayonne en état de défense.

[Arch. nat., AF* II, 141.]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU RHIN.

Convention nationale, séance du 7 avril 1793.

On demande et la Convention décrète qu'au moyen de ce que (*sic*) les commissaires envoyés par elle à cette armée (du Rhin) sont à Mayence, il y sera envoyé trois nouveaux commissaires, pris dans le sein de la Convention nationale.

UN DES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

[*Sarreguemines, 7 avril 1793.*]

Analyse. — Le citoyen Blaux, commissaire de la Convention dans les départements de la Meurthe, du Bas-Rhin et de la Moselle, envoie un arrêté, en date de Sarreguemines le 7 avril, par lequel il a suspendu de ses fonctions le commandant du 4e bataillon de volontaires de la Seine-Inférieure, pour avoir lâchement abandonné son poste à Blieskastel, ainsi qu'il en conste (*sic*) par les lettres ci-jointes écrites au général Muratel par les officiers dudit bataillon.

[Arch. nat., AF II, 246.]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Sarreguemines, 7 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

L'état-major de la division commandée par le général Pully et son quartier général sont à Saarbrück et Saint-Johann, qui sont deux villes séparées par la rivière de Sarre, dans le pays de Nassau. La division

occupe les environs de ces villes, Sarreguemines, Blieskastel et environs.

Les généraux m'ont parlé de la motion qui a été faite d'éliminer des armées de la République tous les ci-devant et m'ont dit qu'en attendant que cette motion soit décrétée ils continueront de faire leur devoir.

Je ne dois pas vous dissimuler, mes chers collègues, la consternation que cette motion a répandue dans la division. Le soldat sait distinguer dans ceux qui le commandent la capacité de l'incapacité, le civisme de l'aristocratie. Il accorde sa confiance au patriote capable et la refuse à l'incapable. Il la refuse à l'aristocratie, quelles que soient son habileté et son expérience militaires.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous représenter ce que vous savez parfaitement, qu'il ne suffit pas d'être patriote et bon soldat, courageux, pour commander une division, une armée, qu'il faut en avoir appris et exercé l'art. Si on enlève aux soldats ceux qui les commandent et en qui ils ont confiance, par le seul motif qu'ils étaient nobles, les armées seront désorganisées. C'est déclarer que les ci-devant nobles sont tous aristocrates et incapables de patriotisme, c'est les livrer à la fureur du peuple et les porter au désespoir.

S'il ne se trouvait que des aristocrates dans la ci-devant noblesse, on serait excusable de la suspecter tout entière; mais, à proportion du nombre, il s'en trouve au moins autant dans le ci-devant tiers état, et je pense qu'adopter la motion ci-dessus, c'est porter un coup mortel aux armées. C'est ce que désirent et soufflent les ennemis. Ils répandent même de l'argent dans nos armées pour la faire appuyer et pour préconiser le royalisme; c'est ce dont on s'aperçoit dans la division du général Pully, par les dépenses que font certains soldats et les propos qu'ils tiennent. Les généraux, officiers et moi, cherchons à en découvrir l'origine et les traces.

Je dois aussi, mes chers collègues, vous entretenir de la légion de la Moselle, ci-devant de Kellermann. Elle est composée en partie de Prussiens et Autrichiens indisciplinables, pillards et indomptables, qui déshonorent le nom français et seront cause de la perte de la division par leur mauvais exemple. Placés à des avant-postes, ils les quittent pour aller piller les villages des environs; placés dans des villages, ils y commettent les mêmes excès. Ils sont la terreur des lieux qu'ils ha-

bitent et des environs. Non seulement il est dangereux de les conserver, mais il me paraît nécessaire de s'en défaire, car les lois pénales militaires et la cour martiale en temps de guerre sont impraticables et insuffisants pour de tels brigands.

Si l'on ajoute aux dégoûts que causent aux généraux l'indiscipline, l'insubordination, la désobéissance, le pillage des soldats, l'incapacité absolue d'un grand nombre d'officiers, les menaces que font les soldats à ceux qui les commandent de les accuser d'aristocratie, parce qu'ils sont sévères sur l'observation de la discipline et l'impuissance presque absolue de punir promptement les délits militaires, on conviendra qu'il n'y a qu'un amour ardent de la patrie qui puisse engager les généraux et autres officiers à rester à leur poste.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à apporter un prompt, quoique tardif remède, à ces maux, sans quoi n'attendez que des défaites.

Une colonne de 20,000 ennemis paraît se disposer à se porter sur Bitche.

Signé : BLAUX.

[Arch. nat., D § 1, 8.]

LE MÊME À LA CONVENTION.

Sarralbe, 7 avril 1793.

Citoyens mes collègues,

Ci-jointe est l'information sommaire que j'ai faite[1]; j'en adresse copie au général Houchard et lui marque qu'un des moyens de distinguer les cuirassiers patriotes des non patriotes est de faire venir près de lui le citoyen Cousin, maréchal des logis; qu'en lui promettant de l'avancement, il saura distinguer les uns des autres, et qu'à coup sûr le colonel n'est pas dans les bons principes.

La ville de Sarralbe est partagée par moitié entre les patriotes et les non patriotes; les cuirassiers officiers, sous-officiers et soldats non patriotes ne fréquentaient que les citoyens de leur opinion et ceux-ci ne disaient rien contre eux.

[1] Cette information a pour objet de savoir si le 8e régiment de cuirassiers est animé, comme le bruit en court, de sentiments inciviques.

Ce régiment est à l'armée près de Hornbach; je crains qu'il fasse comme Royal-Allemand, ou au moins que, dans l'occasion, il ne fasse pas bonne contenance. Tout cela dépend des chefs; le colonel est dans les mauvais principes; les sous-officiers l'imitent pour obtenir ses bonnes grâces et de l'avancement. Qu'on change les chefs et les officiers principaux non patriotes et qu'on les remplace par des patriotes : tout le régiment changera.

Je partirai pour me rendre près de la Convention aussitôt que j'aurai pu conférer avec mes collègues députés auprès de l'armée de la Moselle, dont Sarreguemines est le centre. Cette armée, qui est à présent de près de 40,000 hommes et qui grossit tous les jours, sur l'étendue de 15 lieues, ne fait aucun mouvement, non plus que celle ennemie, qui est en face du centre à 8 lieues de Sarreguemines. Il semble qu'elles se méfient respectivement de leurs forces. On assure que celle ennemie manque de subsistances; pour venir de sa part sur nous, il faut qu'elle franchisse des montagnes et des vallons où peu d'hommes peuvent en arrêter un grand nombre; il en est de même à notre égard, si l'armée de la Moselle veut aller secourir Mayence.

Votre collègue et ami,

BLAUX.

[Arch. nat., AF II, 246.]

LES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Metz, 7 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

A notre arrivée dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, nous avons trouvé le recrutement presque entièrement achevé. Le zèle des citoyens et des corps administratifs n'a pas été moindre pour l'armement et l'équipement, et déjà un très grand nombre de recrues sont parties pour compléter les bataillons de nos armées. Nous avons vu le commissaire supérieur du Conseil exécutif et une partie de ses délégués; nous leur avons recommandé exactitude et célérité; ainsi, à la réserve de quelques districts que nous nous proposons de

[1] En marge : «Reçu le 10. Renvoyé au Comité de salut public le 14 avril 1793.»

parcourir encore, notre mission ne tardera pas à être remplie, et nous sommes impatients d'aller partager votre gloire et vos travaux.

Il règne un excellent esprit dans la plus grande partie de ces deux départements, et toutes les autorités constituées se sont portées avec la plus grande énergie à toutes les mesures salutaires que nous leur avons indiquées. Nous allons établir un comité de surveillance dans chaque ville des deux départements; plusieurs sont déjà en pleine activité.

A Pont-à-Mousson, nous avons suspendu, d'après le vœu universel des autorités et des citoyens, quelques fonctionnaires inciviques; nous les avons fait remplacer par le district, qui est rempli de lumière et de patriotisme. Dans le nombre de ces fonctionnaires suspendus est le nommé Poncy, garde magasin des vivres, qui continuera ses fonctions jusqu'à ce qu'il soit remplacé par l'administration des vivres. Nous en joignons la note sous le n° 1 [1]. Dans la même ville, nous avons autorisé l'arrestation de prêtres non assermentés qui opéraient des rassemblements dangereux; notre arrêté sur ce point est dans le n° 2.

Sur la dénonciation à nous faite par le district de Sarrebourg du nommé Mulet, dit La Geronzière, ancien commandant militaire de cette ville, de l'incivisme et de la conduite manifestement contre-révolutionnaire et dangereuse de ce particulier, nous l'avons fait mettre en état d'arrestation à Nancy; nos arrêtés à cet égard sont sous les n°s 3 et 4.

A Metz, nous avons pareillement suspendu et fait remplacer par les trois corps administratifs plusieurs fonctionnaires généralement dénoncés comme mauvais citoyens et qui n'avaient point de certificat de civisme. Nous en avons confié le remplacement provisoire aux trois corps administratifs réunis, à l'exception de Lardenelle, garde magasin des vivres, qui continuera jusqu'à ce que l'administration l'ait remplacé. Vous trouverez notre arrêté sur cet objet dans les n°s 5 et 6.

Nous avons autorisé un mandat d'arrêt décerné par les comités de surveillance des corps administratifs réunis de la même ville contre neuf particuliers notoirement suspects et dangereux; sept d'entre eux sont arrêtés. L'adjudant de la place, Valombre, est aussi en état d'arres-

[1] Cette pièce et les suivantes sont sans intérêt historique.

tation; nous l'avons fait remplacer par le commandant temporaire. Nos arrêtés sur ces objets sont joints sous les nos 7, 8 et 9.

Nous n'avons pas cru devoir user du pouvoir à nous conféré par votre décret du 9 mars, en nommant nous-mêmes provisoirement aux remplacements de ces derniers; quoique nous soyons assurés partout de la confiance publique, nous n'avons pas voulu qu'on pût nous accuser de haine, de prévention ou de complaisance.

Les commissaires de la Convention nationale,

F.-P.-N. ANTHOINE, LE VASSEUR.

P. S. Nous vous adressons pareillement, citoyens nos collègues, un exemplaire du jugement que nous avons provoqué à Metz contre le manifeste insolent des frères du ci-devant roi [1].

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE ET DE SALUT PUBLIC (*sic*).

Perpignan, 7 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Depuis environ trois semaines que nous sommes arrivés à Perpignan, il n'est pas un fort, un château sur cette frontière, un point important sur la côte que nous n'ayons visité avec la plus sévère attention. Nous vous avons déjà fait connaître nos observations sur une partie des fortifications. Nous vous préparons le complément pour vous mettre à portée d'en mieux juger l'état de défense.

Nous espérons par le courrier de demain pouvoir vous faire passer

[1] C'est un jugement du tribunal criminel de la Moselle, imprimé en forme d'affiche, qui ordonne que deux imprimés ayant pour titre, l'un : *Déclaration du régent de France*, et l'autre : *Lettres patentes du régent de France pour nommer un lieutenant-général dans le royaume*, seront livrés à l'exécuteur des jugements criminels, pour être par lui brûlés sur l'échafaud établi sur la place de la Liberté de cette ville, comme séditieux et contraires à l'unité de la République française, tendant au rétablissement de la royauté en France et à l'anéantissement de la souveraineté du peuple. — Les autres pièces auxquelles cette lettre renvoie n'offrent pas d'intérêt historique.

ce travail, en vous instruisant de toutes nos opérations, des moyens de défense qu'on peut opposer provisoirement et des secours qu'exige cette partie importante de la République; mais un objet des plus pressants vient de renouveler nos sollicitudes et nous faire redoubler d'efforts pour parer aux besoins les plus urgents.

Le consul de France, qui était à Barcelone, renvoyé hier par le gouvernement espagnol, arriva hier au soir dans cette ville. Son premier mouvement a été de venir nous trouver. Nous vous envoyons ci-inclus l'extrait de sa déclaration que nous avons fait inscrire sur notre registre et qu'il a signée.

Vous vous convaincrez par la lecture de cette pièce des grands préparatifs des Espagnols et de leurs vues hostiles sur le département des Pyrénées-Orientales. Il s'en faut bien que nous soyons en mesure pour résister aux attaques probables de l'ennemi. Nous avons convoqué tous les chefs militaires de la division des Pyrénées, les présidents et procureurs-syndics du département et du district, les maires et le procureur de la commune de Perpignan, le commissaire ordonnateur et le directeur des vivres. C'est après une très longue conférence et avoir épuisé tous les moyens de ressources que nous avons cru devoir prendre les mesures provisoires dont nous vous envoyons note. Nous avons encore dépêché le brigadier général Gauthier, officier très intelligent, vers le général Servan ou le chef de son état-major à Toulouse, avec une lettre détaillée sur les besoins de ce département, les nouveaux renseignements que nous avions, et nous lui faisons passer une copie du rapport qui nous a été fait par le consul de France. Nous joignons à notre lettre pour vous une copie de notre missive au général en chef. Vous verrez que nous n'avons négligé aucun des moyens qui étaient en notre pouvoir, pour parer à tout événement. Nous nous disposions, après vous avoir rendu compte, comme nous ferons demain, de notre visite générale sur tous les points de cette frontière, de partir pour visiter les côtes du département de l'Aude et de l'Hérault, points qui sont des plus importants et sur lesquels l'ennemi a tenté et exécuté des descentes pendant les dernières guerres, pour de là nous porter à Toulon, y surveiller les ouvrages que nous y avons déjà ordonnés et qui méritent toute notre attention, et surtout pour faire hâter l'armement de nos vaisseaux. Mais la prudence exige que nous attendions le retour du brigadier

général Gauthier pour nous concerter avec lui, avant notre départ, et aviser à tous les moyens de défense, soit d'après les secours qu'il aura obtenus du général en chef, ou que nous pourrons avoir des départements voisins. Nous croyons devoir vous dire qu'il est important que vous fassiez donner les ordres les plus prompts et les plus précis à tous les départements qui doivent fournir des recrues pour celui des Pyrénées-Orientales de les faire marcher sur-le-champ à Perpignan, lieu du rendez-vous, et de stimuler le ministre de la guerre pour qu'il fasse pourvoir aussi promptement qu'il lui sera possible aux besoins de subsistances et de munitions de guerre de tout genre.

Vous pouvez compter sur notre zèle, citoyens nos collègues, à vous tenir instruits, si nous avons quelques nouveaux renseignements, ou si l'ennemi faisait quelques mouvements. En un mot, nous ne ferons pas un pas sans vous en prévenir, afin que vous puissiez toujours nous faire passer vos avis et connaître vos intentions.

Nous sommes vos affectionnés collègues,

Rouyer, Brunel, Le Tourneur.

P. S. Nous vous prions de mettre nos trois noms sur l'adresse de votre réponse, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque avec les commissaires pour le recrutement.

[Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Bréard, Lindet, Barère, Treilhard, Cambon, Delmas.

Sur le renvoi fait par la Convention d'une lettre des administrateurs de la Meuse, en date du 5 avril, le Comité a arrêté de faire mettre en état d'arrestation sur-le-champ le général Chazot, commandant à Sedan, de pourvoir à son remplacement et d'envoyer un courrier extraordinaire pour l'exécution de cette mesure. Bréard a été

chargé de présenter à la Convention un projet de décret pour la traduction de Chazot à la barre.

Sur le renvoi fait par la Convention, cejourd'hui, d'un décret tendant à faire indiquer un lieu autre que Paris, où seront renfermés les membres de la famille Capet, le Comité a arrêté qu'il soit ordonné qu'ils seront transférés à Vincennes, ou au château de Dijon. Guyton a été chargé de présenter ce projet de décret.

Les ministres sont appelés au Comité pour la séance du soir, pour y faire connaître l'état de la République.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, CAMBON fils aîné,
TREILHARD, R. LINDET.

Séance du même jour, 7 heures du soir.

Présents : les citoyens Guyton-Morveau, président; Bréard, vice-président, Barère, Cambon, Treilhard, Delmas, Lindet.

Les ministres de la marine et des contributions publiques ont assisté à la séance. Celui de la marine a été chargé de remettre incessamment au Comité des états exacts de la marine, de tous les vaisseaux tenant la mer, en rade, en radoub, en construction, des chantiers, des arsenaux, des subsistances, des équipages, des dispositions faites, de celles que l'on peut faire, et de communiquer les plans de campagne.

Sur le compte rendu par le ministre de la guerre des changements que les circonstances exigent dans le choix des officiers généraux qui doivent être attachés aux armées, le Comité a été d'avis que le Conseil exécutif doit attacher le citoyen Lapoype, général de brigade, à l'armée du Nord, avec le grade de général de division.

Le commandement des troupes sur les côtes maritimes, depuis la rive droite de la Loire jusqu'à la Somme, sera confié au général Canclaux.

Le commandement des troupes sur les côtes maritimes, depuis la rive gauche de la Loire jusqu'à la Garonne, sera confié au général Biron.

On concertera demain le choix d'un général pour l'armée des Alpes-Maritimes.

Le ministre de la guerre a été chargé de présenter demain au Comité un état des forces de terre et de mer de chacune des armées, de l'effectif des corps de division, des officiers, de leurs services, du temps de leur promotion, des plans de campagne, des moyens offensifs et défensifs que l'on opposera aux ennemis, des dispositions des ennemis, de celles des puissances du Nord, de celles de l'Angleterre, afin de connaître les ressources, les moyens généraux, et que l'on se concerte sur tous les plans de campagne et de négociations, que l'on fera concourir en même temps.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné,
Treilhard, R. Lindet

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SÉANCE.

8 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine a rendu compte que les citoyens Granet et Vincent lui ont offert leur démission.

Sur le rapport et la proposition du ministre de la justice, le Conseil arrête qu'aussitôt qu'il aura été mis à sa disposition un fonds pour les dépenses extraordinaires, il sera accordé un dédommagement de 300 livres au citoyen Saget, arrêté par erreur, détenu pendant beaucoup de temps, même transféré à Boulogne-sur-Mer et ayant éprouvé des pertes par cette méprise.

Le ministre de la justice a remis sur le bureau un décret rendu ce jour même par la Convention nationale portant que tous les individus de la famille de Bourbon, hors ceux qui sont détenus au Temple, seront transférés sur-le-champ à Marseille, où ils resteront en état d'arrestation dans les fort et château de cette ville.

Le Conseil exécutif arrête, pour l'exécution de ce décret, les dispositions suivantes :

1° Il y aura deux voitures; un officier de gendarmerie sera dans

chacune d'elles; elles seront escortées par un détachement, chacun de six gendarmes qui seront fournis par les départements de la route d'après les ordres qui seront donnés par le département de la guerre.

2° Deux commissaires civils seront chargés de présider à la translation; en conséquence ils requerront les municipalités et corps administratifs de pourvoir à la sûreté des prisonniers et de fournir, s'il y a lieu, les suppléments d'escorte nécessaires.

3° L'un de ces commissaires devra toujours marcher avec les voitures, tandis que l'autre ira en avant pour faire préparer les logements et prendre d'avance toutes les mesures de sûreté.

4° Les prisonniers ne pourront avoir de domestiques qu'au moment où ils seront arrivés à leur destination, mais les femmes pourront emmener avec elles une femme pour les servir.

5° Il sera fait une route (*sic*) pour indiquer les lieux de repos ainsi que les lieux où l'escorte sera relevée.

6° Le ministre de la justice est chargé de faire toutes les autres dispositions qui lui paraîtront convenables et il sera en outre dressé une instruction particulière pour les commissaires à la translation.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET SUR LA CORRESPONDANCE DES COMMISSAIRES AVEC LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 8 avril 1793.

ARTICLE 1er. Tous les commissaires de la Convention nationale près les armées, dans les départements frontières, maritimes et de l'intérieur, entretiendront avec le Comité de salut public une correspondance journalière, indépendamment de leur correspondance avec la Convention nationale.

ART. 2. Ces commissaires feront sans délai dresser l'état effectif des armées et forces navales de la République, des magasins de vivres, fourrages, armes, habillements, équipements, effectifs de campement,

munitions, artillerie et hôpitaux militaires. A cet effet, ils requerront les agents civils et militaires de travailler, de concert avec eux ou avec des commissaires par eux nommés, à la confection de ces états, et ils les feront parvenir sans délai au Comité de salut public.

ART. 3. Les commissaires envoyés par la Convention pour accélérer le recrutement dans les départements de l'intérieur, ou, en leur absence, les directoires de département prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la situation des subsistances et des ressources que peut fournir chacun des départements; ils en adresseront successivement et de suite les tableaux à la Convention nationale [1].

LES COMMISSAIRES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS À LA CONVENTION.

Douai, 8 avril 1793, an II de la République.

[Cette lettre, signée Carnot et Lesage-Senault, est de la main de Carnot. Les commissaires annoncent que l'armée se réorganise et que «notre situation, considérée comme défense, est brillante». — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Valenciennes, 8 avril 1793.

Analyse. — Ils donnent avis de la conduite qu'ils ont tenue à l'égard du citoyen Lescuyer, général de brigade de gendarmerie, et Joseph Quentin, secrétaire de Dumouriez. Témoignage favorable qu'ils rendent du général Ferrand. Ils se plaignent de l'oubli de la Convention à leur égard sur la nouvelle nomination de commissaires dans ce pays.

[Arch. nat., AF* II, 141.]

[1] Ce décret fut rendu sur la proposition de Bréard, rapporteur du Comité de salut public (*Moniteur*, XVI, 87).

LES COMMISSAIRES DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE
À LA CONVENTION.

Angers, 8 avril 1793.

Analyse. — Ils annoncent leur mécontentement des propos alarmants portés sur la désertion des volontaires, de l'insubordination des troupes, de la dilapidation de la caisse militaire, de la brutalité et de l'injustice du général Du Houx.

[Arch. nat., AF* II, 141.]

LES COMMISSAIRES DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER
À LA CONVENTION.

Tours, 8 avril 1793.

Analyse. — Ils présentent un mémoire qui donne des détails sur les troubles de la Vendée. Quoique les généraux soient dans l'inaction, ils demandent du secours. Correspondance du général Berruyer envoyée par les membres du Comité de défense de Tours. État certifié des forces et fournitures envoyées par le département d'Indre-et-Loire.

[Arch. nat., AF* II, 141.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE, LA MOSELLE ET LE BAS-RHIN
À LA CONVENTION.

Sarreguemines, 8 avril 1793.

J'ai l'honneur de vous adresser les lettres qui ont provoqué la suspension que j'ai cru devoir faire du commandant du 4e bataillon de la Seine-Inférieure. Cette suspension ci-jointe en motive la nécessité. Je désire que vous l'approuviez, ne l'ayant faite que par de bonnes vues. Je joins ici cinq croix de Saint-Louis des citoyens Eblé, Figuet, Lang, May et Curieu.

J'ai l'honneur de vous adresser une réunion provisoire, que j'ai cru

devoir faire à la République, de la commune de Biding, et je vous observe que ces réunions provisoires sont nécessaires, ne fût-ce qu'à cause de l'administration des biens qui deviennent nationaux par ces réunions. Je désire obtenir votre approbation comme votre amitié.

Signé : Blaux.

[Arch. nat., D § 1, 8.]

LES COMMISSAIRES DANS LA HAUTE-SAÔNE ET LE DOUBS À LA CONVENTION.

Vesoul, 8 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Les infâmes trahisons de Dumouriez sont connues dans tout le département de la Haute-Saône; elles y ont excité dans toutes les âmes honnêtes le sentiment d'horreur qu'elles vous ont fait éprouver. Périssent cet exécrable coquin et tous ses adhérents! Voilà le cri d'indignation que nous entendons se répéter dans toutes les municipalités qui en dépendent. Vous apprendrez avec une vive satisfaction, citoyens nos collègues, que cette nouvelle, loin d'avoir abattu le courage des bons citoyens, n'a fait que leur donner une contenance plus ferme et les irriter encore davantage contre les ennemis de la liberté. La loyauté de nos braves soldats leur est un sûr garant que le scélérat qui a osé compter sur leurs bras pour replonger la France dans la servitude ne sera secondé par aucun d'eux, et la confiance qu'ils ont en vous est telle qu'ils sont persuadés que vous sauverez la chose publique de tous les dangers qui la menacent. Le conseil général du département a fait publier, avec le plus grand appareil, le décret de proscription que vous avez rendu contre le monstre qui les a multipliés; il a assisté à cette cérémonie, ainsi que toutes les autorités constituées de cette ville qu'il avait invitées à s'y rencontrer; et, après cette publication, un peuple immense qui les entourait a juré de nouveau avec eux de mourir plutôt que de souffrir le rétablissement du despotisme. Nous nous rendrons incessamment dans le département du Doubs pour y terminer les opérations dont vous nous avez chargés. Nous avons lieu de croire, citoyens nos collègues, que le courage et le patriotisme y

IMPRIMERIE NATIONALE.

sont au niveau de celui de la Haute-Saône. Sa soumission constante aux lois, la tranquillité qui y a régné jusqu'ici et la célérité avec laquelle le dernier recrutement s'y est opéré ne nous permettent pas d'en douter.

Recevez, citoyens nos collègues, l'assurance de notre respectueux attachement.

MICHAUD, SIBLOT.

[Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Les Sables-d'Olonne, 8 avril 1793, an II de la République.

Citoyens,

Vous avez vu par ma lettre d'hier que les deux divisions de l'armée des Sables, aux ordres du général Boulard, se sont mises en marche pour forcer divers points de la côte occupés par les brigands. Je vous apprends que la première division a emporté le poste de la Grassière, après avoir mis l'ennemi en fuite, et s'est établie à La Mothe-Achard; que la seconde division, commandée par le lieutenant-colonel Baudry, a détruit les retranchements de la Grève, de la Gachère et de Veray, malgré que l'ennemi fût nombreux et défendu par une rivière profonde; 27 prisonniers ont été faits et un assez grand nombre de brigands sont restés sur le champ de bataille dans les deux actions [1].

On signale dans l'instant de ce port deux frégates et une corvette; si ce sont celles que j'ai requises pour seconder les opérations de l'armée de terre, je compte m'embarquer sur une d'elles, et j'espère qu'on achèvera de reprendre toutes les parties de la côte au pouvoir de l'ennemi d'ici à la Loire.

NIOU.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

[1] Sur ces opérations, voir Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, I, 135-136.

LES COMMISSAIRES DANS L'HÉRAULT ET LE GARD À LA CONVENTION.

Beaucaire, 8 avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Les mesures que nous avons prises à l'occasion du rassemblement qu'on avait annoncé devoir se faire à Saint-Gervais, dans le département du Tarn, ont parfaitement réussi. Il résulte des procès-verbaux qui nous ont été envoyés que le complot a été déjoué et qu'on a mis en prévention Noël Dejean, désigné dans la dénonciation, ainsi que quelques autres auteurs de ces manœuvres contre-révolutionnaires, parmi lesquels se trouve un nommé Lautrec, prêtre réfractaire. Nous avons pris de suite un arrêté que nous adressons à la Convention nationale[1]. Nous attendons la copie des informations que nous avons demandées par cet arrêté pour lui faire un tableau circonstancié de cette affaire. Le succès de nos mesures en a imposé aux malveillants de ces contrées et le calme y est parfaitement rétabli.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements du Gard et de l'Hérault,

Bonnier, Voulland.

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES COMMISSAIRES AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Perpignan, 8 avril 1793, an II de la République française.

Citoyen président,

Nous adressons directement au Comité de défense générale[2], pour économiser les moments précieux de l'Assemblée, le résultat de nos observations dans la visite des places et côtes du département des Pyrénées-Orientales, ainsi que les extraits de nos délibérations communes qui constatent les mesures provisoires que nous avons cru devoir

[1] Par cet arrêté, daté de Nîmes, le 6 avril 1793, Bonnier et Voulland ordonnent de retirer de la ville de Bédarieux la force armée qui a été envoyée, à l'exception de cent hommes.

[2] Cette lettre manque.

prendre dans chacun des points confiés à notre inspection. La commission avait déjà rendu compte à la Convention nationale, par sa dépêche du 25 mars dernier, des place et citadelle de Perpignan, forts de Bellegarde, de la Garde à Prats de Mollo et des Bains. Elle vient de visiter Mont-Louis, Villefranche et le château, Collioure, Port-Vendres et toutes les parties de la côte qui dépendent du département. Les détails que nous faisons parvenir au Comité ne lui laisseront rien à désirer sur l'état actuel de ces points importants; mais nous pouvons assurer la Convention nationale que nous n'avons négligé aucune des mesures qui pouvaient concourir efficacement à donner à ces différentes parties de la frontière le degré de force dont elles sont susceptibles avec les moyens qui sont à la disposition de ce département, qui doit plus que jamais fixer la sollicitude de la Convention. Nous ne doutons pas que le Comité ne seconde puissamment nos efforts pour le complément de ces moyens de défense. Tous les postes avancés sont munis de toute l'artillerie dont on a pu disposer en ce moment, suivant leur degré d'importance. Plusieurs d'entre eux étaient entièrement dégarnis. Nous y avons pourvu et réglé l'emploi des bouches à feu, pour la meilleure défense. Nous avons cru également indispensable d'ordonner l'exécution de quelques ouvrages de campagne qui augmentent leur force, et nous la surveillons soigneusement.

En nous rendant à Mont-Louis, pour visiter les fortifications, nous avions le projet de faire disparaître un nom odieux, dont le souvenir amer retraçait sans cesse aux bons citoyens le despotisme et la tyrannie. A peine fûmes-nous arrivés en cette ville que les habitants et la garnison vinrent nous exprimer le même vœu. Nous nous empressâmes d'y déférer en substituant à ce nom justement abhorré une dénomination digne d'un des boulevards les plus avancés de la République. Notre arrêté provisoire est ci-inclus [1], et nous vous prions, citoyen président, de le mettre sous les yeux de la Convention nationale pour obtenir son décret de ratification à ce sujet.

Nous ne devons pas laisser ignorer à la Convention les menées de quelques agitateurs dans la commune d'Ille, distante de six lieues de Perpignan. Dans la nuit du 30 au 31 mars, plusieurs citoyens furent

[1] Par cet arrêté, daté du 3 avril 1793, les commissaires donnent à la ville de Mont-Louis le nom de Mont-de-la-Liberté, qu'elle portera provisoirement jusqu'à ce que la Convention ait confirmé ou désapprouvé ce changement de nom.

assaillis dans une maison à coups de hache et de bâton par des habitants du lieu, dont la conduite et les principes sont fort équivoques. Cinq des premiers furent blessés et il y eut quelques pillages de denrées et de comestibles dans plusieurs maisons. Cette nouvelle nous parvint défigurée par l'éloignement, et, dans la crainte d'une explosion plus forte, nous prîmes le parti de nous transporter dans cette commune. On nous rendit compte des faits. L'officier de police, juge de paix, faisait des informations; nous lui enjoignîmes de les continuer et à la municipalité de redoubler d'activité et de surveillance. Nous haranguâmes les citoyens assemblés, ainsi que la garde nationale, et nous quittâmes cette commune au milieu des cris redoublés de *Vivent la fraternité et l'union! Vivent la République et ses représentants!*

Le soir même, le juge de paix ayant fait arrêter deux prévenus, le peuple se souleva, se porta aux prisons, élargit ces deux hommes, se fit remettre les procès-verbaux qu'il mit en pièces, et se retira ensuite, sans causer de désordres. Il fallut recourir alors à une force armée étrangère, par la défection de la garde nationale d'Ille, qui avait refusé d'obéir aux ordres de la municipalité. Une compagnie de grenadiers et 40 gendarmes furent envoyés de Perpignan. Nous revînmes à Ille et, depuis ce temps, l'officier de police exerce librement ses fonctions et le calme est rétabli dans cette commune. Quelques coupables sont arrêtés, d'autres ont fui. La justice et le bon ordre reprennent leur cours. Le but de ces malfaiteurs était de profiter des troubles qu'ils occasionnaient eux-mêmes pour se livrer au pillage, à la dévastation et servir de point de ralliement aux mécontents, aux anarchistes et aux factieux de tous les partis. Mais leurs intrigues perfides ont été déjouées à temps. Les citoyens blessés touchent même au terme d'une parfaite guérison. Les administrateurs du département des Pyrénées-Orientales sont d'une surveillance exacte dans leur arrondissement; le zèle, l'activité et la fermeté qu'ils ont employés dans cette circonstance sont vraiment dignes d'éloges.

Nous avons fait disparaître, dans nos dernières tournées, plusieurs attributs qui choquaient les regards des bons citoyens. A Port-Vendres, l'obélisque était surmonté d'une fleur de lys, et, vu l'impossibilité de l'enlever sans causer un grand dommage à cette pyramide, nous avons ordonné que ladite fleur de lys serait couverte d'un bonnet de la liberté.

On ne peut voir sans indignation le luxe indécent prodigué sans goût par les soins du ci-devant maréchal Mailly, dans les colonnades et autres accessoires de ce monument érigé par l'orgueil au despotisme. Pourrait-on ne pas regretter, en effet, que les sommes énormes qui y ont été absorbées n'aient pas été destinées à former un établissement maritime dans un des points de la Méditerranée qui offre le plus d'avantage après Toulon, tant par la sûreté du mouillage que par les ressources naturelles de sa position, pour y creuser un bassin? On devra, dans des temps plus heureux, s'en occuper essentiellement. Nous avons fait effacer, sur la porte Saint-Elme, une aigle impériale qui y déployait encore insolemment ses ailes.

Nous sommes avec respect, citoyen président,

Les commissaires de la Convention nationale,

ROUYER, LE TOURNEUR, BRUNEL.

[Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 avril 1793, matin.

Présents : Delmas, Guyton, Treilhard, Robert Lindet, Bréard, Cambon, Danton, Barère.

Il a été arrêté qu'il serait adressé aux commissaires à Brest, à Marseille et Toulon des questions relatives à la sûreté de ces ports, et qu'il en serait adressé aussi au ministre de la marine relativement à l'état des vaisseaux de la République et de la sûreté des ports.

Le Comité a arrêté d'établir une commission composée de quatre citoyens instruits en chimie et en mécanique, chargés spécialement de rechercher et d'éprouver les moyens nouveaux de défense. Cette commission sera composée des citoyens Perier, Berthollet, Fourcroy et Lafitte.

Le Comité a arrêté que le ministre des affaires étrangères est chargé de négocier par tous les moyens possibles avec les régences barba-

resques pour avoir des armes, des grains, et d'employer à cet effet les meubles de luxe qui sont à la disposition de la nation.

Le Comité a arrêté qu'il serait écrit au ministre de la marine pour se rendre sur-le-champ au Comité.

Sur l'observation faite que les commissaires Carnot et Lesage-Senault n'étaient pas à Boulogne dans ce moment, il a été arrêté que, sans préjudice de la suspension ordonnée provisoirement par les commissaires de toute communication avec l'Angleterre, et d'après les motifs exposés par le ministre des affaires étrangères, il sera écrit à la municipalité de Boulogne pour laisser passer les deux Anglais, Matthews [1] et son secrétaire, à qui il a expédié des passeports.

Le Comité a arrêté un projet de décret relatif aux commissaires près les armées, que Bréard est chargé de présenter à la Convention.

Le Comité a arrêté un projet de décret relatif à un établissement pour le prompt transport de tous les effets de campement, subsistances, fourrages, etc., pour les armées du Rhin, de la Moselle, du Nord et des Ardennes. Delmas est chargé de le présenter à la Convention.

Le Comité, après avoir entendu le ministre de la marine sur l'état actuel de son département, et après avoir conféré avec l'adjoint chargé du corps des officiers, a renvoyé ce dernier pour être entendu à la séance du soir, sur la meilleure organisation de la marine.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné,
Treilhard, R. Lindet.

Séance du même jour, soir.

Présents : Delmas, Delacroix, Bréard, Guyton, Cambon, Treilhard, Danton, Robert Lindet.

Les citoyens de Laporte et Hentz, commissaires de la Convention nationale, envoyés pour visiter les places depuis Givet jusqu'à Bitche,

[1] L'Anglais James Matthews avait offert de s'entremettre entre la France et l'Angleterre en vue de pourparlers pacifiques. Le Conseil exécutif provisoire avait autorisé le ministre des affaires étrangères Le Brun à user de cet intermédiaire officieux, et Le Brun avait remis à Matthews deux lettres pour lord Grenville. Voir, sur cette négociation, la correspondance d'Angleterre, au ministère des affaires étrangères, année 1793.

se sont présentés et ont rendu compte des opérations auxquelles ils se sont livrés.

Ils ont remis les procès-verbaux qu'ils ont dressés de l'état des places, des dispositions qu'ils ont faites, de celles qui restent à faire pour la sûreté de cette partie des frontières.

Ils ont remis leurs procès-verbaux et différentes pièces concernant la conduite de d'Harville, qu'ils ont fait mettre en état d'arrestation.

Ils ont exposé qu'il conviendrait de retirer le commandement de Longwy, qui vient d'être confié à Siquemont, commandant de Sarrelouis, et d'y envoyer un officier mieux prononcé.

Ils ont exposé qu'on a transféré Herbec de Lille à Metz et Favart de Metz à Lille, que le bien du service exigerait que l'on renvoyât ces commandants à leur premier poste.

Le Comité a arrêté que ces deux commissaires seront proposés à la Convention nationale pour être envoyés avec le citoyen Thuriot à l'armée des Ardennes, pour reprendre la suite de leurs opérations, pourvoir à l'approvisionnement et à la sûreté des places et remplir les fonctions attribuées aux autres commissaires par les décrets des 8 et 9 de ce mois.

Deux députés à la Convention nationale, du département du Morbihan, ont rapporté que les côtes de ce département sont exposées, que le calme de l'intérieur n'est qu'apparent, que l'on craint une descente des émigrés réfugiés à Jersey, qu'il est nécessaire de faire passer des troupes et des armes dans ce département.

Un commissaire de la Convention nationale a rapporté que Hallot, commandant de Strasbourg, donne des inquiétudes, que Siquemont, commandant de Sarrelouis, est suspect.

Il a ajouté que la garnison de Montmédy devrait être de 2,000 hommes, et n'est que de 300 hommes, que Verdun est sans garnison. Il a laissé une note de ces observations, n° 1 [1].

[1] Voici le texte de cette note : « Garnison de Montmédy incomplète. Garnison de Longwy incomplète. 45,000 fusils à raccommoder à Charleville. Siquemont, commandant de Sarrelouis, dénoncé comme suspect. Verdun dans un état d'indéfense absolue : 32 pièces au lieu de 74 ; point de garnison. Hulans sont entrés dans le village d'Avioth à une lieue de Montmédy ; y ont tué quatre personnes dans l'église. Trouée à craindre entre Montmédy et Sedan. S'informer du nouveau commandant de Strasbourg. Résultats apportés au Comité de salut public par les commissaires au département de la Meuse (*sic*). Le 9 avril 1793. »

Les ministres de la guerre, des contributions publiques et de la marine se sont présentés avec les citoyens Kerguelen et Dalbarade, adjoints.

Le citoyen Kerguelen a lu un mémoire concernant une expédition secrète, et un autre mémoire sur la construction des corvettes.

Le citoyen Bréard s'est chargé d'en faire l'examen et le rapport demain.

Le ministre de la guerre par intérim sera entendu sur les relations politiques et les événements militaires.

L.-B. Guyton, Delacroix, Treilhard, B. Barère, Cambon fils aîné, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

9 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une lettre adressée au Conseil exécutif provisoire par les administrateurs de police de la municipalité de Paris, le Conseil, considérant que les Polonais qui se trouvent actuellement à Paris sont pour la plupart des amis de la liberté, qui n'ont quitté leur pays que pour fuir la tyrannie des Russes;

Considérant qu'il serait injuste de les rendre responsables des procédés du gouvernement même qui les proscrit;

Arrête qu'il n'y a pas lieu, ainsi que le proposent les administrateurs de la police de Paris, à exercer contre les Polonais qui sont à Paris les mêmes représailles qui ont été déterminées contre les Russes par la délibération du Conseil du 5 avril 1793 [1];

Arrête néanmoins que le ministre des affaires étrangères s'informera de ceux des Polonais qui lui sont connus, si, parmi leurs compatriotes qui se trouvent à Paris, il n'en est pas quelques-uns qui soient attachés au gouvernement de Pologne, afin que le Conseil juge s'ils ne doivent pas être soumis auxdites représailles.

[1] Voir plus haut, p. 90.

Il a été remis au Conseil exécutif provisoire un ordre du général[1] en date du 29 mars, donné en exécution d'un pareil ordre du général Dumouriez, lequel charge deux gendarmes de conduire à Paris le maréchal de camp Eustace[2] pour y venir rendre compte de sa conduite.

Le Conseil, considérant que le maréchal de camp Eustace s'est présenté à lui dans l'une des séances précédentes, arrête que l'extrait du registre de la présente séance sera délivré aux gendarmes qui ont conduit le maréchal de camp Eustace pour justifier de l'exécution des ordres qu'ils avaient reçus.

Le ministre de la justice propose un projet d'instruction à donner aux commissaires civils chargés de conduire à Marseille les individus de la famille Bourbon, en exécution du décret d'hier et de la délibération du Conseil du même jour. Le Conseil adopte ces instructions.

Le même ministre propose pour commissaires civils pour la conduite de ces individus les citoyens Naigeon, Laugier et Cailleux, membre du Conseil général de la commune de Paris.

Le Conseil confirme cette nomination et arrête que le ministre de la justice leur fera expédier les commissions nécessaires.

Lecture a été faite de deux lettres adressées au Conseil par les députés commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme, lesdites lettres en date du 8 avril; la première, relative à la nomination provisoire d'un chef militaire; la seconde, relative à la disposition des recrues levées dans ces mêmes départements.

Le Conseil, considérant que ces objets concernent le département de la guerre, arrête que ces lettres seront remises au ministre qui sera chargé d'en faire le rapport au Conseil et de répondre en conséquence aux commissaires de la Convention nationale.

Le ministre des contributions publiques a proposé et le Conseil adopte une proclamation portant règlement pour l'exécution de la loi du 8 avril 1792[3] relative aux émigrés, et notamment des articles 7 et 8 de cette loi concernant la formation par les municipalités des états des biens situés dans leur territoire.

[1] Le nom de ce général manque au registre.

[2] Sur Eustace, général américain au service de la France, voir plus haut, t. II, p. 194.

[3] Décret du 30 mars=8 avril 1792.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que les fonctions des commissaires nationaux nommés pour l'exécution du décret du 15 décembre dans la Belgique, dans le pays de Liège, etc. ont dû cesser du moment que ces pays ont cessé d'être occupés par les armées françaises, arrête qu'à compter du 1er avril, présent mois, leur traitement est supprimé; arrête en outre qu'il sera fait un rapport général tant de la conduite que chacun de ces commissaires a tenue dans sa mission, que des réclamations qu'ils ont à faire de quelques indemnités pour les pertes qu'ils ont pu éprouver.

Lecture faite : 1° d'une lettre des commissaires de la Convention nationale envoyés dans le département de Corse en date du 31 mars; 2° d'une lettre des administrateurs du directoire du département de Corse en date du 22 du même mois, toutes les deux relatives au payeur provisoire Arena, lequel a retiré les fonds du chef-lieu du département et a cru devoir lui-même s'y soustraire (*sic*);

Le Conseil arrête que, les commissaires de la Convention nationale devant prendre connaissance de cette affaire sur les lieux et dans tous les détails, toute la délibération est ajournée jusqu'à ce que le Conseil soit informé des résolutions qu'ils auront cru devoir prendre.

Le Conseil suspend également sa réponse à la lettre du général Paoli jusqu'après le jugement desdits commissaires.

Le Conseil renvoie au ministre de la guerre la lettre des administrateurs du département de la Manche qui réclament les secours les plus prompts, principalement en armes.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX POUVOIRS DES COMMISSAIRES.

Convention nationale, séance du 9 avril 1793.

Bréard, au nom du Comité de salut public, propose un projet de décret que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète :

« ARTICLE 1er. Il y aura constamment trois représentants du peuple, députés près de chacune des armées de la République; tous les mois, l'un des trois sera renouvelé.

« ART. 2. Ils exerceront la surveillance la plus active sur les opérations des agents du Conseil exécutif, sur la conduite des généraux, officiers et soldats de l'armée; ils se feront journellement rendre compte de l'état des magasins, de toutes les espèces de fournitures, vivres et munitions; ils porteront l'examen le plus sévère sur les opérations et la conduite de tous les fournisseurs et entrepreneurs des armées de la République.

« ART. 3. Ils prendront toutes les mesures qu'ils jugeront convenables pour accélérer la réorganisation des armées, l'incorporation des volontaires et recrues dans les cadres existants; ils agiront pour cet effet de concert avec les généraux et commandants de divisions et autres agents du Conseil exécutif.

« ART. 4. Les représentants députés près les armées sont investis de pouvoirs illimités[1] pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées par le présent décret; ils pourront employer tel nombre d'agents qu'ils croiront convenable; les dépenses extraordinaires qu'ils auront autorisées seront acquittées par le Trésor public, sur des états visés par eux; leurs arrêtés seront exécutés provisoirement, à la charge de les adresser dans les vingt-quatre heures à la Convention nationale, et, pour ce qui devra être secret, au Comité de salut public.

« ART. 5. Il est enjoint à tous les agents civils et militaires d'obéir aux réquisitions des commissaires de la Convention nationale, sauf à eux à faire auprès de la Convention toutes les réclamations qu'ils croiront fondées.

[1] Ici, la Convention amenda le texte primitif du projet présenté par le Comité de salut public, comme nous l'apprend le *Procès-verbal* (t. IX, p. 179) : « L'article 4 commençait dans les termes suivants : *Les représentants députés près les armées sont investis de pouvoirs illimités.* Un membre demande que ces mots : *pouvoirs illimités*, soient supprimés. Un autre, qu'on défende aux commissaires de s'immiscer dans les mouvements des armées. Ces deux amendements sont rejetés par la question préalable. Un autre membre demande qu'on ajoute après ces mots : *pouvoirs illimités*, ceux-ci : *pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées par le présent décret.* Ce dernier amendement est adopté et l'article ainsi amendé est pareillement adopté dans les termes suivants. . . . . » (Suit le texte de l'article 4 tel que nous le donnons.)

« ART. 6. Les représentants du peuple, députés près les armées, prendront sans délai toutes les mesures nécessaires pour découvrir, faire arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire tout militaire, tout agent civil et autres citoyens qui ont aidé, conseillé ou favorisé d'une manière quelconque la trahison de Dumouriez ou tout autre complot contre la sûreté de la nation, ou qui ont machiné la désorganisation des armées et tenté la ruine de la République[1]. »

[*Moniteur* et *Procès-verbal.*]

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DU 9 MARS 1793.

Convention nationale, séance du 9 avril 1793.

La Convention nationale autorise les commissaires par elle envoyés dans les différents départements de la République pour surveiller et presser la levée de 300,000 hommes, et, en leur absence, les corps administratifs, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les citoyens soldats qui, en exécution de la loi du 26 février dernier[2], doivent joindre les armées de la République, se mettent en marche sans retard pour se rendre aux lieux qui leur ont été indiqués par le Conseil exécutif provisoire.

Le présent décret sera envoyé aux conseils généraux des départements par des courriers extraordinaires.

[1] Il y eut encore ici un amendement au projet primitif. *Procès-verbal*, t. IX, p. 180 : « L'article 6 et dernier était ainsi conçu : *Les représentants du peuple députés près les armées prendront sans délai toutes les mesures nécessaires pour découvrir, faire arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire tout militaire, tout agent civil et autres citoyens qui ont aidé, conseillé ou favorisé d'une manière quelconque la trahison de Dumouriez, ou qui ont machiné la désorganisation des armées et tenté la ruine de la République.* Un membre demande que, dans les crimes dont les commissaires chercheront à découvrir les traces pour faire traduire les coupables devant le tribunal révolutionnaire, soient compris ceux qui avaient provoqué ou conseillé la dissolution de la Convention nationale. La question préalable a été réclamée sur cette proposition et décrétée. Un autre membre demande et la Convention nationale décrète qu'après le mot : *Dumouriez*, on ajoute ceux-ci : *ou tout autre complot contre la sûreté de la nation.* L'article 6, ainsi amendé, est décrété en ces termes. . . . » (Suit le texte de l'article tel que nous le donnons.)

[2] Il s'agit évidemment de la loi du 24 (et non du 26) février 1793, qui fixait le mode de recrutement de l'armée et ordonnait une levée de 300,000 hommes.

LES COMMISSAIRES AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Valenciennes, 9 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Les choses sont à peu près dans le même état que nous vous les avons apprises par notre lettre d'hier, et nous ne vous écrivons celle-ci que pour vous tirer d'inquiétude dans laquelle il nous est si naturel de vous croire encore. Il se montre quelques ennemis au delà de Condé, ils ont même tiré des obus vers la place, mais de si loin qu'ils n'arrivent pas jusqu'aux glacis; ils tombent dans l'inondation. Bien des motifs portent à croire que ce n'est qu'une fanfaronnade et que l'ennemi ne se montre là que pour couvrir sa marche vers un autre point. Au surplus, on lui répondra; nous ne manquons pas de troupes. Nous avons fait multiplier les moyens de s'assurer du nombre de celles de l'ennemi; s'il n'y a que 15,000 hommes en tout dans les environs, ainsi qu'on l'assure, il n'y sera pas longtemps.

Il s'est tenu ce matin un conseil de guerre chez le général Ferrand; deux membres de chacun des corps administratifs et nous trois en faisions partie. Ce conseil avait pour objet des mesures à prendre relativement à la place de Valenciennes; il nous sera remis une expédition des arrêtés et nous vous les ferons passer. Dans cette séance, le général Ferrand a déposé plusieurs lettres scellées du cachet de l'Empire et qui lui ont été apportées au premier poste avancé par un trompette autrichien; elles étaient en un paquet, sous une enveloppe qui contient quelques lignes écrites en allemand. Il est plus que probable que ce sont des lettres de nos collègues et du ministre Beurnonville, et qu'elles n'ont été cachetées qu'après avoir été lues; les écritures et les noms des adresses en donnent la presque certitude. Au surplus, le conseil de guerre a unanimement arrêté qu'elles seraient renvoyées au Comité de sûreté générale de la Convention, qui pourra faire venir dans son sein plusieurs de ceux à qui elles sont adressées; nous les avons à l'instant réunies en un paquet, scellé du cachet du général, et nous vous les faisons passer avec la présente.

Il se tient toujours ici et dans les environs, même dans les cantonnements, des propos inciviques et provoquant au retour de la royauté; c'est le fruit de l'égarement opéré par les instructiens du traître Du-

mouriez, ou même l'œuvre de quelques-uns de ses machinateurs appelés encore ici. Nous prenons tous les moyens qui sont en nous pour anéantir cette provocation perfide à l'insurgence, et la municipalité met de l'activité dans la recherche de ce genre de délit. Au surplus, comme le mal est absolument dans le défaut d'instruction, nous venons de faire une proclamation de quelque étendue à cet égard et nous la répandrons à très grand nombre; nous n'avons pas cru devoir nous attacher à y développer un style pompeux et fleuri, mais à y mettre une grande simplicité, une grande clarté et des détails qui, moins utiles aux hommes éclairés, pussent l'être vraiment à ceux pour lesquels nous écrivons. Nous vous en ferons passer deux exemplaires, et si elle ne vous paraît point par sa rédaction tenir le ton noble avec lequel doit s'exprimer la Convention lorsqu'elle parle à la nation française, nous nous excuserons en vous assurant que ce qui nous a paru le plus utile est ce qui nous a paru le plus digne, et en vous observant, ce qu'il est impossible que vous sentiez au foyer de lumière où vous êtes, que le langage propre au peuple de ces contrées sera longtemps encore par sa simplicité loin de l'élégance oratoire qui semble si essentielle à la tribune : plus nous observons, plus nous voyons combien le peuple a besoin d'être instruit et combien il est peu de livres et de discours qui soient à sa portée.

A l'instant, nos deux collègues Briez et du Bois du Bais viennent d'arriver; nous venons de les embrasser et nous dînons ensemble; nous allons leur donner les instructions nécessaires pour les mettre au courant de l'état actuel des choses, et nous partons aussitôt pour achever la mission dont nous avait détournés la trahison de Dumouriez; nous visiterons Bouchain et Cambrai, que nous avons laissées derrière comme places de seconde et de troisième ligne. Nous nous rendrons ensuite auprès de la Convention nationale pour y déposer les matériaux qui sont le résultat de nos opérations et faciliter par nos instructions verbales détaillées le moyen de presser l'exécution des objets qui nous ont paru nécessaires au service de la République. Il paraît, par ce que nous ont dit nos collègues, que nous avons été induits en erreur par une faute d'expression en vous demandant de faire passer ici des fonds; nous entendions par là du signe représentatif et non du métal. Si nous avons employé le mot argent, c'est un effet de la précipitation avec laquelle nous étions obligés d'écrire. Il ne faut

point ici d'argent; les assignats y ont un libre cours comme dans le reste de la République et nous croirions fort dangereux de laisser croire que l'argent y est nécessaire; il est certain que l'on paye tout fort cher, mais encore vaut-il mieux faire des sacrifices et maintenir la circulation du papier. Comme il était indubitable que nous fussions forcés à traverser quelques portions de la Belgique pour abréger nos courses ou pour nous aboucher avec les généraux, nous avions emporté quelques fonds en espèces, mais nous les rapporterons presque entiers.

Nous avons lu avec étonnement dans un *Bulletin* que le citoyen Bernazais, aide de camp de Dumouriez, aurait dit à la Convention qu'il avait harangué au camp plusieurs bataillons et qu'il les avait même fait prêter serment d'être fidèles à la République. Toutes les informations que nous avons prises sont il ne se peut plus contraires à cette assertion. Elles sont toutes opposées; il est également faux que ce soit lui qui ait fait fermer les portes de Valenciennes; nous ne vous cacherons même pas que cet homme nous a été suspect et que quelques légères indications reçues depuis n'ont pas contribué à détruire nos soupçons, nous ne lui confiâmes que des imprimés dont la perte n'était pas dangereuse; la lettre qui accompagnait ces imprimés ne signifiait rien en elle-même. Il est de notre devoir de vous faire connaître ces faits afin que vous soyez en garde contre tous les imposteurs.

Nous recevons à l'instant des nouvelles de Maubeuge qui nous annoncent qu'il y a dans cette garnison quelques agitateurs; nous nous arrangerons demain avec nos collègues pour que quelqu'un y aille.

Charles COCHON, DE BELLEGARDE, LEQUINIO [1].

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

[1] «Renvoyé au Comité de salut public. — Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que Bellegarde, Cochon et Lequinio, représentants du peuple, députés pour la visite des villes frontières des départements du Nord et des Ardennes, rempliront concurremment avec leurs collègues du Bois du Bais et Briez la mission dont ces membres sont chargés par décret du 4 de ce mois. — Le Conseil exécutif provisoire les informera sur-le-champ par un courrier extraordinaire.» (Voir le *Bulletin* en date du 12 avril 1793.)

LES COMMISSAIRES DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE
À LA CONVENTION.

Fontenay-le-Peuple, 9 avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Les succès des armées de la République se continuent contre les brigands fanatiques de la Vendée.

Le 7 de ce mois, la division du chef de brigade Boulard les a forcés au poste de la Mothe-Achard, district des Sables, et celle du lieutenant-colonel Baudry les a chassés de la Gachère, de la Grève et de Veray, de sorte que nous avons toute espérance d'en purger les côtes depuis Saint-Gilles jusqu'à l'île Noirmoutier, avant huit ou dix jours au plus tard. Baudry s'est rendu maître d'une correspondance très précieuse qui fait connaître la situation politique des rebelles. Cette correspondance est entre les mains de Niou, qui ne manquera sûrement pas de l'envoyer au Comité de salut public de la Convention nationale. La copie ci-incluse de la lettre vous donnera tous les détails de cette affaire.

Nous ne vous cacherons pas, citoyens nos collègues, qu'avant d'emporter le pont de la Grassière, à un quart de lieue de la Mothe-Achard, 2 ou 300 volontaires, frappés de cette maudite terreur panique qui sans doute est un effet des vapeurs de la lune du mois de mars, ont jeté bas leurs sacs et leurs fusils devant 150 brigands armés de fourches et de bâtons; mais la 2e compagnie des grenadiers de Bordeaux, avec quatre compagnies de fusiliers du même bataillon, qui n'étaient point atteints de la maladie anti-martiale, a réparé tout le mal à coups de baïonnettes et a culbuté les brigands qui ont pris la fuite à leur tour. Nous espérons que le soleil du printemps et le feu sacré de l'amour de la liberté, qui doit être au plus haut degré d'incandescence après la trahison trois fois horrible du trois fois infâme Dumouriez, guériront entièrement ceux qui ont pris pendant l'hiver la désastreuse habitude de fuir devant des esclaves ou des brigands.

Nous nous flattons de vous donner bientôt la nouvelle de plusieurs

IMPRIMERIE NATIONALE.

autres succès concertés dans notre petite sphère, et qui, suivant les précautions prises, ne peuvent pas manquer de se réaliser.

CARRA.

Pour lui et son collègue Auguis de présent (*sic*) à Niort pour le bien de la chose publique.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Carra.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS À LA CONVENTION.

Douai, 9 avril 1793.

[Cette lettre, signée Carnot et Lesage-Senault, est de la main de Carnot. Ils annoncent qu'ils ont invité les administrations départementales du Nord et du Pas-de-Calais à rédiger chaque jour un bulletin de la situation militaire. Ils envoient des pièces relatives à Westermann. — Arch. nat., AF II, 232. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES COMMISSAIRES DANS LE MORBIHAN ET LE FINISTÈRE À LA CONVENTION.

Vannes, 9 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

Nous adressons à la Convention nationale :

1° Un arrêté du 4 de ce mois, sous le n° 1 [1], relatif à la démolition du château de Rochefort, district du même nom, et de celui du bois de la Roche, situé dans le district du ressort de Ploërmel. Ces deux châteaux pouvaient encore servir de repaire aux rebelles et exigeaient différentes garnisons. Nous avons donc cru devoir accéder à l'avis de la garnison de Vannes et du département du Morbihan, qui, tous, ont voté à l'unanimité la destruction de ces monuments de l'orgueil et de la tyrannie féodale. Nous y joignons les délibérations prises à ce sujet par le conseil militaire et par le département. Nous espérons que la Convention voudra bien approuver notre arrêté.

[1] Nous n'avons ni cette pièce, ni les suivantes.

2° Un autre arrêté, sous le n° 2, que nous avons pris le 5 du courant. Il a pour objet d'accélérer et de compléter le recrutement dans le département du Morbihan, qui a été l'un des principaux foyers des émeutes contre-révolutionnaires. Il a déjà produit d'heureux effets dans le district de Vannes, l'un des plus fanatisés de ce département. Hier, les citoyens de Vannes et ceux des campagnes qui font partie de la même commune s'assemblèrent et ont fourni, dans le calme, leur contingent. Celui du district d'Hennebont est complet, et le district de Pontivy, qui a été si cruellement maltraité par les rebelles, aura bientôt achevé le sien. Nous prions encore la Convention d'accorder son approbation à cet arrêté. Il contient des dispositions rigoureuses, mais nous les croyons indispensables; une trop grande indulgence a mis la nation à deux doigts de sa perte. L'énergie et une justice prompte et inflexible peuvent seules la sauver.

3° Pour les n°s 3 et 4, deux arrêtés du jour d'hier, dont l'un suspend provisoirement et met en état d'arrestation le citoyen Camas, directeur d'artillerie et commandant du Port de la Liberté, et l'autre porte la suspension du citoyen du Bourg, capitaine du génie en activité au même Port de la Liberté. Ces deux officiers nous ont été dénoncés par le département du Finistère et par la municipalité de Lorient comme ayant absolument négligé de mettre le Port de la Liberté et les côtes en état de défense. Le citoyen Camas a cependant pour lui la municipalité du Port de la Liberté; mais nous avons cru que, dans ces moments de danger et de crise, il importait au salut de la patrie de n'en confier les intérêts qu'à des hommes au-dessus de tout soupçon. Nous vous enverrons incessamment les pièces au soutien des dénonciations.

Nous y joignons sous les n°s 5 et 6 copie des arrêtés par lesquels nous avons provisoirement nommé le citoyen Marcilly, capitaine d'artillerie, à la place du citoyen Camas, et le citoyen Cordé, ingénieur à Lorient, pour remplir les fonctions du capitaine du Bourg. Ces deux citoyens nous ont été désignés comme des patriotes aussi zélés qu'actifs. Vous verrez que nous leur avons recommandé de rien négliger pour mettre le plus promptement possible dans un état respectable de défense la ville, le Port de la Liberté, les côtes et îles adjacentes.

Nous vous envoyons aussi, sous le n° 7, une délibération du département du Finistère, qui, voyant l'état de dénuement où on laissait les

côtes, a pris des mesures qui nous paraissent excellentes pour les préserver de toute invasion. Nous vous prions d'ordonner à votre Comité de défense générale de vous en faire un prompt rapport.

Nous avons appris, citoyens nos collègues, avec la plus vive indignation, la lâche trahison de l'infâme Dumouriez. Le courrier extraordinaire chargé du décret digne de vous que vous avez rendu contre ce scélérat arriva dans la nuit du samedi au dimanche. Le lendemain, toute la garnison s'assembla, et, en notre présence et celle des corps administratifs, le général du Petit-Bois fit donner lecture par le commissaire des guerres Michel, de votre décret du 3 de ce mois. Des cris de *Vive la République! Vive la Convention nationale!* furent la réponse de ces braves soldats de la liberté.

Nous ne doutons pas que toute l'armée française ne soit animée des mêmes sentiments. Il dépendra toujours de la Convention nationale d'électriser l'armée et la nation.

Votre énergie passe dans toutes les âmes. Ce caractère doit être constamment le vôtre. Il fait l'espoir de tous les patriotes. Vous en jugerez, citoyens nos collègues, par la délibération du conseil général de la commune de Vannes, que nous sommes chargés de vous transmettre. Vous y verrez l'expression d'un amour ardent pour la liberté et de la confiance qu'inspire la fermeté de la Convention nationale. Nous la supplions d'en faire donner lecture et d'en ordonner la mention honorable dans son procès-verbal et l'insertion au *Bulletin*.

Puissions-nous apprendre par le courrier de ce jour que le traître Dumouriez n'existe plus, ou que sa tête coupable tombera bientôt sous le glaive de la loi!

Nous vous faisons toujours, au nom de ce département, les mêmes demandes de secours en hommes, en armes et en fonds. Nous vous recommandons, avec non moins de sollicitude, le département du Finistère, qui réclame un renfort de 6,000 hommes. Nous nous proposons de nous rendre ces jours-ci. . . . .[1].

Les commissaires, membres de la Convention nationale, dans les départements du Morbihan et du Finistère,

M. GUERMEUR, LEMALLIAUD.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest*. — *De la main de Lemalliaud.*]

[1] Ici deux mots illisibles.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 avril 1793, matin.

Le citoyen Deville, un des commissaires de la Convention envoyés dans le département des Ardennes, a rendu compte du recrutement fait avec succès à Sedan. Il a annoncé qu'il aurait, dans un mois, 45,000 fusils, qu'il y a environ 15,000 hommes presque tous armés dans ce département, qui est dans les meilleurs principes de patriotisme. Il a été arrêté que Laporte, Hentz, Deville seraient présentés à la Convention pour être envoyés commissaires représentants près l'armée des Ardennes.

Un député de Calais demande des secours d'argent pour la ville de Calais, ou d'être autorisé à établir des contributions sur les citoyens par le moyen des autorités constituées réunies en un même Comité de défense générale.

Le Comité a arrêté qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la seconde proposition, que la première regardait le Comité des finances et qu'il n'y a que les circonstances les plus urgentes qui puissent légitimer des mesures extraordinaires.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention de nommer un nouveau ministre de la marine, d'après les dispositions annoncées par le citoyen Monge, et de présenter pour la liste des candidats le citoyen Dalbarade, un des adjoints du ministre de la marine [1].

Le Comité s'occupe, de concert avec le nouveau ministre de la guerre, de ce qui concerne la défense des côtes. La question de la division de l'armée des côtes a été ajournée. Il a été proposé d'appeler le général La Bourdonnaye pour avoir des renseignements sur l'armée des côtes. Le Comité a arrêté cette mesure que le ministre fera exécuter.

Le ministre Bouchotte rend compte au Comité de l'état de Valen-

[1] Convention nationale, séance du 10 avril 1793 au matin : «La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de Salut public, décrète que le citoyen Dalbarade, adjoint au ministre de la marine, remplacera le citoyen Monge dans le département du ministère de la marine.» (*Procès-verbal*, IX, 195.)

ciennes et de l'esprit public de l'armée du Nord, qui est tout entière revenue, en abandonnant le traître Dumouriez. Il propose diverses mesures pour remplir les cadres avec les recrues qui sont rassemblées autour des villes de la frontière du Nord.

Le Comité a chargé Delmas de se concerter avec le ministre de la guerre sur les moyens d'avoir incessamment une augmentation de 25,000 hommes de cavalerie.

Sur la demande faite par le général de division Ligniville de communiquer au Comité des choses importantes au bien de la République, le Comité a arrêté d'écrire au Comité de sûreté générale de donner les ordres nécessaires pour faire arriver au Comité de salut public le général Ligniville, et de nommer à cet effet des commissaires pour entendre les réponses de Ligniville aux questions qui lui seront faites.

L.-B. Guyton, Cambon fils aîné, B. Barère, Delacroix, R. Lindet, Treilhard.

Même jour, 7 heures du soir.

Le Comité a adopté l'ordre de travail suivant :

Les citoyens Cambon, Guyton et Lindet se chargent de la correspondance, de l'intérieur, des subsistances et des finances, de la distribution du travail dans les autres départements ou sections du Comité et de la surveillance des bureaux.

Les citoyens Delmas et Delacroix se chargent du département de la guerre.

Les citoyens Barère et Danton se chargent des affaires étrangères, du choix et de l'envoi des agents révolutionnaires aux armées et dans l'intérieur.

Les citoyens Treilhard et Bréard se chargent de la marine.

Le ministre Monge ayant fait le récit d'une conversation qui lui a été adressée dans ce jour par Senoverre, domicilié à Paris, rue Saint-Guillaume, à la fabrique de tabac, le Comité a chargé le président d'écrire au Comité de sûreté générale pour le requérir de faire mettre ce citoyen en état d'arrestation et de le faire traduire demain à la séance du Comité.

Le président a été chargé d'écrire aux administrateurs des subsistances et de les inviter à se rendre demain à la séance à dix heures du matin, pour donner au Comité des renseignements sur leur administration et l'état des subsistances.

Le citoyen Bréard a fait un rapport sur le mémoire présenté hier au Comité par le citoyen Kerguelen. Le Comité a adopté le projet et a autorisé le Conseil exécutif à faire les dispositions nécessaires pour l'exécution, dont il sera rendu compte avant l'exécution.

Le citoyen Bréard ayant fait un rapport sur le deuxième mémoire du citoyen Kerguelen et l'avantage du service des corvettes pour les expéditions maritimes, le Comité a autorisé le Conseil exécutif à faire construire dans 10 ports de la République 20 corvettes, dont 10 de 10 canons de 24 l. de balles, les 10 autres de 12 l. de balles.

Sur la proposition du ministre de la marine, le Comité a été d'avis de proposer à la Convention nationale de mettre sous la surveillance du ministre de la marine les forges de La Chaussade et toutes leurs dépendances qui étaient sous la surveillance du ministre des contributions publiques, afin que les administrateurs de ces forges soient sous la surveillance d'un seul ministre. Le citoyen Cambon s'est chargé de présenter demain le projet de décret à la Convention nationale.

L.-B. Guyton, Barère, Delacroix, Treilhard, Cambon fils aîné, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGTIÈME SÉANCE.

10 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite du décret du 4 avril, par lequel la Convention nationale a rapporté la disposition de son décret du 1er mars par laquelle elle s'était réservé la faculté d'approuver ou improuver les nominations faites par le Conseil exécutif des agents principaux de la fabrication des assignats, le Conseil arrête que la nomination du citoyen

Mercier à la place de directeur de l'imprimerie, délibérée le 4 avril, est définitive, et qu'en conséquence il lui sera donné expédition tant de la délibération du 4 avril que de la présente, laquelle expédition lui tiendra lieu de commission.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES COMMISSAIRES DANS LA MEURTHE, LA MOSELLE ET LE BAS-RHIN À LA CONVENTION.

Paris, 10 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens collègues,

Nous venons d'arriver du Bas-Rhin pour nous rendre à vos désirs. Nous sommes si harassés, et le citoyen Couturier même indisposé, que nous aurons besoin de quelques jours de repos pour nous remettre avant de nous présenter à la Convention.

Les dernières nouvelles que l'on nous a données à notre départ de Strasbourg portaient que l'armée de Custine se retirait encore et était déjà sur les lignes de Wissembourg.

Strasbourg est assez bien fourni de provisions, notamment en viandes salées; il y manque beaucoup d'affûts de canons depuis le transport fait à Mayence d'une grande quantité d'artillerie du Bas-Rhin, et le directeur de l'artillerie nous a dit qu'en cas de siège de la ville de Strasbourg, elle n'aurait que la moitié de poudre nécessaire en pareil cas, vu qu'il n'y en avait que 300,000 livres et qu'il en faudrait le double, et que ce déficit provient aussi du transport fait à Mayence, et qu'il avait écrit nombre de fois au ministre de la guerre pour en obtenir le remplacement. Comme cet article nous a paru pressant, nous avons cru devoir vous en faire part par la présente, ainsi que de la bonne contenance que les habitants, notamment de Landau, nous ont promis de tenir à l'arrivée de l'ennemi.

Les corps administratifs de Strasbourg, à la veille de notre départ, s'étaient réunis à l'effet de nous retenir au milieu d'eux; mais, s'agis-

sant d'exécuter votre décret du 17 mars, nous sommes partis pour nous y soumettre.

Nous sommes vos très dévoués collègues,

COUTURIER, DENTZEL.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES COMMISSAIRES À CHANTILLY AU COMITÉ DES INSPECTEURS DE LA SALLE.

Chantilly, 10 avril 1793.

Les représentants de la nation, députés de la Convention nationale à Chantilly, prient leurs collègues, membres du Comité d'inspection de la salle, de leur faire délivrer une somme de 1,200 livres, sans laquelle ils ne peuvent continuer leurs opérations.

Signé : THIBAULT, BÉZARD.

[Arch. nat., DS 1, 42.]

LES COMMISSAIRES DANS L'OISE ET LA SEINE-ET-MARNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Meaux, 10 avril [1793], an II de la République française (1).

Citoyen président,

Nous nous empressons d'informer la Convention nationale qu'après avoir parcouru les cinq districts qui composent le département de Seine-et-Marne et avoir reconnu l'inexactitude à son poste et l'incivisme de Godart, commissaire, faisant les fonctions de procureur-général-syndic de ce département, nous avons prononcé sa destitution et l'avons provisoirement remplacé par le citoyen Poncy, administrateur du directoire, qui a satisfait aux dispositions de la loi du 1er de

(1) En marge : « La Convention approuve la conduite de ses commissaires (11 avril). »

ce mois [2]. Dans un moment où la République vient d'éprouver la trahison la plus abominable d'un général qui avait affecté tant de zèle pour ses intérêts, nous n'avons pas cru qu'il nous fût permis de laisser en place un fonctionnaire en qui nous avons reconnu des sentiments plus qu'équivoques.

ISORÉ [1], MAUDUYT [2].

[Arch. nat., C 252.]

LES COMMISSAIRES À ORLÉANS À LA CONVENTION.

Orléans, 10 avril 1793.

Analyse. — Les commissaires de la Convention nationale à Orléans, par leur lettre du 10 avril, rendent compte de l'état de la ville d'Orléans et des mesures qu'ils ont prises pour sa tranquillité; ils annoncent qu'ils font traduire au tribunal extraordinaire six individus prévenus d'être les auteurs de l'assassinat de Léonard Bourdon, ainsi que Boucher, dont ils ont parlé dans leur première lettre. Ils feront successivement transférer les autres prévenus, lorsque l'instruction sera complète: ils envoient à la Convention copie de la procédure contre Boucher, ainsi que différents arrêtés qu'ils ont pris.

Renvoyé au Comité de sûreté générale.

[*Procès-verbal* du 11 avril 1793.]

[2] Cette loi portait que, quand les commissaires de la Convention destitueraient des administrateurs, ils ne pourraient les remplacer que par des citoyens munis d'un certificat de civisme donné par la commune où résideraient ces citoyens, et visé par le directoire du district et par celui du département.

[1] Jacques Isoré, né à Cauvigny (Oise) le 16 janvier 1758, cultivateur, président du district de Clermont, député de l'Oise à la Convention, commissaire central et agent général des contributions du département de l'Oise sous le Directoire; il se réfugia dans la vie privée sous l'Empire. Proscrit en 1816, il rentra en France en 1818. Nous ignorons la date et le lieu de sa mort. (Il semble être l'auteur de l'article qui le concerne dans la *Biographie nouvelle des Contemporains*, par Arnault, Jay, Jouy et autres.)

[2] François-Pierre-Ange Mauduyt, né le 25 mars 1760 à Tavers (Seine-et-Marne), avocat, procureur-syndic du district de Nemours, membre du conseil général du département de Seine-et-Marne, député de ce département à la Convention, membre du conseil des Cinq-Cents; sous-préfet de Parthenay pendant les Cent-Jours, il fut proscrit en 1816 et se réfugia à Constance. Il mourut à Paris, le 6 juillet 1835. (*Le département de Seine-et-Marne à la Convention*, par Th. Lhuillier, dans la *Révolution française*, revue historique, t. VIII, p. 1094.)

UN DES COMMISSAIRES DANS LE MONT-BLANC À LA CONVENTION.

Chambéry, 10 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens collègues,

Aussitôt après la réception du décret qui ordonne de se saisir du traître Dumouriez, je me suis empressé (en l'absence de mon collègue Simond que des circonstances importantes ont obligé de se transporter dans le district d'Annecy) d'inviter le général Kellermann à rassembler les soldats de l'armée des Alpes, troupes de ligne et volontaires nationaux, à leur donner lecture de la loi et à publier devant eux son indignation d'une perfidie aussi exécrable. Le département du Mont-Blanc et les autorités constituées s'y sont rendus. Ce moment offrait un grand spectacle. J'ai adressé quelques paroles à ces généreux républicains; ils ont tous juré sur leurs armes, avec des cris énergiques, de sauver la République française et la liberté.

Nous avons souvent demandé, tant au Comité de défense générale qu'au ministre, le nombre d'armes que la situation politique du Mont-Blanc et les circonstances exigent. Nous réitérons cette demande. Nous vous prions, citoyens collègues, d'ordonner sous délai qu'on nous envoie enfin au moins 6,000 fusils.

Nous sommes impatients de retourner partager vos travaux. Le recrutement qui va assez bien, les besoins de l'armée des Alpes qui sont nombreux et la nécessité très pressante de veiller autour de nous réclament encore notre présence.

HÉRAULT.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie* [1].]

[1] Il y a, aux Archives nationales (AF II, 252), une analyse insignifiante de cette lettre. Mais elle est suivie de ce projet de réponse (sans date) aux commissaires dans le Mont-Blanc : «Répondre aux commissaires pour applaudir aux mesures qu'ils ont prises; leur recommander de surveiller Kellermann, dont la conduite paraît équivoque, jusqu'à ce qu'on ait pris un parti sur son compte; qu'on a communiqué leur demande au ministre de la guerre; que, de leur côté, ils fassent tous leurs efforts pour mettre tout en état de défense; que les besoins et les demandes augmentent à chaque instant. Communiquer la demande au ministre de la guerre et exciter son zèle et son activité sur les besoins multipliés d'armes, sur les demandes journalières.»

LES COMMISSAIRES DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION.

Beaucaire, 10 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Nous nous sommes rendus hier matin à la séance du conseil général de la commune; nous lui avons demandé compte des événements du 1er de ce mois et de la conduite qu'il a tenue au moment du trouble et jusqu'à ce jour. Ce rapport a été fait par le procureur de la commune. Après l'avoir entendu, nous avons demandé qu'il nous fût remis sans délai des extraits de toutes les pièces qui venaient d'être lues et du procès-verbal de la séance.

Hier au soir, nous avons pris un arrêté que nous avons fait signifier sur-le-champ au juge de paix, officier de police du canton de Beaucaire. Le besoin de nous éclairer et de préparer les démarches que nous avons à opposer à la malveillance en a dicté les deux dispositions qui nous ont paru également urgentes. Nous l'adressons à la Convention nationale en lui demandant son approbation.

Nous sommes occupés dans ce moment d'un plan de conduite qui nous paraît commandé par les circonstances qui nous environnent; nous entrerons à cet égard dans les plus grands détails par le prochain courrier et nous mettrons sous les yeux de la Convention nationale un tableau digne de toute son attention.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements du Gard et de l'Hérault,

VOULLAND, A. BONNIER.

[Arch. nat., C 252.]

LES COMMISSAIRES DANS LES HAUTES ET LES BASSES-PYRÉNÉES AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.

Pau, 10 avril 1793, an II de la République française[2].

Citoyens,

Vous trouverez ci-inclus l'arrêté que nous avons cru devoir prendre

(1) En marge : « La Convention approuve l'arrêté pris par ses commissaires (19 avril). » — (2) Reçu le 18 avril.

relativement à la formation provisoire d'un comité de surveillance pour le département des Basses-Pyrénées. Votre patriotisme, votre zèle à déjouer les divers complots de tout genre d'aristocratie nous sont de sûrs garants que vous applaudirez aux mesures sages, aux motifs puissants d'intérêt public qui l'ont dicté.

YSABEAU, NEVEU.

[Arch. nat., AF II, 167.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 avril 1793, matin.

Présents : Bréard, Cambon, Delacroix, Danton, Guyton, Barère, Lindet, Delmas, Treilhard.

Le Comité a arrêté les noms des commissaires qui doivent demeurer près les armées de la République, d'après un décret de la Convention. Bréard est chargé de lui [en] présenter le tableau [1].

Il a été arrêté qu'un des commis du bureau de la Convention sera tenu de transmettre chaque jour, séance tenante, les décrets et les pièces renvoyées qui le concernent.

Sur la communication qui lui a été faite d'une lettre particulière datée des environs de Bergues et remise par Paw, député, le Comité a pris, de concert avec le ministre de la guerre, des mesures de sûreté pour la place de Bergues, et il a été arrêté d'envoyer aux commissaires de la Convention à Lille la copie de la lettre de Bergues, avec invitation de prendre des informations et des mesures promptes.

Le ministre de la guerre a fait part au Comité de quelques mesures prises pour la défense de Lille.

L.-B. GUYTON, CAMBON fils aîné, TREILHARD, B. BARÈRE, DELACROIX, R. LINDET.

[1] Voir le décret conforme de la Convention, séance du 13 avril. (*Procès-verbal*, XIV, 241.)

Même jour, 7 heures du soir.

Présents : Guyton, Barère, Treilhard, Bréard, Delacroix, Danton, Delmas, Cambon, Lindet.

Le Comité a entendu le rapport de deux députés extraordinaires envoyés par l'administration du département d'Indre-et-Loire qui se plaint de la conduite du général Berruyer, qui, ayant établi son quartier général à Angers, se borne à faire canonner et disperser les révoltés, sans les poursuivre dans leur fuite, et donne lieu à de nouveaux rassemblements. Les députés ont représenté que les circonstances et la facilité avec laquelle il se fait chaque jour de nouveaux rassemblements exigent du général plus d'activité, qu'il ne se borne pas à les disperser, qu'il est nécessaire de les poursuivre jusque dans leur retraite. Le Comité a arrêté d'avertir le ministre de la guerre de donner tous ses soins à faire observer la conduite du général et les mouvements de l'armée.

Un membre de la Convention a donné avis que le bien du service exige que l'on donne de l'emploi à un commandant de bataillon, qui se mit il y a six mois à la tête de 2,000 hommes, dissipa les rebelles et rétablit la tranquillité publique dans le département d'Ille-et-Villaine. Le Comité a arrêté d'en prévenir le ministre de la guerre.

L.-B. Guyton, Delacroix, Treilhard, B. Barère, Cambon fils aîné, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-UNIÈME SÉANCE.

11 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la guerre, le citoyen Bouchotte, nommé par la Convention nationale le [4 avril 1793], a pris séance au Conseil en cette qualité.

Le ministre de la guerre a donné communication d'une dépêche du général Dampierre, qui l'informe que les ennemis se disposent à attaquer Condé. Il a cru devoir confier le commandement de cette place au citoyen Chancel.

Le Conseil, après avoir délibéré, arrête que le ministre de la guerre mandera au général Dampierre que, le général de brigade Chancel paraissant plus propre à servir dans la ligne, il convient de choisir un autre officier pour commander dans Condé.

Le maréchal de camp Eustace s'étant présenté au Conseil le 6 avril en conséquence de l'ordre qu'il en avait reçu du général Dumouriez pour rendre compte de sa conduite, le Conseil exécutif provisoire, après avoir reçu les explications de cet officier sur ce qui a donné lieu à cette disposition de Dumouriez, arrête que le ministre de la guerre est chargé d'entendre de nouveau le général Eustace, lequel s'adressera également à ce ministre sur l'objet de la démission qu'il a donnée.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Conseil exécutif provisoire, après avoir délibéré et sans entendre rien changer à sa délibération du 4 avril dernier qui met l'armée de la Moselle à la disposition du général en chef de l'armée du Rhin, arrête que le commandement de l'armée de la Moselle sera conféré au général de division Houchard, lequel, sous les ordres du général Custine, se chargera de la défense de la frontière en cette partie.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la lettre du procureur général syndic du département du Var et sur l'arrêté des trois corps administratifs de Toulon en date du 27 mars par lequel ils ont supprimé tout emploi de la poudre à canon appliqué à un vain cérémonial, tel que les salves d'artillerie et les décharges de mousqueterie dans les différentes solennités; le Conseil, en approuvant cette mesure économique qui honore le civisme éclairé des corps administratifs du Var, renvoie la lettre et l'arrêté aux ministres de la marine, de la guerre et de l'intérieur, lesquels donneront avis de cette mesure tant aux commandants des ports et des places qu'aux corps administratifs.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS PRÈS LES ARMÉES.

[*Paris, vers le 11 avril 1793.*]

Citoyens nos collègues,

Vous aurez vu par les instructions approuvées par la Convention nationale, et que nous vous avons adressées[1], qu'une des opérations les plus pressantes était l'incorporation des volontaires provenant du recrutement ordonné par la loi du 24 février dernier afin de compléter les cadres de toutes les armées.

Nous vous réitérons à cet égard nos sollicitudes et nous ne doutons pas que vous emploierez tous les moyens qui sont en vous pour presser les départements à vous envoyer leur contingent.

Vous n'ignorez pas que des soldats sans armes sont des bouches inutiles et que le besoin autant que la prudence exigent de n'admettre dans les corps que ceux qui seraient armés ou auxquels on pourrait de suite en fournir s'il est vrai qu'on puisse en disposer aux armées.

Si quelques départements n'avaient pas encore satisfait à la loi, nous vous invitons à leur adresser les réclamations que les circonstances exigent pour exciter leur zèle en leur indiquant les moyens d'accélérer l'envoi des recrues. Vous voudrez bien nous indiquer ceux qui seraient en retard afin que de notre côté nous stimulions leur patriotisme.

Nous vous remettons, ci-joints, plusieurs exemplaires tant de l'instruction du ministre de la guerre que de la lettre d'envoi de son adjoint; vous serez à même de surveiller l'exécution des mesures proposées par le ministre.

Veuillez, citoyens nos collègues, nous en accuser réception et nous

[1] Il s'agit du décret du 9 avril 1793 sur les opérations et les pouvoirs des représentants en mission. Voir plus haut, p. 172.

tenir exactement informés de tout ce qui se passera d'intéressant à l'armée où vous êtes.

Les membres du Comité de salut public
chargés de la correspondance.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS [1] : 1° DANS LA SOMME ET LA SEINE-INFÉRIEURE; 2° DANS LE LOT ET LA DORDOGNE; 3° DANS LA HAUTE-MARNE ET LES VOSGES.

Paris, 11 avril 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME ET LA SEINE-INFÉRIEURE.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre datée d'Amiens le 26 mars dernier [2], qui nous fait part du zèle des citoyens de Neufchâtel et de leur empressement à exécuter la loi en fournissant des défenseurs à la patrie.

La Convention nationale a décrété que la ville de Neufchâtel a bien mérité de la patrie [3]. Veuillez faire part de cet acte de justice aux citoyens de cette ville.

Prenez avec soin toutes les informations contre les malveillants détenus, pour les faire punir par le tribunal criminel, s'ils se sont opposés au recrutement, ou pour les envoyer avec les pièces de leur procédure au tribunal révolutionnaire, s'ils ont conspiré contre la République.

Nous vous adressons ci-joint une circulaire qui vous invite à entretenir avec nous une correspondance que nous suivrons avec la plus grande exactitude [4].

Vous recevrez en même temps un exemplaire de la loi [5] qui établit

[1] C'est à partir de cette époque que les commissaires de la Convention reçoivent habituellement le nom de *représentants en mission*, conformément au § 2 de l'article 9 du décret du 4 avril 1793 : «Les commissaires porteront désormais les noms de *Représentants de la nation députés par la Convention nationale à*. . . . . » Voir plus haut, p. 64.

[2] Voir plus haut, t. II, p. 524.

[3] Nous n'avons pas retrouvé ce décret dans le *Procès-verbal*.

[4] Nous n'avons pas retrouvé cette circulaire.

[5] C'est le décret du 8 avril 1793, que nous avons reproduit plus haut. (Voir p. 158 et 159.)

IMPRIMERIE NATIONALE

cet ordre de chose entre nous. Veuillez bien nous en accuser réception[1].

[Arch. nat., AF II, 232.]

2° Aux représentants dans le Lot et la Dordogne.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée de Montauban le 25 mars dernier[2], qui nous fait part du succès des mesures que vous avez prises conjointement avec les corps administratifs pour arrêter le progrès des troubles qui menaçaient cette ville.

Prenez avec soin toutes les informations contre les malveillants détenus, pour les faire punir par le tribunal criminel, s'ils se sont opposés au recrutement, ou pour les envoyer avec les pièces de leur procédure, s'ils ont conspiré contre la République.

Nous vous adressons ci-joint une circulaire, etc.[3].

[Arch. nat., AF II, 36.]

3° Aux représentants dans les Vosges et la Haute-Marne.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée d'Épinal le 26 mars dernier[4], et nous avons appris avec satisfaction que le recrutement est terminé dans le département des Vosges et que vous vous occupez de l'habillement et de l'équipement. La Convention nationale a décrété la mention honorable du civisme des citoyens de ce département. Vous nous annoncez par la même lettre avoir suspendu deux officiers de la ci-devant maîtrise des eaux et forêts : vous les aurez sans doute remplacés provisoirement, et, dans le cas contraire, nous vous invitons à le faire.

Nous vous adressons ci-joint une circulaire, etc.

[Arch. nat., AF II, 246.]

(1) Il est bien entendu que quand, dans notre texte, les lettres du Comité ne sont suivies d'aucune signature, c'est que nous n'avons retrouvé qu'un brouillon ou une copie anonyme de ces lettres.

(2) Voir plus haut, t. II, p. 497.

(3) Cette lettre et la suivante se terminent par les deux mêmes alinéas que la précédente : nous ne les reproduisons pas.

(4) Voir plus haut, t. II, p. 530.

MISSION DE LESAGE (D'EURE-ET-LOIR), MARIETTE, PLET-BEAUPREY ET DUVAL (DE LA SEINE-INFÉRIEURE) DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Convention nationale, séance du 11 avril 1793.

Un membre demande qu'on nomme dans cette séance, par appel nominal, les quatre commissaires dont l'envoi a été ordonné pour prendre des informations dans le département de l'Orne et dans les départements voisins. Décrété.

Même séance.

On procède à l'appel nominal pour la nomination des quatre commissaires dont la Convention nationale a décrété l'envoi dans les départements de l'Orne et autres. Il résulte de l'appel que les citoyens suivants ont réuni le plus de voix, savoir : Lesage (d'Eure-et-Loir)[1], 147 voix; Mariette[2], 119 voix; Plet-Beauprey[3], 117 voix, et Duval (de Rouen)[4], aussi 117 voix. En conséquence, le président les proclame commissaires.

[Dans la séance du 10 avril, le conventionnel Delahaye avait donné lecture d'une lettre qu'il avait reçue de Séez et de laquelle il semblait résulter que le duc d'Orléans s'était rendu dans le département de l'Orne et y avait tenu des propos contre-révolutionnaires. La Convention décréta que quatre de ses membres, élus par appel nominal, seraient chargés «de se rendre dans le département de l'Orne et autres où besoin serait pour vérifier les faits énoncés dans la lettre, suivre les traces de la conspiration de d'Orléans et rechercher la part qu'il a pu prendre aux

[1] Denis-Toussaint Lesage, né en 1758, avocat, président du tribunal de Chartres, député d'Eure-et-Loir à la Convention, décrété d'arrestation le 2 juin 1793, membre du Conseil des Cinq-Cents, mort à Paris le 21 prairial an IV-9 juin 1796.

[2] Jacques-Christophe-Luc Mariette, né en décembre 1760, avocat, puis juge de paix à Rouen, député de la Seine-Inférieure à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, juge à la Cour d'appel de Rouen, employé dans les douanes en Belgique et en Hollande sous l'Empire, commissaire de police du quartier du Temple à Paris sous la première Restauration, mort à Paris le 7 janvier 1821.

[3] Pierre-François-Nicolas Plet-Beauprey, né à Séez le 28 janvier 1762, un des administrateurs de l'Orne, député de l'Orne à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, mort à Séez le 28 mai 1821.

[4] Jean-Pierre Duval, né à Rennes le 20 février 1754, greffier du bureau central des juges de paix à Rouen, député de la Seine-Inférieure à la Convention, décrété d'accusation le 3 octobre 1793, membre du Conseil des Cinq-Cents, ministre de la police (1798-1799), membre du Corps législatif, commissaire général de police à Nantes (1803), préfet des Basses-Alpes (1805), maintenu dans ce poste sous la première Restauration, préfet de la Charente aux Cent-Jours, mort à Paris le 23 août 1817.

troubles qui divisent le département de la Vendée et autres». C'était une fausse alerte et on avait pris un des agents du duc d'Orléans pour le duc lui-même, comme il ressort de la lettre de Lesage, Mariette, Plet-Beauprey et Duval, datée de Caen le 28 avril 1793 et qu'on trouvera plus loin à cette date. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cette mission dont il n'existe pas d'autre rapport imprimé que le suivant :

Convention nationale. Compte rendu pour satisfaire à la loi du 21 nivôse, par PLET-BEAUPREY, *représentant du peuple, envoyé avec ses collègues* LESAGE *(d'Eure-et-Loir),* DUVAL *(de Rouen) et* MARIETTE, *par décret du 11 avril (vieux style) de l'an premier de la République une et indivisible, dans le département de l'Orne, du Calvados et du Loiret.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, messidor an III, in-8° d'une page.

Mais ce rapport ne consiste guère que dans le titre. Il ne comprend que trois lignes de texte, parfaitement insignifiantes; les voici :

«L'un de mes collègues s'étant chargé du détail de la dépense, je n'ai rien payé, je n'ai point touché de fonds. Paris, le 10 messidor, troisième année républicaine. *Signé :* PLET-BEAUPREY.»]

LES REPRÉSENTANTS À PÉRONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 11 avril 1793, an II de la République française[1].

[Même avant de connaître le décret qui leur prescrit de correspondre avec le Comité, Delbrel et Roux-Fazillac en avaient conçu le projet, vu que le Comité «est le point de centre vers lequel toutes les parties de l'administration doivent se diriger, comme il est l'objet de toutes les espérances de la nation.» Ils se sont occupés de faire retourner vers les armées les volontaires qui refluaient en foule vers l'intérieur. «Ces hommes égarés ou fatigués par une campagne dans laquelle ils ont été sacrifiés à l'ambition de leurs chefs, ces hommes qu'on ne doit pas confondre avec ces lâches déserteurs qui passent dans l'armée des ennemis pour tourner ensuite leurs armes contre leur patrie, prévenus et instruits d'avance qu'on se dispose à les arrêter à Péronne, se jettent sur la droite ou sur la gauche pour y chercher d'autres passages, se cachent dans les bois et inquiètent les habitants des campagnes chez lesquels ils vont chercher leur subsistance. Nous avons donné verbalement tous les ordres nécessaires pour arrêter et prévenir les malheurs particuliers qui pourraient en résulter.» Les commissaires donnent ensuite des renseignements sur l'esprit de la ville de Péronne, sur ses moyens de défense, sur la situation militaire en général. Ils demandent l'envoi de commissaires des guerres. Ils s'occupent d'envoyer des chevaux à l'armée. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*

[1] A partir de ce moment nous commençons à substituer au texte intégral d'une partie des lettres des représentants en mission des analyses; nous en avons expliqué la raison, le but et la méthode dans l'avertissement placé en tête de ce tome III.

RÉPONSE DU COMITÉ [1] : « *Paris, le 19 avril 1793.* Le Comité de salut public, en applaudissant aux mesures qu'ils ont prises, leur annonce la communication au ministre de la guerre des détails contenus dans leur lettre. » — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Bouchain, 11 avril 1793, an II de la République.

[Bellegarde, Cochon et Lequinio ont quitté Valenciennes la veille. Le camp de Bouchain est en bon état : il y revient à chaque instant des hussards de Berchény. Ils se préparent à rentrer à Paris. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Lille, 11 avril 1793.

[Deux lettres de Duhem et de Gasparin à cette date. 1° Ils font passer un mémoire du général Champmorin qui expose sa conduite à la bataille de Neerwinden, afin de répondre aux inculpations dirigées par Dumouriez contre lui. — Arch. nat., AF II, 232. — 2° Ils annoncent que l'armée du général O'Moran, forte de 14,181 hommes, est à Cassel et qu'elle a renouvelé son serment de fidélité à la République. Presque tout le 3e régiment de dragons a abandonné Dumouriez. Les représentants demandent qu'on leur adjoigne leur collègue Lesage-Senault, « qui a si bien secondé Carnot avant notre arrivée et qui nous aide encore vaillamment. » Ils enverront demain l'état de l'effectif de toutes les troupes de la frontière. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et de Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 11 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Depuis notre dépêche d'hier, l'armée de la République n'a entrepris

[1] Nous croyons devoir placer immédiatement à la suite des lettres des représentants celles des réponses du Comité qui n'auraient ni intérêt ni sens si elles étaient

aucune opération. L'ennemi est toujours devant Condé; il n'a pas encore établi des batteries. La communication de cette place avec Valenciennes continue d'être interceptée. Nous sommes informés que celle avec la place du Quesnoy l'est également; il sera cependant nécessaire que le général Dampierre fasse des dispositions pour les rétablir.

La nouvelle la plus importante d'aujourd'hui, citoyens nos collègues, est l'envoi de deux trompettes de la part du général ennemi au général en chef Dampierre. Les deux trompettes, le croyant à Valenciennes, s'y sont rendus; ils ont été conduits chez le général Ferrand.

Aussitôt ce dernier nous a fait appeler près de lui. Nous avons trouvé ces deux trompettes chargés d'un paquet d'imprimés sans être sous enveloppe, et d'une lettre à l'adresse de général Dampierre. Les imprimés sont une adresse aux Français de la part du général Cobourg et un mémoire du général Dumouriez sur ses projets liberticides et les motifs imposteurs sur lesquels il les fondait. Nous vous adressons ci-joint un exemplaire de chacun de ces imprimés, afin que la Convention nationale en prenne connaissance. Nous avons fait sur-le-champ une réponse à l'adresse de Cobourg, dont nous vous ferons passer copie ou un exemplaire.

Il paraît que nos ennemis adoptent un système opposé à celui de l'année dernière. Ils veulent faire les bons pour mieux séduire le peuple et l'enchaîner plus aisément. Nous craignons encore, lorsqu'ils assurent qu'ils feront respecter rigoureusement les propriétés sur le territoire français, que ce ne soit une ruse pour engager les cultivateurs à garder leurs grains et fourrages chez eux, afin d'en profiter au besoin et en même temps nous en priver. Nous ne pouvons être trop en garde contre leurs manœuvres et employer assez de moyens pour les déconcerter.

Les trompettes qui ont été au quartier général à Bouchain remettre au général Dampierre la lettre dont ils étaient chargés sont repassés ce soir à 8 heures; mais le général Dampierre ne nous a pas encore communiqué ce qu'elle contenait, ni sa réponse au général

séparées de ces lettres. Beaucoup sont empruntées au registre de la correspondance du Comité (AF[II] II, 141), qui ne donne malheureusement que de courtes et sèches analyses, auxquelles la correction et la clarté font souvent défaut.

ennemi. Nous serons sans doute à même d'en instruire la Convention par un courrier de demain [1].

[*Bulletin* du 13 avril 1793. — A la même date, Briez et du Bois du Bais écrivent au Comité une lettre qui n'est qu'un résumé de celle que nous venons de donner. Arch. nat., C 252.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 11 avril 1793.

[L'ennemi a fait une tentative sur la place de Condé. «Le général autrichien a envoyé un parlementaire au général de brigade Chancel, par lequel il lui a fait dire verbalement que l'empereur était disposé à bien traiter tous ceux qui voudraient reconnaître l'ancienne constitution française. Il lui a répondu aussi verbalement que lui et sa brave garnison resteraient invariablement fidèles à la République, et qu'ils sauraient se défendre et mourir même, s'il fallait, en républicains. Le bon esprit se rétablit sensiblement dans nos troupes; et, quand elles seront entièrement détrompées sur le compte de Dumouriez, qui leur avait promis monts et merveilles, quand elles seront bien convaincues que l'appât trompeur et perfide de cette constitution qu'on leur offre n'est qu'une ruse de tyran pour les séduire et remettre la nation sous le joug du plus odieux despotisme, alors leur erreur se changera en une profonde indignation, leur courage se relèvera, et nos revers se changeront en victoires.» Les représentants ajoutent que, vu le retour à Paris de leurs collègues aux places fortes du Nord, ils sont obligés «de ne pas désemparer de Valenciennes et de se tenir à portée du camp de Denain.» Ils demandent l'en-

[1] Cette lettre fut lue à la Convention dans la séance du 13 avril 1793. La Convention refusa d'entendre lecture de l'adresse de Cobourg, et sur la proposition de Danton, elle rendit le décret suivant :

«La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, qu'elle ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances; mais elle déclare en même temps qu'elle s'ensevelira plutôt sous ses propres ruines que de souffrir qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la République, et influence la création de la constitution qu'elle veut se donner.

«La Convention décrète la peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies qui n'auraient pas préalablement reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, sa souveraineté, l'indivisibilité et l'unité de la République fondée sur la liberté et l'égalité.»

Un membre demanda alors que la Convention déclarât qu'elle n'entendait pas nuire aux droits des pays réunis à la République française et que jamais elle ne les abandonnerait aux tyrans avec lesquels elle est en guerre. La Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que les contrées réunies faisaient partie intégrante de la République. (*Procès-verbal*, IX, 243.)

voi de représentants à Maubeuge. Le 5e bataillon des volontaires de Saône-et-Loire vient d'improuver Dumouriez. — *Bulletin* du 13 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

11 avril 1793.

[Guermeur et Lemalliaud annoncent que le recrutement se continue avec calme et succès dans le Morbihan. Ils font passer divers arrêtés, avec un mémoire du citoyen Perret, président du tribunal criminel du Morbihan, sur les moyens d'accélérer le jugement des citoyens détenus depuis le 24 avril 1792. — Arch. nat., D § 1, 27.]

LES REPRÉSENTANTS À ORLÉANS À LA CONVENTION.

Orléans, 11 avril 1793 (1).

Citoyens collègues,

Nous vous avons marqué, par notre lettre d'hier, que la tranquillité de la ville d'Orléans exigeait la translation à Paris des particuliers prévenus d'être les auteurs ou les complices de l'attentat commis sur Léonard Bourdon, ainsi que de François Boucher prévenu d'être un émissaire du traître Dumouriez. Ces sept particuliers sont partis cette nuit à minuit et leur sortie de la ville a été très tranquille.

Nous avons pris hier cinq arrêtés, que nous joignons ici et pour lesquels nous demandons, ainsi que pour ceux que nous vous avons envoyés, votre approbation (2).

Nous ne cesserons de vous répéter, au surplus, que nous voyons avec peine que nos lettres et nos arrêtés ne sont pas lus à la Convention nationale. Nous pensons cependant que, la France entière ayant

(1) Reçu le 12 avril.

(2) Ces cinq arrêtés, datés du 10 avril 1793, ont pour objet : 1° une information contre un certain Montaudoin, suspect d'émigration; 2° la mise à la disposition des autorités constituées d'un corps de 50 hommes qui se tiendra à l'Hôtel de ville; 3° la réquisition d'ordonnances pour le service des représentants; 4° l'invitation aux autorités civiles de ne requérir la force armée que par l'intermédiaire de l'autorité militaire; 5° l'adjonction du procureur-général syndic du département au Comité de sûreté générale qui s'est formé dans le Loiret.

dans cet instant les yeux fixés sur la ville d'Orléans, d'après l'attentat qui y a eu lieu contre la représentation nationale, il serait bon que l'état de ce point important de la République fût connu.

Les députés de la Convention nationale à Orléans, ce 11 avril 1793, l'an second de la République,

J. JULIEN (de Toulouse), BOURBOTTE, PRIEUR (de la Marne).

P. S. Nous vous recommandons particulièrement la lecture de notre lettre du 5 [1].

[Arch. nat., C 252. — *Le* post-scriptum *est de la main de Prieur.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE [2].

Bayonne, 11 avril 1793 [3].

[Mazade annonce qu'il est arrivé la veille à Bayonne. Il donne des renseignements sur l'état des départements qu'il a traversés. « Dans un grand nombre j'ai trouvé le plus excellent esprit, un patriotisme énergique et brûlant; dans quelques autres j'ai trouvé de la tiédeur; j'ai tâché de réchauffer les uns et de confirmer les autres. J'ai presque partout établi des Comités de sûreté dont j'ai provoqué la correspondance pour surveiller les traîtres et le fanatisme du papisme et de la royauté. J'ai mis en état de réquisition permanente les gardes-nationaux de ces départements pour former au besoin une masse partout appuyée, qui puisse, s'il en est besoin, soutenir les défenseurs de cette côte. J'ai fait des réquisitions pour provoquer les levées des marins et pour procurer aux vaisseaux de la République des volontaires nationaux. Enfin j'ai cherché par d'autres réquisitions à faire cesser la dévastation des forêts nationales, objet très intéressant et qui tient de très près à la marine. Je ne suis ici que depuis un instant et je ne puis vous rien dire encore de l'état des choses. Il paraît cependant que l'ennemi se trouve au nombre de 25,000 hommes et vers Fontarabie, que nous n'en avons ici que de 9,000 à 10,000, que le nombre augmentera tous les jours, qu'il y arrive de l'artillerie, que les fourrages n'y sont pas abondants, que l'on y a quelques inquiétudes relativement aux subsistances, que les côtes ne sont pas protégées par des croiseurs. » Il signale cet état de choses au ministre de la marine et demande que la position des signaux de la côte soit fixée. — Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Mazade.*

[1] Voir plus haut, p. 100. — [2] A cette date, Mazade ignore encore la formation du Comité de salut public. — [3] Reçu le 18 avril.

RÉPONSE DU COMITÉ : «*24 avril 1793*. Le Comité annonce que le ministre de la marine a fait arrêter les signaux et qu'il est invité à envoyer des forces dans ces parages.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Saint-Gilles [1], *11 avril 1793.*

[«Il invoque l'attention de la Convention sur le citoyen Baudry, lieutenant-colonel des troupes de la marine, et le jeune Bérolle, soldat de la marine. L'intrépidité de ce dernier, le zèle et le courage de l'autre sollicitent une lettre de satisfaction. — Les brigands ont encore été défaits à Saint-Gilles. — Espoir de la reprise de Noirmoutier.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse. On trouvera aussi des extraits de cette lettre dans le *Bulletin* du 18 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À LYON À LA CONVENTION.

Lyon, 11 avril [*1793*], *an II de la République, 1 heure après-midi.*

Citoyens nos collègues,

Sur les avis très sérieux qui nous avaient été donnés des dispositions liberticides de quelques-uns des machinateurs envoyés par Beurnonville dans l'armée de Kellermann, notamment de la proposition formelle qui a été faite à ce général par M. Botidoux de marcher sur Paris à la tête de 6,000 hommes que cet intrigant se flattait d'y faire arriver sur le soir du dixième jour, nous avons cru devoir faire arrêter deux de ses courriers dont nous avons scrupuleusement examiné les dépêches. Il en résulte que Kellermann ne veut plus être environné que de troupes de ligne, qu'il désire surtout commander beaucoup de régiments suisses et qu'enfin, si l'on ne veut lui composer son armée de cette manière, il demande à la cantonner pour l'exercer, en abandonnant à l'ennemi quelques-unes de nos places frontières qu'il prétend pouvoir reprendre quand il lui plaira, se réservant de lui donner, s'il le faut, une superbe bataille sur notre terri-

[1] Il s'agit de Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée) et l'auteur de cette lettre est probablement Niou.

toire et de mettre à profit l'estime des Prussiens qu'il a militairement acquise dans les dernières campagnes pour traiter définitivement de la paix avec eux. C'est ce qu'on verra clairement dans sa lettre au ministre de l'intérieur, si l'on veut la lire avec quelque attention[1]. Nous adressons à votre Comité de salut public et les avis que nous avons reçus et les dépêches que nous avons cru devoir ouvrir en totalité à l'exception de celles adressées à la Convention. Notre position nous mettant à même de prévenir plus promptement toutes les démarches hostiles du général, nous nous flattons que vous approuverez notre conduite à cet égard, dont il vous sera probablement rendu compte par votre Comité, et que vous sentirez qu'il est temps de prendre un parti sur Kellermann.

Les représentants du peuple français envoyés par la Convention nationale à Lyon,

J.-J. ROVÈRE, LEGENDRE, C. BASIRE.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION.

Beaucaire, 11 avril 1793, an II de la République[2].

[Bonnier et Voulland donnent des renseignements sur la composition de la force armée envoyée à Beaucaire à l'occasion des troubles de cette ville. Ils proposent un mode de régler les frais d'étape de ces troupes en ce qui concerne les caporaux et tambours. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Bastia, 11 avril 1793, an II de la République[3].

Citoyen président,

La commission de Corse, après avoir éprouvé longemps des vents contraires, est arrivé le 5 avril à Saint-Florent et de là à Bastia où

(1) On trouvera le texte de cette lettre dans l'*Histoire de la Terreur*, d'après des documents inédits, par Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 491.

(2) Renvoyé au Comité de salut public le 21 avril.

(3) Renvoyé au Comité de salut public le 24 avril.

elle fixera sa principale résidence. Notre apparition a été accueillie avec empressement par les corps constitués de cette ville, par la masse de ses habitants, par celle des lieux à portée desquels nous avons passé et par une foule de citoyens qui, de toutes les parties de l'île, viennent dans les personnes de ses représentants rendre hommage à la nation qui a déclaré la Corse partie intégrante de la République française.

Nous avons fait une proclamation aux Français corses.

Nous avons empêché qu'au mépris des lois, le directoire du département n'exerçât un acte d'autorité arbitraire sur un citoyen.

Le payeur général de la guerre, Arena, à notre arrivée dans ce département, s'est présenté à nous, nous a annoncé que sa caisse était en règle et que le service n'avait pas été un instant en souffrance. Nous allons nous occuper de la faire vérifier.

Nous avons fait une proclamation pour mettre à exécution le décret de la Convention du 5 février dernier, sur le licenciement des bataillons de volontaires et la création de quatre nouveaux bataillons d'infanterie légère corse [1].

Nous avons invité le général Paoli à se rendre près de nous. Il nous répond qu'une fluxion de poitrine ne lui permet pas de monter à cheval. Nous allons faire avec le général Casabianca, qui commande en second dans le département et que nous gardons près de nous, les dispositions de défense générale que nous croirons utile au bien du service. Déjà nous pouvons vous annoncer que la défense de Saint-Florent et de Bastia sont, autant que leurs fortifications le permettent, dans un état à ôter toute inquiétude tant aux Français du continent qu'à ceux de l'île.

L'on travaille à nous remettre les états des hommes de guerre, des bouches à feu, munitions, vivres, approvisionnements des hôpitaux. Nous allons faire constater l'état des recettes et dépenses des différentes caisses; les échanges d'assignats en numéraire fixeront aussi notre attention.

La vente des biens nationaux, la perception des impôts, le nombre des matrices de rôles, les déclarations des communautés passeront successivement sous nos yeux. L'état des chemins, les comptes de re-

[1] On trouvera le texte de ce décret dans le *Procès-verbal*, t. VI, p. 60.

cette et de dépense seront examinés par nous et nous instruirons les différents Comités et le Conseil exécutif de tous les détails relatifs à ces objets.

Nous prions la Convention nationale d'être convaincue que, pour répondre à sa confiance, nous employerons dans la mission qui nous a été confiée par elle toute la prudence, mais aussi toute la fermeté qui ne compose jamais avec les principes. Si nous remplissons avec succès notre mission, le bonheur de nos frères corses sera notre récompense.

DELCHER, LACOMBE SAINT-MICHEL, SALICETI.

[Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 12 avril 1793, matin.

Présents : Cambon, Bréard, Delacroix, Guyton, Treilhard, Lindet.

Les administrateurs des subsistances militaires ont été entendus sur ces subsistances. Le Comité a arrêté qu'ils présenteront incessamment un état détaillé des subsistances et des fourrages destinés aux places et armées, des dépôts et des magasins établis dans chaque département, afin que l'on puissse en faire faire la vérification.

Sur la lecture d'une lettre des représentants du peuple Thibault et Bézard, délégués à Chantilly, et des pièces y jointes concernant l'arrestation de Landrieux, chargé d'une mission du ministre de la guerre pour se rendre à Douai, rallier les chasseurs et braconniers et réprimer des officiers inciviques, le Comité a renvoyé les pièces au Comité de sûreté générale, soit pour faire mettre Landrieux en liberté, soit pour ordonner tout autre mesure.

Les citoyens Garnier et Brival, commissaires députés par le Comité de sûreté générale, ont annoncé qu'il a été donné les ordres nécessaires pour faire arriver le général Ligniville qui doit être entendu au Comité et en présence des commissaires du Comité de sûreté générale.

Le général a été introduit; il a été interrogé.

Le président du Comité lui a demandé quelle était la force de l'armée de la Moselle.

Le général a répondu : La force de l'armée est d'environ 50,000 hommes, dont 7,000 sont malades ou dans les hôpitaux. Les troupes disponibles consistent en 36 bataillons, que j'évalue à 15,000 hommes, et 14 régiments de cavalerie et de troupes à cheval qui forment 4,800 hommes. Le reste de l'armée est distribué dans les places. Les garnisons n'en sont cependant pas portées au pied de siège.

Le président : L'armée est-elle pourvue d'artillerie?

Le général : J'ai renvoyé la grosse artillerie à Metz.

Le président : Quand avez vous quitté le commandement de l'armée ? A qui l'avez vous remis ?

Le général Ligniville : J'ai quitté le commandement le 28 mars; je l'ai remis au général d'Aboville.

Le président : Pourquoi l'armée est-elle restée inactive depuis le 18 mars, tandis que l'ennemi était en mouvement, changeait de position, faisait des marches et annonçait l'intention d'attaquer?

Le général Ligniville : En passant le 18 à Saint-Wendel, j'ai reçu un avis particulier des mouvements de l'ennemi. J'ai donné aussitôt à Vaudermont l'ordre de se porter en avant, et, lors de mon retour à Sarrelouis, j'ai fait des dispositions pour mettre la division en mouvement.

Le président : Pourquoi l'armée a-t-elle abandonné le revers des Vosges?

Le général Ligniville : La question est trop vague. La division était placée à Lauterecken, derrière la Glan, où je l'avais portée de Saint-Wendel par un mouvement très hardi. Je n'ai quitté cette position qu'après que le général Custine eut rapproché sa colonne de gauche qui devait occuper Kirn, où 2,000 hommes seulement ont paru et se sont ensuite rapprochés du général Custine.

Le président: De qui avez-vous reçu l'ordre d'abandonner le revers des Vosges?

Le général Ligniville : Je n'ai pas reçu d'ordre du ministre, qui pouvait m'en donner et duquel seul j'en devais recevoir, d'abandonner le revers des Vosges. Cette expression est, comme je l'ai dit, trop vague. Le ministre ne s'en est pas servi, mais il a donné trois ordres: 1° Celui de me renfermer dans le duché de Deux-Ponts et de me

contenter de pousser de forts détachements sur Kaiserslautern pour seconder le général Custine; 2° celui de ne laisser que de la cavalerie dans le duché de Deux-Ponts. Et à cette occasion, je dirai que, connaissant l'importance du poste d'Homburg, qui ne pouvait se garder qu'avec de l'infanterie et de la cavalerie, j'ai pris sur moi de conseiller au général d'Aboville d'y laisser de l'infanterie comme de la cavalerie. Je l'ai mandé au ministre et aux commissaires de la Convention nationale à Mayence dans une lettre que je leur écrivis sous cachet volant et sous l'adresse du général Custine. 3° J'ai reçu l'ordre du ministre de me tenir sur la défensive jusqu'à ce que l'armée des Ardennes fut rentrée sur sa frontière. Si la division de l'armée de la Moselle que j'avais fait porter sur la Glan n'avait pas quitté cette position, si le général Destournelles ne l'avait pas ramenée, lorsque le général Custine fut obligé d'abandonner le poste de Meisenheim par lequel il communiquait avec elle, elle aurait pu être coupée par les ennemis devant lesquels le général Custine se retirait.

Le président : Aviez-vous reçu l'ordre de faire les dispositions que vous avez faites? Pourriez-vous représenter les ordres que vous avez reçus?

Le général Ligniville : J'ai fait occuper de mon propre mouvement le pays de Deux-Ponts. Quand aux ordres que j'ai reçus du ministre, ils sont sous le scellé ou chez le général d'Aboville. J'ai envoyé copie de la plupart à Destournelles et au général Custine. Destournelles m'a mandé que la diversité des opinions entre les maréchaux de camp exigeait la présence du général.

Le président : Le général Custine se plaint de ce que l'ordre de la retraite a été exécuté avant qu'il en eût eu connaissance.

Le général Ligniville : La retraite ne s'est faite qu'après celle du général Custine vers Alsenz. Le général ayant retiré son poste de gauche de Meisenheim, la division de la Moselle se trouvait exposée à être cernée par l'ennemi. Elle s'est retirée sur Kaiserslautern, ce que le général d'Aboville apprit le lendemain ou le surlendemain de son arrivée, et il s'est renfermé dans l'exécution des ordres du ministre. J'ai improuvé hautement l'ordre de se borner à la défensive dans le duché de Deux-Ponts, et nous avons été trois jours dans l'incertitude de savoir si le général Custine n'avait pas eu ordre de se retirer.

La division était en mesure de se reporter en avant et de remar-

cher sur Kaiserslautern où je l'ai laissée et où elle n'était pas même encore arrivée, lorsque j'en ai quitté le commandement pour le laisser au général d'Aboville.

Malgré une marche de nuit, les rapports annonçaient qu'elle avait été suivie par l'ennemi et que le 19e régiment de cavalerie avait été attaqué la nuit précédente dans son cantonnement.

Le président : Depuis quel temps l'armée de la Moselle a-t-elle des troupes sous la toile ?

Le général Ligniville : Je ne m'en rappelle l'époque. Aussitôt que je reçus les ordres du ministre, j'en fis part au général et à l'état-major. Le général Delaage m'a mandé que le mauvais temps l'avait empêché de camper. Je lui ai ordonné de le faire aussitôt qu'il le pourrait. Il a dû camper le 1er avril et même plus tôt. J'ai laissé le 11e bataillon, qui restait entre Sarre et Moselle, prêt à camper le 28 mars.

Le président : Le général Custine a écrit, le 6 de ce mois, qu'il apprend que l'armée de la Moselle va commencer à mettre du monde sous la toile, tandis que la sienne combat depuis huit jours et qu'elle devait être secondée par celle de la Moselle.

Le général Ligniville : Le général Custine n'a jamais dû être secondé par l'armée de la Moselle, mais par une seule division de cette armée : cette division a secondé le général Custine tant qu'elle l'a pu et que les mouvements rétrogrades de ce général ne s'y sont pas opposés et n'ont pas obligé la division de se reporter sur Kaiserslautern.

Le président : Le général Custine, ayant besoin de cavalerie, vous en a-t-il demandé ?

Le général Ligniville : Je demande à quelle époque le général Custine a constamment demandé une augmentation de cavalerie pour son armée. Mais je ne pouvais faire passer de la cavalerie d'une armée à l'autre sans ordre du ministre. D'ailleurs une cavalerie était nécessaire pour couvrir le pays de Deux-Ponts, et était prête à marcher, puisqu'il y avait 14 escadrons à Deux-Ponts, dont 4 au moins avec Destournelles, au cas que j'eusse ordre de faire marcher l'armée. Mais j'ai reçu des ordres contraires. J'ai proposé au général Custine d'adresser ses ordres directement à Destournelles. Il l'a refusé en me mandant qu'il n'était pas jaloux d'étendre son commandement.

Le président : Le ministre vous a-t-il envoyé un plan d'opérations de campagne et y a-t-il fait quelques changements ?

Le général Ligniville : Dans le plan de campagne, que je crois n'être pas signé, il est dit que l'armée se tiendra sur la défensive et qu'elle fournira une division de 15,000 hommes pour seconder le général Custine, ce qui était impossible, l'armée n'ayant guère plus de 20,000 hommes disponibles. Au reste, le ministre m'a mandé qu'il approuvait la force des troupes que j'ai envoyées pour seconder le général Custine. Elles consistaient : 1° dans la division de 12 bataillons et 4 escadrons de Destournelles, 2° dans le corps aux ordres du général Frégeville qui était composé de 3 bataillons et de 4 escadrons de gendarmerie, indépendamment du 1er régiment d'infanterie de la légion de la Moselle et de 2 régiments de troupes à cheval qui occupaient le pays de Deux-Ponts et le poste de Homburg, qui établissaient la communication entre Destournelles et l'armée de la Moselle qui se trouvait réduite à 20 bataillons et 6 régiments de troupes à cheval qui étaient en mesure de se combiner avec le corps rassemblé à Deux-Ponts, soit pour marcher vers Custine, soit pour se porter vers Longwy où les postes avancés tiraient des coups de fusil, et en avant duquel les ennemis avaient rassemblé 12,000 hommes.

Le général Ligniville a été invité de remettre au Comité un mémoire de toutes les observations qu'il croira devoir faire concernant les mouvements de l'armée, les ordres qu'il a reçus, ceux qu'il a donnés et sa conduite dans le commandement de l'armée.

Les commissaires du Comité de sûreté générale ont donné l'ordre de reconduire le général Ligniville à l'Abbaye.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné, Treilhard, R. Lindet, Delacroix.

Même jour, séance du soir.

Présents : Guyton, Lindet, Bréard, Barère, Delmas, Treilhard.

Après la lecture d'une lettre écrite de Péronne par le chef de brigade du 27e régiment de cavalerie sur l'état de dénuement de cette place, il a été arrêté qu'il en serait donné communication au ministre de la guerre pour rendre compte au Comité dans vingt-quatre heures des mesures qu'il doit prendre pour la sûreté de Péronne, et

IMPRIMERIE NATIONALE.

qu'il sera envoyé aux commissaires de la Convention nationale envoyés dans cette place une copie de la lettre.

Le fils du général Custine a demandé à lire un plan de défense envoyé par son père pour le soumettre au Comité. Le plan a été lu. Il a été arrêté d'entendre sur ce point le ministre de la guerre et de s'occuper de donner aux places des Ardennes de bons commandants, de renforcer les garnisons et de s'occuper des approvisionnements, de donner à l'armée de Custine des chevaux de remonte et d'artillerie ainsi que des canons.

Le ministre a été entendu sur cet objet, et il va donner les ordres nécessaires pour l'exécution des mesures prises.

L.-B. Guyton, B. Barère, Treilhard, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE.

12 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le citoyen Dalbarade a pris séance au Conseil en qualité de ministre de la marine [1].

Le ministre de la marine ayant communiqué la proposition faite par les Hollandais pour l'échange des prisonniers, et en conséquence de prendre pour base le cartel arrêté entre la France et l'Angleterre

[1] La Convention, on l'a vu, avait nommé Dalbarade ministre de la marine dans sa séance du 10 avril, sur la proposition du Comité de salut public, dont le rapporteur, Cambon, avait transmis en ces termes la démission de Monge : «Le ministre de la marine nous a donné des éclaircissements sur l'état de notre marine; le tableau qu'il nous a présenté sera incessamment mis sous vos yeux; mais en même temps il nous a dit que le fardeau dont il était chargé était au-dessus de ses forces. *J'offre à la République tous mes services*, nous a-t-il dit; *je serai le premier commis dans un de mes bureaux, si elle le veut; mais je ne puis plus continuer le ministère; je demande un successeur*. Votre Comité, en rendant justice au zèle et au patriotisme du citoyen Monge, vous propose pour le remplacer le citoyen Dalbarade, adjoint au département de la marine.» (*Moniteur*, XVI, 103; Cf. *Procès-verbal*, IX, 195.)

le 12 mars 1780, le Conseil arrête que cet objet sera soumis à l'examen du Comité de salut public.

Le ministre de la marine a donné connaissance de différentes dépêches. Il a proposé d'employer les agents de la marine, les troupes attachées à la marine et même les matelots à relever les batteries des côtes. Le Conseil exécutif provisoire, considérant que rien n'est plus urgent que cette opération, adopte cette proposition et arrête que le ministre de la marine est chargé d'en suivre l'exécution.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif, informé que le citoyen Laumur, aujourd'hui général de brigade et gouverneur de Pondichéry, avait été précédemment aide de camp de Dumouriez, et considérant que les personnes qui ont eu des liaisons avec ce traître doivent être suspectes, arrête, après en avoir délibéré, que le départ du citoyen Laumur sera provisoirement suspendu.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il est utile de prévenir les entreprises que pourraient faire les Anglais dans la Méditerranée, d'assurer la navigation du commerce et de protéger les transports des grains que la République tire de l'Italie, arrête, après en avoir délibéré, que le ministre de la marine fera les dispositions nécessaires pour faire occuper par une division de forces navales qui se trouvent à Toulon le port de la Spezia; qu'en conséquence ce ministre se concertera avec le général Biron pour qu'il ait à s'emparer dans le même temps des ports de la Spezia et de Savone et généralement de toute la partie du pays de Gênes dont il paraîtrait utile de s'assurer dans les mêmes vues, sauf au ministre des affaires étrangères à faire vis-à-vis du sénat de Gênes les démarches convenables en pareille circonstance;

Arrête en outre que le ministre de la marine prendra des mesures semblables pour la sûreté des ports de Villefranche et de Toulon;

Arrête qu'il sera donné communication de ces mesures au Comité du salut public.

Sur l'exposé fait par le citoyen maire de Paris que la citoyenne Choiseul[1] prétend induire de la délibération du Conseil du 9 janvier dernier que la question de savoir si elle est ou n'est pas dans le cas d'émigration a été jugée en sa faveur;

[1] Voir plus haut, t. I, p. 441.

Le Conseil exécutif provisoire déclare que ladite délibération n'a eu d'autre objet que de donner à la citoyenne Choiseul la faculté de venir à Paris se mettre entre les mains d'un médecin que son âge avancé et sa santé détruite lui rendaient très nécessaire; facilité purement provisoire, et pour l'obtention de laquelle les motifs qu'elle alléguait ont paru suffisants; mais que le Conseil n'a aucunement entendu prononcer sur la question principale et définitive d'émigration, laquelle, suivant les lois, doit être examinée et décidée par les corps administratifs avant que le pouvoir exécutif puisse en prendre connaissance;

Arrête en conséquence qu'il sera délivré au citoyen maire de Paris une expédition de la présente délibération.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 12 avril 1793.

Un membre observe que les trois commissaires Lequinio, Bellegarde et Cochon ont été de la plus grande utilité à Valenciennes et peuvent être encore extrêmement nécessaires sur cette frontière; il propose en conséquence et la Convention adopte le décret suivant :

La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres, décrète que Bellegarde, Cochon et Lequinio, représentants du peuple, députés pour la visite des villes frontières des départements du Nord et des Ardennes, rempliront, concuremment avec leurs collègues du Bois du Bais et Briez, la mission dont ces derniers sont chargés par décret du 4 de ce mois.

Le Conseil exécutif provisoire les en informera sur-le-champ par un courrier extraordinaire.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS AUX ARMÉES.

Convention nationale, même séance.

Sur la proposition du rapporteur du Comité de salut public, la Convention nomme pour représentants du peuple députés près les armées les citoyens compris dans l'état suivant[1] :

Armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle : Haussmann, Montaut[2], Merlin[3], Soubrany[4], Ruamps[5], Reubell.

Armée des Ardennes : Laporte, Hentz, Deville[6].

[1] Cette liste ne fut pas adoptée sans un débat que le *Journal des débats et des décrets* (n° 207, p. 203-204) rapporte ainsi :

«Au nom du Comité de salut public, Bréard présente le tableau des commissaires, représentants de la nation, qui résideront auprès des armées de la République. Ce tableau est composé des membres qui sont déjà en commission dans les départements.

«Boilleau voulait qu'aucun membre, ci-devant prêtre ou ci-devant noble, ne pût être représentant de la nation auprès des armées.

«Chasset a observé qu'une telle disposition tendrait à rétablir la distinction des castes et que d'ailleurs un citoyen ne pouvait démériter que par ses actions.

«L'Assemblée a adopté le tableau présenté par le Comité de salut public.»

[2] Louis Maribon de Montaut, né le 22 octobre 1754 à Montréal (Gers), mousquetaire du roi, lieutenant-colonel de la garde nationale de Condom, député du Gers à la Législative et à la Convention, décrété d'accusation le 2 prairial an III-21 mai 1795, amnistié au mois d'octobre suivant, exilé en 1816, rentré en France en 1830, mort à Montréal le 27 mai 1842.

[3] Il s'agit de Merlin (de Thionville) qui se trouvait alors à Mayence.

[4] Pierre-Amable de Soubrany, né à Riom le 17 septembre 1752, officier de dragons, maire de Riom, député du Puy-de-Dôme à la Législative et à la Convention, décrété d'accusation le 8 prairial an III-27 mai 1795, exécuté le 29 du même mois de prairial (17 juin 1795).

[5] Pierre-Charles Ruamps, né à Saint-Saturnin-du-Bois le 29 décembre 1750, membre du directoire de la Charente-Inférieure, député de ce département à la Législative et à la Convention, décrété d'accusation le 12 germinal an III-1er avril 1795, amnistié en l'an IV, membre du conseil général de la Charente-Inférieure (8 juin 1800), mort à Saint-Jean-d'Angély le 15 avril 1808. (Eschassériaux, *Les assemblées électorales de la Charente-Inférieure*, p. 339.)

[6] Jean-Baptiste-Louis Deville, né à Sainte-Marie-à-Py (Marne) le 7 septembre 1757, un des administrateurs du département de la Marne, député de ce département à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, inspecteur des forêts à Reims (1802-1814), proscrit en 1816, rentré en France en 1830, mort à Sainte-Marie-à-Py le 22 août 1834.

Armée du Nord : Gasparin, Duhem, Duquesnoy, Carnot, Briez[1], du Bois du Bais[2].

A Péronne : Roux-Fazillac[3], Delbrel[4].

A Saint-Quentin : Bellegarde, Lesage-Senault.

Armée du Var : Despinassy, Roubaud, Barras[5].

Mont-Blanc : Amar[6], Voulland[7], Moyse Bayle.

(1) Philippe-Constant-Joseph Briez, né à Douai le 11 juin 1759, procureur-syndic du district de Valenciennes, député du Nord à la Convention, mort à Hall (Belgique) le 23 juin 1795.

(2) Louis-Thibault du Bois du Bais, né à Cambremer le 13 avril 1743, chevalier de Saint-Louis et capitaine de cavalerie dans la maison du roi, député du Calvados à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis des Anciens, commissaire dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, sénateur (25 décembre 1799), comte de l'Empire pourvu de la sénatorerie de Nîmes (20 juillet 1808), proscrit en 1816, mort à Cambremer le 1er novembre 1834.

(3) Pierre Roux de Fazillac, né à Excideuil le 18 juillet 1746, prit part à la guerre d'Amérique et obtint le grade de capitaine et la croix de Saint-Louis, un des administrateurs du département de la Dordogne, député de ce département à la Législative et à la Convention, chef de division au ministère de l'intérieur sous Quinette (juillet 1799), rentré dans la vie privée après le 18 brumaire, proscrit en 1816, rentré en France en 1830, mort à Nanterre le 21 février 1833.

(4) Pierre Delbrel, né à Moissac le 3 juillet 1764, avocat, procureur de la commune de Moissac, député du Lot à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, président du tribunal civil de Moissac (1808), député du Lot à la Chambre des Cent-Jours, proscrit en 1816, rappelé en 1818, mort à Moissac le 2 mars 1846.

(5) Paul-François-Jean-Nicolas, vicomte de Barras, né à Fox-Amphoux (Var) le 20 juin 1755, capitaine au régiment de Pondichéry, un des vainqueurs de la Bastille, haut-juré à la Haute-Cour d'Orléans, membre du conseil général du département du Var, député de ce département à la Convention, membre du Directoire exécutif, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis du Conseil des Anciens, persécuté et mis en surveillance sous l'Empire, mort à Chaillot le 29 janvier 1829.

(6) Jean-Baptiste-André Amar, né à Grenoble le 11 mai 1755, avocat au Parlement de Grenoble, anobli par l'achat de la charge de trésorier de France, député de l'Isère à la Convention, membre du Comité de sûreté générale, décrété d'arrestation le 12 germinal an III-1er avril 1795, amnistié en l'an IV, retiré dans la vie privée sous l'Empire, mort à Paris le 21 décembre 1816.

(7) Jean-Henri Voulland, né à Uzès le 11 octobre 1751, avocat, lieutenant principal de la sénéchaussée d'Uzès, député de la sénéchaussée de Nîmes aux États généraux, élu par le département du Gard juge au tribunal de cassation, juge au tribunal du district d'Uzès, député du Gard à la Convention, membre du Comité de sûreté générale, décrété d'arrestation le 9 prairial an III-28 mai 1795, amnistié en l'an IV, mort à Paris le 13 février 1801.

Pyrénées : Projean [1], Chaudron-Roussau [2], Baudot [3], *à Bayonne;* Ysabeau [4], Leyris [5], Garrau, *à Perpignan.*

Côtes : Bernard (de Saintes), Choudieu [6], Richard [7].

Côtes : Billaud-Varenne, Guermeur, Goupilleau.

[1] Joseph-Étienne Projean, né à Carbonne le 25 décembre 1752, homme de loi, propriétaire, député de la Haute-Garonne à la Législative et à la Convention, messager d'État auprès du Corps législatif sous le Directoire et sous le Consulat, retiré en 1807 dans la vie privée, mort au Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne) le 21 août 1818.

[2] Guillaume Chaudron-Roussau, né à Bourbonne-les-Bains le 12 février 1752, agriculteur, procureur syndic du district de Bourbonne-les-Bains, député de la Haute-Marne à la Législative et à la Convention, décrété d'arrestation le 22 thermidor an III-9 août 1795, amnistié en l'an IV, sous-inspecteur des forêts à Bourbonne-les-Bains sous le Consulat et l'Empire, mort dans cette ville le 6 mai 1816.

[3] Marc-Antoine Baudot, né à Liernolles (Allier) le 18 mars 1765, médecin à Charolles, député suppléant de Saône-et-Loire à la Législative (où il siégea à partir de juillet 1792), puis à la Convention, décrété d'arrestation le 13 prairial an III-1er juin 1795, amnistié en l'an IV, chef de division au ministère de la guerre sous Bernadotte, retiré dans la vie privée sous l'Empire à Charolles, proscrit en 1816, mort à Moulins (Allier) le 23 mars 1837. Il a laissé des *Mémoires* inédits dont Edgar Quinet a donné des fragments dans son livre *la Révolution.*

[4] Claude-Alexandre Ysabeau, né à Gien le 14 juillet 1754, prêtre de l'Oratoire, curé de Saint-Martin-de-Tours, député d'Indre-et-Loire à la Convention, membre du Conseil des Anciens, employé des postes à Paris sous l'Empire, proscrit en 1816, mort à Paris le 30 mars 1831.

[5] Augustin-Jacques Leyris, né à Alais le 19 mars 1762, membre du directoire du district d'Alais, député du Gard à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, retiré dans la vie privée après le 18 brumaire, proscrit en 1816, réfugié à Bruxelles. Nous ignorons le lieu et la date de sa mort.

[6] Pierre-René Choudieu, né à Angers le 26 novembre 1761, gendarme en la maison du roi, puis artilleur, substitut au présidial d'Angers, député de Maine-et-Loire à la Législative et à la Convention, décrété d'arrestation le 12 germinal an III-1er avril 1795, amnistié en l'an IV, chef de division au ministère de la guerre sous Bernadotte, proscrit au 18 fructidor, retiré en Hollande, rentré en France en 1814, lieutenant extraordinaire de police à Dunkerque pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, retiré à Bruxelles, rentré en France en 1830, mort à Paris le 9 décembre 1838.

[7] Joseph-Étienne Richard, né à la Flèche le 28 septembre 1761, avoué dans cette ville, député de la Sarthe à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, préfet de la Haute-Garonne (1800-1806), puis de la Charente-Inférieure (1806-1814), baron de l'Empire (9 mars 1810). Sous les Cent-Jours, il fut quelque temps préfet du Calvados. Sous la seconde Restauration, il fut rétabli dans le poste de préfet de la Charente-Inférieure qu'il occupa jusqu'en décembre 1815. Il mourut à Saintes le 17 août 1834. (Ces renseignements sur Richard complètent ceux que nous avions déjà donnés, t. II, p. 472.) — NOTA. Pour cette notice biographique et celles qui précèdent, les dates de mort et de naissance inédites nous ont été fournies par M. Kuscinski, d'après des recherches faites par lui dans les actes de l'état civil.

[Ces missions furent réorganisées par le décret du 30 avril 1793. (Voir plus bas à cette date.) Ce décret rappela implicitement Briez, du Bois du Bais, Roux-Fazillac, Roubaud, Amar, Voulland, Moyse Bayle, Baudot, Bernard (de Saintes), Richard, Billaud-Varenne, Guermeur. Les autres furent maintenus. La plupart de ces missions ne sont que des continuations ou des transformations de missions antérieures et nous avons déjà signalé une partie des rapports dont elles furent l'objet ou donné un aperçu des opérations des représentants qui en furent chargés : 1° pour l'armée du Rhin, t. I, p. 341-342 et t. II, 58, 63; 2° pour les armées des Vosges, de la Moselle et des Ardennes, t. I, p. 353-354; 3° pour l'armée du Nord, t. II, p. 58-63, 304-305; 4° pour l'armée du Var (rapport financier de Barras), t. II, p. 307. En outre divers rapports imprimés se rapportent à ces missions. Il serait assez difficile de les analyser parce qu'ils embrassent aussi plusieurs autres missions qui précèdent ou continuent celle du 12 avril. Nous nous bornerons à les signaler, nous réservant d'en extraire, plus tard et à l'occasion, les éléments qui peuvent servir à éclairer les lettres des représentants [1].

1° *Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale par* HAUSSMANN, *l'un de ses commissaires aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle.* Imprimé par ordre de la Convention nationale et envoyé aux départements. Imprimerie nationale, in-8° de 4 pages.

2° *Convention nationale. Compte rendu des recettes et dépenses, par N.* HAUSSMANN, *député de Seine-et-Oise.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, ventôse an III, in-8° de 7 pages.

3° *Convention nationale. Compte rendu en exécution du décret du 21 nivôse an III, par* MARIBON-MONTAUT, *député du département du Gers, des dépenses qu'il a faites dans les deux missions qu'il a remplies, l'une aux armées du Rhin, de la Moselle et des Vosges et l'autre à l'armée de la Moselle.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 4 pages.

4° *Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale conformément au décret du 21 nivôse dernier par* NICOLAS HENTZ, *député pour le département de la Moselle, de ce qu'il a perçu et dépensé ou rendu, relativement aux diverses missions dont il a été chargé.* Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 7 pages.

5° *Convention nationale. Comptes rendus par* DUHEM, DELMAS, DAOUST, GASPARIN *et* LESAGE-SENAULT *des dépenses qu'ils ont faites dans leurs missions à l'armée du Nord en exécution du décret du 21 nivôse an III.* Imprimés par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 10 pages.

6° *Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale par* PIERRE DELBREL, *représentant du peuple, des dépenses qu'il a faites dans les diverses missions dont il a été chargé.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, thermidor an III, in-8° de 6 pages.

[1] Quelques-uns de ces rapports auraient déjà dû être signalés par nous à l'occasion du début des missions aux armées du Nord, du Rhin et de la Moselle. Mais nous ne les avons rencontrés que tout récemment dans la série AD I des Archives nationales, que l'état des inventaires ne nous avait pas permis de consulter plus tôt avec utilité. Voir principalement les cartons AD I, 79, 80, 81.

7° *Convention nationale. Compte rendu par* PH.-CH.-AI. GOUPILLEAU, *des dépenses qu'il a faites dans les diverses commissions dont il a été chargé par la Convention nationale.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 4 pages.]

LES REPRÉSENTANTS AUX PLACES FORTES DU NORD À LA CONVENTION.

Cambrai, 12 avril 1793, an II de la République[1].

[Bellegarde, Cochon et Lequinio viennent de quitter Bouchain, où l'esprit public se raffermit. Ils annoncent à leur tour la communication faite par Cobourg à Dampierre. — Arch. nat., C 252.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 12 avril 1793.

[Du Bois du Bais et Briez annoncent que l'esprit des troupes est bon. «L'ennemi s'est présenté devant Maubeuge. Il a déclaré que l'armistice était fini, qu'il allait attaquer la place et qu'il ne l'abandonnerait que lorsqu'elle serait rendue. Le commandant français lui a fait une réponse républicaine, et les citoyens et les troupes annoncent un dévouement et une contenance qui ne doivent pas lui faire espérer une meilleure réception qu'à Condé. Nous vous faisons passer ci-joint les lettres qui nous ont été adressées de cette ville sur la proposition de l'ennemi, et nous leur avons répondu qu'avec une âme républicaine, des munitions et du pain, ils pouvaient mépriser les ridicules jactances d'un ennemi qui ne cherchait uniquement qu'à cacher sa faiblesse et sa misère.» Ils demandent carte blanche pour les mesures de salut public qu'ils auront à prendre. Ils ont nommé généraux de brigade le citoyen Beauregard, premier lieutenant-colonel du 1er bataillon de la Seine-Inférieure, et le citoyen Boileau, lieutenant-colonel d'un bataillon de grenadiers de la Côte-d'Or. Les troupes s'aguerrissent dans de petites affaires de postes. Le général Ferrand dit qu'on gagne du terrain. — *Bulletin* du 16 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MANCHE ET L'ORNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valognes, 12 avril 1793, an II de la République[2].

[Le Carpentier et Bourdon font passer copie d'un arrêté qu'ils ont pris contre

[1] Reçu le 16 avril. — [2] Reçu le 15 avril.

la municipalité d'Ozeville (Manche). Il leur tarde de revenir à Paris; mais leur présence ici est encore nécessaire. — Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE À LA CONVENTION.

Nantes, 12 avril 1793.

[Fouché et Villers démentent des nouvelles trop optimistes sur la situation de la Loire-Inférieure. Si la rive droite de la Loire est purgée du plus grand nombre de brigands qui la désolaient, la rive gauche est infestée par les séditieux qui s'y fortifient. Il faut de prompts secours, si on veut sauver Nantes. Détails sur la situation de Paimbœuf. — *Bulletin* du 15 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 12 avril 1793, an II de la République.

[Carra et Auguis craignent que les sept lettres qu'ils ont écrites depuis le 21 mars à la Convention et au Comité ne soient pas parvenues à leur adresse. Ils demandent qu'on leur en accuse réception. Ils envoient de bonnes nouvelles, mais il leur faut un renfort de 2,500 hommes d'infanterie. Ils manquent aussi d'artillerie. — Par un *post-scriptum* daté du 13 avril, cinq heures du soir, ils annoncent que l'adjudant-général Chalbos a tué 200 hommes aux brigands, leur a pris 2 canons, a fait 20 prisonniers, parmi lesquels est un chef; lui-même n'a eu que 3 hommes tués. « Voilà quatre victoires en quinze jours gagnées par notre petite armée de la Vendée. » — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Carra.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Saint-Dizier, 12 avril 1793, an II de la République, 4 heures et demie du matin[1].

[Ruamps et L. Maribon-Montaut annoncent qu'une légère indisposition les ayant arrêtés en route, Haussmann et Soubrany ont pris les devants. Eux-mêmes, arrivés à Saint-Dizier le 11 à dix heures du soir, y ont trouvé le 5e bataillon du

[1] Reçu le 13 avril.

Calvados que Beurnonville envoie des environs de Manheim à Rennes. Sur la demande de Custine, ils ont pris sur eux d'arrêter la marche de ce 5e bataillon, ainsi que celle du 6e (1). Ils voudraient que ces deux bataillons se rendissent à Strasbourg pour s'y compléter. — Arch. nat., C 252.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 13 avril 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Bréard, Treilhard, Lindet, Barère, Danton, Delacroix, Delmas.

Le Comité a arrêté que le Conseil exécutif lui rendra compte incessamment de tous les arrêtés qu'il a pris jusqu'à ce jour concernant la situation et la défense de la République et que, de deux jours en deux jours, le secrétaire du Conseil exécutif lui fera parvenir une note des délibérations, afin que le Comité soit en état de connaître tous les changements qui peuvent survenir dans toutes les parties de l'administration.

Il est arrêté, de plus, que chaque ministre lui fournira tous les jours un état sommaire de la situation de son département, des changements qui s'y opèrent, des nouvelles qu'il aura reçues, des mesures d'exécution qu'il aura prises et des ordres qu'il aura donnés. Une expédition du présent arrêté sera adressée sur-le-champ au Conseil exécutif et à chaque ministre.

Les membres attachés à la correspondance écriront une lettre en forme d'instruction à tous les corps administratifs, pour les inviter de s'occuper de toutes les fonctions qui leur sont confiées et de la surveillance la plus active des agents du Conseil exécutif.

Le Comité se préparera à rendre lundi ou mardi prochain un compte général de la situation de la République, de ses relations politiques, de ses forces et de toutes les parties de l'administration, et à faire un rapport à la Convention nationale, qui présentera toutes les

(1) Ces opérations de Ruamps et de Maribon-Montaut furent approuvées et confirmées par la Convention dans la séance du 13 avril 1793. (*Procès-verbal*, IX, 238.)

vues dont il importe que la Convention s'occupe particulièrement et le plan de son travail.

Chacun des membres du Comité présentera ses vues et communiquera ses idées au Comité.

Sur un exposé fait par un administrateur des postes qu'il est arrivé deux paquets d'Angleterre par Ostende et Amiens par le dernier courrier, il a été arrêté que ces paquets seront apportés sur-le-champ au Comité.

Il sera dressé un manifeste pour protester contre la violation du droit des gens commise par les puissances qui retiennent les quatre représentants du peuple arrêtés par Dumouriez et se sont rendues complices de l'attentat d'un traître, et pour réclamer la liberté de ces quatre commissaires.

Le citoyen Cambon s'est chargé de présenter un projet de décret portant suppression du ministère des contributions publiques et réunion des fonctions du ministre aux commissaires de la Trésorerie nationale.

L.-B. Guyton, Cambon fils aîné, Delacroix, B. Barère, Treilhard, R. Lindet.

Même jour, séance du soir.

Présents : Guyton, Cambon, Lindet, Bréard, Delmas, Delacroix, Treilhard.

Le contre-amiral Truguet a été entendu. Il a présenté un projet d'addition au Code pénal de la marine.

Il a été lu des lettres envoyées par les commissaires de la Convention au département du Mont-Blanc et à Lyon concernant le général Kellermann.

Le ministre de la guerre a pris, de concert avec le Comité, des mesures pour l'armée de la Moselle. Il lui a été donné par le Comité des notes sur l'état de nos armées et sur les officiers à remplacer, notes sur lesquelles le ministre doit répondre du travail fait dans ses bureaux.

Le Comité a repris la lecture des lettres envoyées par les commis-

saires du Mont-Blanc et de Lyon concernant le général Kellermann. La délibération a été renvoyée au lendemain pour concerter les mesures avec le ministre de la guerre.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné, Delacroix, Treilhard, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-TROISIÈME SÉANCE

13 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le contre-amiral Truguet a été introduit au Conseil où la discussion a été ouverte sur les propositions faites d'occuper le port de la Spezia et les parties du territoire de Gênes qui paraîtront nécessaires à la défense de la République.

Cette mesure devant être de nouveau discutée au Comité de salut public, le Conseil ajourne la délibération.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE.

Convention nationale, séance du 13 avril 1793.

Le citoyen Gaudin, membre de la Convention, est adjoint aux commissaires envoyés dans le département de la Vendée[1].

[1] Voir plus haut, p. 127.

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 13 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Par notre précédente dépêche, que le colonel Frégeville s'est chargé de remettre à la Convention nationale, nous l'instruisions que notre avant-garde et les postes avancés étaient attaqués par l'ennemi. Une vive canonnade annonçait que l'action était chaude; elle a duré toute la journée. L'ennemi était en forces supérieures; il avait des canons d'un très fort calibre et nos troupes ont été forcées de se replier. Ce qui nous console de cet événement, c'est que nos soldats se sont bien battus et qu'ils ont tué beaucoup de monde à l'ennemi. L'avant-garde, en se repliant, a pris un poste avantageux à Anzin; les autres postes se sont repliés sur les glacis de Valenciennes, pour être protégés de la place. Le brave Beauregard, que nous avons promu provisoirement au grade de général de brigade, a tenu longtemps son poste, avec 250 hommes, contre plusieurs mille hommes; il l'a néanmoins conservé presque toute la journée et ne l'a abandonné que parce que le village qu'il occupait était en feu. Il nous a demandé pour aide de camp un brave gendarme national qui l'a puissamment secondé, et qui, avec lui quatrième, ont fondu sur un détachement de uhlans qu'ils ont fait fuir. Vous jugez, citoyens nos collègues, que nous n'avons pas balancé un instant à donner la récompense demandée à un si brave homme. Nous espérons que vous l'approuverez, car nous avons envie de donner à l'armée et aux corps des chefs dont le patriotisme et la bravoure soient bien éprouvés. Tous les corps ont donc fait leur devoir, excepté le 10e régiment de chasseurs; et, sous ce rapport, nous devons, dans les circonstances actuelles, être très satisfaits. Nous vous avions mandé que ce 10e régiment de chasseurs à pied n'avait pas fait son devoir, c'était trop peu dire; car, à quelques individus près, il nous a trahis. Il était précisément de garde en avant du corps d'armée formant l'avant-garde. Il l'a livré à l'ennemi et a déserté. Vous jugez que ce fâcheux événement a donné beaucoup d'avantage à l'ennemi, qui, à ce moyen, a préparé ses succès.

Le royalisme n'est pas encore malheureusement éteint dans plusieurs corps de ligne; il y en a de bons, mais il y en a de gangrenés.

Avec de la patience et le patriotisme invariable de nos volontaires, cette maladie disparaîtra et nous devons bien le désirer.

Nous avons toujours les plus grands éloges à donner à la conduite du brave Ferrand, qui, malgré cinquante-sept ans de service, était tantôt à donner des ordres à la ville et tantôt à la tête des bataillons pour les encourager et les amener au combat.

Nous vous adressons ci-joint, citoyens collègues, plusieurs pièces importantes sur les messages assez fréquents du général autrichien. L'une est la copie de notre réponse à l'*Adresse aux Français* du général Cobourg; l'autre, bien intéressante aussi, est une lettre du général Cobourg; elle est revêtue d'un caractère qui doit fixer votre attention avec intérêt, en ce qu'elle porte pour adresse : *A Messieurs les commissaires de la Convention nationale de France pour les armées du Nord.* Nous vous envoyons l'adresse et la lettre incluse dont la lecture vous fera connaître l'objet. Enfin, la troisième pièce est notre réponse à cette lettre[1].

[1] Voici d'après le *Journal des débats et des décrets*, n° 211, p. 270, le texte de la lettre de Cobourg aux représentants et de la réponse de ceux-ci :

1° «*Au quartier général de Boussu, le 12 avril.*

«Messieurs, je n'ai point regardé le général Dumouriez comme un traître; il n'a jamais parlé chez nous que du bonheur de sa patrie; c'est sur cette base respectable qu'a reposé son entreprise; c'est d'après ce vœu que je l'ai reçu et que vous devriez le juger. Vous différez d'opinion; voilà tout son crime. Ses principes le rappelaient à cette constitution qui fut votre idole; il y voyait le bonheur de la France et le repos de l'Europe : il n'y a pas là de quoi le livrer à l'infamie et à la mort des scélérats. Il ne s'est jamais entendu avec nous, et nous nous sommes battus de manière à prouver que nous n'étions pas d'intelligence. Vous l'accusez, dans vos proclamations, d'avoir voulu livrer sa patrie; la première condition, dès qu'on s'est rapproché, et que lui et les généraux qui l'ont suivi ont solennellement jurée, c'est qu'il ne consentirait jamais que d'autres puissances se mêlassent de l'organisation intérieure de votre gouvernement, ou qu'on entamât l'intégrité de la France : ils n'ont pas varié depuis.

«Quant aux quatre commissaires de la Convention nationale, leur sort est entre vos mains; j'en appelle sur tous ces objets des résolutions violentes, tyranniques et passionnées de quelques-uns des membres de votre Assemblée à ceux qui, parmi vous, aiment véritablement leur patrie. Puissent-ils trouver le moyen de faire cesser les convulsions qui déchirent la France et bouleversent le reste de l'Europe! C'est là mon vœu autant que le vôtre.

«COBOURG.»

2° *Lettre des citoyens du Bois du Bais et Briez, représentants du peuple français à Valenciennes, ce 13 avril 1793, au général prince de Saxe-Cobourg, commandant en chef les armées de l'Empereur et de l'Empire.*

«Général, les citoyens députés auxquels votre lettre était adressée ne sont plus à Valenciennes. Nous les avons remplacés;

Nous voilà donc, citoyens nos collègues, en correspondance avec le général autrichien, qui lui-même a reconnu notre caractère. Nous espérons que vous reconnaîtrez aussi que nous lui avons répondu avec le ton, le style et la fermeté qui convenaient aux représentants d'une grande nation, et avec toute l'énergie républicaine.

Puisse notre conduite obtenir l'approbation de la Convention nationale! Au moins elle sera dans toutes les circonstances irréprochable, parce qu'elle sera toujours dirigée par les intentions les plus pures[1].

nous y avons les mêmes devoirs à remplir, et les mêmes serments nous y engagent.

« Vous convenez que la différence des opinions n'est pas un crime : nous pensons comme vous : mais la trahison en est un réel. Le crime légal n'est attaché qu'aux actions; aussi est-ce d'après ses actions coupables et criminelles aux yeux de toutes les nations, aux vôtres même, que Dumouriez a été voué à l'infamie comme un traître, tandis qu'il pouvait se couvrir de gloire en servant utilement sa patrie, en mourant pour elle, s'il l'eût fallu; au lieu qu'il s'est à jamais couvert d'opprobre en essayant de la perdre. Il commettait un grand crime, seulement en prétendant placer sa volonté à la place de celle de la nation, pour lui donner un gouvernement, quel qu'il fût. La volonté d'un général d'armée contre les autorités légales, fût-elle bonne, est une violation de tous les principes, un grand attentat contre la souveraineté nationale. Mais qu'a voulu Dumouriez? Tout ce que veulent nos ennemis les plus cruels : séduire nos troupes, les diriger contre leur patrie, nous donner un nouveau tyran, se lier avec nos ennemis pour remplir ses criminels desseins. Que pouvait-il de plus? Le coupable La Fayette, qu'il a condamné et voué à l'infamie, en avait-il fait autant? N'avait-il pas juré lui-même fidélité à la République, et obtenu, à ce seul titre, la confiance des Français?...

« Vous profitez, général, de sa perfidie; mais vous ne la lui pardonnez pas.

« Vous nous parlez de cette constitution, qui fut, dites-vous, notre idole; elle est tombée en ruine par la faute même de ceux qui la voudraient aujourd'hui, et qui ne la voulaient pas alors; elle ne pouvait être durable, puisqu'elle contenait, pour un peuple qui voulait la liberté tout entière, des vices destructifs d'elle-même. La nation en a fait un cruel essai, qui l'en a dégoûtée pour toujours. Elle a voulu le gouvernement républicain; elle le soutiendra, ou s'ensevelira sous ses propres ruines.

« Sur ce que vous dites de quelques membres de la Convention nationale, nous vous observons que cette assemblée est une, indivisible; nous n'y connaissons que des membres dirigés par l'amour de la patrie. Si ses séances sont quelquefois orageuses, si la violence les trouble, personne n'a le droit de s'en mêler; mais nous ne sommes pas moins toujours d'accord sur les objets d'intérêt général, et pas moins résolus de vivre et de mourir républicains.

« Vous nous dites, général, que le sort de nos quatre collègues est entre nos mains; nous n'en sommes pas inquiets, parce qu'ils sont sous la sauvegarde de la souveraine justice et de la loyauté de nos ennemis, à laquelle nous croyons fermement. Au surplus, général, nous avions déjà préparé une réponse à votre adresse aux Français du 9 de ce mois : nous la joignons à cette lettre; pesez mûrement tout ce qu'elle contient, et vous y reconnaîtrez les vrais principes qui doivent diriger les nations les unes envers les autres, et dont nous sommes vraiment pénétrés. »

[1] La conduite des représentants du Bois du Bais et Briez souleva un vif incident à la Convention dans la séance du

Surtout que l'on s'occupe de nous approvisionner et des armes. Nombre de corps en sont dépourvus et ils sont inutiles sans armes. Il faut prendre garde aussi que le camp de Péronne n'arrête ce qui est nécessaire à l'armée du Nord, et commencer par satisfaire les besoins des villes et des armées les plus près de l'ennemi.

Nous avons reçu des nouvelles de Condé. Notre lettre et les proclamations que nous y avons fait passer ont produit le meilleur effet, et la garnison est prête à s'ensevelir sous les ruines de cette place plutôt que de la rendre à l'ennemi. Le général de brigade Chancel et le commandant temporaire Langlois nous donnent sur leur dévouement et leurs dispositions tout ce qui est le plus capable d'inspirer de la confiance et de la sûreté.

Du Bois du Bais, Briez.

[Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Briez.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 13 avril 1793.

[Du Bois du Bais et Briez annoncent que l'ennemi a attaqué de grand matin l'avant-garde de notre armée et les postes avancés. « La canonnade a été fort vive, jusqu'à ce moment qu'elle se ralentit. Les avis que nous recevons de la contenance de nos troupes sont satisfaisants, et nous espérons qu'il sera repoussé : le brave Ferrand met beaucoup d'activité et d'intelligence pour déconcerter ses projets. » — *Bulletin* du 16 avril 1793.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 13 avril 1793.

[Du Bois du Bais et Briez attestent le civisme du colonel Frégeville, mandé à

15 avril 1793. Une exclamation indignée de Mallarmé interrompit la lecture de leur réponse à Cobourg, au commencement du second paragraphe. Elle fut néanmoins continuée, sur la demande de Ducos. Bréard demanda que les commissaires fussent rappelés et Delacroix qu'ils fussent désavoués. (*Moniteur*, XVI, 159-160.) Le *Procès-verbal* IX, 279) rapporte ainsi cet incident : « La Convention nationale, indignée de cette correspondance qu'elle n'a pu entendre jusqu'à la fin, a rendu le décret suivant, et renvoyé les pièces au Comité de Salut public : La Convention nationale désavoue la conduite que ses commissaires du Bois du Bais et Briez ont tenue avec Cobourg, les improuve et les rappelle dans son sein. » Ce rappel, on le verra, ne fut pas maintenu.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Paris par le Conseil exécutif pour rendre compte de sa conduite. Ils demandent qu'il soit renvoyé promptement à son poste. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 13 avril 1793 [1].

[Gasparin, Duhem, Duquesnoy et L. Carnot annoncent qu'ils ont fait arrêter à la poste de Lille deux grands sacs de lettres pour l'Angleterre à expédier par la voie d'Ostende. — Arch. nat., AF II, 232.

RÉPONSE DU COMITÉ : «23 avril 1793. Le Comité répond qu'il était impossible de rompre toute communication avec l'Angleterre et [leur recommande] de ne rien laisser circuler de suspect.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Lille, 13 avril 1793.

[Ils viennent de visiter le camp de la Magdelaine, sous Lille : l'état en est bon. L'ennemi occupe maintenant Comines, Tourcoing et Roubaix. Il a été repoussé à Flers. Carnot et Duquesnoy vont partir pour Cassel, Dunkerque, Bergues, etc. Ils envoient une proclamation de Cobourg. Gasparin ajoute en *post-scriptum* : «On se bat actuellement à Marcq-en-Barœul et l'on entend le canon du côté de Condé. Il est une heure après-midi.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 13 avril 1793.

[Ils confirment la précédente lettre. Ils ajoutent qu'une lettre du général La Marlière sur l'affaire de cette nuit démontre que nos troupes «ne sont pas encore assez rassurées pour tenir la campagne.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

[1] Reçu le 15 avril.

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 13 avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Veuillez bien lire avec attention les deux lettres ci-jointes du général Wimpffen et l'arrêté que nous avons pris par suite [1].

Après que vous en aurez connaissance, nous ajouterons quelques observations qui nous semblent importantes. Vous voyez combien les propositions du général sont instantes et la partie que nous avons cru indispensable d'accorder provisoirement.

On ne peut pas transmettre pas écrit tous les motifs de conviction que l'on acquiert par des conférences très prolongées; ce que nous pouvons vous dire, c'est que nous y avons apporté le soin le plus scrupuleux et que notre conviction s'est de plus en plus fortifiée sur les avantages d'adopter les propositions dont il s'agit.

D'abord il est imposssible que le général la Bourdonnaye veille à une si grande étendue de côtes que celle qui lui est confiée : aussi porte-t-il toutes ses forces vers le centre et le midi, et la partie où nous sommes reste entièrement dénuée. Lorsqu'on a voté une armée de 40,000 hommes pour les côtes, on ne savait pas qu'il se formerait une révolte dans la Vendée et autres départements adjacents, on ne connaissait pas non plus les autres conspirations dans l'intérieur de la République, ni celle de Dumouriez, ni l'évacuation forcée de la Belgique, ni la marche en retraite de Custine, ni le dégarnissement des Vosges, etc.

Il est évident que nous sommes dans une crise qui va se terminer par le sort des armes, que la liberté ne peut se sauver qu'en faisant face partout à nos ennemis et que nous manquons, sinon d'hommes et d'argent, au moins d'organisation, de chefs, d'agents expérimentés, d'armes, d'approvisionnements, enfin de préparatifs de toute espèce, pour lesquels il n'y a pas un moment à perdre.

Rien ne serait donc plus avantageux que de former une petite ar-

[1] Ces pièces manquent.

mée dans cette partie et par l'attitude plus imposante qu'elle donnera à la République et par la tranquillité qu'elle procurera au pays en faisant naître pour ainsi dire des ressources qu'on serait trop heureux de trouver toutes prêtes, si certains cas désastreux arrivaient.

Le général Wimpffen a toute l'industrie de son art; il faut au moins le laisser nous former des sujets. Son patriotisme ne peut être suspecté, il jouit de la plus grande confiance dans sa division où il habite depuis dix-huit ans. Il craindrait d'aller sur un autre théâtre, parce que la méfiance, les calomnies, la responsabilité sont effrayantes pour les généraux qui ont le malheur d'être *ci-devant*. Dans son propre pays sa réputation résistera à ces atteintes, quoique l'on n'y soit pas plus disposé qu'ailleurs à s'endormir sur les précautions.

Le véritable moyen serait de mettre près de lui des commissaires, ainsi que la Convention vient de le décréter d'une manière générale, mais cependant cette mesure peut être suppléée lorsqu'il ne s'agit que d'une simple levée ou organisation d'hommes et d'un maniement d'argent qui n'excède pas certaines bornes, d'autant plus que l'on serait toujours à temps d'envoyer les commissaires, s'il était question de marcher à l'ennemi. Nous avons donc cru qu'en installant auprès du général les quatre membres des départements, qu'il demande, cela suffirait pour le moment, ou même que cela semble indispensable, ne fût-ce que pour constater la faiblesse des moyens actuels de défense.

Il est aussi indispensable de former un corps de cavalerie de 600 à 800 hommes; c'est la partie qui manque partout et il faut la prendre où l'on peut. L'artillerie n'est pas moins nécessaire; heureusement il existe déjà quelques compagnies de volontaires qu'il ne s'agit plus que de solder et d'exercer. Enfin, pour complèter les garnisons strictement nécessaires des points à occuper dès ce moment tels que Granville, Cherbourg et ses forts, la Hougue et l'île de Tatihou, il faut absolument incorporer dans les bataillons déjà ici le contingent réuni à Valognes. Nous allons en donner l'ordre.

Après cela il ne restera plus de disponible que 635 hommes, provenant de trois compagnies franches très irrégulièrement formées, et encore le ministre de la guerre voudrait-il en porter une partie à Sedan, ce qui est de toute impossibilité, car des hommes qui ont reçu un engagement pour servir dans un corps ne peuvent pas être enlevés arbitrairement pour être placés dans un autre corps. Il faudrait

donc profiter, au moyen de ces compagnies, de la facilité qu'ont leurs chefs de les recruter dans le pays pour en faire des bataillons qui seraient bientôt complétés. Mais pour cela il faut une certaine latitude de moyens et pouvoir sortir des règles ordinaires. Quant aux 6,000 hommes de nouvelle infanterie, nous en faisons la demande à la Convention par ce même courrier et nous prions le Comité de la faire accorder. On pourrait d'abord décréter un nouveau contingent pour les départements de la Manche et du Calvados, comme cela vient d'être fait pour l'Eure et l'Orne. Ce contingent dans les mêmes proportions serait environ moitié du premier, c'est-à-dire d'environ 3,000 hommes pour le cas actuel.

Mais il faudrait statuer qu'on procéderait au contingent par le sort : alors nous sommes assurés que l'on s'y porterait partout avec empressement.

Un abus que nous avons à vous dénoncer à ce sujet, c'est que, dans les assemblées qui viennent de se tenir pour le contingent, on l'a presque partout formé au scrutin. C'est une vexation et une injustice criante, car la majorité qui veut le scrutin en fait porter tout le poids à la minorité qui s'y refuse, de manière que l'on reporte arbitrairement cette charge publique sur les individus que l'on juge à propos. On a par exemple dégarni des maisons entières de tous les cultivateurs; dans quelques paroisses on a profité de l'occasion pour en tirer tous les meilleurs patriotes, les seuls quelquefois qui s'y trouvaient. Dans d'autres on a désigné tous les employés aux douanes, afin de n'avoir plus de surveillants, etc. Jugez comme cela rend l'opération odieuse.

Revenons aux trois autres mille hommes. On se les procurerait par divers moyens et cela serait possible. Il y a déjà à Caen une compagnie appelée *Carabots* qui est formidable et susceptible d'un très grand accroissement.

Le général insiste beaucoup sur le changement du mode de nomination des officiers. Si la Convention ne le juge pas convenable pour la généralité de l'armée, qu'on y consente au moins pour les corps particuliers de carabots, de compagnies franches, etc., sans quoi on ne sera jamais certain d'avoir des troupes disciplinées et bien conduites.

Vous voyez aussi ce que le général demande en trains d'artillerie et effets de campements. Ce qu'on ne pourrait pas lui envoyer en nature,

il faudrait au moins lui laisser faire ressource de tout pour s'en procurer lui-même.

Reste l'article de l'argent. Vous êtes trop convaincus de l'impérieuse nécessité des circonstances pour vous en récrier au premier abord. En examinant avec plus d'attention, on finit par voir que la demande est raisonnable.

Nous vous demandons avant tout de faire verser au plus tôt par le département de la guerre entre les mains du payeur de Caen au moins 500,000 à 600,000 francs, pour les premières dépenses des corps de cavalerie, de l'artillerie et autres objets; après quoi on fera de nouveaux fonds sur le compte de l'avancement des opérations. Bien entendu que si la Convention accorde les 6,000 hommes d'infanterie, il faudra y pourvoir proportionnellement.

Le temps ne nous permet pas de faire copier cette lettre : nous vous prions d'en excuser les incorrections.

Salut et fraternité.

Vos collègues,

ROCHEGUDE, DEFERMON, C.-A. PRIEUR.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Prieur.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Cherbourg, 13 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

On vous a donné plusieurs fois des inquiétudes sur les descentes que nos ennemis pourraient tenter sur les côtes des départements de la Manche et du Calvados; c'était une raison pour redoubler de vigilance dans la mission que vous nous avez confiée. Nous sommes ici avec le général Félix Wimpffen, avec lequel nous avons approfondi tous les objets relatifs à la défense du pays dans les circonstances actuelles.

Le patriotisme et les talents du défenseur de Thionville sont connus; environné de la plus juste confiance dans la division où il commande, il peut rendre d'utiles services à la République. Mais il est pour ainsi dire seul, et les efforts de son zèle se consument sans effet. Cependant le pays a en lui-même des ressources suffisantes, auxquelles il ne

manque qu'une main habile pour les réunir et en tirer parti. On parviendra à y lever 6,000 hommes d'infanterie, 600 à 800 chevaux, et de l'artillerie à proportion, si la Convention l'autorise. Alors, avec les bonnes dispositions des corps administratifs et l'énergie que montrent les citoyens de ces départements, on peut être certain de les garantir, dans tous les cas, d'une invasion.

Sans doute, dans un temps où l'expérience doit rendre plus attentif que jamais sur les traîtres qui pourraient encore conspirer contre la patrie, il faut des précautions particulières pour que les moyens de défense de la République ne deviennent pas les instruments de son oppression. Nous faisons passer au Comité de salut public d'autres demandes, nos observations à ce sujet, ainsi qu'un arrêté par lequel nous statuons provisoirement sur les mesures qui nous ont paru d'une urgence indispensable.

En terminant cette lettre, il est de notre devoir de vous faire connaître deux citoyens dignes d'être faits généraux dans nos armées; Moreaux, lieutenant-colonel du 1er bataillon des Ardennes, en garnison à Longwy, et Lequoy, lieutenant-colonel du 2e bataillon de Seine-et-Marne, en garnison à Metz. L'un était antérieurement simple grenadier, l'autre sergent; mais tous deux ont servi au siège de Thionville, et le témoignage que leur rend hautement le général qui s'y est illustré est sans doute une meilleure garantie de leurs qualités que les protections obscures des bureaux ou les vains titres d'une caste qui a tant fait de mal à la France.

Il est instant que la Convention prononce sur les objets que nous lui soumettons.

Rochegude, Defermon, C.-A. Prieur.

[*Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE À LA CONVENTION.

Angers, 13 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens collègues,

Il y a longtemps que nous ne vous avons donné connaissance de la

[1] Reçu le 16 avril.

situation des choses dans ce département. Nous attendions les premiers résultats des opérations qui se préparaient.

Le général Berruyer a fait attaquer les brigands, sur tous les points qu'ils occupaient, par les différentes divisions de son armée.

Leigonyer, à la tête du corps de troupes stationné à Vihiers, s'est avancé sur Coron où l'ennemi était retranché. Il s'en est rendu maître après une résistance assez vive; il a poussé les rebelles jusqu'à une demi-lieue au delà de ce bourg. Le combat s'est engagé de nouveau et ils ont été complètement battus. Le bataillon du Finistère et les dragons du 19e se sont particulièrement distingués.

Le citoyen Gauvilliers, commandant le corps de la rive droite de la Loire, a passé ce fleuve; il a attaqué les brigands au Menil, les a mis en déroute, s'est emparé de leur artillerie et est entré de suite dans Saint-Florent, poste important dont on craignait ne pouvoir se rendre maître sans perdre beaucoup de citoyens. L'activité du citoyen Gauvilliers et l'ardeur des troupes à ses ordres ont évité ce malheur à la République.

Le général Berruyer s'est porté lui-même sur Chemillé et la Jumellière, où l'ennemi avait réuni ses plus grandes forces. Il était fortement retranché sur tous les points. Après une canonnade très vive, ce poste a également été emporté par le bataillon de la 35e division de la gendarmerie et quelques gardes nationales. On a pris six pièces de canon. Si la nuit ne fût survenue, les brigands auraient été poursuivis chaudement [1].

Dans cette dernière affaire, nous avons tué 500 à 600 brigands et nous avons perdu 15 hommes. Un plus grand nombre ont été blessés. Nous avons délivré 133 patriotes prisonniers que les ennemis tenaient liés à côté de leurs batteries.

La 35e division de la gendarmerie s'est conduite avec la plus grande bravoure; si elle eût été soutenue par la plus grande partie des gardes nationales, l'affaire n'eût pas été longue.

Nous ne pouvons que donner des éloges à la conduite du général en chef Berruyer et des généraux Duhoux et Menou. Duhoux a été blessé légèrement à la jambe, et Menou s'est porté à pied avec un dé-

[1] Sur ces diverses opérations militaires, voir Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, I, 151-159.

tachement de la 35e division sur une pièce de canon dont il s'est emparré l'épée à la main. Nous avons perdu le capitaine de gendarmerie à cheval Marchand et l'adjudant général Mengin.

Le général va continuer à donner la chasse aux rebelles. Nous ne craignons pas d'avancer que, s'il avait eu trois ou quatre bataillons de troupes instruites, cette expédition serait promptement terminée, et il y a plusieurs semaines qu'elle serait commencée.

Nous vous rendrons compte exactement des événements qui vont suivre.

Les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans les départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe,

RICHARD.

[Arch. nat., C 252. — *De la main de Richard.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 13 avril 1793, an II de la République[1].

[Tallien expose que, son collègue Goupilleau l'ayant quitté pour suivre le général Berruyer, il craint que les arrêtés qu'il prendra seul ne soient frappés de nullité. Il demande au Comité d'obtenir de la Convention que ses opérations soient valables, quoiqu'il soit seul, jusqu'au retour de Goupilleau. — Arch. nat, AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 13 avril 1793, an II de la République.

[Auguis expose que les volontaires se sont bien tenus à l'affaire de la Châtaigneraie, mais que cependant quelques-uns d'entre eux se sont livrés à des actes de pillage. A cette occasion, l'adjudant général Chalbos a fait une proclamation, dont il enverra copie. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

[1] Reçu le 15 avril.

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE À LA CONVENTION.

Bayonne, 13 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens mes collègues,

Arrivé depuis le 10 de ce mois à Bayonne, je mets sous vos yeux, par les pièces ci-jointes, le tableau de mes premières opérations.

J'ai trouvé, en arrivant à Pau, mes collègues Ysabeau et Neveu et vous devez juger de la joie mutuelle que nous a fait éprouver cette heureuse rencontre. Nous nous y sommes réunis, pendant vingt-quatre heures, et nous y avons pris, de concert, diverses mesures de salut public dont ils vous ont déjà rendu compte. Au moment de mon départ, nous nous sommes bien promis de nous réunir ici et cette heureuse réunion s'est effectuée hier. Ils n'ont pas aujourd'hui le temps de vous écrire, ayant à voir dans la matinée les autorités constituées. Mais ils se proposent de vous écrire par le premier ordinaire le résultat de leurs opérations.

Vous devez être sûrs que, dans la ligne que nous avons parcourue, l'indignation et l'horreur contre le parricide Dumouriez sont à leur comble. Et quel Français pourrait ne pas éprouver ces sentiments contre ce monstre? Quant à nous, dont le devoir est de verser tout notre sang, s'il le faut, pour la République, nous pouvons vous dire que nous le répandrions avec plaisir pour préserver le midi des trahisons qui ont éclaté dans le Nord. L'amour du bien public et de la vraie gloire doivent être le caractère de républicains tels que nous.

Nous agirons de concert et nous prendrons des mesures communes pour la défense de ces côtes et de ces frontières.

MAZADE.

P. S. J'écrirai au Comité de défense générale par le prochain ordinaire des choses positives sur l'état de défense de ces côtes. Je n'ai pas encore réuni toutes les données qui peuvent en composer le tableau.

[1] Renvoyé au Comité de salut public le 20 avril; reçu par ce Comité le 26.

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 13 avril 1793.

[Ils informent le Comité de salut public du mauvais état de défense où se trouve la citadelle de Bayonne, des mesures qu'ils ont prises, de concert avec le général Dubouquet, pour y établir plus de règle, de surveillance et de force, etc. — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

LES REPRESENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 13 avril 1793, an II de la République.

[Ils viennent d'arriver au quartier général. Ils annoncent que Custine va se rendre à Sarrelouis pour reconnaître la position de l'ennemi. — Arch. nat., D XLII, 1.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE DOUBS ET LA HAUTE-SAÔNE À LA CONVENTION.

Besançon, 13 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Nous avons parcouru tout le département de la Haute-Saône et une partie de celui du Doubs. Partout nous avons eu la satisfaction de rencontrer la confiance la plus entière à vos décrets et les sentiments qui caractérisent les vrais républicains. Les citoyens de ces contrées veulent être libres, à quel prix que ce soit. Tous les sacrifices qu'ils ont faits depuis le commencement de la Révolution jusqu'à ce jour ne leur ont rien coûté. Parlez et vous ferez de leur personne et de leur fortune tout ce qui pourra concourir à l'établissement durable de la République. Ils vouent à l'infamie tous les traîtres et les conspirateurs. Ils demandent à grands cris que vous vous hâtiez de faire tomber sous le glaive de la loi les têtes coupables.

Les autorités constituées et les sociétés populaires marchent toutes

[1] Reçu le 20 avril.

sur la ligne des vrais principes de l'unité de la République, de la liberté et de l'égalité.

Elles nous ont dénoncé quelques fonctionnaires publics et suspects. Nous les avons provisoirement suspendus. De ce nombre se trouvent le receveur du district et le directeur de la poste de Champlitte, le receveur des douanes de Maiche et un surnuméraire des droits d'enregistrement. On nous a aussi dénoncé des communes fanatisées. L'erreur de ces communes provenant le plus souvent des chefs des municipalités, nous avons usé envers eux de la même rigueur. Afin de ne laisser aucun prêtre suspect dans les endroits où il y en avait encore, nous avons fait exécuter la loi qui veut qu'ils soient déportés sur la dénonciation de six particuliers.

Nous joignons à notre lettre copie des différents arrêtés que nous avons pris depuis les derniers que nous vous avons fait parvenir [1]. Désirant sincèrement le bien, nous avons fait ce qui a dépendu de nous pour l'opérer. Fermes dans nos principes, nous continuerons dans les endroits qui nous restent à parcourir à exercer la même sévérité. Nous nous hâterons le plus qu'il nous sera possible afin d'aller partager les dangers qui vous environnent et sauver la chose publique ou périr avec vous.

Nous sommes très fraternellement les membres et commissaires de la Convention nationale près les départements de la Haute-Saône et du Doubs,

MICHAUD, SIBLOT.

P. S. Arrivés à Besançon, nous y avons trouvé le citoyen Ferry, notre collègue, chargé de visiter les places du Rhin. Il nous a communiqué les mesures qu'il a jugées utiles à la défense de cette frontière. Nous les avons discutées en commun en présence des corps administratifs et nous les avons approuvées. Notre collègue vous en rendra compte lui-même.

Nous ne vous parlons plus de recrutement. La presque totalité du contingent des départements de la Haute-Saône et du Doubs est à Strasbourg; les braves citoyens qui le composent sont pleins d'ardeur et de courage. Leur habillement et leur équipement sont si bien condi-

[1] Ces arrêtés, au nombre de dix-huit, sont pour la plupart signés aussi de Ferry : ils n'offrent pas un grand intérêt historique.

tionnés que nous espérons qu'ils ne manqueront de rien pendant toute la campagne.

[Arch. nat., AF II, 182. — Réponse du Comité : « 23 avril 1793. Le Comité les invite à soutenir le patriotisme des citoyens. » Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION.

Uzès, 13 avril 1793, an II de la République.

[Bonnier et Voulland annoncent que l'état du district d'Uzès est satisfaisant : le recrutement y est terminé. Ils ont laissé Beaucaire tranquille, avec une force armée suffisante. Les deux commissaires que le département du Gard a envoyés dans cette ville s'y conduisent avec sagesse et habileté. Une procédure est commencée au sujet des troubles advenus à Beaucaire le 1er avril. — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA DRÔME ET LES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA CONVENTION.

Marseille, 13 avril 1793.

[Ils ont cru devoir lever la suspension de Barbantanne, commandant de division à Avignon. Mesures prises pour faire conduire en sûreté à Marseille, où il est, Égalité cadet[1], menacé à Aix par le peuple. Le maire et le procureur de la commune de Marseille en état d'arrestation d'après les plaintes portées contre eux. Ports des côtes laissés sans défense; ils s'occupent d'y pourvoir. Marine à Toulon sans activité, point de bâtiments en station pour protéger le commerce et les approvisionnements interceptés par les ennemis. Recrutement terminé; du patriotisme malgré les agitateurs. Suit une proclamation relative à Égalité cadet. — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE À LA CONVENTION.

Perpignan, 13 avril 1793, an II de la République[2].

[Brunel, Le Tourneur et Rouyer annoncent que les auteurs des troubles de la commune d'Ille sont presque tous arrêtés, et qu'ils ont prévenu, par de promptes mesures, une sédition qui allait éclater à Saint-Laurent de Cerdans. La Société

[1] Il s'agit du duc de Montpensier. — [2] Reçu le 23 avril.

républicaine de Prats-de-Mollo a ouvert une souscription en faveur des volontaires. — Arch. nat., C 252.]

LES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE (*sic*).

Bastia, 13 avril 1793, an II de la République.

Vous recevrez, citoyens nos collègues, par un courrier postérieur à celui-ci, une lettre détaillée de notre conduite en Corse. Nous vous prévenons par celle-ci que nous nous attendons à être attaqués par Paoli et son parti. Nous sommes sans troupes. Nous envoyons ordre au 2e bataillon des Bouches-du-Rhône, destiné pour l'île Saint-Pierre, de suspendre son départ, s'il en est temps encore, et de débarquer à Saint-Florent. Par la lettre qui suivra celle-ci, vous verrez la conduite étrange des administrateurs du département, qu'on dit être à la disposition du général Paoli. La conduite de cet officier général est assez singulière. Il affecte les sentiments les plus dévoués à la République française et il a eu l'attention de disperser dans l'île les troupes continentales. Il s'est rendu maître de toutes les places en y mettant des soldats dont les chefs lui sont dévoués. Nous ne vous dissimulerons pas que nous sommes dans une position critique. Saliceti a pris un prétexte pour sonder l'intérieur, celui d'aller à Corte voir sa famille. Il nous écrit que, par tous les exprès qu'il voit dépêcher par le département, il nous annonce des dispositions hostiles et nous prévient d'être sur nos gardes.

Nous écrivons au capitaine de la corvette *la Belette,* qui a un million à bord pour la solde des troupes, de se prémunir contre toute surprise. Reposez-vous sur notre zèle. Rien n'ébranlera notre courage. Nous prendrons conseil des circonstances. Nous écrivons au ministre de la guerre et au général Biron. Nous avons ici le maréchal de camp Casabianca, brave homme, qui est entièrement dévoué à la République.

La fourberie italienne est poussée si loin que le général peut encore dire qu'il n'a fait que des dispositions de service ordinaire. Nous ne ferons vraisemblablement aucune disposition avant l'arrivée de Saliceti.

LACOMBE SAINT-MICHEL, DELCHER.

[Arch. nat., AF II, 182 — *De la main de Lacombe Saint-Michel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 14 avril 1793, matin.

Présents : Barère, Guyton, Cambon, Delmas, Lindet, Delacroix, Bréard, Danton, Treilhard.

Sur le renvoi fait par la Convention d'une adresse des administrateurs du Bas-Rhin qui demandent des secours ou des avances dans les circonstances actuelles, le Comité a arrêté que le ministre de l'intérieur lui rendrait compte de l'état et de la destination des sommes déjà accordées pour ce département.

Sur la communication donnée par le ministre de l'intérieur d'une lettre des corps administratifs réunis et de la commune de Nantes et d'une autre de lettres de Vannes écrite aux commissaires nationaux, le Comité arrête qu'il donnera demain à dix heures du matin un tableau de la situation morale et matérielle des départements agités par les troubles et qu'il sera délibéré des mesures pour la plus prompte répression, en présence du ministre de la guerre qui sera appelé à cet effet.

Après l'examen des lettres renvoyées par la Convention relativement à Kellermann, le Comité a arrêté que le ministre donnerait ce soir l'état des officiers composant les états-majors des Alpes et de l'Italie, et qu'il proposerait des moyens pour le remplacement de ceux des généraux qui doivent être rappelés sur-le-champ. Le ministre sera aussi chargé de prendre les mesures les plus promptes pour éloigner Botidoux de l'armée des Alpes.

Après avoir délibéré sur le sort de leurs collègues commissaires de la Convention à l'armée du Nord et livrés à l'ennemi par la trahison de Dumouriez, les membres du Comité ont arrêté qu'il serait présenté demain à la Convention nationale une adresse à tous les gouvernements et à tous les peuples.

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, Cambon fils aîné,
R. Lindet, Treilhard.

Même jour, séance du soir.

Présents : Guyton, Cambon, Lindet, Bréard, Delmas, Barère, Treilhard.

Le Comité s'est occupé de la lecture et de l'examen de la correspondance, tant des commissaires que des administrateurs, et de préparer les réponses.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, TREILHARD, CAMBON fils aîné, R. LINDET.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS L'OISE ET LA SEINE-ET-MARNE.

Paris, 14 avril 1793.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée de Nemours le 5 courant, qui nous porte vos plaintes sur les retards qu'éprouve le départ des volontaires occasionné par les commissaires du pouvoir exécutif.

Nous vous rappellerons que la Convention nationale vous a remis les pouvoirs les plus étendus à cet égard en s'en rapportant à votre prudence et à votre zèle pour les employer au plus grand avantage de la République.

La circulaire que nous vous avons adressée vous renouvelle ces mêmes pouvoirs et nous espérons que, sans avoir égard aux lenteurs des commissaires du pouvoir exécutif et même des administrations, vous prendrez les mesures les plus actives pour procurer à la République les défenseurs dont elle a besoin.

Informez-vous exactement de l'esprit qui anime les départements que vous parcourrez et réunissez vos efforts aux nôtres pour, en élec-

trisant les cœurs, assurer les fondements de la République que nous avons juré de maintenir.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 14 avril 1793, an II de la République française.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, toutes les dépêches que vous nous avez adressées, et nous les avons sérieusement examinées. Nous applaudissons aux mesures que vous avez adoptées, et nous concourrons, par nos veilles, nos soins et notre exactitude, à seconder utilement vos opérations.

Instruisez-nous par votre correspondance de tout ce que vous aurez fait, et adressez-nous l'état de vos forces qu'il importe de connaître.

Les citoyens composant le Comité de salut public,

L.-B. GUYTON, CAMBON fils aîné, R. LINDET.

[Arch. nat., D § 1, 33.]

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Paris, 14 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

La Convention nationale a décrété le 8 de ce mois que le prix de tous les achats, marchés ou conventions pour le service de la République, sera payé en assignats, et qu'à partir du 15 de ce mois la partie de solde, appointements, traitements, qui était payée en numéraire aux officiers et soldats, sera payée en assignats, avec une augmentation de moitié en sus de la somme qui se payait en numéraire.

Elle a décrété le 11 que tous les payements se feront en assignats dans toutes les transactions commerciales, et que le numéraire ne pourra être donné ni reçu en payement qu'au prix des assignats.

Nous vous envoyons ci-joint un exemplaire de ce premier décret.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il est nécessaire que vous connaissiez particulièrement les motifs qui ont déterminé ces grandes mesures.

Le traître Dumouriez épuisait, depuis longtemps, le numéraire et les ressources de la France. La dépense s'était augmentée si prodigieusement qu'il fallait 30 millions par mois en numéraire pour le service des armées. Le prix en devenait si excessif que la ruine de la France aurait été inévitable, si l'on n'avait pas abandonné un système aussi désastreux.

L'on s'est convaincu que la préférence que l'on donnait au numéraire, que les achats continuels que le gouvernement était obligé d'en faire, devaient anéantir le crédit de la République et faire tarir toutes ses ressources, si, dans ses paiements et dans ses transactions, le gouvernement continuait d'accréditer et d'autoriser la différence entre les valeurs en assignats et en numéraire.

Plus la France persévérait à demander des lois sévères contre l'agiotage, plus l'agiotage faisait de progrès. Les propriétaires des métaux, qui gagnaient déjà 100 p. 100, auraient bientôt exigé 400 p. 100.

La Convention nationale, persuadée que, si la République ne pouvait être vaincue par les armes des puissances étrangères, elle était exposée à devenir la proie des capitalistes, s'est empressée d'adopter la seule mesure qui doit sauver la patrie. Toutes les transactions du gouvernement doivent avoir pour base unique le crédit national; et ce crédit doit être aussi durable que la République.

Les assignats doivent donc être désormais la monnaie nationale; le numéraire ne doit obtenir aucune préférence. Cette grande opération, dont le succès aura la plus grande influence sur nos destinées, n'éprouvera aucune difficulté dans les départemeuts de l'intérieur; mais il est peut-être nécessaire que l'exécution dans les départements frontières et aux armées soit précédée d'une instruction qui éclaire les citoyens employés au service de la République. Voilà une nouvelle occasion de donner à votre patrie des preuves de votre zèle et de votre civisme. Jamais nous n'avons eu un plus grand besoin des lumières de nos collègues députés dans les départements.

Nous vous prions instamment de rappeler aux Français les maux que l'agiotage a faits à la France, la nécessité où sont tous les bons Français de concourir à affermir le crédit national et à substituer la circulation des assignats à celle du numéraire.

Il importe au succès de cette grande opération qu'elle se fasse dans les départements et dans les armées, sans mouvement, sans convulsion. Vous êtes investis de la confiance publique; vous connaissez la disposition des esprits : faites usage de la considération dont vous jouissez, et de tous les moyens que vous puiserez dans votre zèle et vos lumières pour accréditer la circulation et le crédit des assignats, prévenir les murmures, dissiper les défiances et attacher tous les Français au sort de la République. Le patriotisme des armées nous est un sûr garant du succès de cette mesure auprès d'elle. Celui qui se bat pour la liberté ne doit pas calculer comme l'esclave du despotisme.

Nous sentons que l'exécution de la loi sera moins prompte dans les départements frontières où le numéraire circule avec abondance, que dans les départements de l'intérieur où l'on ne voit presque plus de numéraire. La prudence et la circonspection ne furent jamais plus nécessaires que pour assurer l'exécution de cette loi. Nous pensons aussi qu'il faut employer plus de soins et de précautions que dans les circonstances ordinaires. C'est pour vous mettre à portée de rendre à la République le plus grand des services qu'elle attend de ses représentants, que nous vous exposons avec étendue les motifs qui ont porté la Convention nationale à rendre cette loi. Nous vous prions de nous informer de toutes les difficultés que vous pourriez prévoir : nous vous communiquerons nos vues et nous réunirons tous nos efforts, et nous travaillerons de concert pour lever les difficultés et assurer l'exécution d'une loi qui produira le double effet d'anéantir l'agiotage et de lier tous les Français au crédit public.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

L.-B. GUYTON, R. LINDET, CAMBON fils aîné.

[Arch. nat., AF II, 147. — *Imprimé. Les signatures sont autographes.*]

AUTRE CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Paris, le...[1] *avril 1793, an II de la République.*

Citoyens nos collègues,

Le Conseil exécutif a publié une instruction sur le recrutement des armées qui a occasionné des réclamations dans plusieurs départements. On nous mande que la loi du 24 février n'est pas exécutée, que le Conseil exécutif n'a pas envoyé un nombre suffisant de commissaires. Nous craignons que le recrutement n'éprouve quelque retardement; nous nous empressons de vous faire part des plaintes que nous recevons, afin que vous leviez toutes les difficultés qui pourraient se présenter. S'il n'y a pas de commissaires dans quelques départements, nous vous prions d'y pourvoir. Nommez des commissaires qui mériteront votre confiance et qui se présenteront aux administrations de département. Veuillez bien surveiller particulièrement l'exécution des dispositions de la loi concernant l'armement des volontaires. Des rassemblements de citoyens sans armes nuiront au service. Dressez l'armement; faites en sorte que tous les volontaires soient armés. Pressez leur départ. Que toutes les administrations se pénètrent qu'elles ne doivent envoyer ou laisser partir que des volontaires habillés et armés. Nous attendons de votre zèle que vous voudrez bien entretenir avec nous la correspondance la plus active sur tous les objets de votre mission, que vous nous informerez du nombre des volontaires armés qui sont en marche, de ceux qui sont en état de partir, des obstacles et des difficultés qui pourraient retarder le recrutement ou le départ des volontaires. Nous correspondrons avec vous avec la même exactitude et le même zèle, et nous concourrons tous à sauver la patrie.

Les membres composant le Comité de salut public,

Signé : BARÈRE, DELMAS, BRÉARD, CAMBON, DANTON, L.-B. GUYTON, TREILHARD, DELACROIX, LINDET.

[Arch. nat., AF II, 147. — *Imprimé. Seule, la signature de Guyton est autographe.*]

[1] Cette circulaire est sans date, mais elle fut reçue par les représentants en mission en même temps que la précédente et dut être expédiée le même jour.

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 14 avril 1793.

[Du Bois du Bais et Briez annoncent que, la veille, vers 3 heures du matin, l'avant-garde de l'armée a été attaquée. Après un long combat, qui dura toute la journée et pendant lequel le 10e régiment de chasseurs à pied déserta, les Français ont dû se replier sur Valenciennes. «Nous nous apercevons que le général Dampierre met bien de la prudence et de la circonspection dans sa conduite, et nous ne pouvons que l'en louer; il sait qu'il a encore bien des corps royalisés dans son camp, que son armée est fatiguée et abattue de ses défaites en Belgique, qu'elle n'en est pas encore rassurée et qu'elle n'a pas repris cette assurance ni cette confiance qui pourraient lui faire espérer d'attaquer l'ennemi avec succès. L'exemple de ce 10e régiment de chasseurs qui a entièrement passé à l'ennemi doit en effet le rendre très circonspect; car une défaite, dans la position où nous n'avons pas eu le temps d'approvisionner nos places, aurait des effets terribles. Fabius sauva Rome en temporisant, et Washington, avec ce même système, a conquis la liberté à son pays : il est donc certain que nous devons nous conduire avec les plus grands ménagements et attendre que nos troupes soient bien dégagées du poison qui a circulé avec des effets si prodigieux et si alarmants au milieu d'elles. Il est encore des individus qui ont l'audace de demander un roi. Hier, deux cavaliers du 3e régiment désertèrent en présence de leurs camarades à l'attaque d'un poste. Ils espéraient sans doute en entraîner d'autres avec eux, mais ils furent trompés à cet égard; car au contraire il y a eu de leurs camarades qui tirèrent sur eux. Dès qu'ils furent échappés, ils mirent des mouchoirs blancs au bout de leur sabre en signe de leur dévouement à la royauté. Les prisons ici sont remplies de ces royalistes; il est temps d'en faire un grand exemple. Cependant la plupart de nos corps de volontaires sont bons, à quelques chefs près. Quelques régiments de ligne sont bons aussi, mais il y en a véritablement de bien corrompus et qui s'efforcent de corrompre les autres. Il serait donc à souhaiter qu'on fît passer au camp quelques bataillons de nouvelles troupes bien patriotes pour renforcer notre armée, achever de la déroyaliser.» En outre, Briez et du Bois du Bais se plaignent du manque de cavalerie. Ils réclament une loi «pour abolir les engagements qui sont la perte des corps et une grande source de dilapidation par la facilité que l'on a de passer d'un corps à l'autre.» Le général Dampierre occupe le camp de Famars. — [Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de du Bois du Bais*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 14 avril 1793, an II de la République française.

Il résulte du rapport du général La Marlière, ce matin, qu'il commence à être plus content de la fermeté de ses avant-postes. Nos troupes de Bréda et de Gertrudenberg s'avancent; elles sont aujourd'hui à Oudenarde et nous les aurons ici demain. Si elles étaient encore égarées, l'exemple de celles qui sont entièrement revenues à la République nous les ramènera bientôt. Il ne faut pas vous dissimuler cependant que les officiers des troupes de ligne sont pour la plupart peu disposés pour nous. Un de leurs grands moyens de séduire leurs soldats est de leur inspirer de l'éloignement et du mépris pour l'habit national, et à cet égard nous trouvons très raisonnable la demande du département du Nord à la Convention nationale, pour que, conformément à la loi sur l'organisation de l'armée, les officiers d'infanterie de ligne soient tenus de s'en revêtir le plus tôt possible et qu'on tienne la main pour qu'ils ne puissent plus faire d'habits neufs en blanc, ni pour eux ni pour leurs troupes.

Nous joignons ici copie d'un avis que le général O'Moran vient de nous faire passer. Le rapport que nous fait un lieutenant-colonel du génie, qui nous revient à travers tous les séducteurs et tous les égarements et qui dînait encore hier au quartier général des Autrichiens, s'accorde assez avec ces avis qui nous paraissent cependant exagérés; nous avons interrogé ce lieutenant-colonel sur la situation de nos collègues détenus; il nous a assurés qu'ils étaient à Maëstricht, traités avec égard; il nous a dit aussi qu'il régnait peu d'intelligence entre les Prussiens et les Autrichiens, que les uns et les autres paraissaient extrêmement fatigués de la guerre, et que ce qui les choquait le plus était le principe de secours et d'union aux peuples qui voudraient recouvrer leur liberté, principe qu'ils ont vu surtout avec indignation dans le projet de constitution. Nous croyons de notre devoir de ne vous rien cacher de tout ce qui viendra à notre connaissance, et vous pouvez compter sur l'exactitude et la vérité de nos rapports qui seront très fréquents.

Il nous arrive dans le moment un commissaire du pouvoir exécutif chargé de rallier les soldats qui ont abandonné ou qui abandonneraient leurs drapeaux et qui reviendraient dans la République; nous croyons qu'il aura peu d'ouvrage et que ces commissaires extraordinaires trop multipliés entravent les opérations des agents de l'ordre naturel qui ont suffi et qui suffisent encore pour tout rétablir, surtout avec les mesures que nous prenons pour les faire agir efficacement chacun dans leur partie.

GASPARIN, P.-J. DUHEM.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 14 avril 1793 [1].

[Duhem, Gasparin et Lesage-Senault s'élèvent contre le projet de former un camp à Péronne. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET LA SOMME À LA CONVENTION.

Abbeville, 14 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos collègues,

En attendant que nous vous rendions un compte général de nos opérations dans le département de la Somme, nous croyons devoir vous entretenir d'une course que nous avons faite à Saint-Valéry autant pour connaître l'esprit public qui y règne que pour terminer différentes affaires qui exigent notre présence. Le patriotisme de tout le département semble s'être réfugié dans cette petite ville, comme le sang qui fuit aux extrémités d'un corps malade. Les traîtres y sont livrés à toute l'horreur qu'ils doivent inspirer et le républicanisme s'y prononce avec une énergie que nous n'avions encore remarquée nulle part. Ces heureuses dispositions sont particulièrement dues au zèle d'une société populaire qui n'a jamais rien écrit contre les factieux, mais qui a constamment professé les vrais principes dans toute leur pureté et qui a toujours mieux aimé s'occuper des choses que des hommes.

[1] Reçu le 19 avril.

Les marins forment la plus grande partie de la population de cette ville; elle n'a eu aucun homme à fournir pour le recrutement de l'armée, mais les levées pour les vaisseaux de la République y ont été nombreuses, et pas un matelot n'a attendu les ordres pour se mettre en route; tous sont partis volontairement, animés du dévouement le plus sincère et du plus ferme désir de faire triompher la liberté. Nous avons parlé au peuple assemblé; c'est un devoir que nous nous imposons partout où nous portons nos pas et qui ne nous semble pas la partie la moins précieuse de notre mission. Le langage de la vérité et de la nature a été vivement senti par des hommes francs et sincères, qui, accoutumés à lutter contre les orages, ne redoutent pas plus les despotes que les flots de la mer.

Un tableau de saint Louis se trouvait dans l'église où nous avions réuni les citoyens; un de nous a proposé de le faire disparaître; à l'instant, la toile a été mise en lambeaux et le cadre brûlé au pied de l'arbre de la liberté. Ce triomphe sur la superstition royaliste et religieuse ne nous a pas paru indigne de votre attention. On a dansé la *Carmagnole* autour de l'auto-da-fé d'un nouveau genre et l'hymne des Marseillais a été chanté à diverses reprises. Quelques jours avant notre arrivée, une collecte patriotique avait été faite pour les frais de la guerre; elle avait produit 900 livres. Cette somme, modique en elle-même, ne le sera point aux yeux de ceux qui connaîtront le peu de ressources de ces braves républicains et les pertes qu'ils ont faites depuis la Révolution. Personne n'a voulu se dispenser d'y contribuer; les familles les plus indigentes apportaient leurs offrandes et se seraient cru insultées si on les eût refusées. Après le dégoût que l'incivisme de plusieurs parties du département de la Somme nous a causé, il a été consolant pour nous de jouir de ces traits attendrissants, et nous espérons qu'en vous en faisant le récit nous vous déterminerons aisément à leur accorder une mention particulière. Ce n'est pas la première fois que nous avons occasion de remarquer que le patriotisme des petites villes l'emporte sur celui des grandes cités, comme les sentiments du pauvre devraient faire souvent rougir de honte l'homme comblé des faveurs de la fortune.

POCHOLLE, SALADIN.

[Arch. nat., C 252.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIR-ET-CHER ET L'INDRE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 14 avril 1793.

[Le citoyen Tallien donne communication d'un arrêté et des mesures qu'il a prises pour accélérer le recrutement et entretenir le bon ordre dans ces départements; il demande qu'on appuie les réclamations qu'il a faites chez le ministre de la guerre pour obtenir des fusils.

RÉPONSE DU COMITÉ : 24 avril 1793. Le Comité l'engage à inviter les sédentaires de se dégarnir pour les recrues. — Arch. nat., AF* II, 141. Analyses.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE À LA CONVENTION.

Bordeaux, 14 avril 1793, an II de la République[1].

[Paganel et Garrau annoncent que le recrutement s'est effectué sans difficulté dans la Gironde, sauf dans le district de la Réole où ils ont dû intervenir en personne pour rétablir l'ordre. L'indignation contre Dumouriez est générale. Mais que la Convention prenne garde à réprimer ce mouvement de discorde, parti de son sein, qui tend à désunir le département d'avec Paris. Le département de la Gironde vient d'envoyer des députés à la Convention pour lui dénoncer des lettres et des écrits montagnards. — Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AUBE ET L'YONNE À LA CONVENTION.

Auxerre, 14 avril 1793, an II de la République française[2].

Nous vous avons transmis, législateurs, par nos précédentes lettres, l'empressement des citoyens du département de l'Aube à marcher à l'ennemi. Cet empressement est le même dans le département de l'Yonne. Le nombre de défenseurs qu'il donne à la patrie excède de beaucoup le contingent qui lui est assigné.

Nos routes sont couvertes de volontaires; ils marchent tous au combat avec l'assurance de la victoire. Un seul cri se fait entendre : *Périssent les tyrans et vive la République!*

(1) Reçu le 18 avril. — (2) Reçu le 19 avril.

Nous avons essuyé les larmes des familles indigentes; nous leur avons promis, en votre nom, qu'elles ne seraient point en proie aux horreurs du besoin. Législateurs, remplissez ce devoir sacré; le pauvre prodigue son sang à la patrie : le riche, trop lâche pour l'imiter, doit prodiguer son or.

Décrétez, sans perdre de temps, le mode de la subvention de guerre.

Une fête républicaine a eu lieu au sein de la commune d'Auxerre, pour l'inauguration du buste de Lepeletier. Nous avons été les témoins des transports, des bénédictions d'un peuple nombreux, rendant hommage au premier martyr de la République, que, depuis la Révolution, il possédait dans son sein [1]. Deux enfants venaient de naître; ils sont apportés au pied de l'arbre de la liberté; l'officier civil constate leur naissance sur l'autel de la patrie, devant le buste de Lepeletier, et le peuple, par ses acclamations, demande que nous leur donnions le nom de ce vertueux républicain.

Le fanatisme s'est aussitôt agité; la même nuit l'arbre de la liberté était renversé sans la vigilance de la garde nationale qui est arrivée au moment où l'on commençait à le scier. Nous en avons aussitôt imposé aux ennemis de l'intérieur, seuls provocateurs de cet attentat national, par de grandes mesures; nous vous les faisons passer; nous ne doutons pas que vous ne les approuviez [2].

TURREAU, GARNIER.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 14 avril 1793, an II de la République française [3].

Citoyens nos collègues,

Votre circulaire, que nous avons reçue le 12 de ce mois, a suspendu l'exécution d'une mesure d'activité que nous avions cru devoir prendre dans ces départements, attendu l'extrême dénuement d'armes. Le ministre de la guerre nous avait fait connaître que le défaut d'armes ne

[1] Lepeletier de Saint-Fargeau avait été élu à la Convention par l'Yonne.

[2] L'objet de ces arrêtés est suffisamment indiqué dans la lettre suivante des mêmes représentants.

[3] Reçu le 15 avril.

devait pas suspendre le départ des volontaires, parce que, disait-il, le recrutement actuel ayant particulièrement pour objet des remplacements dans les bataillons, ils devaient trouver les armes de ceux qu'ils remplaceraient à leur arrivée. Nous avions donc autorisé le départ sans armes.

Aujourd'hui nous suspendons cette mesure; nous faisons réunir dans chaque chef-lieu de district les volontaires habillés, et là, sous la surveillance des districts, des commissaires du pouvoir exécutif et de leurs agents militaires, ils sont exercés aux premières manœuvres. Néanmoins chaque division partira aussitôt qu'elle sera armée.

Toutes les mesures indiquées par la loi pour la remise des armes et celles que nous avons nous-mêmes prescrites n'ont pas été strictement suivies; nous réitérons toutes réquisitions à cet égard, et nous espérons des mesures que nous prenons, qu'elles auront un prompt succès.

En général le défaut de remise d'armes a sa cause dans la crainte et l'inquiétude qu'ont les citoyens des ennemis de l'intérieur. Nous n'avons rien négligé pour faire cesser ces craintes. Nous avons arrêté la réclusion des prêtres dont les manœuvres sourdes troublaient la tranquillité et arrêtaient le recrutement; leur désarmement, celui des ci-devant nobles et des gens reconnus suspects, a été effectué. Toutes les communes font fabriquer des piques qui seront bientôt à la disposition du peuple.

Nous vous adressons les arrêtés que nous avons pris à ce sujet les 9 et 13 de ce mois; nous en voyons déjà les heureux effets, les citoyens s'empressant d'apporter leurs fusils à leurs communes. Au surplus nous n'avons qu'à nous louer de la situation du recrutement dans les deux départements; l'activité partout est incroyable. La seule entrave, nous vous le répétons, c'est le défaut d'armes. Tous les volontaires attendent donc qu'ils soient armés pour partir. Veuillez nous faire connaître sur-le-champ la marche que nous devrons suivre lorsque notre peu de ressources en fusils sera épuisé, et ce que nous ferons des volontaires que nous conservons au milieu de nous habillés et équipés.

TURBEAU, GARNIER.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN
À LA CONVENTION.

Strasbourg, 14 avril 1793[1].

Citoyens législateurs,

Une loi sage du 7 du courant[2] va rétablir le crédit des assignats affaibli par les manœuvres des malveillants et des agioteurs, mais les circonstances dans lesquelles elle est rendue ont fait naître notre sollicitude pour les suites de son exécution. Les échecs qu'ont provoqués les perfidies du scélérat Dumouriez et de ses infâmes adhérents ont occasionné une perte sensible de 60 à 68 p. o/o sur ce papier monnaie. Une infinité de mauvais citoyens, ennemis de la Révolution ou avides spéculateurs, refusaient même de recevoir cette monnaie sacrée qui offre des gages bien supérieurs en valeur. Dans cet état des choses, nous devions craindre de voir bientôt les braves soldats de la patrie réduits à un état désespérant. Sans doute rien n'est capable de ralentir leur zèle pour le service de la République; mais un besoin impérieux les aurait obligés à recourir à des voies de fait qui auraient troublé le bon ordre qu'il n'a jamais été plus nécessaire de maintenir que dans le moment présent. Une loi récemment rendue a anéanti la différence qui existait entre les volontaires et les troupes de ligne; au moyen de cette disposition tous sont dans le cas de recevoir le pain en nature. Un autre objet de première nécessité a appelé notre attention, c'était la viande. Après avoir pris à cet égard les renseignements nécessaires des généraux, des chefs des différents corps qui composent la garnison de Strasbourg, des commissaires des guerres et des agents des subsistances, nous nous sommes convaincus de la nécessité d'étendre aux troupes et à leurs chefs qui se trouvent dans les garnisons ou dans les cantonnements la nourriture de viande qui est faite aux armées par l'administration chargée de l'approvisionnement. Nous avons requis en conséquence cette dernière de se charger de cet excédent de

(1) Reçu le 20 avril.

(2) Il y a ici une erreur de date. Il s'agit de la loi du 11 avril 1793 qui défendait la vente du numéraire, sous peine de six années de fer, et déclarait «qu'aucuns achats, ventes, traités, conventions ou transactions ne pourraient désormais contenir d'obligation autrement qu'en assignats».

fourniture, et, en attendant qu'elle ait pu prendre les mesures nécessaires, elle se fera sur les bestiaux destinés pour les villes en cas de siège, à charge d'un prompt remplacement à faire par cette administration. Cette mesure est dictée impérieusement par les circonstances et nous osons vous assurer, citoyens législateurs, que sans elle la chose publique courait ici les plus grands dangers. Les motifs que nous venons de développer vous frapperont sans doute et nous vous invitons à consacrer cette mesure par votre approbation. Votre amour pour la République, votre désir d'encourager ses braves défenseurs et leurs chefs et de les attacher de plus en plus à la Révolution nous sont un sûr garant de votre conduite dans une affaire aussi intéressante [1].

PFLIEGER [2], LOUIS [3].

[Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 14 avril [1793], an II de la République [4].

Citoyens nos collègues,

Nous avons senti cette joie qu'inspire aux vrais républicains une mesure énergique et utile, en apprenant la formation du Comité de salut public. De pareilles mesures (et depuis peu la Convention nationale en a prononcé plusieurs) sauveront la République, épargneront le sang des patriotes, déjoueront tous les complots et écraseront les ennemis de la liberté et de la Révolution partout où ils oseront faire résistance.

Nous devrons correspondre avec vous : nous le ferons brièvement, c'est-à-dire en citant les faits, car ni vous ni nous ne pouvons donner

[1] Cette lettre est également signée des généreux Custine et Deprez-Crassier, ainsi que des membres du Conseil général du département du Bas-Rhin.

[2] Jean-Adam Pflieger, né le 21 janvier 1744 à Altkirch, cultivateur, député aux États-Généraux par le tiers-état des baillages de Belfort et Huningue, maire d'Altkirch, député du Haut-Rhin à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, inspecteur principal des postes à Paris, mort à Paris en 1801.

[3] Jean-Antoine Louis, né à Bar-le-Duc le 10 mars 1742, commis à l'intendance d'Alsace, membre du conseil général du département du Bas-Rhin, député de ce département à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, mort le 9 fructidor an IV-26 août 1796.

[4] Reçu le 17 avril.

beaucoup aux péroraisons stériles; nous devons agir même en dormant, si nous le pouvons pendant le peu de temps que nous y employons.

Vous avez su ce que nous avons fait à Orléans. L'action a été chaude avec l'aristocratie, mais elle a été, nous le pensons, bien conduite par la seule force que nous a donnée la Convention; car le pouvoir exécutif nous a laissés longtemps sans moyens. Au reste par la vertu du républicanisme et des sans-culottes qui se soutiennent, tout a fort bien été. Nos collègues Bourbotte, Prieur et Julien achèvent nos opérations et les soutiennent; vous devez avoir de leurs nouvelles. L'aristocratie battue tiraille encore en faisant retraite et nous vous dénonçons un libelle qu'on a envoyé ici, il est intitulé : *Copie de la déposition de Léonard Bourdon*, etc. Il est suivi de deux pages d'observations tendant à détruire la confiance due aux commissaires de la Convention et à les calomnier. On a envoyé ici des exemplaires timbrés de Paris, mais ils n'ont eu nulle influence : il a suffi de souffler dessus pour en détruire l'effet.

Dans les deux départements où nous allons de district en district, chers collègues, nous faisons comme tous les autres commissaires la guerre de poste à l'aristocratie, au fanatisme, aux accapareurs, aux agioteurs, aux royalistes, enfin aux multiformes contre-révolutionnaires qui sont pelotonnés et groupés par tous les points de la République. Ils en sont réduits à manœuvrer sourdement, mais ils n'en sont pas moins dangereux et nous les pourchassons dans leurs derniers retranchements. En quelques endroits, surtout dans les cantons éloignés des grandes routes, là où il y a des forges, des ateliers nombreux d'hommes naturels, faciles et crédules, ils semblent vouloir quelquefois se fortifier; mais il n'y a pas de mauvais chemins qui puissent nous empêcher de les joindre, et nous irons les chercher dans les entrailles de la terre.

Ce fut une bonne inspiration de la Convention nationale, nous en sommes convaincus, que d'envoyer des commissaires; il faut connaître la mollesse, la presque nullité des meilleurs directoires d'administration pour en être bien persuadé; nous les réchauffons; quand il y a de bonnes intentions, encore passe, nous les faisons aller, nous les rémoulons; mais il y a de si mauvais outils qn'on n'en peut rien faire, nous les remplaçons.

Nous avons envoyé au tribunal trois hommes fortement prévenus d'être agents de contre-révolution. L'un est ci-devant noble (Montagnac), l'autre ancien ex-jésuite (Berger), l'autre embaucheur pour les émigrés ou contre-révolutionnaires (Ecuyer): vous voyez que l'assortiment est complet.

Nous croyons faire partir aussi au premier jour un certain Vienney qu'on vient d'arrêter à Clamecy; il paraissait se diriger sur les bords de la Loire. Il a souvent changé de nom, il a beaucoup d'or, beaucoup d'argent dans ses malles. Il prenait des chemins de traverse; il a des certificats qu'il est convenu avoir fait lui-même, disant pour raison que les municipaux ne savent pas écrire. Nous allons examiner les procès-verbaux et les papiers; nous avons envoyé tous les ordres nécessaires pour que ses papiers et correspondances soient bien tenus et en bonnes mains. Soyez sûrs, chers collègues, que nous tâchons de multiplier tous nos moyens et qu'aucun traître ne nous échappera, si nous sommes bien secondés; nous prenons toutes les précautions nécessaires. Nous vous enverrons incessamment les états de subsistances demandés. Nous avons requis autant que nous avons pu des approvisionnement pour l'armée de la Loire en graines et farines, et vous aurez su par nos lettres précédentes à la Convention que nos soins n'ont pas été infructueux. Nous vous recommandons, citoyens collègues, le décret définitif sur la subvention de guerre. Nous avons fait faire en attendant des appels volontaires, en autorisant les administrations à promettre qu'on tiendrait compte aux riches sur leur taxe de subvention de ce qu'ils auraient apporté.

Le décret sur la garde soldée et sans-culotte est excellent et produit le meilleur effet, mais la subvention de guerre définitivement (*sic*), nous vous la recommandons; nous vous envoyons quelques-uns de nos nouveaux réquisitoires et des plus récentes proclamations[1]; nous pensons que vous y reconnaîtrez vos principes.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Nièvre et du Loiret,

COLLOT-D'HERBOIS, E. LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Collot d'Herbois.*]

[1] Ces pièces ont été imprimées. On en trouvera des exemplaires aux Archives dans le même carton qui contient cette lettre.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MONT-BLANC À LA CONVENTION.

Chambéry, 14 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens collègues,

Dans un temps où nos ennemis, désespérant de nous vaincre autrement que par des trahisons, ont cherché à faire périr la liberté par ceux qui avaient paru la défendre et où l'on a pu supputer le plan d'une vaste conjuration entre tous nos généraux, nous aurions été indignes d'être les représentants du peuple français si nous n'avions agi avec la plus rigoureuse surveillance. Pénétrés de ce sentiment, nous avions prié nos trois collègues qui sont à Lyon de faire arrêter et examiner les dépêches venant de l'armée des Alpes [1]. Ils ont saisi avec zèle cette mesure, et nous ont envoyé dès le lendemain copie d'une lettre que Kellermann adressait au ministre de l'intérieur et de deux autres lettres de personnes qui entourent ce général. Un de ces individus notamment, nommé Jennesson, son secrétaire, s'exprimait comme investi de sa confiance et annonçait sur Dumouriez et sur la royauté des opinions qui ont dû nous rendre Kellermann infiniment suspect, surtout en les combinant avec les propositions de celui-ci à la Convention nationale et au ministre de l'intérieur, propositions faites pour donner à penser. Nous nous sommes transportés tout à coup chez Kellermann, accompagnés de quelques citoyens, des troupes de ligne, des volontaires nationaux, des administrateurs et de la municipalité, et résolus de prendre un parti à l'égard des coupables, en attendant la décision de la Convention nationale. Le général a répondu avec calme à nos reproches et nous a pressé lui-même de vérifier sa correspondance et tous ses papiers.

Le salut public nous commandait cet examen. Il n'y a pas une seule lettre qui n'ait passé sous nos yeux et nous avons eu la satisfaction de nous convaincre que, dans les relations les plus intimes et les plus secrètes, dans ses pensées et ses intérêts, il n'y a pas une seule

[1] En effet, par une lettre datée de Chambéry le 10 avril 1793 (dont on trouvera le texte dans l'*Histoire de la Terreur* de Mortimer-Ternaux, VII, 489), Hérault avait exprimé à ses collègues Basire, Legendre et Rovère, représentants en mission à Lyon, des soupçons sur la loyauté de Kellermann, et il les avait engagés à faire arrêter un courrier que ce général venait d'envoyer à Paris et à voir ses lettres.

ligne, qui, loin d'inculper Kellermann, ne soit faite au contraire pour l'honorer.

Nous avons vu avec le même plaisir qu'il n'a point de rapports avec Dumouriez, ni avec les Égalité; d'ailleurs ses dispositions et ses plans sont sages; il s'occupe avec activité de l'armée qu'il commande. Ainsi les écrits et les actions sont d'accord. Quant aux propositions contenues dans ses lettres, nous convenons que, dans la crise actuelle et considérées de ce lointain où la liberté trahie par tant de lâches doit devenir plus ombrageuse que jamais, surtout en raison des distances, elles auront pu produire contre lui une sensation défavorable. Mais que l'on veuille bien nous croire, nous qui sommes sur les lieux, qui sommes à portée d'apprécier jusqu'aux nuances, et qui certes serions inexorables si nous pouvions apercevoir l'ombre d'un danger pour la patrie; alors on saura que ces idées soumises à la Convention ou déposées au sein d'un membre du pouvoir exécutif n'étaient qu'une opinion militaire plus ou moins réfléchie et nullement un système de perfidie. Au surplus, comme ces diverses explications entraîneraient quelques longueurs, nous les renvoyons à une lettre plus détaillée que nous adressons à votre Comité de salut public.

Notre visite chez le général Kellermann a duré quatre heures. Les citoyens que nous avons amenés assistaient comme spectateurs pendant que nous faisions le dépouillement des papiers. Lorsque nous avons rompu le silence pour déclarer hautement l'innocence du général et ses droits à la confiance des républicains, tous les assistants, magistrats du peuple et militaires, l'ont embrassé avec émotion. Il n'a pu leur répondre que par des larmes d'attendrissement et par les protestations d'un redoublement de zèle pour la République française et pour la liberté.

Nous avons appris que l'armée avait gardé, pendant cette explication, la contenance fière et calme qui convenait à des hommes libres. Nous avons regardé comme un devoir de l'instruire et de la rassurer par la courte proclamation dont nous joignons ici une copie[1].

[1] Dans cette proclamation, datée de Chambéry le 13 avril 1793 et adressée «aux citoyens de la République française», Hérault et Simond déclarent que «le général du 20 septembre n'a pas cessé de mériter l'estime et la confiance de ses concitoyens et de l'armée, et que Kellermann est un homme pur, un républicain digne de conduire à de nouvelles victoires les soldats de la liberté».

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nous avons mis le secrétaire Jennesson en état d'arrestation.

Les représentants du peuple français, députés par la Convention nationale au département du Mont-Blanc et à l'armée des Alpes,

HÉRAULT, PH. SIMOND.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 14 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens collègues,

Un décret ordonne que nous correspondions régulièrement avec vous. Nous rendons grâce à ce décret et pour l'intérêt de la chose publique et pour l'avantage de notre mission. Nous allons vous parler de Kellermann.

D'après la dénonciation de Basire, Legendre et Rovère, qui sont à Lyon [1], nous croyons connaître assez la Convention nationale pour prévoir que Kellermann est en ce moment décrété d'accusation ou au moins mandé à la barre.

Il faut que nous rétablissions auprès de vous la vérité des faits. C'est nous qui avons fait arrêter et examiner par Basire, Legendre et Rovère les dépêches de Kellermann lors du passage de son courrier à Lyon.

Consternés de la trahison de l'infâme Dumouriez, suspectant tous les généraux, trouvant que Kellermann n'avait point désapprouvé la conduite de ce traître d'une manière assez démonstrative, nous résolûmes d'éclaircir par tous les moyens possibles un soupçon avec lequel nous ne pouvions plus exister. Nous priâmes nos collègues de vérifier au passage le courrier du général et de nous en instruire. Ils ont mis une grande activité dans leur recherche; leur patriotisme a conçu aussitôt les plus vives alarmes; ils nous ont fait part de leur découverte, mais en même temps ils ont envoyé leur dénonciation à la Convention nationale, et peut-être en cela se sont-ils un peu trop pressés,

[1] Voir plus haut, p. 202, la lettre de ces représentants datée de Lyon le 11 avril 1793.

ne soupçonnant pas que les pièces trouvées fussent susceptibles d'explication.

A leur place, sans doute nous aurions pensé comme eux; mais, étant sur les lieux, nous devons un hommage à la vérité et à la justice.

Veuillez d'abord, citoyens collègues, jeter les yeux sur notre lettre ci-jointe à la Convention nationale. Voici maintenant les détails.

Les pièces qui paraissent accuser Kellermann sont au nombre de quatre : deux lettres de lui, l'une à la Convention nationale, l'autre au ministre Garat; une lettre du jeune Coustard, fils du député de ce nom; une autre lettre de Jennesson, secrétaire du général.

1° Les lettres de Kellermann à la Convention et au ministre Garat, il est vrai, ne sont ni politiques ni conformes aux décrets. Il s'y sert de ces expressions : *mon armée, mes soldats.* Mais nous pouvons vous répondre que c'est sans malice. Nous l'avons invité à se corriger de ce style allemand. Il ne s'était jamais aperçu de l'inconvenance de l'expression.

Il propose à la Convention d'établir l'égalité du nombre entre les troupes de ligne et les volontaires nationaux. Nous avons cru d'abord qu'à l'exemple de Dumouriez il voulait décrier les volontaires nationaux. Mais ce n'est, vérification faite, qu'une opinion purement militaire, fondée sur le désir de posséder plutôt des troupes disciplinées. Nous n'approuvons point ce système, pas plus que celui d'annoncer aussi gauchement qu'il l'a fait que la prise d'une place ou d'une ville de la République était moins funeste que le défaut d'instruction dans nos soldats; mais il soumettait son idée à la Convention, au ministre; mais il faut se souvenir que Kellermann n'est point un académicien, comme l'aristocrate Montesquiou; mais nous vous dirons enfin qu'il a été extrêmement surpris lui-même lorsque nous lui avons fait sentir la manière dont sa proposition serait accueillie.

2° Nous en dirons autant de sa proposition à Garat de former des régiments suisses, proposition absurde et qui démontre son ignorance en politique. Mais la réponse générale à tous ces reproches, c'est que Kellermann n'entend point les affaires de ce monde et fort peu les décrets. Il ne connaît que son métier; il a l'instinct des combats; il a

ce coup d'œil précieux que donne la nature et qui dans un général vaut un peu mieux sans doute que toutes les qualités administratives ou académiques. De l'aveu de tout le monde, il faut le voir à cheval un jour de bataille; avec lui, nous n'aurions guère de mauvais succès. Voilà du moins notre opinion.

3° Lettre du jeune Coustard. C'est un enfant de seize ans. Voici la manière simple dont il a expliqué cette phrase si louche au premier coup d'œil : *Kellermann ne voit pas comme nous sur Dumouriez.* C'est que l'on supposait à Dumouriez des projets plus vastes et quelques succès, et Kellermann a toujours dit que ce scélérat était perdu, qu'il ne s'en tirerait pas.

4° Enfin, la lettre de Jennesson, secrétaire du général, est la lettre d'un aristocrate, d'un feuillant, etc. etc., qui se vante d'ouvrir toutes les dépêches, lorsqu'il a été reconnu qu'il n'en avait ouvert que deux, qui donne son opinion avec un air important, mais le fait de Jennesson n'est point celui de Kellermann; nous avons fait mettre cet homme en prison.

Nous vous prions, citoyens collègues, si l'occasion s'en présente, de faire valoir ces motifs auprès de la Convention nationale. Nous avons vu avec impartialité les choses comme elles sont[1].

Les représentants du peuple français, députés par la Convention nationale au département du Mont-Blanc et à l'armée des Alpes,

HÉRAULT, PH. SIMOND.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

[1] Le 18 avril 1793, le Comité de salut public, par l'organe de Cambon, demanda à la Convention d'approuver les vues d'Hérault et de Simond. Mathieu s'y opposa. Génissieu déclara qu'un quartier-maître du 1er bataillon de l'Indre lui avait envoyé une correspondance imprimée de Kellermann, qui prouvait que «ce général avait fait une espèce de loi sur le payement des troupes.» La Convention, sans prendre aucune décision, renvoya au Comité de salut public les pièces dénoncées par Génissieu. (*Journal des débats et des décrets*, n° 213, p. 306; *Moniteur*, XVI, 179; *Procès-verbal*, X, 47.)

LES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE (*sic*).

Bastia, 14 avril 1793, an II de la République française.

Par notre lettre du 11 de ce mois, nous avons rendu compte à la Convention nationale de notre arrivée à Bastia, où la disposition des habitants et les affaires qui se multiplient par les rapports commerciaux des différentes parties de l'île, qui, faisant de la ville de Bastia un point central, sinon par sa position topographique, au moins pour la correspondance habituelle et la multiplicité des ressources, nous déterminent à en faire notre principale résidence. A notre arrivée, nous avons été reçus avec des démonstrations de joie par le peuple, par les corps constitués de Bastia. La municipalité de Calvi, la société populaire de Corte nous ont envoyé des députations dans le même esprit; mais les administrateurs du département, qui nous avaient écrit pendant les différentes relâches que la contrariété des vents nous ont forcé de faire au golfe Jouan, pour nous témoigner leur empressement à nous recevoir, depuis que nous sommes arrivés ne nous ont écrit qu'une lettre très sèche en nous envoyant un décret de la part du pouvoir exécutif. Mais le département, dans la vue (du moins apparente) d'essayer son autorité en opposition avec celle de la commission, a, sans nous consulter, donné ordre à trente-six gendarmes nationaux corses que nous avions jugés nécessaires de ramener de Toulon ici, de se rendre à Corte. Nous avons arrêté qu'ils resteraient auprès de nous pour porter nos ordres dans le département.

Il y a ici une commission hors de la loi et prise par le département dans les membres du conseil pour surveiller particulièrement toutes les opérations des districts de l'île. Il nous a été porté les réclamations les plus fortes du district de Bastia contre cette disposition.

Cette commission semble n'être créée par le département que pour annihiler en quelque sorte les administrations inférieures établies par la loi. Elle s'est emparée des draps destinés pour l'habillement et les leur a distribués, malgré que le département eût connaissance du décret de la Convention qui les supprime (décret qui n'a pas été publié).

Cette commission, qui ne s'est pas présentée à nous, a donné ordre aux deux felouques d'aller croiser à l'autre extrémité de l'île. Cette

affectation d'éloigner tout ce qui est le plus patriote, de vouloir nous isoler et sans nous faire connaître les pouvoirs en vertu desquels ils agissent, nous a paru suspecte. Nous avons donné ordre aux felouques de ne pas quitter Bastia sans un ordre de notre part. C'est bien le moins que nous sachions les mouvements qui se font dans le département.

Nous avons ordonné qu'on cessât la distribution des draps. Cette distribution déplacée coûtera 80 à 100,000 livres à la nation, et en pure perte, car tous les hommes habillés s'en iront, et il ne nous sera pas possible de faire rentrer un seul habit.

Nous avons fait un arrêté pour licencier, savoir le bataillon qui est à Bastia (le 18), celui qui est à Calvi (le 18), ceux qui sont à Ajaccio et Porto-Vecchio (le 20); toutes les compagnies de canonniers volontaires (le 20).

Le général Paoli nous a écrit deux lettres scrupuleusement méthodiques, dans lesquelles il nous proteste de son attachement à la République française, de sa franchise et de sa loyauté. Nous sommes bien éloignés de faire tomber sur lui des soupçons qui pourraient être injustes; mais, accoutumés d'entendre depuis longtemps tous les hommes faire des protestations d'attachement à la constitution et avoir une conduite opposée aux principes qu'ils professent hautement, la nature de notre mission nous fait un devoir d'examiner les faits et les voici :

A notre arrivée, nous avons trouvé le donjon de Bastia, qui est la seule partie forte, occupée exclusivement par des gardes nationaux volontaires corses, la garde des munitions ôtée aux surveillants naturels (les troupes du corps de l'artillerie) et donnée exclusivement à ces mêmes gardes nationaux volontaires. En parcourant les fortifications de ce donjon, nous les avons trouvées armées contre la place. On y a même pratiqué des créneaux et braqué des pièces de canon sur la porte qui y conduit. Nous avons cru voir une bastille. Nous avons trouvé toutes les batteries gardées exclusivement par les volontaires nationaux corses. Cette préférence est aussi insultante pour les troupes continentales que l'était autrefois pour les gardes nationales leur exclusion de la garde des forts et citadelles.

On nous assure (nous désirons voir par nous-mêmes et nous voulons rejeter les vraisemblances) que le département ne prend aucun arrêté sans consulter le général Paoli. Depuis notre arrivée, ce dépar-

tement a fait arrêter sous nos yeux, en vertu d'un ordre arbitraire et qui ne nous a pas été présenté, la citoyen Arena, ex-député, reconnu pour être d'une opinion différente à celle de Paoli. Plainte portée devant nous par le prévenu. Après avoir entendu le juge de paix, le maire et les officiers municipaux, et examiné l'ordre, ne l'ayant pas trouvé conforme à la loi, nous avons ordonné son élargissement provisoire sous caution, et nous avons été obéis. Le coup était si bien concerté que le colonel du 52e régiment, Rossi, commandant de la place de Bastia, avait donné des ordres pour que cinquante grenadiers l'escortassent au château de Corte. A chaque pas, nous trouvons des actes arbitraires, faits par ce département. L'on nous porte des plaintes de toutes parts contre leurs (*sic*) abus d'autorité. Il ne nous rend aucun compte. Son obstination à faire venir les fonds militaires à Corte; son envie de destituer le payeur actuel, qui, étant l'homme de la Trésorerie nationale, n'est nullement sous leur direction, ni sous leur inspection, tant que le service ne manque pas; quantité de citoyens qui viennent demander des payements pour des objets dont les fonds ont été faits, mais dont la destination a sans doute été détournée pour un autre usage; des substitutions d'assignats au numéraire effectif qui était dans les caisses; dilapidations de fonds et dureté envers les réclamants; voilà, citoyens collègues, les faits que nous avons à examiner. Une partie peut être fort bien tournée, mais nous, chargés de veiller à la défense de l'île, devons-nous, pour tout remettre dans la ligne des principes, attendre que les escadres ennemies soient dans la Méditerranée?

Cependant quels sont nos moyens?

Les troupes continentales sont presque nulles : le 35e bataillon, les 26e, 52e et 61e régiment ne forment pas un total de 2,000 hommes effectifs. Nous allons former quatre bataillons d'infanterie légère, en vertu du décret du 5 février dernier. Ces hommes seront dévoués à la République. Les bataillons continentaux sont dispersés dans l'île et ne font point masse. Il serait donc nécessaire qu'on nous fît passer des hommes pour porter au complet de guerre les bataillons que nous avons ici, et que l'on complétât les douze bataillons qui nous sont nécessaires pour la défense de l'île.

Quand nous aurons des forces, nous agirons. En attendant, nous travaillons l'opinion. Nous avons fait une proclamation. Nous recevons

tous les citoyens qui viennent nous voir de toutes les parties de l'île. Nous accueillons tout le monde, nous écoutons tout, sans cependant ajouter foi, crainte d'être surpris par l'esprit de parti qui désole l'île et dont les chefs toujours contendants sont nombreux. Nous cherchons à voir par nous-mêmes. Nous tâchons d'instruire le peuple.

Celui-ci est excellent. Il est digne de la liberté, mais il est trompé, mais il est travaillé, et, de longtemps, on ne parviendra pas à détruire l'esprit de parti et les haines qui divisent le département.

DELCHER, J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL.

P. S. Au retour de Saliceti de Corte, nous vous annonçons que, d'après ses observations, il paraît que les intentions du département sont perfides, que Paoli est un homme très faible, sur lequel quelques membres ont beaucoup d'influence. On lui a persuadé que nous en voulions à sa tête. Ce n'est plus ce Paoli de 1768. Feignant de ne rien croire sur son compte, sachant d'ailleurs combien il faut en général se défier de l'esprit de parti, nous lui avons écrit une lettre où nous lui témoignons la plus grande confiance. Nous voulons le mettre entièrement dans son tort; mais, en sondant l'esprit public, il ne paraît pas qu'il ait assez d'influence pour consommer une trahison en grand, mais il a assez de crédit pour faire beaucoup de mal.

Nous vous prions de vous en rapporter à notre prudence. L'on ne peut pas juger à Paris de l'esprit qui règne en ce pays-ci et le moral de la Corse ne ressemble en rien à celui de la France, car la Corse est ce qu'elle était avant la Révolution.

Le consul de Naples est venu nous voir et nous offrir de la part de sa cour tous les secours du bon voisinage.

DELCHER, J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL, SALICETI.

[Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 15 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Barère, Cambon, Bréard, Delmas, Delacroix, Treilhard, Danton, Lindet.

Le Comité de salut public a arrêté qu'il sera envoyé incessamment dans les départements des agents secrets chargés principalement de transmettre au Comité le véritable état de l'esprit public dans les départements, dans les armées, dans les administrations, dans les tribunaux, dans les sociétés, dans les campagnes et dans les villes, lesquels commissaires s'occuperont aussi de rechercher et de recueillir tous les renseignements sur l'état des subsistances, de l'agriculture, du commerce, des manufactures et de tout ce qui tient à la prospérité et à la sûreté de la République.

Ces agents seront accrédités auprès des corps administratifs et des commissaires nationaux, pour montrer leurs lettres de créance dans le cas où ils seraient arrêtés ou suspectés.

Il y aura neuf agents qui se diviseront les départements suivant la carte des régions du territoire de la République.

Ils seront payés sur les fonds décrétés pour les dépenses secrètes.

Ils seront choisis par le Comité. Le ministre de l'intérieur sera invité de lui présenter une liste des citoyens les plus capables de remplir cette mission.

Le Comité a arrêté qu'il sera établi des courriers extraordinaires pour correspondre avec l'exactitude et la célérité que les circonstances rendent nécessaires avec toutes les armées de la République.

Les courriers partiront du lieu des séances du Conseil exécutif et y rapporteront les dépêches.

Le Conseil exécutif présentera un mode d'organisation de cet établissement, concerté avec deux administrateurs des postes qui seront entendus dans une séance du Comité.

Delmas a proposé des bases sur le mode de nomination des officiers pour l'organisation de la levée de 40,000 hommes décrétée par la Convention nationale.

Il a été invité de soumettre à la discussion, dans la séance de ce soir, les propositions qu'il a présentées.

Sur la lecture faite des copies des lettres des généraux Servan, Dampierre et Berruyer, adressées au Comité par le ministre de la guerre, sans avis de sa part des réponses qu'il a faites ou qu'il se propose de faire, et sans faire part des mesures prises ou de celles qu'il doit prendre, le Comité a arrêté que le ministre de la guerre lui rendra compte, dans sa séance de ce soir, des mesures qu'il a prises, de

celles qui sont à prendre et des dispositions qu'il a ordonnées en conséquence des lettres de ces généraux.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, DELACROIX, CAMBON fils aîné, R. LINDET, TREILHARD.

Même jour, séance du soir.

Présents : Cambon, Treilhard, Guyton, Bréard, Delmas, Barère, Lindet.

Le Comité a entendu les ministres sur les différents objets dont il leur avait été demandé compte, et examiné les projets qu'ils ont présentés. La discussion a été ajournée pour se livrer à l'examen de la correspondance.

L.-B. GUYTON, CAMBON fils aîné, B. BARÈRE, TREILHARD, R. LINDET.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-QUATRIEME SÉANCE.

15 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le citoyen Bouchotte est entré en exercice de la présidence.

Le ministre de la guerre a communiqué :

1° Une dépêche du général Dampierre du 13 avril, qui l'informe d'un mouvement des ennemis contre Saint-Amand et de la trahison d'un lieutenant-colonel qui a livré son poste et a passé à l'ennemi avec une partie de son bataillon;

2° Une lettre du général Servan du 12 avril, qui rend compte de la situation de l'armée des Pyrénées;

3° Une lettre du général Berruyer, datée de Saint-Lambert du 12 avril, qui rend compte du succès qu'il a remporté sur les rebelles.

Le ministre de la marine a donné lecture de diverses dépêches des ports.

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture d'une lettre du général Biron, qui l'informe qu'il a fait mettre à exécution le décret qui ordonne que tous les Bourbons seront mis en état d'arrestation, et qu'en conséquence il a fait arrêter et conduire à Paris l'un des fils du citoyen Égalité, qui se trouvait dans l'armée des Alpes-Maritimes.

Le Conseil arrête qu'il sera donné connaissance de cette disposition au Comité de salut public, afin qu'il juge s'il ne convient pas d'ordonner que ce citoyen soit conduit à Marseille.

Le ministre des contributions propose et le Conseil adopte, pour remplir la place de commissaire national des monnaies de Metz, le citoyen Segond, déjà nommé provisoirement par les commissaires de la Convention nationale à la place du titulaire destitué par les mêmes commissaires.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif, instruit que le directoire du département de la Nièvre a pris un arrêté le 3 de ce mois pour fabriquer dans les forges de Guérigny un nombre de piques suffisant pour remplacer les fusils de calibre que les bons citoyens ont donnés à leurs frères d'armes qui partaient pour les frontières, considérant que cette mesure, quelque louable qu'en soit le motif, a l'inconvénient d'employer des matières dont le service des arsenaux de la marine a le plus grand besoin, que d'ailleurs ces mêmes forges ont 700 milliers de fer de moins qu'il ne serait nécessaire;

Arrête que le ministre de la marine est chargé d'écrire au directoire de ce département à l'effet de lui rappeler la loi qui interdit aux corps administratifs de rien changer aux opérations confiées au pouvoir exécutif.

Sur la proposition du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire arrête qu'il sera fait une proclamation tendant à assurer aux vaisseaux suédois et danois toute assistance et protection dans les ports de la République;

Arrête que le ministre de la marine fera dresser le projet de cette proclamation qui sera signée dans la première séance du Conseil.

Le Conseil a arrêté qu'il serait fait mention en cette séance d'une proclamation qu'il a adoptée le 22 mars dernier sur la proposition du ministre de l'intérieur, par laquelle il confirme sa proclamation du

6 novembre 1792 portant cassation d'un arrêté du directoire du département de l'Aisne, qui avait exclu les frères Meslier des salles où se font les ventes des domaines nationaux dans les différents districts dudit département.

Le Conseil rapporte ladite proclamation au chef qui annulait les ventes des biens nationaux faites au directoire du district de Saint-Quentin depuis le 8 septembre dernier jusqu'au 6 novembre suivant, confirme les adjudications qui ont été faites et ordonne qu'elles seront exécutées.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 15 avril 1793.

En applaudissant, citoyens nos collègues, aux travaux immenses dont vous avez été surchargés par le fait de la perfidie du traître Dumouriez, qui avait projeté de dissoudre la République, nous vous assurons que le Comité s'occupe avec le plus grand zèle de satisfaire aux demandes de leurs collègues auprès des armées pour y faire parvenir des munitions de guerre de toute espèce.

Convaincus de la nécessité d'approvisionner nos places frontières, nous ne négligeons aucun moyen pour en procurer.

Veuillez bien nous informer si le succès seconde nos démarches et nous envoyer l'état de ce qui pourrait manquer encore.

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 15 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

L'avant-garde de notre armée a été encore vivement attaquée au-

[1] Reçu le 17 avril.

jourd'hui. Elle s'est aussi vivement défendue, puisqu'elle a repoussé l'ennemi et lui a fait perdre du terrain. Le combat a été très long; il a commencé au matin et a fini tard. Nos troupes n'ont cessé de combattre avec bien du courage et de la constance.

Mais nos ennemis, malgré les belles promesses de Cobourg, continuent et surpassent même leurs atrocités de l'année dernière. Ils pillent, brûlent, violent et mutilent.

Les généraux La Marche et La Roque se sont conduits d'une manière digne des plus grands éloges, par leur courage et leurs dispositions.

Nous écrivons au Comité de salut public.

Briez, du Bois du Bais.

[Arch. nat., C 252.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Lille, 15 avril 1793.

Nous avons lieu d'être satisfaits du bon esprit des troupes qui composent cette garnison, le camp et les avant-postes qui la couvrent; elles commencent par se rasseoir; elles s'occupent d'exercices. Hier nous avons visité le camp avec le général La Marlière et nous avons trouvé presque tous les bataillons travaillant à leur instruction. Nos avant-postes ont été inquiétés tous ces jours précédents par l'ennemi qui nous serre de très près. Pour inspirer une plus grande confiance, nous avons été les visiter avec le général. Nous étions escortés d'environ quarante cavaliers. A peine avions nous passé les premières vedettes au delà de Flers que nous avons aperçu un poste de hussards autrichiens qui nous a tirés à coups de pistolet de trop loin et qui s'est retiré tranquillement sur la chaussée. Nous étions parfaitement éclairés à droite; mais notre gauche était couverte par un petit bois, et nous n'avions que six chasseurs à pied de ce côté là. Nous avons poursuivi les hussards et, lorsque nous avons été vis-à-vis du bois, nous avons essuyé une fusillade de tirailleurs ennemis qui étaient couverts; nous n'étions qu'à 80 pas d'eux et les balles ont sifflé assez violem-

ment à nos oreilles. Heureusement personne n'en a été atteint; mais un cheval en a eu une dans le col, un cavalier une autre dans son porte-manteau et un dragon une dans son casque. Dans l'impossibilité d'enlever ce petit poste dans le bois, n'ayant que de la cavalerie, nous avons fait tranquillement notre retraite sans être poursuivis, sans que même les tirailleurs nous aient fait une seconde décharge; ils auront cru apparemment que nous étions accompagnés d'infanterie qui les tournait et se seront retirés aussi de leur côté. Nous sommes persuadés que nos visites fréquentes au camp et aux cantonnements produiront un bon effet et nous y accompagnerons souvent le général La Marlière, qui est infiniment actif.

La loi de l'organisation de l'armée relativement à l'avancement, à la paye et à l'habillement doit être en activité; cependant, sous différents prétextes, on arrête partout l'avancement. Nous veillerons à son maintien, qui nous paraît très essentiel pour détruire les préventions qu'on a cherché à exciter entre les troupes ci-devant de ligne et les volontaires nationaux, préventions qui ont si bien servi jusqu'à présent les trahisons de nos généraux; mais il faut le plus parfait accord entre tous vos commissaires sur ces objets généraux, et c'est de votre centre que doit partir cet accord; car il faut que les lois soient exécutées ou rapportées.

Le général nous rapporte à l'instant que dans la nuit le poste de Wervicq a été attaqué en force, a bien résisté, chassé et dispersé l'ennemi.

Nous vous adressons, en exécution de votre décret, quatorze arrêtés[1] que nous avons pris depuis notre arrivée à notre destination; nous serons exacts à vous faire parvenir toutes les vingt-quatre heures ceux que nous prendrons dorénavant. Les Comités de salut public et des finances recevront par le même courrier ceux que votre décret y renvoye.

GASPARIN, P.-J. DUHEM.

P. S. La municipalité de Lille, d'après l'avis du procureur syndic du département de la Vienne, daté de Poitiers du 8 de ce mois, a mis en état d'arrestation le 15 courant le chirurgien-major du 6e régiment de cavalerie, ci-devant du Roi, nommé Bégon. En conséquence de l'article 6 de votre décret du 9, nous le ferons traduire aujour-

[1] Ces pièces manquent.

d'hui au tribunal révolutionnaire avec les pièces qui prouvent son adhésion aux principes contre-révolutionnaires de Dumouriez.

P.-J. Duhem, Gasparin.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

15 avril 1793.

Analyse. — Demandent qu'on modifie les pouvoirs des généraux en chef pour la nomination aux grades supérieurs de l'armée; que les généraux ne puissent autoriser la levée de nouveaux corps que lorsque les cadres existants seront remplis. Ils envoient une instruction du général autrichien à ses avant-postes sur leur conduite à tenir envers les Français. Suit un arrêté des commissaires relativement aux lettres des pays ennemis arrêtées à la poste.

[Arch. nat., AF II, 232.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

15 avril 1793 (1).

Nous avons prévenu vos intentions, citoyens nos collègues, dès que nous avons en connaissance du décret relatif à toute suppression de paiement en numéraire; nous avons fait une proclamation à l'armée dont nous vous envoyons des exemplaires. Il ne s'est point manifesté dans cette contrée de résistance positive à la loi, quoiqu'elle ait donné occasion à quelques propos par ci par là. Mais nous devons vous exposer qu'il y a des services tels que ceux des espions qui ne peuvent se passer du numéraire. D'après votre lettre du 14 courant, nous nous croyons suffisament autorisés à ordonner ce qui nous paraîtra absolument nécessaire pour cet objet. Comptez sur notre zèle pour ménager les intérêts de la République.

Lesage-Senault, Gasparin, P.-J. Duhem.

[Arch. nat., AF II, 147.]

(1) Reçu le 20 avril.

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE À LA CONVENTION.

Cherbourg, 15 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Nous avons pensé qu'il était de notre devoir de visiter les hôpitaux des lieux où nous avons passé. Les uns sont entièrement des départements de la guerre ou de la marine; ils sont en petit nombre et nous les avons trouvés bien entretenus. Les autres appartiennent aux communes qui en surveillent l'administration. Ceux-ci sont très multipliés; on y reçoit les soldats et les marins; mais, quelque bonne volonté qu'aient les municipalités, nous avons trouvé dans presque tous ces hôpitaux les hommes trop entassés, les fournitures insuffisantes et mauvaises.

Pour vous faire apprécier les différences, il suffit de vous dire que, dans les hôpitaux des communes, les soldats et les marins qui y sont reçus le sont à raison de 20 sols par jour, et dans les autres hôpitaux le malade coûte plus de 40 sols par jour à la République.

Vous concevez que les hôpitaux des communes rendront tous les services qu'on a droit d'en attendre, si on leur accordait les secours nécessaires. La première chose à faire est de leur accorder une augmentation de 5 sols au moins par journée de maladie. La seconde est d'encourager par un traitement les officiers de santé à donner les soins les plus assidus aux soldats et marins malades. Ces mesures nous semblent propres à assurer aux défenseurs de la patrie tous les secours que l'humanité et la reconnaissance doivent porter à leur donner.

Il suffirait pour leur exécution d'autoriser les administrations de district à règler, sur la proposition des commissaires des guerres ou de la marine, le traitement ou gratification des officiers de santé, en raison de l'importance des hôpitaux. Il faudrait aussi autoriser les mêmes corps administratifs à procurer à ces hôpitaux les fournitures nécessaires en se concertant avec les commissaires des guerres ou de la marine.

Nous croyons que vous ne pouvez trop tôt vous occuper de cet

[1] Reçu le 18 avril.

objet. Nous avons reçu beaucoup de réclamations qui nous en font connaître la nécessité.

Les représentants de la nation,

DEFERMON, PRIEUR, ROCHEGUDE.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS À ORLÉANS À LA CONVENTION.

Orléans, 15 avril 1793.

[L'esprit public fait des progrès dans cette ville. Ils ont approuvé la formation par le département d'un comité de surveillance. A la suite de visites domiciliaires, quatre prêtres réfractaires ont été arrêtés. Les jeunes étudiants du collège d'Orléans ont présenté aux représentants une adresse civique. — *Bulletin* du 17 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE À LA CONVENTION.

Nantes, 15 avril 1793.

[Fouché et Villers annoncent qu'ils délibèrent peu et agissent avec activité. Ils destituent les fonctionnaires malveillants. Ils révoqueront les employés au bureau des finances de Nantes qui leur sont suspects, dès qu'ils auront trouvé des citoyens capables pour les remplacer. Ils transmettent une proclamation et un arrêté qu'ils ont pris relativement à l'administration des biens des condamnés. — Arch. nat., AF II, 167.

RÉPONSE DU COMITÉ : «22 avril 1793. Approbation de l'arrêté qu'ils ont pris sur l'administration des biens des condamnés. Invitation à correspondre avec [le Comité de salut public]». — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 15 avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous avons écrit hier et avant-hier. Vainement attendions-

IMPRIMERIE NATIONALE.

nous le décret si désiré qui doit défendre le commerce du numéraire : il n'est point arrivé. Cependant le mal est à son comble, nos assignats sont sur le point d'être réduits à rien et mis totalement hors de cours; ils perdent déjà 75 p. o/o, c'est-à-dire que pour 100 livres en assignats on donne 25 en numéraire, et les agioteurs ne veulent pas même les prendre et annoncent une plus grande perte. L'armée est dans la consternation. Pour prévenir une fermentation dangereuse, nous venons de faire une proclamation accompagnée d'un arrêté, nous l'envoyons à la Convention avec l'arrêté dont nous vous avons parlé hier; faites-vous les donner. Nous ferons en sorte que l'armée soit payée le 20 en assignats. Nous adresserons la veille de cette époque une proclamation à nos braves soldats afin de les rassurer. Nous serons peut-être forcés de taxer les objets de première nécessité. Comptez sur la fermeté la plus vigoureuse de notre part; nous ferons arrêter tous ceux qui empêcheront l'exécution de nos mesures, et, s'il le faut, nous requerrons les gardes nationales des départements voisins. Voici copie des lettres de nos collègues à Mayence et du prince de Hohenlohe[1], dont nous instruisons la Convention. Au reste rien de nouveau et point de mouvement dans les armées.

P.-A. SOUBRANY, N. HAUSSMANN, RUAMPS, L. MARIBON-MONTAUT, PATOCKI, secrétaire de la députation.

[Arch. nat., D XLII, 4.]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Au quartier général de Wissembourg, 15 avril 1793.

[Ils annoncent qu'ils ont visité le camp et ont trouvé dans l'armée un enthousiasme républicain. La communication avec Landau est toujours libre. Cette place est dans un état de défense formidable. Il en est de même de Mayence, à ce que leur écrivent Merlin et Reubell. Ils transmettent une lettre du prince de Hohenlohe, qui dément le bruit du massacre des volontaires du 4e bataillon des Vosges.

[1] Parmi les pièces annoncées dans cette lettre, nous n'avons retrouvé que la lettre du prince de Hohenlohe à Custine, datée du 12 avril 1793 et relative à un échange de prisonniers. Le prince y proteste en même temps contre le bruit que ses soldats aient massacré des volontaires du 4e bataillon des Vosges faits prisonniers par eux. (Voir la lettre suivante adressée par les mêmes représentants à la Convention.)

La 3e brigade de grenadiers a été peinée de ce que Custine semble la comprendre dans la plainte générale qu'il a portée contre les grenadiers présents à l'affaire de Bingen : elle a le sentiment de s'être bien comportée. — Arch. nat., C 257.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Strasbourg, 15 avril 1793.

[Louis et Pflieger donnent les meilleures nouvelles du recrutement dans le département du Bas-Rhin et dans celui du Haut-Rhin. Il arrive à Strasbourg, pour l'armée du Rhin, beaucoup de soldats de la nouvelle levée venus des départements de l'intérieur. Il paraît que les armées ennemies ont surtout pour objectif le Bas-Rhin. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES MÊMES AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 15 avril 1793.

[Louis et Pflieger lui adressent une copie de la précédente lettre. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE CANTAL ET LA HAUTE-LOIRE À LA CONVENTION.

Le Puy, 15 avril 1793, an II de la République.

[Faure et Lacoste annoncent qu'ils ont dissipé les attroupements qui s'étaient formés autour du Puy. Ils ont parcouru le département et éclairé les citoyens aveuglés par les fanatiques. Une quarantaine de chefs contre-révolutionnaires sont déjà détenus. Ils ont destitué une douzaine de conseils généraux de communes. Ils ont pris un arrêté relatif à la comptabilité des anciennes administrations, «qui présente une infidélité criminelle.» Enfin, le recrutement est terminé dans le département de la Haute-Loire. — Arch. nat., AF II, 182.

Réponse du Comité : «23 avril 1793. Le Comité leur marque qu'il a applaudi à la conduite ferme qu'ils ont tenue à l'égard des réfractaires.» — Arch. nat. AF* II, 141.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION.

Uzès, 15 avril 1793, an II de la République.

[Bonnier et Voulland s'occupent d'examiner, sur les pièces transmises par la municipalité de Beaucaire, l'affaire des troubles de cette ville. Ils se disposent à se rendre à Montpellier. Ils transmettent une adresse de la commune d'Uzès sur la trahison de Dumouriez. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'ARIÈGE ET LES PYRÉNÉES-ORIENTALES À LA CONVENTION NATIONALE.

Foix, 15 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Le département de l'Ariège, qui semblait défendu par la nature, a cependant conçu des craintes. Déjà, sur les montagnes qui séparent ce pays de l'Espagne, on a vu paraître l'ennemi. Les administrateurs du département, pour rassurer leurs concitoyens, ont député deux de leurs membres vers le général Servan, pour obtenir des armes, des hommes et des munitions. Celui-ci a répondu qu'il manquait d'hommes et d'armes; que, si l'Espagnol voulait entrer, il n'y voyait pas de remède dans l'instant; que son armée était dénuée de tout, malgré ses vives instances, et qu'elle ne serait prête qu'au mois de septembre.

Nous vous donnerons connaissance de tous ces faits, afin que vous avisiez aux moyens de pourvoir à tous les besoins de l'armée des Pyrénées. Quant à nous, citoyens, nous nous sommes concertés avec l'administration sur les mesures à prendre pour la défense de ce département. Nous avons arrêté que tous les chemins et défilés qui conduisent en Espagne seront rendus impraticables, soit par des coupes, des élévations ou barricades. Nous avons aussi provoqué la levée de nouveaux corps; sans doute ils se formeront; mais point d'armes : que faire?

L'administration nous ayant observé qu'elle ne pouvait, à quelque prix que ce fût, se procurer des draps bleus, nous nous sommes déterminés à faire habiller ces nouveaux corps en drap de couleur que

[1] Reçu le 21 avril.

nous pourrons trouver. Citoyens, l'incivisme connu de quelques officiers municipaux et autres fonctionnaires publics nous a déterminés à ordonner des suspensions. Nous vous en adresserons incessamment la liste.

Nous devons aussi vous donner avis, citoyens, que, sur les 2,598 hommes que fournit le département de l'Ariège pour son contingent, le Conseil exécutif en a désigné 700 pour former un corps sous le nom de 3e bataillon de la légion des montagnes, et s'est réservé la nomination des officiers qui devront commander ce corps. D'après la connaissance qu'a l'administration du département de ces futurs officiers, il en résulte qu'un très grand nombre est au moins suspecté d'incivisme. Vous verrez, citoyens, s'il ne serait pas plus avantageux de laisser à ces 700 défenseurs de la patrie le droit de nommer leurs chefs.

Dès que nous aurons terminé nos opérations dans ce département, nous passerons dans celui des Pyrénées-Orientales.

Les commissaires de la Convention nationale,

Fayau, Gaston.

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MONT-BLANC ET LES ALPES-MARITIMES À LA CONVENTION.

Nice, 15 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Le décret qui déclare Dumouriez traître à la patrie et mis hors la loi a été publié à Nice, en notre présence, à la tête des corps armés.

Nous avons eu la satisfaction d'entendre après cette publication les cris de *Vive la République, périssent les traîtres!* Quelques moments avant l'arrivée du courrier qui nous apporta ce décret, était arrivé une lettre de Valence au général Biron qui s'empressa de nous la communiquer. Nous joignons ici une copie certifiée par le général de cette lettre. Il nous a paru essentiel que l'Assemblée en ait connaissance. Le porteur étant un homme attaché à Égalité fils aîné[2], le général Biron, de concert avec nous, l'a fait arrêter.

[1] Reçu le 25 avril — [2] Il s'agit du duc de Chartres, le futur roi des Français.

Le décret de la Convention nationale qui ordonne que Paoli et le procureur général syndic du département de la Corse seront traduits à la barre avait été adressé au directoire du département du Var pour le faire parvenir à sa destination. Ce directoire nous l'ayant adressé, nous avons sur le champ expédié à nos collègues en Corse un bateau de poste qui n'est pas encore de retour.

Nous avons envoyé, le 1er de ce mois, à la Convention nationale l'arrêté par lequel nous avons destitué de la place de maire de Monaco le citoyen Millo, suspendu de la place de commandant de cette ville par un décret de la Convention nationale de France et précédemment déclaré convaincu de complot contre-révolutionnaire par la Convention nationale de la ci-devant principauté de Monaco dans la séance du 23 février dernier. Nous avions fait procéder à une nouvelle élection et Millo y a été réélu. En persistant dans notre arrêté, nous avons chargé l'officier municipal, premier nommé, de remplir les fonctions de maire.

Millo et sa famille viennent de nous être dénoncés comme les principaux agents qui égarent un peuple nouvellement né à la liberté, qui font tous leurs efforts pour lui faire regretter la domination du ci-devant prince de Monaco. Cette dénonciation, signée par un patriote dont le témoignage est important et appuyé de vive voix par d'autres, nous a déterminés à faire mettre en arrestation Millo père, ses fils et filles, Sigaldi, son gendre, ci-devant major de la place de Monaco, ainsi que Dumairié, capitaine d'artillerie, pareillement dénoncé comme participant en cette trame. Nous avons ordonné que les scellés seront apposés sur leurs papiers.

Nous avons aussi autorisé le général Biron, sur sa demande, à faire arrêter trois citoyens de Menton, dont deux sont dénoncés comme enrôleurs et le troisième comme enrôlé dans les troupes du roi sarde.

En établissant le régime des lois, il est indispensable qu'une force publique en assure l'exécution. Ce principe, applicable à tous les départements, acquiert une nouvelle force dans celui-ci. Les vols et les meurtres se multiplient; des piétons destinés au service de la poste aux lettres avaient été dévalisés, il était urgent d'employer des moyens répressifs pour intercepter les communications de l'espionnage, de la trahison, et pour empêcher les brigands de s'enhardir par l'impunité. En conséquence, nous avons, sur la demande de l'admi-

nistration provisoire séante à Nice, autorisé l'établissement provisoire d'un lieutenant[1] de gendarmerie, composé de quatre brigades, sous les ordres du lieutenant-colonel commandant la 13e division. Deux de ces brigades seront réparties dans le district de Nice, une dans celui de Puget-Théniers et la quatrième dans celui de Menton.

La loi du 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire porte que les villes qui contiendront plus de 8,000 âmes auront le nombre de juges de paix qui sera déterminé par le corps législatif. L'administration provisoire nous a demandé d'établir trois juges de paix à Nice, attendu l'insuffisance d'un seul pour cette commune, dont la population, qui excède 24,000 âmes, est en partie disséminée sur une vaste surface. D'ailleurs il nous a paru nécessaire de donner beaucoup de ressort à la police de sûreté dans une ville qui, placée près du théâtre de la guerre, est plus exposée à voir affluer dans ses murs un grand nombre de malveillants et d'espions. La demande de l'administration à cet égard ne nous ayant été faite que quelques jours avant l'ouverture des assemblées primaires, il nous eût été impossible, dans l'éloignement où nous sommes, d'obtenir à temps un décret de la Convention nationale, et nous allons établir provisoirement à Nice trois juges de paix.

Nous joignons ici des copies de nos arrêtés et des pièces sur lesquelles ils sont motivés[2]. La Convention nationale jugera dans sa sagesse si elle doit confirmer les mesures que nous avons adoptées. L'honorable mission qu'elle nous a confiée nous faisait un devoir d'employer des moyens efficaces pour assurer l'empire des lois, étouffer tous les germes de contre-révolution, et faire triompher la liberté dans une contrée où le patriotisme est forcé de soutenir et de livrer des assauts continuels.

Les commissaires de la Convention nationale au département des Alpes maritimes,

Signé : GRÉGOIRE, JAGOT.

Par extrait : ARNAUD, *secrétaire.*

[Arch. nat., C, 252.]

[1] Ces expressions sont textuelles. C'est probablement un lapsus du secrétaire de la commission. Il veut peut-être dire : *Un corps de gendarmerie.* — [2] Ces arrêtés manquent.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 16 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Bréard, Cambon, Treilhard, Lindet, Danton, Delacroix, Barère.

Sur la dénonciation faite au Comité de salut public que l'on s'efforce d'alarmer le peuple de Paris sur ses subsistances, que les boulangers fournissent difficilement la quantité de pain nécessaire à la consommation, que l'on se porte en foule, que l'on se presse dans leurs maisons, que les boulangers des campagnes et des lieux qui environnent Paris ferment leurs boutiques, le Comité a arrêté que le ministre de l'intérieur s'occupera sans délai de la recherche des causes de la rareté apparente des subsistances et des moyens de rétablir la sécurité et la tranquillité publique, de constater les abus qui se commettent, d'en prévenir les suites et de rendre compte au Comité des connaissances qu'il aura acquises et des mesures qu'il aura prises.

Sur l'avis qu'il se formait à Anvers un congrès des puissances coalisées, le Comité a arrêté de demander au ministre des affaires étrangères s'il avait connaissance de ce congrès, et, s'il n'en a aucun avis, de le charger de prendre les informations nécessaires et de se procurer des renseignements par tous les moyens qui sont en son pouvoir[1].

Lecture faite d'une lettre du ministre des affaires étrangères, qui annonce l'arrestation du citoyen Égalité cadet[2] pour être traduit à la barre. Le Comité a arrêté de proposer à la Convention que le citoyen Égalité cadet sera traduit à Marseille.

Delacroix a lu un projet de décret pour la levée de 25,000 hommes de cavalerie. Il a été discuté et adopté. Delacroix est chargé de le présenter à la Convention.

Sur la communication donnée d'une lettre des membres du Co-

[1] Le 7 avril 1793 et jours suivants des conférences eurent lieu à Anvers entre les représentants de l'Angleterre, de la Prusse, de l'Autriche, de la Hollande. L'Angleterre y déclara qu'il fallait substituer la guerre de conquêtes à la guerre de principe. Voir sur ces faits *La diplomatie du premier Comité de salut public*, par F.-A. Aulard, dans la *Révolution française*, t. XVIII, p. 139 et 236.

[2] Il s'agit, comme on l'a vu plus haut, p. 267, du duc de Montpensier.

mité de salut public du département de la Haute-Vienne, datée de Limoges le 12 avril, concernant la correspondance secrète des émigrés, le Comité a arrêté qu'il serait organisé un bureau pour l'ouverture des lettres réputées suspectes venant des pays appartenant aux gouvernements avec lesquels la République est en guerre.

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, R. Lindet, Cambon fils aîné, Treilhard.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delacroix, Barère, Delmas, Treilhard, Lindet, Danton.

Les députés du département de la Loire-Inférieure ont exposé au Comité la situation de la ville de Nantes, de ses environs et du département. Suivant une lettre du 13 de ce mois, qu'ils viennent de recevoir, le nombre des révoltés s'élève à 36,000. La ville de Nantes est investie et menacée, la route de Vannes est interceptée et la communication interrompue; plusieurs citoyens ont été massacrés. La ville de Nantes a été pendant 35 jours en état de siège. Les révoltés ont fait prisonniers 80 citoyens patriotes qu'ils tiennent renfermés dans les églises.

Le général La Bourdonnaye a été entendu. Il dit que toute la rive droite de la Loire est libre, que les révoltés ont été soumis dans toute la contrée où s'étendait son commandement. Il a ajouté qu'il devait se rendre à Nantes avec 1,700 hommes pour agir de concert avec le général Berruyer qui commande les troupes de la rive gauche de la Loire, qu'ayant été mandé à Paris, il a chargé de cette expédition l'adjudant général Bessyer.

Le ministre de la guerre, présent à la séance, a été chargé de faire les dispositions nécessaires pour faire passer de très grandes forces dans les départements de l'Ouest et éteindre rapidement la fin de la guerre civile. Il rendra compte dans la séance de demain matin des dispositions et des mesures qu'il aura prises.

Le Comité a arrêté qu'il sera proposé à la Convention nationale de décréter qu'il sera sursis dans les départements de l'Ouest au jugement

et à l'exécution des coupables pris les armes à la main ou dans les attroupements des révoltés, jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli et que les révoltés soient soumis.

Les représentants du peuple Bellegarde, Cochon et Lequinio, ont donné lecture d'une lettre de Beaufort, adjudant-général de l'armée du Nord, du 2 avril, qui semble justifier qu'il servait d'espion à Dumouriez auprès des représentants du peuple et qui contient une protestation de suivre le général partout et d'exécuter ses ordres ou de périr.

Le Comité arrête que le ministre de la guerre donnera l'ordre de faire arrêter sur-le-champ Beaufort, adjudant-général de l'armée du Nord.

Les mêmes députés ont représenté une lettre de Stettenhoffen du 2 avril par laquelle il demande sa retraite. Ils ont rendu un compte avantageux de cet officier qu'il est utile de conserver en activité de service. Ils ont donné lecture d'une lettre sans date du général Miaczinski, signée par abréviation, portant ces mots : «Je vous aime plus pour le parti vigoureux que vous avez pris; je vous réponds de mes troupes; je me suis mis en marche à 9 heures pour Lille; j'exécuterai vos ordres ou je périrai.»

Le Comité a arrêté qu'il sera rendu compte de cette lettre à la Convention nationale et qu'il lui sera proposé de décréter que cette lettre sera envoyée au ministre de la justice chargé de la transmettre au tribunal révolutionnaire pour l'instruction et le jugement de Miaczinski.

Les mêmes députés ont déposé au Comité toutes les lettres et pièces trouvées dans les poches d'une redingote de Dumouriez et un inventaire sommaire qu'ils en ont dressé.

Ils ont exposé qu'il y a à Maubeuge plus de 60,000 fusils à réparer. Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre fera transporter incessamment ces fusils de Maubeuge à Paris pour les faire réparer et mettre en état de service tous ceux qui en seront susceptibles.

Sur le compte rendu des fusils neufs qui sont dans les magasins de Givet, il est arrêté que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour faire déposer ces armes dans les magasins de l'intérieur.

Il a été arrêté que le ministre de la guerre fera fabriquer des pistolets pour la cavalerie et qu'il fera mettre la fabrique dans la plus grande activité.

Le ministre de la guerre a été averti que les fourrages manquent dans toutes les places depuis Dunkerque jusqu'à Rocroy et qu'il est nécessaire de les faire approvisionner de poudre.

Cambon fils aîné, L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, R. Lindet, Treilhard.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

16 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une lettre de la Société républicaine de Lamballe, qui témoigne des inquiétudes sur l'état de dénuement, tant en troupes qu'en munitions, où se trouve cette côte menacée par les Anglais, le ministre de la marine a exposé que déjà des ordres avaient été donnés pour faire relever les batteries des côtes. Le ministre de la guerre a donné les mêmes assurances pour ce qui le concerne. Sur l'observation qu'il a faite que de nombreuses recrues avaient été rassemblées dans toute cette contrée, qu'il conviendrait d'en former des bataillons, mais que les dispositions de la loi ne le permettaient pas, le Conseil exécutif, après avoir délibéré, arrête que le ministre de la guerre représentera à la Convention nationale la nécessité de rendre un décret qui autorise à former de nouveaux bataillons de l'excédent des recrues qui se trouvera lorsque les cadres auront été remplis;

Arrête en outre qu'ils sera rendu compte au Comité de salut public de cette mesure.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il est de son devoir de n'employer qu'avec une extrême circonspection des généraux dont le civisme n'est pas au-dessus de tous les doutes, arrête que le ministre de la guerre est chargé d'examiner s'il ne convient pas ou de changer la destination du général de brigade Menou[1], qui se trouve actuel-

[1] Il s'agit du baron de Menou (1750-1810), l'ex-constituant et le futur commandant en chef de l'armée d'Égypte.

lement à l'armée de l'intérieur commandée par le général Berruyer, ou même s'il n'est pas nécessaire de le rappeler à Paris.

Le Conseil exécutif fixe à 600 livres l'indemnité qu'il a délibéré d'accorder au citoyen Th. Rousseau[1], homme de lettres connu par quelques ouvrages qui ont contribué à entretenir l'amour de la liberté.

Le ministre de la guerre a donné lecture d'une dépêche du général Dampierre qui annonce plusieurs succès importants remportés par les troupes de la République.

Le ministre de la marine a communiqué l'extrait de sa correspondance et il a informé le Conseil de diverses mesures qu'il a prises telles que la formation d'un cordon de frégates pour protéger les convois, défendre les côtes et éclairer la marche des ennemis.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il importe d'encourager les commerçants des États neutres à porter dans nos ports des subsistances, arrête que le ministre proposera à la Convention nationale de décréter que les navires sous pavillons neutres qui auront apporté des grains pourront se charger en retour de marchandises de France et qu'il leur sera délivré des sauf-conduits en forme pour qu'ils puissent naviguer en toute sécurité;

Arrête en outre que cette mesure sera préalablement communiquée au Comité de salut public.

Le ministre de la marine a proposé et le Conseil a adopté une proclamation à l'effet d'assurer protection et assistance aux navires danois et suédois ainsi qu'il avait été arrêté par la délibération prise dans la séance d'hier.

Le ministre de la guerre a proposé, conformément à la loi, pour ses adjoints,

Les citoyens :

Ronsin, commissaire ordonnateur, adjoint pour la 2e division;
Aubert, commandant temporaire à Cambray pour la 3e division;
Bouchotte, commissaire des guerres pour la 1re division;
Sijas, chef aux bureaux de la guerre pour la 4e division;
Français, juge au tribunal de Lille, pour la 5e division,
Xavier Audouin, commissaire des guerres pour la 6e division.

[1] Sur le poète Thomas Rousseau, archiviste du club des Jacobins, voir plus haut, t. II, p. 165.

Le Conseil agrée les sujets proposés, arrête en conséquence que le ministre de la guerre, en exécution de la même loi, rendra compte à la Convention de ces nominations.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE.

Paris, 16 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Le Comité écrit au général Custine pour lui annoncer l'espérance que la Convention nationale fonde sur ses talents et son civisme, et sur le courage des deux armées dont le commandement lui est confié. Ce général se trouve investi d'une grande confiance et d'un commandement très étendu.

Vous avez, citoyens nos collègues, une mission très importante et difficile à remplir.

L'état-major des armées inspire de la défiance. On s'occupe même d'un travail pour suspendre et remplacer un grand nombre d'officiers. Le travail serait fait si l'on avait connu ici les militaires les plus susceptibles d'avancement. Vous préviendrez sûrement le Conseil exécutif et vous aurez ordonné bien des changements nécessaires avant que son travail puisse être achevé.

Nous comptons, citoyens nos collègues, sur les connaissances que vous prenez sur les lieux; veuillez bien observer l'état-major; éclairez sa conduite.

Les opinions du général ont fait concevoir quelques alarmes : il est essentiel, citoyens nos collègues, que vous observiez avec une extrême exactitude tout ce qui se passe à l'armée, les liaisons du général, les démarches et la conduite de ceux qui l'environnent.

Le général nous a fait communiquer un plan qui n'a été conçu que dans un temps où l'on appréhendait encore, sur les bords du Rhin, que Dumouriez n'eût enlevé les armées de la République et n'eût

laissé nos frontières du nord dégarnies et sans défenseurs; il ne doit plus être question de ce plan.

La Convention nationale a ajouté le commandement de l'armée de la Moselle à celui de l'armée du Rhin. Le général paraît maintenant avoir des forces suffisantes pour défendre nos frontières, et ne pas perdre de vue Mayence et notre brave garnison.

Nous apprenons que l'esprit public n'a pu faire aucun progrès dans l'armée, que les officiers sont suspects. Veuillez bien observer tous les plans, tous les mouvements; pénétrez le caractère et les dispositions des fonctionnaires auxquels vous laisserez le commandement.

Nous vous prions de nous instruire des dispositions du général et des changements que vous ferez dans l'état-major.

Le général demandait de la cavalerie, il en trouvera dans l'armée de la Moselle. Le ministre de la guerre lui fera passer des canons dans son armée. Le général demande des chevaux d'artillerie, vous pouvez lui procurer tous les secours et les forces qui lui seront nécessaires. Le ministre de la guerre a fixé des lieux de rassemblement où les chevaux de luxe doivent être conduits. Veuillez bien nous faire rendre compte du nombre de chevaux que vous pourrez faire remettre à la disposition du général et donnez tous les ordres nécessaires pour accélérer le mouvement et la marche de tous les agents chargés des détails concernant le rassemblement des chevaux de luxe.

Les représentants du peuple, membres du Comité de salut public,

L.-B. GUYTON, BRÉARD, TREILHARD.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 16 avril 1793.

[Briez et du Bois du Bais se félicitent des bonnes dispositions des troupes. Condé est toujours cerné. Il arrive des recrues, mais sans armes. L'ennemi s'est borné à sommer Maubeuge sans l'attaquer. — *Bulletin* du 17 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 16 avril 1793.

[Trois lettres de Duhem et Gasparin à cette date : 1° Ils demandent que les généraux aient moins de latitude pour la nomination aux grades supérieurs. — 2° Ils annoncent que la place de Lille est dépourvue de fourrages. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — 3° Ils ont visité les avant-postes du général La Marlière sous le feu des hussards autrichiens. — *Bulletin* du 18 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Dunkerque, 16 avril 1793.

[Carnot et Duquesnoy rendent compte de l'état de la frontière de Lille à Dunkerque. Ils dénoncent le fléau terrible des femmes et des filles qui suivent l'armée. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS PRÈS LES CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE À LA CONVENTION.

Cherbourg, 16 avril 1793.

[«Communication de l'état des forces navales qui se trouvent dans ce port.»

RÉPONSE DU COMITÉ : «24 avril 1793. Le Comité de salut public leur accuse la réception de l'état des forces navales et les invite à ne rien négliger pour assurer la défense.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyses.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES CÔTES-DU-NORD ET L'ILLE-ET-VILAINE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Brieuc, 16 avril 1793.

[Billaud-Varenne et Sevestre réclament des armes et des habits pour les recrues qui en sont totalement dépourvues. Le département des Côtes-du-Nord aurait besoin

de quelques pièces de campagne pour se défendre en cas de descente. Les villes de Saint-Malo et de Rennes manquent de subsistances. — *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chemillé, 16 avril 1793.

[Richard et Choudieu annoncent que les rebelles ont évacué Chemillé et Cholet. Fanatisme des paysans insurgés. Il en est auxquels «on est parvenu à persuader qu'ils ressusciteraient au bout de quelques jours. Il en est d'autres qui croient marcher au ciel et qui regardent la mort comme un bienfait. De pareils hommes ne craignent pas le danger et tous les efforts de la raison seraient vains auprès d'eux. C'est un combat à mort qu'il faut leur livrer. Nous gémissons sur leur aveuglement, mais nous n'en sentons pas moins la nécessité de ne faire aucun quartier aux rebelles.» — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*

Réponse du Comité : «24 avril 1793. Le Comité les prévient que les mesures ont été prises afin d'envoyer 4,000 hommes en Bretagne et sur les bords de la Loire.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 16 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Par ma lettre du 13 de ce mois, je vous faisais part que Leigonyer avait remporté une victoire complète sur les brigands devant Coron, qu'il s'était emparé de cette ville. Cette nouvelle est confirmée, et nos collègues Choudieu et Goupilleau doivent vous en avoir donné les détails, ainsi que des avantages remportés par le général Berruyer. Quétineau n'a pas été aussi heureux. Malgré la valeur la plus soutenue, il a été obligé de se replier sur Bressuire, et il est à craindre qu'il n'y soit attaqué; il faudrait des forces de ce côté-là. Nous en avons encore besoin et surtout de bien disciplinées, car je ne vous cacherai pas que, parmi celles que nous avons, il y en a qui se portent à des excès bien blâmables, et si les désordres qui ont eu lieu jusqu'à présent conti-

nuent, on ne pourra les réprimer avec trop de sévérité. Le plus grand mal néanmoins c'est la peur; cette maladie est trop commune; on emploie cependant tous les remèdes pour la guérir. Nous manquons de canons et de canonniers, surtout d'un chef qui sache bien commander l'artillerie : il est essentiel que vous nous procuriez l'un et l'autre.

Je ne vous dissimulerai pas que, dans ce pays-ci, il n'y a ni activité ni bonne volonté. Le département paraît faire ce qu'il peut, mais n'est pas secondé. Les citoyens sont dans une apathie et une indifférence pour la chose publique qui persuadent qu'ils ne l'aiment pas; ils se plaisent à répandre des terreurs paniques; ils prient au lieu de se défendre; ils ne se fortifient en aucune manière. Cet exemple décourage ceux qui ont abandonné leurs foyers et leurs affaires pour venir les secourir. Je vous demanderai de proposer à la Convention de regarder comme infâmes et traîtres à la patrie ceux qui abandonneraient par lâcheté leurs maisons, et de regarder leurs biens comme acquis à la nation. Si on ne prend pas des mesures sévères, cette guerre sera très longue et très dispendieuse, et il faut la finir.

L'intérêt personnel est le dieu de ce pays-ci, où il y a peu de délicatesse. Hier on m'a dénoncé un fait atroce; on m'a présenté du pain qui était destiné à la troupe à la Chataigneraie : rien au monde de plus détestable. Eh bien! cette scélératesse a été commise par les boulangers ou les commissaires qui cherchent à dégoûter le soldat et qui ont changé la farine, car j'ai mangé dimanche 14 du pain fait avec celle sortie du même magasin : il était très bon. J'ai empêché la distribution de ce pain; je vais tâcher de découvrir le nœud de cette friponnerie, et, malgré cela, le service ne manquera pas; je le surveillerai de manière à ce qu'il se fasse et que les fournitures soient bonnes.

En voici un autre d'une différente espèce. Deux particuliers, l'un nommé Bureau et l'autre Desmarets, ont accaparé, depuis trois semaines, tous les foins qui étaient aux environs d'ici et en abondance, disant qu'ils étaient chargés par la société Bidermann de fournir l'armée des Pyrénées. Ils paraissent avoir acheté 57 francs ce qui valait 27 francs, et ont cédé leur marché à l'entrepreneur. C'est à qui volera le plus. Il faut savoir si Bidermann était chargé par le pouvoir exécutif de cette fourniture. Il est intéressant de connaître cette intrigue et d'en poursuivre et punir sévèrement les auteurs. Je ne négligerai rien pour les découvrir.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Cette guerre-ci est une véritable guerre de chicane. Les brigands se réfugient continuellement dans les bois, on ne pourra s'empêcher d'en brûler. Il s'est aussi commis des horreurs dans les villages pendant que nos troupes y passaient; on les a fusillées par les fenêtres du lieu appelé les Echebrunes; c'est ce qui est arrivé à l'armée de Quetineau. De pareils endroits ne mériteraient-ils pas d'être détruits? Citoyens mes collègues, voilà des faits atroces; je vous les dénonce tels qu'ils sont. Pesez dans votre sagesse et votre fermeté les moyens à prendre pour empêcher qu'il ne se renouvellent. Soyez sûrs que je ferai exécuter rigoureusement ce que la Convention décrétera.

Je reçois à l'instant votre lettre du 11 de ce mois, qui ne nous annonce la réception que de celle que nous avons écrite le 27 mars dernier; nous vous en avons cependant écrit plusieurs depuis cette époque. Marquez-nous si vous les avez reçues.

Nous ferons mettre à exécution ce qui est référé dans votre circulaire ainsi que dans le décret que vous nous envoyez, et vous instruirons régulièrement de ce qui se passe dans les départements où nous sommes.

AUGUIS.

P. S. Le citoyen Jard-Panvillier, notre collègue, vous remettra toutes les différentes lettres et rapports qui nous ont été envoyés par les différents chefs de l'armée, ainsi que par les corps administratifs. Je vous envoie celui du district des Sables, qui annonce les avantages que les troupes aux ordres de Boulard et Baudry ont remportés sur les brigands.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saintes, 16 mars 1793.

[Bernard et Guimberteau se félicitent du zèle des citoyens des deux départements de leur délégation. «Le recrutement de l'armée n'a presque éprouvé aucun retard, et surpasse le contingent dans tous les districts. Ce ne sont pas les bras qui nous manquent, mais les armes et quelques effets d'équipement.» Comme il était impos-

sible de se procurer des fusils d'après le prix fixé par la loi sur le recrutement, ils ont cru devoir, vu la nécessité, autoriser les administrations à en acheter au besoin à d'autres prix. «Nous avions écrit, conjointement avec Carra, au général Berruyer de se rendre à la Rochelle, pour y prendre le commandement de la 12e division, à la place de l'antique Verneuil, homme reconnu pour le moins inutile. Nous lui avions demandé de se faire accompagner d'un officier d'artillerie et du génie pour examiner le dénuement de cette place importante et y pourvoir. Nous n'avons pu l'obtenir, et pourtant il est bien urgent de donner à cette partie de la République un commandant habile et sur le patriotisme duquel la confiance publique puisse se reposer; car c'est une des principales portes de l'intérieur de la France et que les Anglais tenteront toujours d'ouvrir, et elle n'a ni canons prêts, ni, pour ainsi dire, de munitions de guerre et de bouche. Nous avons cherché à y pourvoir autant qu'il a été en nous, en mettant en réquisition tous les ouvriers propres à l'œuvre des affûts de canons, et autorisant la municipalité à faire un emprunt pour l'achat des subsistances que la guerre de cette côte a presque entièrement consommées.» Ils procurent à la gendarmerie nationale, dont les courses sont devenues très fréquentes dans des chemins exécrables, «les meilleurs chevaux de luxe des riches égoïstes, pour ne rien dire de plus.» «Nous les donnons aux gendarmes, à charge de paiement sur estimation, qui, nous l'avouons, ne paraît pas gréveuse pour ces derniers, car les propriétaires s'en plaignent beaucoup. Mais comme ce sont des riches entachés du soupçon d'aristocratie et qui n'ont rien fait pour la patrie, nous ne pouvons trouver mauvais qu'on les oblige par là à quelques petits dons patriotiques, et avec d'autant plus de raison que nous ne pouvons gêner la conscience des experts nommés par les districts. — Quelques clochers étaient encore remplis de cloches dans cette ville. Nous avons donné ordre de les descendre, sauf une par paroisse, pour en faire faire des canons avec du cuivre venant des émigrés, et nous avons autorisé les administrations à prendre le bois nécessaire pour les affûts dans les biens des émigrés ou autres nationaux.» «Les circonstances nous ont fait approuver des mesures rigoureuses contre les parents des émigrés et les gens suspects; les communes ont été autorisées à les faire renfermer. Le zèle patriotique a bien été un peu loin dans quelques endroits; nous réparons, le plus qu'il est en nous, les petites injustices qui nous paraissent être le fruit des haines personnelles; mais nous ne pouvons blâmer l'élan du patriotisme si nécessaire au salut de la République, et ce qui nous plaît le plus, c'est de voir les habitants des campagnes, jadis si souples et si peu instruits, fiers aujourd'hui et vraiment au niveau de la Révolution, qu'ils sont disposés à défendre jusqu'à la mort : vous sentez que nous nous donnons bien garde de chercher à amortir un si beau feu.» — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* Cette lettre a été publiée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 16 avril 1793 [1].

[Trois lettres de Paganel et de Garrau à cette date. 1° Dénonciation contre les administrateurs, inspecteurs et conducteurs des ports, qui entravent grandement les travaux de défense. 2° Ils communiquent un état des forces et des moyens de défense du département de la Gironde. Une descente des Anglais est difficile, mais non impossible. Ils vont visiter le fort de Blaye, qui a besoin de réparations. — Arch. nat., AF II, 264. — 3° Ils transmettent une pétition des administrateurs de la Gironde qui, pour accélérer la rentrée des impôts, voudraient qu'une loi forçât les percepteurs à accompagner les huissiers au domicile des contribuables. — Arch. nat., AF II, 167.

RÉPONSE DU COMITÉ : «23 avril 1793. Le Comité les invite à la plus grande surveillance et à faire travailler à la marine». — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourg-Saint-Esprit, 16 avril 1793.

[Dartigoeyte et Ichon donnent de longs détails sur l'état de dénuement où se trouvent, au point de vue de la défense, les places de Bayonne et de Saint-Esprit. Ils demandent des armes pour les gardes nationaux des Landes, qui ont été désarmés. Ils se plaignent que les recrues du Gers soient envoyées à l'armée du Var. Ils envoient les états des forces espagnoles que l'on dit être sur la frontière. Ils partent pour Hendaye. — Arch. nat., AF II, 261.]

LES MÊMES, RÉUNIS À D'AUTRES REPRÉSENTANTS, À LA CONVENTION.

Bayonne, 16 avril 1793 [2].

[Dartigoeyte, Ichon, Mazade et Ysabeau annoncent que les assignats perdent à Bayonne plus de cinquante pour cent de leur valeur. Ils demandent des lois rigoureuses contre ceux dont les manœuvres amènent cette dépréciation. — Arch. nat., AF II, 261.]

[1] Reçu le 20 avril. — [2] Reçu le 25 avril.

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BASSES ET LES HAUTES-PYRÉNÉES ET AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 16 avril 1793.

[Ysabeau, Neveu et Mazade envoient un procès-verbal de l'état de l'arsenal de Bayonne. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 16 avril 1793.

[Mazade rend compte des mesures qu'il a prises, avec ses collègues, pour la défense des côtes. État de la place de Bayonne. Il faut en renforcer la garnison. Supériorité numérique de l'ennemi. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE À LA CONVENTION.

Toulouse, 16 avril 1793.

[Ils annoncent que le recrutement est presque entièrement terminé dans la Haute-Garonne. — Pour déjouer les manœuvres de l'aristocratie à Toulouse, ils ont ordonné des visites domiciliaires. «Parmi le grand nombre de personnes qui ont été arrêtées, la plupart sont des ci-devant nobles et des prêtres. Un comité procède à l'interrogatoire des détenus et à l'examen de leurs papiers. Il rend compte de son travail au Conseil général de la commune, en séance publique. Là on décide chaque jour et à tour de rôle, sous les yeux du peuple qui s'y rend avec affluence, quels sont ceux qui doivent être livrés à la justice criminelle, ou être provisoirement remis en liberté. — Nous avons requis la détention provisoire des prêtres qui se trouvent arrêtés et qui n'ont pas prêté le serment. Il nous paraîtrait convenable de fixer l'île Saint-Vincent pour le lieu de leur déportation. Un grand exemple vient d'être fait à Toulouse. L'étendard de la rébellion avait été levé à Seysses. Pierre et Jacques Berdier étaient à la tête des séditieux; ils ont été condamnés et suppliciés conformément à la loi du 19 mars dernier.» Description d'une fête en l'honneur de Michel Le Peletier à Toulouse. — *Bulletin* du 22 avril 1793.

RÉPONSE DU COMITÉ : «24 avril 1793. Le Comité les prévient que les armes man-

quent partout et les engage à inviter les citoyens sédentaires à remettre les leurs aux recrues. » — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AUBE ET L'YONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 16 avril 1793 [1].

[Garnier et Turreau s'applaudissent de l'empressement qu'ils ont mis à suspendre tout départ des volontaires non armés, conformément à la circulaire du Comité. En effet, ils ont appris qu'il n'y avait point d'armes dans les magasins de Metz. Ils regardent d'ailleurs le recrutement comme achevé dans l'Aube. — Arch. nat., AF II, 242.]

LES REPRÉSENTANTS PRÈS L'ARMÉE DU RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 16 avril 1793.

[« Ils donnent des renseignements sur la scène qui a eu lieu entre Custine et Coquebert, son aide de camp. — Bonnes dispositions de l'armée. »

RÉPONSE DU COMITÉ : « 23 avril 1793. Le Comité les invite à surveiller les officiers généraux. » — Arch. nat., AF* II, 141. Analyses.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbruck, 16 avril 1793.

[Blaux écrit que l'armée de la Moselle et la division du général Pully se sont portées en partie sur Blieskastel et Deux-Ponts, où elles sont entrées hier. Elles vont se porter sur Homburg. Quelques soldats de la division Pully ont tenu des propos royalistes : mais cette erreur n'a été que passagère. Les assignats perdent ici plus de 55 pour cent. Aussi le décret du 8 courant, concernant la solde des troupes en assignats, a-t-il causé dans l'armée de la Moselle une grande émotion que Blaux s'est efforcé de calmer par une adresse à cette armée. — Arch. nat., AF II, 246.]

[1] Reçu le 18 avril.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 16 avril 1793.

[Louis et Pflieger disent que, si l'on ne parvient à établir une forme de payement analogue à l'étendue et à l'urgence des besoins de l'administration et du service militaire, plusieurs parties sont menacées d'une prochaine désorganisation, surtout dans la ville de Strasbourg. — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET LA CÔTE-D'OR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lons-le-Saunier, 16 avril 1793.

[Ils envoient : 1° l'état de la situation des opérations relatives au recrutement; 2° le tableau des opérations du département concernant les émigrés et leurs biens; 3° l'état des contributions de 1791; 4° celui de la vente des biens nationaux; 5° l'état des armes et munitions de guerre déclarées par les communes; 6° l'état des routes de ce département; 7° une proclamation desdits commissaires».

RÉPONSE DU COMITÉ : «25 avril 1793. Le Comité leur accuse la réception de leur lettre du 16 et les invite à continuer.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyses.]

UN DES COMMISSAIRES DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE À LA CONVENTION.

Mende, 16 avril 1793 (1).

[Servière écrit qu'il vient de découvrir «un projet contre-révolutionnaire qui devait se former à Jalès et aux environs de Villefort.» Il prend des mesures pour empêcher cette sédition : il a fait désarmer la ville de Langogne. Il part pour Marvéjols et Saint-Chély, afin de s'y concerter avec les districts. — Arch. nat., AF II, 182.]

(1) Reçu le 24 avril.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 17 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delmas, Delacroix, Barère, Danton, Treilhard, Lindet.

Sur la lecture d'une copie de lettre adressée le 14 au ministre de la guerre par Saboureux, commandant de Calais, portant qu'il lui a été donné avis que le duc d'York doit se porter d'Ostende sur Dunkerque et le faire attaquer par mer et par terre, que Dunkerque et Calais sont menacés, qu'il est nécessaire d'y faire passer des bataillons, quelques cavaliers, de l'artillerie, et faire réparer les fortifications, et, sur la lecture de la lettre du ministre de la guerre de ce jour portant qu'il a fait les dispositions nécessaires pour repousser toute attaque sur cette partie des frontières, faire réparer les fortifications de Dunkerque, pourvoir à l'approvisionnement et à la sûreté de la place, qu'il a écrit aux généraux O'Moran et Dampierre de s'occuper de la défense des places menacées et de faire toutes les dispositions nécessaires pour couvrir les parties de la frontière exposées à être attaquées, le Comité a arrêté d'envoyer aux commissaires dans le département du Pas-de-Calais et à l'armée du Nord copie des lettres de Saboureux et du ministre de la guerre, et de leur écrire d'employer tous leurs soins et de faire toutes les démarches nésessaires auprès des généraux et des commandants, de tout observer, de porter partout un œil vigilant et surtout de se garantir des erreurs dans lesquelles un faux avis pourrait jeter.

Le Comité a accordé au citoyen Nicolas Richard un passeport pour aller remplir une mission qui lui est confiée auprès du général Dampierre à l'armée du Nord.

Le ministre de l'intérieur a rendu compte de ses recherches sur les causes de la rareté apparente des subsistances et des motifs d'alarmes et d'inquiétude qui auraient été communiqués au Comité.

Il a exposé que les boulangers de la campagne ont fermé leurs maisons et ont cessé de cuire parce qu'on voulait les contraindre de

vendre le pain au prix de Paris, quoiqu'ils ne reçoivent pas d'indemnité comme les boulangers de Paris;

Que le peuple de la campagne se porte en foule de très grand matin chez les boulangers de cette ville et y prennent (*sic*) le pain nécessaire à leur consommation;

Que les citoyens de Paris ne peuvent avoir du pain qu'à la seconde et à la troisième cuisson;

Que ce retardement fait présumer la rareté ou le défaut d'approvisionnement;

Que les citoyens font prendre du pain pour quatre, six ou huit jours, tandis qu'ils n'en faisaient prendre que pour deux jours;

Que les boulangers de Paris se plaignent de ne pas recevoir assez exactement l'indemnité qui leur est due, que la municipalité fait des payements de deux jours en deux jours, mais que, les payements ne se faisant que par divisions, ils en résulte qu'ils éprouvent un retardement de 8, 10, 12 et 15 jours.

Il a cependant annoncé que le maire de Paris lui a confirmé que Paris est approvisionné pour plusieurs mois et qu'il ne pense pas que l'on puisse concevoir d'alarmes sur les subsistances.

Il a fait l'observation que de toutes les municipalités qui réclament des subsistances, il n'y en a pas qui ne parvienne à se procurer des grains lorsqu'on lui fournit les fonds, ce qui semble prouver que les grains ne manquent pas.

Il a rendu compte de l'arrestation faite à Châlon-sur-Saône de vingt voitures de blé. Il a mandé aux corps administratifs de rétablir la circulation, de s'assurer s'il y a quelque abus dans les versements de grains et de l'en informer.

Il a informé la Convention nationale d'un arrêté pris par le département de la Côte-d'Or qui suspend la libre circulation des grains.

Le citoyen Delmas a lu un mémoire sur les forces des ennemis, la disposition de leurs armées, les forces que l'on doit leur opposer par terre et par mer.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, DELACROIX, TREILHARD, R. LINDET, CAMBON fils aîné.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delacroix, Treilhard, Barère, Danton, Delmas, Lindet.

Les députés du département des Pyrénées-Orientales ont exposé que le consul de France, renvoyé dernièrement de Barcelone et arrivé à Perpignan, a annoncé que l'Espagne avait 40,000 hommes dans la Catalogne, non compris les milices qui sont à peu près en pareil nombre, qu'il paraît que l'Espagne veut faire attaquer les postes avancés de Bellegarde et assiéger Perpignan;

Que, pour la défense de cette partie de la frontière, il faut une armée de 28,000 hommes, que cependant il n'y a encore que 7,000 hommes, qu'il n'y a qu'une seule pièce de canon de position, qu'on s'est borné à y envoyer 24 pièces de canons de campagne;

Que l'on y manque d'effets de campement, d'armes, d'hommes et de tous moyens de défense.

Le ministre de la guerre, présent à la séance, a été chargé de donner les ordres nécessaires pour faire passer sur cette partie des frontières des forces suffisantes.

Le ministre a fait lecture d'une lettre du général Dampierre du 16, qui annonce que les recrues, qui arrivent en grand nombre, se forment en bataillons, que, si cette disposition a lieu, l'on aura de nouveaux bataillons, que les anciens ne seront pas complétés, que l'on n'aura pas de cadres à remplir.

Le Comité, à qui le citoyen Devaux a fait adresser une lettre qu'il désire faire parvenir à son épouse, a arrêté que cette lettre sera envoyée par la voie ordinaire à la citoyenne Devaux.

L. B. Guyton, Delacroix, B. Barère, Treilhard,
R. Lindet, Cambon fils aîné.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME SÉANCE.

17 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la marine a exposé qu'il a reçu avis du Comité de sûreté générale que Dunkerque doit être incessamment attaqué par les Anglais; il a en même temps rendu compte des dispositions du commandant et des citoyens.

Sur la proposition du ministre, il a été arrêté qu'il ferait partir un courrier porteur d'ordres pour rassembler dans cette partie tous les gens de mer qui se trouvent dans les environs de cette ville et de les employer à servir les batteries en cas d'attaque.

Le ministre de la guerre a également rendu compte de mesures qu'il a prises sur de pareils avis.

Il a prévenu le général en chef Dampierre et le général de division O'Moran, qui commande à Cassel, en les invitant à se concerter pour secourir ladite ville en cas de besoin.

Il a chargé trois commissaires, envoyés pour le service des armées dans cette partie, d'observer les dispositions, les besoins, et de rendre compte de tout ce qu'ils croiront important pour s'opposer aux entreprises des ennemis.

Il a fait passer à Calais des fonds nécessaires pour réparer les fortifications.

Il a mandé au général Dampierre de changer le commandant de Dunkerque, au cas qu'il y eût quelque incertitude sur ses dispositions.

Il est informé d'ailleurs que les ordres qu'il a donnés pour préparer les fournaux à reverbère ont été exécutés.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant la situation de la ville de Dunkerque, et qu'il est nécessaire qu'il soit exactement et régulièrement informé de tout ce qui peut se passer dans cette partie, considérant qu'il n'est pas moins utile de connaître la disposition du peuple et notamment la conduite des corps administratifs, ainsi que de soutenir l'esprit public par tous les moyens, arrête en conséquence qu'il

sera envoyé un agent capable de remplir ces vues, d'observer et de proposer au Conseil toutes les mesures qui pourraient y concourir.

Le Conseil, délibérant pour la prompte exécution de cette mesure, a nommé pour cette mission le citoyen Gadolle, ci-devant commissaire national délégué à Ostende, lequel fera passer chaque jour le résultat de ses observations sur l'état de la ville de Dunkerque et de toute cette côte;

Arrête en outre que le ministre des affaires étrangères fera dresser pour cet objet la commission du citoyen Gadolle dont la minute sera déposée au secrétariat du Conseil.

Lecture faite d'une lettre du directoire du Bas-Rhin adressée au ministre de l'intérieur, qui demande :

1° Qu'il soit donné au directoire une note exacte des États avec lesquels la République est en guerre, afin qu'il puisse empêcher l'importation des marchandises de ces États;

2° Qu'il soit autorisé à recevoir et permettre l'entrée de ces marchandises lorsqu'elles sont destinées au service de nos armées, telles que les cuirs, cuivres, etc.

Le Conseil exécutif provisoire arrête, quant au premier objet, qu'il sera rempli par le ministre des affaires étrangères; quant au second, que, cette disposition ne pouvant être ordonnée que par un décret, le ministre des contributions, après avoir pris de la régie des douanes les renseignements nécessaires, sera chargé de présenter à la Convention nationale les motifs et la nécessité de ce décret.

Le ministre de la guerre a donné lecture d'une dépêche reçue du général Dampierre contenant le détail de plusieurs dispositions militaires;

D'une dépêche du général Laubadère contenant l'exposé de quelques expéditions contre les révoltés de la Vendée;

De diverses autres lettres.

Lecture faite d'une lettre des administrateurs du département de l'Aisne et de la délibération qui s'y trouve jointe, contenant un ensemble de dispositions à suivre pour organiser un système de défense dans ce département, projet sur lequel ces administrateurs demandent l'examen et l'approbation du Conseil;

Le Conseil exécutif arrête que ce projet et cette lettre seront remis au ministre de la guerre, qui, après les avoir examinés, en fera le

rapport au Conseil, proposera les mesures qui lui paraîtront convenables et transmettra au département de l'Aisne les instructions nécessaires.

Le Conseil renvoie au ministre de la guerre, à l'effet d'y pourvoir, la lettre et les pièces adressées par les administrateurs du district du Quesnoy, qui demandent que la ville soit suffisamment approvisionnée pour soutenir un siège.

Après avoir pris connaissance de la lettre des membres du Comité de sûreté publique de Grenoble pris dans le sein des trois corps administratifs de cette ville, contenant l'exposé de la disette de subsistances dans laquelle se trouve le département de l'Isère, les réclamations du Comité contre les achats qui s'y font par les achats[1] des subsistances militaires, la demande de prompts secours et la proposition de différentes mesures propres à prévenir l'extrême disette; le Conseil exécutif provisoire, considérant que, suivant le rapport du ministre de l'intérieur, des secours ont été fournis il y a peu de temps à ce département;

Arrête que cette lettre sera remise au ministre pour en faire un nouvel examen, vérifier les besoins du département de l'Isère, s'occuper des moyens d'y pourvoir et rendre du tout un compte ultérieur au Conseil;

Arrête en outre que le même ministre écrira sans délai au Comité de Grenoble pour calmer ses inquiétudes.

Le ministre de la guerre a soumis à la délibération du Conseil trois projets de règlements rédigés par le département de la guerre, à chacun desquels est joint un tarif particulier.

Le premier de ces règlements concernant la solde, le mode de paiement et les masses de l'infanterie de ligne, conformément à la loi du 21 février dernier.

Le second concernant le mode de paiement, la solde et les masses des troupes à cheval, en exécution des lois du 21 février dernier et du 5 avril 1793.

Le troisième relatif au mode de paiement, à la solde et aux masses des différents corps d'artillerie d'après la loi du 21 février.

Il a présenté en même temps un décret en date du 5 avril par lequel la Convention nationale, sur le rapport de son Comité militaire,

[1] Cette incorrection obscure est textuelle.

approuve le règlement présenté par le ministre de la guerre sur la solde et les masses des différents corps de l'armée de la République.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir examiné ces projets, arrête qu'ils seront signés par les ministres, publiés et mis à exécution dans toutes les armées de la République.

Le Conseil a arrêté qu'il sera fait mention en cette séance de la proclamation qu'il a adoptée, sur la proposition du ministre de l'intérieur, qui confirme l'approbation précédemment donnée au choix fait par l'Académie des sciences des citoyens Méchain et Delambre pour s'occuper spécialement de la mesure géométrique des degrés du méridien depuis Dunkerque jusqu'à Perpignan.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À PÉRONNE À LA CONVENTION.

Péronne, 17 avril 1793.

[Roux-Fazillac et Delbrel écrivent qu'ils attendent la décision de la Convention pour l'organisation de la nouvelle armée. Ils rendent compte de l'état de la place et de l'esprit public. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*

RÉPONSE DU COMITÉ : «23 avril 1793. Le Comité leur a répondu que la Convention allait s'occuper des places de seconde ligne». — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 17 avril 1793.

[Du Bois du Bais et Briez donnent de bons renseignements sur la ferme contenance des troupes et sur l'attitude des généraux. Dans un *post-scriptum* de sa main, du Bois du Bais raconte cette anecdote : «Nous croyons, citoyens nos collègues, devoir rappeler à la Convention nationale un trait qui lui prouvera que le républicanisme et la haine des rois s'impriment plus que jamais dans le cœur des soldats français. Un soldat français et un soldat autrichien se sont réunis amicalement (car nous sommes instruits que les Autrichiens en cherchent continuellement l'occasion). Ils se sont demandé pourquoi ils se battaient : «Pour la République,» a répondu le Français. Et l'Autrichien a dit : «Et moi pour un Roi.» «Eh bien, a dit le Fran-

çais, éloigne-toi de moi et nous allons voir, en mettant les pistolets à la main, qui de nous deux a raison.» Le soldat autrichien s'est éloigné, et ils se sont tiré chacun un coup de pistolet, sans cependant s'être atteints ni l'un ni l'autre». — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 17 avril 1793 [1].

[Duquesnoy annonce qu'il a trouvé la ville de Dunkerque disposée à faire une vigoureuse défense. Mais les commissaires des guerres laissent les troupes sans vivres: il faudrait que la Convention s'occupât à réorganiser ce service du commissariat. Duquesnoy signe seul cette lettre, parce que son collègue Carnot s'est absenté pour visiter les fortifications. — Arch. nat., AF II, 147. *De la main de Duquesnoy.*

Réponse du Comité : «24 avril 1793. Le Comité le prévient que la Convention a ordonné la réorganisation des commissaires des guerres, et ils sont invités à la surveiller.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

17 avril 1793.

[«Le Carpentier et Bourdon rendent compte des bonnes dispositions des troupes et des citoyens et de leur haine pour Dumouriez; ils dénoncent Rouhière[2], premier commis des affaires étrangères, joignent une proclamation et copie de deux arrêtés sur les subsistances.»

Réponse du Comité : 23 avril 1793. «Le Comité de salut public leur annonce qu'il fera usage de la note qu'ils ont envoyée sur Rouhière et applaudit aux mesures qu'ils ont prises.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyses.]

(1) Reçu le 19 avril.

(2) Benoît Rouhière, commissaire des guerres, avait été nommé par Dumouriez premier commis du secrétariat du ministère des affaires étrangères. En février 1793, il avait rempli une mission secrète sur les côtes de la Manche pour s'enquérir de la possibilité d'une expédition que Dumouriez projetait contre l'île de Wight. Rouhière fut destitué le 26 juillet 1793. Voir *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution*, par F. Masson, p. 254.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quimper, 17 avril 1793.

[Deux lettres de Guermeur et Lemalliaud à cette date : 1° Ils viennent de parcourir une partie du département du Finistère : partout ils ont été reçus avec respect. «Non seulement le recrutement est achevé depuis longtemps à Hennebond, Lorient et Quimperlé, mais encore l'habillement des recrues y est très avancé et même presque au complet». On redoute une descente des Anglais du côté de Quimperlé : mesures prises pour s'y opposer. Les représentants envoient divers arrêtés. 2° Ils ont fait sur le compte du général du Petit-Bois l'enquête que le Comité leur a prescrite. Il en résulte que cet officier supérieur doit moins être accusé d'incivisme que d'incapacité. Il faut le remplacer. — Arch. nat., D § 1, 27.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA VIENNE ET L'INDRE-ET-LOIRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 17 avril 1793.

[«Piorry rend compte : 1° des opérations relatives au recrutement; 2° de sa surveillance sur la ville de Poitiers. Il demande ce que l'on doit faire des volontaires, quand il y a impossibilité de leur procurer des armes. Dénonciation contre l'administration du dépôt des chevaux à Poitiers.»

Réponse du Comité : « 25 avril 1793. Le Comité le félicite de l'achèvement du recrutement et le prévient que la pénurie d'armes exige des mesures extra.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyses.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 17 avril 1793.

[«Détails sur la situation où se trouvent les départements, les recrues et les troubles (*sic*) de l'intérieur». — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES COMMISSAIRES DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE À LA CONVENTION.

Libourne, 17 avril 1793 [1].

[Garrau et Paganel accusent réception de la lettre et de la circulaire du Comité. Le recrutement est en bonne voie. Ils protestent de leur zèle. — Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOT ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cahors, 17 avril 1793, an II de la République.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 11 de ce mois, votre circulaire et des exemplaires du décret qui nous fait un devoir de correspondre avec vous. Nous remplirons ce devoir avec la plus religieuse exactitude.

Vous avez dû acquérir par nos lettres précédentes une idée de la situation de ce département. L'esprit public y est bon, les malveillants y sont nombreux et les subsistances manquent ou sont cachées. C'est par les subsistances seulement qu'on peut désormais agiter le peuple du Lot. Mais nos craintes à cet égard sont toujours les mêmes, ou plutôt elles vont en croissant par la difficulté que nous éprouvons de pourvoir aux besoins. A Figeac, le pain vaut 9s 3d la livre, et l'on craint, nous a-t-on dit, d'en manquer.

Nous avons pris les moyens qui nous ont paru les meilleurs pour la prompte exécution de l'article 3 du décret du 8 avril [1793], comme vous pourrez vous en convaincre par la lecture de la pièce n° 1 [2].

Cette même pièce vous prouvera que nous ne négligeons rien de ce qui peut contribuer à accélérer le départ des volontaires. Nous espérons qu'il n'y aura point de retard, ayant donné l'ordre de les faire filer au fur et à mesure qu'ils seraient armés et habillés. L'habillement

[1] Reçu le 20 avril.

[2] Par cet arrêté, daté de Cahors le 14 avril 1793, Jeanbon Saint-André invitait les commissaires nommés par le département du Lot à se rendre sans délai dans les districts, afin de presser le départ des volontaires et de faire dresser des tableaux exacts de l'état des subsistances.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ne souffrira point de difficultés dans ce département. Il n'en sera pas de même de l'armement. Nous ne voyons pas trop où nous pourrons prendre des armes pour tous les volontaires. Notre embarras disparaîtrait, si nous pouvions compter sur la réalité d'une ressource inespérée qui nous a été indiquée il y a trois jours. On nous a découvert un dépôt de 3,000 fusils entre les mains d'un particulier de Souilhac. Sur un premier interrogatoire du procureur syndic du district, ce particulier a répondu que ces fusils lui auraient été envoyés de Bordeaux pour les faire passer à la manufacture de Tulle, où ils doivent être réparés.

L'objet nous a paru trop important pour nous en rapporter au procès-verbal du procureur syndic, qui ne nous a paru rien moins qu'exact. Nous avons envoyé un commissaire du département chargé de vérifier les faits et de nous en rendre compte.

Les corps administratifs continuent à faire mettre en état de reclusion les personnes suspectes. Mais, comme il fallait soigneusement distinguer les hommes accrédités, auteurs de tous les troubles, des malheureux trompés par leurs suggestions, et qu'en laissant à ceux-ci les moyens de pourvoir à leur subsistance il fallait néanmoins leur ôter les moyens de nuire, nous avons cru devoir établir à Cahors et à Montauban, comme étant les deux plus grandes villes du département, des cartes civiques, dont on peut se passer dans le jour, mais qui deviennent nécessaires la nuit, et qui le sont encore les jours où l'on ne travaille pas. Nos vues à cet égard sont consignées dans la pièce n° 2 [1].

Au nombre des reclus sont plusieurs prêtres sujets par la loi à la déportation. Nous nous plaignions, dans notre dernière lettre, que le ministre n'eût pas donné des ordres pour les faire transporter au port le plus voisin. Quand le directoire a vu dans le *Bulletin de la Convention* que ses délégués avaient été approuvés par elle pour avoir fait partir les prêtres d'Orléans, il nous a sollicités de lui accorder la même faveur. Ses motifs, dont nous sommes d'ailleurs convaincus par nous-mêmes, sont si forts, que nous n'avons pas cru pouvoir résister. Nous avons autorisé le département à faire transporter ses prêtres à Bor-

[1] L'objet de cet arrêté, en date du 15 avril 1793, est suffisamment indiqué par ce qui précède.

deaux. La pétition qui nous a été présentée et notre réponse sont cotées n° 3 [1].

Les citoyens de ce pays portent avec inquiétude leurs regards sur les chefs de l'armée des Pyrénées. Les trahisons rendent soupçonneux. Ont-ils raison de l'être? Nous ne prononçons pas, mais nous nous rendons compte de l'opinion de tout ce qui nous entoure. Un officier de Lacuée a paru ici pour répandre des alarmes sur le sort d'une place importante Ce qu'il en a dit est-il vrai ? ou a-t-il voulu seulement épouvanter les esprits ? Quoi qu'il en soit, voici l'écrit qui prouve que l'aide de camp Pérès est venu ici annoncer une nouvelle tentative de guerre civile et une nouvelle armée contre-révolutionnaire en possession d'un château fort. Cette pièce est cotée n° 4 [2].

Les représentants du peuple délégués par la Convention nationale aux départements du Lot et de la Dordogne,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

P.-S. Il se répand ici un bruit qui agite les esprits. On parle d'un courrier arrêté auprès de Bordeaux, porteur de paquets pour plusieurs délégués de la Convention dans les départements et qui avaient pour objet de les inviter à des assassinats. Ce bruit est encore très vague dans ce pays; mais, si le but de ceux qui le font circuler était de compromettre la sûreté de vos collègues, il serait bien atroce. Nous devons nous abstenir de prononcer jusqu'à ce que nous ayons là-dessus des notions claires. Mais, quoi qu'il arrive, nous remplirons la mission qui nous est confiée avec zèle, courage et probité.

[Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Jeanbon.*

RÉPONSE DU COMITÉ : « 24 avril 1793. Le Comité les invite à continuer d'éclairer l'esprit public et de procurer aux recrues les armes qui leur sont nécessaires ». — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

[1] Ces pièces sont jointes à l'original de cette lettre : le directoire du département fonde sa demande sur la grande quantité de prêtres incarcérés à Cahors, prêtres «dont la conduite et le refus d'obéir aux lois mettaient la tranquillité du département dans le plus grand danger.»

[2] Cette pièce est une note du directoire du département du Lot qui informe Jeanbon que l'aide de camp Pérès lui a annoncé deux nouvelles importantes : l'une, que nos troupes viennent d'entrer dans le val d'Aran; l'autre, que le château de Lourdes était tombé au pouvoir de 1,800 contre-révolutionnaires, et qu'il fallait en faire le siège.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 17 avril 1793.

[Lombard-Lachaux et Mailhe ont eu une entrevue avec le général Servan, qui leur a exposé la situation militaire. «Il est certain que l'armée du Var et celle des Alpes ne peuvent avoir en tête que 30,000 hommes ou environ; celle des Pyrénées aura, suivant tous les rapports, plus de 80,000 hommes à combattre ou à contenir; et cependant les armées des Alpes et du Var forment ensemble 100,000 hommes, tandis que celle des Pyrénées n'en a pas 35,000; encore sont-ils dans le plus grand état de délabrement. Il est donc important de fortifier celle-ci aux dépens de celle-là. 10,000 hommes environ, qu'on pourrait tirer de chacune des armées du Var et des Alpes, ne les rendraient pas trop faibles et mettraient celle des Pyrénées en mesure de se défendre, en attendant le moment où, recrutée et mieux armée, elle pourra, s'il le faut, prendre l'offensive. Les raisons données par le général Servan nous ont paru concluantes. Nous vous prions de les peser avec soin». — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN, DES VOSGES ET DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

17 avril 1793.

[Deux lettres de L. Maribon-Montaut, Ruamps et P.-A. Soubrany à cette date : «1° Ils écrivent qu'ils ont fait arrêter et envoyer à Paris le colonel La Roque, à eux dénoncé par des soldats pour avoir prêché le royalisme et la contre-révolution.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin.* — 2° «Ils écrivent à la Convention que le 4e bataillon de Saône-et-Loire, qui a acquis tant de droits à l'estime générale par sa bonne conduite, a renouvelé son serment de fidélité et de dévouement à la république. Le citoyen Chatanier, son commandant, fait hommage à la patrie de la somme de 150 livres». — *Procès-verbal* du 23 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

17 avril 1793.

[Deux lettres de Louis et Pflieger à cette date : 1° «Ils écrivent que des manœuvres font manquer les places d'ingénieurs et dénoncent des abus dans l'admi-

nistration et les services militaires. » — 2° « Ils informent que les places de guerre, et particulièrement Huningue, sont dépourvues d'officiers du génie et demandent que le ministre de la guerre rende compte des mesures qu'il a prises pour y en faire passer. »

Réponse du Comité : « 24 avril 1793. Le Comité les prévient qu'il a communiqué leur lettre au ministre de la guerre en lui recommandant de prendre des mesures promptes. » — Arch. nat., AF* II, 141. Analyses.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 18 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Treilhard, Barère, Delacroix, Delmas, Danton, Lindet.

Le citoyen Frégeville, commandant des chasseurs dits de Chamborant [1], a exposé qu'il a été appelé à Paris par le Conseil exécutif, qu'il demande que sa conduite soit examinée et qu'on le renvoie à son poste, afin de prévenir le relâchement de la discipline et la désertion dans le corps qu'il commande.

Le Comité a arrêté d'écrire au ministre de la guerre et de le charger de réunir tous les faits qui lui ont été dénoncés et qu'il a recueillis contre le citoyen Frégeville, d'en faire son rapport au Conseil, d'y faire prendre un arrêté dans le jour et d'en rendre compte le soir au Comité.

Sur le récit fait par un membre que le ministre de la guerre pourrait s'environner de personnes qui ne mériteraient pas à un assez haut degré la confiance publique, [le Comité] a arrêté d'écrire au ministre de se rendre de suite à sa séance afin de s'assurer de l'état de formation de ses bureaux et des choix qu'il a faits.

Sur l'avis donné par le citoyen Carnot [2], représentant du peuple, député à l'armée du Nord, qu'il y a dans les armées un grand nombre de femmes, qu'il en résulte les plus graves inconvénients, le Comité a arrêté de faire présenter incessamment un projet de décret portant

(1) Voir plus haut, p. 225. — (2) Voir plus haut, p. 287, l'analyse de la lettre de Carnot et de Duquesnoy datée de Dunkerque le 16 avril 1793.

fixation du nombre de femmes qui pourront se trouver à la suite des bataillons et les mesures nécessaires pour prévenir ou réprimer toute contravention.

Sur l'avis donné dans la séance d'hier soir par le ministre de la guerre que les citoyens qui se rendent au point de ralliement pour le recrutement des 300,000 hommes destinés à compléter les bataillons existants s'empressent de se former en nouveaux bataillons, au lieu de compléter ceux qui existent, le Comité a adopté un projet de décret présenté par le citoyen Delacroix pour maintenir l'exécution des lois des 23 et 26 février et 9 avril, faire compléter les cadres et défendre la formation de tout nouveau bataillon jusqu'à ce que ceux qui existent soient portés au grand complet de guerre.

Le Comité, considérant que la Convention nationale a chargé ses Comités, comme tous les tribunaux et dépositaires de pièces et procès concernant les conspirateurs et contre-révolutionnaires, d'adresser toutes les pièces au tribunal révolutionnaire; qu'il est pressant d'y faire parvenir le billet n° 6, adressé par le général Miaczinski à Dumouriez et trouvé dans la redingote de Dumouriez, faisant partie des pièces remises au Comité par les commissaires Bellegarde, Cochon et Lequinio, sans faire rendre un décret particulier à cet égard;

Le Comité a chargé le président d'adresser le billet de Miaczinski au ministre de la justice, qui en accusera réception et le fera parvenir sur-le-champ au tribunal révolutionnaire. Le billet a été, en conséquence, paraphé par le président et les secrétaires pour être envoyé au ministre de la justice.

Le citoyen Cambon s'est chargé de rendre compte à la Convention nationale des inquiétudes que l'on avait conçues sur le général Kellermann, de donner lecture des dernières instructions (*sic*) que le Comité vient de recevoir des commissaires auprès de l'armée des Alpes et d'annoncer que le Comité se trouve heureux de pouvoir assurer la Convention nationale qu'elle peut conserver au service de la République un général qui n'a pas cessé de mériter sa confiance.

Le ministre de la guerre a été entendu sur les forces qu'il se propose de faire passer sur la rive gauche de la Loire.

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que le Conseil exécutif pourra ordonner aux trois bataillons qui ont quitté l'armée de la Moselle, par ordre de Beurnonville, pour se

rendre dans la ci-devant province de Bretagne, et dont la marche a été suspendue par les commissaires, de continuer leur marche pour réprimer les révoltés des départements sur les bords de la Loire.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné,
Treilhard, R. Lindet, Delacroix.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Delacroix, Danton, Barère, Bréard, Treilhard, Delmas, Cambon, Lindet.

Le Comité a arrêté d'écrire au Comité militaire pour l'inviter de présenter incessamment à la Convention nationale un projet de décret pour supprimer le n° 1er du régiment des hussards dits de Berchény et réunir les hussards de ce régiment à l'escadron du Calvados, pour en former un régiment qui portera le numéro suivant des régiments existants.

Le ministre des affaires étrangères a lu un mémoire sur la situation politique de la France et des puissances de l'Europe, sur les intérêts des gouvernements, sur l'état de leurs armements de terre et de mer, sur les négociations.

Le Conseil exécutif demande un décret qui ordonne que tous les vaisseaux portant pavillon neutre, chargés de grains, seront reçus dans tous les ports et auront la faculté de prendre en retour telles cargaisons qu'ils jugeront à propos, qu'il sera délivré toutes lettres et passeports nécessaires pour la liberté de la navigation.

Le Conseil exécutif a envoyé copie des arrêtés qu'il a pris, dont il sera fait rapport demain à l'Assemblée.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné,
Delacroix, Treilhard, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE.

18 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, ayant reconnu la nécessité de faire marcher 4,000 hommes de nouvelles troupes dans les départements de la ci-devant Bretagne, pour y achever la dispersion des rebelles et renforcer l'armée de côtes en cette partie; considérant qu'il conviendrait d'y porter sur-le-champ les trois bataillons du Calvados, formant à peu près 1,000 hommes, dont la marche a été suspendue par un décret de la Convention nationale;

Le Conseil après en avoir délibéré, arrête :

1° Que le ministre de la guerre est chargé de demander à la Convention qu'elle autorise par un autre décret l'envoi de ces bataillons;

2° Que cette résolution sera communiquée au Comité de salut public;

3° Qu'à l'égard des 3,000 qui resteront à envoyer, le ministre de la guerre proposera au Conseil telles dispositions qu'il jugera nécessaires.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la position où se trouve la ville de Dunkerque, qui dans ce moment fait l'objet de sa plus grande sollicitude, et qui par conséquent doit être celui de la plus active surveillance; considérant que, les corps administratifs et militaires de la ville de Dunkerque étant entièrement occupés de cette surveillance, il n'est pas possible qu'ils en transmettent journellement les résultats au Conseil exécutif provisoire, qui pourtant a le plus grand intérêt de les connaître presque à chaque instant; considérant que le citoyen Gadolle, commissaire national dans la Belgique, qui a donné des preuves multipliées de son infatigable activité et d'un patriotisme à toute épreuve, est plus que tout autre en état de remplir cet objet;

Arrête, en conséquence de sa délibération précédente, que ce citoyen se rendra de suite auprès des corps administratifs et militaires

de Dunkerque, auxquels il fera connaître la présente commission. Il prendra, de concert avec les corps administratifs et militaires, la connaissance la plus exacte de la situation de cette ville, de ses munitions, de ses subsistances et de tous les objets qui intéressent la sûreté de la place. Il s'assurera surtout de l'exécution des arrêtés du Conseil exécutif provisoire qui ont ordonné l'établissement le long des côtes de fourneaux à rougir les boulets, et à cet effet se portera dans tous les lieux où ces fourneaux ont dû être établis. Il informera sur-le-champ le Conseil exécutif provisoire de cet objet important, et enfin il rendra compte jour par jour du résultat de ses observations.

Le Conseil arrête, en outre, qu'expédition de la présente délibération sera délivrée au citoyen Gadolle, pour lui tenir lieu de commission.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 18 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Ce n'est pas sans la plus vive sensibilité que nous avons été instruits de notre rappel[2]. Le motif que la Convention nationale a eu de le décréter est notre réponse à l'adresse de Cobourg; elle n'a trouvé ici que des approbateurs; elle a opéré les meilleurs effets dans le public et l'armée. Voilà les témoignages qui nous en sont rendus journellement. D'ailleurs, citoyens collègues, elle n'a point été écrite à titre de correspondance, comme on l'a conçu à la Convention, mais seulement pour détruire la mauvaise impression qu'avait pu produire l'adresse de Cobourg répandue avec profusion.

La lettre particulière que nous avons adressée à ce général n'avait pour objet que de nous faire rendre nos quatre collègues, et cette correspondance, comme on a dû le voir, a été provoquée par nos pré-

[1] Reçu le 19 avril. — [2] Voir plus haut, p. 225, en note.

décesseurs Bellegarde, Lequinio et Cochon. Ce qui nous a bien étonné, c'est d'avoir été trouvés blâmables par la Convention nationale, lorsque nous comptions au contraire qu'elle approuverait notre conduite, ou au moins qu'elle rendrait justice aux vues de bien public qui nous ont dirigés.

Nous obéirons, citoyens nos collègues, avec résignation au décret de la Convention nationale; mais nous ne quitterons pas nos travaux pénibles que nos successeurs ne soient arrivés, parce qu'ils sont essentiels à la République, quoique dans ce moment ils auront bien moins de succès.

Ce qui peut nous consoler, c'est que ceux qui nous remplaceront n'auront ni plus de zèle, ni plus de patriotisme, et ne se livreront pas avec un plus grand dévouement à remplir l'objet de leur mission. Ils pourront être plus heureux auprès de la Convention nationale, mais ils ne seront pas plus dignes de sa confiance. Ce qui nous importe, c'est qu'on sache que nous rentrerons purs au milieu d'elle, et sur cela nous provoquons l'examen le plus rigoureux.

DU BOIS DU BAIS, BRIEZ.

[Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Briez.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Lille, 18 avril 1793.

[Quatre lettres de Gasparin et de Duhem à cette date : 1° Ils annoncent la rentrée en France par Courtrai des garnisons de Breda et de Gertruydenberg. Les Autrichiens ont été repoussés victorieusement devant Flers. 2° Ils transmettent un rapport de La Marlière. — *Bulletin* du 20 avril 1793. — 3° Ils envoient une pétition de deux citoyens de Bruges détenus à Lille. — AF II, 242. Analyse. — 4° « Ils envoient un état des chevaux qui se trouvent dans le haras du département. » — AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Eu, 18 avril 1793, an II de la République française[1].

Nous rentrons dans le département de la Seine-Inférieure. L'extrême cherté du pain nous annonce que le blé doit y être rare ou que la circulation en est arrêtée par des manœuvres cupides. Nous employons tous nos efforts pour connaître la source du mal et pour trouver les moyens d'y remédier.

La proximité de l'Angleterre a dû nécessairement faire de ce département un objet de spéculation hostile, et nous ne doutons pas qu'il n'y existe un germe contre-révolutionnaire, qui n'attend pour éclore qu'une occasion favorable. Quelques éruptions de fanatisme se sont déjà manifestées, et n'ont disparu probablement que pour agir par des moyens plus secrets et plus dangereux. Il est important de ne pas s'endormir sur ces dangers qui pourraient, sans une extrême vigilance, amener dans ce pays les troubles funestes qui ont éclaté dans la ci-devant Bretagne. Rouen nous paraît devoir être le foyer de tous ces complots. La ville d'Eu, dans laquelle nous sommes, n'a point eu de volontaires à fournir pour son contingent; il y a cependant eu plusieurs enrôlements qui doivent lui mériter une mention distinguée de votre part. Cette petite ville compte dans les armées de la République environ la cinquième partie de sa population effective, sans y comprendre les hommes de mer levés pour le service des vaisseaux.

Nous nous sommes procuré des renseignements sur la quantité des fourrages qu'on peut tirer de ce pays. Le sol en comporte peu, et la plus grande partie de ce qui y est est retenue par les entrepreneurs des armées.

Nous apprenons aujourd'hui qu'un décret rappelle à la Convention tous les délégués des départements dans lesquels il n'y a point de troubles. C'est à vous à décider si celui de la Seine-Inférieure, qui peut être menacé par l'ennemi et qui est certainement un centre d'espérances aristocratiques, et le département de la Somme, dans lequel les administrations sont presque nulles et l'esprit public sans aucune

[1] Reçu le 20 avril.

énergie, peuvent être compris dans ce nombre. Nous attendons avec confiance votre réponse, à Rouen, où nous nous rendrons après avoir visité Dieppe, et nous être assurés si la côte est en bon état de défense.

SALADIN, POCHOLLE.

[Arch. nat., AF II, 147. — RÉPONSE DU COMITÉ : « 22 avril 1793. Le Comité les invite à prendre toutes les mesures nécessaires pour hâter leurs opérations afin de se rendre à leur poste. » — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE À LA CONVENTION.

Bayeux, 18 avril 1793.

[Deux lettres de Defermon, Rochegude et Prieur à cette date. 1° Ils annoncent leur départ pour le Havre. — D XL, § 4, 28. — *De la main de Defermon.* — 2° Ils envoient 30 arrêtés sur des objets d'administration. — AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ.

Fontenay-le-Peuple, 18 avril 1793.

[Quatre lettres d'Auguis et Goupilleau à cette date. 1° « Ils annoncent que le recrutement est achevé dans cinq districts et que celui du sixième n'est empêché que par les brigands; ils craignent que cette guerre ne se prolonge si on n'envoie des forces suffisantes et des armes. » — 2° « Ils demandent au Comité de salut public de leur fournir des moyens afin de venir à bout des troubles qui désolent l'intérieur et envoient copie de la lettre du citoyen Gallet, commissaire du département, aux administrateurs de la Vendée. » — Arch. nat., AF* II, 141. Analyses. — 3° Ils annoncent un avantage remporté aux Sables. Dans la Vendée, la seule ville de Fontenay a fourni son contingent. Ils demandent des renforts. — 4° Ils transmettent les mêmes détails à la Convention. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 18 avril 1793.

[Mazade donne avis des dispositions qu'il fait pour inspecter de nouvelles parties des côtes et de la position de notre armée. Il demande des armes et du canon et l'envoi de commissaires pour surveiller les agents et rendre le crédit aux assignats. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées. — De la main de Mazade.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BASSES ET LES HAUTES-PYRÉNÉES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 18 avril 1793.

[Deux lettres de Neveu et Ysabeau à cette date. 1° Ils prennent des mesures pour défendre les gorges par où les Espagnols pourraient envahir la France. Ils demandent qu'on arme les montagnards. — Arch. nat., AF II, 161. — 2° Mesures prises pour assurer la garde de la citadelle de Bayonne. Prochaine arrivée de troupes pour ce service. (Cette seconde lettre est aussi signée de Mazade.) — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Strasbourg, 18 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

En arrivant ici, nous avons trouvé nos collègues Louis et Pflieger, chargés de l'éxécution du décret du 10 mars. Comme leurs pouvoirs ont la même latitude que les nôtres et qu'ils ont déjà pris différentes mesures pour le bien de l'armée, nous nous sommes unis à eux et nous allons opérer d'un commun accord.

Par son décret du 8 de ce mois, la Convention nous a délégués avec nos collègues Montaut et Soubrany (qui sont restés à Wissembourg) aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle. Les deux premières armées sont maintenant réunies, et l'armée de la Moselle est avec les deux autres sous le commandement de Custine.

Il est donc nécessaire que les commissaires à ces armées se concertent et agissent d'un commun accord.

La Convention a décrété, le 9 de ce mois, qu'il y aurait à chaque armée trois de ses membres. Cette intention sera remplie si elle veut confirmer notre réunion avec les citoyens Pflieger et Louis et si l'armée des Vosges est actuellement considérée comme ne formant qu'une même armée avec celle du Rhin.

Vous voudrez bien proposer à la Convention de prononcer là dessus, afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

La position des armées exige que nous nous divisions sur quatre points: Strasbourg, Huningue (où un camp va se former), Wissembourg (où est le gros de l'armée) et Metz où est le point central de l'armée de la Moselle qui doit agir avec celle-ci.

Trois collègues, Ritter, Blaux et Laurent, qui sont à Porentruy, pourraient encore se réunir à nous et surveiller la partie de Huningue.

Il faut que la communication et la correspondance entre ces différents points soit journalière. Si ceux de Porentruy étaient encore réunis à nous, nous serions en nombre suffisant.

Nous devons cependant vous dire, et Pflieger et Louis nous l'observent, qu'ils sont plus particulièrement chargés du recrutement, qu'ils ne peuvent quitter leur poste que lorsque les recrues seront levées et incorporées, tandis que nous, nous sommes dans le cas d'être relevés chaque mois.

Nous attendons à cette égard une prompte décision, car il est nécessaire pour le bien de notre mission qu'on trace les lignes où commencent et où finissent les pouvoirs des différents commissaires.

Le décret sur les assignats sera exécuté le 21. Il est à l'impression avec notre proclamation. Pour ne pas mettre la troupe dans un embarras sur ses subsistances, nous sommes obligés de faire fournir le 21 la viande à ceux qui ne l'avaient pas.

D'après des lettres du 12 de Francfort, il paraît que la garnison de Mayence, dans une sortie par Castel, a fait des prisonniers et tué beaucoup de monde à l'ennemi.

RUAMPS, N. HAUSSMANN.

[Arch. nat., AF II, 247.]

LES MÊMES, RÉUNIS À LOUIS ET À PFLIEGER, AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 18 avril 1793, an II de la République[1].

Lorsque nous sommes arrivés dans ces départements, nous avons appris avec douleur que les assignats perdaient depuis 70 jusqu'à 75 p. o/o, c'est-à-dire que dans toutes les transactions leur valeur n'était admise que de 25 à 30 p. o/o.

Les premières dispositions que nous avions faites provisoirement les avaient déjà ramenés sensiblement à quelques degrés de faveur, lorsque le décret du 8 de ce mois a été rendu.

Ne le connaissant qu'imparfaitement dans les feuilles publiques, ce n'est qu'au moment où les numéros envoyés par la Convention nationale nous sont parvenus qu'il nous a été possible de suivre rapidement la marche que les circonstances nous traçaient sur cet objet. La proclamation que nous avons faite et la réimpression de la loi, dont nous vous donnons, citoyen président, quelques exemplaires, vous prouveront qu'en effet nous n'avons pas perdu un seul instant à nous porter au devant de son exécution[2].

Nous nous félicitons d'autant plus du parti que nous avons pris à cet égard, que nous y avons été dirigés par les mêmes principes et par les mêmes considérations que nous trouvons développés dans la lettre du Comité du 14 de ce mois, à laquelle était joint l'exemplaire de la loi du 8.

Dès aujourd'hui, citoyen président, et dans le jour de demain, la publication doit en être faite avec un appareil imposant et tel qu'il puisse marquer sensiblement l'époque de la cessation d'un agiotage vraiment criminel et le triomphe que la loi assure à la monnaie nationale.

Quoique nous ne puissions douter des heureux effets qui en résulteront, veuillez, citoyen président, assurer à nos collègues que nous

[1] Reçu le 22 avril.

[2] Dans cette proclamation, en date du 17 avril 1793, Ruamps, Pflieger, Louis et Haussmann commentent et paraphrasent le décret de la Convention nationale des 8 et 11 avril précédents contre le trafic du numéraire et sur le payement des troupes en assignats.

serons attentifs à les informer de tout ce qui pourra intéresser cette partie si précieuse de la fortune publique.

HAUSSMANN, RUAMPS, LOUIS, PFLIEGER.

[Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Louis.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Saarbruck, 18 avril 1793.

[Blaux envoie une proclamation franco-allemande qu'il vient de faire[1] et donne quelques détails sur les opérations militaires dans le Palatinat. — Arch. nat., D § 1, 8.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET ET LA NIÈVRE À LA CONVENTION.

Nevers, 18 avril 1793, an II de la République française[2].

Citoyens nos collègues,

Conformément à vos décrets, le départ des volontaires recrutés s'opère rapidement. Les parties d'équipement et d'habillement qui sont en retard les joindront aux lieux de rassemblement; les hommes partent en avant. La plupart sont doués d'une vigoureuse conformation; ils sont animés d'un courage impatient et républicain, ils regrettent seulement les armes qui ne sont pas en nombre suffisant; nous leur assurons qu'ils en recevront lorsqu'ils seront rassemblés; ils promettent de s'en bien servir. Nous hâtons aussi la confection du tableau des subsistances et de toutes les munitions qui se trouvent dans les deux départements de la Vienne et du Loiret.

On nous avait dit que le républicanisme avait de pénibles combats à soutenir à Saint-Pierre-le-Moutier. Nous nous sommes transportés dans ce district, et ce qu'on nous avait dit ne s'est trouvé que trop vérifié. Les vieux et funestes abus de la robinocratie existaient encore là sous des formes constitutionnelles. Un des anciens grands prési-

[1] Cette pièce manque. — [2] Reçu le 24 avril.

diaux, dont on ne peut se rappeler sans gémir et la barbarie et la vénalité, a procréé tous les fonctionnaires de l'administration. L'obscurité profonde leur paraît tellement nécessaire à leurs opérations que, malgré notre arrivée annoncée de la veille, avec la demande d'une séance publique qui devait être la première dans cet endroit, ils se disposaient à nous recevoir au coin du feu, au milieu de cinq ou six bureaux disposés dans un local fort semblable à une étude de procureur. Nous en sommes partis indignés et nous avons fait annoncer au son de la caisse qu'à deux heures de délai nous tiendrions séance avec toutes les autorités constituées dans l'église. Là nous avons enfin connu le véritable esprit du peuple; plein de respect pour vos décrets et de dévouement pour la patrie, il lui a fourni de nombreux défenseurs; mais à peine connaissait-il ces bienfaisantes lois qui prouvent l'intérêt que vous inspirent leurs familles indigentes et ce que vous avez fait au nom de la nation pour les secourir. Nous leur en avons donné connaissance et tout l'auditoire a manifesté l'attachement le plus inébranlable aux principes que nous leur avons développés. De solennelles et fortes expressions ont consacré l'horreur de la royauté, de la tyrannie et de toute domination contraire à la souveraineté du peuple.

On nous a dénoncé un vieux juge qui s'était emparé des vieilles tapisseries fleurdelisées du vieux présidial et qui paraissait compter si fort sur une réintégration qu'il avait étiqueté avec soin chaque partie suivant qu'elle était placée dans la salle. L'indignation était grande contre lui. Nous avons prononcé qu'il livrerait à l'instant ces infâmes ornements, qu'il porterait lui-même un fragment de cette restitution, que le tout serait placé sur un petit bûcher fait à la hâte près de l'arbre de la liberté, et que nous y mettrions le feu.

En cet instant tous les cœurs étincelèrent de plaisir. Le petit auto-dafé a été exécuté en impromptu, on a juré l'éternité de la République, on a chanté l'hymne de victoire. Le patriotisme, presque nain à notre arrivée, était presque géant à notre départ. Nous avons laissé au Comité des douze, formé des meilleurs citoyens, le soin de l'entretenir et de le préserver des atteintes de l'aristocratie; mais, là comme partout, il y aura de nombreuses destitutions à faire, et, comme partout aussi, ce sont les prêtres, même les constitutionnels, qui nous ont été dénoncés comme les plus malfaisants.

IMPRIMERIE NATIONALE

Dans le district de Decize, les choses étaient à peu près en même état. Le parti contre-révolutionnaire y était si prononcé qu'une municipalité toute aristocratique, cassée par le département, avait trouvé le moyen de se faire réélire. Nous y sommes arrivés. Mais, le peuple devenu fort de notre présence, les mêmes miracles ont été opérés en citant vos derniers décrets, les mêmes serments ont été faits de s'ensevelir sous les murailles plutôt que de subir l'horrible fléau de la royauté.

Une petite armée de citoyens et de citoyennes portant des piques nous ont suivis aussi loin que les mauvais chemins l'ont permis. Là, les braves sans-culottes ont crié au milieu des roches : *Vive la République!* Groupés sur une petite montagne, ils ont tous levé les mains au ciel, en jurant la mort des tyrans et faisant des vœux pour la Convention nationale. Nous leur avons promis, en versant des larmes d'attendrissement, de vous les transmettre. Nous avons encore laissé ici les principes républicains sous la sauvegarde du Comité des douze. Une salutaire précaution nous a certifié sa bonne composition : c'est de lire en séance publique les noms de tous ceux qui ont été choisis et de voir sanctionner leur élection par l'unanimité des suffrages.

Mais, citoyens collègues, nous vous en conjurons, ne retardez pas les heureux effets de ces trois décrets qui vous attirent tant de bénédictions, celui de la subvention de guerre, de la proportion du prix du pain avec les salaires et de l'organisation d'une garde soldée choisie parmi les citoyens les moins fortunés.

La pluie et la grêle, qui nous affligent ici depuis deux jours, parce qu'elles inquiètent les agriculteurs, nous ont empêchés de continuer à cheval la visite des autres districts : ou nous n'aurions pu passer pour y aller, ou nous n'en pourrions revenir. Cependant des réquisitions multipliées nous annoncent que notre présence y est nécessaire. Nous attendons impatiemment l'interrogatoire d'un agent de contre-révolution, du moins soupçonné fortement d'être tel, mis en arrestation à Clamecy. Il a fait beaucoup de mensonges, il est chargé d'or et d'argent et il voyageait sous de faux noms par des chemins de traverse pour arriver vers l'embouchure de la Loire. En général, les hommes suspects, les hommes dangereux qui fuient ou se cachent lorsque nous arrivons quelque part, se réfugient dans les districts les moins fréquentés ou les moins accessibles dans les mauvais temps; et dans les grandes

villes, l'aristocratie, qui devant nous paraît domptée, lève, dès que nous sommes éloignés, une tête audacieuse. C'est ainsi qu'on a donné dernièrement un bal où de jeunes filles d'anciennes castes privilégiées faisaient quitter aux jeunes gens la cocarde nationale et ont fini par la fouler aux pieds. La municipalité, qui avait informé des faits, a prononcé un jugement de police correctionnelle très sévère. Un complot plus formidable a été découvert hier au soir ici. Les prisonniers avaient concerté leur évasion. Comme les dispositions de la maison de justice ne permettent pas de les tenir assez divisés ni de les bien surveiller, ils étaient venus à bout de fabriquer des clés de plomb qui ouvraient toutes les serrures. Ils avaient des rasoirs et des couteaux. A onze heures du soir, ils devaient égorger la garde nationale et quelques prisonniers dont ils se défiaient. D'autres projets de vengeance avaient encore été médités. Le nommé Gatelier, condamné aux fers, après être entré dans le complot, a tout révélé; il a trouvé le moyen de faire avertir le préservateur Comité des douze.

Ce Comité s'est conduit avec tant de prudence qu'à dix heures et demie le Comité de surveillance municipale, ayant été instruit, fit requérir la force armée, et qu'on s'empara des conspirateurs et de leurs instruments au moment où ils allaient agir. Gatelier devait partir demain pour aller à Bourges, où la chaîne devait passer. Comme il a d'importantes instructions à donner, nous avons donné ordre de le retenir ici. La Convention prononcera dans sa sagesse pour que ce retard ne devienne pas pour lui une prolongation de peine : car son temps, nous a-t-on dit, ne doit courir que du moment où il arrivera à la chaîne. Nous doutons que ce soit en pareil cas l'intention de la loi. Nous avons aussi ordonné l'établissement d'une autre maison d'arrêt que la sûreté publique et l'humanité réclamaient depuis longtemps. Ces nouvelles circonstances en ont montré la nécessité. Un local avait déjà été préparé autrefois. Nous avons autorisé l'administration pour les frais nécessaires.

Un objet important, citoyen nos collègues, doit fixer votre attention : c'est le classement maritime. Il serait bon que le Comité de marine examinât les mesures prises par les commissaires que vous aviez spécialement nommés dès le mois de février. Elles paraissent contradictoires avec celles que nous sommes forcés de prendre, car nous sommes occupés de cet objet. Nous vous envoyons avec nos autres réquisitions

une proclamation que nous avons adressée aux mariniers égarés[1]. Elle a produit déjà un bon effet. Nous avons invité nos collègues qui sont au haut de la Loire a faire de même; car, dans l'état des choses, si les mariniers d'en haut commencent à bien aller, le reste ira de suite.

Nous envoyons au Comité de sûreté des notes sur une correspondance suspecte, heureusement interceptée. Il y verra que les lettres des émigrés et même leurs agents entrent dans l'intérieur et sortent trop facilement; il y verra que les émigrés ont cru avoir trouvé un bon moyen de tracer des caractères invisibles; mais, par un autre moyen bien simple, nous les avons fait paraître à volonté. Rien n'est indifférent dans les circonstances où nous sommes et nos travaux vous prouveront, citoyens collègues, que nuit et jour nous n'avons jamais été séparés de notre mission.

Les commissaires de la Convention dans les départements de la Nièvre et du Loiret.

COLLOT D'HERBOIS, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOZÈRE ET L'ARDÈCHE À LA CONVENTION.

Saint-Chély, 18 avril 1793.

[«Ils donnent des détails concernant le recrutement et le départ des volontaires. Ils rendent compte que le maire de Banassac a remis, au nom de la commune de Saint-Chély, 476 livres pour procurer des souliers à nos frères d'armes. Ils annoncent que la tranquillité règne dans le département de la Lozère depuis que les mauvais citoyens ont été désarmés.» — *Bulletin* du 24 avril 1793. Analyse.]

[1] Les mariniers des bords de la Loire avaient refusé de se soumettre à la loi du recrutement maritime. La proclamation de Collot et de Laplanche, datée de Nevers le 14 avril, les pressait d'obéir et réfutait ainsi leur principale objection : «Vous exprimez votre aversion pour le service maritime, *parce que plusieurs d'entre vous ont essuyé autrefois des mauvais traitements sur les vaisseaux qu'on appelait du Roi.* Mais aujourd'hui ces vaisseaux-là sont les vôtres, citoyens; ils vous appartiennent. Les féroces commandants dont vous vous plaignez étaient des gentilshommes : les nouveaux capitaines, par conséquent, ne vous maltraiteront pas...»

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 18 avril 1793.

[Bonnier et Voulland annoncent que le recrutement est à peu près terminé dans le Gard et l'Hérault : mais les volontaires manquent de fusils. L'ordre matériel règne à Beaucaire : mais les esprits n'y sont pas soumis. — AF II, 259.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'ARIÈGE ET LES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Foix, 18 avril 1793.

[«Fayau, Gaston et Rouyer présentent la situation de ces départements menacés par les Espagnols et se plaignent de l'incurie du pouvoir exécutif; ils demandent des armes et des hommes.» Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delacroix, Treilhard, Danton, Barère, Delmas, Lindet.

Le ministre de la marine a fait lecture d'un mémoire concernant un projet d'introduire et de faire circuler en Angleterre l'adresse aux marins anglais et le manifeste aux peuples et aux gouvernements, traduits en langue anglaise. Le Comité a approuvé le projet et en a recommandé la plus prompte exécution.

Sur la lettre du ministre de la guerre au Comité et sur celle du même ministre au président de la Convention, renvoyée au Comité, ayant pour objet de faire lever la suspension de la marche des bataillons que Beurnonville faisait arriver des armées pour les faire passer dans la ci-devant Bretagne, le Comité a arrêté que l'ordre de marche donné par Beurnonville aux bataillons tirés des armées de la Moselle

et du Rhin de se porter dans la ci-devant Bretagne doit être exécuté, que ces bataillons doivent se rendre à leur destination, que la suspension de leur marche ordonnée par les commissaires doit être levée.

Le citoyen Bréard s'est chargé de présenter un projet de décret à la Convention nationale pour faire lever la suspension.

Sur la lecture de l'adresse du conseil général du département du Bas-Rhin qui réclame un secours proportionné aux besoins de la ville de Strasbourg et du département, le Comité a arrêté d'en donner avis aux représentants du peuple, qui prendront une connaissance exacte des besoins du département et du chef-lieu, et ordonneront provisoirement le versement des secours qu'ils jugeront indispensables.

Le Comité a arrêté que les représentants du Bois du Bais et Briez, rappelés de Valenciennes, doivent être remplacés.

Le citoyen Cambon proposera à la Convention nationale pour leur remplacement les citoyens Bellegarde, Cochon et Lequinio, qui se rendront incessamment dans le département du Nord. Le citoyen Delmas ayant exposé que le rappel du citoyen Briez affectera son département, le Comité a renvoyé la discussion au premier jour.

Le ministre de la guerre a été entendu sur les moyens d'augmenter les forces de l'armée commandée par le général Berruyer.

Il a été arrêté que l'armée sera renforcée :

1° Des trois bataillons du Calvados, suivant le décret rendu dans la séance de ce jour, évalués à 1,000 hommes;

2° De 300 hommes à pied de Rosensthal;

3° De quatre compagnies de canonniers, 216 hommes;

4° De 400 hommes de cavalerie de Rosensthal;

5° De la légion des Alpes à Fontainebleau, évaluée à 400 hommes;

6° Des hussards du 8e régiment à Compiègne, 200 hommes;

7° D'un corps de cavalerie à la Fère, 200 hommes;

Le ministre donnera à tous ces corps l'ordre de se mettre en marche et de lui adresser l'état ou contrôle exact de leur nombre.

Il présentera ce soir un état de 1,000 ou 1,200 hommes qui seront mis en mouvement et se porteront sur-le-champ dans la même armée.

Le ministre a donné lecture d'une lettre du général Dampierre et d'une copie de la lettre adressée à ce général par le général Cobourg. Le général autrichien annonce une proclamation qu'il a fait publier

portant la peine de mort contre les soldats qui pilleraient les habitants des campagnes sur le territoire français.

Le citoyen Delmas fera demain matin son rapport sur le mode d'organisation des 40,000 hommes de nouvelle levée.

L.-B. GUYTON, DELACROIX, CAMBON fils aîné,
B. BARÈRE, TREILHARD, R. LINDET.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Treilhard, Barère, Delacroix, Lindet.

Le Comité a reçu les dépêches du général Custine, dont il s'occupera dans la séance de demain. Le fils de ce général [est] introduit pour rendre compte des dispositions particulières que son père lui a communiquées. Il a indiqué le district de Saarbruck pour le rassemblement des chevaux destinés au service des armées. Il a exposé que le citoyen Laveaux est suspect à un grand nombre de Strasbourgeois et que ce citoyen est la cause ou le prétexte des dissensions qui agitent la ville de Strasbourg.

Le citoyen Landais, officier de marine, a été entendu sur l'expédition de Sardaigne. Le Comité a écrit au ministre de la marine de remettre les mémoires adressés par le citoyen Landais au département de la guerre et tous les renseignements de l'expédition de Sardaigne.

Le citoyen Chérin, adjudant-général de l'armée du Nord, a été entendu sur les besoins de l'armée, sa force, ses ressources et ses dispositions.

Le Comité a arrêté de présenter à la Convention nationale un projet d'adresse à l'armée pour remonter l'esprit public, la confiance, la sécurité, et la garantir des erreurs, des pièges, des moyens de séduction, et lui annoncer que la France ne veut et ne peut avoir une paix solide qu'après des victoires.

L.-B. GUYTON, DELACROIX, CAMBON fils aîné,
B. BARÈRE, TREILHARD, R. LINDET.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-HUITIÈME SÉANCE.

19 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'un arrêté du conseil général du département de Loir-et-Cher, relatif aux certificats de civisme, le Conseil exécutif provisoire a fixé son attention sur les articles 2 et 6 de cet arrêté, [et], considérant que notamment la première de ces dispositions paraît contraire à la loi, a arrêté que cet imprimé sera remis au ministre de l'intérieur qui en fera l'examen et en référera à la Convention nationale.

Le Conseil exécutif renvoie également au ministre de l'intérieur, pour l'examiner et proposer telle mesure qu'il jugera convenable :

1° Une lettre du procureur-général-syndic du département de Seine-et-Oise et la délibération y jointe ayant pour objet la taxe du prix des grains et quelques autres dispositions relatives aux subsistances;

2° Une lettre du procureur-général-syndic du département de l'Ain et des exemplaires imprimés de plusieurs délibérations, tant des administrateurs de ce département que des commissaires de la Convention, relatives à des mesures de sûreté générale et notamment à l'ouverture des paquets et de toutes les lettres.

Le ministre des affaires étrangères a communiqué au Conseil une lettre à lui adressée par les présidents des Comités administratifs formant actuellement le gouvernement provisoire de Genève, lesquels l'informent qu'ils envoient à la Convention nationale deux députés extraordinaires chargés de faire connaître le désir de cet État de resserrer les liens des traités qui l'unissent à la France.

Le Conseil exécutif provisoire renvoie au ministre de la justice, pour en faire l'examen et prendre les mesures convenables, l'arrêté du département de l'Indre-et-Loire, du 31 janvier, relatif à un jugement rendu par le tribunal du district.

Par suite de la délibération du Conseil d'hier, relativement aux forces qu'il est nécessaire de faire passer dans les départements de la

ci-devant Bretagne, le ministre de la guerre a présenté au Conseil la note des corps actuellement à sa disposition et qu'il va faire partir dès à présent, au nombre de 1,700 hommes, tant d'infanterie que troupes à cheval. Le Conseil a approuvé ces mesures et arrêté que le ministre s'occupera de l'envoi des 1,300 hommes qui restent à faire marcher sur les 4,000 qui sont nécessaires.

Lecture faite d'une lettre du général ci-devant ministre de la guerre, Beurnonville, datée de Mons, 4 avril, et adressée au Conseil exécutif, le Conseil arrête que copie de cette lettre sera adressée au président de la Convention nationale.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 19 avril 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS À ORLÉANS.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 7 de ce mois[1] qui nous fait passer les différents arrêtés qu'ont nécessités les circonstances où se trouve la ville d'Orléans.

La Convention nationale les a approuvés et nous y avons applaudi en notre particulier. C'est par des mesures sévères que les complots sont déjoués et que l'aristocratie se persuade enfin que c'est inutilement qu'elle veut lutter contre la liberté.

Continuez, citoyens nos collègues, et par une surveillance très active, contribuez à rendre à la ville d'Orléans la tranquillité dont elle doit jouir après la punition des coupables.

Instruisez-nous exactement de tout ce qui viendra à votre connaissance. Il est important que notre correspondance soit suivie et que nous sachions quel est l'esprit public et quels progrès il fait dans tous les départements.

[1] Nous n'avons pas de lettre de ces représentants à cette date. Peut-être s'agit-il de leur lettre du 10 avril 1793 analysée plus haut, p. 186.

2° Aux représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée de Nantes le 12 de ce mois, qui nous a fait part de vos craintes pour la ville de Nantes et pour les côtes.

Nous vous assurons que, sans cesse occupés de cette défense intéressante, nous aurons bientôt la satisfaction de savoir l'armée des côtes organisée. Les cadres sont en route, mais les méfiances et les trahisons dont nous avons tant d'exemples ont retardé leur marche, et notre principale occupation est de remédier à tout autant qu'il nous est possible.

Dans ce moment de crise où nous devons spécialement pourvoir à la défense de toutes les parties de la République, chaque département nous demande des hommes et des armes. Les premiers ne peuvent être fournis que par le recrutement, qu'il importe singulièrement d'accélérer, et, dans la pénurie extrême que nous éprouvons généralement de toute espèce d'armes, le désarmement des citoyens sédentaires offre de grandes ressources pour armer les recrues.

La nation, par l'organe de ses représentants, vous a investis de tous les pouvoirs nécessaires pour sauver la chose publique. Faites pour le bien général tout ce qu'il peut vous inspirer. Informez-nous des mesures que vous aurez prises et comptez sur notre zèle et notre exactitude à seconder vos travaux.

[Arch., nat., AF II, 167.]

3° Aux représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 9 de ce mois[1] qui nous donne des détails satisfaisants sur les succès des patriotes contre les révoltés, mais la lâcheté d'un si grand nombre de volontaires nécessite un exemple que la loi et l'intérêt public exigent.

Nous espérons que vous vous procurerez les renseignements nécessaires sur cette faiblesse qui peut être considérée comme une trahison.

Nous avons applaudi au zèle et au dévouement de la 2e compagnie de Bordeaux et des braves défenseurs de la patrie qui ont mis en dé-

[1] Nous avons donné à cette date, p. 177, une lettre de Carra : mais on remarquera qu'il n'y est pas question des faits auxquels le Comité de salut public fait allusion dans sa réponse.

route les révoltés et nous apprendrons avec plaisir que tous les citoyens remplissent leur devoir avec le même courage.

4° Au représentant Niou.

Nous avons reçu, citoyen notre collègue, votre lettre datée des Sables le 7 de ce mois, et nous avons vu que, sensible à une calomnie, votre conduite seule rejetait toute idée de s'y arrêter un instant.

Poursuivez, citoyen, les travaux utiles auxquels vous vous livrez; nous avons applaudi à votre zèle et aux mesures que vous avez prises pour le bonheur commun.

Le ministre de la marine nous a instruits qu'une flotte croisait sur les côtes dans vos environs pour les garantir d'une descente et d'une invasion des ennemis.

Ces dispositions, jointes à la confiance de vos collègues et des citoyens, doivent concourir à ranimer votre courage, s'il était possible qu'il pût s'abattre, et rétablir la tranquillité dans les départements menacés.

5° Aux représentants dans le Mont-Blanc et à l'armée des Alpes.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, vos différentes dépêches et notamment celle qui nous annonce la proclamation que vous avez faite de la loi qui déclare traître à la République l'infâme Dumouriez.

Nous n'avons point été étonnés d'apprendre que les braves défenseurs de la patrie ont partagé avec enthousiasme l'indignation de tous les patriotes à la nouvelle de la trahison du général de l'armée du Nord; déjà ils ont prouvé leur attachement à la République, et nous comptons sur eux pour repousser les tyrans lorsqu'ils se présenteront pour ravir la liberté au peuple qui s'est réuni à nous pour en jouir.

En applaudissant aux mesures que vous avez prises, nous ne devons pas négliger de vous dire que la plus exacte surveillance est nécessaire à l'égard de Kellermann, dont la conduite paraît équivoque. Observez-le et redoublez de zèle pour l'empêcher de nuire jusqu'à ce qu'on ait pris un parti sur son compte.

Nous avons communiqué votre demande au ministre de la guerre et et nous l'engageons à y pourvoir de suite par tous les moyens possibles. Faites de votre côté tous vos efforts pour mettre en état de défense tout

ce qui en est susceptible; car les besoins et les demandes d'armes augmentent chaque jour, et il est instant que nous sachions à quel point nous en sommes pour opérer une distribution proportionnée.

Instruisez-nous exactement de l'état du département et de l'armée, donnez-nous des renseignements sur Kellermann, et pressez le recrutement pour augmenter l'armée.

[Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE PORENTRUY À LA CONVENTION.

Convention nationale, séance du 19 avril 1793.

Le citoyen Laurent, commissaire de la Convention dans le département du Mont-Terrible, au moment de terminer ses opérations, écrit de Porentruy pour demander un congé de quinze jours.

La Convention le lui accorde.

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 19 avril 1793[1].

Citoyens nos collègues,

L'armée ennemie n'a fait depuis plusieurs jours ni attaque ni mouvement important, et la nôtre est restée aussi tranquille dans sa position ordinaire. Notre avant-garde et tous nos avants-postes attendent avec impatience et résolution de nouvelles attaques, pour avoir l'occasion de se distinguer comme à la dernière du 16. Quant à nous, nous ne cessons un instant de nous occuper nuit et jour de tout ce qui peut assurer le service de l'armée, ranimer la confiance de nos troupes, détruire le royalisme et raviver l'énergie républicaine.

Citoyens nos collègues, nous avons encore fortement sur le cœur votre décret d'improbation, et il est difficile à digérer pour des hommes purs, vrais républicains, et qui se livrent journellement avec un si entier dévouement au salut de la patrie. Nous ne vous dissimulons pas

Renvoyé au Comité de salut public le 22 avril.

qu'il nous est pénible de vivre sous le poids d'une semblable injustice, et que nous avons été pénétrés de la plus accablante indignation de la manière dont nos sentiments ont été interprétés par nos collègues Ducos et Bréard. Mais, citoyens nos collègues, nous nous sommes aperçus de ce qui a servi à induire la Convention dans une si grande erreur sur notre compte, c'est qu'on ne lui a donné que la lecture de la lettre qui n'avait de mérite que d'être l'énonciation de celle qu'elle devait véritablement connaître pour nous juger; et, puisque la réponse qui était annoncée, et à laquelle on renvoyait Cobourg, contenait tout ce que l'énergie républicaine pouvait exprimer de plus fort, il eût été ridicule de nous répéter dans la même dépêche. Nous conjurons donc la Convention nationale, au nom de la justice qu'elle se doit et qu'elle doit à deux de ses membres, de se faire donner lecture de cette pièce dont nous joignons encore ici un exemplaire, et alors elle connaîtra, s'il est possible de s'exprimer avec plus de force, plus de dignité, et d'y déployer un caractère plus républicain. Fallait-il donc nous juger simplement sur la lettre qui n'en contenait que l'annonce?

Citoyens nos collègues, vous nous avez jugés sans examen et nous en appelons de nouveau à vous-mêmes. Vous n'avez pu porter de jugement que sur la lecture de toutes les pièces à charge et à décharge. Vous deviez donc connaître la plus importante, la plus essentielle, celle qui énonçait au général autrichien nos invariables résolutions. Prenez-en lecture[1] et vous trouverez que nous ne savons pas composer avec la tyrannie, et que nous la repoussons avec horreur. Nous y annonçons que la République sortira triomphante ou qu'elle sera ensevelie sous ses ruines; que les armées des despotes retrouveront dans toutes les parties de la République les plaines de la Champagne, que celles de la République ne sont que l'avant-garde de la nation; que Rome a vu Annibal à ses portes, et que Rome est restée libre; que les défaites d'un peuple libre valent les victoires des despotes; que la ville de Paris renferme 80,000 citoyens prêts à combattre, à vaincre ou à mourir républicains, et que Paris se retrouvera encore dans chaque ville de la République avec la même résolution. Nous demandons que l'on nous apprenne ce que l'on peut dire de plus fort, de plus énergique et de plus républicain; car ici les plus chauds républicains ne le con-

[1] Cette pièce n'est pas jointe à l'original.

çoivent pas, ni aucun de ceux qui de la ville et de l'armée s'empressent de se procurer des exemplaires de cette lettre.

La République une et indivisible, la haine implacable des rois, plutôt mourir tous jusqu'au dernier que de composer avec les tyrans qui nous font la guerre, voilà les sentiments que nous professons et que nous nous efforçons d'imprimer dans tous les cœurs.

Nous vous observons, citoyens nos collègues, que nous avons vu dans un journal intitulé : *Courrier de l'Égalité*[1], une comparaison offensante qu'il fait du ton de notre réponse à celui de la lettre des commissaires qui nous ont précédés. Voilà sans doute ce qui doit nous étonner, et ce qui étonne tous les citoyens qui les ont comparées; et certes, nous ne craignons pas de dire avec tous que la nôtre l'emporte pour la force, l'énergie et le ton républicain. Cependant, suivant ce même journal, la leur a été approuvée. Citoyens nos collègues, rendez-nous donc la justice qui nous est due. D'ailleurs, nous devons vous dire que nous avions le sentiment intime, comme nous l'avons encore, que le général autrichien est convaincu que Dumouriez est un traître, et qu'il sait également que la France sera une République malgré les efforts combinés de nos ennemis. Ce n'était donc pas pour attendre une conviction contraire, comme l'a si méchamment prétendu Ducos, ni par lâcheté de notre part, comme l'a dit Bréard. Ce n'est pas nous que les hommes justes et sans passion doivent accuser d'être capables de composer avec un ennemi, ou de lâcheté. Ces outrages n'appartiennent qu'à ceux qui ont la cruelle injustice de les faire sans raison quelconque aux citoyens les plus dévoués au salut de leur patrie et au maintien de la République, tels que nous nous flattons d'être.

DU BOIS DU BAIS, BRIEZ.

P. S. Nous joignons la copie d'une lettre que nous avons écrite au général Chancel le 15 de ce mois[2].

[Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Briez.*]

[1] Le *Courrier de l'Égalité*, qui paraissait depuis le 19 août 1792, était rédigé par Lemaire, l'auteur des *Lettres b.....* *patriotiques du véritable père Duchêne* (1790-1792.)

[2] Cette pièce manque également.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Saint-Omer, 19 avril 1793.

[Carnot et Duquesnoy donnent des détails rassurants sur les moyens de défense dont on dispose à Dunkerque, sur le bon esprit civique des habitants et des administrateurs de cette ville. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*

RÉPONSE DU COMITÉ : «25 avril 1793. Le Comité leur fait part que la Convention a décrété la mention honorable, dans son procès-verbal, de la bonne conduite des administrateurs.» — AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, 19 avril 1793.

[«Ils sont avertis d'une descente prochaine et demandent des armes à grands cris. Observations sur les assemblées primaires.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 19 avril 1793.

[Ils envoient plusieurs arrêtés sur des objets militaires. — AF II, 265.]

UN DES COMMISSAIRES DANS L'INDRE ET LA VIENNE À LA CONVENTION.

Poitiers, 19 avril 1793, an II de la République.

Citoyens mes collègues,

Je suis toujours seul à Poitiers, d'où je fais diriger sur la ville de Bressuire toutes les forces, munitions, subsistances et tous les objets

nécessaires à la petite armée du centre qui combat contre les brigands. Je ne saurais trop donner d'éloges au civisme et au zèle des braves Poitevins mes compatriotes. Malgré la perte de plusieurs pères de famille dans la journée du 13 de ce mois, chacun se dispute journellement la gloire d'aller combattre l'ennemi, ce qui me fait espérer le triomphe le plus complet et le plus prochain. Si j'éprouve une délicieuse satisfaction à l'aspect du civisme des sans-culottes, j'éprouve d'un autre côté beaucoup de peines et de fatigues du côté du tribunal criminel. J'ai suspendu, il y a un mois, l'accusateur public pour avoir voulu défigurer la loi salutaire du 19 mars [1]. Cette suspension, chaudement motivée, produisit l'effet le plus salutaire, mais cet effet n'a duré qu'un instant. Nos prisons regorgent de prisonniers qui se sont opposés au recrutement. Il s'agirait de punir les plus coupables qui ne sont que des nobles, mais le tribunal criminel, qui ne veut blesser personne, soit par faiblesse ou par aristocratie, s'acroche à la loi du 17 mars qui rend le tribunal révolutionnaire compétent des troubles et émeutes relatifs au recrutement, en sorte qu'il me paraîtra extrêmement difficile d'obtenir des exemples sévères. Je vous transmets la lettre que j'ai écrite le 18 de ce mois [2], et la réponse que j'ai reçue le 19 [3] : vous approuverez, je l'espère, ma conduite. Car si elle était à blâmer, je vous jure

[1] Par son décret du 19 mars 1793, la Convention mettait hors la loi toutes les personnes qui avaient participé ou participeraient aux révoltes occasionnées par le recrutement. Les rebelles pris les armes à la main devaient être traduits devant une commission militaire «formée par les officiers de chaque division employée contre les révoltés.» Ceux qui, «ayant porté les armes ou ayant pris part à la révolte ou aux attroupements, auront été arrêtés sans armes ou après avoir porté les armes, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département, et, après avoir subi interrogatoire dont il sera tenu note, ils seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir porté les armes parmi les révoltés ou d'avoir pris part à la révolte.» Cependant l'article 6 du même décret faisait exception en faveur des rebelles qui n'avaient commis ni pillage, ni meurtre, ni incendie, et qui n'étaient ni chefs de révoltés, ni prêtres, ni nobles, ni émigrés, ni fonctionnaires publics : les autorités locales devaient se borner à les mettre en état d'arrestation jusqu'à ce qu'un décret de la Convention statuât à leur égard. Les biens des suppliciés étaient confisqués. — (*Procès-verbal*, VIII, 88-92.)

[2] Dans cette lettre, adressée aux citoyens président et juges du tribunal criminel de Poitiers, Piorry réclame impérativement l'application littérale de la loi du 19 mars 1793.

[3] A cette date, les membres du tribunal répondirent à Piorry en lui faisant remarquer qu'il leur avait d'abord promis de soumettre leurs objections et leurs scrupules à la Convention. Puisqu'il revient sur cette promesse, ils vont, conformément à sa nouvelle réquisition, «s'occuper des affaires

que je n'eus jamais d'autre amour que pour le bien et le repos de mon pays.

Le commissaire de la Convention nationale dans le département de la Vienne.

PIORRY.

P. S. Je vous prie, citoyens mes collègues, de prendre des mesures promptes sur l'armement des volontaires. Dois-je hâter leur départ, quoiqu'ils ne soient pas armés? Réponse très prochaine.

[Arch. nat., AF II, 265. — *De la main de Piorry.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOT ET LA DORDOGNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cahors, 19 avril 1793.

[«Obstacles au recrutement levés avec peine. Détails sur l'auteur d'un attroupement à Cahors, le 12 mars. Soupçons sur le général Lacuée.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AUBE ET L'YONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 19 avril 1793, an II de la République.

[Turreau et Garnier envoient divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN, DES VOSGES ET DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION.

Wissembourg, 19 avril 1793.

[L. Maribon-Montaut et P.-A. Soubrany rendent compte des bonnes dispositions dont il s'agit.» Et ils concluent ainsi : «Vous n'aurez sans doute pas entendu nous dicter nos jugements, et, la loi à la main, nous les prononcerons publiquement d'après les lumières de notre raison et le vœu de notre conscience.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

des troupes, de l'arrivée des recrues, des mesures qu'ils ont prises pour accélérer leur marche. Ils joignent un état des forces qui sont à Wissembourg. Ils demandent : 1° diverses mesures en faveur des volontaires; 2° l'organisation de l'artillerie volante; 3° des secours pour les citoyens chassés de leurs foyers par les Autrichiens. Ils se plaignent de ce que dans le *Bulletin* on laisse subsister le nom de commissaires. Leurs collègues Haussmann et Ruamps sont à Strasbourg pour faire exécuter le décret sur le paiement des troupes en assignats. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbruck, 19 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens mes collègues,

Mes collègues Laporte et Hentz, députés avec moi dans les départements de la Meurthe, du Bas-Rhin et de la Moselle, voulant quitter Metz pour aller visiter les places frontières jusqu'à Rocroi et de là celles de Verdun, Sarrelouis, Bitche et Phalsbourg, m'ont délégué à Deux-Ponts, Blieskastel, Homburg, parce que je connais ce pays, que j'y suis connu et que le général Ligniville demandait qu'un de nous au moins s'y transportât. J'ai été obligé de quitter Deux-Ponts parce que nos troupes, qui étaient en cette ville, à Blieskastel, Homburg et en avant, ont eu ordre de se retirer sur le territoire de la République. Aujourd'hui une partie de l'armée de la Moselle et de la division du général Pully vont tenter de reprendre Deux-Ponts et le poste important de Homburg, que la perfidie du pouvoir exécutif ou son ignorance crasse de l'art de la guerre nous a fait abandonner. Une partie de l'armée de la Moselle qui est à Blieskastel, éloignée de deux lieues de Deux-Ponts et de deux et demie de Homburg, sera suivie du reste, de façon que nous aurons au moins 25,000 hommes pour reprendre ce poste de Homburg, battre l'ennemi qui le garde et que l'on croit être au nombre de 18,000 hommes. Il serait heureux si nous pouvions reprendre ce poste avant l'arrivée de l'armée ennemie qui marche de Trêves vers ce point.

On vient de m'apporter votre paquet ci-joint, parce qu'il est adressé à Salm-Salm, parce qu'il y a à dix lieues d'ici une principauté qui

[1] Reçu le 25 avril.

appartient au prince de Salm-Kirbourg. Je l'ai ouvert, parce qu'il était adressé à mes collègues, et pour voir dans l'intérieur si je découvrirais à qui vous vouliez l'adresser. Je n'y ai rien trouvé, mais je sais qu'il n'y a point de principauté à Salm-Salm; que le prince de Salm-Salm était souverain du comté de Salm, dont le chef-lieu est Senones, ville située entre Raon l'Étape et Saint-Dié, dans les Vosges, que ce comté est situé entre les Vosges et le Bas-Rhin, et je crois que les habitants de ce comté ont demandé leur réunion à la République française, mais ils sont en nombre de beaucoup insuffisant pour former un district. Si c'est là ce que vous nommez Salm-Salm, je vous prie de faire une nouvelle adresse en ces termes : *Pour l'organisation du district, par Lunéville, à Senones.*

On m'a remis, en même temps, un autre paquet à l'adresse des citoyens représentants du peuple français commissaires de la Convention nationale près de l'armée du Rhin et de la Moselle; je l'ai ouvert, parce que je sais que nos collègues Merlin et Reubell, commissaires près de ces armées, sont à Mayence, qui est bloquée, et parce que j'ai pensé qu'il contenait quelques instructions relatives à l'armée du général Custine, commandant en même temps celle de la Moselle, et parce que ce général est depuis quatre jours à Sarrelouis, ici et dans les environs. Il va tous les jours à cheval visiter les environs de Blieskastel, Deux-Ponts et Homburg; il couchera aujourd'hui à Blieskastel, et reviendra demain dîner ici; je lui communiquerai la copie de la lettre que vous lui avez écrite, parce qu'il ne la recevrait qu'à son retour à son armée.

Je sais par moi et par les patriotes de Sarrelouis que l'armée de la Moselle est dans les bons principes, ainsi que la division du général Pully; mais le décret qui défend de les payer autrement qu'en assignats commençait à leur donner de l'humeur, parce qu'en effet on ne reçoit pas d'assignats dans ce pays-ci, ce qui a engagé le général Pully à me demander avec empressement la proclamation ci-jointe[1], que j'ai faite avec tant de précipitation que je n'ai pas eu le temps de la relire. Elle a été imprimée en français et en allemand. Elle a fait un bon effet sur les troupes et sur les Nassaudiens, qui commencent à recevoir leurs assignats.

[1] Cette proclamation, datée du 15 avril 1793, n'offre pas d'intérêt.

J'ai été obligé de faire imprimer 500 exemplaires du décret concernant le paiement de la solde des troupes en assignats, parce que les soldats ne voulaient pas croire qu'il existait et parce qu'ils ont toute soumission aux décrets des représentants du peuple.

J'ai suspendu quatre officiers des troupes de ligne, l'un de la division du général Pully, pour ses lâchetés, à cause desquelles les officiers du régiment ne voulaient plus servir avec lui, les trois autres à cause de leur incivisme prouvé, et le commandant du 4e bataillon de la Seine-Inférieure, pour avoir lâchement quitté son poste à Blieskastel, sans ordre, et sans que l'ennemi l'ait approché plus près que de trois lieues, et parce que 21 officiers de ce bataillon m'ont écrit qu'ils ne voulaient plus servir avec lui.

Du 20 avril 1793, matin.

Toute la partie de la République qui est en deçà de la Sarre et de la Blise s'est toujours approvisionnée de bétail dans les parties d'empire qui sont au delà.

Il y a du riz en France, mais il en faut beaucoup à nos armées; il ne faut pas épuiser cette ressource, au contraire en tirer beaucoup des villes d'empire, d'où il faut aussi [tirer] le froment, l'avoine, le foin et la paille, d'abord pour nos armées, en second lieu pour enlever toutes ces ressources à nos ennemis. Mais les parties où se trouvent ces bétail, riz, grains et fourrages ne sont pas occupées par nos troupes; nous ne pouvons donc forcer les habitants à recevoir nos assignats, et si nos armées qui sont ou seront dans les parties d'empire où ces ressources ne se trouvent pas, elles épuiseront[1] ce que nous en avons en France. Il serait donc égal qu'elles y restassent, et nous manquerons du nécessaire, au lieu que nous devons épuiser nos ennemis par nos achats en numéraire de ce dont ils ont besoin.

Je vous prie de me permettre, mes chers collègues, de vous observer que, depuis que nos collègues Laporte et Hentz m'ont délégué vers Deux-Ponts, Blieskastel et Homburg, je n'ai reçu aucune de leurs nouvelles, quoique je leur aie écrit et adressé mes lettres dans toutes les villes frontières, depuis Metz jusqu'à Rocroi, que je ne sais où ils sont et qu'il m'est désagréable d'être seul pour des opérations impor-

[1] L'incorrection de cette phrase est textuelle.

tantes dont j'ai rendu exactement compte à la Convention nationale et qui se présentent à chaque instant. Si je ne dois pas rejoindre mes collègues, ce que je ne puis sans savoir où ils sont, je vous prie, mes chers collègues, de demander mon rappel ou de me procurer un adjoint ou second.

Je vous observe que les administrés des départements de la Meurthe et de la Moselle ont besoin d'être visités par des commissaires de la Convention nationale, à cause du fanatisme et de l'incivisme qui y règne et dont partie des administrés et administrateurs sont infectés.

Le général Custine vient de faire dire qu'il ne viendra que ce soir. La poste part; j'aurai le plaisir de vous faire part de mon entretien avec lui.

Votre collègue et ami,

BLAUX.

[Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Blaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CÔTE-D'OR ET LE JURA À LA CONVENTION.

Lons-le-Saunier, 19 avril 1793.

[Léonard Bourdon communique une lettre d'un volontaire qui donne quelques détails relatifs à la retraite de l'armée de Custine et à ce général. Il rend compte des opérations du recrutement et accuse réception de la circulaire du Comité. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.* — *De la main de Léonard Bourdon.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AIN ET L'ISÈRE À LA CONVENTION.

Lyon, 19 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Nous venons de terminer nos opérations dans le département de l'Ain. Notre séjour y a été long, mais nous croyons que notre présence y était nécessaire. Les détails dans lesquels nous allons entrer, pour-

[1] Reçu le 23 avril.

ront vous en convaincre; et déjà vous êtes instruits par les lettres que nous vous avons adressées les 20 et 21 mars, et le 3 de ce mois, et par les arrêtés que nous y avons joints, des mesures que nous avons cru devoir prendre pour le rétablissement de l'ordre et pour la sûreté générale. Nous vous rendrons compte auparavant de quelques détails de l'exécution du décret du 24 février, que nous n'avons pas pu insérer dans notre dernière lettre.

Le mode du scrutin adopté dans un grand nombre de communes, indépendamment des dissensions et des injustices criantes qu'il a fait naître, a jeté dans l'armée beaucoup d'aristocrates qui n'ont point voulu ou qui n'ont pu se faire remplacer, et dont l'intention manifestée jusqu'à présent n'a jamais été de défendre ou de servir la cause de la liberté et de l'égalité.

Les fournitures relatives à l'équipement et à l'habillement des volontaires sont presque complètes partout, mais il manque beaucoup de fusils. D'après les instructions qui nous ont été données par l'administration, ce déficit arrive à 1,018. Ainsi, sur 3,413 hommes enrôlés, il n'y en aura que 2,395 qui seront armés. Chaque semaine, l'on fait partir les volontaires pour leur destination.

Nous n'avons pu encore obtenir tous les états des chevaux de luxe. Les districts de Châtillon-sur-Chalaronne et de Trévoux nous ont remis ceux de leur arrondissement. Les autres districts en retard s'en occupent et nous les feront passer dans le plus court délai possible. Nous allons présentement appeler votre attention et votre sollicitude sur des objets qui nous paraissent d'une haute importance. Nous avons aperçu moins de zèle pour le recrutement qu'il n'y en avait eu l'année dernière, quoique les dangers de la patrie ne soient pas moins imminents qu'ils l'étaient à cette époque. Les citoyens, en prenant la voie du scrutin au lieu de l'inscription volontaire par laquelle ils s'étaient signalés l'année dernière, ont annoncé un découragement qui nous a frappés d'étonnement. Nous en avons recherché les causes avec soin et nous n'avons pas tardé à les découvrir.

Le département de l'Ain était agité par une foule de citoyens, dont les uns tenaient aux castes ci-devant privilégiées, et dont les autres regrettent encore les abus que le régime républicain, la justice et l'intérêt du peuple ont fait disparaître. Tous ensemble s'appliquaient à égarer l'opinion publique, à éteindre dans le cœur des habitants de la

campagne, et parmi la classe laborieuse dans les villes, l'amour de la patrie, le respect pour les lois, à diminuer la confiance envers la Convention nationale et les autorités constituées. Tel était l'effet de leurs machinations dans ce département que, lorsque nous y sommes entrés, nous avons vu avec douleur le peuple frappé d'une stupeur profonde, troublé par les cris des séditieux, des prêtres fanatiques, croyant déjà l'ennemi maître de la France, les propriétés livrées au pillage, les patriotes égorgés et la liberté, à peine conquise, perdue désormais sans retour.

Ce n'est pas tout, nos chers collègues : nous avons découvert des correspondances avec les émigrés, avec des ennemis de la République dans l'intérieur, qui ne nous ont pas permis de douter que l'on ne prépare dans tous les départements un soulèvement général semblable à celui qui a été effectué dans la Vendée et ailleurs, qu'il n'y ait dans cette horrible conspiration une multitude de complices disséminés partout, agissant de concert, dont il est on ne peut pas plus pressant de suivre les traces et de déconcerter les mesures.

Ici, nous lions nos idées avec les faits. Trahis par les généraux des armées de la République, plusieurs soulèvements éclataient à la fois dans divers départements. Nous appelions les bons citoyens au secours de la patrie. Les traîtres de l'intérieur voulaient enchaîner leur courage et leur zèle. Ces diverses combinaisons ne devaient-elles pas nous mettre à la merci de nos ennemis, si la liberté et l'égalité n'étaient impérissables parmi nous?

Oui, nous triompherons de tous les obstacles. Il en est temps sans doute. La France est inondée du sang des patriotes. L'humanité, ce que nous devons au peuple, ne permet pas qu'il reste plus longtemps exposé aux perfidies, aux trahisons de ses implacables ennemis. Et puisque la douceur, la clémence n'ont pu les désarmer, il faut que la justice la plus rigoureuse mette un terme à tant d'excès.

Frappés par ces considérations, nous avons arrêté des mesures de sûreté que les événements actuels, que les inquiétudes des citoyens du département de l'Ain rendaient nécessaires. Nous vous les avons soumises aussitôt, et le peuple de cet endroit y a applaudi avec transport. L'on ne peut plus sans compromettre évidemment la liberté et la tranquillité publique laisser agir les malveillants, leur donner encore le temps de se rallier et de faire de nouvelles plaies à la patrie.

Le peuple est fatigué des souffrances que depuis quatre ans ses ennemis lui font éprouver. Nous l'avons vu de près, nous l'avons interrogé. Nous avons entendu les gémissements de la douleur, les cris déchirants des malheureux. Prenons garde que l'indignation n'éclate et qu'une vengeance terrible ne laisse pas à la justice, même la plus rigoureuse, le temps d'exercer ses droits contre les oppresseurs du peuple. La séquestration des personnes qui le fatiguent et l'inquiètent nous a paru nécessaire, humaine, prévoyante, puisque la confiance, la tranquillité et la paix ont été rétablies aussitôt par cette mesure, et que nous avons arrêté l'effervescence et les agitations des citoyens dont les cris contre l'aristocratie ne nous permettaient plus d'avoir recours à des mesures dilatoires, dont il reconnaît aujourd'hui l'abus et le danger. Nous vous demandons donc la ratification de nos arrêtés[1], dont nous avons confié l'exécution aux administrations qui n'agissent qu'avec sagesse. Nous croyons la mesure que nous avons prise indispensable, et il serait à désirer que nos collègues en fissent usage : la société serait bientôt calme et tranquille.

Depuis le 17 mars, époque de notre arrivée à Bourg, nous n'avons cessé chaque jour de parler aux citoyens pendant plusieurs heures et, à différentes reprises, nous avons dissipé leurs inquiétudes, ranimé leur confiance en vous. Ils sentent que la Convention seule peut sauver la France, ils le croient, ils l'attendent de votre invincible courage. Et déjà la punition de Louis Capet est à leurs yeux un acte de justice de votre part, une preuve de votre fraternité qui vous honore et qui vous rend cher à leur cœur. Ils ne veulent point de dictateur. Ils ne demandent d'autres maîtres que les lois fondées sur la liberté et l'égalité des droits. On attend l'instruction publique avec une impatience que rien ne peut exprimer. Vous seriez émus jusqu'aux larmes en voyant des communes entières accourir au devant de nous, nous demander de les instruire et de les rassurer sur les inquiétudes, sur les craintes dont on ne cesse de les environner. Éclairer le peuple, c'est le préserver des fureurs de l'anarchie; c'est ôter aux factieux, aux intrigants, la force, l'ascendant qu'ils savent prendre sur l'esprit des hommes crédules, sur ceux qui n'ont aucune des connaissances nécessaires à de vrais républicains. Apôtres de la liberté civile et politique, de l'égalité des droits, nous en avons prêché les maximes les plus

[1] Ces pièces manquent.

pures avec simplicité : respect aux propriétés, aux lois, à ceux qui les font exécuter, démasquer les intrigants, les faux patriotes, fonder les sociétés populaires, purifier du limon de l'aristocratie celles qui en étaient infectées, voilà notre apostolat dans le département de l'Ain. Nous avons recueilli pour vous les bénédictions du peuple. Vous êtes chéris, honorés par lui. Nous vous transmettons, nos chers collègues, avec une joie pure les sentiments qu'il nous a chargés de vous faire connaître. Débarrassez-le de l'aristocratie : vous aurez fait son bonheur, vous aurez acquis de justes droits à sa confiance et à son attachement.

A l'instant, nous recevons du directoire du département de Rhône-et-Loire la communication de nouvelles pièces venant du département de l'Ardèche, par lesquelles il est dit qu'il existe un parti de 10,000 hommes destinés à renouveler les scènes qui se sont passées dans celui de la Vendée et des Deux-Sèvres.

En rentrant à notre domicile, nous recevons un paquet de nos collègues qui contient les pièces relatives à cette affaire, nous les envoyons au Comité de salut public, en même temps que la présente.

Nous avions omis de vous dire dans nos précédentes et dans celle-ci que les manœuvres de l'aristocratie avaient obtenu un tel succès dans la ville de Bourg, que la municipalité avait accordé en quelque sorte par acclamation des certificats de civisme à tous ceux qui en ont demandé. Nous avons cru devoir annuler tous ces certificats. Nous vous envoyons copie de notre arrêté à cet égard [1]. Vous vous assurerez par là des motifs qui nous ont dirigés.

Nous sommes avec les sentiments de la plus cordiale fraternité vos concitoyens et collègues,

MERLINO, AMAR.

P. S. Nous insistons dans la prière que déjà nous vous avons faite 1° d'approuver nos mesures, 2° de les décréter pour toute la République, afin que nos collègues dans les autres départements en usent de même. Nous n'avons pas besoin de nous étayer de la dernière circonstance du département de l'Ardèche, pour en démontrer l'indispensable nécessité.

[Arch. nat., C 252.]

[1] Le texte de cet arrêté, qui est daté du 3 avril 1793 et qui n'offre rien d'intéressant, est joint à l'original.

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 19 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Le salut public nous oblige de vous dénoncer les faits suivants. Nous n'avons pas le temps de faire des phrases. Il faut vous dire des choses essentielles.

Dans notre visite au département de l'Ain, nous avons appris que 150 contre-révolutionnaires d'Arles ou d'Aix, connus sous la dénomination de *Chiffonnistes*[2] s'étaient enrôlés dans le 67e régiment. Faites en faire la recherche la plus exacte. Il faut les sortir de là. Ils n'y sont venus que pour désorganiser et crier, au moment de l'action, sauve qui peut.

Nous avons ordonné, par deux arrêtés du 21 mars et 3 de ce mois, l'arrestation de plusieurs personnes dans le département de l'Ain. Cette mesure peut seule arrêter les progrès des manœuvres des contre-révolutionnaires. Nous avons envoyé nos arrêtés à la Convention. Elle garde le silence. Nous lui écrivons aujourd'hui une longue lettre qu'il est nécessaire que vous connaissiez. Nous vous prions de la prendre en sérieuse considération. Il n'y a pas un moment à perdre pour sauver la chose publique des poignards que l'on aiguise et des soulèvements que l'on cherche à exciter dans les départements. La conspiration qui a éclaté dans les départements de la Vendée et ailleurs *va s'effectuer dans celui de l'Ardèche. Hier le conseil du département de Rhône-et-Loire nous a communiqué les dépêches extraordinaires qui lui ont été envoyées à ce sujet.* Nous sommes sous une mine, à laquelle le feu sera mis, si l'on ne prend des mesures promptes pour empêcher le crime d'être consommé. Nous vous aurions envoyé les pièces qui nous ont été remises, mais le département de Rhône-et-Loire vous les fait parvenir. Nous disons cependant à la Convention que nous les joignons à notre lettre; mais, réflexion faite, elles nous seront peut-être utiles dans le département de l'Isère, et nous les gardons.

(1) Reçu le 22 avril.

(2) En 1791, il s'était formé à Arles deux partis, celui des amis de la liberté ou *Monnayers* et celui des contre-révolutionnaires qui avaient formé une société appelée la *Chiffonne*. Sur ces *Chiffonnistes* d'Arles, voir le rapport que le Comité des pétitions fit à l'Assemblée législative dans la séance du 18 février 1792. (*Moniteur*, XI, 422.)

Courage, nos collègues, nous avons fait les missionnaires. Nous pouvons vous assurer que l'esprit public renaît dans le département de l'Ain. Il fallait fermer (*sic*) ceux qui le corrompent et qui le dégradent. Le peuple a besoin d'instruction, et c'est faute de lumière que l'on en abuse et qu'il est souvent égaré. L'aristocratie infernale qui désolait les campagnes de l'Ain est enterrée. Nous l'avons si bien comprimée qu'il lui sera difficile de continuer ses infâmes et perfides manœuvres. Que nos collègues en fassent autant, et les aristocrates sont au sac ou à la guillotine.

Recevez, l'assurance de nos sentiments fraternels.

Les commissaires dans les départements de l'Ain et de l'Isère,

Merlino, Amar.

Faites-nous parvenir, nous vous en prions, vos dépêches et les décrets dont nous avons besoin, à Grenoble. Il est incroyable que nous n'ayons pas reçu les lois faites depuis peu.

[Arch. nat., AF II, 182. — *De la main d'Amar.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Privas, 19 avril 1793.

[«Gleizal accuse réception de la circulaire du 11 avril, rend compte des opérations et du succès du recrutement et demande quatre pièces de canon, dont la valeur sera remboursée en métal de cloches.» — Arch. nat., AF[e] II, 141. Analyse.]

LES COMMISSAIRES DANS L'AVEYRON ET LE TARN À LA CONVENTION.

Castres, 19[1] *avril 1793*[2].

Citoyens nos collègues,

De retour à Castres nous nous empressons de vous rendre compte

[1] Cette lettre ne porte dans l'original que la date du mois : celle du jour a été ajoutée après coup en marge et d'une autre main. — [2] Renvoyé au Comité de salut public le 25 avril.

de quelques mesures de sûreté générale que nous avons prises en quittant Rodez et que nous rendons communes aux deux départements qui nous sont confiés. Dans cette dernière course nous avons visité les districts de Millau, de Saint-Affrique. Dans tous les deux nous avons reconnu le même complot d'empêcher le recrutement. Il n'y a pas eu une commune où la réception du décret du 24 février n'ait produit un mouvement plus ou moins alarmant. Partout les commissaires envoyés par les districts ont éprouvé une première résistance; dans plusieurs ils ont été insultés, maltraités et même assassinés. Trois de ces assassins ont péri sous le glaive de la loi. Nous avons vu qu'il y avait partout le même mot de ralliement : liberté, point de sort, et refus de se rassembler. Il importe infiniment de remonter à la source de cette conspiration entièrement déjouée et sans doute sans espoir de se renouer; car les exemples produits par le décret du 19 mars, la bonne contenance des gardes nationales de quelques villes, notamment de celle de Millau, et les instructions que nous donnons journellement au peuple dans les sociétés populaires et dans les églises ont dessillé les yeux des citoyens égarés et même de presque tous les fanatiques. Nous pouvons vous assurer de la régénération de l'esprit public; mais nous ne pouvons visiter tous les cantons, ayant deux départements d'une étendue considérable composés de 14 districts et étant forcés de les parcourir à cheval et dans des pays presque inaccessibles. Nous nous pressons d'abord de nous rendre dans les districts et dans les cantons qui ont formé les rassemblements les plus dangereux et qui sont encore garnis de prêtres réfractaires déguisés sous toutes sortes de formes, errant dans les bois, dans les caves, et promenant dans ces asiles obscurs les torches du fanatisme. Les mesures que nous avons prises et le décret du.....[1] nous en délivreront infailliblement bientôt et, si vous nous autorisez à porter partout le flambeau de la raison et à y développer la sagesse de vos décrets, nous rendrons à nos deux départements l'amour de la liberté et l'esprit de la fraternité qui doit nous unir.

Votre décret du.....[2], citoyens nos collègues, qui ordonne le départ le plus prompt des nouveaux volontaires, nous décide à nous séparer pour parcourir plus rapidement les districts et surveiller son

[1] Il s'agit sans doute du décret du 19 mars 1793 que nous avons relaté plus haut, note 1, page 336, et qui mettait les conspirateurs et les rebelles hors la loi.

[2] Nous n'avons pas retrouvé la date de ce décret.

exécution. Nous avons convenu d'un point de ralliement et, pendant notre séparation, nous ne nous permettrons que de prendre des notes, des renseignements pour nous concerter ensuite ensemble et prendre les arrêtés nécessaires. Un autre motif puissant exige notre division momentanée : c'est que nous venons d'être instruits qu'il y a dans des districts différents des maisons où l'on recrute pour les émigrés, et les désignations que nous avons exigent que nous prenions les mesures les plus promptes pour nous saisir les embaucheurs.

Nous vous avons déjà prévenus, citoyens nos collègues, qu'il est impossible d'armer tous les volontaires qui vont partir des deux départements. Toutes les recherches les plus scrupuleuses n'ont produit que des fusils de chasse. La quantité de fusils de munition qui avait été fournie par le ministre de la guerre ne suffit pas pour un tiers des volontaires, et ceux que l'on retire de tous les gardes nationaux armés à leurs dépens ne sont pas en nombre suffisant pour un quart. Cela ne vous paraîtra pas surprenant quand vous saurez que, dans les deux départements, il n'y a pas de ville qui ait 10,000 âmes de population, et les bourgs et villages n'étaient en général armés que de quelques mauvais fusils. Les administrations n'ont rien négligé pour se procurer des armes dans les manufactures, mais leurs demandes sont restées jusqu'à présent sans effet. Il est donc important que le Comité militaire se concerte avec le ministre de la guerre pour faire transporter des armes dans les lieux de rassemblements. Nous n'avons pas pensé que ceux qui sont d'ailleurs équipés dussent rester chez eux en attendant l'armement; ils mangeraient inutilement les 20 sols que la nation leur donne et seraient exposés aux impressions dangereuses des conseils des malveillants. Ils partiront donc après ceux qui sont armés. Ceux-ci commencent à défiler et l'évacuation se fera rapidement, car depuis longtemps tous les ouvriers sont en réquisition pour ne travailler que pour eux.

Nos propres collègues, par leur correspondance, soit avec leurs amis, soit avec les corps administratifs ou les sociétés populaires, nous avaient calomniés avant notre arrivée dans ces départements. Des journalistes perfides avaient secondé leurs efforts et multiplié les obstacles au succès de notre mission. Notre courage et nos principes ont triomphé de ces premières calomnies et nous pouvons dire que nous avons fait quelque bien, et que les manœuvres de ces complices de Dumouriez n'ont fait

que retarder de quelques instants la régénération de l'esprit public dans le Tarn et l'Aveyron. Aujourd'hui ce bien même les désespère et ils nous calomnient encore parce que nous avons comprimé le fanatisme, le royalisme et l'aristocratie de ces départements; ils nous accusent d'agir en dictateurs et de nous faire précéder par des satellites.

Citoyens nos collègues, la patience du peuple est à bout. Si nous avons mis en état d'arrestation quelques nobles et ci-devant prêtres et les chefs des ennemis de la Révolution, c'est autant pour leur propre sûreté que pour remplir vos vues et obéir à vos décrets. Encore quelques nouvelles phrases de Brissot et de Gorsas, et nous n'aurons plus de moyens de contenir le désespoir du peuple ni la rage de l'aristocratie.

Nous des dictateurs! des despotes précédés de satellites! Non, nous allons seuls au milieu des poignards et nous n'appelons la force publique que lorsque nos exhortations fraternelles et les amendes pécuniaires ne suffisent pas à réprimer les factieux. Nous n'usons même de nos pouvoirs que pour repousser les honneurs que voudraient nous rendre les patriotes de quelques villes. Nous marchons la nuit, pour surprendre les malveillants et pour n'être pas accueillis par les bons citoyens comme des intendants. Il est des aristocrates de bonne foi qui nous bénissent. Brissot, Gorsas et leurs collègues journalistes calomnient le bien que nous faisons. Qu'ils apprennent que notre présence et nos discours ont dissipé les nuages qu'ils avaient élevés sur nos principes et que leurs nouvelles calomnies ne servent qu'à irriter le peuple détrompé sur leur compte et à lui persuader que la conspiration de Dumouriez n'a pas été tout à fait déjouée par sa fuite, puisque ses complices essaient encore de ranimer les espérances coupables de l'aristocratie et de persécuter les amis de l'humanité. Nous ne rendons que faiblement les sentiments des nombreuses sociétés populaires que nous avons fréquentées, et ici les sociétés populaires sont le peuple, moins les fanatiques et les royalistes, c'est-à-dire le peuple en masse.

Il ne lui faut que du pain, à ce peuple, et il est debout pour terrasser ses ennemis. Nous avons fait ouvrir quelques greniers que l'aristocratie avait fermés. Nous avons appris aux ennemis du peuple qu'il était de leur intérêt de mettre un terme à la Révolution par quelques sacrifices, et au peuple lui-même que son bonheur était lié à son amour pour l'ordre; mais il demande du pain et il en demande avec

le sentiment profond du besoin. Les départements qui nous sont confiés ne suffisent pas à la consommation de cette année et les spéculations aussi bien que les agitations ont triplé les besoins du peuple. Le ministre de l'intérieur doit venir à notre secours et nous vous répondons du succès de notre mission.

Les représentants de la nation députés aux départements du Tarn et de l'Aveyron,

Bo, François CHABOT.

[Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AUX COMITÉS DE DÉFENSE GÉNÉRALE ET DE SALUT PUBLIC (*sic*).

Béziers, 19 avril 1793.

[Brunel, Le Tourneur et Rouyer ont appris que les Espagnols ont envahi le département des Pyrénées-Orientales. Ils prennent diverses mesures de défense. Ils partent pour Perpignan. — Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION.

[*Montpellier*], *19 avril 1793.*

[« Bonnier et Voulland rappellent la dénonciation qu'ils ont faite les 27 et 30 du mois dernier contre le ministre de la guerre, qui, au lieu d'envoyer un agent supérieur pour le recrutement dans chaque département, s'est contenté d'en placer un par armée. Ils rendent compte de leurs succès pour accélérer le recrutement. » — Arch. nat., AF II, 264.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 20 avril 1793, matin.

Présents : Cambon, Guyton, Bréard, Treilhard, Danton, Delmas, Delacroix, Barère, Lindet.

Le citoyen Dubois-Crancé, invité de se rendre à la séance du Comité, a fait lecture d'une adresse qu'il se proposait d'envoyer à l'armée en son nom.

On a discuté le mode d'avancement dans l'armée. Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de maintenir le mode d'avancement qu'elle a décrété, de présenter un projet d'adresse à l'armée pour lui faire connaître les avantages de la nouvelle organisation.

Il a arrêté que le ministre de la guerre présentera incessamment un mode de réunion des bataillons de volontaires et des bataillons des ci-devant troupes de ligne, que le travail de l'embrigadement sera concerté avec le ministre de la guerre, que le rapport du Comité, le travail sur la nouvelle organisation et l'instruction ou l'adresse à l'armée seront présentés en même temps à la Convention.

Le citoyen Dubois-Crancé a été invité de s'occuper du travail avec le citoyen Delmas.

Sur la communication d'une lettre de Joyeuse[1], commandant la division des côtes de la Vendée et du Morbihan, du 17, il est arrêté que le ministre de la marine mandera les capitaines de l'*Expériment* et du *Suffren* pour rendre compte de leur conduite, pour avoir laissé échapper un cutter anglais.

Le Comité a arrêté qu'il sera proposé à la Convention nationale de faire remplacer incessamment les députés envoyés au département du Nord par les citoyens Cochon, Bellegarde et Lequinio.

Sur le compte rendu d'un arrêté pris le 5 par le Conseil exécutif qui ordonne d'user de représailles contre tous les Russes qui se trouveront en France, vu que le gouvernement russe a fait enlever et transférer en Sibérie le résident de la République à Varsovie[2], après avoir entendu le ministre des affaires étrangères, le Comité a arrêté que l'exécution de la délibération du Conseil sera suspendue, qu'il ne sera point usé de représailles générales contre les Russes, pour ne pas rendre les peuples victimes des barbaries de leurs gouvernements, et que cependant le ministre prendra les mesures les plus efficaces contre les Russes et les Polonais suspects, pour faire exécuter à leur égard les lois rendues contre les étrangers suspects.

[1] C'est l'amiral Louis-Thomas Villaret de Joyeuse (1750-1812).

[2] Voir plus haut, p. 90, et plus loin, p. 356.

Sur le compte rendu des plaintes portées contre le ministre des affaires étrangères pour n'avoir pas envoyé Sémonville à la Porte, le ministre ayant été entendu, ayant déclaré qu'il a envoyé Descorches pour préparer la réception de Sémonville, que la Porte consent à recevoir un ministre de la République[1], et ayant demandé une autorisation du Comité pour faire partir Sémonville, le Comité a chargé le citoyen Danton de s'informer des faits qui concernent Sémonville et d'en rendre compte.

Le ministre de la guerre a été chargé de rendre compte des corps qui ont suivi Dumouriez et se sont rendus complices de sa trahison, dont le *Journal de Paris* porte le nombre à 10 bataillons.

Le Comité a chargé le Conseil exécutif d'examiner si l'on peut employer La Touche, chef d'escadre, sur les vaisseaux, et lui confier le commandement d'une escadre sur l'Océan.

L'exécution de l'arrêté pris par le Conseil exécutif le 12, concernant la liberté de la navigation près des côtes de Gênes et l'occupation du port et d'une partie du territoire de cette République[2], est suspendue.

Le ministre de la guerre a été chargé de faire passer aux Pyrénées la légion germanique qui est maintenant à Givet, ce mouvement ayant été jugé nécessaire pour éviter la désertion.

Le Conseil exécutif est autorisé à traiter des prisonniers avec la Hollande sur le pied des anciens règlements ou cartels.

Le ministre de la guerre a été chargé de faire régler les pensions et les indemnités dues aux Suisses conformément aux capitulations et aux décrets des Assemblées constituante et législative.

L.-B. Guyton, Cambon fils aîné, B. Barère, Delacroix, Treilhard, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Barère, Lindet et Treilhard.

[1] Sur la mission de Descorches à Constantinople, voir *La Diplomatie du premier Comité de salut public* par F.-A. Aulard, dans la *Révolution française*, t. XVIII, p. 453 à 462.

[2] Voir plus haut, p. 211.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le Comité a reçu du ministre de la guerre copie d'une lettre du général Dampierre, qui lui annonce que l'ennemi se porte en force sur Sedan et qu'il n'a pas de forces égales à envoyer sur cette partie de la frontière.

Le Comité a demandé au ministre quelles dispositions il se propose de faire pour la défense des places menacées.

Le ministre ayant répondu qu'il propose que le général de l'armée du Nord se concerte avec le général des armées de l'Est pour défendre cette partie de la frontière, le Comité a adressé copie de la correspondance aux généraux, afin qu'ils concertent et qu'ils exécutent les dispositions les plus convenables aux circonstances et à la défense de la frontière.

Les dépêches du Comité et celles du Conseil exécutif seront portées par un courrier extraordinaire que le ministre de la guerre fera partir.

On a introduit, de la part du Comité de sûreté générale, le citoyen Pelvey, originaire de Clairefontaine près Harcourt, à 7 lieues de Caen, dans la ci-devant province de Normandie, qui a déclaré avoir été protégé et employé successivement par de Voyer d'Argenson, de Boynes, Sartine et Castries, ministres de la marine, avoir servi dans les volontaires de Belle-Isle pendant la guerre de Sept ans, avoir eu en 1770 l'expectative d'être employé par Choiseul dans une expédition sur Falckland, n'avoir pas obtenu d'emploi, avoir monté un sloop anglais en 1779, avoir correspondu avec les ministres de France, avoir retourné en Angleterre, y avoir été détenu prisonnier pendant trois ans, avoir entretenu correspondance de sa prison avec plusieurs citoyens français tels que le citoyen Villette et autres, être parti d'Angleterre et être arrivé à Calais le 18 mars dernier, s'être rendu à Paris il y eut hier trois semaines, avoir vu plusieurs fois les citoyens Villette et Giraud[1], attendre d'eux le moment d'être présenté au ministre de la marine pour lui donner les renseignements de la plus haute importance. Il a déclaré avoir fait un voyage en Angleterre en 1774, s'y être marié en 1775 et y avoir laissé sa femme.

Le Comité a renvoyé le citoyen Pelvey au Comité de sûreté générale et a invité le Comité de faire mettre ce citoyen en état d'arrestation et

[1] Il s'agit sans doute de Marc-Antoine-Alexis Giraud, député de la Charente-Inférieure à la Convention.

de faire prendre une connaissance exacte des papiers qui peuvent se trouver chez lui.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, TREILHARD, R. LINDET, CAMBON fils aîné.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE.

20 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Différentes dépêches ont été communiquées par le ministre de la marine :

1° Du commandant de la division des côtes de la Vendée et du Morbihan, qni rend compte, entre autres faits, d'un mouvement séditieux qui s'est élevé dans l'équipage de deux frégates et qu'il a promptement apaisé;

2° D'un administrateur de Dieppe, qui annonce le bon état de défense des côtes;

3° Du département de la Gironde, qui annonce la reprise faite sur les Anglais de deux riches bâtiments et qui demande des frégates pour les convois;

4° Du commandant des armes de Rochefort sur divers objets.

Le ministre de la justice a donné lecture d'une lettre des commissaires chargés de la conduite à Marseille des individus de la famille Bourbon; leur voyage s'achève sans trouble et ils demandent quelques fonds.

Le ministre des contributions propose et le Conseil adopte :

1° Le citoyen Bralh, inspecteur général des douanes dans le département du Mont-Blanc, pour remplir la place de directeur des douanes à Marseille, vacante par la démission du citoyen Gauthier;

2° Le citoyen Alauzet, actuellement receveur principal des douanes, pour remplir la place de directeur des douanes à la Rochelle.

Lecture faite d'une lettre datée de Strasbourg 17 avril, adressée

au Conseil, par laquelle le directoire du département du Bas-Rhin rend compte des délibérations qu'il a prises le 1er du même mois, à l'effet de suspendre plusieurs municipalités et autres fonctionnaires publics qui avaient manifesté des dispositions contre-révolutionnaires, le Conseil exécutif provisoire arrête que cette lettre et la délibération y jointe seront remises au ministre de l'intérieur, qui examinera et vérifiera les motifs de ces suspensions et en fera le rapport au Conseil, afin qu'il puisse les confirmer s'il y a lieu.

Le Conseil exécutif provisoire, d'après la communication donnée au Comité du salut public de la délibération du 5 avril dernier, qui ordonne l'arrestation de tous les étrangers russes ou appartenant à la Russie, considérant qu'il convient à la République française de donner aux autres nations l'exemple d'une modération généreuse et de ne point faire tomber toute la rigueur du droit de représailles sur des hommes déjà trop malheureux d'être nés sujets d'un gouvernement despotique, arrête, en modifiant l'exécution de ladite délibération, qu'il sera seulement et provisoirement prescrit aux corps administratifs et aux municipalités de la République de faire la recherche exacte de tous les individus nés Russes ou dépendants du gouvernement de la Russie, qui peuvent actuellement se trouver dans l'étendue de leur arrondissement, qu'il sera également prescrit aux administrateurs de rechercher les étrangers appartenant au gouvernement polonais et qui ne sont point au nombre des patriotes réfugiés en France, d'en former la liste explicative et de l'adresser au ministre de l'intérieur afin qu'il soit ultérieurement. . . [1].

Le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, arrête que le contre-amiral La Touche sera provisoirement suspendu de tout commandement maritime, mais qu'il sera invité à se rendre auprès du Conseil pour lui faire part de ses vues sur les opérations de guerre à suivre et sur les moyens d'employer utilement les forces navales de la République.

[1] Il y a ici une lacune dans l'original.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS PRÈS DES ARMÉES ET DANS LES PLACES FORTES.

Paris, 20 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Il nous importe à tous de connaître les forces et les dispositions de nos ennemis. Quoiqu'il ne convienne pas de s'engager dans des négociations politiques et que nous ne devions nous occuper que de la guerre et du développement de toutes nos forces et de la puissance nationale, il serait cependant très avantageux que nous pussions pénétrer les intentions des puissances belligérantes. Il faut combattre aussi la politique de nos ennemis.

La Convention nationale n'a pas approuvé que deux de nos collègues aient ouvert une correspondance trop étendue avec le général Cobourg [1] : elle a entendu impatiemment les éloges donnés aux sentiments du général autrichien et des efforts trop marqués pour essayer de le convaincre.

Elle a cru entrevoir un caractère de faiblesse dans les efforts même que faisaient nos collègues pour justifier les droits de la nation. Elle a cru que vouloir prouver les droits d'une nation, c'était les affaiblir.

Nous ne devons pas penser à négocier. Mais ne trouverez-vous pas quelquefois l'occasion d'arracher le secret de nos ennemis, sans compromettre la dignité nationale et le caractère dont vous êtes revêtus, et sans vous engager dans des discussions qui ne conviennent qu'à des agents politiques et sont au-dessous d'un représentant du peuple ?

Les circonstances seules peuvent vous offrir des occasions précieuses que la prudence humaine ne peut prévoir. Nous vous prions de ne pas

[1] C'est une allusion au désaveu que, dans sa séance du 15 avril 1793, la Convention nationale avait infligé aux représentants en mission Briez et du Bois du Bais qui étaient entrés en correspondance avec Cobourg. Voir plus haut, p. 224 et 225. Cf. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, VII, 76 et 77.

négliger cet objet de correspondance et de nous communiquer ce qui parviendra à votre connaissance.

Les membres du Comité de salut public.

[Arch. nat., AF II, 36.]

AUTRE CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Citoyens nos collègues,

Nous connaissons toute l'étendue des dangers dans lesquels on peut se trouver engagé. Nous savons combien votre situation est et peut devenir pénible. L'incivisme d'un trop grand nombre de citoyens peut retarder l'effet des mesures que vous prendrez et entraver leur exécution. Ce serait surtout dans le cas où l'ennemi, s'empressant de profiter de circonstances prêtes à lui échapper, s'approcherait de nos places, qu'il y aurait à craindre que des lâches ne voulussent traverser nos desseins. Si vous vous trouvez dans une place qui soit en état de guerre ou en état de siège, déployez l'autorité dont vous êtes revêtus, n'hésitez pas à vous assurer des personnes suspectes; faites les sortir des villes et des places; leurs plaintes, leurs réclamations ne vous retiendront pas. Vous comblerez les vœux de tous les vrais Français et vous conserverez à la République ses villes et ses places, dont l'ennemi ne pourrait se rendre maître que par les intrigues des lâches et des malveillants.

Les membres du Comité de salut public.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 20 avril 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 11 de ce mois, qui nous communique un mémoire justificatif du général Champmorin.

La trahison de Dumouriez est trop évidente pour nécessiter de

notre part des observations à cet égard. Le général Champmorin pourra dans tous les cas faire valoir sa conduite, et l'inculpation d'un traître ne pourra lui nuire, s'il a fait son devoir.

2° AUX REPRÉSENTANTS DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, l'arrêté que vous avez pris le 7 de ce mois, qui suspend le commandant du 4e bataillon des volontaires de la Seine-Inférieure, auquel nous applaudissons, car il importe que les lâches et les traîtres soient punis.

Nous espérons de votre zèle et de votre activité que vous correspondrez exactement avec nous. Comptez sur nos efforts à seconder vos travaux; les veilles et les soins ne sont rien pour ceux qui veulent servir la patrie et affermir la République.

[Arch. nat., AF II, 36.]

3° AUX REPRÉSENTANTS DANS LES HAUTES ET BASSES-PYRÉNÉES.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée de Pau, le 10 de ce mois, qui nous fait passer un arrêté relatif à la formation d'un Comité de surveillance.

Le Comité a applaudi aux mesures que vous avez prises : dans les circonstances difficiles où nous sommes, il est bien nécessaire que tous les bons citoyens surveillent sans cesse les malveillants pour déjouer leurs complots, connaître les coupables et les faire punir.

Les autorités constituées doivent être dans la plus active prudence pour surveiller toutes les parties de leur administration et seconder utilement les mesures que vous prendrez et celles que nous pourrons leur indiquer.

Nous comptons sur votre zèle, qui acquiert de nouvelles forces avec le danger de la patrie, et nous vous engageons à correspondre exactement avec nous, à nous donner tous les détails, tant des opérations que vous dicte le bien public que des besoins que peuvent éprouver les départements où vous êtes.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS À PÉRONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 20 avril 1793 [1].

[Delbrel et Roux-Fazillac ont cru devoir envoyer à Beauvais le 27e régiment de cavalerie. — Arch. nat., AF II, 242.

RÉPONSE DU COMITÉ : « 25 avril 1793. Le Comité leur accuse la réception de leur lettre en date du 20 et applaudit à l'envoi du 27e régiment à Beauvais. » — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 20 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Vous recevez souvent de nos nouvelles, parce que nous aimons à vous instruire et à vous faire partager nos jouissances et notre espoir; car nous oublions tout ce qui nous est personnel, pour ne nous occuper que de la patrie.

Les rapports qui nous ont été faits aujourd'hui sont extrêmement satisfaisants, et tous s'accordent sur les mêmes faits : ce qui porte à croire qu'ils sont vrais.

On annonce une grande mésintelligence entre les Prussiens et les Autrichiens; ils ont levé le camp de Bruille et font beaucoup de marches et de contre-marches pour cacher leurs desseins ou, selon nous, leur faiblesse. Ils se sont portés, dit-on, du côté de Condé. Ils ne savent où se placer pour se trouver à leur aise. Le dégoût, le désespoir et la misère les poursuivent partout, et, si leur situation continue, nous n'aurons pas besoin de les chasser : ils s'en iront d'eux-mêmes, ou plutôt ils nous prieront de leur donner du pain et la paix. Telles sont les suites heureuses des journées des 15 et 16 de ce mois, par la résistance vigoureuse de nos troupes, qui ont fait perdre à nos ennemis tout espoir et toute contenance.

Citoyens nos collègues, ceux qui, à leur arrivée ici, malgré nos désastres, n'ont pu voir dans nos ennemis victorieux que des pygmées

[1] Reçu le 21 avril.

méprisables, ne devaient être traités ni d'indignes, ni de lâches, ni d'hommes capables de composer avec leurs ennemis en se laissant convaincre; ils les ont envisagés avec la hauteur qui appartient à la fierté républicaine. Examinez leurs actions, relisez tous leurs écrits, et vous ne douterez plus qu'ils n'aient conservé dans toutes les circonstances le caractère qui convient aux représentants d'une grande nation. Croyez qu'ils préféreraient plutôt mille morts que de fléchir devant les tyrans et de trahir leurs devoirs. Jugez-les donc définitivement et rendez-leur la confiance dont ils sont dignes et qui est si nécessaire au succès de leurs opérations.

DU BOIS DU BAIS, BRIEZ.

P. S. On vient de nous remettre une nouvelle proclamation de l'infâme Dumouriez, que nous vous adressons; elle est le comble de la profonde scélératesse, et nous la regardons comme les derniers soupirs de sa perfidie. Il cherche à cacher à nos ennemis toute la bassesse de ses vues, en les flagornant, et sa peine de n'avoir pu réussir à égarer l'armée; il n'encourra que plus sûrement leur mépris. On nous a assuré même aujourd'hui qu'il a vendu ses chevaux à Mons et qu'il va passer en Angleterre.

Pourra-t-il trouver un lieu qui puisse le soustraire à l'indignation et à l'opprobre dont il s'est couvert en accusant les généraux Dampierre, Stettenhoffen, La Marlière, La Rozière, Chancel et Ferrand? Il ne fait qu'assurer la confiance que nous devons avoir en eux, et il les honore.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Briez.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Lille, 20 avril 1793.

[Deux lettres de Gasparin et Duhem à cette date : 1° Ils envoient divers arrêtés et une proclamation à l'armée sur la solde en assignats. — Arch. nat., AF II, 232. — 2° Ils dénoncent l'aide-de-camp du général de Flers, comme étant un ex-émigré. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 20 avril 1793, an II de la République[1].

[Garrau et Paganel annoncent que la trahison de Dumouriez a indigné les citoyens de la Gironde et du Lot-et-Garonne. «Mais, citoyens collègues, nous devons vous le dire, à ce sentiment général de patriotisme se joint un sentiment non moins général, non moins profond, de crainte et d'inquiétude sur l'avenir que présage la division des esprits et des cœurs dans la Convention nationale. Les témoignages de dévouement à la patrie sont toujours suivis de cette touchante réflexion : «Pourquoi nos représentants ne se réunissent-ils pas comme nous pour la sauver? L'ennemi commun est à nos portes, oublions comme les Romains nos querelles domestiques.» Nous sommes les dépositaires de la sollicitude publique et les témoins des efforts que font les malveillants pour faire servir à l'égarement du peuple les événements produits par la trahison des généraux, et, sous ce rapport, la présence des commissaires est très utile dans les départements les plus éloignés de Paris. Il est surtout une circonstance bien malheureuse et que le peuple met facilement sur le compte de la Révolution, c'est la rareté et la cherté des subsistances. Elles peuvent devenir la cause de bien des désordres, si la Convention nationale ne s'occupe pas promptement de cet important objet. Nous sommes convaincus que la disette est en plusieurs lieux à côté de l'abondance par le défaut de circulation et par la dégradation absolue des routes. N'existant aucune force qui protège le commerce, les corsaires anglais viennent jusque dans la Gironde enlever nos blés. Ainsi le département de la Gironde et les départements plus méridionaux éprouvent les plus grands besoins. Le pain de la troisième qualité est au prix de cinq sols, celui de la première, qui n'est pas bon, se vend huit sols; on ne peut dire à quel prix il sera porté.» Ils exposent ensuite les mesures qu'ils prennent pour envoyer des renforts contre les rebelles de la Vendée, pour armer les volontaires, etc. — Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU GERS ET DES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourg-Saint-Esprit, 20 avril 1793.

[Deux lettres de Dartigoeyte et Ichon à cette date. 1° Ils envoient un état des subsistances existant dans les magasins militaires de Bayonne. Insuffisance des moyens de défense contre les Espagnols. «Le général de brigade Régnier nous a dit qu'il se replierait si on l'attaquait. Dans ce moment il faut donc le renforcer au

[1] Reçu le 27 avril.

plus tôt. Servan ne paraît pas, et il serait bien essentiel que ce général prît par lui-même connaissance du véritable état des choses et des dispositions qui ont été faites. Nous verrons ce soir le général de division Dubouquet. Nous conférerons avec lui sur les nouveaux moyens dont il se propose de faire usage, car il ne faut pas toujours compter sur la lenteur des Espagnols.» Dénuement où on laisse les camps de Jolimont et de Trois-Croix. La plupart des soldats manquent de gibernes. «On a absolument négligé l'habillement des volontaires. Ils sont sans souliers, beaucoup sans habits et un grand nombre avec des culottes et une simple veste tombant en lambeaux. Nous en avons vus en sarrau de toile. Ils manquent aussi de guêtres. Il est impossible, citoyens nos collègues, de vous dépeindre l'état misérable de nos braves frères. Nous leur avons promis que la Convention nationale y pourvoirait. Ils y comptent. Il faut s'en occuper avec célérité. Le recrutement s'opère avec lenteur grâce à la négligence des commissaires du Conseil exécutif. Nous partons lundi pour nous rendre, savoir: Ichon à Auch et Dartigoeyte à Mont-de-Marsan, afin de presser l'arrivée des recrues.» — 2° Le général Dubouquet, qui vient d'arriver, est aussi d'avis de se replier en cas d'attaque. «Ici, citoyens mes collègues, nous nous arrêtons pour vous faire observer que la citadelle et place de Bayonne n'ont point de garnison, et que la citadelle n'est point garnie de canons. Calculez les conséquences, en vous rappelant que les habitants des Landes sont sans armes. Le général nous a dit encore qu'il n'y avait pas d'officiers généraux et qu'il ne concevait pas les motifs qui retardent leur arrivée. Il nous a parlé de l'impossibilité où il était de donner des canons, des gibernes, etc., n'en ayant point à sa disposition, mais il a donné l'ordre précis de réparer les trois canons existants dans le camp de Jolimont, et il part ce soir pour ordonner toutes les mesures qui seront en son pouvoir. Quant à la citadelle de Bayonne, un bataillon d'Angoumois arrive lundi pour l'occuper et le général assure que, le 27, il arrivera un nouveau bataillon; mais ces troupes seront nécessaires sur la frontière, en sorte que la place restera de nouveau sans défense. Nous croyons que les Bayonnais ont du civisme, mais nous avons remarqué que les gros négociants influencent le peuple. Ces gens-là n'envisagent que leur commerce, leurs intérêts. Il serait bon qu'une garnison nous mît sans aucune inquiétude. Les citoyens de Bourg-Saint-Esprit sont de francs républicains, mais en trop petit nombre pour la garde de la citadelle. Un renfort de volontaires augmenterait l'énergie des patriotes. Ne comptez pas trop sur les Basques, car le fanatisme les dispose en faveur des Espagnols. On nous a assuré que tous les Basques de la frontière du côté des camps vont habituellement se confesser en Espagne, et les commandants des camps nous disent qu'on ne peut se fier à aucun Basque, qu'ils sont en pays ennemi, et qu'en cas d'échec, ils auraient les Basques sur les bras. Cette idée peut être exagérée, mais le fanatisme religieux deviendrait funeste. Les confesseurs ont grand soin d'égarer le peuple, en représentant nos soldats comme des impies.» Ils terminent en demandant que l'on donne du moins aux habitants des Landes des balles de calibre pour les fusils de chasse. — Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 20 avril 1793.

[«Ils écrivent au sujet du recrutement et entrent dans les détails qu'inspirent (*sic*) les succès.». — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AIN ET L'ISÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lyon, 20 avril 1793.

[Amar n'a appris que par les journaux le décret qui l'envoie à l'armée des Alpes. Il espère trouver des instructions à Grenoble. Il demande qu'on lui adjoigne Merlino dans sa nouvelle mission. — AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MONT-BLANC AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 20 avril 1793 [1].

Citoyens collègues,

A l'occasion de faits particuliers, nous croyons utile de vous proposer un décret qui intéresse essentiellement les volontaires nationaux, pour lesquels la patrie doit tout faire en ce moment.

Le citoyen Gouvion[2], cousin germain des deux Gouvion morts dans nos armées, officier d'artillerie et patriote d'une trempe vigoureuse, avait été nommé, se trouvant à Valence, par le 3e bataillon de la Drôme pour en être le lieutenant colonel. Il remplit cette place avec une distinction suffisamment attestée par la manière remarquable dont ce bataillon manœuvre, par l'amour pour la discipline et le patriotisme qu'on y distingue. Aujourd'hui, le citoyen Gouvion reçoit un

[1] Reçu le 27 avril. — [2] Il s'agit sans doute de Louis-Jean-Baptiste Gouvion (1752-1823), plus tard général de division, sénateur, comte de l'Empire, pair de France.

ordre du précédent ministre de la guerre, qui l'envoie en Corse avec les fonctions de sous-directeur de l'artillerie, ce qui même n'ajoute rien à son avancement. Le troisième bataillon de la Drôme, consterné de cette nouvelle, perd son ami, son père, l'homme qui l'a formé, celui dans lequel il avait le plus de confiance et avec lequel il est à remarquer que ce bataillon, le premier et le seul qui pendant trois mois ait été placé en Tarentaise au poste le plus voisin des Piémontais, a remporté sur eux différents avantages. Nous vous envoyons, citoyens collègues, la pétition qui nous a été remise à cet égard et nous vous prions de la prendre en grande considération. Il paraît en effet souverainement impolitique, lorsque la loi, occupée de l'avantage des volontaires nationaux, leur a permis de choisir leurs chefs et leurs instructeurs dans les troupes de ligne, que le ministre puisse enlever ensuite par des nominations insignifiantes les bons sujets, les meilleurs patriotes, les militaires les plus utiles et les plus nécessaires pour les dépayser et les ensevelir dans des places éloignées et sans objet.

Vous jugerez sans doute que c'est là une suite du système des traîtres qui ne cherchaient qu'à anéantir les volontaires nationaux, à les décrier, à imaginer tous les moyens de les faire manquer.

La nature des choses et notre position nous font donc un devoir de venir au secours des braves défenseurs de la patrie. Ainsi nous espérons que vous voudrez bien nous faire parvenir bientôt une prompte réponse et obtenir un décret qui décide que les officiers des troupes de ligne, élus lieutenants-colonels des bataillons des gardes nationaux volontaires, ne pourront pendant la campagne être enlevés à leurs bataillons, sans néanmoins que cela puisse nuire à leur avancement, car il est juste en même temps qu'ils n'en souffrent pas. La loi du 3 février 1792 [1] concernant la formation, l'organisation et la solde des bataillons des gardes nationaux volontaires, section 2, article 20, paraît déjà favorable à l'opinion que nous énonçons; mais elle aurait besoin d'une explication plus précise et plus formelle.

Nous devons en même temps, citoyens nos collègues, vous rappeler la loi du 12 septembre 1792, qui ne proroge que jusqu'au 1er juin 1793 le service des officiers et sous-officiers des troupes de ligne nommés

[1] Cette loi avait été votée par l'Assemblée législative le 28 décembre 1791 et sanctionnée le 3 février 1792.

adjudants dans les bataillons des gardes nationaux volontaires. Personne n'ignore de quelle utilité sont ces adjudants. Sans eux principalement un bataillon manquerait des instructions les plus nécessaires. Ce motif nous porte à penser qu'il vous paraîtra convenable de faire proroger encore le service de ces adjudants, soit jusqu'au 1er décembre prochain, soit au delà.

Les représentants du peuple français députés par la Convention nationale au département du Mont-Blanc,

HÉRAULT, Ph. SIMOND.

[Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION. ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 20 avril 1793.

[1° Bonnier et Voulland annoncent à la Convention qu'ils hâtent la mise en jugement des malveillants, qui, le 25 mars précédent, à Montpellier, ont tenté de s'opposer au recrutement. — Arch. nat., AF II, 182. — 2° Ils exposent au Comité que leurs plans de recrutement dans le Gard et l'Hérault ont été dérangés par les réquisitions qu'ont ordonnées leurs collègues Brunel, Le Tourneur et Rouyer. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 21 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Treilhard, Delacroix, Delmas, Barère et Lindet.

Le Comité arrête que le ministre des affaires étrangères fera notifier aux États-Généraux de Hollande que la Hollande répondra du traitement qu'éprouveront les représentants du peuple et Beurnonville, livrés par Dumouriez au général Cobourg et transférés à Maëstricht, qu'elle ne peut les remettre en d'autres mains ni souffrir qu'ils soient

transférés ailleurs qu'en France sans s'exposer à tous les ressentiments de la République française.

Le Comité a définitivement arrêté que le citoyen Lesage-Senault doit être adjoint aux citoyens Duhem et Gasparin députés à Lille;

Que les citoyens Bellegarde, Cochon, Courtois, Lequinio se rendront à Valenciennes, que deux d'entre eux parcourront les places d'Avesnes, Landrecies, Maubeuge;

Que la commission de Saint-Quentin doit être supprimée.

Le citoyen Cambon proposera le projet de décret à la Convention nationale.

Sur la lecture d'une lettre du ministre de la guerre qui annonce que le général de division Destournelle a été mis en état d'arrestation à Metz, et demande s'il doit être transféré dans une maison d'arrêt ou de justice, ou gardé chez lui à vue, et ce que l'on doit faire pour l'exécution du décret de la Convention nationale;

Le Comité a arrêté d'écrire au ministre de la guerre de donner l'ordre de faire transférer à Paris le général de division Destournelle en état d'arrestation.

Sur la pétition du citoyen Le Veneur, général de division à l'armée des Ardennes, le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que le général de division Le Veneur sera mis en liberté, et que cependant il sera mandé à Paris pour rendre compte au Conseil exécutif de sa conduite et des mouvements de l'armée.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, DELACROIX, TREILHARD, CAMBON fils aîné, R. LINDET.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Delacroix, Bréard et Lindet.

Le Comité a entendu la lecture de plusieurs lettres et dépêches renvoyées à l'examen et à l'enregistrement.

Examen fait des papiers trouvés dans les effets du citoyen Philippe Devaux, adjudant général, adressés à la Convention nationale le 9 de ce mois par le commandant temporaire de la ville de Lille et renvoyés le 4 à son Comité de salut public, le Comité arrête que lesdits pa-

piers, dont l'état suit, seront envoyés sur-le-champ au ministre de la justice pour les faire remettre à l'accusateur public près le tribunal saisi de la procédure instruite contre ledit Philippe Devaux :

1° Lettre du commandant temporaire de Lille du 9 avril.

2° Copie certifiée par ledit commandant de la réquisition des représentants de la nation députés aux armées du Nord et des Ardennes du 9 avril.

3° Le procès-verbal dressé par le citoyen Hallette, juge de paix de Lille, de l'ouverture des porte-manteaux dudit Philippe Devaux et les pièces jointes au nombre de douze en deux séries cotées et paraphées, ledit procès-verbal daté par erreur du 7 mars au lieu du 7 avril.

4° Une lettre datée de Lille du 29 mars commençant par ces mots : *Brave général,* et finissant par une apostille signée : *Le général de division Duval.*

5° Un ordre du général en chef Dumouriez du 4 avril pour mettre les troupes qui étaient commandées par Miaczinski aux ordres de Philippe Devaux.

Ces deux dernières pièces paraphées par le président du Comité, trouvées sous la même enveloppe que le procès-verbal ci-dessus, quoique non mentionnées ni numérotées.

6° Enfin un paquet contenant un portefeuille de maroquin rouge dans lequel sont renfermés divers papiers et effets appartenant audit Philippe Devaux, lequel paquet, après avoir été décacheté, a été recouvert d'une enveloppe sous le cachet du Comité.

Le Comité a arrêté d'écrire aux représentants du peuple députés près les armées du Nord, pour leur recommander de prendre les mesures nécessaires pour que la République ne souffre pas de l'interruption de toute communication avec l'Angleterre et prendre en considération que toute communication, toute correspondance politique doit être ouverte par tous les particuliers au gouvernement qui les protège, et que le salut de la patrie exige que tous les citoyens offrent une confidence entière de leurs vues politiques, de leurs connaissances et de leur correspondance sur tous les objets de sûreté publique.

Ils seront invités de surveiller et faire surveiller toute correspondance suspecte.

Il a été pareillement arrêté d'écrire aux sociétés populaires des ports et villes maritimes d'employer leurs exhortations, leurs démarches et

tous leurs soins pour ranimer le zèle et l'industrie dans les chantiers et parmi tous les ouvriers de la marine.

Le Comité a arrêté d'écrire aux administrateurs du département de l'Aisne pour leur exposer l'irrégularité de leur arrêté du 14 de ce mois, concernant la levée et la formation d'une armée départementale, et les inviter à rapporter cet arrêté, qui n'a été déterminé que par la force des circonstances, dans un moment où la trahison de Dumouriez avait porté l'alarme et précipité les administrations dans des mesures que le danger et les événements n'avaient pas permis de méditer et de réfléchir.

Il sera adressé une circulaire aux départements et aux municipalités pour les inviter à faire acheter toutes les armes chez les marchands de meubles (*sic*).

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, R. Lindet, Cambon fils aîné.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-DIXIÈME SÉANCE.

21 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre de .....[1].

Lecture faite d'une lettre et d'une délibération du directoire du département des Deux-Sèvres, par laquelle il a été arrêté d'acheter 5,000 fusils de la manufacture de Tulle, le Conseil exécutif charge le ministre de la guerre de faire l'examen de cette mesure et de proposer au Conseil, s'il y a lieu, ou d'ordonner ce qu'il jugera convenable à cet égard.

Le ministre de la marine a rendu compte au Conseil des propositions qui lui ont été faites, tant pour faire passer en Angleterre un grand nombre d'exemplaires du manifeste de la Convention et de

[1] Cette phrase se trouve ainsi inachevée dans l'original.

IMPRIMERIE NATIONALE.

divers autres écrits propres à éclairer le peuple anglais, que pour en rapporter tous les renseignements nécessaires sur l'état actuel des forces de terre et de mer, sur leur disposition et leur marche; il a également présenté l'aperçu des frais qu'entraînerait l'exécution de cette mesure.

Le Conseil, considérant que, les communications entre les deux États ayant été interrompues, il est essentiel d'employer tous les moyens de suppléer aux relations ordinaires; considérant d'ailleurs que les moyens proposés paraissent bien conçus et peu dispendieux; arrête que le ministre de la marine est autorisé à presser l'exécution de cette mesure et que les frais lui en seront remboursés par le Conseil.

Le ministre de la guerre donne communication :

1° D'une dépêche du général Dampierre, qui informe le Conseil d'un mouvement de l'ennemi sur Sedan et Orval;

2° Capitulation des garnisons françaises laissées dans la place de Gertruydenberg;

3° D'une lettre qui annonce un accident arrivé dans l'arsenal de Bergue Saint-Vinon.

4° D'une lettre du général La Marlière, à Lille, qui annonce un avantage remporté par les troupes françaises et informe le Conseil des bonnes dispositions qui les animent.

Lecture a été faite de deux lettres des autorités constituées de Brest adressées tant au Conseil qu'à son président :

1° Les administrateurs informent le Conseil de la suspension du commandant de Varennes.

Sur cet objet le Conseil charge le ministre de la guerre de pourvoir provisoirement au remplacement de cet officier.

2° Les autorités constituées présentent des observations sur l'usage pratiqué jusqu'ici d'accorder aux matelots et aux troupes de marine embarquées à bord des vaisseaux de l'État de nouvelles avances au moment du départ, en sorte que lorsqu'ils ont séjourné en rade un mois seulement, il leur est payé un nouveau mois de ces avances pour qu'ils aient les trois mois francs à l'instant du départ; ces citoyens demandent que, pour suivre les principes de l'égalité et éteindre tout germe de jalousie, le même avantage soit accordé aux soldats des troupes de ligne qui seront embarqués.

Le Conseil charge le ministre de la guerre, après s'être concerté avec celui de la marine, de proposer sur cet objet telles mesures qu'il croira convenables.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que, parmi les présents destinés pour Tunis, il se trouve deux caisses contenant trois fusils et une paire de pistolets, que leur transport souffre quelque difficulté, attendu la loi qui prohibe l'exportation des armes, que néanmoins il est intéressant que ces objets puissent parvenir à leur destination; en conséquence, le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, arrête qu'il sera donné des ordres pour que le transport et la sortie des caisses dont il s'agit s'exécutent sans obstacle; arrête, en outre, que la présente délibération sera présentée à l'approbation du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DEUX LETTRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS PRÈS DES ARMÉES DE LA MOSELLE ET DU RHIN.

Paris, 21 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous sommes rassurés sur les dispositions militaires des armées de la Moselle et du Rhin. Le général Custine nous fait part, par sa lettre du 18, des nouvelles dispositions qu'il a conçues et que l'étendue actuelle de son commandement lui permet d'exécuter. Toutes nos frontières vont être couvertes; nos places vont être mises en sûreté, le duché de Deux-Ponts va être occupé.

Si les puissances belligérantes veulent la paix, elles seront obligées de s'expliquer clairement. Mettons-nous en état de résister à leurs armes et à leur politique. Nous devons éviter de donner à nos démarches, à notre correspondance un air de négociation et de diplomatie. Il nous importe de pénétrer leurs intentions, leurs desseins et leurs vues. Communiquez-nous tout ce que vous apprendrez dans les camps, dans les armées. Nous croyons que ces puissances sont divisées

entre elles; leurs intérêts se compliquent et se croisent. Cependant il faut craindre qu'elles n'affectent de répandre de vains bruits de paix pour nous faire tomber dans une funeste sécurité et faire naître des troubles et des dissensions dans l'armée, dans la Convention nationale et dans la France.

Les membres du Comité de salut public.

[Arch. nat., AF II, 36.]

Citoyens nos collègues,

Nous sommes surpris que vous n'ayez pas reçu de décret du 8 de ce mois[1]. Vous en recevrez ci-joint une copie conforme et de celui du 11 qui prohibe la vente du numéraire et qui ordonne le payement en assignats de la solde des troupes, comme de toutes les fournitures faites au gouvernement. Nous vous prions d'employer tous vos soins pour faire exécuter la loi et pour éviter toute espèce de mouvements et de convulsions : il s'agit d'établir le crédit national, et c'est par la confiance qu'il faut l'établir. Vous sentez combien nous comptons sur votre expérience, vos lumières et votre activité.

Le général Custine nous a écrit, le 13 de ce mois, que l'entrepreneur des fortifications, dont nous ignorons le nom, qui vous sera indiqué par le chef de bataillon Chambarlhiac, commandant au fort Vauban, demande à être payé en numéraire de 180,000 livres pour travaux faits l'année dernière.

Le général demande qu'il soit mis à la disposition du citoyen Chambarlhiac, pour faire mettre par le même entrepreneur le fort Drusenheim en état de défense.....[2].

Nous ne pouvons vous dissimuler combien il sera difficile de réaliser les payements en numéraire.

La loi du 8 avril est une grande mesure de politique et de confiance, mais nous ne devons pas vous dissimuler qu'elle a été commandée par la nécessité.

Nous vous prions de vous occuper de la réclamation de l'entrepreneur, de l'arranger d'une manière qui ne compromette ni les intérêts ni le crédit national.

Faites en sorte que les travaux ne soient pas retardés. Recommandez

(1) Nous avons déjà expliqué, à plusieurs reprises, l'objet de ce décret et du suivant. — (2) Phrase inachevée.

à l'entrepreneur de signaler son zèle et son activité pour le service de la République.

Vous avez les pouvoirs nécessaires pour donner des mandats sur les receveurs des districts et faire acquitter toutes les dépenses que la guerre et le bien du service exigeront. Si les receveurs des districts manquaient de fonds, nous leur en ferions passer par la trésorerie nationale aussitôt que vous nous en donnerez avis.

Les membres du Comité de salut public.

[Arch. nat., AF II, 36. — *De la main de R. Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'OISE ET LA SEINE-ET-MARNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Beauvais, 21 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyen président,

En visitant l'hôpital de Beauvais, nous avons vu environ 100 soldats animés du plus pur patriotisme, prêts à retourner à l'armée sans habits et même sans chemises, chantant *Vive la République;* nous avons vu aussi dans cet hôpital des administrateurs entièrement dévoués au soulagement des braves défenseurs de la patrie, à qui nous avons témoigné, au nom de la Convention, la fraternité la plus républicaine; ces administrateurs nous ont demandé pour nos défenseurs des habits et des chemises afin qu'ils puissent rejoindre leurs régiments. Nous leur avons fait espérer que la Convention prendrait leur demande en très grande considération. Nous avons ensuite pris quelques mesures provisoires pour étendre les lieux et les moyens de cet hôpital afin qu'il puisse recevoir la grande quantité de soldats malades qui arrivent à Beauvais. Nous avons autorisé l'administration du département à y faire parvenir les couvertures, draps et matelas provenant des émigrés d'une partie de son ressort et à faire faire des châles et procurer des capotes et coiffes de nuit à ceux des malades qui en ont besoin.

MAUDUYT, ISORÉ.

[1] Reçu le 25 avril.

P.-S. Notre mission est terminée, nous sommes satisfaits du recrutement et nous allons rentrer dans le sein de la Convention nationale.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 21 avril 1793.

[Briez et du Bois du Bais annoncent qu'il n'y a eu aucune opération militaire depuis plusieurs jours. Ils s'emploient à exciter le patriotisme des troupes. — *Bulletin* du 22 avril 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Lille, 21 avril 1793.

[Duhem se plaint de l'administration militaire «qui ne présente qu'un chaos d'horreurs et de friponneries.» Les Lillois «ont reçu avec la plus vive reconnaissance le décret qui accorde 1 million pour l'arriéré des rentes.» — *Bulletin* du 23 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MANCHE ET LE CALVADOS À LA CONVENTION.

Honfleur, 21 avril 1793.

[«Ils ont pris, de concert avec les corps administratifs et le général Wimpffen, toutes les mesures nécessaires pour se garantir des attaques de l'extérieur; il ne manque pour la parfaite exécution que l'autorisation demandée à la Convention.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE À LA CONVENTION.

Nantes, 21 avril 1793.

[Fouché et Villers annoncent qu'ils ont enfin l'espoir d'être bientôt délivrés

des brigands qui désolent depuis si longtemps le département; ils rendent compte de la position de l'armée de la République et de celle des rebelles. Le fort de Châteaubourg, dont les brigands s'étaient emparés, a été pris le 20 de ce mois. Ils protestent contre une prétendue dénonciation qu'on leur attribue contre le général La Bourdonnaye et rendent justice à sa bonne conduite. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 21 avril 1793.

[Choudieu et Richard annoncent que nos troupes ont été mises en déroute du côté de Vezins, malgré les efforts du général Leigonyer. «Cette guerre n'est rien en elle-même. Mais elle pourrait prendre un caractère très sérieux par la manière dont on la fait. Nos armées, ou ce que nous appelons de ce nom, ne sont composées pour la plus grande partie que de paysans mal armés et poltrons à un point dont on ne peut se faire d'idée. Ils jettent le plus grave désordre parmi le petit [nombre] de braves gens que nous avons. L'ennemi s'enhardit par les déroutes journalières qu'il nous occasionne et cette guerre se prolonge d'une manière alarmante.» — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Richard.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE ET LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 21 avril 1793.

«Piorry écrit que l'intérêt du département exige la présence des commissaires encore quelque temps.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE LOT ET LA DORDOGNE.

Montauban, 21 avril 1793.

[«Jeanbon Saint-André donne communication des mesures qu'ils ont prises pour l'armement des volontaires et quelques détails sur les armes qui existent dans ces départements.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES À LA CONVENTION.

Bourg-Saint-Esprit, 21 avril 1793, an II de la République française, 7 heures du matin[1].

Citoyens mes collègues,

J'apprends dans l'instant d'une manière très positive que nos troupes du camp des Trois-Croix viennent d'humilier la morgue espagnole. Un détachement commandé par le républicain Labeyrie, premier lieutenant-colonel du 2e bataillon du département des Landes, s'est porté contre un corps de troupes espagnoles qui ont été mises en pleine déroute. Les soldats de la liberté se sont emparés du corps de garde ennemi et du village de Zugarramondi. On y a trouvé 3,000 cartouches, une trentaine de fusils, 40 baïonnettes et des hallebardes. Nous n'avons eu que 3 blessés; les Espagnols ont dû perdre beaucoup de monde. Ce premier succès présage nos triomphes sur cette partie de la frontière si l'on s'occupe de quelques mesures dont j'ai rendu compte au Comité de salut public.

Salut et fraternité.

DARTIGOEYTE.

P.-S. Le lieutenant-colonel Labeyrie s'était déjà distingué dans une autre attaque par une bravoure, un sang-froid dignes des plus grands éloges. C'est un témoignage que le 2e bataillon des Landes lui a rendu en ma présence.

[Arch. nat., C, 254. — *De la main de Dartigoeyte.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES ARDENNES À LA CONVENTION.

Sedan, 21 avril 1793.

[«Hentz, Deville et Laporte adressent : 1° Copie d'une lettre qu'ils ont écrite au général Dampierre, à l'effet de connaître la composition de l'armée des Ardennes; 2° de différentes lettres qui annoncent les mouvements de l'ennemi entre Dinant et Givet; 3° d'une réponse du général Dampierre au commandant de la 2e division de l'armée des Ardennes.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

[1] Reçu le 2 mai.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MONT-BLANC À LA CONVENTION.

Chambéry, 21 avril 1793, an II de la République française.

Citoyens collègues,

Un des derniers décrets de la Convention nationale charge les représentants du peuple, députés dans les différents départements, de veiller soigneusement sur la circulation des assignats et sur tout ce qui tient à la fortune publique.

Il ne faut pas dissimuler que les assignats sont totalement repoussés dans le département du Mont-Blanc et dans la partie du département de l'Ain qui avoisine la Suisse et Genève. Les causes en sont dans les faux assignats que les émigrés et contre-révolutionnaires font entrer de la Suisse dans le Mont-Blanc, manœuvre qui remplit de défiance l'habitant des campagnes, dans le dénuement d'armes où on a laissé le département, malgré nos instances réitérées et malgré nos premiers avertissements aux précédents ministres de la guerre, dans les correspondances criminelles des prêtres émigrés avec les fanatiques de l'intérieur et dans la crainte générale que tous ces ennemis de la chose publique, semant les plus odieuses nouvelles, ont su inspirer de l'abandon des Français et du retour des Piémontais, de leur cruautés et de leurs vengeances. Mais la première de toutes ces causes, celle qui renforce toutes les autres, c'est l'infâme agiotage des Genevois. Tandis qu'ils réclament avec l'hypocrisie de la fraternité une communauté d'intérêts et de rapports sans réciprocité, leur immorale existence, qu'ils ne peuvent prolonger que par un sordide trafic et qui s'étend sur toutes les places commerciales et les manufactures de la République française, doit faire juger de l'activité dévorante avec laquelle ils désolent le département du Mont-Blanc.

Les affligeants effets qui en résultent sont le rehaussement de tous les prix, le resserrement de toutes les denrées, une inquiétude générale sur les subsistances, le mécontement et les murmures du militaire dans les villes et dans les camps, et les pertes immenses que fait journellement la République dans ses établissements et marchés. Un décret de la Convention nationale a déterminé la solde des troupes en assignats à dater du 15 de ce mois. La trésorerie nationale, en s'y conformant, a défendu au payeur de l'armée des Alpes, de fournir du nu-

méraire sous aucun prétexte. Nous vous dénonçons le défaut d'envoi officiel du décret qui aurait produit une insurrection dans l'armée, si les soldats français n'eussent donné l'exemple de se résigner pour la patrie, avant même qu'il leur fût possible d'obéir à la loi.

Quelques mesures contribueraient à guérir la défaveur des assignats.

Nous avons d'abord autorisé l'administration du département à établir provisoirement des vérificateurs d'assignats, en attendant que votre Comité des finances vous ait présenté le moyen d'exécution du décret du 27 novembre dernier qui a accordé au Mont-Blanc des bureaux de vérification. Nous vous proposons en second lieu une mesure générale dont l'application offrira peut-être au premier coup d'œil quelques inconvénients à sauver (*sic*), mais dont le résultat nous paraît devoir procurer de grands avantages.

C'est de supprimer les entrepreneurs et régisseurs de toutes les subsistances militaires, dont l'administration est aussi ruineuse en elle-même que désastreuse pour les départements de la République. Nous disons *ruineuse* en elle-même, parce qu'étant divisée en différentes branches, il se forme entre tous leurs agents une concurrence qui croise, entrave et renchérit tous les achats et les marchés. Nous disons *désastreuse pour les départements*, parce qu'elle lutte contre le peuple en l'affamant, que, n'en fît-elle pas le malheur réel, elle en fera toujours l'inquiétude par la facilité de déguiser des accapareurs sous le titre légal de commis aux subsistances, qui, sans domicile fixe, sans aucune responsabilité locale, passant comme des oiseaux de proie, échappent à la fois à l'opinion publique et aux autorités constituées, et parce qu'enfin, dans tous les cas, son vice radical est d'avoir un intérêt à part de l'intérêt de la République. Vous jugerez sans doute que le plus sûr moyen de les remplacer doit être le plus naturel et le plus simple. Il consisterait à fondre toutes ces rivalités d'intérêts et tous ces foyers anti-civiques dans l'unité d'administration des départements, en sorte que les citoyens et l'armée, délivrés de cet état de méfiance et d'opposition mutuelle, et les administrations civiles restant seules chargées de la totalité des approvisionnements, il ne resterait aux agents militaires que la distribution, sous l'inspection des commissaires ordonnateurs, ou par tel autre mode que la Convention nationale aurait décrété. Nous pensons que cette mesure ferait faire un pas de

plus à la vertu publique. Nous pensons qu'elle ajouterait quelques racines à l'arbre de la prospérité nationale, en desséchant une des plus fortes branches du gaspillage ministériel.

Les représentants du peuple français, députés par la Convention nationale au département du Mont-Blanc,

HÉRAULT, SIMOND.

[Arch. nat., AF II, 182.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE À LA CONVENTION.

Toulouse, 21 avril 1793.

[Lombard-Lachaux annonce que Mailhe et lui ont fait saisir à la poste les lettres suspectes, et il en envoie quatre à la Convention. Le recrutement est terminé dans la Haute-Garonne, mais les armes manquent. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour les subsistances. — Arch. nat., AF II, 182. — *De la main de Lombard-Lachaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 21 avril 1793.

[«Servière fait part des motifs qui ont retardé le recrutement dans le district de Saint-Chély et envoie copie d'un arrêté qu'il a pris pour accélérer l'habillement et l'équipement des volontaires.» — Arch. nat., AF[II] II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'ARIÈGE ET LES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Pamiers, 21 avril 1793, an II de la République française.

Où veut-on nous conduire, citoyens nos collègues? Eh quoi! l'armée des Pyrénées est presque nulle et l'Espagnol menace.

Servan s'est plaint; nos collègues dans les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne nous ont aussi fait connaître la position ter-

rible dans laquelle se trouve la frontière du Midi. Il est de notre devoir de vous dire aussi dans quel état est le département de l'Ariège, que nous venons de parcourir.

Les neiges ont jusqu'ici défendu ces contrées des invasions espagnoles. Mais bientôt les neiges disparaîtront, et qui les remplacera? Nous avons ordonné des coupes sur certains passages qui conduisent en Espagne. Sur d'autres nous avons jeté des embarras, afin, non pas d'arrêter nos ennemis, mais de ralentir leur marche. Vous sentez, citoyens, l'insuffisance de ces mesures. Que faire de plus? Nous sommes sans armes et sans munitions, et dans quel pays! Deux jours avant notre arrivée, une troupe innombrable de prêtres réfractaires et d'émigrés y formaient l'esprit public. Cependant la vérité que nous avons dite au peuple a détruit les impressions et nous comptons maintenant au nombre des hommes dignes de la liberté les habitants de ces montagnes. Ils défendront la République. Procurez-leur des armes.

Nous vous ferons passer incessamment, citoyens, les états d'effets de campement, munitions, vivres, etc., que la Convention nous recommande de vous adresser. Mais nous devons vous prévenir d'avance que ce département n'offre, pour ainsi dire, aucune ressource. D'après cela, comptez-le pour *mémoire* dans votre état général et occupez-vous de venir à son secours, particulièrement en armes et en munitions. Vite des munitions et des armes.

FAYAU, GASTON.

ROUGER, *secrétaire.*

[Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 21 avril 1793.

[Deux lettres de Brunel et Le Tourneur à cette date : 1° *Au président de la Convention.* Ils annoncent qu'ils sont arrivés de la veille à Perpignan. Ils ont réuni aussitôt les corps administratifs et militaires. Les circonstances sont extrêmement critiques. «Il est urgent de presser les dispositions qui peuvent seules empêcher les progrès de l'ennemi, en organisant sans délai un corps d'armée formé des citoyens gardes nationaux que nous avons précédemment mis en réquisition dans plusieurs départements et des troupes de ligne ou bataillons de volontaires que

nous pourrons rassembler, pour présenter à l'ennemi une masse de forces imposantes. Il serait aussi dangereux qu'inutile de lui opposer de petits corps qu'il repousserait aisément, et qui épuiseraient la garnison de cette place dont il est essentiel d'assurer la défense.» Les généraux Willot et Gauthier viennent de faire une tentative sur le pont de Céret : l'ennemi les a forcés à se retirer en désordre. Ces généraux ont perdu la confiance des troupes et des habitants. «Nous avons pensé que, dans cet état de choses, nous ne pouvions plus longtemps les laisser à Perpignan. En conséquence, nous leur ordonnons de se rendre au quartier général de l'armée des Pyrénées, sauf à les suspendre ou destituer, si les inculpations dirigées contre eux sont fondées.» Sur les instances des habitants, les représentants sont restés à Perpignan. Mais ils ont détaché Rouyer «pour hâter l'expédition des secours de toute espèce que les circonstances leur permettent d'espérer.» Ils «ont mis en état de siège la place et la citadelle de Perpignan, et ont nommé les commandants temporaires qui leur ont été désignés comme réunissant la confiance des citoyens à des talents militaires reconnus.» Ils ont «fait rentrer dans Perpignan les grains qui se trouvent, dans les communes voisines, excéder leurs besoins de quinze jours.» Enfin, ils ont mis en état de permanence habituelle les quatre compagnies de canonniers de la garde nationale sédentaire de Perpignan. — Arch. nat., AF II, 255. — 2° *Au Comité de salut public.* Ils demandent des secours au Comité de salut public, ainsi que des instructions. La situation est grave. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées. — De la main de Brunel.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES ALPES-MARITIMES À LA CONVENTION.

Nice, 21 avril 1793.

[Grégoire, Jagot, Despinassy et Roubaud se plaignent de n'avoir pas reçu le décret sur le paiement des soldats en assignats. Ils l'appliqueront, mais ils en signalent les inconvénients, qui peuvent être atténués pour l'armée d'Italie par un projet du général Biron, qu'ils transmettent à la Convention. — Arch. nat., AF II, 252.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Bréard, Cambon, Treilhard, Delmas, Delacroix et Lindet.

Le Comité a écrit au ministre de la marine pour lui recommander

d'ajouter au bulletin des mouvements, des nouvelles, des demandes qu'il adresse chaque jour au Comité les réponses qu'il a faites, les décisions qu'il a rendues.

Les citoyens Rabaut Saint-Étienne, Rabaut-Pommier, Barbaroux, Lidon et plusieurs autres membres de la Convention nationale députés des Bouches-du-Rhône, du Gard, se sont présentés pour faire le récit d'un événement concernant la tranquillité et la sûreté des départements des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault.

Les administrateurs des postes ont transmis au Comité une lettre timbrée de Liège adressée au citoyen Duqueny, officier de marine jugé hier par le tribunal révolutionnaire. On s'est assuré que la lettre n'était pas une correspondance politique. On l'a renvoyée à l'administration des postes.

Les députés des départements des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault ont été entendus.

Ils ont donné lecture d'un imprimé ayant pour titre : «Arrêté du département des Bouches-du-Rhône du 10 avril, qui ordonne la levée de 6,000 hommes destinés à agir contre les contre-révolutionnaires.»

Ils ont exposé que la ville de Marseille et le département des Bouches-du-Rhône ont levé 6,000 hommes, qui doivent être armés et soldés aux frais des caisses publiques, que ces troupes ne sont destinées qu'à agir contre plusieurs villes, telles que Carpentras et Avignon; que les départements du Gard et de l'Hérault se préparent à résister à l'armée marseillaise et à la repousser;

Que le maire de Marseille et le procureur de la commune ont été mis en arrestation;

Que la navigation de la Méditerranée est interceptée;

Que Marseille et les départements méridionaux sont exposés à manquer absolument de subsistances;

Qu'enfin dans Marseille on parle hautement d'indépendance, et que, pour entretenir les troubles et les discordes civiles, on distribue des assignats, qu'on en donne avec profusion jusque parmi les membres de la Société républicaine.

Ils ont dit qu'il importe au salut de la République de proposer à la Convention nationale : 1° de casser et annuler l'arrêté des Bouches-du-Rhône du 10 de ce mois; 2° de mander le maire et le procureur de la commune de Marseille.

Ils ont invité le Comité de salut public de s'occuper sans délai des moyens de protéger le commerce de la Méditerranée et la liberté de la navigation.

Ils ont demandé le rappel des représentants du peuple députés dans le département des Bouches-du-Rhône qui ont autorisé la levée de 6,000 hommes et l'arrestation du maire et du procureur de la commune.

Le Comité a invité les députés de se représenter avec leur collègues à 8 heures du soir, afin que l'on puisse se procurer les éclaircissements nécessaires.

Le citoyen Delacroix a lu un projet de décret pour accélérer le versement des recrues dans les cadres des armées. Le projet ayant été adopté, le rapporteur a été chargé de le présenter à la Convention nationale dans les termes suivants :

La Convention nationale, voulant connaître dans le plus court délai l'état actuel et effectif de tous les corps qui composent les armées de la République, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1er. Le général en chef de chaque armée de la République nommera un ou plusieurs chefs de brigade employés sous ses ordres pour passer sans aucun retard une revue extraordinaire et faire une inspection générale de tous les corps qui composent chaque armée, soit qu'ils soient campés, cantonnés, en quartier ou en garnison.

ART. 2. Les représentants du peuple députés par la Convention nationale près des armées de la République surveilleront par eux-mêmes, autant qu'ils le pourront, ces revues extraordinaires; ils choisiront et délégueront des citoyens au moins en nombre égal à celui des chefs de brigade nommés par le général en chef pour les accompagner et assister à toutes les opérations relatives à cette inspection générale, dans les lieux où ils ne pourront se transporter.

ART. 3. Les chefs de brigade chargés de passer ces revues extraordinaires se feront accompagner par des commissaires des guerres.

ART. 4. Les procès-verbaux de ces revues extraordinaires seront en deux colonnes. La première contiendra tous les noms, surnoms de tous les présents dans les différents corps. La seconde contiendra ceux des

absents, le lieu de leur domicile, l'époque à laquelle ils ont quitté leur corps.

Art. 5. Ces procès-verbaux feront en outre mention de l'état de l'habillement, de l'armement et de l'équipement et des besoins de chaque corps.

Art. 6. Les procès-verbaux de ces revues seront adressés au ministre de la guerre au fur et à mesure qu'ils seront dressés.

Art. 7. Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires [1].

Le citoyen Delmas a représenté le projet de décret arrêté hier au Comité concernant le remplacement des commissaires du Bois du Bais et Briez. Il a lu la lettre de ces citoyens qui justifient leur correspondance avec le général Cobourg.

Le Comité a pensé que le décret de rappel devait être exécuté et que le projet arrêté hier pour leur remplacement devait être proposé; qu'il importait à la réputation de la Convention nationale chez les puissances belligérantes de ne pas varier dans ses mesures, que la Convention nationale n'en serait pas moins disposée à rendre justice aux talents, au zèle et au civisme des commissaires. Le citoyen Delmas a été chargé de présenter le projet de décret arrêté hier.

Sur le récit fait par un membre que les ci-devant ministres de la guerre et de la marine et leurs adjoints remplacés doivent rendre compte de leur administration; que, si ces comptes sont renvoyés au Comité de salut public, il sera impossible de s'occuper de leur examen; le Comité a arrêté que les ministres de la guerre et de la marine se feront rendre les comptes que doivent les ex-ministres de la guerre et de la marine et leurs adjoints, et adresseront ces comptes avec leurs observations à la Convention nationale.

Le ministre de la guerre a rendu compte de la vente de 17 milliers de poudre faite à raison de 6 francs la livre par la garnison de Gertruydenberg, pour subvenir aux frais de transport de ses effets.

Sur la lecture faite par le ministre de la guerre d'une lettre des administrateurs du département de la Charente qui annonce que dans

[1] Ce décret fut voté le même jour par la Convention nationale (*Procès-verbal*, X, 90) avec cette seule modification qu'à l'article 6 il fût décrété en outre que les états d'habillement, etc., seraient dressés en double.

ce département il a été levé un bataillon prêt à se rendre à Paris au premier ordre qu'on lui en donnera, le ministre a été chargé de requérir ce bataillon de se rendre à l'armée des côtes maritimes sur la rive gauche de la Loire pour agir contre les révoltés.

Examen fait des pièces renvoyées au Comité concernant le citoyen Lécuyer, général de division, il est arrêté d'envoyer au ministre de la justice, pour faire passer à l'accusateur public, les pièces suivantes :

1° Une lettre de Lécuyer du 2 avril courant au général Dumouriez;

2° Billet de Dumouriez attaché à la lettre de Lécuyer, en date du 1er avril;

3° Un procès-verbal d'interrogatoire du citoyen Joseph Quentin, secrétaire de Dumouriez.

Le président a écrit et fait l'envoi des pièces et d'une expédition de l'arrêté au ministre de la justice.

L.-B. Guyton, B. Barère, Treilhard, Cambon fils aîné, Delacroix, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents: Guyton, Cambon, Bréard, Delmas, Danton, Treilhard, Barère, Lindet.

Les députés des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard se sont présentés et ont rouvert la discussion sur l'arrêté du département des Bouches-du-Rhône du 10 de ce mois, concernant la levée de 6,000 hommes, et sur l'arrestation du maire et du procureur de la commune.

Les opinions ont été partagées entre les députés. On a parlé différemment des troubles de Beaucaire et de Tarascon, de l'esprit public des habitants de Nîmes.

Le Comité a remarqué que les commissaires de la Convention nationale n'ont pas encore donné avis de la levée de 6,000 hommes.

Il a été arrêté que le Comité écrira aux commissaires des Bouches-du-Rhône et du Gard pour leur demander des détails bien circonstanciés de la situation de ces départements, les motifs des résolutions et réquisitions de ceux des Bouches-du-Rhône, et les inviter à s'employer

IMPRIMERIE NATIONALE.

efficacement à prévenir les troubles et les discordes civiles et pacifier les mouvements qui pourraient se faire sentir.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, CAMBON fils aîné, DELACROIX, TREILHARD, R. LINDET.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE.

22 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une lettre de l'administrateur de la marine à Saint-Malo, de laquelle il résulte qu'il s'est présenté un bateau parlementaire dans cette rade à l'effet de proposer un échange de prisonniers, mais que, ce bateau paraissant envoyé dans des vues suspectes, on a cru devoir prendre diverses précautions pour l'empêcher d'échapper à la surveillance.

Le Conseil exécutif provisoire approuve les mesures prises à ce sujet; arrête néanmoins que l'échange proposé sera accepté et que le passage également demandé pour la demoiselle Rachel Dobrie sera accordé.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur les bruits généralement répandus de la prochaine arrivée à Paris d'un grand nombre de Marseillais armés et munis d'artillerie, considérant que la force armée ne peut marcher sans réquisition; que, notamment à Paris, la force publique ne peut être augmentée sans un décret de la Convention nationale; que le recrutement si nécessaire des armées de la République destinées à défendre ses frontières ou à détruire les ennemis de l'intérieur offre aux Marseillais qui veulent combattre pour la patrie le moyen de la servir efficacement, arrête que le ministre de l'intérieur informera le Conseil et le ministre de la guerre de tout ce qui viendra à sa connaissance sur ces mouvements des Marseillais, et qu'au cas où il serait assuré de leur départ, le ministre de la guerre leur fera passer des ordres pour se rendre, soit sur les côtes, soit aux différents points qui leur seront indiqués.

Lecture faite d'une lettre des administrateurs du département de la Charente adressée au ministre de la guerre, par laquelle ils annoncent la formation et l'envoi d'un bataillon prêt à se porter où les dangers de la patrie l'appelleront, le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la guerre fera passer à ce département des ordres pour diriger ce bataillon sur la Loire et vers l'armée commandée par le général Berruyer.

Lecture faite d'une déclaration adressée au Conseil par le citoyen Tisset, concernant les moyens de faire exécuter le décret de la Convention nationale relativement au citoyen Marat[1], le Conseil arrête que le ministre de la justice est autorisé à employer ce citoyen pour cet objet et à lui fournir les trois cents livres qu'il réclame pour ses recherches; arrête en outre que le même ministre est chargé de vérifier dans les bureaux de l'administration de la police de Paris les mesures prises pour l'exécution dudit décret.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que toute délibération sera suspendue à l'égard du général Kellerman jusqu'au résultat de la discussion qui doit avoir lieu sur ce sujet au Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À VALENCIENNES.

Convention nationale, séance du 22 avril 1793.

Un membre propose le rapport du décret qui rappelle les deux commissaires du Bois du Bais et Briez envoyés à Valenciennes près l'armée du Nord.

L'Assemblée envoie cette proposition au Comité de salut public pour faire incessamment un rapport sur cet objet[2].

[1] La Convention avait décrété Marat d'accusation dans sa séance du 13 avril 1793.

[2] Le 26 avril suivant, la Convention invita le Comité de salut public à faire un rapport dans le jour sur cette affaire. Cependant du Bois du Bais et Briez ne furent maintenus dans leur mission que par le décret du 4 mai 1793. (*Procès-verbal*, XI, 66.)

DÉCRET RELATIF À LA MISSION AUX PLACES FORTES DU NORD.

Convention nationale, même séance.

Sur la demande du Comité de salut public, la Convention décrète que les citoyens Lequinio, Bellegarde et Cochon feront demain à l'ouverture de la séance le rapport de leur mission sur la frontière du Nord.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 22 avril 1793.

1° A BRIEZ ET DU BOIS DU BAIS, REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES.

La Convention nationale, citoyens nos collègues, en vous rappelant, n'en conserve pas moins pour vous l'estime et la considération qu'on doit à votre patriotisme, dont elle n'a pas douté même en prononçant votre rappel. Nous sommes avec plaisir son organe en ce moment pour vous en donner l'assurance, et, s'il est vrai que vos lettres à Cobourg aient pu l'indisposer, parce qu'elle a pensé que ce genre de correspondance ne convenait pas à la dignité d'une République, elle a aussi rendu justice aux intentions qui vous l'ont inspirée.

Les membres du Comité de salut public, chargés de la correspondance,

CAMBON fils aîné.

Nos collègues Lesage-Sénault, Cochon, de Bellegarde, Lequinio et Courtois, viennent d'être adjoints à la commission de l'armée du Nord. Quant à votre rappel, il est suspendu. Nous devons faire incessamment à la Convention un rapport sur cet objet. En attendant, nous comptons sur le même zèle que vous avez toujours témoigné pour le Salut public.

[Arch. nat., AF II, 147.]

2° AUX REPRÉSENTANTS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 15 de ce mois, qui nous fait part des mesures que vous avez prises.

La Convention nationale a approuvé l'arrêté que vous avez pris sur

l'administration des biens des condamnés. Nous y avons applaudi en notre particulier, et, persuadés que toutes les mesures que vous prendrez seront dirigées d'après les mêmes principes, nous vous invitons à nous en informer exactement. Vous pouvez compter sur notre zèle et notre exactitude à vous répondre.

3° Aux représentants dans l'Aube et l'Yonne.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 14 de ce mois, qui nous fait part des mesures que vous avez prises pour armer les recrues.

Nous ne pouvons qu'applaudir à votre zèle et à l'excellence des mesures portées dans vos différents arrêtés. C'est en sévissant contre les malveillants que nous parviendrons à en imposer à leurs partisans, qui, forcés de reconnaître l'autorité nationale, abandonneront enfin une cause que les vils suppôts de la tyrannie leur avaient fait embrasser.

Dans cette circonstance pénible où le danger de la patrie nécessite des mesures extraordinaires, il faut, par une surveillance soutenue, déjouer tous les complots et connaître tous nos ennemis secrets, afin d'établir sur des bases inébranlables la liberté du peuple français qui doit entraîner celle de tous les peuples.

4° Aux représentants près les armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle.

Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, une copie d'un entretien du maréchal de Cobourg avec un agent de la République qui nous a été envoyée par nos collègues auprès de l'armée du Nord [1]. Nous avons cru que vous deviez être instruits des dispositions vraies ou fausses de nos ennemis.

[Arch. nat., AF II, 36.]

5° A Blaux, représentant en mission à Sarreguemines.

Citoyen,

Notre collègue Loysel [2] nous a communiqué la lettre que vous lui

[1] C'est sans doute l'entretien du lieutenant-colonel Chérin avec Mack et Cobourg sur les conditions possibles de la paix (13 avril 1793), dont nous avons publié des extraits dans la *Révolution française*, numéro du 14 avril 1890.

[2] Pierre Loysel, député de l'Aisne à la Législative et à la Convention.

avez écrite, en date de Sarreguemines, le 9 avril. Nous gémissons comme vous des vexations que nos commissaires nationaux et nos troupes ont commises à l'égard des paysans du duché des Deux-Ponts. Il serait à souhaiter qu'une punition éclatante mît un terme à ces atrocités scandaleuses, qui ne peuvent que nous aliéner les peuples étrangers. Vous ne sauriez trop surveiller ces fonctionnaires publics, qui abusent du pouvoir légitime qu'ils ont reçu pour en exercer un tyrannique.

Les membres du Comité de salut public,

CAMBON fils aîné, L.-B. GUYTON, R. LINDET.

[Arch. nat., D § 1, 8.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'OISE ET LA SEINE-ET-MARNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Beauvais, 22 avril 1793.

[Mauduyt et Isoré envoient des pièces relatives à une contribution illégalement demandée aux habitants de Breteuil (Oise). — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 22 avril 1793.

[Carnot et Duquesnoy ont fait une enquête sur le civisme des officiers du 3e régiment de dragons à Béthune. Ils demandent la suppression dans l'armée des mille et un corps étrangers. La situation matérielle des troupes s'améliore. — Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 22 avril 1793.

[L'ennemi a attaqué hier Maubeuge et a été victorieusement repoussé. Les habitants de Givet et de Charlemont font savoir qu'ils se préparent à une vigoureuse résistance. Devant Valenciennes, l'ennemi reste inactif. — *Bulletin* du 25 avril 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Quimper, 22 avril 1793.

[Quatre lettres de Guermeur et Lemalliaud à cette date. Les trois premières sont adressées au Comité de salut public, la quatrième à la Convention. 1° Ils transmettent des lettres qui donnent des nouvelles de l'insurrection. 2° Ils envoient différents états de situation et des procès-verbaux d'enquête. 3° Ils demandent que la Convention accorde une prime aux enrôlements volontaires. Ils annoncent qu'un incendie terrible vient d'éclater dans le port de Lorient, le 21 avril, à 8 heures du soir. — Arch. nat., D § 1, 27. — 4° Ils soumettent divers arrêtés à l'approbation de la Convention. — Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA MAYENNE ET LA LOIRE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 22 avril 1793.

[Fouché signale la gravité de l'insurrection. Il ne veut accuser personne, parce qu'il n'a pas de preuve. «Mais la lenteur qu'on met à réduire les brigands nous donne des soupçons sur les intentions.» — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BASSES ET LES HAUTES-PYRÉNÉES (RÉUNIS AU REPRÉSENTANT MAZADE) AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-de-Luz, 22 avril 1793, an II de la République.

Nous devons vous rendre compte en premier lieu, citoyens nos collègues, du principal objet de notre mission, qui est l'exécution de la loi du 24 février. Le recrutement est terminé dans le département des Hautes-Pyrénées et la majeure partie des soldats qui le composent est armée, habillée, équipée et a même rejoint les corps auxquels elle est destinée. Nous ne pouvons donner trop d'éloges à l'activité, à la fermeté et au civisme de l'administration du département. Le citoyen Jullien, que nous avons nommé agent supérieur provisoire du Conseil exécutif, attendu que celui qui a été nommé par le ministre ne s'est

pas présenté a développé dans l'exercice de ses fonctions, des talents et une énergie rares.

En général, ce département est excellent. Aucune partie de l'administration n'y est en retard. Les districts, les municipalités, les sociétés populaires, tout y est animé du meilleur esprit. Les aristocrates sont tenus sévèrement dans le silence, le fanatisme y est étouffé. En un mot, nous croyons que vous devez demander à la Convention nationale le décret qui déclare que le département des Hautes-Pyrénées a bien mérité de la patrie. Il nous reste un district de ce département à visiter, celui d'Arreau. Nous nous y transporterons, après avoir terminé ici.

Nous demandons avec instance des armes pour les habitants de ces montagnes, qui seront assez forts pour défendre leurs passages, lorsqu'ils seront armés.

Nous voudrions pouvoir vous rendre un compte aussi favorable du département des Basses-Pyrénées, mais nous vous devons la vérité tout entière. Le département, qui avait été déclaré en permanence, loin d'être garni de tous ses membres, n'en réunissait que huit au lieu de trente-six. Nous avons pris sur-le-champ des mesures pour le compléter et nos soins ont réussi. Mais vous devez sentir combien le travail a souffert de l'absence des travailleurs. Aussi tout est en retard et notre présence même, qui a été si utile partout ailleurs, n'a pas encore pu réussir à donner à ce département toute l'activité dont il a si grand besoin. Cependant, avec le courage et la patience qui ne nous manquent pas, nous viendrons à bout d'élever ce département à la hauteur de ses voisins. Le recrutement est fait partout quant au choix des soldats, mais le défaut d'agents militaires a retardé la réception des soldats. Nous avons pourvu à cet inconvénient et nous allons parcourir tous les districts pour faire promptement habiller et armer nos nouveaux défenseurs. Nous ne devons pas vous laisser ignorer l'excellent esprit qui règne dans le district et dans la ville d'Orthez. Toutes les lois y sont exécutées avec un zèle et un empressement admirables. Le district, le tribunal, la municipalité, la société populaire travaillent de concert et en commun au maintien du bon ordre et de la tranquillité. Les sacrifices pour la patrie se multiplient tous les jours; l'habillement et l'armement des volontaires s'est effectué sans retard. Une excellente garde nationale y fait régulièrement le service. Tel est

le tableau fidèle de l'état de la ville d'Orthez, peuplée de vrais républicains. Nous demandons qu'il soit fait mention honorable de leur conduite.

L'intérêt public et le vœu des deux départements nous appelaient à Bayonne. Cette ville est le centre et le refuge de l'agiotage, de l'avarice et de la cupidité mercantiles. L'argent s'y est toujours vendu publiquement. Un petit nombre de gens à coffre-fort, qui tiennent toute la ville sous leur domination, ont arrêté jusqu'ici le cours et la valeur des assignats. Ce mal s'est propagé au loin et y a jeté de profondes racines. Il n'y a eu qu'un cri dans les deux départements pour nous assurer que, si la ville de Bayonne recevait les assignats, cet exemple serait suivi presque sans obstacle. Nous avons donc dirigé nos vues vers ce point essentiel, et déjà nous voyons avec un plaisir extrême que nos travaux réussissent. Vous pouvez vous figurer le déchaînement des riches contre nous. Leur rage est à son comble et ils nous poursuivent, suivant leur usage, par les armes de la calomnie. Nous bravons leurs traits impuissants. Nous donnons cours partout aux assignats, et, pour la première fois, ils ont été reçus hier dans le marché de Saint-Jean-de-Luz. Le peuple et les soldats nous bénissent, voilà notre récompense. Il résultera de cet heureux changement quelques inconvénients dans les premiers jours. Nous ne les avons pas dissimulés. Mais nous avons pris avec les sociétés populaires des mesures pour répandre des instructions sur les assignats en langue basque, et tous les obstacles disparaîtront. Il en est seulement un auquel il est intéressant d'obvier sans délai, et vous le pouvez. Il n'y a pas dans le pays assez de monnaie de cuivre pour l'échange des petits assignats. Ordonnez à la trésorerie nationale d'établir des bureaux d'échange à Bayonne, à Saint-Jean-de-Luz et à Hendaye pour l'armée, et tout sera tranquille. Nous avons vu à la monnaie de Pau une assez grande quantité de sols fabriqués. Observez que, quoique la loi contre les marchands d'argent et sur le cours des assignats ne soit pas parvenue officiellement, nous l'avons néanmoins fait exécuter provisoirement et à la lettre. Cela était nécessaire, et le citoyen Cambon ne nous en saura pas mauvais gré. Mais, à notre grand regret, notre présence est encore absolument indispensable dans ce pays-ci. Il nous reste beaucoup de districts à parcourir et il faut revenir sur ses pas dans les points difficiles. Nous voyageons, nous écoutons, nous observons pen-

dant le jour, nous travaillons, nous écrivons pendant la nuit : tel est le dur métier auquel nous condamne notre amour pour la patrie.

Quant à l'armée des Pyrénées, dont nous avons visité une partie, il y a tant d'observations à faire qu'une seule lettre ne peut pas y suffire.

Sachez en général, citoyens nos collègues, que partout les Espagnols sont en mesure, et que nulle part nous n'y sommes. Nous ne confions qu'à vous nos inquiétudes. Nous paraissons animés d'une sécurité qui tient de la forfanterie, quand on compare l'état des ennemis avec le nôtre. De toutes parts s'élèvent sur les frontières d'Espagne des redoutes nombreuses, une belle artillerie, des camps fortifiés, des troupes considérables. Ici point d'artillerie, quelques mauvais épaulements commandés, très peu de soldats, point de chefs, nul plan de défense, un dénuement presque total. Cependant les ennemis ne se mettent pas en disposition d'attaque. Mais qu'on y prenne garde, car la résistance serait presque nulle, au moins dans ce point ci. Non que la valeur manque : que faire sans moyens? Les régiments et les bataillons font bonne contenance et sont en disposition de se battre à outrance. Ils nous ont donné des témoignages bien sensibles de leur attachement à la représentation nationale et de leur confiance en nous. Nous les avons confirmés dans leurs sentiments républicains et nous leur avons donné en votre nom l'assurance d'être promptement secourus.

L'arrestation du général Duverger a été applaudie par toute l'armée, qui connaissait son incivisme et son ineptie.

Salut et fraternité,

Alex. Ysabeau, Neveu, Mazade.

[Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 22 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens collègues,

Nous n'avons reçu qu'aujourd'hui votre circulaire du 11 ; elle fixe notre opinion sur le départ des volontaires recrutés, que nous avons

[1] Reçu le 24 avril.

vivement accéléré depuis que nous sommes ici de retour d'Orléans. Déjà, dans les deux départements, un grand nombre est parti : nous pouvons l'évaluer au moins à la moitié du contingent; presque tous ceux qui marchent sont armés.

Mais, citoyens collègues, votre nouvelle explication était d'autant plus nécessaire que les mots *partir sans retard,* mis dans le décret du 9 envoyé par des courriers extraordinaires, nous tenaient singulièrement irrésolus. Car les hommes étaient présents, et les retards ne venaient que de ce que l'armement et l'équipement n'étaient pas complets, et qu'il fallait les attendre de différents endroits, chaque district ayant pris à cet égard des mesures particulières pour ne pas se croiser mutuellement.

Cependant, nous étions nous-mêmes tellement persuadés que les hommes devaient être armés pour être utiles, que nous l'avions annoncé à la Convention. Très peu de ceux qui sont sortis de ces départements (Nièvre et Loiret) sont partis sans armes. Mais le décret du 9 mars nous a cependant déterminés à grossir les derniers détachements de plusieurs volontaires, tout prêts d'ailleurs, qui auraient attendu leurs armes trop longtemps.

Votre lettre nous décidera à n'en laisser partir aucun qui ne soit armé. Nous vous enverrons tous les états que vous nous demandez le plus tôt possible; nous en pressons la confection et tout sera par nous vérifié.

Vous connaissez déjà, citoyens collègues, une partie des mesures que nous avons prises pour régénérer les deux départements dont la surveillance nous a été déléguée. Nous espérons que la cure sera complète et l'esprit public est déjà fortement prononcé. L'aristocratie crache ses poumons impurs; elle s'est réfugiée dans les endroits les plus déserts et les moins accessibles. Il y a trois districts encore où nous avons à faire une visite salutaire; les autres que nous avons parcourus vont très bien. Les Comités des douze font merveille. En chaque endroit nous faisons proclamer devant le peuple le nom des citoyens choisis pour les composer, et, par l'assentiment général, nous avons vu que les élus étaient ceux qui méritaient de l'être. Les administrations étaient molles, irrésolues, mélangées; nous les avons renforcées par de sévères destitutions et nous avons remué et réchauffé celles qui avaient besoin de chaleur ou d'activité.

Nous vous recommandons, citoyens collègues, de solliciter sans relâche les décrets définitifs sur les subventions de guerre, sur la garde nationale soldée qui devra être armée, autant que possible, de piques ou fusils de chasse provenant du désarmement des gens suspects, d'un bon sabre, car les sabres ne manquent pas, et les officiers d'une paire de pistolets provenant du même désarmement.

Dans cette hypothèse, la garde nationale soldée, étant ainsi armée, sera en état de répondre de l'intérieur et d'avoir toujours une tenue imposante. N'oubliez pas aussi d'obtenir les décrets sur la proportion du prix du pain avec les salaires et sur les secours à accorder aux familles indigentes des volontaires. Il serait encore bon de décréter que les citoyens désignés pour aller aux armées, qui se sont fait remplacer, ne peuvent être éligibles à aucune fonction pendant la guerre. Les principes semblent l'exiger, et vous sentirez les motifs qui sollicitent cette mesure, pour que la surveillance et l'administration intérieure ne soient confiées qu'à des hommes sûrs, qu'à de vrais républicains.

Nous vous avons fait passer, citoyens collègues, nos réquisitions et proclamations. Nous en faisons de nouvelles, dès que nous apercevons une mesure utile, et nous pouvons attester qu'elles ont toutes eu d'heureux résultats. Elles sont d'accord avec l'esprit qui vous anime vous-mêmes. Rendre le mouvement uniforme, rallier les forces, les moyens, agir à la fois, tout rapporter au grand ressort, au premier mobile qui est la Convention, voilà en quoi nous vous aiderons sans relâche et sans prendre de repos; vous pouvez en être certains.

Citoyens collègues, nous avons établi une vigilance désespérante pour les hommes suspects sur les deux grandes routes qui traversent nos départements, celle de Bordeaux dans le Loiret, celle de Lyon et du midi dans la Nièvre. Mais, citoyens collègues, le Comité de sûreté générale devrait proposer une loi simple et claire sur les passeports. On a renouvelé à la vérité les lois anciennes presque ignorées ou oubliées, mais elles laissent encore beaucoup à désirer pour la sûreté publique; il n'y a rien par exemple de statué sur les vieux passeports qui ont des visa de nouvelle date. De là une foule de réclamations, d'interprétations et beaucoup de temps perdu pour les municipalités, qui dans cet instant sont très occupées. Quelques articles bien rédigés remédieraient à tous ces abus et rendraient tout le temps des fonctionnaires vraiment utile à l'administration. Nous vous observons spé-

cialement que les courriers des malles voyagent sans passeports. Vous en pressentez tous les inconvénients.

Nous vous dirons avec franchise, citoyens collègues, que les mauvais journaux sont nos plus cruels ennemis. Nous tenons, vous le savez, sans composition à la liberté illimitée de la presse; mais au moins qu'un décret déclare donc mauvais citoyens ceux qui, dans les circonstances présentes, ne sont pas d'accord avec les principes qui vous dirigent. La Convention crée par ses décrets la force et la confiance, et vingt folliculaires travaillent à créer la défiance et la faiblesse. Lisez dans la *Chronique*[1], qui nous arrive aujourd'hui (du samedi 20), le rapprochement perfide qui y est fait de deux décrets de la Convention, rendus dans la séance du vendredi 19, et voyez s'il est possible de jeter plus de défaveur sur la Convention elle-même, qu'en présentant ces deux décrets de la manière insidieuse dont ils sont rapprochés.

Citoyens collègues, les motions qui ont été faites à la Convention, tendant à convoquer les assemblées primaires, font aussi le plus mauvais effet. S'il passe un courrier extraordinaire, les mal intentionnés crient qu'il a apporté le décret pour convoquer ces assemblées. Cette incertitude retarde toutes les mesures. Beaucoup de citoyens en état de s'équiper eux-mêmes marcheraient volontiers aux armées; mais ils voient le salut de la patrie plus compromis que jamais, si l'on convoquait les assemblées pendant l'absence de tous les patriotes. Enfin, tous les mouvements ambitieux qui circulent aux approches des élections se préparent sourdement; les fonctionnaires marquants ont la perspective d'une nouvelle Convention dont ils se croient déjà membres; ils donnent à leurs espérances, à leurs passions, beaucoup de temps qui tournerait au profit de la chose publique. Enfin, cela

[1] La *Chronique de Paris*, journal quotidien (24 août 1789-25 août 1793), était alors rédigée, pour le compte-rendu de la Convention par Condorcet et Delaunay (d'Angers), pour la politique par Rabaut Saint-Étienne, pour la littérature et les arts par L. Millin. A partir du 27 avril 1793, Ducos fut adjoint à la rédaction de cette feuille. — Voici, dans le numéro de la *Chronique de Paris* du 20 avril 1793, le passage du compte-rendu de la séance de la Convention nationale du 19 où Collot d'Herbois croit voir un *rapprochement perfide* : « Un particulier, condamné à mort par le tribunal du département de l'Orne, pour avoir tué dans une querelle un prêtre réfractaire demande, par l'organe de Le Hardy, un sursis afin de se pourvoir en cassation : il lui est accordé. Une femme, condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire pour des propos, n'a obtenu que l'ordre du jour ».

accoutume les esprits à croire que la Convention actuelle est finie, et jette sur une partie de ses opérations, même dans l'esprit de ceux qui sont les plus déterminés à soutenir son ouvrage, une inquiétude sur la stabilité des mesures d'exécution; car, pour les principes, ils sont immortels et impérissables; mais l'inquiétude que nous remarquons sur les détails n'en est pas moins nuisible.

A vous appartient, citoyens collègues, de peser la valeur de nos observations. Nous voyons de près toutes les évolutions, les menées, les mouvements d'espérance et de crainte des hommes modérés et douteux; ce sont ceux-là qu'il faut frapper d'évidence et de certitude sur les événements; ce sont ceux-là que les aristocrates séduisent facilement. C'est avec ces hommes-là que nous employons la persuasion forte et les exhortations pour qu'au moins ils fassent l'arrière-garde des patriotes. Quant aux aristocrates, il faudra que les combats qu'ils soutiennent finissent faute de combattants.

Citoyens collègues, hier, par un arrêté du département de la Nièvre, la guillotine, qu'on n'avait pas encore vue en place ici, est sortie du fourreau; elle a été posée avec tout son appareil. L'exécuteur a fait son apprentissage sur cinq mannequins, représentant Dumouriez, Valence, Chartres-Égalité et deux autres officiers de l'état-major de Dumouriez. Les cris de *Vive la République, vive la Convention,* se prolongeaient comme un tonnerre à chaque coupée; il n'y avait qu'un regret, c'était que les coupables en chair et en os ne fussent pas à la place des mannequins. On a brûlé, après cette cérémonie, tous les anciens parchemins, titres honorifiques et privilèges, dont on a fait la recherche depuis notre arrivée dans les ci-devant châteaux, en procédant au désarmement, et dans les anciens chapitres. Enfin on a fait aussi un autodafé solennel de la fameuse déclaration du stupide et infâme individu qui se prétend régent de France, et de celle qui donne à son frère le titre de lieutenant général. Alors une petite gaieté de l'exécuteur a singulièrement réjoui les spectateurs : il a craché sur ces vils papiers et s'en est frotté le derrière. Ces actes de mépris ont leur à-propos. Le peuple s'en est retourné en vouant tous les tyrans, tous les despotes, à l'exécration de tous les siècles.

Citoyens collègues, de là nous avons été au club, où nous occupons la tribune le plus souvent qu'il est possible. On a renouvelé le serment, que nous avons fait prêter dans toutes les communes et sec-

tions du département, d'exterminer quiconque proposerait un régent, un protecteur, un dictateur, enfin toute espèce de domination attentatoire à la souveraineté du peuple, et de poignarder celui qui proposerait de rétablir la royauté. Un saint enthousiasme s'est emparé de tous les citoyens; son énergie les maintiendra dans les éternels principes.

Nous avons été reconduits en chantant l'hymne de la victoire; car c'est toujours ainsi que se terminent toutes les scènes patriotiques.

Citoyens collègues, nous allons, s'il est possible, doubler la durée des journées en voyageant la nuit, si les chemins nous le permettent, pour visiter les districts parsemés de bois et de montagnes, dont les pluies dernières nous ont fermé le passage. Notre présence y est d'autant plus essentielle que les malveillants qui y sont cachés ont répandu avec affectation que nous partirions sans avoir le temps de renforcer les patriotes de ces contrées éloignées. De là un nouveau surcroît d'arrogance pour l'aristocratie et de triomphe pour le fanatisme.

Après ces courses civiques, citoyens collègues, nous hâterons notre retour, et, malgré les distances, nous sommes, en attendant le plaisir de vous donner le baiser fraternel, vos inséparables collègues.

Les représentants du peuple, délégués de la Convention nationale dans les départements de la Nièvre et du Loiret,

COLLOT D'HERBOIS, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Collot d'Herbois.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 22 avril 1793.

[Anthoine et Le Vasseur font passer le procès-verbal des séances du conseil de guerre tenues le 27 mars et le 5 avril, dans une des salles du département de la Moselle, sur les moyens de défense de la place de Metz. — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 22 avril 1793.

[Deville, Hentz et Laporte donnent des détails sur la position de l'ennemi. Ils se plaignent que Dampierre conserve à la fois le commandement des deux armées du Nord et des Ardennes; ils demandent une armée dans les Ardennes, à laquelle se joindront 32,000 hommes de recrues; ils proposent de communiquer au Comité le plan présenté par Custine. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbruck, 22 avril 1793.

[Blaux écrit que Custine est absent pour préparer un plan d'attaque ou de défense vers Homburg. Il déplore l'abandon de ce poste et en rend le Conseil exécutif responsable. — Arch. nat., AF II, 246.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 22 avril 1793.

[Servière annonce que le recrutement va être fini dans la Lozère et que l'esprit de ce département s'améliore. Il fait le recensement des armes et des munitions. Le tribunal criminel de Mende va juger les conspirateurs contre-révolutionnaires. — Arch. nat., AF II, 182.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Joyeuse, 22 avril 1793.

[«Gleizal communique un arrêté relatif aux gendarmes qui ont quitté l'armée et qui désirent rejoindre leur corps.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES ALPES-MARITIMES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 22 avril 1793.

[Grégoire se plaint de ce que la correspondance de la commission avec la Convention n'est point rendue publique par la voie de l'impression. — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Danton, Delmas, Treilhard, Barère, Delacroix, Lindet.

Le citoyen Carra a présenté un plan de campagne pour la guerre de l'intérieur; il a rendu compte de ses opérations, de la conduite des généraux et des divers événements qui se sont succédé dans les départements de l'Ouest.

Le Comité a ajourné à la séance du soir la délibération sur les mesures proposées par le citoyen Carra.

Le ministre de la guerre a lu une lettre du général Dampierre, datée de Valenciennes, le 22, qui annonce que Condé est entouré, qu'on ne peut le secourir qu'en hasardant une action, que, si on ne livre pas une bataille, Condé tombera au pouvoir de l'ennemi, lorsque ses subsistances seront consommées.

Le Comité a chargé le ministre de faire prendre une délibération au Conseil exécutif et de la présenter ce soir au Comité.

On a reçu une copie du mémoire du général Custine concernant la Suisse, les moyens de conserver l'alliance des Suisses, les avantages qui doivent en résulter, et une lettre du même général qui fait part des mouvements de l'armée, de ses dispositions militaires et de ses forces, de celles des ennemis, et demande une réponse ostensible sur ce qu'il observe du général Deprez-Crassier.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il a été arrêté d'en conférer avec le ministre.

L.-B. GUYTON, CAMBON fils aîné, B. BARÈRE, TREILHARD, R. LINDET, DELACROIX.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Treilhard, Danton, Delmas, Lindet.

Lecture faite d'une délibération du département des Hautes-Pyrénées du 12 avril, portant qu'il sera formé six nouvelles brigades de gendarmerie nationale pour faire le service que ne peuvent remplir les seize brigades existantes;

Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter la formation des six nouvelles brigades de gendarmerie nationale.

Le ministre des affaires étrangères a remis une copie de la lettre adressée par Valence au général Biron, le 2 avril, par laquelle il lui annonce que Dumouriez, mis en état d'arrestation, a fait arrêter les représentants du peuple, et manifeste son incivisme et son adhésion à la conduite du traître Dumouriez.

Le même ministre fait part de la délibération que vient de prendre le Conseil exécutif sur la lettre du général Dampierre :

Le Conseil a arrêté que le général évitera toute action décisive, toute affaire générale, qu'il emploiera cependant tous les moyens praticables pour déranger les projets de l'ennemi et que demain il prendra une délibération, après qu'il aura entendu des militaires qu'il se propose de consulter.

Le Comité a arrêté d'écrire sur-le-champ au général Dampierre pour lui recommander de ne négliger aucun moyen de conserver Condé et d'empêcher qu'il ne tombe au pouvoir de l'ennemi, de requérir, s'il est utile, les gardes nationales des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, pour tenter une fausse attaque, de faire entrer des convois dans Condé, de ravitailler la place, de s'emparer des camps de Maulde et de Bruille, de

défendre toutes les places et de s'opposer à tout succès, à toute entreprise qui pourrait inspirer des inquiétudes et des murmures.

Le Comité a pareillement arrêté d'envoyer aux représentants du peuple près l'armée du Nord copie de la lettre adressée au général Dampierre. Les dépêches ont été préparées et expédiées à une heure du matin. La lettre au général est ainsi conçue :

« Le Comité de salut public, citoyen général, vous adresse l'arrêté qu'il vient de prendre en réponse à la lettre que vous lui avez écrite.

« Demain, le Conseil exécutif, de concert avec nous, s'occupera des moyens à prendre pour empêcher que la place de Condé ne tombe au pouvoir de l'ennemi et pour le forcer à abandonner les différentes positions qu'il a prises.

« En attendant les nouvelles instructions qui vous seront envoyées, nous pensons qu'en faisant marcher les forces disponibles de Lille, Valenciennes, Bouchain, Douai, Le Quesnoy, Landrecies, Avesnes et Maubeuge, vous pourriez tenter, non une affaire décisive, mais quelques fausses attaques pour faire faire un mouvement aux ennemis, afin de jeter des vivres dans la place de Condé et renforcer la garnison.

« Vous pourriez même au besoin requérir sur-le-champ un certain nombre de gardes nationales des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise.

« Si vous vous déterminez à faire cette réquisition, songez, citoyen général, aux subsistances dans un mouvement qui doit être rapide pour obtenir quelque succès; les chefs-lieux de district et de canton pourraient fournir les subsistances indispensablement nécessaires, sauf à les faire remplacer ensuite par l'administration des vivres.

« Ne perdez pas surtout de vue que la sûreté de la frontière du Nord, qui vous est confiée, exige impérieusement que vous vous empariez le plus tôt possible du camp de Maulde et de celui de Bruille; car, tant qu'une partie de l'armée que vous commandez n'occupera pas ces deux positions, les ennemis peuvent vous inquiéter, vous harceler, couper vos communications et diriger leurs forces avec quelque succès contre les places les plus importantes du Nord.

« Faites, citoyen général, tout ce qui dépendra de vous pour éviter que les armées combinées ne s'emparent d'aucune place. Ce premier échec pourrait décourager les troupes de la République et provoquer

quelques mouvements intérieurs dont les suites pourraient être funestes à la liberté. Nous comptons sur votre zèle et votre énergie. »

L. B. GUYTON, TREILHARD, CAMBON fils aîné,
B. BARÈRE, R. LINDET.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SÉANCE.

23 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une dépêche du général Dampierre, qui rend compte, tant de la situation dans laquelle se trouve vis-à-vis des Autrichiens l'armée qu'il commande, que du siège de Condé formé par l'ennemi, et demande qu'il lui soit donné des ordres qui dirigent sa conduite dans le cas où il se présenterait une occasion de livrer bataille.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur cette position, arrête qu'il sera prescrit au général Dampierre de prendre tous les moyens pour ne point s'exposer à une affaire générale, mais que le Conseil laisse à sa prudence de tenter tous les moyens qui lui paraîtront praticables et par lesquels il pourrait déranger les projets de l'ennemi et profiter des circonstances favorables; qu'il sera ouvert au Conseil, avec ceux des généraux qui se trouvent à Paris, une conférence ayant pour objet d'examiner cette position et de dresser de nouvelles instructions.

Le ministre des contributions met sous les yeux du Conseil les délibérations de la régie nationale relatives au remplacement de quelques fonctionnaires de cette administration; en conséquence, le ministre propose et le Conseil nomme :

1° Le citoyen Montbourg, inspecteur au département de Seine-et-Marne, à la direction de Niort, vacante par le refus du citoyen Coutailloux d'y passer;

2° Le citoyen Farjon, directeur au département des Basses-Alpes, à la direction d'Agen, vacante par le défaut d'un certificat de civisme refusé au citoyen Thomasson;

3° Le citoyen Bontems, inspecteur, à la place du citoyen Farjon;

4° Le citoyen Pinard, inspecteur, à la direction de Vesoul, vacante par la translation du citoyen Martin à celle de Besançon.

Le ministre de la marine, conformément à la loi, a proposé pour ses adjoints les citoyens :

Cornic pour la 1re division.

Tréhouart pour la 2e division.

Duperrau pour la 3e division.

Bonjour pour la 4e division.

Adet pour la 5e division.

Najac pour la 6e division.

Le Conseil adopte les sujets proposés, dont deux, les citoyens Bonjour et Najac, ont été adjoints du citoyen Monge et conservés par le citoyen Dalbarade; arrête, en conséquence, que le ministre de la marine, en exécution de la même loi, rendra compte à la Convention de ces nominations.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 23 avril 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public[1], décrète :

ARTICLE 1er. Le citoyen Lesage-Senault, membre de la Convention, qui devait se rendre à Saint-Quentin, est adjoint aux citoyens Duhem et Gasparin, représentants du peuple, députés par la Convention auprès de l'armée du Nord, à Lille.

ART. 2. Les citoyens Cochon, Bellegarde, Lequinio et Courtois[2],

[1] Ce rapport fut fait par Delmas (*Journal des Débats et des Décrets*, t. VI, p. 370.)

[2] Edme-Bonaventure Courtois, né à Troyes le 14 juillet 1754, receveur du district d'Arcis-sur-Aube, député de l'Aube à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Anciens, puis du Tribunat, proscrit en 1816, mort à Bruxelles le 6 décembre de la même année.

représentants du peuple, se rendront de suite auprès de l'armée du Nord à Valenciennes.

ART. 3. Deux d'entre eux sont chargés de parcourir les places du Quesnoy, Landrecies, Avesnes et Maubeuge.

ART. 4. La commission qui était nommée par un précédent décret pour se rendre à Saint-Quentin est supprimée[1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 23 avril 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS À PÉRONNE.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 17 de ce mois, qui nous fait part de votre inquiétude sur la nouvelle armée.

La Convention nationale se serait déjà occupée de cette organisation, si la nécessité de garder et de défendre les frontières ne lui imposait le devoir de ne penser au camp projeté qu'après l'exécution des premières mesures.

Vous êtes dans un pays où l'esprit public paraît fort abattu : réunissez vos efforts à ceux des patriotes pour électriser les habitants de cette ville, et le danger de la patrie, en ranimant leur courage, leur fera connaître la nécessité de se réveiller à l'approche de l'ennemi.

Instruisez-nous exactement des progrès que vous aurez remarqués et employez vos pouvoirs au salut de la chose publique en sévissant contre les coupables.

[Arch. nat., AF II, 242.]

2° AUX REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET LA SOMME.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée du 18 de ce mois, qui nous annonce que votre mission est à sa fin, mais que votre présence pourrait être nécessaire dans les deux départements que vous avez parcourus.

[1] On a vu plus haut, page 214, que Bellegarde et Lesage-Sénault avaient été envoyés en mission dans cette ville.

Votre présence est aussi nécessaire à la Convention où un décret vous rappelle; cependant vous ne pouvez vous y rendre qu'après avoir terminé vos opérations.

Nous vous engageons donc à prendre promptement les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et achever le recrutement; après quoi vous reviendrez dans le sein de la Convention reprendre vos fonctions législatives.

[Arch. nat., AF II, 36.]

3° Aux représentants dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lette du 16 de ce mois, qui nous fait part du dénuement qu'éprouvent les deux départements que vous avez parcourus, en armes, munitions et subsistances.

De toutes parts, de semblables demandes nous sont adressées et nous sommes occupés sans relâche à procurer des secours à tous les départements. Cependant la pénurie extrême d'armes ne nous permet pas de satisfaire à tant de vœux. Aussi nous vous engageons à employer tous les moyens possibles pour armer les recrues. S'il est nécessaire même, vous devez désarmer les sédentaires, car il importe que les soldats soient armés.

Vos pouvoirs sont illimités : votre prudence et votre patriotisme vous indiqueront les mesures propres à sauver la chose publique. Instruisez-nous de tout ce que vous ferez. Nous vous répondrons exactement.

[Arch. nat., AF II, 265.]

4° Aux représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, vos lettres des 12, 13 et 16 de ce mois.

Nous nous occupons sans relâche des moyens de procurer à toutes les armées les forces dont elles ont besoin et nous avons pris pour la vôtre toutes les mesures nécessaires, de sorte qu'elle va être renforcée incessamment.

Votre seconde lettre nous annonce que quelques volontaires se sont livrés au pillage. Vous sentez, citoyens nos collègues, combien il importe d'éviter de pareils désordres; car, si les brigands pouvaient avec raison inspirer aux faibles habitants des campagnes la crainte

d'être pillés, nous serions peut être exposés à trouver plus de résistance, et les lenteurs qui s'ensuivraient rendraient le mal plus difficile à réparer. Vous prendrez sans doute les mesures nécessaires pour arrêter le pillage et faire punir les coupables, s'ils recommençaient.

[Arch. nat., AF II, 36.]

5° Aux représentants dans le Cantal et la Haute-Loire.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 15 de ce mois, qui nous fait part des mesures que vous avez prises pour réprimer les malveillants et les aristocrates.

Nous applaudissons à la conduite ferme que vous avez tenue à l'égard des réfractaires, des moines et des particuliers qui fomentaient la discorde.

C'est avec la fermeté que vous déjouerez les intrigues multipliées de ces hommes, qui, comptant sur la perfidie du traître Dumouriez, étaient prêts à seconder son entreprise liberticide; mais la cause sacrée de la liberté a prévalu.

Continuez, citoyens nos collègues, et instruisez-nous exactement de tous les événements qui auront lieu.

6° Aux représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 6 du courant, par laquelle vous nous transmettez un procès-verbal de la société populaire de Villeneuve et une adresse de celle des amis de la liberté et l'égalité de Perpignan.

Nous voyons avec plaisir que vous vous appliquez particulièrement à former l'esprit public que les malveillants cherchent à corrompre dans cette partie de la République que vous parcourez. Vous avez de grands efforts à faire sans doute, et la tâche que vous vous êtes imposée est difficile à remplir; mais votre courage, votre zèle, vos lumières et votre patriotisme triompheront toujours des obstacles que vous aurez à vaincre, et vous assurent d'avance la glorieuse satisfaction d'avoir rendu un service important à la Révolution.

Nous vous invitons, citoyens nos collègues, à ne pas perdre de vue cet objet si essentiel. Vous avez dans votre esprit et dans votre cœur les ressources nécessaires pour diriger l'opinion publique. Répandez-

vous dans les sociétés populaires, parlez-y le langage de la philosophie et de la raison, démasquez les intrigants et les ambitieux, surveillez, dénoncez tous les ennemis du bien public, qui, par des insinuations perfides, sèment des erreurs funestes à la liberté et propagent des principes dangereux. Empressez-vous d'improuver la conduite de ces écrivains qui se plaisent à faire circuler des récits incendiaires ou propres à décourager les bons citoyens, mais soutenez, rendez un hommage éclatant au principe des patriotes qui consacrent leur talent au maintien de la République.

Il est temps, citoyens nos collègues, qu'un seul et même esprit règne dans la Convention et dans toute la France. Nos divisions ont réchauffé jusqu'alors l'espoir des despotes; notre union seule va les anéantir. L'amour de la patrie doit commander à tous les partis, et la France entière deviendra bientôt le boulevard de la liberté universelle des peuples.

[Arch. nat., AF II, 167.]

7° Aux mêmes.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 16 de ce mois qui nous annonce l'inertie des employés dans les ports. La République française, menacée de toutes parts, va être attaquée par de nombreux ennemis; l'Angleterre surtout et l'Espagne arment en ce moment des flottes considérables, et il est urgent que nos forces maritimes répondent à celles des tyrans coalisés.

Vos pouvoirs vous dictent assez le bien que vous aurez à faire, et si l'énergie des Français, par une suite des manœuvres de nos ennemis, pouvait se ralentir, nous avons lieu d'attendre de votre zèle et de votre patriotisme que vous emploierez tous les moyens pour donner aux travaux nécessaires l'impulsion si désirable pour nous mettre en état de défense.

[Arch. nat., AF II, 264.]

8° Aux représentants aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle.

Citoyens nos collègues,

Nous avons eu communication des réquisitions que vous avez faites: 1° Aux administrateurs du district de Saint-Dizier, relative (*sic*) aux

subsistances et logement à accorder au 5e bataillon du Calvados; 2° au commandant de ce même bataillon pour rester à Saint-Dizier; 3° au commandant du 6e bataillon pour rester à Ligny; 4° aux administrateurs du département de la Meuse pour qu'il soit pourvu au logement de ce 6e bataillon. A ces différentes pièces était jointe une lettre du procureur-général-syndic du département de la Haute-Marne aux administrateurs de Saint-Dizier, qui annonçait le passage de plusieurs bataillons par Saint-Dizier.

La Convention nationale, en apprenant vos réquisitions, a jugé que ces bataillons étaient nécessaires à l'armée des côtes. Elle a néanmoins rendu justice à votre zèle et aux motifs qui ont dicté les mesures que vous avez prises.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

9° Aux représentants dans le Doubs et la Haute-Saône.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 13 de ce mois, qui nous fait part des bonnes dispositions des citoyens des départements de la Haute-Saône et du Doubs.

L'assentiment du peuple pour la République n'est pas douteux et l'énergie qui est si nécessaire dans cet instant doit être inspirée par les commissaires de la Convention et soutenue par les patriotes qui se trouvent dans toutes les parties de la République.

Nous applaudissons aux mesures que vous avez prises relativement aux fonctionnaires suspects. Il importe qu'aucune tache ne reste sur les fonctionnaires en général, et la surveillance la plus active doit, en déjouant les malveillants, punir les coupables et réduire leurs partisans à l'impossibilité de nuire.

Informez-nous exactement de toutes vos opérations et faites-nous passer l'état du recrutement ainsi que la destination des recrues.

[Arch. nat., AF II, 36.]

10° Aux représentants dans le Gard et l'Hérault.

Citoyens nos collègues, .

Nous apprenons qu'il règne une profonde fermentation dans les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône. Nous vous prions instamment de vous concerter avec nos collègues députés à Marseille.

Faites cesser, par tous les moyens qui sont à votre disposition et par les pouvoirs qui vous sont délégués, ces agitations extrêmes qui pourraient être funestes à la tranquillité publique. Préservez les départements méridionaux des calamités qui affligent encore les départements de l'Ouest. Soyez les pacificateurs de nos concitoyens. Invitez-les à ne pas déployer leurs forces en se combattant mutuellement. Réunissez-les et dirigez leurs efforts contre les ennemis de la liberté.

Veuillez bien nous informer des principes de division qui pourraient troubler la tranquillité publique. Faites-nous part du succès de vos soins et de vos démarches. Les mouvements des amis de la liberté peuvent être impétueux et quelquefois irréguliers; mais les suites n'en peuvent être funestes, lorsque ceux que la confiance publique a investis de grands pouvoirs en sont avertis.

Les membres du Comité de salut public.

P.-S. Nous joignons à cette lettre copie de celle que nous écrivons à nos collègues, commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône.

[Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Lindet.*]

11° AUX REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA DRÔME.

Citoyens nos collègues,

L'arrêté pris sur votre réquisition, le 10 de ce mois, par le département des Bouches-du-Rhône concernant la levée d'un corps de 6,000 hommes, destiné à maintenir la tranquillité publique dans ce département et à se porter *en cas de réquisition* dans les départements voisins pour y rétablir l'ordre et réprimer les contre-révolutionnaires, l'arrestation du maire et du procureur de la commune de Marseille, ont occasionné de vives réclamations de la part de plusieurs de nos collègues. Ils se sont réunis et ont tous été entendus au Comité. Vous concevez que nous n'avons rien négligé pour n'être pas influencés par les préjugés et les préventions d'aucun genre. Nous avons inutilement consulté votre correspondance; nous n'y avons trouvé ni les motifs ni les dispositions de l'arrêté ou des réquisitions qui excitent tant de réclamations et que vous auriez dû, aux termes du décret, adresser à la Convention nationale dans les 24 heures.

Veuillez bien, citoyens nos collègues, nous faire connaître l'état politique et moral du département des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes, votre arrêté, les motifs qui ont déterminé vos réquisitions et les ordres que vous avez donnés.

Nous vous prions instamment de diriger l'activité des citoyens de la France méridionale. Faites en sorte que les mouvements du zèle ne puissent jamais devenir dangereux pour la liberté publique. Votre influence rétablira le calme, vous inviterez nos concitoyens des Bouches-du-Rhône à rentrer dans leur département, s'ils en sont sortis sans réquisition des départements voisins, ce qui est contraire à la loi, à moins que des troubles violents ne les eussent appelés au secours de leurs frères. Vous les porterez facilement à diriger tous leurs moyens et leurs efforts contre les ennemis de la France. Les dissensions, les discordes civiles sont les plus grands fléaux qui affligent la République. Il ne serait pas en notre pouvoir de répondre à la nation de sa liberté et de son indépendance, si les départements méridionaux commençaient une guerre civile et si leurs mouvements prenaient le caractère des agitations et des troubles qui bouleversent encore plusieurs départements de l'Ouest.

Concertez-vous avec nos collègues du département du Gard et ceux des départements voisins; affermissez avec eux la paix intérieure; ne permettez pas que nos concitoyens épuisent leurs forces en les dirigeant les uns contre les autres et qu'il se commette des arrestations arbitraires sur des citoyens qui ne sont pas suspects. C'est contre l'étranger qu'il faut employer nos armes. Tous les Français veulent être libres, et, quelle que soit la diversité des opinions politiques, vous parviendrez à les réunir en leur représentant que l'égalité est l'unique garant de la liberté.

Nous vous prions de nous transmettre sans délai tous les détails que nous vous demandons sur la situation du département, la disposition des esprits, les mesures que vous avez prises, celles des corps administratifs, les motifs qui les ont déterminées et l'effet qui en doit résulter.

Les membres du Comité de salut public.

[Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 23 avril 1793.

[Deux lettres de Duhem à cette date. 1° Tout en rendant justice au civisme des Lillois, il se plaint de l'indolence de l'administration. 2° Il rend compte de l'état des travaux construits à Armentières. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À PÉRONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 23 avril 1793.

[Delbrel et Roux-Fazillac donnent des détails sur les dispositions des recrues. Ils réclament des réponses aux lettres par eux écrites au Comité et donnent des renseignements sur les grains et sur le camp à établir à Péronne. Ils transmettent les réclamations de quelques volontaires sur la subsistance de leurs femmes et de leurs enfants. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 23 avril 1793.

[Du Bois du Bais et Briez adressent une demande en explication de la loi du 19 mars. « Vous jugerez d'autant plus pressant de prononcer promptement qu'il y a à Douai 12 prisonniers dont il serait bon de faire un exemple. » — Arch. nat., C, 252.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

23 avril 1793.

[Guermeur et Lemalliaud sont en route pour Lorient, afin de faire une enquête sur le récent incendie de ce port. Le recrutement est achevé dans le Finistère. — Arch. nat., D § 1, 27.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET À LA CONVENTION.

Orléans, 23 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Absents depuis près de trois semaines pour l'exécution de votre décret qui déclare la ville d'Orléans en état de rébellion, ce n'est que par les papiers publics que nous avons appris que Marat, dans votre séance du 15[2] de ce mois, avait été mis en état d'accusation. Sans partager les erreurs dans lesquelles ce représentant du peuple a quelquefois été entraîné par un excès de zèle, nous ne croyons pas devoir vous taire et laisser ignorer à la France entière notre opinion sur votre décret. Nous déclarons donc ici formellement que, si nous eussions pu au moment de l'appel nominal émettre notre vœu sur cette question, par respect pour l'inviolabilité des principes nous aurions voté contre le décret d'accusation. Pour donner à notre lettre toute la publicité que nous désirons, nous espérons, citoyens collègues, que vous voudrez bien en ordonner l'insertion au *Bulletin*.

Les représentants de la nation, députés par la Convention nationale à Orléans,

J. Julien (de Toulouse), Bourbotte (de l'Yonne), Prieur (de la Marne.)

[Arch. nat., C, 252.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MAYENNE ET LA LOIRE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 23 avril 1793.

[«Fouché et Villers font passer l'état de situation des côtes et celui des besoins en effets et munitions de guerre.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

---

(1) Reçu le 24 avril.

(2) Ce n'est pas dans la séance du 15 avril 1793, mais dans celle du 13, que la Convention avait décrété Marat d'accusation. Voir le *Procès-verbal*, t. IX, p. 246.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chemillé, 23 avril 1793.

[Goupilleau, Richard et Choudieu donnent communication d'une lettre du ministre de la guerre écrite au général Berruyer en date du 19 avril pour l'inviter à armer les volontaires au moyen de fusils pris dans les magasins militaires. Or ces magasins sont vides. « Tant que les ministres réduiront ainsi les généraux à l'impossibilité d'agir, tant qu'ils se contenteront de leur faire des réponses dilatoires, jamais nous ne verrons la fin de cette guerre malheureuse, qui aurait été bientôt terminée si on eût employé de grands moyens, et qui a pris le caractère le plus grave parce que le Conseil exécutif n'y a attaché aucune importance. » — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 23 avril 1793.

[Auguis et Goupilleau annoncent la destitution du citoyen Joubert du Landrau, lieutenant de gendarmerie, et la réquisition qu'ils ont donnée au bataillon de la Marne pour se transporter à Fontenay-le-Peuple. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 23 avril 1793.

[« Trullard rend compte de l'état des forces à La Rochelle, à Rochefort, aux îles d'Aix, d'Oléron et de Ré. Patriotisme équivoque de quelques commandants, esprit public excellent, résolution de se défendre, peu de moyens de le faire avec succès, destitution du citoyen Chabert, autorisation au commissaire ordonnateur pour mettre la somme de 8,000 livres à la disposition du citoyen Mandart à l'île d'Aix. » — Arch. nat., AF[*] II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saintes, 23 avril 1793.

[« Bernard et Guimberteau annoncent un arrêté pris pour l'accélération de la

fabrication des poudres, et des mesures qu'ils ont prises relativement aux recrues.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 23 avril 1793.

[«Garrau et Paganel envoient deux états sur l'expédition des recrues pour l'armée des Pyrénées fournies par le département de la Gironde, avec trois pièces pour les ajouter à celles que le Comité a déjà reçues concernant les citoyens Bosquet et Joumeau.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dax, 23 avril 1793.

[Deux lettres de Dartigoeyte à cette date. 1° «Il fait part d'une dénonciation contre le général Régnier, commandant le camp d'Hendaye, et envoie copie de la lettre qu'il a écrite à ce sujet à son collègue Mazade». — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse. — 2° «Il envoie un inventaire des bouches à feu, munitions, armes, etc., existant dans la citadelle de Bayonne et un mémoire sur les moyens d'augmenter la défense de ce fort. Il se plaint du mauvais état des fortifications de cette place, qui n'a ni canons ni commandant à poste fixe.» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 23 avril 1793.

[Lombard-Lachaux fait part de ses efforts pour tirer du département de la Haute-Garonne des approvisionnements à l'usage de l'armée des Alpes. Il craint toujours une attaque du côté de l'Ariège. Il a fait mettre en arrestation tous les ci-devant nobles. — Arch. nat., AF II, 250. — *De la main de Lombard-Lachaux.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN, DES VOSGES ET DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Wissembourg, 23 avril 1793.

[«Ils font part des mesures qu'ils ont prises pour faire exécuter les lois des 8 et 11 de ce mois, relatives au paiement des troupes en assignats; ils rendent un compte bien satisfaisant du bon esprit de l'armée; ils font passer une somme de 2,105 livres, une agrafe d'argent et un galon d'or, don patriotique offert par le 3e bataillon de l'Ain.» — *Procès-verbal* du 29 avril 1793. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AVEYRON ET LE TARN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Villefranche, 23 avril 1793.

[«Bo écrit que sous 15 jours les volontaires armés seront rendus à leur destination. Se plaint du défaut d'armes qui retarde le départ de tous les volontaires. A pris des mesures pour assurer les subsistances. L'esprit public est en général très bon.» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AVEYRON ET LE TARN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Castres, 23 avril 1793.

[«Chabot donne des détails: 1° Sur le désarmement; 2° sur l'esprit public porté (*sic*) par le royalisme; 3° sur l'invasion des Espagnols.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CÔTE-D'OR ET LE JURA À LA CONVENTION.

Lons-le-Saunier, 23 avril 1793 (1).

Citoyens collègues,

Le feu de la guerre civile aurait facilement atteint le département de la Côte-d'Or, si les vrais patriotes ne s'étaient pas montrés avec cette

(1) Reçu le 1er mai.

IMPRIMERIE NATIONALE.

audace et cette fierté de républicains prêts à s'ensevelir sous les ruines de leur patrie. Deux procédures instruites sur les émeutes qui ont eu lieu à Arnay-le-Duc et à Beaune ont un peu apaisé les malveillants. Elles ont été envoyées au Comité de législation. Il importe que la Convention décide ou fasse renvoyer ces pièces, d'après lesquelles on pourra découvrir les chefs. En général, il semble que tous les malintentionnés tentaient d'empêcher le recrutement comme un moyen infaillible de laisser nos frontières ouvertes. L'interception de quelques correspondances nous ont appris que les émigrés comptaient rentrer en force et triomphants au mois de mai.

Plusieurs officiers de ligne de l'armée du Rhin sont infectés des principes exécrables de Dumouriez. On voudrait profiter de la fatigue du peuple pour l'accoutumer au mot de *transaction*. Bourdon, mon digne collègue, tonne avec énergie sur les pièges que l'on tend à ce bon peuple. Bourdon est infatigable, et, comme un nouvel Antée, il n'a touché la terre que pour se relever avec plus de courage.

En parcourant le département du Jura, nous y avons trouvé l'alliage du fanatisme, de l'intolérance avec l'amour de la liberté. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que les communes les plus infectées de ce virus sont les plus attachées à suivre religieusement les décrets, et que les recrutements s'y sont faits avec beaucoup de zèle. La proximité de la Suisse, où sont les prêtres déportés et une grande quantité d'émigrés, entretient sur la frontière cet esprit destructeur de toute philosophie si nécessaire pour étouffer l'ignorance.

Nous avons préparé l'organisation de six bataillons pour la défense des frontières du Jura. Ils ne se mettront en activité qu'au moment où elles seront menacées, et tout sera prêt pour recevoir les ennemis de la patrie. Au reste, nos deux départements seront à notre départ bien prononcés pour le républicanisme. On dit Dumouriez passé en Suisse. Si cela était, il faudrait redoubler d'activité, car il tenterait de rouvrir chez ces républicains la plaie du 10 août.

Nous attendons réponse à Dijon, et, si nous ne recevons aucun ordre qui nous fixe encore à notre poste, nous serons du 12 au 15 mai à la Convention.

Claude-Charles PROST (de Dôle.)

[Arch. nat., AF II, 182.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Joyeuse, 23 avril 1793.

[Gleizal envoie un arrêté qu'il a pris pour forcer les hommes suspects à rester dans leurs communes. — Arch. nat., II, 182.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Meyrueis, 23 avril 1793.

[Servière annonce que le recrutement est terminé à Meyrueis. Déjà une partie des volontaires est en route. Il prend des mesures contre le fanatisme. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Perpignan, 23 avril 1793.

[Deux lettres de Brunel et Le Tourneur à cette date : 1° *Au Comité.* Ils disent que pour le moment les progrès de l'ennemi ne sont pas sensibles, mais la situation n'en est pas moins critique. Impéritie des chefs militaires. 2° *Au président de la Convention.* Même objet. Ils ajoutent quelques détails sur la situation militaire. Ils annoncent qu'ils ont rétabli dans ses fonctions le général Gauthier, ses dénonciateurs ayant reconnu s'être trompés, mais ils ont persisté à éloigner le général Willot. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 24 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Barère, Treilhard, Delacroix, Danton, Bréard, Lindet.

Le Comité a arrêté et approuvé la rédaction d'une adresse à l'armée, à l'occasion de la perfidie des ennemis qui parlent de paix pour affaiblir l'énergie des troupes françaises.

Le citoyen Barère s'est chargé de la présenter à la Convention nationale.

On a discuté, en présence du citoyen Carra, député par la Convention nationale dans le département de la Vendée, les divers projets qu'il a présentés. On a suspendu la discussion.

Sur la lecture d'une notice transmise par le général La Marlière, le 7 avril, aux représentants du peuple députés près l'armée du Nord et remise au Comité le 24 par le citoyen Cochon, l'un d'eux, annonçant l'égarement dans lequel ont été entraînés des chasseurs de la 5e compagnie des chasseurs de la Meuse le 3 de ce mois, le Comité a arrêté que le ministre de la guerre fera rentrer dans l'intérieur les officiers, sous-officiers et chasseurs de la 5e compagnie des chasseurs de la Meuse, qui étaient le 3 avril dans l'avant-garde (commandée par le général Neuilly) de l'armée des Ardennes, et qu'aussitôt qu'ils seront rendus au lieu qu'il leur aura ordonné, il en rendra compte au Comité.

Le président a écrit au ministre de la marine pour savoir de lui si son prédécesseur a fait exécuter le projet présenté le 6 février par le citoyen Belair pour diminuer le poids des pièces d'artillerie, sans nuire à la solidité et à la justesse du tir.

Le président a écrit au même ministre pour lui recommander de faire faire sans délai l'essai de la nouvelle poudre présentée au Comité, lui annoncer et lui rappeler tous les préparatifs faits pour les expériences qu'il convient de faire sans délai.

Sur la lecture des trois mémoires adressés par le général Le Veneur, général de division de l'armée des Ardennes, par lesquels ce général rend compte de sa conduite, demande une retraite honorable et réclame sa liberté, vu qu'il n'a été arrêté qu'en exécution d'un décret de la Convention nationale qui ordonnait l'arrestation de tous les officiers suspects de complicité avec Dumouriez, et que ce décret ne peut concerner un général qui s'est constamment refusé à toutes les propositions qui lui ont été faites et qui a été exposé aux plus grands dangers pour demeurer fidèle à la République;

Le Comité a arrêté que le citoyen Le Veneur, général de division

de l'armée des Ardennes, qui est présentement en état d'arrestation dans la ville de Rouen, sera mis sur-le-champ en liberté et qu'il se rendra aussitôt à Paris pour rendre compte de sa conduite, de l'état et des mouvements de l'armée des Ardennes au Conseil exécutif provisoire, qui en fera son rapport au Comité de salut public.

Le citoyen Billaud-Varenne et son collègue, députés dans les départements des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine pour accélérer le recrutement, ont rapporté que le travail du recrutement est achevé, qu'ils n'ont vu que de vrais républicains et que l'esprit est bon.

Ils ont dit qu'il n'y avait point de cadres à compléter, qu'il est nécessaire de former de nouveaux bataillons;

Que l'on manque d'armes;

Que l'on est inquiet sur les subsistances, que les laboureurs et propriétaires de grains n'approvisionnent pas les marchés, qu'ils ont été obligés de prendre des mesures pour les contraindre de porter leurs grains dans les halles et les marchés.

Ils ont demandé que la Convention nationale fasse parvenir avec plus de célérité les décrets qu'il est urgent et pressant d'exécuter.

Le citoyen Cambon a été chargé de présenter un projet de réorganisation de toutes les commissions et députations envoyées par la Convention nationale dans les départements, les armées et les frontières.

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, Cambon fils aîné, Treilhard, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents: Guyton, Barère, Delmas, Cambon, Danton et Lindet.

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture d'une instruction arrêtée ce matin au Conseil pour le général Dampierre portant approbation de ses mesures et indication des moyens qu'il peut mettre en usage, et soumettant à ce général l'application des moyens indiqués.

Le ministre de la guerre a été présent à la séance et l'on a commencé l'organisation de l'état de chaque armée.

Le Comité a approuvé la nomination du général Lamarche, com-

mandant l'armée des Ardennes sous les ordres du général Dampierre, commandant en chef l'armée du Nord.

Le Comité a approuvé la nomination du général Houchard, commandant l'armée de la Moselle, sous les ordres du général Custine commandant en chef l'armée du Rhin.

Le Comité a arrêté que l'armée des Pyrénées sera divisée en deux, dont l'une sera l'armée des Pyrénées orientales et l'autre sera celle des Pyrénées occidentales. Le ministre de la guerre présentera le plan de division.

On a ajourné à demain l'examen de la conduite des états-majors.

Le citoyen Cambon a présenté un projet de décret sur l'organisation des commissions et députations qui doivent être envoyées et entretenues par la Convention nationale dans les armées, les départements frontières et les places. Le projet a été adopté, la rédaction en sera arrêtée dans la prochaine séance.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-TREIZIÈME SÉANCE.

24 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Conformément à la délibération prise dans la séance d'hier, tous les généraux en chef, de division et de brigade, La Bourdonnaye, Dillon, Achille du Chastelet et Grimoard, appelés au Conseil, s'y sont rendus à l'heure indiquée.

Lecture faite des dépêches du général Dampierre expositives de la situation des troupes qu'il commande, de celle des ennemis qu'il a en tête, du nombre respectif des armées et de l'entreprise dirigée contre Condé;

Lecture également faite de la délibération du Conseil exécutif provisoire approuvée par le Comité du salut public, en vertu de laquelle il a été expédié des ordres au général Dampierre;

Le ministre de la guerre ayant exposé tout ce qui est à sa connaissance sur l'état de cette frontière, sur les forces disponibles et les approvisionnements existants;

La discussion a été ouverte sur les différentes questions que présente cet état de choses, soit relativement à l'autorisation demandée par le général Dampierre pour livrer bataille, soit par rapport aux dispositions à faire dans le cas où cette autorisation ne lui serait pas donnée.

Les différents points ayant été débattus et les généraux entendus sur chacun d'eux, les opinions se sont réunies dans les résultats suivants:

1° Il a été observé que ce serait un parti imprudent que de risquer une action générale pour dégager et sauver une place telle que Condé; qu'elle doit être considérée comme trop peu importante pour que l'entreprise dirigée contre elle soit l'objet capital de l'ennemi.

En conséquence, la délibération du Conseil est à cet égard tout à fait conforme à l'opinion des généraux.

2° Il y a lieu de croire que le mouvement fait par l'ennemi contre Condé et les inquiétudes qu'il donne dans cette partie ne sont que les moyens dont il se sert pour fatiguer les troupes et masquer ses véritables projets. En conséquence, il ne faut s'occuper que des dispositions propres à déjouer ce système.

Pour y parvenir, on pense que le meilleur parti à prendre par le général de Dampierre est de réunir à sa proximité le plus grand nombre qu'il pourra de troupes disponibles, afin de les employer suivant l'occurrence à inquiéter lui-même l'ennemi par des diversions.

Par exemple, il pourrait faire marcher les troupes réunies dans le camp de Cassel vers le corps qui se trouve devant Lille; il pourrait ensuite, par des mouvements combinés de son côté, faire une tentative pour débusquer les Autrichiens du camp de Maulde et s'y établir; car, suivant ce plan, le plus grand mal qui pourrait arriver serait qu'un corps particulier fut battu, inconvénient bien moins fâcheux que si la totalité de nos forces se trouvait compromise.

Que si au contraire l'entreprise réussissait, elle peut conduire à plusieurs autres opérations très avantageuses; tel serait, par exemple, un mouvement dirigé en face contre Tournai.

3° On pense en général qu'il est impossible de tracer au général

Dampierre un plan d'opérations et de conduite, puisque tout dépend des circonstances et des mouvements de l'ennemi qu'on ne peut prévoir.

4° Cependant, à ces indications on croit devoir ajouter quelques observations essentielles :

En exécutant ces mouvements de diversion ou tels autres qui paraîtraient convenables et possibles, le général doit les combiner de manière à ne pas s'éloigner de certaines places, au point de voir couper les communications avec ces places. C'est ce qui arriverait, par exemple, si on laissait occuper aux ennemis une position qui embarrassât les chemins de Valenciennes à Cambrai; une position qui facilitât à l'ennemi le moyen de pénétrer par la trouée de Cateau-Cambrésis, ou enfin une position qui, en leur permettant de faire derrière eux le siège de Lille, leur laissât en même temps la facilité de se porter intermédiairement entre Arras et Douai, ou même de gêner, d'intercepter la communication de l'armée avec Douai, ce qui la jetterait dans un extrême embarras, cette ville étant le seul établissement d'artillerie dans la partie du Nord.

Enfin, on remarque que l'ennemi pourrait avoir aussi pour objet, après s'être emparé de Dunkerque, de longer la côte pour pénétrer à travers le département de la Somme dans la ci-devant province de Normandie, opération qui serait facilitée par les moyens de subsistances que l'ennemi tirerait par derrière des escadres anglaises; le général doit prévoir ce cas et s'occuper des moyens de barrer l'entreprise.

D'après ces considérations, le Conseil exécutif provisoire persiste dans sa délibération précédente, arrête néanmoins qu'il sera donné communication du résultat de la présente conférence au général Dampierre, pour lui servir d'indication et sans prétendre rien prescrire ni rien défendre sur les dispositions qu'il croirait les plus convenables pour le salut de la République dans le commandement qui lui est confié;

Arrête en outre qu'il sera formé incessamment et délibéré en Conseil un plan général d'opérations pour la défense générale de toute la frontière depuis Dunkerque jusqu'au Rhin.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 24 avril 1793.

La Convention nationale décrète que ceux de ses membres qu'elle chargera de mission ne seront obligés de justifier que du passe-port qui leur sera délivré au nom de la Convention et qui sera signé du président et de deux secrétaires.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 24 avril 1793.

1° Aux représentants à l'armée du Nord.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 15 de ce mois, qui nous prévient de la négligence des commissaires des guerres.

La Convention a prévu votre demande, car par un décret elle a ordonné la réorganisation des commissaires des guerres, et, en attendant l'exécution de cette loi, nous vous invitons à surveiller les coupables, les dénoncer et les faire punir, car il importe que le service des armées n'éprouve aucun retard qui pourrait, en indisposant les troupes, compromettre la sûreté et la défense de la République.

[Arch. nat., AF II, 147.]

2° Aux représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 16 de ce mois qui a été lue à la Convention nationale et dont elle a ordonné l'insertion dans le *Bulletin*.

Nous sommes toujours occupés des mesures qui devront assurer et la tranquillité et la défense de la République. Nous pensons à vous qui, au milieu des désordres dont vous êtes témoins, travaillez sans cesse à les combattre et à rallier les citoyens pour la défense commune.

Continuez, citoyens nos collègues : vos fatigues vous mériteront la reconnaissance publique, et les succès que vous aurez préparés seront pour vous une récompense digne de vrais républicains.

Nous avons pris les mesures nécessaires pour faire passer 4,000 hommes sur les bords de la Loire et principalement en Bretagne où paraissent se réfugier les révoltés; mais ne négligez aucun moyen pour ranimer le courage de nos troupes, qui paraît s'affaiblir de temps en temps.

Usez des pouvoirs qui vous sont confiés pour punir les lâches et encourager les bons citoyens; la nature de ces troubles, de ceux qui se prolongent dans ces départements, nuisent à l'affermissement de la liberté, et nous comptons sur votre zèle pour hâter la destruction des rebelles.

De notre côté, nous ne négligeons rien pour accélérer la formation de l'armée des côtes : surveillez les chefs et instruisez-nous exactement de ce qui se passe.

[Arch. nat., AF II, 36.]

3° A TALLIEN, UN DES DEUX REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER.

Nous avons reçu, citoyen notre collègue, votre lettre du 14 de ce mois qui nous fait part des mesures que vous avez prises pour accélérer le recrutement.

Il paraît que, non seulement les troubles des départements voisins retardent cette opération urgente, mais que le défaut d'armes vient encore, en augmentant vos sollicitudes, apporter au succès de vos démarches des entraves difficiles à lever. Cependant ce manque absolu d'armes dans tous les départements nécessite de votre part, citoyen notre collègue, l'emploi de tous vos moyens et des ressources que votre zèle et votre patriotisme pourront vous inspirer.

La République, menacée de toutes parts, exige la présence de tous les citoyens qui se consacrent à sa défense, et leur fournir les armes nécessaires est un devoir sacré que leurs concitoyens s'empresseront sans doute de remplir.

Vous avez les pouvoirs les plus illimités : vous pouvez aisément juger les moyens préférables à prendre pour persuader les citoyens et

soutenir avec courage une crise qui doit être la dernière, puisque la République française aura définitivement secoué le joug des tyrans.

[Arch. nat., AF II, 265.]

4° Aux représentants dans la Dordogne et le Lot.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 17 de ce mois et nous y avons lu avec plaisir les mesures sages que vous avez prises pour vous assurer des subsistances, pour réprimer les malveillants et exécuter la loi relative aux réfractaires.

Les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons ne permettent pas de transiger avec le moindre de nos ennemis. La surveillance la plus active doit être la première arme des Français, et si vous y joignez, comme nous en sommes persuadés, tous les moyens possibles pour électriser les esprits, ranimer le patriotisme abattu des uns, fortifier le courage et l'énergie des autres, bientôt la République jouira d'une sécurité qui, en épouvantant les despotes, fera juger aux peuples que, s'ils veulent, ils seront comme nous libres et à jamais débarrassés des tyrans.

En applaudissant à votre conduite, nous vous invitons à continuer exactement vos détails et à nous faire passer l'état du recrutement et la destination des hommes. La pénurie extrême des armes de toute espèce ne nous permet pas de vous en envoyer. Si vous ne pouvez vous en procurer, nous croyons qu'en rassemblant celles de tous les citoyens sédentaires vous en aurez suffisamment pour armer nos braves défenseurs.

[Arch. nat., AF II, 264.]

5° Aux représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 16 de ce mois et nous y avons remarqué avec peine que vos ressources pour armer les citoyens ne sont pas plus abondantes que dans tous les autres départements.

Le manque d'armes dans la République est presque absolu; cependant il est indispensable d'en fournir aux volontaires qui se rendent à l'armée : c'est ce qui nous fait penser que, s'il ne vous est pas possible de vous en procurer suffisamment, il serait peut-être nécessaire de

rassembler en quantité suffisante celles des citoyens sédentaires pour, en les confiant à ceux qui volent à la défense de la patrie, leur donner les moyens de vaincre nos ennemis et d'affermir la liberté que nous concourrons avec vous à maintenir jusqu'à la mort.

6° A MAZADE, UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE.

Nous avons reçu, citoyen notre collègue, votre lettre du 11 de ce mois qui nous apprend votre arrivée à Bayonne et nous confirme la bonne disposition des esprits dans ce département.

Le ministre de la marine a déjà fait arrêter les signaux, qui ont parfaitement réussi, et vous recevrez de lui à cet égard une réponse qui tranquillisera les citoyens et vous mettra à même de faire exécuter de suite les mesures que vous aurez prises.

Nous avons déjà mandé au ministre de la marine d'envoyer des forces pour protéger ces parages et nous vous prions, en nous continuant exactement votre correspondance, de nous donner les détails d'exécution, afin que nous puissions surveiller cette partie intéressante de la force nationale.

7° AUX REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, vos lettres en date du 16 et 17 du courant, par lesquelles vous nous instruisez des motifs qui ralentissent et même occasionnent la suspension des travaux indispensables dans nos places de guerre. Cet objet est de la plus haute importance et nous ne le perdrons jamais de vue. Nous venons d'adresser copie de vos lettres au ministre de la guerre, et nous lui recommandons expressément de les examiner avec l'attention la plus scrupuleuse et de prendre toutes les mesures convenables pour faire cesser les abus et empêcher la désorganisation dont paraissent menacées différentes parties de l'administration et du service militaires par la pénurie des fonds, la conduite combinée des agents traîtres ou fripons.

Nous vous invitons, citoyens nos collègues, à exercer la surveillance la plus active et à faire usage des pouvoirs que la Convention nationale vous a délégués. Ils sont illimités et rien ne doit vous arrêter toutes les fois qu'il s'agit du salut de la République.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 24 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous n'avons rien de nouveau à vous mander depuis notre dernière, si ce n'est que l'ennemi a replié quelques-uns de ses postes et a changé la position d'un de ses camps. A force de soins et d'efforts nous avons pourvu aux approvisionnements de l'armée, qui manquaient absolument à notre arrivée, et dont la disette se ferait encore sentir si nous n'avions pas pris sur-le-champ les mesures les plus promptes et les plus efficaces, et nous en avons trouvé fort au-dessous du prix de ceux fournis par les agents de l'administration.

La Convention nationale apprendra avec satisfaction que les recrues nous arrivent journellement avec assez d'affluence et qu'elles sont belles.

Nous joignons ici la copie d'une lettre adressée par le général autrichien au général en chef Dampierre[1]. Elle concerne nos collègues : la Convention la jugera.

Nous croyons toujours que les desseins de l'ennemi ne sont pas bien redoutables et qu'il désespère de pouvoir obtenir quelques succès sur cette frontière.

Nous écrivons au Comité de salut public.

Nous vous adressons aussi une réclamation[2] du colonel du régiment des dragons de la République, formés à l'École militaire, à laquelle est jointe une attestation du général Ferrand, sur l'accusation portée contre ce corps et insérée dans tous les journaux d'avoir suivi le traître Dumouriez; c'est une calomnie dont ce corps demande avec justice le redressement.

Nous croyons devoir prévenir la Convention nationale que le département du Nord prétend ne plus reconnaître nos pouvoirs; car il s'est refusé constamment de correspondre avec nous sur plusieurs objets importants qui intéressent l'armée. Il faut, ou que la Convention nationale nous rende sa confiance, ou qu'elle nous fasse remplacer; car

[1] Cette pièce se trouve aux Archives nationales, sous le n° 202 et dans le même dossier que la lettre de Briez et du Bois du Bais. — [2] Cette pièce manque, ainsi que la suivante.

le bien que nous avons pu faire ici ne repose que sur l'estime des citoyens et de l'armée.

Nous ne perdons pas de vue la ville de Condé. La lettre que nous avons adressée au commandant de cette place et à la garnison, dont nous envoyons copie à la Convention nationale, le prouvera.

DU BOIS DU BAIS, BRIEZ.

[Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Briez.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MORBIHAN ET LE FINISTÈRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quimperlé, 24 avril 1793.

[«Guermeur et Lemalliaud donnent des détails sur l'incendie du port de Lorient et réclament toujours des armes et de la monnaie.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MAYENNE ET LA LOIRE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 24 avril 1793.

[Fouché et Villers annoncent la déroute de l'armée de Berruyer dans le Maine-et-Loire et demandent un prompt secours. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MAINE-ET-LOIRE ET LA SARTHE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 24 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous avons reçu votre circulaire relative au recrutement et le décret qui y était joint. Nous nous conformerons à tout ce que la loi et vos instructions nous prescrivent. Nous remplirons surtout, avec exactitude et avec joie, l'obligation qui nous est imposée de correspondre jour-

nellement avec vous. Nous espérons que, de votre côté, vous nous aiderez fréquemment de vos lumières et de vos conseils.

Le recrutement est complet dans le département de la Sarthe. Il s'est opéré avec le plus grand calme. L'équipement y est presque achevé; l'armement y est impossible sans le secours du ministre. Il n'existe pas, dans ce département, 600 fusils bons ou mauvais, et le contingent demandé est 5,900 hommes.

Dans le département de Maine-et-Loire, cinq districts ont terminé leur opération et offrent à la patrie 4,200 défenseurs; l'équipement est très avancé. Les autres districts sont encore occupés par les brigands, ou n'en sont délivrés que depuis quelques jours. L'armement est encore plus difficile ici que dans le département de la Sarthe. Il y a bien environ 3,000 fusils entre les mains des citoyens; mais ce département est dans un véritable état de guerre, et il serait impossible de songer à désarmer les patriotes, sans compromettre la sûreté de la République et sans donner aux contre-révolutionnaires un espoir qui se réaliserait tôt ou tard.

Il résulte de là un embarras qu'il n'est pas facile d'éviter. Vous nous prescrivez de n'envoyer que des volontaires armés; nous ne pouvons donc faire partir ceux qui ne le sont pas. Qu'allons nous en faire? Si nous les renvoyons dans leurs communes, indépendamment de mille autres inconvénients, nous courons le risque de ne point les retrouver, quand nous en aurons besoin, et leur équipement, dont la dépense est immense, sera perdu.

Beaucoup de départements vont se trouver dans le même cas que les nôtres, et ceci demande une mesure générale. Ne pourriez-vous pas choisir, dans l'intérieur, quelques points de réunion où tous ceux qui ne pourraient être armés seraient envoyés? Là vous les soumettriez à une organisation provisoire, on les formerait aux évolutions, et on les armerait successivement à mesure que les ressources, dans ce genre, augmenteraient. Vous les auriez là, pour ainsi dire, sous la main, et dans le besoin vous les trouveriez presque formés.

Il faut, sur cet objet important, une prompte résolution. Vous nous demandez des détails sur les troubles qui agitent cette partie de la République, sur les causes de ces troubles, sur leur étendue et sur leurs suites. Nous allons vous dire ce que nous savons de plus positif.

L'ignorance et le fanatisme dominaient dans les pays maintenant

en insurrection, lorsque la Révolution appela les Français à la liberté. La Révolution s'y fit peu sentir, et la liberté n'y trouva qu'un petit nombre d'amis. Cependant toutes les chaînes du despotisme féodal et sacerdotal furent brisées par toute la France; là, seulement, on les laissa impatiemment détruire, et on n'a jamais perdu un moment l'espoir de les rétablir. Dans cette malheureuse contrée, le patriotisme est depuis trois ans en guerre avec la haine de la liberté, et il n'a pas toujours été victorieux. Depuis trois ans, cette terre infortunée est arrosée tous les jours du sang de ses habitants.

On ne pouvait choisir une contrée plus favorable pour une trame contre-révolutionnaire; elle est extrêmement fertile, et comprend une partie de nos côtes; les dispositions de ses habitants égarés, leur nombre, leurs richesses, tout semblait promettre un succès complet. Il n'y fallait qu'un prétexte, le recrutement l'a fourni. Tous les préparatifs étaient faits depuis longtemps; dans un moment plus de 100,000 hommes se sont levés, ils se sont emparés des administrations, ils ont brûlé les registres, les rôles d'imposition, tous les papiers, tous les renseignements nécessaires pour administrer. Ils ont égorgé les patriotes surpris et dispersés, et dévasté leurs propriétés; leur marche était impétueuse, leurs progrès effrayants, et, nous ne craignons pas de le dire, c'en était peut-être fait de la République, si des commissaires de la Convention ne fussent arrivés sur les différents points qu'ils occupaient ou qu'ils allaient envahir. Leur présence a rendu l'assurance et l'énergie aux patriotes consternés, et on a mis de l'ensemble dans les opérations nécessaires pour dissiper ce dangereux orage.

Nous n'entrerons point ici dans le détail des différentes expéditions qui ont été faites contre ces brigands. Vous en avez déjà connaissance et nous vous en instruirons successivement; nous nous proposons simplement ici de vous faire connaître la nature du mal et son étendue.

Une multitude d'émigrés, de ci-devant nobles et de prêtres, est à la tête de ces attroupements, et en dirige tous les mouvements; ils sont armés en grande partie et paraissent avoir une grande quantité de de munitions de guerre et de bouche. Ils se retranchent, ils se présentent au combat avec méthode; ils se battent en général assez bien, et quelques-uns d'entre eux montrent une intrépidité farouche que le fanatisme seul peut donner.

Vous ne pourriez croire à quel point ces pauvres gens sont égarés, et jusqu'où va leur confiance dans les scélérats qui les guident. La superstition n'a jamais été plus loin.

Leurs signes de ralliement sont des drapeaux blancs et des cocardes blanches; tous portent des scapulaires, des chapelets; le roi et leurs prêtres, voilà leur mot d'ordre.

Ils sont d'une audace qui va jusqu'à la frénésie; ils attaquent les premiers lorsqu'ils ne sont pas attaqués. Ce qui a contribué à leur donner cette étrange confiance, ce sont les succès qu'ils ont d'abord obtenus avec la plus grande facilité, c'est la conduite méprisable de ceux qui sont employés à les repousser.

Nous parlons au Comité de salut public, nous lui devons la vérité tout entière.

Les gardes nationaux qui sont accourus ici de toutes parts ont montré en arrivant la plus mauvaise volonté. Tous voulaient à l'instant s'en retourner. Il a fallu renvoyer ceux qui n'étaient pas en état de servir; nous avons eu de la peine à retenir les autres. Nous le disons avec douleur, ces gardes nationaux ont donné des preuves de la plus insigne lâcheté. Nous en avons vu 4,000, placés dans un poste excellent et chargés de couvrir la ville d'Angers, fuir à toutes jambes sur la seule nouvelle de l'arrivée des brigands. Un nombre plus considérable avait été mis quelques jours auparavant en déroute par deux coups de canon; 30 révoltés ont bientôt après battu 900 hommes bien armés. L'armée de Vihiers, composée au moins de 7,000 hommes, s'est débandée au bruit de quelques coups de fusil; en un mot, sans le bataillon du Finistère, la 35e division, le 19e dragons et quelques braves gardes nationales, qui, malgré la défection générale, ont constamment fait leur devoir, tout était perdu.

Ce qui nous afflige bien plus encore, c'est que ces hommes qui se battent si mal se livrent aux plus épouvantables désordres, et ils trouvent malheureusement des complices parmi ceux qui se battent mieux. Ils ne distinguent ni amis ni ennemis, et les excès, dans tous les genres, sont portés à leur comble. Nous avons fait et nous faisons tous les jours de vains efforts pour les arrêter, et nous nous sommes convaincus qu'il n'y a, à tant de maux, d'autre remède que de terminer promptement cette expédition; c'est ce que nous espérons faire, si vous nous envoyez les secours que nous vous avons demandés.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Les administrations ont partout déployé la plus grande activité, la plus grande énergie. Une foule de citoyens s'est aussi montrée digne de la liberté. Nous vous transmettrons un grand nombre de traits de courage et de civisme qui nous consolent un peu au milieu de tant d'horreurs.

Nous vous devons, avant de finir, une dernière observation, et c'est la plus importante de toutes. Les malheureuses dissensions qui déchirent la Convention, les scènes affligeantes qui s'y passent, portent partout la douleur et la consternation. Le découragement fait des progrès effrayants, et l'audace des ennemis de la liberté s'accroît tous les jours. De tous les dangers de la République, c'est là le plus grand, et il est temps que la Convention le sache : si cet état de choses dure encore, la patrie peut-être ne sera pas sauvée.

Quant à nous, comptez sur notre zèle et notre courage; nous remplirons tous nos devoirs, nous tiendrons tous nos serments.

Pierre CHOUDIEU, RICHARD.

Nous avons reçu ce matin votre lettre relative à la circulation des assignats : nous allons nous occuper sans délai de cet objet important.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Richard.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 24 avril 1793, an II de la République française, 8 heures du soir[1].

Citoyens nos collègues,

Notre lettre de ce matin vous a donné des détails assez étendus sur l'espèce d'ennemis que nous avons à combattre ici. Vous connaissez le peu de ressources que nous avons à leur opposer; vous savez qu'à l'exception d'environ 1,500 hommes de troupes réglées et de quelques centaines de braves gardes nationales, nous ne pouvons compter sur rien. Hâtez la marche des troupes qui sont destinées pour ce malheureux département : elles sont indispensables pour sauver la République.

[1] Reçu le 26 avril.

Le danger augmente de jour en jour. La déroute de Vezins, dont nous vous avons rendu compte, vient d'être suivie d'un échec bien plus grave. La division aux ordres du citoyen Gauvilliers avait un poste à Beaupréau; les brigands, au nombre d'environ 10,000 hommes, l'ont attaqué hier matin : le poste a été forcé, nous avons perdu cinq pièces de canon et plusieurs braves gens sont morts pour la République. Un grand nombre de lâches a pris la fuite. Le désordre a gagné partout, et la terreur a été telle que l'armée tout entière a évacué tout le terrain qu'elle occupait sur la rive gauche de la Loire et s'est reportée sur la droite[1]. L'administration vous fait passer les détails sur cette malheureuse affaire; nous nous occupons des moyens d'en arrêter les suites qui pourraient compromettre la République entière.

Nous avons ici un grand nombre de recrues. L'une de nos lettres de ce jour contient des observations sur leur armement: prenez-les promptement en considération, pour nous mettre à portée de tirer parti de ces hommes.

Nous vous observons encore que la loi ordonne de placer ces nouvelles levées dans les anciens cadres; or nous n'en avons point ici; il faut donc ou nous en envoyer, ou nous autoriser à former provisoirement ces citoyens en bataillons; sans cela nous ne pourrons en tirer aucun service.

Ne perdez pas de vue un seul moment cette partie de la République. Le mal deviendrait mortel pour elle, si on ne lui opposait les plus grandes forces.

Choudieu, Richard.

[Arch. nat., AF II, 167.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIR-ET-CHER ET L'INDRE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 24 avril 1793.

[Tallien envoie divers arrêtés. Bon effet produit « par la nouvelle des 18 articles de la déclaration des droits décrétés *unanimement.* » — Arch. nat., AF II, 265.]

---

(1) Sur cet échec des republicains, voir Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, I, 163-164.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE ET LA VIENNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 24 avril 1793.

[«Piorry rend compte des motifs qui l'ont engagé à prendre un arrêté (il a été suspendu) de concert avec le département de la Vienne à l'effet d'inviter le commandant de l'armée de Bressuire à accorder des congés aux pères de famille qui auraient de fortes raisons de retourner dans leurs foyers.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CORRÈZE ET LA HAUTE-VIENNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Limoges, 24 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Et nous aussi, nous nous sommes plaints de l'inexécution de la loi du 24 février et de la négligence des agents ministériels. Nous n'avons trouvé et l'on n'avait pas entendu parler dans les départements que nous avons parcourus des commissaires que le Conseil exécutif devait y envoyer. Comme vous, nous jugeâmes dès l'instant de notre arrivée qu'il était urgent et indispensable de nommer et nous nommâmes des commissaires provisoires qui partout remplissent la mission que nous leur avons déléguée. Nous en instruisîmes et la Convention, et le Conseil exécutif, et ses agents coupables aux yeux des vrais républicains.

Le recrutement, citoyens nos collègues, a souffert ici peu de difficultés; nous pouvons, à moins de quelques réformes, vous l'annoncer complet dans nos deux départements.

Nous avons donné les ordres les plus exprès pour le départ le plus prompt des volontaires. Les communes l'ont sollicité dans quelques sections à cause des excès auxquels ils se sont livrés, et l'intérêt de la chose publique le commande; car il existe encore des hommes cachés qui cherchent à égarer ces recrues. Ce que nous pouvons vous assurer,

[1] Reçu le 1er mai.

c'est que tous ceux qui ont pu être armés, habillés et équipés sont en marche, et les autres partent successivement.

Mais ce que nous ne pouvons vous dissimuler, c'est que le Conseil exécutif ne montre pas l'activité qu'il doit à la chose publique; il arrête lui-même ce départ, que toutes les circonstances commandent; il a mis le département de la Haute-Vienne dans le cas de ne plus savoir où il doit faire marcher ses volontaires. D'abord il avait indiqué la ville de Metz; depuis il avait suspendu ce départ, enfin il met à la disposition du général Berruyer ces recrues, il lui laisse le droit de les requérir; et ce département a écrit au général et au ministre, et il attend depuis plusieurs jours la réponse de l'un et de l'autre; et les volontaires des districts sont ici en séjour, ou arrêtés dans leurs foyers, où ils sont travaillés, où ils commettent des dégâts. Le silence déplacé du général et du ministre a fait prendre un arrêté pour faire partir demain et envoyer du côté de Metz les recrues du district de Saint-Yrieix, qui sont ici depuis trop de temps.

Ce que nous ne pouvons vous dissimuler, c'est que ce départ des volontaires serait encore suspendu, s'ils ne devaient partir que lorsqu'ils seront tous habillés, armés et équipés. Malgré les précautions qui ont été prises, l'on manque partout ou d'habits, ou de vestes, culottes, chemises, bas, souliers, sacs ou armes. Il serait étonnant que nos magasins fussent partout dépourvus et que, sous ce prétexte, nous fussions réduits à retenir des hommes qui ne vivent que pour défendre leurs droits et leur liberté.

Ce n'est pas tout : il n'existe, dans les deux départements où nous pouvons nous promettre d'avoir élevé ou fixé l'amour de la liberté, qu'une seule manufacture d'armes à feu, celle de Tulle, et elle n'est pas à beaucoup près suffisante pour armer dans un an les volontaires qui sont prêts à partir.

Cependant le Conseil exécutif, dans la personne de Monge, n'a pas craint de donner des ordres à cette manufacture, d'envoyer même au titre de commissaire le citoyen Chrétien, commissaire civil aux Iles du Vent, pour réclamer des armes pour la marine.

Cependant le même Conseil exécutif, dans la personne du ministre de la guerre, n'a pas craint encore de donner les ordres à cette même manufacture de lui fournir une quantité d'armes au-dessus des travaux qu'elle peut faire dans six mois.

Dans ces différentes demandes qui se croisent, nous nous sommes trouvés dans cette position, ou d'accéder à la demande du ministre de la marine, ou d'accéder à celle du ministre de la guerre, ou de nous occuper à notre tour de l'armement des volontaires prêts à partir. Notre parti était déjà pris, lorsque votre lettre nous est parvenue. Le soin d'armer nos volontaires nous a paru le plus pressant, et la manufacture s'occupe tout entière de cet objet.

Loin de nous sans doute la pensée d'entraver la marche et les mesures du Conseil exécutif! Mais si elles ont été prises de bonne foi, notre but et le parti que nous avons pris ne sauraient présenter rien de contraire au but que s'étaient proposé les deux ministres.

L'article des armes a excité à Tulle toute notre sollicitude. La grande partie des ouvriers employés dans cette manufacture avaient abandonné leurs ateliers; ils prétextaient de la cherté des denrées pour réclamer une augmentation dans le prix de leur salaire. Nous leur avons parlé le langage des vrais amis du peuple, des zélés défenseurs de la liberté et nous avons réussi à les faire rentrer dans leur devoir; mais, pénétrés de la justice de leur demande, nous avons provisoirement accordé aux monteurs une augmentation de 11 sols 10 deniers par fusil.

Nous touchons à la fin de notre mission. Déjà nous serions partis, sur la nouvelle du décret qui nous rappelle; des motifs d'intérêt public, dont nous rendrons compte, nous retiennent ici pour quelques jours, et nous aurons le temps d'y recevoir une dépêche de votre part, si vous jugez à propos de nous écrire par le prochain courrier.

Les commissaires de la Convention nationale pour les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze,

BORDAS, *faisant pour moi et pour Borie, mon collègue, absent.*

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Bordas.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 24 avril 1793.

[Deux lettres de Garrau et Paganel à cette date : 1° Ils se plaignent de ce que le Conseil exécutif fait passer des blés de la Vendée à Toulouse, tandis qu'il en fait

venir de Toulouse à Rochefort. Ces transports inutiles font hausser les prix. — Arch. nat., AF II, 167. — 2° Ils partent pour Bazas, où des mouvements viennent d'éclater. Insuffisance de l'état de défense des côtes. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 24 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Nous vous avons dit dans notre dernière, par aperçu, que la moitié des volontaires du contingent des deux départements de la Nièvre et du Loiret étaient en route pour les rassemblements indiqués. Nous voyons par les états qui nous sont fournis que notre évaluation est assez juste. Cependant il n'y a moitié que sur le total des deux départements, et non pas moitié de chacun. Le Loiret excède et la Nièvre est moindre. Cela vient de ce que la Nièvre a envoyé 350 hommes bien armés, qui n'ont pas compté pour le contingent, vers la Vendée, ce que n'a pas fait le Loiret, les circonstances où se trouvait la ville d'Orléans y ayant été contraires. Il faut observer en outre que la Nièvre a beaucoup moins de facilités pour l'équipement et l'armement. Nous avons senti comme vous la nécessité de l'armement : mais, citoyens collègues, vous ne pouvez vous figurer combien il y a de difficultés pour se procurer les fusils nécessaires. On fait comme on peut pour les habits : toutes les étoffes y ont été employées. Au reste nous voyons avec plaisir que le contingent fixé pour les hommes sera partout surpassé. Nous avions prévenu vos intentions pour suppléer les agents du Conseil exécutif, qui la plupart avaient été mal choisis et plus mal distribués.

Nous rappellerons sans cesse à votre sollicitude, citoyens collègues, les bienfaisants décrets de la subvention de guerre, de la proportion du prix du pain avec les salaires et de la garde soldée, ainsi que celui qui réglera définitivement les secours à distribuer aux familles des volontaires.

Vous avez vu, dans les réquisitions dont nous vous avons adressé copie, qu'une d'elles avait pour but un appel de contributions volon-

[1] Reçu le 27 avril.

taires à faire par les riches pour secourir ces intéressantes familles. Cet appel n'ayant pas été aussi heureux que nous l'espérions, nous avons indiqué aux corps administratifs une mesure plus pressante; ils ont adressé aux citoyens fortunés la circulaire dont copie est ci-jointe[1]; cela a parfaitement réussi.

Il serait encore à désirer que les familles indigentes de nos volontaires ne puissent être poursuivies pour le paiement de leurs impositions. S'il y avait une mesure générale pour que les municipalités soient autorisées à emprunter, afin de balancer le prix de leurs subsistances, et même pour s'en procurer, cela produirait de très bons effets.

Les prêtres dits constitutionnels sont aujourd'hui tout aussi inquiétants que les autres. Il serait bon qu'on puisse les soumettre tous à un examen sévère de leur conduite passée, dont les conditions seraient générales. Ceux-là seulement qui en sortiraient purs resteraient; il y a beaucoup trop de vicaires généraux. Nous avons supprimé tous ceux qui nous ont paru douteux; c'est autant de gagné, car leur remplacement est inutile. Les évêques pour la plupart ne font rien : ils feront quelque chose.

Le chapitre des grandes routes et autres chemins serait éternel. Nous sommes là-dessus presque partout en dégradation totale; les communications sont presque impossibles en certains endroits. Le commerce en souffre à tel point, surtout pour les approvisionnements et les subsistances, que souvent la disette est à dix lieues des magasins et des provisions, sans qu'on puisse y remédier que par des moyens extraordinaires. Nous vous parlerons encore d'un objet qui d'abord ne paraît pas important, citoyens collègues; réfléchissez-le (*sic*) avant de le rejeter. Il s'agit de la conservation des veaux : qu'un décret empêche qu'on ne les tue pendant quelque temps; la privation sera légère, et la République gagnera des millions sur les marchés qu'on fait et qu'on fera pour l'approvisionnement des bœufs qu'on envoie aux armées.

Nous faisons passer à l'armée de la Vendée les 50 chevaux que nous lui avons promis et qu'elle attend. Ils sont beaux et feront un grand et utile service, devenu là bien nécessaire. Il nous en reste encore

[1] Cette circulaire invite les citoyens fortunés à souscrire en faveur des parents, femmes ou enfants des défenseurs de la patrie. Toute mauvaise volonté sera, disent les représentants, dénoncée à l'opinion publique.

beaucoup, car nous avons été là-dessus d'une exigence sévère; ils resteront à la disposition du ministre de la guerre.

Voilà, citoyens collègues, l'aperçu de notre situation et de nos opérations.

Les représentants du peuple envoyés dans les départements de la Nièvre et du Loiret,

COLLOT D'HERBOIS, LAPLANCHE.

P. S. Voulez-vous juger de l'esprit public tel qu'il est aujourd'hui dans une ville où le patriotisme n'était pas vigoureux il y a un mois? Jetez les yeux, citoyens collègues, sur l'imprimé de la commune ci-joint[1]. Nous avons donné connaissance, il y a quatre jours, de cette affaire au Comité de sûreté générale. Nous l'avons crue d'un trop faible intérêt pour vous occuper.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Collot d'Herbois.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 24 avril 1793.

[Hentz, Laporte et Deville rendent compte des mouvements des ennemis, qui sont en petit nombre de ce côté. Ils ont été obligés, pour subvenir aux besoins de la garnison, de laisser subsister un marché de viande, fait moitié en numéraire, moitié en argent. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbruck, 24 avril 1793.

Citoyens mes collègues,

Je viens de remettre au citoyen général Custine la copie de la lettre que vous lui avez écrite et qu'il n'avait pas reçue. Il est revenu

[1] C'est une circulaire de la commune de Nevers du 20 avril 1793 annonçant l'arrestation du député démissionnaire du Cantal, Peuvergue, pour avoir abandonné son poste au milieu des dangers de la patrie. La commune de Nevers déclare qu'elle ne le relâchera que sur un ordre de la Convention.

hier soir de ses courses. Il part ce matin pour visiter le local (*sic*) d'ici à Bitche, d'où il se rendra à son armée. Il dit qu'il veut jouer un tour de son métier aux ennemis. Il ne veut pas sacrifier du monde pour reprendre le poste de Homburg et du Karlsberg, et qu'il suffit de garder celui de Blieskastel, où la division commandée par le général Pully va achever de se porter. Il va établir un camp près de Forbach entre Saarbruck et Sarrelouis, dont le quartier général sera à Forbach, sous les ordres du général Schauenburg. Enfin, il établit différents postes depuis Sarrelouis, Forbach, Saarbruck, Blieskastel, Hornbach et Bitche, dont les positions, dans ces pays entrecoupés de montagnes et de collines, sont telles que chaque poste peut arrêter une armée. Celle qui est à Homburg, au Karslberg et environs, était commandée par le prince de Hohenlohe. Il l'a quittée et il paraît qu'il a abandonné son dessein de pénétrer dans la Lorraine allemande par Sarreguemines ou par Rohrbach, entre Sarreguemines et Bitche. En arrêtant ainsi l'ennemi dans le pays ruiné de Deux-Ponts, jusqu'à ce que nous soyons en force pour l'attaquer, c'est lui faire manquer dans l'inaction toutes ses subsistances qu'il tire de fort loin, et c'est là le tour que le général Custine veut lui jouer, en attendant que son armée de la Moselle soit renforcée et capable de l'attaquer, soit par Homburg, soit par son armée de Wissembourg, vers Mayence.

Le général Custine n'a vu à Sarrelouis, ici et dans les environs jusqu'à Blieskastel et vers Bitche, que les troupes et les montagnes et vallons. Je le crois dans les bons principes.

[Arch. nat., D § 1, 8.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 24 avril 1793.

[Quatre lettres de Bonnier et Voulland à cette date : 1° *A la Convention.* Ils lui demandent de solder un corps de 300 canonniers levés par le département de l'Hérault. 2° Ils lui demandent de confirmer un arrêté par lequel ils ont suspendu l'exécution des mesures prises par le département du Gard au sujet des correspondances suspectes. 3° *Au Comité.* Même objet. Ils ajoutent que le département du Gard, en faisant semblant de surveiller les correspondances suspectes, n'avait au

fond d'autre but que de saisir celles des patriotes. 4° Ils ont reçu le décret du 8 avril concernant le commerce de l'argent et feront tout le possible pour l'appliquer. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES ALPES-MARITIMES ET LE VAR À LA CONVENTION.

Nice, 24 avril 1793.

[Roubaud et Despinassy envoient un exemplaire de la proclamation qu'ils ont faite dans les Alpes-Maritimes pour le recrutement. — Arch. nat., AF II, 252. — *De la main de Roubaud.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 25 avril 1793, matin.

Présents : Bréard, Treilhard, Guyton, Cambon, Delmas, Danton.

Le Comité de salut public arrête, en exécution du décret de la Convention nationale de ce jour d'huy[1], que les pièces dont l'état suit et qui étaient jointes aux lettres des représentants du peuple députés à la Convention nationale, datées de Douai le 3 de ce mois et de Valenciennes le 4 du même mois et présentées avec lesdites lettres à la séance du 5, seront envoyées sur-le-champ à l'accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire, après avoir été paraphées par le président du Conseil :

1° Copie d'une lettre de Dumouriez au général Miaczinski, datée de Saint-Amand, du 1er avril.

2° Exemplaire imprimé d'un arrêté pris à Valenciennes, le 2 avril, par les députés Lequinio, Cochon et Bellegarde, avec leurs signatures originales.

3° Copie collationnée par les président et secrétaires du Comité de sûreté de Lille d'une lettre adressée au général Miaczinski par l'adjudant général Torrery.

[1] On trouvera le texte de ce décret dans le *Procès-verbal*, X, 148.

4° Exemplaire imprimé de la proclamation des commissaires de la Convention nationale, datée de Valenciennes, le 4 de ce mois.

L.-B. GUYTON, DANTON, BRÉARD, R. LINDET,
CAMBON fils aîné, J.-F.-B. DELMAS.

[Arch. nat., AF II, 244 [1]. — *De la main de Guyton.*]

Le Comité a adopté le projet de décret suivant, après s'être assuré de la situation de la municipalité de Calais et de ses besoins :

ARTICLE 1er. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de 200,000 livres pour être par lui avancées à la commune de Calais, qui les emploiera à l'approvisionnement des grains et bestiaux.

ART. 2. Si la ville, fort et citadelle de Calais sont attaqués par l'ennemi, la municipalité de cette ville rendra compte au ministre de la guerre de l'emploi des 200,000 livres qui lui seront avancées. Si ces dépenses sont relatives à la dépense publique, le ministre les allouera dans les dépenses extraordinaires et, au cas que la ville, fort et citadelle de Calais ne soient pas attaqués, la municipalité sera tenue de rembourser à la trésorerie nationale les sommes qui lui seront avancées en exécution du présent décret.

Le Comité a arrêté le projet d'instruction suivant, tendant à maintenir le bon voisinage et l'intelligence avec les Suisses, à prévenir les difficultés et régler les intérêts respectifs d'une manière satisfaisante pour un allié nécessaire :

1° L'abbaye de Bellelay, étant située dans la prévôté de Moutier-Grandval et se trouvant d'ailleurs en combourgeoisie particulière avec un des États de la Suisse [2], participera provisoirement aux avantages de la neutralité helvétique.

2° Il sera sursis à toute poursuite relative à la remise de ceux des effets appartenant à l'église du chapitre de Delémont qui ont été transportés à Soleure, jusqu'à ce que l'État de Soleure se soit expliqué sur la nature du traité qui le lie à ce chapitre.

[1] Rappelons au lecteur que les arrêtés du Comité de salut public dont nous n'indiquons pas la source sont empruntés au registre de ses délibérations.

[2] C'était l'État de Soleure. Consulter sur cette affaire les *Papiers de Barthélemy*, publiés par M. J. Kaulek, t. II, p. 11 et 146.

3° Les commissaires de la Convention, ceux du Conseil exécutif, l'administration du département du Mont-Terrible et en général tous les agents civils ou militaires employés dans ledit département s'abstiendront de tout acte ou démarche qui seraient de nature à être considérés par les Suisses comme une atteinte à leur neutralité et exciter des réclamations de leur part.

4° Le Conseil exécutif pourvoiera sans délai à l'exécution des traités pour la fourniture des sels aux Suisses et prendra toutes les mesures nécessaires pour que rien ne s'oppose au transport de ces sels, et néanmoins les sels à fournir à ceux des États qui n'ont pas encore reconnu la République française ne seront délivrés qu'après cette reconnaissance.

5° Le prix des sels délivrés aux cantons sera payé sur les lieux et remis suivant l'usage dans la caisse du citoyen Berville, trésorier des Suisses et Grisons, pour servir comme par le passé à l'acquittement des charges du service politique de la Suisse.

6° Il sera pris par le Conseil exécutif les mesures nécessaires pour que les indemnités dues aux régiments suisses licenciés soient entièrement liquidées et payées au 15 du mois de mai prochain.

7° Il sera également pourvu dans le plus bref délai à la fixation des pensions et retraites à accorder aux officiers, sous-officiers et soldats desdits régiments auxquels il peut en être dû.

8° Enfin, dans une huitaine au plus tard, le ministre de la guerre proposera un mode pour la réadmission au service de la République française des officiers et soldats licenciés qui seraient dans l'intention d'y rentrer.

Le Comité s'est fait représenter le tableau de l'état-major des armées et les instructions recueillies sur tous les généraux et les officiers de toutes armes.

Le général Dampierre conserve le commandement de l'armée du Nord.

Le général Lamarche conserve celui de l'armée des Ardennes sous le commandement de Dampierre.

Le général Custine conserve le commandement de l'armée du Rhin et des Vosges.

Le général Houchard conserve celui de l'armée de la Moselle sous le commandement de Custine.

Le général Kellermann sera mandé par le Conseil exécutif pour être entendu et il sera sursis à la confirmation ou au remplacement du commandant de l'armée des Alpes.

Les fonctions de général seront provisoirement remplies par Dornal, général de division de la même armée, pendant l'absence du général Kellermann.

Le citoyen Brunet, général de division de l'armée d'Italie, remplacera le général Biron et prendra le commandement de l'armée.

Le général de l'armée d'Italie aura le commandement en chef de l'armée des Alpes.

L'armée des Pyrénées formera deux divisions principales, dont l'une sera reconnue sous la dénomination d'armée des Pyrénées occidentales et sera chargée de la défense de la frontière depuis Bayonne jusqu'à la Garonne; l'autre division portera la dénomination d'armée des Pyrénées orientales et couvrira la frontière depuis les sources de la Garonne jusqu'à la Méditerranée.

Ces deux armées ou divisions seront commandées chacune par un général sous le commandement en chef de l'un d'eux.

Le citoyen Dubouquet, général de division, aura le commandement en chef des deux armées et commandera en personne l'armée des Pyrénées orientales.

Duverger sera nommé général de l'armée des Pyrénées occidentales sous le commandement en chef du général Dubouquet.

L'armée des côtes maritimes, depuis la Garonne jusqu'à l'Authie, sera partagée en trois divisions ou armées.

Le général Biron aura le commandement en chef des trois armées. Il commandera en personne l'armée des côtes de l'Ouest depuis la Loire jusqu'à Saint-Malo inclusivement.

Le général Canclaux sera nommé général de l'armée des côtes de la Manche depuis Saint-Malo jusqu'à l'Authie.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné,
Treilhard, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Barère, Danton, Lindet.

Les députés du département de la Vendée et des départements voisins à la Convention nationale ont exposé que les révoltés se sont rendus maîtres de Mareuil, qu'ils deviennent redoutables, qu'il est très urgent de déployer de très grandes forces. Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre présentera demain matin l'état des forces qu'il doit faire passer dans les départements de l'Ouest.

Le Comité s'est occupé des détails de la correspondance et plusieurs membres se sont chargés de l'examen de différentes affaires dont ils rendront compte.

Il a été arrêté que les généraux du Chastelet et Grimoard seront invités d'assister à la séance du Comité pour discuter les plans de guerre que l'on peut adopter et communiquer leurs lumières sur la situation de nos armées.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SÉANCE.

25 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, lecture faite de la lettre d'un des commissaires nationaux, contenant des observations sur la nécessité de différents travaux à faire pour éclairer certains endroits de la place de Lille, arrête que cette lettre sera remise au ministre de la guerre, pour qu'il en soit écrit au commandant de Lille, qui sera autorisé à y pourvoir et à faire faire les démolitions indiquées.

Il a été exposé au Conseil que les États généraux des Provinces-Unies ont pris une résolution par laquelle ils déclarent que les pêcheurs français ne pourront être pris par les corsaires hollandais tant

que les pêcheurs hollandais jouiront du même privilège à l'égard des croiseurs français.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la réciprocité invoquée par les États généraux;

Considérant que la pêche des Hollandais est non seulement une branche considérable de leur industrie, mais alimente en grande partie leur commerce avec l'intérieur de l'Europe;

Qu'au contraire la pêche française est comparativement très bornée et qu'elle ne fournit aucun moyen au commerce national;

Que cette pêche se trouve encore restreinte parce que, dans les ports français, les armements en course ont une très grande étendue et qu'ils absorbent beaucoup de matelots;

Qu'au contraire, en Hollande, les armements en guerre sont proportionnellement très circonscrits, tandis que le nombre des matelots pêcheurs est beaucoup plus grand;

Que les matelots hollandais font de cette profession leur état unique, tandis que les Français sont en même temps cultivateurs et marins;

Que l'intérêt du peuple français, qui fait la guerre pour lui-même, est de faire tomber sur le peuple ennemi le poids de la guerre, pour lui en faire désirer le terme et lui faire sentir le vice de son gouvernement;

Arrête que, la réciprocité établie par les États généraux étant illusoire pour la France, elle doit être rejetée;

Arrête, en conséquence, qu'il sera donné autorisation aux armateurs en course de courir sur les bâtiments pêcheurs appartenant aux Provinces-Unies.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant en outre que les mêmes observations s'appliquent aux pêcheurs anglais et s'opposent au privilège qui leur est accordé;

Qu'en retirant ce privilège à la pêche hollandaise, il en résulterait que ses pertes tourneraient au profit de la pêche anglaise;

Arrête qu'il en sera usé à l'égard des pêcheurs anglais, ainsi que pour les pêcheurs appartenant aux Provinces-Unies;

Arrête enfin qu'il ne sera fait aucune disposition pour l'exécution du présent arrêté avant que le Comité de salut public l'ait examiné et confirmé.

Par suite de la délibération ci-dessus prise et sur le rapport fait par le ministre de la marine des réclamations de la municipalité de Dunkerque, le Conseil exécutif arrête que le bateau pêcheur hollandais qui a été capturé par un corsaire français et amené comme prise de guerre dans le port de Dunkerque sera relâché ainsi que l'équipage.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire arrête que les bâtiments étrangers qui auraient amené dans les ports des chevaux de remonte pour le service de la cavalerie des armées de la République seront compris dans l'exception déterminée pour les cargaisons de première nécessité, et qu'en conséquence ils pourront sortir librement des ports.

Le ministre de la marine a exposé que le navire *Le paquebot de Phernesse,* capitaine Martin, a été arrêté au Tréport par suite de l'embargo;

Qu'il est constaté par des certificats authentiques que ce bâtiment a apporté de Londres une cargaison de draperies pour le compte de la République;

Que c'est d'après ces faits que la pétition du capitaine Martin a été envoyée au ministre par le Comité de marine.

D'après ce rapport, le Conseil exécutif provisoire arrête que l'embargo mis sur le bâtiment dont il s'agit sera levé, qu'il lui sera délivré un sauf-conduit pour retourner dans sa patrie et une indemnité de la dépense que cette arrestation lui a occasionnée.

Lecture faite d'un extrait des dépêches reçues des colonies par le ministre de la marine, desquelles il résulte que les îles du Vent sont dans une situation pénible, que les forces de terre et de mer ne sont pas suffisantes, que les fonds manquent et que déjà les ennemis de la République y rentrent en foule.

Après avoir entendu le rapport du ministre de la marine, le Conseil exécutif provisoire, voulant porter le plus prompt secours aux colonies des îles du Vent, arrête qu'il sera donné sur-le-champ des ordres pour faire partir :

1° Les deux vaisseaux de ligne déjà destinés pour cet objet, lesquels seront remplacés par d'autres;

2° Une frégate;

3° Une ou deux corvettes ou avisos;

Que les troupes déjà rassemblées pour cette expédition seront embarquées sur ces bâtiments;

IMPRIMERIE NATIONALE

Que le ministre fera les plus promptes dispositions pour le départ de ces troupes.

Le Conseil arrête que la présente délibération sera communiquée au plus tôt au Comité de salut public pour être examinée et approuvée par lui.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il est important de fournir aux armées de la République dans le département de la Vendée des renforts qui puissent accélérer la dispersion des contre-révolutionnaires, arrête que le ministre de la guerre est autorisé à tirer des armées six des cadres de bataillons de volontaires nationaux les plus faibles et les plus réduits et à les porter vers le département de la Vendée, où ils se compléteront de l'excédent des recrues qui s'y rassemblent.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 25 avril 1793.

1° Aux représentants à Péronne.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 20 du courant, par laquelle vous nous adressez l'arrêté que vous avez cru devoir prendre relativement au 27e régiment de cavalerie qui était à Péronne.

Les motifs qui vous ont déterminés à l'envoyer à Beauvais nous ont paru très sages et nous prouvent que vous vous occupez avec zèle des intérêts de la République.

[Arch. nat., AF II, 242.]

2° Aux représentants aux armées du Nord et des Ardennes.

Nous ne doutons pas, citoyens nos collègues, que, parmi les officiers de l'armée, il y en ait quelques-uns qui regrettent que le traître Dumouriez n'ait pas réussi dans ses projets liberticides, et c'est de ceux-là

surtout qu'il convient de s'assurer pour éviter de nouvelles trahisons et déjouer les manœuvres qui sont encore l'espoir des malveillants.

Les copies des deux lettres ci-jointes vous indiqueront assez et dans quelle classe d'officiers et quels sont ceux qui, suspects, méritent non seulement votre surveillance, mais encore votre sévère examen.

Nous vous engageons à vous assurer de la personne des sieurs Belliard et Torrery, adjoints aux adjudants généraux, et à les interroger pour obtenir, s'il est possible, des renseignements qui pourraient faire découvrir de pareils serviteurs de l'infâme Dumouriez.

3° À PIORRY, REPRÉSENTANT DANS L'INDRE ET LA VIENNE.

Nous avons reçu, citoyen notre collègue, votre lettre du 17 de ce mois, qui nous apprend que le recrutement est terminé dans le département de la Vienne et que bientôt l'équipement sera complet.

Vous êtes seulement arrêté par le manque absolu des armes nécessaires aux volontaires et vous désirez savoir ce qu'il convient de faire en pareil cas.

Nous ne devons pas vous dissimuler que cette pénurie se fait sentir partout et qu'il est impossible de pourvoir aux besoins sans de grandes mesures qui ne peuvent être employées que par la persuasion et l'enthousiasme que vous saurez inspirer.

Les citoyens qui restent dans leurs foyers doivent être persuadés que le maintien de leurs propriétés sera le résultat d'une guerre qu'il nous faut soutenir pour jouir de la liberté que nous voulons tous. Si donc des citoyens se dévouent plus spécialement à la défense commune, ce ne peut être qu'à l'aide de tous leurs concitoyens, et nous pensons que le rassemblement des armes des citoyens sédentaires fournirait des moyens à nos défenseurs de se mesurer avec nos ennemis.

Vos pouvoirs, citoyen notre collègue, sont illimités pour le salut public, votre zèle et votre patriotisme peuvent seuls les diriger, et nous nous en référons aux mesures que vous prendrez, bien convaincus que vous ne désirez autre chose que la prospérité de la République et sa plus grande gloire. Nous aurons égard à la dénonciation que vous nous faites relativement aux fournisseurs de chevaux et nous en avons instruit le ministre de la guerre.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA MANCHE ET L'ORNE À LA CONVENTION.

Valognes, 25 avril 1793.

Notre consolation, nos collègues, quand nous découvrons l'effet de toutes les trames employées pour perdre la République, est de vous avertir sur-le-champ, bien sûrs que vous prendrez de suite le moyen de les rendre sans effet. Dans toutes nos précédentes, nous vous avons répété qu'il n'y avait dans la Manche aucun vaisseau pour protéger le cabotage et l'armement en course; nous vous l'avons écrit de concert avec tous les corps administratifs de Cherbourg. Hier il est arrivé à Cherbourg deux frégates qui ont convoyé des canons pour garnir les différents forts des côtes, mais ont-elles ordre de croiser dans la Manche, oui ou non? Faites-vous en rendre compte.

Saint-Malo était destiné pour le lieu de rassemblement des nouvelles levées du département de la Manche. Le ministre Beurnonville nous invita par une lettre à faire passer bien promptement à ce point les nouveaux soldats de la patrie; il savait qu'il parlait à des hommes enflammés de l'amour du bien public, que les nouveaux soldats de la patrie, sensibles aux cris de besoin de leur mère commune, s'empresseraient de se rendre au lieu indiqué. Ils l'ont fait avec le zèle le plus louable et sans autres agents militaires que les citoyens que nous avons désignés partout pour en remplir les fonctions, et qui l'ont fait généreusement, sans aucune rétribution; car Beurnonville, si pressé en apparence d'avoir ces nouveaux soldats, n'avait envoyé aucun agent militaire. Arrivés à Saint-Malo, ces braves soldats ne trouvent ni logements, ni vivres, ni officiers généraux pour les incorporer dans les bataillons, en sorte qu'il était naturel qu'ils se débandassent pour augmenter les troubles de ces malheureux départements, déjà en proie au fanatisme et aux perfides insinuations des malveillants. Mais (grâces en soient rendues au génie de la liberté, au bon esprit des habitants des campagnes, qui composent ces levées, et au zèle du département de la Manche!) ces braves défenseurs de la patrie ont tranquillement souffert la faim pendant quatre jours, en attendant que les administrateurs de leur département leur eussent fait passer cent sacs de farine tirés des magasins de Granville. Mais le reste des levées

est obligé de rester dans les chefs-lieux de district pour ne pas augmenter la pénurie des vivres à Saint-Malo.

Voyez comme la Convention nationale est jouée par les agents de la République largement salariés !

Ce n'est pas encore le seul inconvénient de l'abandon dans lequel on laisse ces nouvelles levées. Il se trouve malheureusement parmi elles des intrigants qui, voulant être officiers, leur persuadent qu'il faut se former en bataillons. Nous avons écrit, pour arrêter l'effet de ces funestes propos, à nos chers collègues dans ce département. Pour nous, nous l'avons empêché ici de la part des levées nouvelles du Calvados, d'abord en parlant avec cette fermeté qui convient aux représentants du peuple quand ils aperçoivent une mutinerie, et ensuite en disant aux braves volontaires : Mes amis, vous ne pouvez pas tous être officiers; ainsi vous voyez qu'on vous agite pour l'intérêt personnel de quelques intrigants. Tout a été apaisé. Nos braves frères d'armes sont partis le lendemain pour Cherbourg, en bon ordre et dans les meilleures dispositions, car nous leur avions aussi développé les grands avantages que la patrie reconnaissante assure à ses défenseurs.

Les subsistances sont au-dessus des facultés des pauvres citoyens. Nous avons vu que vous aviez décrété qu'il y serait pourvu par un impôt pris sur le riche. Nous sentions toute la justice de ce décret; nous savions que les riches ici sont cause de la cherté factice. Nous avons ordonné que, les rôles des contributions publiques à la main, les corps administratifs détermineraient les exécutions contre les riches, en commençant par les plus fortes cotes et ne s'arrêtant qu'à celles des fortunes médiocres. Tenez à cette mesure, et vous verrez bientôt le riche dégoûté de faire hausser le prix des denrées, puisqu'il en paiera l'excédent, et le pauvre vous bénira.

Nous savons qu'il vous a été député un commissaire du département de la Manche, pour vous proposer un emprunt à remplacer sur (*sic*) l'impôt, parce qu'il ignorait notre mesure. Cette voie est détournée, éloignée, ne va pas sur-le-champ au but de faire diminuer les denrées, en faisant contribuer le riche qui fait hausser leur prix, et en dernière analyse, cet emprunt, remboursé par des sous additionnels, serait encore supporté par le pauvre, qui n'éprouverait pas le soulagement que lui promet votre juste décret, qui ici vous a assuré de tous les cœurs des citoyens pauvres qui sont heureusement la majorité; nous

disons *heureusement*, car c'est dans cette classe que l'amour de la liberté et de l'égalité brûle; c'est elle qui a fait et soutiendra notre Révolution, car elle y a son intérêt, et vous n'oublierez jamais que ces pauvres citoyens forment les quatre cinquièmes de notre population. Voilà pourquoi nous ne sommes pas encore parmi vous.

Salut et fraternité,

LE CARPENTIER, BOURDON.

[*Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À ORLÉANS À LA CONVENTION.

Orléans, 25 avril 1793, an II de la République[1].

Aujourd'hui, citoyens nos collègues, nous pouvons vous dire que les dispositions de votre décret du 18 mars dernier ont reçu leur exécution, et nous nous hâtons de vous l'apprendre par un courrier extraordinaire que nous vous envoyons.

L'information sur l'insulte faite à Jeanbon Saint-André et Lacoste est complète.

Celle qui est relative à l'assassinat de Léonard Bourdon va être terminée et les particuliers prévenus d'être les auteurs ou les complices de ces attentats sont ou seront traduits incessamment au tribunal extraordinaire.

La municipalité, suspendue de ses fonctions par votre décret, est remplacée par une municipalité et un conseil général qui ont la confiance du peuple.

Les membres de cette ancienne municipalité sont partis pour Paris et ils pourront être traduits à la barre aussitôt que nous vous aurons remis une expédition de la procédure.

La partie de la garde nationale qui était au poste de la maison commune le 16 mars est désarmée et mise en état d'arrestation; les gardes qui étaient aux autres postes le même jour sont désarmés.

Les armes seront remises aujourd'hui à 2,400 bons citoyens et un plus grand nombre pourra être armé incessamment.

Aux termes de l'article 9 de votre décret du 18 mars, la ville d'Orléans, ayant livré les assassins de Léonard Bourdon, ne doit plus être

[1] Reçu le 26 avril.

réputée en état de rébellion; telle est la conséquence qui se tire de la loi même, mais elle serait peu satisfaisante pour des législateurs patriotes, si les dispositions du peuple de la ville d'Orléans ne le rendaient pas digne d'obtenir cette justice que votre loi lui avait préparée, et si, dans les circonstances fâcheuses où s'est trouvée cette ville, il n'avait pas montré cet amour ardent de la liberté qui caractérise aujourd'hui le peuple français.

Mais, nous vous l'avons dit dès les premiers jours de notre arrivée à Orléans, la portion nombreuse du peuple qui partout est la même, qui partout se signale par son amour ardent pour la révolution, était à Orléans dans une oppression telle que ses élans vers la liberté étaient sans cesse comprimés par la force étonnante que tous les genres d'aristocratie avaient conservée dans cette ville.

Il n'y avait pas jusqu'à l'administration de l'hôpital qui ne fût infestée de l'aristocratie la plus impure; cette administration était encore, il y a deux jours, confiée à des hommes si impudemment contre-révolutionnaires qu'ils ont conservé jusqu'à environ il a deux ou trois mois, dans la cour de cet hospice de l'humanité souffrante, un poteau et un carcan féodal auxquels ces administrateurs barbares, en vertu de vieux statuts plus barbares encore, s'arrogeaient le droit tyrannique de faire attacher arbitrairement les infortunés dont le soin leur était confié.

Mais ce que vous aurez peine à croire, et ce que vous n'entendrez pas sans indignation, législateurs, c'est le récit du fait suivant :

A la suite de la fédération qui eut lieu à Orléans le 14 juillet 1790, des gardes nationaux d'Orléans et des fédérés du département du Loiret apprennent qu'il existe dans l'hôpital, au mépris des lois bienfaisantes qui ont proscrit la féodalité et ses exécrables attributs, un poteau et un carcan. Ils se rendent à l'hôpital et arrachent ce poteau et ce carcan aux acclamations craintives des infortunés qui étaient journellement menacés de ce supplice.

Les fédérés ne sont pas plus tôt retirés que l'aristocratie, indignée de cette civique entreprise qu'elle appelle un attentat, arrête de rétablir le poteau et le carcan et marque ses victimes.

Trois infortunés sont désignés pour sa vengeance; ils sont à l'instant plongés dans un cachot. Cette punition était moins sensible à l'un d'eux : il était aveugle et n'avait pas à redouter la privation de la lu-

mière. Eh bien, pour suppléer à cette portion du supplice à laquelle il était soustrait par son infortune, c'est lui qui par ces administrateurs féroces, parmi lesquels se trouvait un ci-devant trésorier de France, garde breveté de la féodalité, c'est lui, c'est cet aveugle malheureux qui est condamné à rester trois heures au carcan, tandis que ses camarades assistent à ses côtés à l'exécution; et ils sont tous les trois condamnés à ce supplice réservé jusqu'alors aux scélérats, *pour avoir,* porte la délibération de l'administration, *secondé l'arracher du poteau et du carcan.*

Mais comment un aveugle avait-il pu concourir à cette expédition d'une manière assez active pour avoir été remarqué? Il nous l'a appris, il nous a dit que son crime avait été de crier de toutes ses forces : *Vive la nation, vive la liberté!* Il avait encore eu l'insolence de chanter dans cet hôpital des couplets patriotiques, malgré la défense de Mlle Seurrat, supérieure de l'hôpital, mégère aristocratique, qui, comme une furie, repoussait tous les prêtres qui avaient fait le serment civique et s'entourait sans cesse de prêtres réfractaires, dont le souffle empoisonné contemplait l'infortune de tous les malheureux qu'ils venaient infecter de leurs préjugés contre-révolutionnaires.

La nouvelle municipalité a vérifié tous ces faits qui se trouvent dans un procès-verbal dont nous joignons ici une expédition. Les administrateurs et la fille Seurrat sont en état d'arrestation, ainsi que les deux chefs de la garde nationale qui ont présidé à l'exécution et au rétablissement du poteau. Cette affaire nous a paru d'une telle importance que nous croyons devoir charger de son instruction les commissaires du Conseil exécutif provisoire qui sont à Orléans.

Tel était l'état de cette ville à l'époque du passage de Jeanbon Saint-André et de l'arrivée de Léonard Bourdon. Doit-on s'étonner d'après cela que le peuple ait gémi sous l'oppression, si l'on réfléchit surtout que la plus grande partie des ouvriers sont, par la nature de leurs travaux, à la discrétion des riches manufacturiers, qui leur font toujours considérer comme une grâce l'emploi qu'ils font de leurs bras et de leurs talents?

Aujourd'hui la face de cette ville est totalement changée. Depuis que l'ancienne municipalité est suspendue, depuis que les compagnies privilégiées de la garde nationale sont anéanties, depuis que les ci-devant nobles et les gens suspects sont désarmés ou mis en état d'ar-

restation, depuis que les aristocrates qui ont insulté Jeanbon Saint-André et Lacoste ont pris la fuite, que les assassins de Léonard Bourdon sont traduits au tribunal révolutionnaire, depuis que les prêtres réfractaires sont déportés et que la déportation de ceux qui restent encore est certaine et prochaine, depuis enfin que tous les contre-révolutionnaires sont sous le glaive vengeur des lois, le peuple d'Orléans a repris la dignité et le caractère qui appartiennent à des hommes libres.

Les sections sont fréquentées par un grand nombre de citoyens qui s'y font accompagner de leurs femmes et de leurs enfants. Les patriotes, dont la voix était autrefois étouffée ou dont les efforts étaient rendus inutiles par les manœuvres de l'aristocratie, ont repris la contenance qui leur convient. Les grands intérêts du peuple et des droits sont discutés avec énergie.

L'adhésion au jugement du tyran et le serment d'exterminer le premier qui oserait attenter à la souveraineté du peuple sont proclamés avec enthousiasme.

Des dons patriotiques ont été faits par les citoyens de toutes les sections : ils montent, compris le premier que nous vous avons annoncé, à la somme de 151,295 livres, 11 sols, 6 deniers.

Des souscriptions sont ouvertes pour venir au secours des femmes et des enfants des défenseurs de la patrie. Les journées de travail ont été, de concert entre quelques chefs de manufactures et les ouvriers qui y sont employés, augmentées en raison du prix des denrées.

Le peuple se rend en foule à la société populaire ; vos commissaires, qui mettent au rang de leurs premiers devoirs celui de voir souvent leurs frères, ne manquent aucune de ses séances, et toujours ils reviennent accompagnés d'un nombreux cortège de citoyens et de citoyennes qui font retentir les rues de cantiques patriotiques et des cris de *Vive la République, vive la Convention nationale.*

Les sections ont changé leurs anciennes dénominations, et l'inauguration de la pique fatale aux tyrans, des statues de la Liberté et de l'Égalité, des bustes de Rousseau, de Brutus et de Le Peletier, ont donné lieu à des fêtes civiques aussi touchantes pour les patriotes que désespérantes pour les ennemis de la patrie.

Enfin l'aristocratie est obligée de regagner ses sombres demeures et le patriotisme a repris l'ascendant qu'il doit avoir. Assurez son triomphe,

citoyens nos collègues, rendez un décret qui déclare que la ville d'Orléans n'est plus en état de rébellion[1]; le peuple entier vous le demande avec confiance, parce qu'il croit avoir mérité cette justice, et il l'attend avec impatience afin de pouvoir, dimanche prochain, avec les braves soldats du 16e régiment de dragons et du 14e bataillon de Paris et avec les représentants de la nation vos collègues, planter sur une des places de la ville d'Orléans, l'arbre de la liberté, de la fraternité et de l'égalité et là renouveler le serment de défendre la République et d'exterminer les tyrans.

Quant à nous, nous aurons fini dimanche les opérations qui nous restent à faire pour terminer notre mission et lundi nous nous rendrons à la Convention nationale.

Les représentants de la nation, députés par la Convention nationale à Orléans,

BOURBOTTE, JULIEN (de Toulouse), PRIEUR (de la Marne).

P. S. Nous joignons à notre lettre copie de neuf arrêtés que nous avons pris sur des objets différents; les plus importants sont ceux relatifs à la translation de la municipalité à Paris, au départ des prévenus de l'assassinat de Léonard Bourdon pour le tribunal extraordinaire, au réarmement de la garde nationale et à la déportation des prêtres réfractaires.

Il y a à ajouter une somme de 500 livres aux 151,295 livres, 11 sols, 6 deniers : elle a été donnée au moment où nous écrivions cet lettre.

[Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 25 avril 1793, an II de la République[2].

Citoyens collègues,

Des inquiétudes très violentes viennent de se manifester dans ce département sur les subsistances. La ville de Tours se trouve en ce

[1] En effet, la Convention décréta, le 26 avril 1793, que la ville d'Orléans n'était plus en état de rébellion. — [2] Reçu le 28 avril.

moment dans le plus grand dénûment. Voici les causes qui l'ont produit. Le département d'Indre-et-Loire ne récolte pas une quantité suffisante de blé pour sa consommation. Les troubles de la Vendée ont attiré à Tours un très grand nombre de volontaires de tous les départements. C'est de ce point central que toutes les forces ont été dirigées sur Saumur, Angers, Poitiers, etc. Un hôpital militaire vient d'y être établi. Dans l'incertitude où nous étions de la destination précise du contingent du département, nous avions fait arriver des diverses communes les volontaires qui en faisaient partie, afin de les caserner pour les avoir à notre disposition au premier coup de tambour. Il faut ajouter à toutes ces causes que 4,000 quintaux de blé donnés par le ministre de l'intérieur sont retenus en ce moment à Nantes et ne peuvent remonter, la Loire n'étant pas libre dans plusieurs parties encore occupées par les brigands.

Une députation de la commune de Tours va demander à la Convention nationale des secours pour subvenir aux besoins les plus pressants. Il est de toute justice, il est même de l'intérêt public de faire sur le champ droit à sa demande. Cette ville a montré, depuis l'époque des troubles de la Vendée, un zèle digne des plus grands éloges, et il serait injuste qu'elle en fût la victime; car, si aujourd'hui elle n'a pas de subsistances, c'est parce qu'elle les a données à ses frères d'armes, à ses concitoyens, qui volaient au secours des départements ravagés.

Ce dénûment de subsistances et les inquiétudes qui en résultaient m'ont engagé à faire partir sur-le-champ la portion du contingent qui se trouvait à Tours.

Le général Berruyer, par une lettre en date du 17 de ce mois, nous avait demandé d'organiser ce contingent en corps particulier et de le lui envoyer. Votre décret du 18 mars [1] interdit cette faculté; nous nous y sommes conformés, nous avons refusé d'accéder à la demande du général et nous faisons partir aujourd'hui tout ce qui se trouve prêt *pour l'armée de la Moselle*, première indication donnée par le Conseil exécutif. J'observe d'ailleurs que Berruyer a besoin de troupes aguerries, habituées au feu et que, n'ayant pas de cadres dans son armée,

[1] Tallien veut parler du décret, non du 18 mars, mais du 18 avril 1793, dont l'article 4 était ainsi conçu : «La Convention déclare nulle la formation de tous nouveaux corps ou bataillons de volontaires et compagnies franches, faite jusqu'à ce jour avec le contingent des départements.» (*Procès-verbal*, X, 9.)

ce serait aller contre le but que s'est proposé la Convention nationale en ordonnant une levée de 300,000 hommes pour compléter les corps.

Je vous fais passer l'arrêté que j'ai pris à cet égard. Je vous prie de le faire confirmer par la Convention nationale.

Étant seul dans ces deux départements par l'absence de mon collègue Goupilleau qui est toujours à l'armée de Berruyer, je suis obligé *malgré mon désir de retourner* à la Convention nationale, de rester encore quelques heures à Tours. Notre proximité des armées, la multiplicité d'opérations qu'entraînent tous les détails d'approvisionnement, de direction des troupes, me forcent à un travail que je trouverais pénible s'il ne s'agissait pas de sauver la chose publique. Cependant, si je suis du nombre des commissaires rappelés, je vous prie de me le faire savoir sur-le-champ, parce que mon premier désir est d'obéir à la loi.

L'un des représentants du peuple délégués par la Convention nationale pour le recrutement dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

TALLIEN.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Tallien.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 25 avril 1793.

[«Auguis donne des détails sur les succès des troupes contre les rebelles.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 25 avril 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Je dois vous rendre compte de mon voyage à Saint-Jean-de-Luz.

Je suis parti avec Ysabeau et Neveu, mes collègues, le 19 de ce mois, et nous y sommes arrivés le lendemain.

Le bataillon de l'Aude forme la garnison de cette place, en même temps que celle d'Urrugne, qui est à mi-chemin de Hendaye. Je ne puis vous dissimuler que cette garnison est infiniment trop faible. Elle défend deux postes d'autant plus intéressants qu'ils sont intermédiaires et se trouvent entre Bayonne et la frontière. Le 20, nous nous sommes rendus à Hendaye. Vous verrez mes observations, sous le n° 1 [1].

Le 21, j'ai été visiter les camps de Jolimont et des Trois-Croix, près de Sarre. Vous verrez les résultats de cette tournée dans notre procès-verbal n° 2 [2].

Je ne dois pas vous dissimuler qu'il nous a été rapporté, après notre arrivée, que le général Duverger avait fait dégarnir le poste très important d'Agnon! mais le général Dubouquet éclairé sur cette faute l'avait réparée plusieurs jours avant notre arrivée.

Le lendemain 22, nous avons été inspecter l'hôpital militaire de Sarre. Nous en avons constaté l'état par un procès-verbal ci-joint sous le n° 3 [3].

Nous n'avons rien ordonné relativement au commissaire Dubreton; vous verrez qu'il résulte du procès-verbal qu'on ne pouvait rien lui imputer de solide à cet égard, et d'ailleurs toutes les informations que nous avons prises sur son compte font l'éloge de son zèle et de son activité.

Le 23 a été le jour de l'attaque des Espagnols, nous en rendons compte à la Convention par une lettre commune qui vous sera sans doute renvoyée. J'ai requis le même jour des forces de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

Le 23 soir et le 24, avant notre départ de Saint-Jean-de-Luz, j'ai fait diverses opérations relatives à ma mission dont je vous rendrai compte par un des courriers ordinaires.

Nous sommes ici d'hier, nous y avons trouvé les généraux Servan et Lacuée et nous avons autorisé plusieurs de leurs réquisitions par lesquelles ils demandent des renforts aux départements voisins.

[1] Ces observations concernent la situation de Hendaye, l'état de sa garnison, l'attaque des Espagnols du 20 avril 1793, l'imprévoyance du général Duverger, etc.

[2] C'est un compte rendu détaillé de cette tournée d'inspection.

[3] C'est un compte rendu de l'inspection de cet hôpital.

Citoyens mes collègues, ces renforts sont nécessaires; l'ennemi est en force et nous sommes en petit nombre. Il est approvisionné de canons, d'armes, de munitions et ces objets nous manquent. Pour renforcer nos camps, il a fallu faire partir les bataillons du 80e régiment qui venait d'arriver pour le service de la citadelle et envoyer un détachement de 500 hommes de la garde nationale de Bayonne, dont le service militaire souffre infiniment. Je ne quitterai cette place qu'à l'arrivée des nouveaux commissaires, heureux si je pouvais justifier la confiance de la Convention pas le sacrifice de ma vie.

Salut et fraternité.

J.-B.-D. MAZADE.

P. S. J'oubliais de vous dire que je vous adresse sous le numéro 4 [1] un état des forces ennemies que l'adjudant général Grandjean, employé dans cette division, m'a remis. Il ne faut pas trop compter sur cet état, parce que nous apprenons que le recrutement de l'ennemi va très lentement, qu'au lieu de 12,000 hommes qu'il devait y avoir à Sarragosse, on n'y voit encore que trois régiments, que les subsistances manquent à l'ennemi, qu'il manque de tout en fait d'hôpitaux militaires; c'est du moins là le rapport verbal qu'on vient de nous faire d'après des lettres de Madrid. Les maladies se déclarent d'ailleurs dans leur armée. Tenons jusqu'au mois de septembre et attaquons alors. Mais le matériel de notre armée est d'un dénuement déplorable et d'ici au mois de septembre il n'y a pas trop de temps pour se mettre en mesure. Vous verrez la preuve de ce dénuement dans le tableau que je vous adresserai sous huit jours. Faites presser le ministre de la guerre et ses bureaux de hâter les approvisionnements qui leur ont été demandés; nous, nous sommes convaincus qu'on n'avait point exagéré les besoins, et, si l'administration générale n'agissait pas avec la plus grande célérité, elle serait criminelle.

Il y a eu en tout, dans la journée du 23, trente-trois blessés et cinq morts.

[Arch. nat., AF II, 261.]

[1] C'est un état très sommaire des régiments espagnols depuis Pampelune jusqu'à Saint-Sébastien.

LES REPRÉSENTANTS DANS LES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 25 avril 1793.

[Hentz et Laporte témoignent leurs inquiétudes sur les mouvements des ennemis; ils envoient copie d'une lettre que leur a écrite le général Dampierre. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 25 avril 1793.

[Louis rend compte qu'il vient de se rendre à Bâle avec Pflieger. Ils ont été admis dans une société de patriotes de cette ville, mais avec un certain mystère. «Nous avons eu occasion de remarquer que généralement l'objet du vœu des Bâlois était de conserver dans la guerre présente une exacte neutralité et tous les rapports commerciaux qui les unissaient à la République française. Il nous a paru qu'il en existait avec les pays dominés par l'empereur, dont nos patriotes bâlois étaient vraiment affligés. Telles étaient les permissions qu'il accordait pour l'entrée à Bâle d'une grande quantité de blé, tandis que non seulement nous avions établi à cet égard les prohibitions les plus insurmontables, mais que nous retenions même une certaine quantité de grains que l'on récoltait sur des terrains appartenant à la République de Bâle situés dans le territoire de celle de France. Ils ne nous ont pas dissimulé combien ces mesures impolitiques de notre part donnaient un avantage marqué au parti des Impériaux et des Autrichiens. — Nous apprenons aujourd'hui que les barrières entre nous et l'État de Bâle viennent d'être baissées et qu'il n'est plus possible d'en recevoir différents approvisionnements, surtout du riz, qui nous en arrivait abondamment. Il est très vraisemblable que les Bâlois ont été momentanément forcés à cette mesure par l'approche de quelque partie de l'armée autrichienne, qui semble nous menacer de s'ouvrir un passage vers ce point de la Suisse.» — Ministère de la guerre; *Armée du Rhin.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Florac, 25 avril 1793.

[Servière annonce que le district de Florac a terminé les opérations du recrute-

ment avec un zèle admirable. Tous les volontaires seront bientôt en route. Le pays manque de subsistances : il faudrait lui en procurer. — Arch. nat., AF II, 182.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Joyeuse, 25 avril 1793.

[Gleizal a essayé vainement de se saisir de l'ex-curé de Chambonnas. Il a fait arrêter l'ex-curé de Colombier, qui fanatisait les habitants. Deux complices de du Saillant ont été exécutés aujourd'hui à Joyeuse. Servière a fait arrêter un insurgé nommé Jean-Claude Brun, qui se faisait appeler *le Petit du Saillant.* — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 25 avril 1793.

[Quatre lettres de Brunel et Le Tourneur à cette date : 1° *A la Convention.* Ils espèrent avoir sous peu de jours 15,000 à 16,000 hommes disponibles, armés et organisés pour marcher à l'ennemi. Rouyer, qu'ils ont détaché près des armées, s'occupe activement des mesures de défense. Ils attendent impatiemment le successeur du général La Houlière, qui est nul et qu'ils ont provisoirement remplacé par le général de brigade La Laurencie de Charras. L'ennemi fait des progrès; il occupe Céret et Arles-sur-Tech, et menace le fort de Bellegarde, qu'on est heureusement parvenu à ravitailler. Ricardos a sommé vainement les forts de la Garde et des Bains. 2° Nouveaux détails. Rouyer presse les levées de troupes dans les départements voisins. Pénurie d'officiers généraux. Envoi de diverses pièces. 3° et 4° *Au Comité.* Autres détails sur leurs opérations à Perpignan. — Arch. nat., DS 1, 33; et AF II, 261.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Barère, Delacroix, Lindet.

Des députés extraordinaires de Saumur ont exposé le danger de

cette ville menacée par les révoltés, le progrès de la révolte. Ils ont réclamé des secours d'hommes et d'armes.

Le ministre a présenté un état des forces destinées à réduire les révoltés et de la marche et des mouvements qu'il a ordonnés pour la plus prompte arrivée des troupes.

Plusieurs membres se sont rendus dans les bureaux de la guerre pour prendre les éclaircissements nécessaires sur les généraux qui doivent commander les armées, pour organiser l'état-major et prendre toutes les connaissances que l'on peut se procurer sur les manufactures, magasins d'armes et arsenaux.

Le citoyen Cambon s'est chargé de proposer le projet de décret suivant :

Article 1er. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que les commissaires de la trésorerie nationale sont autorisés à faire les opérations nécessaires pour se procurer les monnaies indispensables pour le paiement des dépenses de la République dans les pays étrangers.

Art. 2. Les dépenses seront allouées au compte et surveillées par le Comité des finances.

Le Comité s'est occupé de l'examen de la correspondance et de la discussion de plusieurs projets sur le renouvellement de l'état-major et des commissions, qui doivent être décrétés par la Convention nationale.

Cambon fils aîné, B. Barère, L.-B. Guyton, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Danton, Delmas, Bréard, Delacroix, Lindet.

Le Comité s'est occupé des plans d'organisation des armées et des forces dont elles doivent être composées.

Il a fait diverses dispositions relatives à l'armement des troupes et à la réparation des armes.

Sur le rapport fait par le ministre de la guerre, qu'il existe dans les arsenaux et les magasins de la République un grand nombre de fusils qui peuvent être mis en état de service au moyen de quelques réparations, qu'il existe un grand nombre de canons et de bois de fusils,

IMPRIMERIE NATIONALE.

que, si l'on pouvait se procurer des platines, on pourrait satisfaire aux demandes d'armes qui sont faites par tous les départements et aux besoins les plus pressants;

Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre donnera tous les ordres nécessaires pour faire tirer des arsenaux et des magasins de la République et faire réparer tous les fusils, les faire transporter où il jugera convenable;

Il autorise de se procurer des platines dans tous les magasins publics ou particuliers, et, comme dans des circonstances aussi graves les intérêts particuliers doivent se confondre dans l'intérêt général, et que tout ce qui est destiné au commerce doit être employé à la défense de l'État lorsque le salut public l'exige, le ministre de la guerre emploiera tel nombre d'agents qu'il croira nécessaire, qui se rendront dans les magasins publics et particuliers, se feront remettre les platines et s'en procureront un assez grand nombre pour monter tous les fusils dont il n'existe que les seuls canons dans les magasins.

Ils paieront comptant et au prix courant, qui sera de gré à gré ou qui sera réglé par deux experts choisis par la municipalité, toutes les platines qu'ils tireront des magasins particuliers.

Ils feront transporter les platines dans les lieux où les canons auront été déposés ou transportés.

Le ministre de la guerre donnera les ordres et les pouvoirs nécessaires pour la plus prompte exécution de ces dispositions.

Il est chargé de donner aux manufactures et à la fabrication des armes le plus haut degré d'activité possible.

Il proposera les moyens de multiplier les manufactures et d'accélérer la fabrication des armes.

Le général Grimoard a été entendu et a conféré avec le Comité sur le genre de guerre que l'on doit faire aux Pyrénées, sur les généraux que l'on peut y employer, sur la situation de l'armée du Nord, sur les projets des ennemis, sur les mesures offensives ou défensives qu'il convient de prendre. Ce général a été invité de se rendre au Comité le plus fréquemment qu'il lui sera possible.

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, Cambon fils aîné,
R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-QUINZIEME SÉANCE.

26 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre des affaires étrangères a communiqué une note que, d'après une résolution du Comité de salut public, il a chargé le consul de la République à la Haye de remettre aux États généraux des Provinces-Unies, ladite note tendant à réclamer les commissaires nationaux et le ministre Beurnonville livrés aux Autrichiens par la plus infâme trahison et actuellement détenus à Maëstricht, et, dans le cas où leur renvoi serait différé, à protester que la République est résolue à venger toutes les violations du droit des gens qui pourraient être commises envers les otages.

Le Conseil exécutif, après avoir entendu cette lecture, approuve la rédaction de la note et arrête qu'il en sera fait mention au registre.

Lecture faite du décret de la Convention nationale du 16 avril dernier ainsi conçu :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances, décrète :

Article 1er. La Trésorerie nationale tiendra à la disposition du Conseil exécutif jusqu'à concurrence de la somme de 6 millions, laquelle sera employée aux dépenses secrètes.

Art. 2. Les dépenses secrètes seront délibérées par le Conseil exécutif et l'ordonnance pour leur payement sera signée par le président du Conseil exécutif et contresignée par le ministre du département auquel elles auront été affectées. Cette ordonnance fera seulement mention de l'arrêté qui aura approuvé lesdites dépenses.

Art. 3. Les ministres qui auront des fonds pour dépenses secrètes à leur disposition en rendront un compte au Conseil exécutif, qui le vérifiera et l'arrêtera par une délibération qui fera mention de l'arrêté dudit compte et du montant de la somme dépensée.

Art. 4. Le Conseil exécutif tiendra un compte des dépenses secrètes

sur un registre qui restera secret et qui sera représenté à la Convention pour être vérifié par le Comité des finances toutes les fois que le Conseil exécutif en sera requis;

Le Conseil exécutif provisoire arrête ce qui suit :

1° Les délibérations en vertu desquelles le Conseil ordonnera les dépenses à prendre sur les fonds dont il s'agit seront inscrites sur un registre particulier, lequel sera à cet effet coté et paraphé par première et dernière page par le président actuel du Conseil [1].

2° Chaque mois le secrétaire du Conseil présentera au Conseil l'état des sommes ordonnancées sur ledit fonds, lequel état sera arrêté par une délibération.

3° Provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été statué par la Convention nationale sur le fonds destiné aux dépenses nécessairement secrètes des affaires étrangères, le ministre de ce département est autorisé à prendre sur lesdits 6 millions une somme de 100,000 livres, et en conséquence à délivrer sur la trésorerie et contresigner une ordonnance de ladite somme, laquelle sera signée par le président du Conseil, aux termes du décret.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 26 avril 1793.

1° AUX REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET LA SOMME.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 19 avril, par laquelle vous nous faites part des mesures que vous avez prises pour la défense de la ville de Dieppe.

Nous sentons combien votre position est pénible et nous ne perdons pas de vue l'objet de vos sollicitudes. Nous nous occupons sans cesse des moyens de mettre à profit les forces de la République; mais la pénurie d'armes qui se fait sentir de toutes parts y apporte des obstacles qu'il ne dépend pas de nous de faire cesser à l'instant.

[1] Nous n'avons pas retrouvé ce registre.

Plus les dangers sont grands, citoyens nos collègues, plus nos efforts doivent être multipliés et plus nous devons redoubler de zèle et d'activité. Nous vous engageons à presser les travaux de la ville de Dieppe, à exercer la surveillance la plus active sur tous les individus qui vous paraîtront suspects, à réveiller le patriotisme abattu et à faire usage de toute la confiance dont vous êtes investis pour le salut du peuple. Nous nous reposons sur votre courage et votre patriotisme, et nous en attendons le plus heureux succès.

2° Aux représentants dans le Finistère et le Morbihan.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 17 du courant, par laquelle vous nous faites passer copie de celle qui vous a été adressée par les administrateurs du département du Morbihan au sujet de la dénonciation faite contre le général du Petit-Bois.

Nous nous occupons sans relâche des besoins de l'armée et des moyens efficaces de la purger de tous les traîtres qu'elle renferme dans son sein. Soyez persuadés que nous aurons les plus grands égards aux observations importantes que vous nous transmettez et que nous nous ferons toujours un devoir de vous seconder autant qu'il dépendra de nous dans les opérations qui vous sont confiées.

3° Aux représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 16 de ce mois, qui nous confirme les progrès de l'esprit public dans les départements que vous avez parcourus et la fin prochaine du recrutement.

Comme tous les autres départements, ceux dont vous avez été chargés éprouvent une disette d'armes qui retarde beaucoup le départ des volontaires; cependant il importe que nos armées soient incessamment complétées, et, vos pouvoirs étant absolus pour le salut commun, vous ne devez négliger aucune mesure pour armer promptement les volontaires qui restent à partir.

Profitez du bon esprit qui règne dans ces cantons, et, si vous ne prévoyez d'autres moyens, rassemblez les armes des sédentaires pour les confier aux recrues, et par vos lumières et votre patriotisme suppléez au dénuement des autres objets nécessaires; les citoyens vous seconderont et de notre côté nous remplacerons, aussitôt qu'il sera en notre

pouvoir, les sacrifices qu'auront faits à la patrie les habitants des deux Charentes.

[Arch. nat., AF II, 36.]

4° Aux représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 17 du courant, qui nous annonce que le décret qui établit une correspondance journalière entre le Comité de salut public et les représentants du peuple dans les départements vous est parveuu, ainsi que notre lettre imprimée relative au recrutement de l'armée.

On ne peut qu'applaudir aux mesures que vous avez prises pour accélérer le recrutement, et, comme vous vous occupez avec zèle de tout ce qui peut intéresser la sûreté de la République, nous n'avons aucun doute que vous remplirez votre mission avec le plus grand succès et d'une manière aussi honorable pour vous que satisfaisante pour les amis de la liberté et de l'égalité.

[Arch. nat., AF II, 167.]

5° Aux représentants de l'Ain et l'Isère.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 19 de ce mois, qui nous fait part des mesures que vous avez prises pour ranimer le patriotisme et écraser l'aristocratie.

Nous vous engageons à redoubler d'efforts, et, puisque vous êtes prévenus qu'il existe des manœuvres pour exciter des troubles, nous croyons que votre surveillance déjouera encore des complots, s'il s'en tramait.

Vous nous informez que dans le 67e régiment il y a 150 chiffonnistes [1], mais étant sur les lieux et investis de tous les pouvoirs nécessaires, nous sommes étonnés que vous-mêmes n'ayez pas de suite informé sur ces faits.

Nous vous engageons à prendre sur cet objet les renseignements nécessaires et à employer pour le salut public toutes les mesures que nécessitent les circonstances.

[1] Voir plus haut, p. 346.

6° Aux représentants dans le Gard et l'Hérault.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 11 du courant, par laquelle vous nous faites passer copie d'une pétition relative au détachement de Nîmes, actuellement à Beaucaire, et de l'arrêté que vous avez cru devoir prendre à ce sujet.

Nous sommes persuadés que cette mesure, tout irrégulière qu'elle est, vous a été dictée par la prudence et que vous l'avez crue indispensable au maintien de la tranquillité publique; sous ce rapport nous ne pouvons qu'applaudir à votre sage prévoyance.

Nous vous engageons, citoyens nos collègues, à nous donner des détails sur les troubles qui ont éclaté à Beaucaire, et à faire usage de l'étendue de vos pouvoirs, de votre zèle, vos lumières et votre patriotisme, pour ramener le pays et entretenir l'harmonie que les ennemis de la liberté cherchent à rompre dans le département que vous parcourez.

7° Aux mêmes.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée d'Uzès, le 15 de ce mois, qui nous fait passer vos arrêtés relatifs aux commissaires que vous avez envoyés à Beaucaire.

Nous attendons les détails que vous nous annoncez sur l'évènement qui a eu lieu dans cette ville, et nous sommes persuadés que vous avez employé toutes les mesures que le patriotisme et le zèle vous auront dictées pour réprimer les projets des malveillants.

Le Comité a approuvé vos arrêtés et nous espérons que les départements du Midi soutiendront cette énergie républicaine qui convient à des Français.

[Arch. nat., AF II, 182.]

8° Aux représentants dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 15 de ce mois, qui nous annonce les craintes des habitants de l'Ariège et la réponse du général Servan.

Dans un moment où la République, menacée de toutes parts, va être

attaquée par des ennemis nombreux, toutes les mesures nécessaires pour assurer la gloire de la patrie et sa défense doivent être employées avec une activité digne de républicains.

La Convention nationale, pénétrée de cette vérité, vous a investis de pouvoirs illimités, parce que, comptant sur votre zèle et votre patriotisme, elle s'est aussi reposée sur vos lumières pour l'exécution des plans les plus convenables.

Nous applaudissons aux préparatifs que vous avez ordonnés pour éviter l'invasion de la part des Espagnols, et nous désirons que le même zèle vous indique un moyen de vous procurer des armes, dont la pénurie est telle que nous sommes dans l'impossibilité de vous en faire passer. Nous examinerons s'il ne conviendrait pas que les armes de l'intérieur du département fussent confiées à ceux qui voleraient à la défense des extrémités. Au surplus, nous vous répétons que vos pouvoirs sont illimités et que tous les moyens sont bons s'ils contribuent à sauver la chose publique, et c'est pourquoi vous vous attacherez surtout à maintenir l'opinion à cette hauteur républicaine, qui, sans s'exposer inutilement au danger, écarte les craintes pusillanimes qui refroidissent toujours et éloignent le courage.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 26 avril 1793.

[Briez et du Bois du Bais rendent compte de la position des armées, du dénuement des troupes ennemies, des moyens à prendre pour tirer un parti avantageux des troupes belges, des déserteurs ennemis. Arrêtés qu'ils ont pris sur ces différents objets. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 26 avril 1793.

[Deux lettres de Carnot, Duhem et Duquesnoy à cette date : 1° Ils annoncent qu'ils enverront un arrêté qu'ils ont pris à l'effet de procurer la subsistance à

40,000 chevaux pendant quatre mois et qu'ils se rendent à Dunkerque où leur présence leur paraît nécessaire dans les circonstances où cette ville se trouve. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — 2° Ils partent pour Dunkerque, qui, sommé, a fait une fière réponse. — AF II, 232. *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 26 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Pocholle, l'un de nous, qui est maintenant à Paris, vous aura déjà rendu compte de nos opérations au moment où vous recevrez cette lettre. Je vais vous informer de ce que j'ai fait depuis.

J'ai quitté dans la journée du 24 Dieppe, où notre présence est encore nécessaire; mais je venais d'apprendre que nos collègues Defermon, Rochegude et Prieur étaient arrivés au Havre, et il me paraissait important de réunir les connaissances que nous avons déjà acquises aux observations qu'ils allaient faire sur cette partie des côtes, et qui détermineront les mesures qu'ils doivent prendre pour en assurer la défense, indépendamment de celles que doit vous proposer mon collègue et que sans doute vous jugerez indispensablement nécessaires.

En partant de Dieppe, j'avais appris que la tranquillité avait été troublée dans le district de Cany. Je me suis arrêté dans cette ville pour y prendre connaissance de ce mouvement populaire, des causes qui avaient pu le produire, des progrès qu'il avait pu faire, de son résultat, ainsi que des mesures qui avaient été prises pour l'arrêter.

J'ai trouvé à Cany le district, la municipalité, le tribunal, le juge de paix, toutes les autorités, en un mot, rassemblées et s'occupant de la rédaction du procès-verbal destiné à constater les faits d'une manière précise. Ce procès-verbal était trop loin d'être achevé pour que je pusse l'attendre. Comme le calme était rétabli, la force publique retirée, l'attroupement entièrement dissipé, je me suis borné à demander qu'on hâtât cette rédaction, que l'on me fît passer sur le champ au Havre

[1] Reçu le 1er mai.

une expédition du procès-verbal pour pouvoir vous l'adresser, ce que je ferai assitôt qu'elle me sera parvenue. Je ne puis dans ce moment vous rendre que ce que j'ai recueilli dans les explications verbales à mesure que j'en prenais note.

L'attroupement s'est manifesté dans la matinée du lundi 22 vers le matin, au village de Thiouville, distant de Cany de deux petites lieues; il paraît que, même dans son principe, il était très considérable. J'ignore encore et j'attends à cet égard des éclaircissements que j'ai demandés; j'ignore si la municipalité de Thiouville et le juge de paix ont employé, aussitôt qu'ils s'en sont aperçus, tous les moyens que la loi met dans leurs mains; ce qu'il y a de vrai, c'est que le conseil général du district de Cany, qui devait en être averti, ne l'a appris que d'une manière très indirecte et qui lui paraissait très peu sûre; de là la lenteur qu'il a dû nécessairement mettre dans les mesures, soit conciliatoires, soit répressives, qu'il avait à prendre; de là enfin il est résulté que l'attroupement, qu'on peut juger avoir été spontané, s'est grossi, et est devenu bien plus difficile à dissiper, lorsque la force publique devenue nécessaire a été enfin employée.

Avant de déployer cette force, et pour s'assurer de ce qui ne paraissait qu'imparfaitement, le district avait envoyé un commissaire escorté du détachement de gendarmerie qui est à Cany. Le commissaire, arrivé, a vu le rassemblement, qui était très considérable, qui dans la matinée s'était formé au devant de la porte d'un nommé Bucaille, suspecté depuis longtemps d'aristocratie et du plus dangereux fanatisme. Il parla au peuple, qui ne paraissait disposé à se calmer qu'autant que Bucaille consentirait à aller à la messe du prêtre assermenté et à crier avec lui : *Vive la République!* L'obstination de Bucaille, son refus constant de céder aux demandes des citoyens, devaient naturellement irriter des êtres déjà échauffés et produisirent cet effet. La nuit commençait et le commissaire apprit que l'attroupement qui devait se former de nouveau le lendemain serait infiniment plus considérable; il crut même entendre des menaces contre les propriétaires, non seulement dans le village de Thiouville, mais dans plusieurs villages voisins.

Pendant la nuit, l'administration prit toutes les mesures nécessaires pour s'opposer au rassemblement; mais il était déjà formé le matin, lorsque la garde nationale requise y est arrivée, accompagnée de deux commissaires du district. Ces commissaires haranguèrent le peuple

qui parut se rendre; les cris de *Vive la République!* furent répétés par toutes les bouches, l'attroupement paraissait se dissiper, et les commissaires firent retirer la garde nationale. Mais ce n'était qu'une feinte. La garde nationale ne fut pas plus tôt éloignée que le tocsin sonna, non seulement dans la paroisse de Thiouville, mais dans plusieurs autres voisines, que des émissaires envoyés dans ces communes *partirent pour y rassembler le peuple,* auquel on disait que le district favorisait l'aristocratie et avait envoyé la force pour la soutenir.

Dans le plus court intervalle, le rassemblement fut effrayant; il était, m'a-t-on dit, de 10,000 individus au moins, hommes, femmes et enfants. Le cri de ralliement était : *On égorge les patriotes.* La maison du nommé Bucaille est assaillie de nouveau; il est saisi par le peuple, qui, avant de se permettre la moindre violence, le presse de nouveau de consentir à aller à la messe, de mêler sa voix à celles des citoyens pour crier *Vive la République;* nouveau refus de la part de cet homme chez qui le fanatisme avait fait des progrès tels qu'il consentit à mourir, qu'il vit d'un œil sec démolir le toit de sa maison, disperser, briser et brûler ses meubles ainsi que ses assignats, et qui ne répondait autre chose, sinon : *Mon âme est à Dieu, ma vie est à vous,* et qui fut tué en prononçant ces mots, lorsque sa vie, la conservation de ses propriétés, ne tenaient qu'au prix de prononcer une confession civique et de faire un acte bien léger de patriotisme.

Cet homme n'est pas le seul qui ait péri dans cette journée. Un autre nommé Bréard, aussi gangréné d'aristocratie et de fanatisme, avait cherché à s'évader; il fut arrêté, les mêmes propositions lui furent faites, il opposa les mêmes refus, et, comme le premier, il périt après avoir aussi vu disperser et brûler ses meubles et assignats. Une remarque que je ne dois pas laisser échapper, et qui vous prouvera que partout le peuple est le même, qu'au milieu de la misère la plus affreuse, s'il attente aux propriétés, ce n'est pas pour s'en emparer, mais pour se faire une justice qu'il laisserait faire à la loi, si les instruments agissaient; cette remarque, dis-je, tient au fait suivant : une femme, dans la foule, s'était saisie de quelques hardes qu'elle emportait; arrêtée, elle faillit payer de sa tête un vol assez léger, mais que le peuple pardonne difficilement, parce qu'au fort de son indignation il conserve encore quelque sentiment de justice, qui, pour assurer son bonheur, n'a besoin que d'être bien dirigé.

En vous faisant le récit de cet événement, je vous en ai indiqué la cause; et, s'il est nécessaire d'appeler des mesures promptes à la fois et suffisantes pour arrêter ces insurrections, au moins faut-il convenir que le principe n'en est pas alarmant, et qu'il n'y avait d'inquiétant que la prolongation de ces mouvements convulsifs.

Nous avons remarqué que dans le département de la Seine-Inférieure l'esprit du peuple est généralement bon; mais il est aigri par les efforts d'une aristocratie, qui, si elle n'était pas contenue, ferait des ravages funestes. Éclairé par une triste expérience, le peuple est ombrageux, il est alarmé, ses oreilles sont frappées souvent de vœux pour le rétablissement de la royauté, pour une invasion par les Anglais du territoire français; il est sans armes, il craint que celles qu'on ne lui donne pas ne soient au pouvoir de ses ennemis et ne se tournent contre lui. En vain lui disons-nous qu'il n'y en a point, que les armées de la République absorbent celles qui se fabriquent dans nos manufactures : il demande des armes! Le fanatisme est une nouvelle cause, sinon de ses inquiétudes, au moins de la fermentation qui se manifeste quelquefois chez lui, et il est urgent d'éloigner de lui tout ce qui peut entretenir cette fermentation. Nous avons, autant qu'il nous a été possible, pris des précautions pour écarter les auteurs de ces alarmes, et nous y réussissons partout où nous sommes secondés par les administrations.

Il m'a paru que celle du district de Cany s'était comportée dans cette occasion de manière à mériter vos éloges. Lorsque je serai plus instruit, je proposerai à la Convention la justice qui lui sera due. Elle a pris des précautions pour découvrir les auteurs l'insurrection, s'il en existe, et, dans le cas où par ses soins elle en découvrirait, je me hâterais de vous en instruire.

Une autre cause de l'agitation que nous avons remarquée dans le département de la Seine-Inférieure tient à la matière bien importante des subsistances. Le pain est très cher dans ce département et le peuple n'est pas toujours assuré d'en avoir. Le district de Dieppe vient d'obtenir un secours qui contribuera bien efficacement à rétablir la tranquillité dans le district. Le même besoin se manifeste dans plusieurs autres districts et notamment dans ceux de Cany et de Montivilliers. Les secours doivent être les mêmes, puisque les mêmes circonstances les sollicitent aussi puissamment. Réuni avec toutes les administrations, j'approfondirai la cause d'une disette qui ne paraît rien moins que na-

turelle; je verrai aussi quels sont les moyens d'offrir un soulagement provisoire sans lequel la tranquillité publique serait inévitablement troublée. Il existe dans ce moment actuel une agitation très vive. Le peuple est assemblé devant ma porte, je ne puis que lui promettre, et mes promesses le calment; mais il ne faut pas qu'un de ses représentants promette en vain.

Le mouvement qui se manifeste au Havre a une cause secondaire : c'est l'arrestation qui a été faite du citoyen Musquinet de la Pagne, maire d'Ingouville. Une chose a dû me surprendre, c'est que son arrestation ait eu lieu le jour même de mon arrivée. Je m'occuperai aussi sans perte de temps d'examiner cette affaire, et de prendre les mesures propres, en assurant le cours de la justice, à calmer une agitation qui me paraît tenir à l'attachement que ses concitoyens paraissent avoir pour lui.

Je ne négligerai aucun des moyens physiques et moraux que la nature m'a départis pour remplir la mission délicate et pénible qui m'est confiée.

Saladin.

[Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA DORDOGNE ET LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 26 avril 1793.

[«Jeanbon Saint-André envoie une lettre du chevalier de Jalup, employé à l'Ile de France; cette lettre annonce l'aristocratie (*sic*) du chevalier et de Malartic, général dans cette colonie. Saint-André annonce qu'il pourrait tirer parti d'une quantité de vieux fusils entassés inutilement à Tulle.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES À LA CONVENTION.

Mugron, près Tartas, 26 avril 1793.

[Dartigoeyte annonce qu'au premier bruit de l'invasion espagnole tous les jeunes gens de Saint-Sever, de Hagetmau et de Mugron, se sont enrôlés. — Arch. nat., C, 254.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN, DES VOSGES ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Altkirch, 26 avril 1793.

[Haussmann et Pflieger ont visité le département du Haut-Rhin et ont pu se convaincre que les soldats acceptaient sans murmurer d'être payés en assignats. Mais le prix des vivres a doublé. Ils sont convenus avec le général Deprez-Crassier de faire retirer la batterie d'Huningue [1] qui semblait menacer Bâle et inquiétait les Suisses. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quartier général de Wissembourg, 26 avril 1793 [2].

Citoyens nos collègues,

Nous allons successivement mettre sous vos yeux les diverses réclamations qui nous ont été faites. Nous nous contenterons de vous les narrer succinctement et d'y joindre notre opinion, afin de vous mettre à même de prononcer sur celles qui nous ont paru douteuses et de faire prononcer sur les autres par la Convention nationale.

Nous avons fait fournir en nature, aux officiers et soldats qui se trouvent en garnison dans les places, les objets de première nécessité. Les circonstances nous ont forcés à cette mesure : il faut aider et protéger le patriote désintéressé afin qu'il puisse braver le marchand égoïste et cupide qui seul s'oppose à la circulation de nos assignats.

Notre fermeté et la résolution dernière où nous sommes d'arrêter et de punir sévèrement tous ceux qui s'écarteraient de la loi a déjà dissipé une infinité d'obstacles. Gardez-vous bien, citoyens nos collègues, de composer une seule fois avec ces principes. Rétrograder ou même s'arrêter serait tout perdre et faire renaître l'agiotage, à l'instant où il est pour ainsi dire anéanti.

La quantité d'emplois qui vaquent dans l'armée et sa situation près de l'ennemi nécessitent un prompt remplacement. Ne croyez-vous

[1] Sur cette batterie, voir les *Papiers de Barthélemy* par J. Kaulek, t. III, *passim*. —
[2] Reçu le 1er mai.

pas que nous devons y faire procéder dans l'instant? L'article IX, titre premier, de la loi du 21 février porte qu'à dater du 15 mars prochain toute l'infanterie française jouira du nouveau mode d'avancement. Mais la nomination aux emplois vacants ou censés vacants avant le 15 février dernier doit-elle être faite d'après le nouveau mode ou d'après l'ancien? C'est ce que la loi ne dit pas et qu'il faut faire dire par la Convention.

Les volontaires de nouvelle levée arrivent de toutes parts, mais plusieurs sont sans armes. Des bataillons campés ici ont de mauvais fusils qui ne peuvent plus servir et qui risquent de crever au premier coup de feu. Prenez des mesures pour nous en faire parvenir promptement.

Le citoyen Saint-Laurent, colonel au 37e régiment d'infanterie, a été destitué pour son peu de capacité, pour ne pas dire pour son impéritie. Il réclame sa retraite, et nous pensons qu'il est de toute justice que cet homme, quoique incapable, ne perde pas tout le fruit de quarante-huit années de services.

Tous les officiers d'infanterie à qui il a été accordé des rations de fourrage se plaignent de ce qu'on les leur a supprimées depuis quelque temps; ils demandent d'en être payés en assignats jusqu'à ce que les approvisionnements en fourrages se soient multipliés. Cette réclamation nous paraît de toute justice et nous croyons qu'il faut accéder à leur demande.

Nous vous envoyons les états d'approvisionnement de la place de Landau. Ils sont plus que suffisants. Cette forteresse, où nous avons plus de 8,000 hommes de garnison, peut soutenir un siège de plus de six mois, surtout lorsqu'on saura qu'à cette force il peut se réunir une garde nationale considérable et bien armée. A cet état, nous joignons celui du parc d'artillerie qui est ici; vous verrez qu'il n'est pas considérable et qu'il est instant de l'augmenter.

Plusieurs militaires sont venus réclamer près de nous des secours pour leurs pères et mères, qui sont, par leur vieillesse ou leurs infirmités, dans l'impossibilité de gagner du pain; la justice et l'humanité parlent en leur faveur, la nation généreuse doit venir au secours de ces vieillards et la Convention nationale doit tarir les pleurs des enfants de la patrie.

Nous vous prévenons qu'étant obligés par nos fonctions et pour

l'intérêt de la République d'aller visiter tous les postes de l'armée, même ceux qui sont les plus avancés de l'ennemi et où il se fait presque tous les jours quelque fusillade, il nous est impossible de parcourir tous les endroits à pied, encore moins en voiture. Nous avons donc pensé qu'il convenait que nous achetions des chevaux, surtout pour pénétrer dans les gorges des montagnes où nos troupes occupent des postes intéressants et qu'il est indispensable pour les intérêts de la République que nous visitions.

On nous parle journellement des grandes forces de nos ennemis et cependant ils n'osent nous attaquer; les versions qu'on fait ici à ce sujet sont si divergentes et changent si souvent de but, que nous vous avouerons avec franchise qu'il existe quelque dessein bien formé de nous tromper, ou au moins de nous intimider. Nous allons prendre des mesures pour ne pas être plus longtemps les jouets de ces intrigants et nous procurer des renseignements certains, tant sur les forces de nos ennemis que sur la position de leur armée, dont le général lui-même paraît ignorer les mouvements.

L. MARIBON-MONTAUT, P.-A. SOUBRANY, RUAMPS.

[Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE PORENTRUY À LA CONVENTION.

Porentruy, 26 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Nous avons reçu les décrets des 8 et 11 avril sur les assignats; déjà ils sont publiés, et, malgré les obstacles que les malveillants cherchent à y apporter, nous espérons en procurer bientôt la pleine et entière exécution dans ce département.

Les élections pour le département sont finies, et dans peu de jours le conseil général du département ainsi que le tribunal criminel seront en activité. Il a été nommé provisoirement deux députés à la Convention, ils sont dans les bons principes et partiront la semaine prochaine. Les électeurs du district vont de suite élire aux places de

[1] Reçu le 7 mai.

district; nous vous enverrons la liste de tous les membres après l'élection.

Il est arrivé ici comme en France que l'on profitait d'un moment d'anarchie pour dégrader les forêts, et, comme c'est un objet très précieux en ce pays, nous avons nommé un inspecteur provisoire que nous avons choisi parmi ceux de l'ancienne administration qui connaissaient le mieux cette partie. On ne lui reproche rien pour la probité. Il commettra un certain nombre de gardes forestiers qui arrêteront les dégâts et feront des rapports sous la surveillance des corps administratifs.

Enfin nous vous annonçons que les communes allemandes et de la vallée de Delémont, qui refusaient d'adhérer à la réunion, se sont enfin décidées à se réunir aux vœux du plus grand nombre. Elles étaient trompées par les prêtres et les agents secrets du prince, peut-être même par les cantons suisses qu'elles avoisinent; mais une expédition militaire dans deux des communes les plus obstinées les ont mises à la raison; elles en ont été quittes pour quelques dépenses que leur ont occasionnées les volontaires qui y ont séjourné pendant quelques jours.

S'il ne survient pas de nouveaux incidents, nous espérons pouvoir retourner à Paris dans une quinzaine de jours.

Les représentants du peuple français députés par la Convention nationale dans le département du Mont-Terrible,

MONNOT, RITTER, LAURENT.

[Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Florac, 26 avril 1793.

[Servière mande qu'il vient de faire arrêter un suspect. — Arch. nat., AF II, 182.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 26 avril 1793.

[Voulland vient de lire dans un journal qu'il est envoyé dans le Mont-Blanc [1]. Est-ce vrai? Il fait observer que les opérations du recrutement ne sont pas terminées dans le Gard et l'Hérault. — Arch. nat., AF II, 252.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 26 avril 1793.

[Brunel et Le Tourneur donnent les plus alarmantes nouvelles sur l'état de dénuement de la frontière. Ils accusent l'incurie du général Servan. — Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Danton, Delacroix, Barère, Delmas, Lindet.

Sur la lecture d'un projet adressé par le département de l'Hérault, concernant la levée des 5,000 hommes outre le contingent fourni pour le recrutement des armées, et l'emprunt de 6 millions dans ce département pour subvenir aux besoins pressants de la République et mettre en mouvement la force armée;

Le Comité a arrêté de présenter un projet de décret qui approuve les mesures proposées par le département de l'Hérault, en ordonne la mention honorable, l'impression et l'envoi à tous les départements, et charge le Comité de salut public (*sic*) de proposer un projet de décret pour l'exécution des mesures proposées.

[1] Cette nouvelle était inexacte.

Sur le rapport de l'événement arrivé à Lorient, le Comité a arrêté d'en donner connaissance à la Convention et de proposer un projet de décret qui ordonne qu'il sera informé contre les auteurs et complices de l'incendie, que les procès-verbaux et les informations seront envoyés au tribunal révolutionnaire, et qu'il sera accordé à ceux qui auront dévoilé les complots et machinations qui auraient pu être concertés pour brûler les magasins de Lorient une récompense qui sera déterminée par la Convention nationale et proportionnée à l'importance de la découverte.

Sur la lecture d'un arrêté du Conseil exécutif du 25, portant qu'il sera donné ordre pour faire partir :

1° Les deux vaisseaux de ligne destinés pour les îles du Vent, lesquels seront remplacés par d'autres;

2° Une frégate;

3° Une ou deux corvettes ou avisos;

Que les troupes déjà rassemblées pour cette expédition seront embarquées sur ces bâtiments;

Que la délibération sera présentée au Comité de salut public pour être examinée;

Le Comité a approuvé la délibération du Conseil exécutif.

Sur la lecture d'un arrêté du Conseil exécutif du même jour, portant qu'il sera donné autorisation aux armateurs en course de courir sur les bâtiments pêcheurs appartenant aux Provinces-Unies;

Qu'il en sera usé à l'égard des pêcheurs anglais ainsi que pour les pêcheurs appartenant aux Provinces-Unies;

Que la réciprocité de la convention qui garantirait les pêcheurs de la course des corsaires ne tendrait qu'à assurer le commerce des Hollandais et des Anglais;

Que l'interruption de la pêche sera infiniment plus nuisible aux ennemis qu'à la France;

Le Comité de salut public approuve l'arrêté du Conseil exécutif par les motifs qu'il contient et parce que cette disposition enlève aux émigrés un moyen trop facile de rentrer en France.

Vu le décret de la Convention nationale du 17 de ce mois, qui charge son Comité de salut public d'ordonner toutes les mesures nécessaires pour faire rendre au citoyen Le Cointre, capitaine des canonniers du 1er bataillon de Seine-et-Oise, fils du citoyen Laurent Le

Cointre, la liberté qu'il a perdue et qui lui a été ravie par la trahison de Dumouriez;

Le Comité de salut public, considérant que Dumouriez ayant fait porter par une ordonnance le 10 de ce mois, de son quartier général de Saint-Amand, au citoyen Le Cointre une invitation de se rendre auprès de lui pour prendre communication d'une lettre que ce général supposait avoir reçue du citoyen Le Cointre père, le citoyen Le Cointre fils, ayant reçu le soir le billet du général laissé par l'ordonnance, et s'étant rendu le lendemain au quartier général, d'où il a été enlevé et livré par Dumouriez au général autrichien, ce militaire ne peut être regardé comme prisonnier de guerre; que la privation de sa liberté est une violation du droit des gens;

Arrête que le Conseil exécutif provisoire réclamera la liberté du citoyen Le Cointre, capitaine des canonniers du 1er bataillon de Seine-et-Oise, qu'il emploiera les considérations les plus pressantes et fera les instances les plus énergiques pour accélérer le retour en France d'un militaire que les généraux ennemis ne peuvent retenir, puisqu'il n'est pas leur prisonnier par le sort et les événements de la guerre, et que son malheur atteste son attachement à ses devoirs, sa confiance dans ses chefs et sa subordination; que le Conseil exécutif enverra ses dépêches au général Dampierre, qu'il chargera de les faire parvenir au général autrichien.

Le Comité a entendu, en présence du ministre des affaires étrangères, le citoyen Soulavie, sur les dispositions et les intérêts politiques de l'Europe.

Le Comité a ajourné à lundi, dix heures du matin, la discussion sur les plans politiques.

Sur le compte rendu au Comité du résultat des expériences faites aujourd'hui à l'arsenal sur la force de la poudre de muriate par comparaison avec la poudre superfine d'Essonnes;

Le Comité, considérant les avantages que l'on en peut retirer pour la défense de la République et désirant en faire préparer sans retard une quantité suffisante pour les applications qui ont été proposées;

Arrête que la lettre écrite à l'un des membres du Comité, le 12 de ce mois, par le citoyen Carny, sera envoyée, avec le muriate qui y était joint, à la commission formée par l'arrêté du Comité du 9 de ce mois, en l'invitant de lui remettre le plus promptement possible son

avis sur les offres faites par le citoyen Carny, et de s'expliquer si le sel est de la qualité qui nous convient pour la préparation de la poudre dont il s'agit, et si le prix proposé de 10 francs la livre de ce sel est en proportion des dépenses en matière et de main-d'œuvre qu'exige sa préparation.

L.-B. Guyton, Delacroix, Cambon fils aîné,
B. Barère, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents : Cambon, Lindet, Barère, Guyton, Delmas et Danton.

Le Comité s'est livré à l'examen de la correspondance et de la distribution du travail qu'elle nécessitait aux membres chargés d'en faire les rapports.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné,
R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SÉANCE.

27 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le ministre des contributions, d'après le rapport des régisseurs nationaux, propose et le Conseil nomme pour remplir la place de directeur des douanes à Rouen le citoyen Savin, inspecteur de la 1re classe, à la place du citoyen Portier.

Le ministre de la guerre a communiqué les lettres reçues de Dunkerque et les pièces qui y sont jointes, relatives à la sommation faite par le commandant d'une escadre anglaise croisant devant cette ville. Le Conseil exécutif a particulièrement lu avec la plus vive satisfaction la réponse énergique faite par le commandant Pascal au général ennemi, ainsi que la délibération salutaire prise par la municipalité

pour écarter tous les étrangers anglais domiciliés dans la ville de Dunkerque.

Le ministre de la guerre a rendu compte que, d'après une résolution du Comité de salut public, les généraux Kellermann, commandant en chef l'armée des Alpes, et Deprez-Crassier, général de division dans l'armée du Rhin, sont rappelés à Paris pour rendre compte de leur conduite.

Le ministre de la guerre a également communiqué une délibération prise par le Comité de salut public par laquelle il autorise le ministre de la guerre à faire réparer tous les fusils qui en sont susceptibles et qui se trouvent dans les arsenaux de la République, et, en conséquence, l'autorise à faire la recherche de toutes les platines, soit dans les établissements nationaux, soit dans les magasins particuliers, à les acheter et les employer à ces réparations.

Le ministre de la marine a fait son rapport sur une délibération prise par les corps administratifs réunis du département du Var à Toulon, portant réquisition au commissaire ordonnateur civil de la marine d'acheter pour le compte de la République 4 bâtiments ainsi que 12 tartanes de pêche, de les faire réarmer et partir sur-le-champ, ladite délibération portant également l'indication de deux capitaines pour monter deux de ces bâtiments;

Le Conseil exécutif, considérant que ces dispositions extraordinaires sont directement contraires aux lois qui interdisent aux corps administratifs de s'immiscer dans les opérations attribuées au pouvoir exécutif national, arrête que le ministre de la marine est chargé de donner connaissance à la Convention nationale de la délibération des corps administratifs du département du Var;

Arrête néanmoins que, les dispositions dont il s'agit pouvant être utiles, ce ministre confirmera par ses ordres la réquisition incompétente de ces corps et pourvoiera aux mesures nécessaires.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS ET À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 27 avril 1793.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 18 courant, par laquelle vous nous envoyez des exemplaires de la proclamation que vous avez faite relativement aux décrets des 8 et 11 de ce mois sur le commerce de l'argent.

En applaudissant aux mesures énergiques que vous avez prises pour opérer rapidement la destruction du trafic infâme des agioteurs, nous devons vous observer qu'il paraît que les numéros qui vous sont parvenus n'ont pas été rédigés avec exactitude, qu'il semblerait par la réimpression que vous avez ordonnée qu'il n'y a qu'une loi en deux titres, tandis que le décret du 8 est absolument distinct de celui du 11. Au surplus vous avez dû recevoir depuis cette époque les lois en forme, que vous n'aurez pas manqué sans doute de faire publier et afficher.

Continuez, citoyens nos collègues, à déployer votre zèle et votre patriotisme pour écraser tous les ennemis de la patrie. Nous vous invitons à nous faire passer exactement tous les détails qui pourront intéresser le salut de la République.

[Arch. nat., AF II, 147.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LA DORDOGNE ET LE LOT.

Paris, 27 avril 1793.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 19, qui nous fait part des mesures que vous avez prises pour déjouer les complots et accélérer le recrutement : nous y applaudissons et vous engageons à ne rien négliger pour terminer cette opération importante.

Plus les circonstances sont dangereuses par la perfidie des aristo-

crates et des ennemis cachés du bien public, plus aussi vous devez redoubler vos efforts et par une surveillance active déjouer toutes les manœuvres.

Vos pouvoirs sont illimités et votre zèle doit vous dicter les grandes mesures qui sauveront la République. Nous vous engageons à surveiller particulièrement le général Lacuée, et, s'il compromettait en la moindre chose les mesures que vous prendrez, vous savez quels sont à cet égard vos pouvoirs, ainsi que pour les corps administratifs.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 27 avril 1793.

[Gasparin et Lesage-Senault donnent communication du rapport du général La Marlière relativement à l'interruption du chemin de Dunkerque par des pillards ennemis. L'ennemi n'attaque pas Dunkerque. Nos troupes s'exercent continuellement. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME ET LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 27 avril 1793, an II de la République française (1).

Citoyens mes collègues,

Par ma lettre d'hier, je vous ai donné quelques détails relatifs à l'insurrection qui a eu lieu au village de Thiouville, district de Cany, département de la Seine-Inférieure. Je reçois de nouveaux détails sur cet événement; ils sont consignés dans une lettre que m'écrivent les deux commissaires de ce département, envoyés pour recueillir tous les renseignements nécessaires. Je m'empresse de vous faire passer copie de cette lettre (2), qui doit servir de suite à la première que je vous ai

(1) Reçu le 1er mai.

(2) Cette lettre adressée au représentant Saladin par les commissaires du département de la Seine-Inférieure est datée d'Yvetot le 24 avril 1793 et signée *Belhoste* et *F.-N. Augustin.*

écrite. Le mouvement populaire que par ma lettre d'hier je vous annonçais s'être manifesté au Havre, n'a eu aucune suite; nos collègues Defermon, Rochegude et Prieur, se sont joints à moi pour calmer le peuple et pour arrêter l'effet des mauvaises mesures prises par la municipalité.

Ce corps avait, dès le premier instant, conçu le projet de déployer une force imposante, lorsque rien n'annonçait qu'elle fût nécessaire. Il avait même fait battre la générale sans nous en référer, non plus qu'aux commandants militaires; et l'esprit général qui règne dans cette ville du Havre nous a prouvé que rien n'était plus propre que cette fausse mesure à exciter une émotion générale. En parlant au peuple, nous l'avons ramené à la tranquillité. Ce moyen est toujours plus efficace que les moyens violents.

Je vous disais dans ma lettre que ce mouvement avait deux causes. La première, l'arrestation du citoyen Musquinet de la Pagne en vertu d'un mandat d'amener du juge de paix. Son interrogatoire a été reçu paisiblement et sans que la tranquillité ait été troublée. La deuxième est l'objet des subsistances. Le peuple souffre dans cette ville comme dans presque toutes les autres parties du département de la Seine-Inférieure. Il nous a demandé la taxe à 30 sols du pain qui est fixé (*sic*) à 2£ 8s et il a saisi, pour nous faire cette demande, l'occasion d'une assemblée des négociants et marins du port convoqués pour nous entendre sur les dangers de la patrie et la nécessité de voler à sa défense. La réunion des citoyens était considérable et la demande était faite par une acclamation presque générale. Nous connaissions trop nos devoirs pour céder : la mort même ne nous effraie pas et la certitude de la recevoir ne nous les ferait pas méconnaître.

Le conseil général de la commune a été assemblé et mes trois collègues y ont assisté avec moi. Plusieurs mesures y ont été arrêtées. Nous les croyons sages et propres à faire renaître le calme dans une ville qui par sa position en a tant besoin, et où il ne pourrait pas être troublé sans risque pour la République.

Ces mesures se réduisent aux trois suivantes :

1° Demande au Conseil exécutif d'un secours en grains sur les approvisionnements faits par le gouvernement et emmagasinés au Havre, où le peuple les garde et les respecte, malgré les besoins qu'il éprouve;

2° Demande à la Convention d'une somme de 400,000 livres d'avance, et par forme de prêt, destinée à procurer des grains en cas d'insuffisance du secours attendu;

3° Distribution des grains qui seront octroyés par le gouvernement ou achetés au compte de la commune, de manière que le pauvre seul profite d'un soulagement qui n'est dû qu'à lui.

Ces mesures seront annoncées au peuple par une proclamation faite de concert entre nous et le conseil général de la commune.

Je termine ma lettre en vous donnant une idée de l'état dans lequel se trouve le recrutement dans les deux départements que nous avons à parcourir. Celui de la Seine-Inférieure devait pour son contingent 557 hommes et déjà 777 sont réunis aux drapeaux, non compris un certain nombre encore qui sont enrôlés dans divers districts et n'ont pas rejoint faute d'être habillés et équipés, ce à quoi on travaille sans relâche.

Il n'en est pas de même du département de la Somme, dont le contingent est de 4,315 hommes et qui n'a jusqu'ici fourni que 2,405. On doit en imputer la faute à l'aristocratie qui règne généralement dans ce département, et surtout à l'inertie des corps administratifs. Nous userons, à notre retour à Amiens, de tous les pouvoirs que nous donne la loi pour faire effectuer ce recrutement.

SALADIN.

[Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA DORDOGNE ET LE LOT-ET-GARONNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Périgueux, 27 avril 1793.

[Élie Lacoste annonce que son collègue et lui viennent de faire partir pour la Vendée 250 volontaires armés et équipés. «Sous peu de jours, il en partira un pareil nombre avec des canonniers.» Ils forment une légion départementale pour contenir les amis des émigrés dans la Dordogne. Il prie la Convention de prendre une décision sur diverses procédures qui lui ont été renvoyées par le tribunal criminel de la Dordogne. Le recrutement est presque partout terminé, mais on manque d'armes. — Arch. nat., AF II, 147. — *De la main d'Élie Lacoste.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 27 avril 1793.

[«Mazade envoie une réquisition qu'il a arrêtée pour la défense des côtes.» — Archives nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BASSES ET LES HAUTES-PYRÉNÉES ET AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 27 avril 1793.

[Mazade, Ysabeau et Neveu donnent des détails sur la trahison «à peu près complète» du 20e régiment d'infanterie, ci-devant Cambrésis. «A la journée du 23, dont nous avons été les témoins oculaires, le 20e régiment a refusé de marcher à l'ennemi; les grenadiers eux-mêmes se sont couchés par terre, malgré les instances de leur brave capitaine Griollet, qui a été grièvement blessé en s'avançant à la tête de douze ou quinze hommes seulement. Le régiment criait à la trahison contre le général Régnier, qui venait d'être blessé lui-même en s'exposant parce qu'il le fallait. En vain ce général commence à chanter l'hymne des Marseillais : ce chant n'est soutenu que par son aide-de-camp et par un seul sergent. Un grand nombre de soldats quittèrent le champ de bataille sous prétexte d'accompagner quelques blessés auxquels leur prétendue escorte était plus qu'inutile. Il est de fait que les Espagnols auraient été enveloppés et défaits complètement malgré leur nombre, si le 20e régiment eût fait la dixième partie de son devoir. La majeure partie de ce régiment tient habituellement des propos très inciviques sur le gouvernement républicain et témoigne un mécontentement qui est du plus mauvais augure. — Ils ont pillé la malheureuse ville d'Hendaye pendant que le canon de Fontarabie brûlait et abattait les maisons de cette cité.» Les représentants ne savent que faire : «Retirer ce régiment qui compose notre principale force de ce côté-ci, c'est s'exposer à dégarnir la frontière. Le laisser dans une position si voisine de l'ennemi, c'est courir le risque de le voir au premier moment donner de l'éclat à sa trahison. Nous n'avons personne pour le remplacer, et pourtant nous sentons la nécessité de le retirer. Après une mûre délibération, nous n'avons trouvé d'autre expédient provisoire que de le diviser pour rendre ses forces moins dangereuses. Mais ce moyen même a ses dangers, puisqu'il peut servir à propager les maximes dangereuses dont il est infesté.» Ils supplient le Comité de prendre un parti vigoureux au sujet de ce régiment. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Toulouse, 27 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens nos collègues,

Notre premier soin en arrivant à Toulouse a été de prendre connaissance de l'esprit public, du degré d'activité des autorités constituées et surtout de nos forces militaires jusqu'aux Pyrénées.

Le compte que nous avons à vous rendre de ces différents points ne sera pas toujours satisfaisant. Mais si parfois l'opinion du peuple est faible et mal dirigée, partout son courage est ferme et intrépide, partout il est dans cette attitude fière et imposante qui ne sait pas souffrir de maître.

S'il eût été plus question de parler que d'agir, nous nous serions occupés à découvrir les causes qui retiennent l'activité et l'énergie morale du peuple, et nous eussions pu les trouver dans la marche vicieuse qu'il suit pour s'instruire. La société populaire ne discute aucune matière d'un grand intérêt en présence de la généralité des citoyens. Ils connaissent quelquefois le résultat des opinions et jamais les motifs qui l'ont dicté; aussi ne sont-ils presque pas identifiés avec la chose publique. L'instruction manquant totalement, l'inertie se communique, le zèle devient sujet à l'erreur et l'intrigue domine.

Dans un moment où nous serons moins surchargés des grands intérêts de l'armée, nous reviendrons sur cet objet, qui nous paraît être d'une importance majeure, et nous espérons que les efforts que nous ferons ne seront pas sans succès.

Les autorités constituées ont tous les principes de justice qui conviennent aux pouvoirs dont elles sont revêtues. Il manque à quelques-unes le caractère de rigueur que les circonstances prescrivent impérieusement pour le salut public. Cependant la municipalité nous a paru en mesure à beaucoup d'égards du côté de cette sévérité qui devient chaque jour plus nécessaire. Elle a mis en état d'arrestation tous les gens suspects qui abondaient à Toulouse, et, ferme dans cette résolution, elle ne les fera sortir que lorsque leur liberté ne pourra plus

[1] Reçu le 3 mai.

compromettre la sûreté générale. Les signes hideux de la royauté et de la féodalité existaient encore dans beaucoup de lieux publics et à l'extérieur de quelques édifices particuliers. Leur enlèvement nécessitait une dépense que la pénurie de la caisse commune avait éloignée jusqu'à présent. Nous avons pensé que nulle considération ne devait plus empêcher de proscrire tout ce qui pouvait encore nous retracer l'idée des rois et du régime féodal. En conséquence, nous avons requis la municipalité de prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour les faire enlever, sans toutefois porter aucun dommage aux monuments qui peuvent être utiles aux arts. Tous ces restes impurs de notre ancienne servitude seront brûlés, dimanche prochain, sur la place de la liberté et avec les démonstrations de mépris et d'indignation qui conviennent à un peuple régénéré.

Nous avons su qu'il y avait dans les prisons quelques individus soupçonnés d'émigration ou prévenus de délits attentatoires à la liberté. L'accusateur public est chargé expressément par nous de faire toutes les démarches et les poursuites nécessaires pour leur prochain jugement.

L'armée surtout devait nous occuper et nous avons donné notre principale attention à l'état où elle se trouve. Depuis longtemps vous êtes prévenus qu'elle est dans une pénurie extrême. Vous avez sous vos yeux le tableau de sa situation et de ses besoins. Nous y aurions ajouté nos observations particulières, si nous avions eu le temps de comparer et de vérifier les notes nombreuses qui sont entre nos mains. Mais nous venons de recevoir le décret qui nous ordonne de passer en revue et de rendre compte de l'état effectif de l'armée. Nous avons sur-le-champ résolu de partir pour Bayonne et d'aller rejoindre le général Servan, pour ne mettre aucun délai à l'exécution de ce décret.

Nous observons cependant que l'armée des Pyrénées manque essentiellement de troupes de ligne et d'artillerie. Toutes les troupes qui la composent actuellement sont presque de nouvelle levée, mais le courage ne suffit pas où l'expérience est nécessaire. L'armée des Alpes, qui est destinée à l'inactivité en ce moment, pourrait fournir les régiments de ligne qui deviennent indispensables au complément et à la forte organisation de l'armée des Pyrénées.

Nos forces en cavalerie sont également nulles, comme il vous sera facile de le voir par les états qui sont entre vos mains. Nous vous

prions d'y pourvoir, avec d'autant plus d'instance que les Espagnols en ont beaucoup.

Les chevaux manquaient aussi pour traîner les convois d'artillerie. Il paraît même que le fournisseur de cet objet n'a rempli qu'une partie de ses engagements. Pour prévenir les dangers de cette négligence criminelle, nous avons requis le département de s'assurer de tous les chevaux et mulets qui ne sont pas nécessaires à l'agriculture et au commerce, ainsi que des selles, brides, harnais et fourrages destinés à leur nourriture, en donnant du tout une reconnaissance aux propriétaires, pour leur en être fait état conformément à la loi. Nous étendrons cette mesure à tous les départements voisins.

La partie des fusils et de l'habillement méritait aussi la plus grande attention. Les fournitures de ces deux objets sont dans une disproportion effrayante avec les besoins. L'envoi des fusils dépend de vous et des ordres que vous donnerez au ministre. Hâtez-vous d'y pourvoir. En attendant, nous avons pris les précautions nécessaires pour former des ateliers de réparation d'armes. Il en existe déjà à Toulouse et bientôt il y en aura dans toutes les villes principales de notre division. Cette mesure est d'autant plus indispensable que sur un envoi de 3,000 fusils emballés de Paris il ne s'en est trouvé que douze en état de servir sans réparations.

La partie de l'habillement, qui a été le sujet de tant de réclamations, tient à différentes causes qui ont été présentées plusieurs fois et qu'il est inutile de répéter.

Il faut observer que le soldat est peu soigneux de les conserver et que sa manière d'agir à cet égard est telle qu'elle nécessite promptement un code pénal, pour prévenir les dilapidations et les ventes dont il se rend coupable.

Nous vous envoyons copie d'une lettre de Lacuée à l'adjudant Fontenilles [1]. Vous verrez que l'ennemi est dans une activité continuellement offensive.

Le convoi d'artillerie que Lacuée mande de faire passer à Saint-

[1] Dans cette lettre, datée de Bayonne le 24 avril 1793 (avec un *post-scriptum* du 25), Lacuée, chef d'état-major de l'armée des Pyrénées, mande au général Fontenilles que la veille, 23 avril, les Espagnols se sont emparés de la redoute qui défendait le pas de Béobie. Ils ont ensuite attaqué le camp français, mais ont été repoussés victorieusement jusqu'au delà de la Bidassoa. Lacuée demande qu'on envoie sans délai de Toulouse à Bayonne un convoi d'artillerie.

Jean-Pied-de-Port n'est point arrivé à Toulouse non plus que les caissons. Il nous a été impossible d'en apprendre aucune nouvelle. Nous envoyons un courrier sur la route de Narbonne pour faire hâter son arrivée.

Nous ne devons pas négliger de vous dire que le fanatisme a beaucoup affaibli l'esprit public dans tous les départements qui avoisinent la frontière d'Espagne. Nous ferons nos efforts et nous prendrons les mesures convenables pour les éclairer et l'amour de la patrie fera le reste. Comptez sur notre activité et sur notre zèle.

M.-A. BAUDOT, CHAUDRON-ROUSSAU, PROJEAN.

P. S. Le général Gimel part ce soir avec nous pour Bayonne, sur la réquisition du général Servan qui y est avec Lacuée. Le général Nucé va commander dans l'Ariège, qui est menacé du côté de Puycerda. D'après ces mesures, il ne reste plus à Toulouse que le général Willot qui y est sans fonctions, attendu qu'il y a été envoyé par les commissaires de la Convention Brunel et Le Tourneur pour y attendre les ordres du général Servan. Ils vous ont sans doute rendu compte de leur arrêté en date du 21 avril, dont nous ignorons les motifs.

Second post-scriptum, à 11 heures du soir. Dans ce moment, toutes les autorités constituées de cette ville et le commandant de la garde nationale viennent de nous réitérer leurs instances pour vous engager à faire passer des troupes de ligne et de l'artillerie de ligne et de cavalerie sur la frontière des Pyrénées. Tous les rapports qui nous ont été faits sur l'état de l'armée nous ont convaincus de la nécessité de cette mesure, et il nous paraît démontré qu'il faut dégarnir l'armée des Alpes pour fortifier celle des Pyrénées. Prenez promptement une mesure. Une heure, une minute aggravent les dangers. Nous attendons avec empressement une réponse qui puisse présenter quelque consolation à ceux qui ont des craintes. Depuis, nous avons requis 500 hommes, tant d'infanterie que de cavalerie, des gardes nationales de Toulouse, Montauban et Castelnaudary, pour se porter au premier signal dans le département de l'Ariège. Cette dernière mesure a été prise de concert avec notre collègue Leyris, qui se rend à Perpignan.

[Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Baudot.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AUBE ET L'YONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tonnerre, 27 avril 1793, an II de la République[1].

[Garnier et Turreau font passer l'arrêté qu'ils ont cru devoir prendre à l'égard de la municipalité et de la justice de paix de la ville de Noyers. — Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES COMMISSAIRES DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarreguemines, 27 avril 1793, an II de la République française[2].

Citoyens mes collègues,

Je viens de recevoir ici, où je me suis rendu avant hier au soir, votre lettre du 22 du présent mois.

Non seulement les commissaires nationaux ont vexé les habitants des pays des Deux-Ponts et Blieskastel, qui nous chérissaient, en leur prenant toute leur nourriture et subsistance, sans leur laisser leur strict nécessaire pour eux, leurs bestiaux et leurs semailles, mais encore ils en ont agi de même avec les Français.

Ce n'était point assez pour eux de ne leur pas laisser leur strict nécessaire : il leur convenait encore de les piller. Ils les ont forcés de leur livrer le sac de froment au poids de 206 livres et ne leur en payaient le prix qu'à raison de 200 livres, et, comme ils ne le délivraient à la nation qu'à 200 livres, c'est 6 livres par sac dont ils profitaient.

Leur friponnerie sur le froment n'est rien en comparaison de celle sur les fourrages qu'ils ont exercée de concert avec certains gardes-magasins; il leur est arrivé de faire faire des bottes de foin et de paille au poids de 25 livres, et de ne les payer qu'à celui de 15, et tel a été leur usage. Il est venu une si grande quantité de ces commissaires qu'il s'en est rencontré 12 dans une commune. Il s'en est cependant trouvé qui avaient de la probité, mais en petit nombre.

Ce n'était pas assez de ces commissaires pour vexer et piller les

[1] Reçu le 1er mai. — [2] Reçu le 2 mai.

citoyens : il fallait, pour surcroît d'affliction, qu'il en vint d'autres pour le recrutement.

J'ai présenté à la Convention nationale le vœu de 37 communes qui étaient du ressort des ci-devant bailliages de Neu-Saarwerden et Harskirchen, et de celles composant le ci-devant comté de Salm enclavées dans la ci-devant province de la Lorraine allemande, d'être réunies à la République française; ce vœu a été décrété. Je vous jure, mes collègues, que ce sont les meilleurs patriotes de la République et les plus zélés; ils sont au nombre de 30,000; il n'est pas entre eux un seul aristocrate, au lieu qu'en France il y a peu ou point de communes où il n'y ait un ou plusieurs aristocrates. Ils ont fait des dons patriotiques très considérables, ont fourni volontairement plus de mille voitures de fourrages et plus de 300 quartes de froment du poids de 138 livres l'une. Cependant ils ont encore été vexés et pillés. D'honnêtes gens d'entre eux, que je connais, m'ont assuré que les commissaires nationaux, de concert avec un garde magasin, ont gagné plus de 100,000 écus.

Plus de 200 de ces citoyens se sont engagés dans nos troupes de ligne et, dans le peu qui leur restait d'hommes propres au service, ils m'avaient promis d'en fournir encore pour le recrutement cent habillés et équipés; ils ont tenu parole. Ma convention par écrit avec eux a empêché la suite des vexations à ce sujet.

Depuis le mois de novembre que ces communes ont présenté leur vœu à la Convention nationale, toute administration de la justice a cessé pour elles. Il fallait qu'elles fissent leurs assemblées primaires et se municipalisassent : elles ne le pouvaient, parce qu'aucune d'entre elles ne sait le français. Ces commissaires nationaux se sont avisés de les municipaliser, ont fait assembler plusieurs communes dans un village; il n'ont pu en venir à bout parce qu'ils n'y connaissaient rien; ils se sont trouvés au nombre de 12 pour partir sans avoir rien fait qu'une dépense de plus de 2,700 livres qu'ils ont causée à ces communes.

J'étais alors à Blieskastel, Deux-Ponts et Homburg; à la prière de ces communes je leur ai donné deux commissaires intelligents, sachant les deux langues, pour les municipaliser. L'opération est à sa fin, à la satisfaction de ces communes.

Mais, mes chers collègues, ce n'est point assez pour ces communes

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'être municipalisées, elles ont besoin de l'administration de la justice; les biens considérables devenus nationaux, une source abondante d'eau salée et d'une bonne saline sur leurs bans, ont besoin d'une administration.

Ces communes forment un continent bien ramassé, suffisant pour former un district. Nous l'avons proposé, mon collègue Laporte et moi, à la Convention; j'ai eu l'honneur de lui proposer le plan de cette organisation par ma lettre du 6 mars dernier.

L'intérêt de la nation française m'a engagé à réunir provisoirement à la République plusieurs communes du Hainaut, d'où nous avons tiré 1,387 quintaux de fer de tôle, dont notre artillerie à Strasbourg avait un pressant besoin, six voitures d'autre fer, aussi à son usage, et des matières pour en faire beaucoup plus; j'ai réuni provisoirement ces communes et plusieurs autres au district de Bitche; elles avaient besoin de l'administration de la justice et de celle des biens nationaux, ayant sur leurs bans des fermes, forges, étangs, scieries, moulins et plus de 80,000 arpents de forêts devenus nationaux. J'ai eu l'honneur d'adresser mes opérations à cet égard à la Convention nationale. Toutes ces communes et les biens situés sur leurs bans ne sont pas à négliger, je les connais et tout le pays.

Ce que je viens de vous dire, mes collègues, au sujet des vexations et pillages exercés par les commissaires nationaux ne s'étendent pas seulement sur une partie de la ci-devant Lorraine allemande, mais sur la totalité. Les pauvres citoyens ne savent pas le français; il a été aisé de les duper.

Ce n'était pas assez de laisser aux citoyens qui avaient des grains et fourrages leur strict nécessaire : il fallait encore en laisser pour les autres habitants qui n'en avaient point. A défaut de ces mesures sages, la disette se fera bientôt sentir dans le pays.

Les camps de Farschwiller[1], Forbach, Blieskastel et Hornbach sont formés, ainsi que les postes intermédiaires; ils sont si avantageux dans ces parties couvertes de montagnes et vallons, que je connais, qu'avec peu d'hommes on peut arrêter une armée. Les ennemis, qui sont en partie à 7 lieues d'ici, ne peuvent plus donner que deux livres et demie par jour à chaque cheval; les hommes manquent souvent de pain.

[1] Nous ne sommes pas sûr d'avoir exactement pu lire ce nom de lieu.

J'ai l'honneur de vous réitérer, mes chers collègues, que je suis seul et que je vous prie de demander mon rappel ou qu'on me donne un second.

Votre concitoyen et collègue, le représentant du peuple français, député de la Convention nationale, dans les départements de la Meurthe, du Bas-Rhin et de la Moselle.

BLAUX.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une plainte[1] : j'ai déjà fait droit sur plusieurs pareilles, parce que je voyais que le salut public l'exigeait, mais je crains l'improbation et vous prie d'y statuer.

[Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Blaux.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MONT-BLANC AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 27 avril 1793, an II de la République française[2].

Citoyens collègues,

Nous avons reçu presque à la fois cinq lettres de vous, et nous allons répondre à toutes, en même temps que nous vous présenterons un aperçu de l'état du Mont-Blanc et de l'armée des Alpes.

Le recrutement des volontaires nationaux avance et sera bientôt terminé. Nous attendons qu'il le soit tout à fait pour vous en rendre compte. Vous êtes étonnés qu'il faille tant de temps, quoique nous n'en ayons point perdu. Les gens de ce pays-ci ont la fibre très molle. Ils n'ont jamais connu l'enthousiasme. Il faut toujours leur ordonner au nom de la loi. La peur des Piémontais est l'état habituel du département. Les autorités constituées elles-mêmes se mettent à la tête de ces terreurs. Elles se voeint déjà pendues. De là les méfiances sans fin, les dénonciations absurdes, les plus fausses et les plus ridicules nouvelles, presque à chaque quart d'heure. Les prêtres, les ci-devant, les aristocrates, les espions suisses, piémontais, genevois, etc., profitent merveilleusement de cette disposition des esprits. Chambéry est le foyer principal d'où circule dans le département cette contre-révolu-

(1) C'est une dénonciation du 1er bataillon de la Vienne contre son chef, le citoyen Dumoustier. — (2) Reçu le 3 mai.

tion en détail. Nous avons pris le parti de former un comité de surveillance générale qui se tient chez nous, et qui, pour plus de sûreté et d'activité, n'est composé que de trois personnes que, dans la rareté des républicains, nous n'avons pas eu de peine à choisir. Nous nous proposons bien de pincer tous les calomniateurs qui vont décourageant un pays entier, tous ceux qui ne sont point en état de prouver ce qu'ils avancent, tous ceux qui sèment l'effroi dans les rangs, à une époque où les citoyens doivent se presser et se serrer plus que jamais. Mais souvent aussi nous nous trouvons embarrassés. La loi ne frappe de mort que les auteurs d'écrits ou de discours décidément anti-républicains. Il manque à la police correctionnelle un article répressif et qui détermine une peine plus ou moins forte, mais applicable sans délai *à la calomnie contre-révolutionnaire,* soit en paroles, soit en *écrits.* La loi correctionnelle, dont il suffit de dire que Démeunier fut un des principaux auteurs pour n'être pas en adoration devant elle, ne punit que ceux qui menacent un homme de la parole et du geste, et ce n'est plus cela. Quant aux administrateurs, le département est médiocre. Il n'y a de tout à fait bon que le procureur général. Les districts sont à moitié pourris et emprêtraillés. Nous allons, par une purge patriotique, vider le mauvais.

Les prêtres et le refus des assignats, voilà surtout les deux causes des maux du département. Les constitutionnels ne valent pas mieux que les insermentés. Une bonne quantité est déjà expulsée et actuellement les constitutionnels s'en vont tous les jours parce qu'on les paye en papier, et que ces messieurs préfèrent les 20 sols par jour promis par le roi de Sardaigne, et sans doute non payés une fois qu'il les tient et qu'il peut fermer la porte sur eux. Nous avons reçu une lettre du ministre de la guerre, qui nous apprend que l'armée des Alpes est autorisée à tirer des magasins d'artillerie de Lyon 4,000 fusils et 1,500 de l'arsenal de Grenoble, en attendant une provision plus considérable. Le directoire du département n'en envoie pas moins à la Convention et auprès de vous deux députés pour obtenir des armes et vous parler de leurs besoins, de leurs inquiétudes. Ce sont des citoyens qui au fond ne nous paraissent avoir d'autre but que de voir Paris, car nous avions répondu catégoriquement à tous les chefs de demande sur lesquels ils se proposent de vous solliciter. Nous leur avons même offert de se charger d'une de nos lettres pour vous. Ils étaient si

pressés qu'ils sont partis même avant d'avoir leurs instructions du département.

Un des sentiments qui les tourmentent le plus, celui sur lequel il faut le plus les rassurer, c'est la crainte d'être rendus aux Piémontais. Voilà pourquoi la plupart des citoyens du Mont-Blanc n'osent se prononcer. Cependant la loyauté française ne permet pas de les abandonner.

Ils se sont réunis librement, ils nous seront un jour très utiles par l'exploitation de leurs mines, par leurs manufactures. Leur territoire raccourcit notre ligne de défense, leurs montagnes seront nos *Thermopyles*. Vous agiriez très politiquement, si vous nous procuriez sur-le-champ quelque moyen public et ostensible de raffermir leur confiance au nom de la République française.

Nous avons recueilli toutes les pièces, tous les détails nécessaires pour faire connaître l'armée. On les copie actuellement et nous vous les ferons passer aussitôt. Il y a dans ce moment 45 bataillons qu'il ne faut compter que sur le pied de 600 hommes chaque. Ces bataillons sont postés utilement pour la défense des vallées, mais il ne reste plus au général qu'une armée disponible de 3,600 hommes. C'est bien peu. Ce serait un grand avantage si nous obtenions encore dix bataillons et de plus dix escadrons, car nous manquons totalement de cavalerie. Veuillez nous seconder dans cette augmentation, et surtout par rapport aux armes et à la poudre dont nous sommes très faiblement pourvus; car, quant aux armes, quoiqu'on nous en ait annoncé 5,600 tant à Lyon qu'à Grenoble, nous sommes presque sûrs que vérification faite on ne les y trouvera pas.

Des députés du club de Marseille nous ont assurés à leur passage qu'ils avaient visité en venant la manufacture de Saint-Étienne. Ils ont trouvé les travaux ralentis, entravés, susceptibles en un mot de la plus importante réforme. Il est un autre inconvénient : la loi autorise les districts et départements à se pourvoir d'armes. A cet effet, une somme de 40 millions est mise entre les mains du ministre de la guerre. . . , et d'un autre côté cependant aucun des marchés faits par les départements ne peut s'effectuer, parce qu'il n'est pas possible qu'il sorte d'armes des manufactures sans l'autorisation du ministre. Peut-être cette dernière mesure est-elle sage, mais elle implique au moins une contradiction apparente avec la loi.

Veuillez, sur toutes choses, nous faire parvenir le plus d'armes possible. Notre frontière est double, le Piémont d'une part, de l'autre le Valais ou la Suisse et Genève. Nous sommes fort en état de tenir tête aux Piémontais, nous ne les craignons guère. Mais si les Suisses, — neutres jusqu'à présent, mais dont la *neutralité n'est qu'une hypocrisie* et l'attente d'un moment favorable, — si les Suisses remuaient, s'ils voulaient entrer par le côté du Chablais qui est plus ouvert, s'ils laissaient par leur territoire le passage aux Autrichiens et Piémontais, comme toutes les velléités, comme tous les projets paraissent l'annoncer, ils pourraient nous faire beaucoup de mal. Ils pourraient par suite se répandre sur quatre départements de la République, qui ne leur opposeraient point de places fortes, et nous verrions entamer la défensive du Midi, asile précieux de la liberté, qui cependant, nous l'espérons, n'aura jamais besoin d'asile.

Notre plus grand tourment est le défaut de circulation des assignats. Ils perdent la moitié, les trois quarts; dans beaucoup d'endroits même on n'en voudrait pas pour une feuille de chou, notamment dans la Tarentaise, partie qui touche au Piémont, et où il est bien essentiel d'attacher à la Révolution française un peuple désolé d'avoir perdu son commerce. Nous sommes à la veille des scènes les plus désastreuses. Nous consumons tous nos efforts pour établir la circulation, privation d'autant plus cruelle qu'elle compromet tout ce qui intéresse les subsistances de l'armée et les besoins de la défense extérieure. L'armée elle-même s'allume peu à peu d'une chaleur insurrectionnelle dont nous devons redouter l'explosion. Comment en effet retenir tranquilles sous leurs tentes et dans les camps, où il est d'ailleurs nécessaire qu'ils soient dès à présent pour leur propre instruction, des hommes livrés à une saison pluvieuse et froide, des hommes tourmentés par la faim et la soif, qui ne reçoivent que des assignats de la République au milieu d'un pays qui ne veut pas d'assignats? Venez à notre secours, chers collègues : il n'y a rien de plus essentiel. Nous mettons en œuvre toutes les mesures provisoires ou accessoires, nous établissons auprès des camps des ambulances de vivres, des concurrences, pour forcer le pays à mettre dehors les denrées. Nous poursuivons les accapareurs, non seulement dans ce département, mais dans tous ceux qui renferment l'armée des Alpes. Nous autorisons le département du Mont-Blanc à acheter à Lyon pour 400,000 livres de grains pour les re-

vendre ensuite en assignats dans le pays; opération doublement indispensable, et pour la nourriture d'un pays qui manque de subsistance, et pour le crédit qu'il faut donner aux assignats, opération sur laquelle nous espérons avec confiance obtenir l'approbation de la Convention nationale. Mais toutes ces mesures n'ont qu'un temps. Elles s'épuisent, et le moyen de les renouveler? Il faut prendre un parti plus vaste, plus radical, et vous seuls le pouvez prendre en provoquant une loi. *Il faut nous ôter tout à fait l'argent:* car, tant que nous en aurons, le métal l'emportera toujours sur le papier. Or nous avons trois espèces d'argent, celui de Piémont, celui de Genève, celui de France. Il faut en outre nous procurer quelque peu de monnaie de billon pour les petites transactions qui sont les plus usuelles. Nous envoyons à cet effet fondre les cloches à Lyon. Il faudrait enfin faire circuler une petite monnaie à l'imitation du roi de Sardaigne, dont les pièces de sept sols et demi ne valent pas deux sols et demi, et l'on se contente (*sic*) néanmoins fort bien comme si elles avaient la valeur.

Nous sollicitons, citoyens collègues, une prompte réponse de vous et de la Convention sur ces objets. C'est un nouveau service que vous rendrez à la Révolution, à la République, de nouveaux droits que vous acquerrez à l'estime de vos concitoyens.

A l'égard de Kellermann, nous le surveillons avec la dernière exactitude. Une mère ne veille pas plus sévèrement sur sa fille; s'il bronche, nous sommes là. Mais nous devons à la vérité de dire que jusqu'à présent il est irréprochable dans tout ce qui tient, non à l'esprit administratif ou politique qui chez lui est nul, mais à l'esprit militaire et à la bonne et franche volonté de se conduire en honnête et sincère républicain. Nous le disons, parce que c'est la vérité, la justice. On nous a dénoncés devant les Jacobins, nos amis, pour n'avoir pas dit que Kellermann était un traître, lorsque nous avions la preuve du contraire; mais la perte même de la popularité ne doit pas empêcher des républicains de faire leur devoir et d'agir toujours en conscience. Les Jacobins, mieux instruits des faits, nous rendront plus de justice. Si, de votre côté, vous avez des dénonciations contre Kellermann, veuillez nous les faire passer. Nous les éplucherons à la rigueur, et sans rémission et sans délai.

Vous nous avez écrit de pénétrer le plus que nous pourrions la politique de nos voisins. Nous y travaillons à l'aide d'un certain

nombre de patriotes intelligents, envoyés par nous en Piémont et en Suisse, et auxquels vous jugez que nous n'avons pu nous dispenser d'avancer quelque numéraire. A la première nouvelle que Dumouriez, l'infâme Dumouriez, était en Suisse, nous avons envoyé un patriote qui purgera la nature de ce monstre, s'il le rencontre, et qui ne craint ni les ours de Berne, ni l'inquisition et l'espionnage que monsieur Lenoir [1] a établis et montés dans ce lieu de sa résidence.

On dit que Chateauneuf, résident à Genève, parent de Dumouriez, son ami, homme qui disait qu'on ne pouvait pas exister sans un roi, va rentrer de Suisse tout doucement et reprendre sa place dans cette ville. Si cela est, faites-le arrêter par le Conseil exécutif. Il y a actuellement dans cette ville un chargé d'affaires nommé Delhorme. D'après tous les détails que nous en avons recueillis, c'est un jeune homme trop peu ferme, qui n'agit pas assez franchement, assez vigoureusement pour la République. Il ménage la conservation de sa place. Il paraît d'ailleurs qu'il s'entend habituellement avec un certain Janot, président du Comité de sûreté générale de Genève, et ce Janot est un aristocrate, l'homme d'affaires de tous les syndics, un hypocrite en révolution, un homme qui causant dernièrement avec moi, à Genève, traitait les sans-culottes de *canailles*.

Genève nous tue, nous dévore, nous abîme par son infâme agiotage. S'il n'était pas convenable de ménager un pays qui n'est pas à nous, et d'éviter tout ce qui peut le moins du monde provoquer ou même inquiéter la Suisse, il y aurait longtemps qu'on aurait pu et dû tomber comme le feu du ciel sur cette Sodome politique. Mais au moins cernons-la, serrons-la de près, laissons-la chez elle, restons enfermés chez nous. Nous exécutons strictement les lois prohibitives sur l'exportation. Nous ne caressons que les sans-culottes nommés Marseillais [2], que cette ville renferme, et qui, étant des hommes pauvres, vexés et libres par le cœur, finiront par l'être tout à fait, et seuls servent déjà beaucoup notre cause. D'après ces réflexions fondées sur la vérité et sur la plus exacte impartialité, nous vous prions de ne pas accueillir

[1] L'ancien lieutenant général de police Lenoir avait émigré en Suisse.

[2] Le parti des Genevois qui voulaient la réunion de leur pays à la France avait fondé à Genève une société populaire appelée *Club des Marseillais*. L'âme de ce parti était un certain Ringler qui avait trouvé un auxiliaire ardent dans un genevois au service de la France, Jacques Grenus, commissaire des guerres en Savoie, député suppléant du Mont-Blanc à la Convention nationale.

avec trop de confiance les deux députés genevois, envoyés vers vous pour fraterniser en agneaux et reconquérir les moyens de s'en retourner *en loups dévorants*. N'imitons point le ministre Clavière, qui, changeant de principes et de système, cherche actuellement tous les moyens de se réconcilier avec Genève, sa patrie, et paraît n'avoir en vue, d'après certaines anecdotes véridiques, que de s'y ménager une retraite, au cas que les choses tournent mal en France.

Les représentants du peuple français au département du Mont-Blanc et à l'armée des Alpes,

HÉRAULT.

P. S. Notre organisation est finie; nous n'attendons que le moment de retourner à notre poste et auprès de vous. Nous restons ici pour l'urgence des circonstances et par les besoins de l'armée des Alpes. On nous avait annoncé trois de nos collègues pour successeurs. Ils ne viennent point, nous n'en entendons point parler encore.

[Arch. nat., AF II, 182. — *De la main d'Hérault.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 27 avril 1793.

[Deux lettres de Bonnier et Voulland à cette date : « 1° Ils adressent copie d'une lettre de la municipalité de Cette[1], qui dénonce des abus qui se sont glissés dans les fournitures des approvisionnements de l'armée et particulièrement l'existence dans cette ville de onze barils de bœuf salé, entièrement corrompu, provenant d'une expédition pour l'armée. » — « 2° Ils annoncent que le recrutement est terminé, mais les armes manquent. Ils envoient l'état des volontaires de l'Hérault qui sont armés et déjà partis pour leur destination. » — Arch. nat., AF II, 264. Analyses.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 27 avril 1793.

[Brunel et Le Tourneur s'occupent à ravitailler le fort si important du Mont-

[1] Cette pièce manque.

de-la-Liberté. Le commandant de Prats-de-Mollo a été sommé de nouveau par les Espagnols. — Arch. nat., AF II, 261.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delmas, Barère et Lindet.

Le Comité, considérant que la République est attaquée au dehors et au dedans par la trahison et la perfidie, que les puissances belligérantes entretiennent des intelligences avec les révoltés, qu'elles allument les feux de la guerre civile, que les ennemis de la République emploient dans cette guerre les moyens extraordinaires dont aucune nation n'avait fait usage jusqu'à ce jour, qu'ils trament au sein de la patrie leurs complots, concertent des révoltes, des assassinats, des incendies et des trahisons de tout genre, que le secret de la correspondance est un moyen funeste de perdre la patrie, que le salut public exige que l'on découvre cette source des maux de la France et qu'aucun citoyen dans un danger aussi imminent ne peut réclamer le secret de ses lettres et de sa correspondance, lorsque le salut de la patrie en exige impérieusement l'ouverture et la communication;

A arrêté que toutes les lettres venant de l'étranger à Paris seront ouvertes.

Il sera nommé une commission composée de trois citoyens, qui seront nommés par le ministre de l'intérieur, qui en donnera connaissance et en dressera la liste au Comité.

Cette commission correspondra directement avec le Comité, lui transmettra toutes les lettres et correspondances suspectes.

Le Comité prendra à l'égard des principaux agents civils et militaires et des événements qui intéresseront le salut public les mesures que les circonstances exigeront.

Il adressera au Comité de sûreté générale les lettres et correspondances qui seront de nature à provoquer l'exercice des fonctions de ce Comité.

Il sera adressé sur-le-champ une expédition du présent arrêté au ministre de l'intérieur.

Le Comité a arrêté qu'il sera écrit à tous les corps administratifs pour leur recommander de déléguer à des citoyens d'un civisme reconnu et bien éprouvé la fonction d'ouvrir les lettres venant de de l'étranger dans les divers bureaux de la République et de rendre compte au Comité de salut public de toutes les lettres et correspondances suspectes, en leur recommandant la prudence et la circonspection qu'exigent ces fonctions, sans retarder le service et surtout sans entraver les affaires d'administration et la correspondance du Conseil exécutif.

Le Comité, considérant que les cadres des bataillons sont répartis et distribués dans les différentes armées d'une manière susceptible de grands changements relativement à la force dont on doit augmenter ou diminuer les uns et les autres, que les circonstances actuelles ne permettent pas d'effectuer le mouvement que l'on se proposait, que l'on ne peut détacher des armées les plus fortes les cadres destinés à former ou augmenter les autres armées jusqu'à ce que les armées qui sont en présence de l'ennemi soient recrutées, et qu'il s'y trouve un assez grand nombre de bataillons portés au complet de guerre pour que l'on puisse en tirer les cadres qui seraient un excédent inutile de forces et dont la destination est de renforcer les autres armées;

Considérant que les recrues se portent dans les lieux de rassemblement, que l'incorporation s'exécute dans les armées où il y a des cadres;

Que, dans les armées des Pyrénées, des côtes de l'Océan et de la réserve, il n'y a pas un assez grand nombre de cadres; que, ces cadres étant complétés, il restera un grand nombre de volontaires sans armes, sans fonction et dans une oisiveté dangereuse pour la République et pour eux-mêmes;

Qu'il est nécessaire de mettre sans retardement tous ces volontaires en activité de service, de porter les armées des Pyrénées et des côtes maritimes sur un pied qui permette de les employer avec toute la célérité que les circonstances exigent contre les ennemis du dehors et du dedans;

Arrête que les recrues seront fondues et incorporées sans délai dans les cadres existants.

Les cadres seront portés au grand complet de guerre.

L'excédent qui se trouvera dans les rassemblements destinés à recruter les armées des Pyrénées et des côtes maritimes sera provisoirement distribué dans les bataillons et mis en subsistance en proportion égale dans toutes les compagnies.

Les volontaires ainsi mis en subsistance dans les compagnies et formant des surnuméraires en seront retirés pour remplir les cadres incomplets, ou pour former de nouveaux bataillons, si tous les cadres se trouvent remplis et portés au grand complet de guerre, après que la Convention nationale l'aura ordonné.

Dans les armées du Nord et de l'Est on portera au grand complet de guerre le plus grand nombre de bataillons que le permettront les rassemblements de volontaires destinés à les recruter.

S'il reste des cadres incomplets et que les circonstances exigent une augmentation de forces dans les armées, on y fera passer l'excédent mis en subsistance dans les armées de l'Ouest.

Si, au contraire, il se trouve un excédent de forces dans les armées du Nord et de l'Est, les cadres incomplets recevront l'ordre de se transporter à l'Ouest et aux Pyrénées, et se recruteront des volontaires mis en subsistance dans les cadres qui composent actuellement ces armées.

Avant de proposer à la Convention nationale un mode de pourvoir à la réorganisation de l'état-major et à la nomination de généraux qui méritent la confiance publique et des chefs qui sont à la nomination du Conseil exécutif, il sera demandé au ministre de la guerre s'il peut mettre en vingt-quatre heures le Conseil exécutif à portée de faire toutes les nominations qu'exigent le nombre des armées, leurs forces et les changements nécessités par les destitutions et les suspensions.

Sur tous les éclaircissements nécessaires au Comité, il a été écrit sur-le-champ au ministre de la guerre.

L.-B. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné,
R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Lindet, Barère, Delmas, Delacroix et Bréard.

Le Comité a arrêté d'envoyer une instruction aux administrations de département et aux commissaires sur les mesures de salut public, conforme à celle du département de l'Hérault, dont la Convention a ordonné l'impression et l'envoi aux départements [1].

Sur le mémoire présenté par le citoyen Debésis, mécanicien, de Paris, possesseur d'une machine à forer de petits canons de campagne portables à dos de mulet, invention qui a déjà reçu une approbation de l'Assemblée législative et des encouragements pécuniaires, le Comité a arrêté que cette invention serait examinée par des gens de l'art et que, sur le rapport qui en serait fait, il serait formé des établissements de cette mécanique près les forges des Pyrénées et près les forges du Mont-Blanc.

D'après les divers rapports faits sur la conduite du général Berruyer dans les départements révoltés, le Comité a arrêté qu'il serait appelé à Paris pour rendre compte de sa conduite.

Il est arrêté qu'il sera envoyé un courrier extraordinaire à Saint-Étienne, pour faire enlever et transporter aux armées des Pyrénées et de la Vendée tous les fusils disponibles. Il en sera destiné 19,000 pour les armées des Pyrénées et 6,000 pour l'armée de la Vendée. Si le nombre déclaré de fusils ne se trouve pas dans les magasins de Saint-Étienne, il sera d'abord pourvu à l'armement des troupes qui sont rassemblées aux Pyrénées, jusqu'à concurrence de 15,000, et l'excédent sera envoyé à l'armée de la Vendée.

[1] Le 19 avril 1793, un certain nombre d'administrateurs et de citoyens du département de l'Hérault avaient envoyé au Comité de salut public le projet d'un nouveau mode de recrutement pour une levée extraordinaire, «par la voie d'indication, c'est-à-dire en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens reconnus pour les plus patriotes et les plus propres, par leur courage, leur caractère et leurs moyens physiques, à servir utilement la République dans ce moment de danger.» Un Comité de salut public départemental serait chargé de ce mode de recrutement et aurait en même temps le droit de faire des réquisitions pécuniaires. Dans sa séance du 26 avril, la Convention nationale accorda la mention honorable à ce mémoire, en ordonna l'impression et chargea le Comité de salut public de lui présenter un projet du loi analogue. (*Procès verbal*, X, 180-186.)

Les corps administratifs et les municipalités assureront par tous les moyens qui sont à leur disposition l'ouverture des magasins, l'entière remise, l'enlèvement et le transport des armes.

L.-B. Guyton, Delacroix, B. Barère, R. Lindet, Cambon fils aîné.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SÉANCE.

28 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le citoyen Clavière est entré en exercice de la présidence.

Le ministre des contributions publiques a exposé que le citoyen Louis-François-Hurtevin Montauban a été nommé à la place de directeur de la régie nationale de l'enregistrement et domaines réunis à Corte; que cette partie des contributions publiques n'est pas encore en activité dans la Corse: qu'il est urgent d'en organiser la perception et conséquemment de connaître les causes qui l'ont empêchée jusqu'à présent et les moyens de renverser ces obstacles; que le citoyen Montauban a été choisi pour cette mission comme ayant donné des preuves de capacité, de zèle et de civisme.

Le ministre a ajouté que, dans ce département, les contributions directes sont aussi en souffrance, que le travail relatif au recouvrement de ces contributions se trouve considérablement arriéré, et que même on ne peut pas compter sur la certitude des rôles mis en recouvrement non plus que sur le succès du recouvrement; qu'en un mot, il est trop vrai que la Corse ne contribue pas aux besoins de la République dans la proportion de ses facultés; qu'au contraire, elle est un objet de charge pour le gouvernement qui pourvoit à toutes les dépenses d'administration et de sûreté extérieure et intérieure de cette île, dépenses d'autant plus considérables qu'il a fallu jusqu'à présent les acquitter en espèces; qu'enfin cette partie de la République, susceptible par son climat et ses productions de développements utiles à la pros-

périté de son sol et de ses habitants, ainsi qu'à la partie continentale qui l'avoisine, reste dans un état d'inertie dont il est impossible qu'elle se tire aussi longtemps que les lois de la République n'y auront pas leur pleine et entière exécution; qu'il était très difficile, attendu les divisions qui règnent dans cette île, d'avoir des renseignements exacts sur la nature des obstacles qui contrariaient l'activité des contributions; qu'un citoyen instruit et totalement étranger à ces divisions pourrait fournir des notions dignes de confiance et susceptibles d'éclairer et de diriger les résolutions du Conseil; que le citoyen Montauban peut utilement être chargé par le Conseil de recueillir et de transmettre toutes les lumières sur ce qui concerne les contributions, les moyens de les faire payer, les formes les plus propres à en accélérer la perception, le tout en consultant les difficultés locales et les obstacles momentanés.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur ce rapport, ayant reconnu l'importance de ces diverses considérations, connaissant aussi le civisme et la capacité du citoyen Montauban;

Arrête qu'il sera envoyé dans le département de Corse avec mission expresse de s'enquérir et de rendre compte des causes qui ont entravé et des moyens qui peuvent accélérer l'assiette, le recouvrement et la rentrée des contributions tant indirectes que directes;

Autorise à cet effet le dit citoyen Montauban à opérer, de concert avec les autorités constituées, auxquelles il est enjoint, ainsi qu'à tous les fonctionnaires subordonnés, de reconnaître le citoyen Louis-François-Hurtevin Montauban, non seulement comme chargé par la régie générale de l'enregistrement et des domaines réunis d'établir les droits et perceptions confiés à ses soins, mais comme chargé également par le Conseil exécutif provisoire de s'occuper de la connaissance intime de tous les objets relatifs au recouvrement des contributions directes, et à cet effet de lui procurer tous les éclaircissements qui peuvent dépendre de ces autorités, de lui exhiber les registres relatifs auxdites contributions qu'il désirera compulser, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que le citoyen Montauban soit troublé dans l'exercice de ses fonctions, mais au contraire de lui fournir tous secours et assistance nécessaires au succès de ses travaux et la parfaite sûreté de sa personne.

Le Conseil, considérant enfin que le citoyen Montauban sera obligé

de recueillir beaucoup d'éclaircissements et d'entretenir avec le Conseil exécutif provisoire une correspondance soutenue sur toutes les parties qui ont rapport aux finances, de même que sur les propriétés nationales de quelque nature qu'elles soient, et qu'à cet effet le citoyen Montauban sera obligé de faire des courses et des dépenses étrangères à ses fonctions de directeur de l'enregistrement et des domaines et spécialement à employer un secrétaire pour l'aider dans ses écritures, le Conseil lui alloue la somme de 10 livres par jour, pour chaque jour à compter du jour de son arrivée à Toulon, tant que durera la présente commission, et l'autorise à toucher ladite somme, sur sa quittance, à la caisse du district de Corte, laquelle quittance sera donnée pour comptant à la trésorerie nationale et imputée sur les fonds mis à la disposition du Conseil exécutif provisoire par le décret du 16 avril dernier.

Il sera en outre payé par le Conseil audit citoyen Montauban une somme de 1,000 livres avant son départ, pour frais de voyage du citoyen dont il aura fait choix pour remplir auprès de lui les fonctions de secrétaire, lesquels frais ne peuvent lui être alloués par la régie de l'enregistrement à raison de sa place de directeur.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE.

Paris, 28 avril 1793.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 16 du courant, par laquelle vous nous transmettez l'état que vous a fait parvenir le département de la Gironde, relativement à ses forces et à ses moyens de défense.

Nous regrettons, citoyens nos collègues, que les circonstances dans lesquelles se trouve la République ne nous permettent pas de répondre entièrement au vœu de ses braves défenseurs, dans un moment où

elle est menacée dans tous les points de son territoire. Vous ne devez pas ignorer combien il est difficile de pourvoir à la fois, et dans une proportion suffisante, à tous les genres d'approvisionnements que nécessitent la défense et la sûreté de toutes nos places. La pénurie d'armes se fait sentir de toutes parts, et malgré notre activité à prendre toutes les mesures nécessaires pour augmenter nos ressources et multiplier nos moyens de défense, il est impossible de satisfaire à la fois à toutes les demandes qui nous sont adressées.

Vous pourrez y suppléer, citoyens nos collègues, par votre zèle et votre dévouement patriotiques. Les succès que vous avez obtenus jusqu'alors et les bonnes dispositions des citoyens du département de la Gironde nous donnent lieu de croire qu'ils trouveront dans leur courage des ressources suffisantes pour exterminer les ennemis de la patrie.

Nous venons de communiquer au ministre de la guerre la position dans laquelle se trouve le département de la Gironde et nous l'invitons à la prendre dans la plus grande considération.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE.

Paris, 28 avril 1793.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 21 du courant, par laquelle vous nous adressez copie de celle écrite par le général de brigade Beysser aux administrateurs du département de la Loire-Inférieure, qui rend compte d'un avantage remporté sur les brigands.

Nous avons lu avec intérêt les détails dans lesquels vous entrez à cet égard, et nous espérons avec vous que le calme renaîtra sous peu dans les départements que les troubles agitent et désolent.

Des forces importantes vont être mises en mouvement et se rendront sans délai à leur destination.

De votre côté, citoyens nos collègues, vous nous engageons à re-

IMPRIMERIE NATIONALE

doubler de zèle et d'activité, et nous comptons sur l'emploi salutaire des pouvoirs qui vous sont confiés pour le salut de la patrie.

[Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS À PÉRONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 28 avril 1793.

[Roux-Fazillac est malade; il demande son remplacement. Il demande aussi que la Convention fasse connaître son intention sur le camp à établir à Péronne. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Roux-Fazillac.*]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 28 avril 1793.

[Du Bois du Bais et Briez annoncent que les hostilités ne reprennent pas. «Les armées ennemies se touchent et sont comme à mille lieues l'une de l'autre.» La ville de Condé attend avec calme le jour de sa délivrance. Les approvisionnements pour l'armée sont assurés. Le recrutement se continue avec succès. — Arch. nat., C, 252.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES.

Dunkerque, 28 avril 1793.

[«Carnot et Duquesnoy demandent pour commissaire du pouvoir exécutif Carnot le jeune.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

28 avril 1793.

[Guermeur et Lemalliaud donnent de longs détails sur l'incendie du port de Lorient. Les pertes ne sont pas aussi considérables qu'on le craignait. Ils attribuent cet accident aux contre-révolutionnaires, mais n'ont pu découvrir les coupables. — Arch. nat., D S 1, 27.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'ORNE ET LES DÉPARTEMENTS VOISINS À LA CONVENTION.

Caen, 28 avril 1793.

[Ils ont fait une enquête à Séez au sujet de la présence présumée du duc d'Orléans dans cette ville. Ils ont acquis la conviction que l'individu qu'on a pris pour le duc d'Orléans est un de ses agents, un certain Fécamp, de Pont-l'Évêque, qu'ils ont interrogé et placé sous la surveillance de la municipalité de Pont-l'Évêque. «Comme il nous reste encore à éclaircir le mystère du passeport portant le nom d'*Égalité le jeune*, qui a dû être visé à Falaise comme à Séez, nous allons continuer notre information, et, lorsque nous l'aurons terminée, nous irons dans le département du Loiret commencer celle dont la Convention nous a chargés postérieurement à notre départ, par un décret dont nous attendons l'expédition.» — *Journal des débats et des décrets* du 1er mai 1793.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 28 avril 1793.

[Trois lettres de Defermon, Rochegude et Prieur à cette date : 1° «Ils demandent que le ministre de la marine délivre un passeport en blanc et quatre sauf-conduits au citoyen Chouderlin, anglais d'origine, établi à Honfleur, pour aller charger en Angleterre.». — 2° «Ils annoncent l'impossibilité de faire le service des signaux, tel qu'il a été arrêté. Ils envoient copie des corrections qu'ils croient essentiel d'y faire et demandent que les ministres l'arrêtent définitivement.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyses. — 3° Ils annoncent qu'ils quittent le Havre demain. — D XL S 4, 28. — *De la main de Defermon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mont-de-Marsan, 28 avril 1793.

[Dartigoeyte transmet une dénonciation du médecin Lucat, ancien député à la Législative[1]. — Arch. nat., AF II, 264.]

[1] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AUBE ET L'YONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

28 avril 1793.

[« Garnier (de l'Aube) et Turreau annoncent la suspension du commissaire des guerres Juglard, accusé de plusieurs prévarications. » — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarreguemines, 28 avril 1793.

[Blaux se plaint de la compagnie Masson, dont les employés n'exécutent pas les règlements sur le charroi des armées. — Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Strasbourg, 28 avril 1793.

[Louis annonce que le magistrat de Bâle a interdit toute exportation du riz en France. Il demande des mesures contre cette ville. — AF II, 147.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 28 avril 1793, an II de la République[1].

Citoyens collègues,

Un député, qu'envoie la Société populaire, me procure l'avantage de devancer de deux jours le courrier. Je suis en retard de deux, parce que je n'ai pu vous écrire du district de Revel d'où j'arrive. Il est impossible de vous exprimer le zèle avec lequel les habitants de cette

[1] Reçu le 10 mai.

ville et de ce district se sont portés à Perpignan. Des communes entières sont parties avec leurs curés à leur tête. Mais Revel a éprouvé un instant de fermentation à l'occasion de la prohibition du numéraire comme marchandise. J'ai eu le bonheur de l'apaiser. Nulle part on ne croit mieux voir un dieu dans un représentant du peuple. Nombre d'arrestations ont été faites. Là, comme partout ailleurs, les aristocrates sont consternés de cette mesure de salut public. Je crois qu'en la recommandant on la ferait vigoureusement exécuter sur tous les points de la République. Vous porterez un coup mortel aux émigrés et peut-être aux ennemis du dehors, qui nous vaudra dix victoires.

Sur la fin de cette semaine, tous les volontaires de nouvelle levée de ce département seront à peu près rendus à leur destination. *Nous avons trouvé beaucoup plus d'armes que nous ne croyions. Avec une addition de 2,500, nous pourrons armer tout notre monde. Les 3,000 et quelques cents qui sont arrivés offrent donc un excédent qui formera un acompte de la quotité que nous a demandée le général Servan. Envoyez là tous les effets de campement qui nous manquent.*

Nous sommes un peu plus tranquilles sur l'Ariège, que les Espagnols n'ont point infesté, comme on l'avait d'abord dit, mais vers lequel nous portons toute notre attention. Nous y avons peut-être 2 ou 3,000 hommes, qu'il faudra organiser provisoirement jusqu'à ce que nous ayons des cadres pour les recevoir. J'ai pensé qu'il valait mieux en tirer parti que de les laisser dans l'inaction, faute d'avoir cette précieuse ressource. Procurez-nous donc au plus tôt en détachement quelques mille hommes de l'armée des Alpes, du Mont-Blanc, dont il est impossible que cette frontière se passe. Tout le monde ne fait entendre qu'un cri là-dessus, et personne cependant ne reçoit de vous nulle réponse. Permettez-moi, ainsi que Mailhe, de m'en plaindre, car vous nous avez bien négligés sur la demande de ces objets urgents sur lesquels il nous importe d'avoir des craintes ou des espérances.

Le compte de tous les districts nous sera rendu dans le courant de la semaine prochaine; ceux de l'Aude viendront la semaine d'après.

Nous espérons pouvoir vous rejoindre vers la fin du mois prochain. Mailhe est en course et j'ai resté ici parce qu'il faut qu'un de nous y soit absolument. Je vous embrasse.

LOMBARD-LACHAUX.

P. S. Je vous transmets un état certifié, que je vous ai annoncé dans l'une de mes précédentes, de toute l'argenterie et de tous les effets qui ont été trouvés chez la ci-devant marquise de Vaudreuil.

[Arch. nat., AF II, 182 — *De la main de Lombard-Lachaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AVEYRON ET LE TARN À LA CONVENTION.

Rodez, 28 avril 1793.

[Deux lettres de Bo à cette date : 1° Dans une tournée qu'il vient de faire il a remarqué une grande activité pour le recrutement. Le Tarn et l'Aveyron fourniront de la cavalerie. Son collègue Chabot a été arrêté en route par une indisposition. Réflexions sur la situation. « La patrie est sauvée, et par la force de ses armes, et par la force de l'esprit public. » 2° Il a des nouvelles de Chabot, qui s'occupe de diriger des forces vers Perpignan. — AF II, 264. — *De la main de Bo.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA DRÔME ET LES BOUCHES-DU-RHÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 28 avril 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Nous vous aurions sans doute envoyé dans les 24 heures copie des divers arrêtés que nous avons pris, si le jour et même la nuit on nous eût laissés un instant pour nous occuper de la correspondance, et nous vous aurions dit que la détention du maire a été occasionnée d'après la demande de toutes les sections de Marseille, qui se sont plaintes hautement du despotisme et des actes arbitraires qu'exerçait journellement ce magistrat du peuple, que le procureur de la commune se comportait d'après les mêmes principes et s'était permis des actes d'exaction fréquents. Les pétitions que toutes ces mêmes sections nous ont présentées, que nous avons en notre pouvoir et que nous mettrons sous vos yeux à Paris, vous en présenteront le tableau. C'est en vain que plusieurs de nos collègues réclament contre ces me-

[1] Reçu le 5 mai.

sures. Nous ne pensons pas que tout un peuple qui se plaint puisse avoir tort.

Quant à l'état politique et moral du département des Bouches-du-Rhône, un nuage semble se lever sur son horizon et ce moment n'est plus celui de notre arrivée. Les ennemis de la chose publique s'agitent. L'intrigue court, la calomnie vole et les Marseillais, dupes du stratagème des méchants, se raidissent contre les autorités constituées et contre nous-mêmes. Les premiers instants de notre séjour ici ont été employés à faire le bien, et le succès a couronné nos travaux; mais aujourd'hui que, par les efforts des intrigants, l'esprit public a changé, nous sommes arrêtés dans notre course.

Les 6,000 hommes dont nous avons ordonné la levée ont opéré le plus grand effet dans les districts de Louvèze, de Vaucluse et aux environs, où la guerre civile était prête d'éclater. Les instructions que nous avons données aux chefs qui commandent ces divisions et les commissaires repartis dans ces contrées travaillent à y rétablir l'ordre et la paix. Ces derniers emploient tous leurs moyens pour connaître et rechercher les auteurs des crimes atroces et nombreux qui se sont commis dans ces contrées, où ils nous paraît utile et pressant d'établir une commission pour les juger. Ce moyen est le seul qui puisse imprimer la terreur dans l'âme des assassins et arrêter le sang qui a coulé et qui fume encore. Aucune force n'est sortie de ce département sans réquisition, et on peut dire, à travers tous les mouvements qui ont lieu dans le sein de Marseille, que la force armée est assez obéissante. Le département de la Drôme, à en excepter le district de Louvèze, est dans une situation plus flatteuse. Les lois y sont strictement observées, la paix y règne et la Révolution continue de s'y opérer sans convulsion. Ne pouvant plus rien faire ici pour la chose publique, nous allons nous porter sur le ci-devant Comtat, pour y achever notre ouvrage, dont les résultats jusqu'à présent ont été heureux, et de suite nous nous rendrons à Paris pour pouvoir, de concert avec vous, ramener les esprits qui s'égarent et rendre Marseille ce qu'elle était.

Vous trouverez ci-joint les extraits de nos arrêtés, et nous finissons par vous dire que, si les autorités sont bonnes, elles ne peuvent malgré cela agir avec succès, dès lors qu'on cherche à éloigner d'elles la confiance publique dont elles étaient environnées. Elles font bien tout ce qu'elles peuvent, mais elle ne peuvent pas faire tout ce que veulent les

lois. Pour ce qui concerne le recrutement, tout en cela a été à merveille, et presque tous les hommes qu'il a produits sont en marche ou rendus sur les frontières.

BAYLE, BOISSET.

[Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29 avril 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Bréard, Delmas, Danton, Lindet.

Sur la lecture d'une lettre adressée le 24 de ce mois au ministre de la marine par le citoyen Mazzau de Lorient, qui annonce le complot formé pour exécuter l'incendie de la voilerie et même de la ville de Lorient, et désigne plusieurs fonctionnaires civils comme complices de cet attentat;

Le Comité a arrêté d'envoyer la lettre au Comité de sûreté générale invité d'envoyer des citoyens investis de sa confiance à Lorient pour vérifier les faits importants contenus dans cette lettre, faire arrêter les fonctionnaires publics suspects et tous les citoyens qui se trouvent prévenus d'être auteurs ou complices de l'incendie de la voilerie, et des tentatives faites dans plusieurs endroits de la ville pour l'incendie.

Le Comité de sûreté générale est invité de prendre en considération s'il ne conviendrait pas de charger les citoyens qu'il enverra à Lorient de mandats d'arrêts contre le citoyen Trehin, trésorier des Invalides, le citoyen Lejeune, chef du bureau des classes, et le citoyen Gorgy, sous-chef du bureau des classes.

Le Comité a arrêté une lettre aux représentants du peuple députés aux armées contenant des instructions sur les moyens de défense de tous genres que l'on peut employer dans les armées.

Il a été arrêté une lettre contenant des instructions adressées à tous les corps administratifs pour les inviter à adopter les vues proposées par les citoyens de Montpellier et approuvées par la Convention nationale par son décret du 27 de ce mois. Il en a été arrêté l'impression pour en accélérer l'envoi.

Le ministre des affaires étrangères a été entendu sur les projets d'alliance avec les puissances du Nord.

Le Comité a arrêté de proposer un projet de décret portant qu'il sera mis à la disposition du Conseil exécutif, sur les fonds extraordinaires de la guerre, les fonds nécessaires à soutenir les armements des alliés de la République qui prendront part dans la guerre actuelle ou qui se trouveront attaqués par d'autres puissances à raison de leur alliance avec la France.

L.-B. GUYTON, CAMBON fils aîné, B. BARÈRE, R. LINDET.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Lindet et Danton.

Sur la lecture de la lettre des administrateurs du département de Saône-et-Loire du 26, qui demande que le Comité envoie au directoire du jury d'accusation du tribunal du district de Mâcon les pièces et rétractations de dénonciation concernant le citoyen Gilibert, l'un des prisonniers de Lyon traduits à Mâcon en exécution d'un décret de la Convention nationale;

Le Comité a renvoyé la lettre au Comité de sûreté générale.

Le président et procureur général syndic du département, le maire et procureur de la commune et le commandant de la garde nationale de Paris se sont rendus à l'invitation qui leur a été faite de conférer sur les forces que la ville de Paris peut envoyer dans le département de la Vendée.

Le Comité leur a remis des exemplaires du décret de la Convention nationale qui approuve les vues présentées par les citoyens de Montpellier et les a invités de les communiquer aux sections, afin de déterminer une levée, sur réquisition personnelle, de volontaires qui se rendront sur-le-champ à l'armée de réserve dans le département de la Vendée.

Sur la demande de secours formée par les commissaires de la Convention nationale et le général Servan commandant de l'armée occidentale des Pyrénées;

Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre adressera à la mu-

nicipalité de Paris une réquisition pour mettre à sa disposition et faire partir pour l'armée des Pyrénées occidentales quatre compagnies de canonniers avec vingt pièces de canon de bataille.

Le ministre de la guerre a communiqué l'arrêté pris par le Conseil exécutif provisoire qui déclare s'en tenir à sa délibération du 28 et ne pouvoir donner aucune décision plus positive relativement à la conduite du général Dampierre, qui peut saisir des occasions qu'il est impossible de prévoir et se trouver dans des circonstances qui exigent un plan de conduite entièrement différent du plan que l'on tracerait. Le Comité a approuvé la réponse du Conseil exécutif.

L.-B. Guyton, Cambon fils aîné, B. Barère, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE.

29 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture a été faite de la délibération prise par le conseil du département de la Meurthe, par laquelle il a formé un plan de mesures locales adaptées à la position particulière du département et pour arrêter l'ennemi dans le cas d'une invasion.

Le Conseil exécutif, en applaudissant à la sollicitude des administrateurs du département de la Meurthe et aux vues qui ont dirigé leur délibération, charge le ministre de la guerre d'en faire l'examen et donner les ordres nécessaires pour accélérer l'exécution de ces mesures.

En exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 24 avril présent mois, le citoyen Le Veneur, général de division de l'armée des Ardennes, s'est rendu au Conseil *pour rendre compte de sa conduite, de l'état et des mouvements de l'armée des Ardennes.*

Il a donné lecture d'un imprimé contenant les détails de ses relations et de sa conduite au moment de la trahison de Dumouriez.

Il lui a été demandé différentes explications, notamment sur les dis-

positions des troupes au moment où il a quitté l'armée et sur les efforts qu'il a dû faire pour ramener les troupes et leur ouvrir les yeux. Sur cette question le général a répondu qu'en ce moment les troupes s'étaient toutes prononcées pour Dumouriez, que n'espérant point réussir à les ramener et ne voulant point participer à cette défection, il avait préférer se retirer.

Lecture a été faite du résultat des opinions des officiers généraux de l'armée du Nord et des Ardennes réunis en Conseil de guerre pour délibérer sur les moyens de sauver Condé, lequel résultat, adressé par le général Dampierre, se termine par l'avis de ce général qui demande des ordres pour attaquer l'ennemi.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur cette communication, arrête que, sur le fond de la question, il s'en réfère aux avis énoncés dans les arrêtés du 23 et 24 avril dernier, qu'en conséquence il ne peut ordonner ni défendre au général Dampierre d'engager une action générale, dont l'à-propos et l'événement probable, dépendant de circonstances locales, ne sauraient être aperçus et appréciés que par le général lui-même; qu'ainsi le Conseil s'en rapporte à la sagacité du général pour éviter tout ce qui pourrait compromettre les armes de la République, de même que pour saisir les occasions favorables et profiter de l'avantage que doivent lui donner les renforts qu'il reçoit successivement; que c'est dans ces mêmes vues que le Conseil lui a envoyé le résultat de la conférence qui a eu lieu avec les généraux qui se trouvent à Paris sur sa position et l'indication de quelques mouvements et dispositions propres à la rendre plus avantageuse; qu'en rapprochant ce résultat de celui du conseil de guerre tenu à Valenciennes, le général Dampierre verra que l'avis du Conseil, loin d'être conforme à l'opinion qui voudrait tenir l'armée dans l'inaction presque absolue, coïncide au contraire avec ceux qui ont voté en plus grand nombre pour un système de mouvements militaires dirigés vers le flanc droit de l'ennemi, dans la vue de se ressaisir du camp de Maulde.

Le Conseil exécutif arrête en outre que le ministre de la guerre, en transmettant au général Dampierre la présente délibération, lui écrira avec tous les développements nécessaires pour lui en faire mieux connaître l'esprit et l'intention.

Il a été fait lecture du procès-verbal de la séance du département de la Drôme du 11 de ce mois contenant différents arrêtés qui ont

pour objet l'envoi d'une force armée pour la défense de Paris et des départements menacés, des mesures de sûreté contre les particuliers suspects et les ci-devant privilégiés, la consignation des chevaux de luxe, la force militaire et dispositions y relatives.

Le Conseil, en applaudissant à ces mesures qui témoignent le zèle et le civisme des administrateurs de ce département, renvoie ce procès-verbal au ministre de l'intérieur pour en examiner les dispositions et en faire un rapport au Conseil.

Le ministre de la justice a communiqué une lettre des commissaires du Conseil, Cailleux, Laugier et Naigeon [1], lesquels rendent compte que les prisonniers de la famille Bourbon, dont la conduite leur avait été confiée, sont arrivés sains et saufs à Marseille où ils ont été intégrés dans le fort de Notre-Dame de la Garde, aux termes du décret.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE.

Paris, 29 avril 1793.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 18 du courant, qui nous donne de nouveaux détails sur la situation des départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Le patriotisme, le zèle et le courage que manifestent les citoyens de ces départements ajoutent encore à l'intérêt pressant qu'inspirent les événements malheureux qui les affligent. Nous nous sommes sans cesse occupés des moyens de tarir la source de leurs maux, et nous croyons avoir atteint notre but en faisant adopter des mesures dont les effets doivent anéantir nécessairement tous les troubles qui existent sur la surface de la République.

Nous vous recommandons, citoyens nos collègues, de continuer une

[1] Voir plus haut, p. 170.

surveillance très active. Elle est indispensable, et votre zèle pour le bien public nous assure d'avance que notre espoir ne sera pas vain.

[Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS À PÉRONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 29 avril 1793.

[Delbrel envoie copie d'un arrêté qu'il a cru devoir prendre pour accélérer le complément des bataillons qui sont à la frontière. — Arch. nat., AF II, 242.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 29 avril 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous nous sommes empressés de satisfaire à ce que vous nous avez prescrit par votre lettre du 25 relativement aux citoyens Belliard et Torreri [1]. Le premier est en état d'arrestation et sera interrogé demain. Le second est sans doute émigré, car on ne sait où il est. Nous avions le projet de faire arrêter Valence, capitaine au 78e régiment d'infanterie, mais il est absent pour huit jours à ce que l'on nous a dit, et peut-être sera-ce pour toujours; nous avons contre lui aussi une lettre de sa part qui le rend très suspect. Ce qui nous fâche, c'est de ne pouvoir découvrir tous les hommes de ce genre; ils ne font pas de bruit en ce moment, mais ils n'en font peut-être pas moins de mal. Nous savons cependant, par quelques bons républicains dont nous sommes très sûrs, que le fonds des corps est bon et que l'esprit public y renaît.

Vous nous engagez, citoyens nos collègues, à ne point flatter dans nos relations. Soyez assurés que ce n'est point là notre genre. Ceux qui ont la véritable fierté républicaine ont horreur des tyrans qu'ils n'ont jamais flattés, et ceux-là ne flattent jamais non plus les peuples. La flatterie comme vous savez tient à l'ambition. La nôtre est de servir

[1] Voir plus haut, p. 451.

notre patrie avec succès, mais sans éclat; car nous ne voulons d'autre récompense ni d'autre hommage, si nous pouvons y réussir, que le témoignage d'une conscience sur laquelle nous aurons toujours du plaisir à nous replier. Il est donc vrai, citoyens nos collègues, que nous ne vous avons rien mandé et à la Convention nationale que nous n'en fussions intimement convaincus. Nous aurions en horreur toute dissimulation et tout rapport infidèle. Croyez à la plus scrupuleuse véracité de notre part et que, lorsqu'il nous arrivera de nous tromper sur quelque point dans nos rapports, c'est que nous serons trompés nous-mêmes. Ayez cette confiance sur notre compte et inspirez-la à la Convention nationale, parce que véritablement elle nous est due.

Nous vous rappelons que tous les rapports s'accordent à nous persuader que véritablement il ne règne pas une parfaite intelligence entre les Prussiens et les Autrichiens, qu'ils manquent de fourrages et de vivres de toutes espèces. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'ils ravissent tout aux habitants, de quelque religion qu'ils soient, et ils agissent comme des hommes pressés par les plus grands besoins. Ils ont fort à cœur de prendre Condé. Cette ville est la clef de Valenciennes; il est important que nous la sauvions et urgent de nous en occuper. Si nous n'étions pas réduits à cette fâcheuse nécessité, nous sommes persuadés que nous n'aurions pas besoin de combattre pour vaincre nos ennemis; c'est pourquoi nous gémissons qu'on ne se soit pas occupé d'approvisionner Condé, quand on le pouvait, parce que nous pouvions faire bien du mal à nos ennemis, sans coup férir et sans nous exposer au sort d'une bataille.

Quant aux détails politiques dont nous vous avons fait part, ils ne tiennent qu'à nos combinaisons particulières, qui nous ont paru fondées. Nous vous laissons, et à tous autres plus habiles que nous dans la partie diplomatique, le soin de les réduire à leur vraie valeur.

Écrivez-nous souvent, citoyens nos collègues, éclairez-nous de vos lumières, et soyez sûrs que rien ne nous touche ici avec un plus vif intérêt que tout ce qui peut nous conduire à triompher de nos ennemis intérieurs et extérieurs. Mais nous vous avouons que les premiers nous effrayent plus que les derniers; car il en est du corps politique comme du corps humain : les maladies internes sont les plus dangereuses.

Nous avons mandé hier à la Convention que les approvisionnements

de l'armée sont assurés pour quatre mois, et nous vous l'affirmons de nouveau, parce que nous sommes autorisés à le croire d'après les états qui nous ont été présentés à cet égard.

Du Bois du Bais, Briez.

[Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Briez.*].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 29 avril 1793.

[Carnot et Duquesnoy donnent des détails sur le brigandage de l'administration militaire et sur les abus de tous genres dans l'armée. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Lille, 29 avril 1793.

[Duhem, Gasparin, Lesage-Senault s'occupent à préparer la revue décrétée le 22 du courant. Besoins de l'armée. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quimperlé, 29 avril 1793.

[Quatre lettres de Guermeur et de Lemalliaud à cette date : 1° *A la Convention.* En dépit de quelques mouvements dans le district de Rochefort, le recrutement sera bientôt terminé. — Arch. nat., AF II, 265. — 2° et 3°. *Au Comité.* Ils transmettent diverses pièces. — 4° Ils ont suspendu de leurs fonctions Camas, directeur de l'artillerie, et du Bourg, directeur du génie. — Arch. nat., D § 1, 27.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE À LA CONVENTION.

Nantes, 29 avril 1793.

[Fouché et Villers transmettent deux arrêtés relatifs aux troubles de la Loire-Inférieure. — Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 29 avril 1793.

[Carra annonce que plus de 1,200 hommes de la garnison de Bressuire ont déserté. On leur rapporte aussi qu'une partie des troupes qui sont à Saint-Hermand et à la Châtaigneraie menace de s'en aller. Ils ont fait une proclamation promettant 6,000 livres à qui livrera un chef de révoltés. «Nous venons de recevoir un procès-verbal dressé à l'armée de Boulard qui constate que la division commandée par Baudry a arrêté Gaston, l'un des plus remarquables, et qu'on n'a pu empêcher qu'il ne fût tué sur-le-champ. Les 6,000 livres sont réclamées par cette division.» Auguis demande à la Convention d'en autoriser le paiement. — Son collègue Carra est actuellement à Paris et Goupilleau est à l'armée des Sables. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AUBE ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tonnerre, 29 avril 1793.

[Garnier et Turreau adressent les arrêtés qu'ils ont cru devoir prendre relativement au conseil général de la commune de Tonnerre. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CREUSE ET LE PUY-DE-DÔME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont, 29 avril 1793.

[«Petitjean et Monestier (de la Lozère) écrivent qu'il n'y a pas trente fusils dans le département de la Creuse, qu'il y en a environ deux mille dans celui du Puy-de-Dôme. Accélération du recrutement.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'ARIÈGE ET LES PYRÉNÉES-ORIENTALES À LA CONVENTION.

Mirepoix, 29 avril 1793.

[Fayau et Gaston annoncent que le recrutement est terminé dans l'Ariège. Le contingent est parti. Six administrateurs du district de Mirepoix se sont enrôlés. «Tout est soldat, même les femmes, et nous devons ici vous parler de ce sexe intéressant. A Mazères, petite ville de ce district, les femmes se sont fait inscrire pour marcher à la frontière ou pour combattre les ennemis de l'intérieur. A Mirepoix, un grand nombre a imité cet exemple. Nous les avons toutes armées de piques, en attendant que vous permettiez à ces nouvelles amazones de former des bataillons.» Sacrifices civiques des habitants de l'Ariège. Servan ayant dit que l'armée manquait de canons, aussitôt toutes les cloches ont été descendues; la seule ville de Mirepoix a fait partir pour Toulouse près de cent quintaux de matière. «Ici les fortunes et les hommes sont à la disposition de la République. La patrie peut tout exiger, et la patrie aura tout. Mais, nous vous le répétons, tout devient infructueux sans armes et sans munitions.» — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 29 avril 1793.

[Brunel et Le Tourneur écrivent que l'ennemi ne fait pas de mouvement, mais que la situation est toujours critique. Nos troupes ne sont pas aguerries et s'effraient à la moindre alerte. — Arch. nat., AF II, 253.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 30 avril 1793, matin.

Présents: Guyton, Bréard, Cambon, Barère, Delacroix, Danton, Delmas, Lindet.

Le citoyen Cambon a relu le projet de décret concernant la division des armées, l'envoi des commissaires de la Convention nationale, leurs fonctions, les pouvoirs dont ils doivent être investis, la liste des membres de la Convention qui doivent être proposés pour remplir

IMPRIMERIE NATIONALE

cette mission. Il s'est chargé de présenter le projet de décret à la Convention nationale dans la séance de ce jour.

Le Comité a entendu des députés extraordinaires de Mayenne-et-Loire sur les troubles de l'Ouest. On leur a fait part des mesures de sûreté adoptées et qui peuvent dès ce moment être rendues publiques.

Le Comité s'est occupé de la correspondance des généraux, de celle des représentants du peuple députés près des armées et de celle des corps administratifs et des réponses à y faire.

L.-B. GUYTON, DELACROIX, B. BARÈRE, CAMBON fils aîné, R. LINDET.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Delacroix, Barère, Delmas, Lindet.

Le Comité s'est occupé de l'examen de la correspondance des représentants du peuple délégués près des armées et des corps administratifs. Il en a arrêté les réponses pendant sa séance.

Le citoyen Bréard s'est retiré dans les bureaux de la marine pour vérifier les états et rapports de tous les agents civils et militaires et en faire le rapport.

Vu le rapport de la commission chargée par l'arrêté du Comité du 27 de ce mois d'examiner les propositions du citoyen Carny, contenues dans sa lettre du 12 de ce mois, pour la préparation du sel nécessaire à la fabrication de la poudre de muriate, et l'échantillon de ce sel qui y était joint;

Il est arrêté que copie certifiée dudit rapport sera adressée sur-le-champ au Conseil exécutif, qui donnera les ordres nécessaires pour mettre en activité la fabrication de ce sel et pour faire délivrer au citoyen Carny, par la régie des poudres, la quantité de potasse nécessaire à la composition de ce sel, aux mêmes prix et conditions que la régie en fournit aux salpêtrières.

Il est arrêté en outre qu'à fur et mesure des livraisons de ce sel par le citoyen Carny, le ministre chargé du département auquel cet objet appartient donnera l'ordre de travailler à la composition d'une suffisante quantité de poudre de muriate pour les usages proposés, de la

même manière et avec les mêmes précautions que l'a été dans le laboratoire du citoyen Berthollet, de l'Académie des Sciences, celle qui a été destinée pour les premiers essais, qu'à cet effet le citoyen Berthollet sera invité de donner ses soins à la direction des opérations.

L.-B. Guyton, Delacroix, B. Barère, Cambon fils aîné, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

30 avril 1793.

Tous les ministres présents.

Le commandant général de la garde nationale est venu au Conseil et a exposé les mesures qu'il prend pour faire partir au plus tôt le secours extraordinaire fourni par la ville de Paris pour être envoyé dans les départements maritimes, et [a fait part] notamment du plan adopté pour expédier par la voie de la poste des canons et des canonniers.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que les villes hanséatiques, par l'organe de leur ministre, réclament la restitution de quelques navires et cargaisons pris par des corsaires français et des bâtiments de la République;

Que cette réclamation se fonde sur le traité de commerce de 1716 [1], sur les considérations qui ont déterminé la Convention à lever l'embargo, enfin sur l'intérêt qu'a la République à ménager des pays neutres dont elle peut tirer de grands services;

Que d'un autre côté les corsaires et les bâtiments de la République, fondés sur le décret du 4 mars [2] et sur les ordres du pouvoir exécutif, demandent que ces prises soient déclarées bonnes.

[1] Voir, dans le recueil de Martens, le traité de commerce du 28 septembre 1716 entre la France et les villes hanséatiques, Lubeck, Brême et Hambourg.

[2] Par ce décret du 4 mars 1793, la Convention approuva l'ordre donné par le Conseil exécutif de mettre l'embargo sur les navires des villes hanséatiques, comme représailles de l'expulsion de notre ministre à Hambourg. (*Procès verbal*, VII, 99.)

Le Conseil exécutif a reconnu que, ces réclamations opposées paraissant avoir des fondements presque égaux, le seul moyen d'y satisfaire serait d'ordonner que les prises faites sur les villes hanséatiques du 1er au 29 mars seront déclarées nulles, sauf la juste indemnité à accorder aux corsaires et aux bâtiments de l'État qui ont fait ces prises, laquelle serait calculée sur la valeur des bâtiments et de leur cargaison.

Le Conseil, considérant néanmoins que la décision relative à ces prises et même la fixation de l'indemnité excède les pouvoirs qui lui sont délégués, arrête que la question sera soumise par le ministre des affaires étrangères à la Convention nationale, et que copie de la présente délibération sera envoyée au Comité de salut public.

Le contre-amiral Truguet, admis au Conseil, a fait lecture d'un mémoire sur la disposition et l'emploi des forces navales de la République dans la Méditerranée.

Il a été arrêté que ce mémoire serait communiqué au Comité de salut public.

Le Conseil a ensuite conféré avec le contre-amiral sur la situation du port de Toulon, les moyens d'accélérer les travaux, etc...

Le ministre de la guerre a communiqué: 1° Plusieurs dépêches du général Custine relatives à plusieurs dispositions particulières pour l'organisation des troupes dans l'armée du Rhin;

2° Une lettre du général Biron qui rend compte d'un avantage remporté par les troupes de la République sur les Autrichiens campés près Sospello.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la pétition du général de division Le Veneur et sur un arrêté pris par la section de la Croix-Rouge à l'appui de la même demande, considérant qu'aux termes du décret du 4 avril les femmes et les enfants des officiers de l'armée qui était commandée par Dumouriez ne doivent être gardés comme otages que jusqu'au moment où l'armée de la Belgique sera remise sous les ordres du nouveau général; considérant que l'armée est actuellement dans cette position, arrête que la femme et les enfants du général Le Veneur seront mis en liberté et pourront venir à Paris trouver ce général.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 30 avril 1793.

Cambon, au nom du Comité de salut public, annonce que les armées de la République sont dans un état respectable; que déjà celle du Nord est composée de 90,000 hommes effectifs, non compris les recrues qui arrivent journellement; que celle des Ardennes est forte de 37.000 hommes; celle de Custine de 45,000; que la ville de Béziers, requise de fournir 1,500 hommes, en a donné 3,000; que le petit village de Mayolot[1], voulant lutter de zèle avec les plus grandes villes, est parti tout entier, ayant son curé et ses officiers municipaux à sa tête; que le Conseil exécutif formera, pour la défense des côtes, trois armées, l'une à la Rochelle, l'autre à Brest, et la dernière à Cherbourg.

Après ces détails, Cambon propose un décret sur la répartition des armées, celle des représentants du peuple à déléguer auprès de chacune d'elles, et la détermination de leurs pouvoirs.

Ce projet est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public sur le renvoi qui lui a été fait pour présenter la liste des représentants du peuple qui sont en commission et dont la mission n'est pas d'une utilité indispensable, décrète :

Article 1er. Tous les pouvoirs délégués par la Convention aux commissaires qu'elle a nommés pour se rendre dans les départements pour le recrutement, près les armées, sur les frontières, côtes et dans les ports, sont révoqués. Tous les députés qui sont en commission, excepté ceux ci-après nommés, reviendront de suite dans le sein de l'Assemblée.

Art. 2. Les forces de la République seront réparties en onze ar-

[1] Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu. Le *Journal des débats et des décrets* donne *Mayalat*, que nous n'avons pas davantage identifié. Il s'agit peut-être du village de Mailholas, commune de Rieux (Haute-Garonne).

mées, qui seront disposées, sauf les mouvements qui pourront avoir lieu, ainsi qu'il suit :

L'*armée du Nord*, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge inclusivement.

L'*armée des Ardennes*, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Maubeuge inclusivement (*sic*) jusqu'à Longwy exclusivement.

L'*armée de la Moselle*, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Longwy inclusivement jusqu'à Bitche inclusivement.

L'*armée du Rhin*, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Bitche inclusivement (*sic*) jusqu'à Porentruy inclusivement.

L'*armée des Alpes*, sur la frontière et dans les places ou forts, dans le département de l'Ain inclusivement jusqu'au département du Var exclusivement.

L'*armée d'Italie*, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis le département des Alpes-Maritimes inclusivement jusqu'à l'embouchure du Rhône.

L'*armée des Pyrénées-Orientales*, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à la rive droite de la Garonne.

L'*armée des Pyrénées-Occidentales*, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, dans toute la partie du territoire de la République sur la rive gauche de la Garonne.

L'*armée des côtes de la Rochelle*, sur les côtes et dans les places, ports ou forts, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à l'embouchure de la Loire.

L'*armée des côtes de Brest*, sur les côtes et dans les places ou forts, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Saint-Malo inclusivement.

L'*armée des côtes de Cherbourg*, sur les côtes et dans les places, forts ou ports, depuis Saint-Malo exclusivement jusqu'à l'Authie.

Art. 3. Le Conseil exécutif provisoire présentera, sous deux jours, la liste des officiers généraux qu'il aura choisis ou conservés pour former les états-majors desdites armées.

Art. 4. Le Comité de salut public présentera incessamment le projet de loi pour la formation de deux armées de réserve de l'intérieur.

Art. 5. Il y aura douze commissaires de la Convention auprès de l'armée du Nord : huit d'entre eux seront toujours auprès des divisions

et cantonnements de l'armée, quatre s'occuperont des fortifications et approvisionnements des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée des Ardennes, deux pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée de la Moselle...[1]

Dix commissaires auprès de l'armée du Rhin, dont quatre pour les camps et cantonnements de l'armée, et six pour les approvisionnements des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée des Alpes...

Quatre commissaires auprès de l'armée d'Italie...

Quatre commissaires auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales...

Quatre commissaires auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales...

Six commissaires auprès de l'armée des côtes de la Rochelle, dont quatre pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places, forts, côtes, ports et flottes.

Quatre commissaires auprès de l'armée des côtes de Brest...

Quatre commissaires auprès de l'armée des côtes de Cherbourg...

Trois commissaires dans l'île de Corse.

Art. 6. Les commissaires auprès de chaque armée se concerteront pour la division et l'exécution de leurs opérations.

Art. 7. Le Conseil exécutif distribuera les cadres des régiments et bataillons dans les divers corps d'armée; il prendra les mesures les plus promptes pour y faire arriver les recrues et compléter les divers corps; il présentera sous deux jours son travail au Comité de salut public.

Art. 8. Le Conseil exécutif fera passer aux généraux l'état des forces qui seront mises sous leur commandement, et le Comité de salut public en fera passer un double aux commissaires auprès des armées.

[1] Suit, dans le texte du décret, la même formule de répartition de ces quatre commissaires que pour ceux envoyés près l'armée des Ardennes. Nous ne la reproduisons pas, non plus que pour les autres groupes de quatre commissaires envoyés près des armées des Alpes, d'Italie, des Pyrénées-Orientales et des Pyrénées-Occidentales, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg.

Art. 9. Les commissaires de la Convention auprès des armées porteront le titre de représentants du peuple envoyés près de *telle* armée; ils porteront le costume décrété le 3 avril courant.

Art. 10. Les représentants du peuple envoyés près les armées et les généraux se concerteront pour faire nommer sur-le-champ à tous les emplois vacants ou qui viendront à vaquer, soit par mort, démission ou destitution, en se conformant au mode d'avancement décrété; et, en cas d'urgence et de manque des personnes qui aient les qualités requises par la loi, ils pourront en commettre provisoirement et pour quinze jours seulement.

Art. 11. Les représentants du peuple envoyés près les armées exerceront la surveillance la plus active sur les opérations des agents du Conseil exécutif, de tous les fournisseurs et entrepreneurs des armées, et sur la conduite des généraux, officiers et soldats; ils pourront suspendre tous les agents civils et en commettre provisoirement.

Art. 12. Ils pourront aussi suspendre les agents militaires, mais ils ne pourront les remplacer que provisoirement jusqu'après l'approbation, pour la suspension, de la Convention, ou jusqu'à ce que les personnes appelées ou élues en vertu de la loi soient arrivées à leur poste.

Art. 13. Ils surveilleront l'état de défense et d'approvisionnement de toutes les places, forts, ports, côtes, armées et flottes de leur division; ils feront dresser des états de situation de tous les magasins de la République, et ils se feront rendre compte journellement de l'état de toutes les espèces de fournitures, armes, vivres et munitions.

Art. 14. Ils feront faire des revues de toutes les armées et flottes de la République, ils se feront remettre chaque quinzaine les états de l'effectif de chaque corps, signés des agents civils et militaires; ils prendront toutes les mesures qu'ils jugeront convenables pour accélérer l'armement, l'équipement et l'incorporation des volontaires et recrues dans les cadres existants, l'armement et l'équipement des flottes de la République; ils se concerteront pour ces opérations avec les amiraux, généraux et commandants des divisions et autres agents du Conseil exécutif.

Art. 15. En cas d'insuffisance des forces décrétées, ils pourront

requérir les gardes nationaux des départements qu'ils feront organiser en bataillons d'après le mode qui sera décrété; ils pourront aussi requérir les gardes nationaux à cheval pour compléter les cadres existants, et, lorsque les cadres seront complets, ils pourront en former de nouveaux escadrons en y employant les chevaux de luxe et des émigrés, ou ceux qu'ils pourront se procurer.

ART. 16. Ils prendront toutes les mesures pour découvrir, faire arrêter les généraux et faire arrêter, traduire au tribunal révolutionnaire tout militaire, agent civil et autres citoyens qui auraient aidé, favorisé ou conseillé un complot contre la liberté et la sûreté de la République, ou qui auraient machiné la désorganisation des armées et flottes, et dilapidé les fonds publics.

ART. 17. Ils feront distribuer aux troupes les bulletins, adresses, proclamations et instructions de la Convention, qui seront adressés aux armées par le Comité de correspondance; ils emploieront tous les moyens d'instruction qui sont en leur pouvoir pour y maintenir l'esprit républicain.

ART. 18. Les représentants du peuple envoyés près les armées sont investis de pouvoirs illimités pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées; ils pourront requérir les corps administratifs et tous les agents civils et militaires, ils pourront agir au nombre de deux et employer tel nombre d'agents qui leur seront nécessaires; leurs arrêtés seront exécutés provisoirement.

ART. 19. Les dépenses extraordinaires résultant des opérations déléguées aux représentants du peuple envoyés près les armées seront acquittées par les payeurs des armées, les payeurs des départements, les receveurs de district, ou par la trésorerie nationale sur des états ordonnancés par les commissaires ordonnateurs et visés par les commissaires nationaux, lesquels seront reçus comme comptant par la trésorerie nationale et portés dans les dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine.

ART. 20. Les représentants du peuple envoyés près les armées rendront compte, au moins chaque semaine, de leurs opérations à la Convention, ils seront tenus d'adresser chaque jour au Comité de salut public le journal de leurs opérations, copies de leurs arrêtés et proclamations, et de tous les états de revue et d'approvisionnement qu'ils

auront fait dresser; ils adresseront aussi chaque jour au Comité des finances et à la trésorerie nationale un compte détaillé des états de dépenses qu'ils auront visés.

ART. 21. Le Comité de salut public présentera chaque semaine à la Convention un rapport sommaire des opérations des divers commissaires. Le Comité des finances fera aussi chaque semaine un rapport des dépenses visées par eux. Ces rapports seront imprimés et distribués.

ART. 22. Les représentants du peuple envoyés près les armées seront renouvelés par moitié chaque mois; ils ne pourront revenir à la Convention qu'après une autorisation donnée par elle, si ce n'est dans des cas urgents et en vertu d'un arrêté motivé de la commission.

ART. 23. Le Comité de salut public fournira des instructions aux représentants du peuple envoyés près les armées, afin de mettre de l'uniformité dans leurs opérations.

ART. 24. Les commissaires de la trésorerie nationale nommeront les payeurs et contrôleurs près les onze armées.

ART. 25. La Convention nationale nomme pour représentants près l'*armée du Nord,* les citoyens Gasparin, Duhem, Delbrel, Carnot, Lesage-Senault, Courtois, Cochon, Lequinio, Sallengros[1], Bellegarde, Duquesnoy et Cavaignac[2].

Près l'*armée des Ardennes,* les citoyens Laporte, Hentz, Deville et Milhaud[3].

[1] Albert-Boniface-François Sallengros, né à Maubeuge en 1746, homme de loi et officier municipal dans cette ville, député du Nord à la Législative et à la Convention, messager d'État près du Directoire exécutif, héraut d'armes de Napoléon Ier, proscrit en 1816. Réfugié à Mons, il fut atteint d'aliénation mentale. Nous ignorons la date et le lieu de sa mort.

[2] Jean-Baptiste Cavaignac, né à Gourdon le 23 février 1762, avocat au parlement de Toulouse, un des administrateurs du département de la Haute-Garonne, député du Lot à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, receveur aux barrières de Paris, administrateur de la loterie, agent français à Maskate (Arabie) après la paix d'Amiens, maire de Saint-Sauveur, sous-préfet de Lesparre en juillet 1804, directeur des domaines et de l'enregistrement à Naples sous les rois Joseph et Murat, baron de l'Empire le 13 février 1811, préfet de la Somme pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, réfugié à Bruxelles et mort dans cette ville le 24 mars 1829.

[3] Édouard-Jean-Baptiste Milhaud, né à Arpajon le 10 juillet 1766, sous-lieutenant du génie en 1790, chef de légion de la garde nationale d'Aurillac en 1791, député du Cantal à la Convention, général de brigade en 1800, général de division en 1806,

Près l'*armée de la Moselle*, les citoyens Soubrany, Maribon-Montaut, Maignet[1] et Le Vasseur (de la Meurthe).

Près l'*armée du Rhin*, les citoyens Reubell, Merlin (de Thionville), Haussmann, Ruamps, Pflieger, du Roy, Louis, Laurent, Ritter et Ferry.

Près l'*armée des Alpes*, les citoyens Albitte[2], Gauthier[3], Nioche[4] et Dubois-Crancé.

Près l'*armée d'Italie*, les citoyens Barras, Beauvais (de Paris), Despinassy et Pierre Baille.

Près l'*armée des Pyrénées-Orientales*, les citoyens Fabre[5], du département de l'Hérault, Leyris[6], Bonnet[7], du département de l'Aude, et Projean.

retraité en 1815, commandant du 4e corps de cavalerie aux Cent-Jours. Proscrit en 1816, il obtint de rester en France et mourut à Aurillac le 8 janvier 1833.

[1] Étienne-Christophe Maignet, né à Ambert (Puy-de-Dôme), le 9 juillet 1758, avocat, un des administrateurs du département du Puy-de-Dôme, député de ce département à la Législative et à la Convention, décrété d'arrestation le 16 germinal an III=5 avril 1795, amnistié en l'an IV, retiré ensuite dans la vie privée, proscrit en 1816, mort à Ambert le 15 octobre 1834.

[2] Antoine-Louis Albitte, né à Dieppe le 30 décembre 1761, nommé de loi, député de la Seine-Inférieure à la Législative et à la Convention, décrété d'accusation le 2 prairial an III=21 mai 1795, amnistié en l'an IV, maire de Dieppe sous le Directoire, sous-inspecteur aux revues après le 18 brumaire, mort pendant la retraite de Russie, à Rossiénié (Pologne), le 25 décembre 1812.

[3] Antoine-François Gauthier des Orcières, né à Bourg-en-Bresse le 28 novembre 1752, député de ce bailliage aux États-Généraux, procureur-général-syndic du département de l'Ain, député de ce département à la Convention, membre du Conseil des Anciens, juge au tribunal de première instance de la Seine après le 18 brumaire, vice-président de ce tribunal en 1811, conseiller à la Cour impériale de Paris aux Cent-Jours, proscrit en 1816, mort à Saint-Marcellin (Isère) le 1er mai 1838.

[4] Pierre-Claude Nioche, né à Azay-le-Ferron (Indre) le 26 janvier 1751, avocat, député du Tiers-État du bailliage de Touraine aux États-Généraux, juge au tribunal de Loches, député d'Indre-et-Loire à la Convention, membre du Conseil des Anciens, directeur de l'École d'Alfort, proscrit en 1816, rentré en 1818, mort à Paris en 1828.

[5] Claude-Dominique-Cosme Fabre, né à Montpellier le 11 août 1762, avocat, président du district de Montpellier, député de l'Hérault à la Convention, tué au combat de Collioure le 20 décembre 1793.

[6] Augustin-Jacques Leyris, né à Alais le 19 mars 1762, vice-président du district d'Alais, député du Gard à la Législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents. Après le 18 brumaire, il protesta contre ce coup d'État et fut exclu du Corps législatif. Receveur des contributions de la ville de Turin de 1802 à 1814, proscrit en 1816, retiré à Bruxelles, rentré en France en 1830, mort à Paris le 23 avril 1840. (Renseignements communiqués par M. A. Kuscinski, qui rectifient et complètent ceux que nous avons déjà donnés plus aut, p. 215.)

[7] Pierre-François-Dominique Bonnet,

Près l'*armée des Pyrénées-Occidentales,* les citoyens Feraud [1], Ysabeau, Garrau et Chaudron-Roussau.

Près l'*armée des côtes de la Rochelle,* les citoyens Carra, Choudieu, Garnier (de Saintes) [2], Goupilleau, Mazade et Trullard [3].

Près l'*armée des côtes de Brest,* les citoyens Alquier, Merlin, Gillet [4] et Sevestre.

Près l'*armée des côtes de Cherbourg,* les citoyens Prieur (de la Marne), Prieur (de la Côte-d'Or), Romme [5] et Le Cointre (de Versailles).

Dans l'*île de Corse,* les citoyens Saliceti, Delcher et Lacombe-Saint-Michel.

La Convention a aussi nommé le citoyen Coustard [6] pour commissaire dans le département de la Loire-Inférieure.

ART. 26. Les représentants du peuple envoyés près les armées, qui sont nommés par le présent décret, continueront, chacun dans leur division, la surveillance du recrutement et l'organisation en dé-

né à Limoux le 25 mars 1754, avocat, député du Tiers-État de la sénéchaussée de Limoux aux États-Généraux, maire de Limoux, député de l'Aude à la Convention, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de l'Aude, membre du Conseil des Anciens en 1798, retiré dans la vie privée après le 18 brumaire, mort au domaine de la Vernède, commune de Conques, le 3 décembre 1809. — Le *Procès-verbal* dit ici que Bonnet était député de l'Hérault : c'est une erreur évidente que nous avons cru devoir rectifier dans le texte même du décret.

[1] Jean Féraud, né à Arreau (Hautes-Pyrénées) le 21 mai 1764, député des Hautes-Pyrénées à la Convention, assassiné dans la journée du 2 prairial an III=21 mai 1795.

[2] Jacques Garnier, né à Saintes le 30 mars 1755, avocat, procureur-général-syndic du département de la Charente-Inférieure, député de ce département à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, président du tribunal criminel de la Charente-Inférieure en 1798, chevalier de l'Empire le 12 novembre 1809, président du tribunal des douanes de la Rochelle en 1811, membre de la Chambre des députés pendant les Cent-Jours, proscrit en 1816, réfugié à Bruxelles, puis aux États-Unis. Il se noya dans l'Ohio en 1818.

[3] Le *Procès-verbal* imprime par erreur *Treilhard.*

[4] Pierre-Mathurin Gillet, né le 28 juin 1762 dans le district de Broons (Côtes-du-Nord), procureur-général-syndic du département du Morbihan, député de ce département à la Convention nationale, mort à Paris le 14 brumaire an IV=5 novembre 1795.

[5] Charles-Gilbert Romme, né à Riom en 1750, cultivateur et ancien professeur de mathématiques et de physique, député du Puy-de-Dôme à la Législative et à la Convention, guillotiné le 29 prairial an III= 17 juin 1795.

[6] Anne-Pierre Coustard de Massy, né à Léogane (Saint-Domingue) le 28 octobre 1734, mousquetaire du roi, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France à Nantes, un des administrateurs du département de la Loire-Inférieure, député de ce département à la Législative et à la Convention, guillotiné à Paris le 7 novembre 1793.

partements et districts des pays nouvellement réunis à la République. Les commissaires envoyés dans le département de l'Orne continueront leurs opérations et le Conseil exécutif nommera des commissaires pour continuer celles qui ont été commencées par les commissaires de la Convention à Chantilly.

Art. 27. Le Conseil exécutif enverra le présent décret aux commissaires de la Convention actuellement en commission. Ceux qui sont nommés par le présent décret se rendront de suite à leur nouveau poste, et ceux qui sont actuellement auprès des armées y resteront jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

[*Moniteur* et *Procès-verbal*. — Il existe plusieurs compte-rendus qui se rapportent, totalement ou en partie, à ces missions ou à celle du 23 avril 1793. Voici la liste de ceux que nous n'avons pas eu déjà l'occasion de citer à propos des autres missions aux armées, notamment p. 216 de ce volume :

Convention nationale. Compte rendu par Le Vasseur *(de la Meurthe), représentant du peuple, en exécution du décret du 21 nivôse an III, de ses recettes et dépenses pendant deux missions successives; la première, dans les départements de la Moselle et de la Meurthe; la seconde, à l'armée de la Moselle, qui ont duré l'espace de cinq mois.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages. — Bibl. nat., Le 39/123.

Le Vasseur a reçu et dépensé, pour sa mission à l'armée de la Moselle, 4,000 livres. Il ne donne point de dates et ne cite aucun fait.

Convention nationale. Compte rendu en exécution du décret du 21 nivôse an III par Maignet, *représentant du peuple, de sa dépense pendant ses trois missions auprès des armées de la Moselle et des Alpes, et dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 7 pages. — Bibl. nat., Le 39/181.

Maignet a reçu à son départ pour sa mission à l'armée de la Moselle 3,500 livres; il a rendu à son retour 401 livres 10 sols. Il est rentré à la Convention à la fin de juillet 1793.

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale par Duroy (sic), *représentant du peuple, de ses dépenses dans les différentes missions qu'il a remplies près des armées et dans différents départements.* Imprimé par ordre de la Convention natiotionale. Paris, Imprimerie nationale, germinal an III, in-8° de 4 pages. — Bibl. nat., Le 39/246.

Dans sa mission à l'armée du Rhin, du Roy a reçu 2,000 livres et en a dépensé 2,300. Il est rentré à Paris le 13 juin 1793, envoyé auprès du Comité de salut public par arrêté de ses collègues.

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale de la mission des représentants du peuple à l'armée des Alpes, Dubois-Crancé *et* Gauthier, *depuis le*

3 mai jusqu'au 12 octobre 1793 (vieux style), l'an second de la République française une et indivisible, par DUBOIS-CRANCÉ. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie de la Convention, s. d., in-8° de 62 pages. — Bibl. nat., Le 39/47.

Première partie de la réponse de DUBOIS-CRANCÉ *aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet*, s. l. n. d., in-8° de 270 pages.

Seconde partie de la réponse de DUBOIS-CRANCÉ *aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet*, s. l. n. d., in-8° de 258 pages.

Troisième et dernière partie de la réponse de DUBOIS-CRANCÉ *aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet*, s. l. n. d., in-8° de 56 pages. — Bibl. nat., Le 39/48.

Ces quatre imprimés sont si pleins de faits qu'il est impossible de les analyser. Dubois-Crancé y cite une quantité de pièces officielles et surtout des parties étendues de sa correspondance et de celle de ses collègues, à partir du 18 mai 1793, date de la première lettre citée par lui. Le compte rendu plus ancien de Gauthier de l'Ain, qu'on trouvera à la Bibliothèque nationale sous la cote Le 39/112, in-8°, nous apprend en outre que Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier rentrèrent à la Convention nationale le 17 octobre 1793.

Convention nationale. Compte de recettes et dépenses de DUBOIS-CRANCÉ, *en mission, conformément au décret du 21 nivôse.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, ventôse an III de la République, in-8° de 2 pages. — Arch. nat., AD I, 80.

Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale par P.-C. NIOCHE, *l'un des représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes, sur les malheureux événements arrivés à Lyon le 29 mai 1793, l'an II de la République française.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 39 pages. — Bibl. nat., Le 39/13.

Compte rendu par le représentant du peuple Albitte aîné, employé dans diverses missions consécutives, depuis le 5 mai (vieux style) jusqu'au 5 brumaire an III, seul, soit avec divers de ses collègues, en exécution du décret du 21 nivôse an III, Paris, Imprimerie nationale, in-4° de 15 pages. — Bibl. nat., Le 39/97.

«Depuis le 5 mai, la dépense a été commune entre mes collègues et moi, jusqu'au 6 juillet, que je suis parti avec l'adjudant général Carteaux pour marcher contre les rebelles marseillais, en vertu d'un arrêté de mes collègues Dubois-Crancé et Gauthier. Le compte de ladite dépense a dû être rendu par mes collègues.»

Pendant sa mission contre les rebelles marseillais, Albitte a reçu 209,000 livres et n'en a remis que 68,133. Par le détail que donne Albitte, on voit qu'avec cette somme il a subvenu à une grande partie des frais généraux de l'expédition contre les fédéralistes dans la vallée du Rhône.

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale, en exécution du décret du 21 nivôse, par le représentant du peuple BONNET *(de l'Aude).* Imprimé par ordre de la Convention. De l'Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 2 pages. — Ce compte rendu est indiqué au catalogue de la Bibliothèque nationale sous la cote Le 39/148; mais l'exemplaire manque.

Convention nationale. Compte rendu à la Convention nationale de la dépense faite par les citoyens Garnier *(de Saintes)*, Mazade *et* Goupilleau *(de Fontenay), représentants du peuple, envoyés près l'armée des côtes de la Rochelle, où ledit* Garnier *a resté deux mois et quelques jours. Lesdits* Goupilleau *et* Mazade *étant absents,* Garnier *rend le compte seul.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, pluviôse an III, in-8° de 8 pages. — Bibl. nat., Le 39/127.

Ils ont reçu 9,000 livres et en ont dépensé 8,418. Point de dates.

Convention nationale. Rapport fait par le citoyen Sevestre, l'un des représentants du peuple envoyés près l'armée des côtes de Brest. Imprimé par ordre de la Convention nationale, le 23 juin 1793, l'an II de la République française. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 10 pages. — Bibl. nat., Le 39/19.

Sevestre expose à la Convention qu'il a été député vers elle par ses collègues de la mission à l'armée des côtes de Brest, «pour lui faire connaître la source du mal et tout ce qu'a de pénible leur position». Il propose diverses mesures pour ramener la Bretagne à la cause de la République.

Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale par Le Cointre, *de Versailles, et* Prieur, *de la Marne, représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 84 pages. — Bibl. nat., Le 39/31.

Ce rapport, signé de Le Cointre seul et daté du 17 août 1793, est fort détaillé et plein de faits. Il se divise ainsi : 1° *Première époque.* Les représentants à l'armée des côtes de Cherbourg se sont divisés en deux groupes : Le Cointre et Prieur (de la Marne) se sont chargés de surveiller les camps et les armées; Prieur (de la Côte-d'Or) et Romme, de l'approvisionnement des forts et des villes. Les représentants s'établirent d'abord à Bayeux. Le Cointre et Prieur (de la Marne) étaient à Granville le 7 juin lorsque Prieur (de la Côte-d'Or) et Romme furent enlevés de Bayeux par les Carabots et conduits au château de Caen. Ils se rendent à Coutances le 8 juin et essaient de déjouer les manœuvres de Wimpffen. 2° *Seconde époque.* Récit des opérations de Le Cointre et de Prieur (de la Marne) du 12 au 26 juin. 3° *Troisième époque.* Assemblée générale des administrateurs de la Manche à Coutances. 4° *Quatrième époque.* Séjour des représentants à Rouen, en juillet 1793. 5° pièces diverses relatives aux actes du département de la Manche. 6° Arrêtés des représentants. 7° Observations des mêmes sur les griefs allégués contre eux par le département de la Manche. 8° *Cinquième époque.* Opérations de Le Cointre à Rouen avec Esnue-Lavallée, après le retour de Prieur (de la Marne) à Paris. Le Cointre rentre à son poste à la fin de juillet.

Convention nationale. Compte rendu par Prieur *(de la Marne),* Le Cointre, Prieur *(de la Côte-d'Or) et* Romme, *de ce qu'ils ont reçu et de ce qu'ils ont dépensé pendant leur mission près de l'armée des côtes de Cherbourg, pendant les mois de mai, juin, juillet de l'an II de la République.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, germinal an III, in-8° de 6 pages. — Bibl. nat., Le 39/251.

Prieur (de la Marne), Le Cointre et G. Romme sont partis ensemble de Paris

avec deux secrétaires et un postillon. Prieur (de la Côte-d'Or) s'est réuni à eux, avec un secrétaire, vers la fin de mai.

«Le 4 juin, Prieur (de la Marne) et Le Cointre se sont rendus dans le département de la Manche. Prieur (de la Côte-d'Or) et G. Romme sont restés à Bayeux, jusqu'au 9 juin, qu'ils (*sic*) ont été arrêtés par les révoltés du Calvados et transférés à Caen, où ils ont été incarcérés jusqu'au 29 juillet».

Suit le compte, assez compliqué, de leurs dépenses; il est trop long pour que nous songions à le reproduire.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS

1° Aux représentants dans la Meurthe, le Bas-Rhin et la Moselle.

Paris, 30 avril 1793.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 19 de ce mois, par laquelle vous nous donnez des détails relatifs à votre mission dans le pays des Deux-Ponts et Blieskastel où vous avez été délégués.

Le compte satisfaisant que vous rendez du patriotisme qui règne dans l'armée de la Moselle et dans la division du général Pully nous fait concevoir les plus douces espérances. Nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures sages que vous avez employées pour l'exécution du décret concernant le payement des troupes en assignats. Vous devez sentir combien il est important qu'il n'éprouve aucun obstacle, et nous vous engageons à y concourir par tous les moyens qui sont en votre pouvoir. La loi doit être exécutée dans toutes ses dispositions et ce n'est que dans un cas de nécessité urgente que l'on serait autorisé à employer du numéraire pour faire des achats.

Nous vous recommandons toujours la surveillance la plus active sur tous les agents civils et militaires, et de faire usage des pouvoirs qui vous sont confiés toute les fois que le salut de la patrie l'exigera. Le seul moyen de la sauver est de punir les traîtres qu'elle recèle dans son sein.

C'est un devoir sacré que vous devez remplir avec la sévérité d'un vrai républicain.

[Arch. nat., AF II, 36.]

2° Aux représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 22 de ce mois, à laquelle étaient jointes plusieurs pièces qui nous donnent des détails affligeants sur les troubles qui continuent à agiter une portion de la République.

Vous ne devez pas douter, citoyens nos collègues, de l'intérêt que la Convention nationale et le Comité de salut public prennent à la défense de la patrie. Sans cesse occupés des moyens d'éteindre à jamais le flambeau de la guerre civile qui ravage le sol de la liberté, nous avons pris des mesures qui doivent rassurer les citoyens des départements que vous parcourez. De toutes parts la sollicitude publique est éveillée sur les dangers qui menacent la patrie; tous les patriotes ont été invités à voler à son secours; des forces imposantes vont être mises en mouvement, et les Parisiens, qui ont toujours donné l'exemple d'un dévouement entier à la chose publique depuis la Révolution, se disputent à l'envi la gloire d'aller exterminer la horde de brigands et de contre-révolutionnaires répandus dans l'intérieur de la République.

Nous avons pris les mesures les plus promptes pour procurer des armes à ces départements, et nous espérons sous peu voir finir une guerre intestine dont l'anéantissement doit assurer la défaite de nos ennemis extérieurs.

[Arch. nat., AF II, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 30 avril 1793.

[«Gasparin et du Bois du Bais annoncent que l'armée va faire un mouvement dont le but est de débarrasser Condé. Lettre de l'administrateur général des subsistances militaires qui fait connaître la nécessité de tirer des grains de l'étranger. Copie de la lettre du général O'Moran, relative à l'envoi de 3,000 hommes. Copie de l'ordre donné par le général Flers au général Dampierre. Copie d'une lettre du général La Marlière, relative au mouvement ordonné.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 30 avril 1793.

[«Carnot et Duquesnoy écrivent que l'on a découvert quarante-quatre vaisseaux anglais qui prenaient la route d'Ostende. Motifs de la suspension des ordres donnés au général O'Moran par le général Dampierre de lui envoyer 3,000 hommes. Ils demandent des fonds et des effets de campement.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fécamp, 30 avril 1793.

«Defermon, Prieur et Rochegude envoient un état des bâtiments armés au Havre et de ceux en construction ou à construire. Sept arrêtés pris : 1° pour un baril de cartouches et de 50 livres de poudre; 2° pour les congés absolus des soldats invalides et les congés limités des soldats blessés, affaire à traiter; 3° pour le logement de l'ex trésorier Chaussé; 4° pour l'exploitation des pins pour les constructions; 5° pour autoriser l'ordonnateur à traiter avec les voiliers à leur tâche; 6° pour l'achat des bâtiments sur les chantiers; 7° pour la construction de deux chaloupes canonnières.» — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

28 avril 1793.

[Guermeur et Lemalliaud recommandent à la Convention la veuve et les quatre enfants du secrétaire du district de Rochefort, massacré par les insurgés pour avoir refusé de crier : *Vive le Roi!* — Arch. nat., D § 1, 27.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vannes, 30 avril 1793.

[Gillet et Merlin transmettent un arrêté relatif à la subsistance des troupes. — Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 30 avril 1793.

[Deux lettres d'Auguis à cette date : 1° Il annonce la reprise de Mareuil et de Moutiers par le chef de brigade Nouvion, et l'évacuation de Beaulieu et d'Aizenay, par les rebelles. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — 2° Il envoie copie d'une lettre de son collègue, relative à ce qui s'est passé à Beaulieu et à Aizenay, et réitère la demande de secours. — Arch. nat., AF* II, 141. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

[Mazade se proposait d'écrire une longue lettre, mais l'excès de fatigue l'a rendu malade. Il s'occupe à diviser le 20e régiment, dont l'attitude est de plus en plus inquiétante. Il demande des renforts. — Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 30 avril 1793.

[Hentz et Laporte annoncent que tous les rapports d'espions confirment que l'ennemi n'en veut qu'à Mayence. Ils se plaignent du général Dampierre qui ne leur envoie pas l'état des cadres de son armée. «Nous venons de prendre le parti d'envoyer le citoyen Deville loin de nous, à Valenciennes, pour concerter les moyens de former l'incorporation des recrues dont l'organisation est on ne peut plus urgente.» Ils comptent que la région de Sedan leur fournira 2 millions de livres de foin. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarreguemines, 30 avril 1793.

[Blaux dénonce les vexations, dilapidations et pillages des commissaires civils ou nationaux répandus avec profusion sur la surface de la ci-devant Lorraine allemande. Ils favorisent les cultivateurs riches en leur laissant des grains et fourrages au delà de leur nécessaire. — Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Blaux.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sarreguemines, 30 avril 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Je vous prie de relire les articles de ma lettre du présent mois, qui concernent les communes qui formaient le ressort des ci-devant bailliages de Neu-Saarwerden et Harskirchen. Vous y verrez que, malgré que leur réunion à la République ait été décrétée, il y a plus de deux mois, en suite de leurs délibérations, le curé catholique a si bien travaillé ses paroissiens du village de Herbitzheim, qui sont en plus grand nombre que les protestants, qu'ils ont voulu tuer les commissaires que j'ai nommés pour les aider à se municipaliser. Cette commune s'y est encore vue autorisée par l'arrêté ci-joint [2], pris par le directoire du district de cette ville, contraire au décret qui lui a été adressé, qui a réuni à la République toutes les communes formant le ressort des ci-devant bailliages de Neu-Saarwerden et Harskirchen, pays de Nassau et entièrement enclavées dans la ci-devant province de la Lorraine allemande; et comme la commune de Herbitzheim en fait partie, qu'elle a demandé et obtenu comme les autres sa réunion à la République et que je ne crois pas que la Convention nationale veuille révoquer son décret de réunion à la République de ces communes, j'ai envoyé un détachement de 50 hommes à Herbitzheim pour soutenir les opérations d'un de ces commissaires, et l'ai autorisé à saisir le curé constitutionnel et les plus mutins, en cas de nouvelles menaces ou injures ou excès de leur part, et à les faire conduire en prison ici.

Je vous dénonce l'arrêté du directoire d'ici et je vous prie de lire les deux autres pièces jointes. Si quelqu'un fait la motion de nous débarrasser de tout prêtre, j'y adhère, car je vois que les assermentés ne valent pas mieux que les réfractaires.

Votre collègue, représentant du peuple français, député de la Con-

[1] Reçu le 4 mai.

[2] Par cet arrêté, en date du 21 avril 1793, le directoire du district de Sarreguemines fait savoir impérativement à la municipalité d'Herbitzheim que, cette localité ne faisant pas encore partie intégrante de la République française, elle ne peut rendre de jugements de police, et qu'elle doit se borner à maintenir en arrestation les délinquants, jusqu'à ce que la Convention nationale ait statué sur l'annexion d'Herbitzheim.

vention nationale dans les départements de la Meurthe, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Blaux.

[Arch. nat., AF II, 147. — *De la main de Blaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 30 avril 1793.

[Lombard-Lachaux transmet divers arrêtés et pièces. Plus de 200 nobles sont enfermés dans la prison de Toulouse. Les subsistances abondent dans l'armée. — Arch. nat., AF II, 250. — *De la main de Lombard-Lachaux.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION.

Montpellier, 30 avril 1793.

[Bonnier et Voulland ont approuvé un arrêté du département de l'Hérault qui révoque tous les certificats de civisme, à cause de la trop grande facilité avec laquelle ils ont été accordés jusqu'à ce jour. — Arch. nat., AA 50.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE MONT-BLANC AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Chambéry, 30 avril 1793.

Citoyens collègues,

Les ennemis de la patrie profitaient du dépôt des bureaux des postes aux lettres, des diligences et des messageries de France fixés à Genève, pour entretenir, par le moyen d'agents secrets, des correspondances liberticides avec les ennemis qui nous environnent. Des écrits pernicieux sortant des presses de Genève et répandus avec profusion dans les départements voisins, des lettres particulières disséminées avec un scandale affreux jetaient la méfiance et le découragement

dans les esprits, nourrissaient en secret l'infâme agiotage qui nous ruine, et tuaient, pour ainsi dire, dans le département du Mont-Blanc, la liberté dans son berceau.

Convaincus que dans une crise violente les remèdes ordinaires ne sont qu'un palliatif, nous nous sommes attachés à couper le mal par la racine. Nous avons transféré les bureaux des postes aux lettres et des deux messageries de France, qui se trouvaient à Genève, sur les terres de la République. Là ils seront plus utilement situés pour le bien du service; là, ils seront moins onéreux pour les citoyens de l'empire; là, enfin, le salut et la tranquillité de l'État ne seront plus compromis.

Le mémoire que nous joignons ici[1], et que la Convention nationale renverra sans doute au Comité des finances, renferme tous les détails de cette opération.

Nous attendons de la Convention qu'elle approuvera cette mesure dictée par le zèle du bien public : elle reconnaîtra notre empressement à déjouer les projets perfides que nos ennemis ourdissent dans le silence.

Les représentants du peuple français, députés par la Convention nationale au département du Mont-Blanc et à l'armée des Alpes,

Ph. SIMOND, HÉRAULT.

[Arch. nat., AF II, 124.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA DRÔME ET LES BOUCHES-DU-RHÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 30 avril 1793.

[«Bayle et Boisset demandent que, contre l'intention de quelques intrigants de Marseille, deux bataillons marseillais, faisant partie des 6,000 hommes cantonnés dans le ci-devant Comtat, ne sortent pas de ce pays, où ils empêchent les troubles d'éclater ainsi que dans les pays voisins, et que la ville de Marseille ne puisse faire rentrer les bataillons sous le prétexte du besoin qu'elle en a pour sa défense.» — Arch. nat., AF II, 182. Analyse.]

[1] Ce mémoire, rédigé par Hérault et Simond, se trouve joint à l'original.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE LA MOSELLE ET DU RHIN.

Avril 1793 [1].

Citoyens nos collègues,

Un membre de la Convention nationale nous a fait part des avis qu'il a reçus de la commune de Saint-Avold, qui caractérisent l'incivisme de plusieurs dragons du 14e régiment (ci-devant Chartres).

Ces dragons, séduits par leurs officiers, ont parlé d'un roi. Cependant l'état-major a été presque entièrement changé.

Veuillez bien, citoyens nos collègues, surveiller ce régiment, en observer l'esprit. Assurez-vous de ses dispositions. Au reste ils sont Français; si le fatal génie de Dumouriez a pu les égarer un instant, l'amour de la patrie les rappellera à leur devoir : vous en ferez de zélés défenseurs de la liberté.

S'il y a encore des officiers suspects, il est nécessaire de les suspendre ou de les destituer, mais il faut faire renaître l'esprit public et rappeler le civisme dans les corps de l'armée.

Nous croirions que, si l'égarement avait été général, il serait moins utile de s'appliquer à le constater qu'à en faire disparaître les traces; il paraît cependant nécessaire d'en connaître les principaux instigateurs.

L'instruction, la surveillance ramèneront la confiance et l'esprit des militaires et conserveront à la République ses défenseurs.

Les membres du Comité de salut public.

[Arch. nat., AF II, 36.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 1er mai 1793, matin.

Présents: Cambon, Guyton, Barère, Delacroix, Danton, Delmas, Lindet.

[1] Cette pièce ne porte d'autre date que celle du mois d'avril.

Le citoyen Barère a lu la rédaction du projet de décret concernant les fonds à employer comme indemnité ou subsides aux frais d'armement des alliés de la République et des puissances qui contracteront avec la France de nouvelles alliances ou renouvelleront celles qui existent. La rédaction ayant été approuvée, le rapporteur s'est chargé de présenter le projet dans la séance de ce jour[1].

Sur la lecture d'une lettre du 22 de ce mois[2] des administrateurs du département du Finistère, informant le ministre de la marine que les représentants du peuple députés dans les départements maritimes leur ont adressé une réquisition d'ordonner de mettre en mer les vaisseaux *la Convention, le Neptune* et *le Papillon*, pour établir une croisière et intercepter une flotte hollandaise richement chargée, venant du Bengale, dont le passage est annoncé; et sur le récit fait par le ministre de la marine qu'il a prévu le passage de la flotte hollandaise, qu'il a ordonné les dispositions nécessaires pour faire mettre à la voile en même temps quatre vaisseaux, qu'il est utile et plus sûr de faire partir quatre vaisseaux ensemble pour remplir diverses destinations également pressantes que de faire partir séparément deux vaisseaux qui iront en croisière et de laisser deux vaisseaux qui ne peuvent sortir que dans quelques jours et qu'il faudra faire convoyer par l'escadre de Joyeuse jusqu'à Madère pour assurer leur passage aux îles du Vent; le Comité a arrêté d'écrire aux représentants du peuple députés dans les départements maritimes pour les inviter à retirer leur réquisition et à mander aux administrateurs du département de se conformer aux ordres donnés par le ministre de la marine, d'en accélérer et surveiller l'exécution, ces ordres paraissant devoir remplir sûrement et efficacement les vues des représentants du peuple et l'objet de conserver et de défendre les îles du Vent.

Le Comité arrête que le ministre de la guerre fera partir de Paris

[1] Ce décret ne fut présenté à la Convention et voté par elle que le surlendemain 3 mai 1793. Il est ainsi conçu: «La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète qu'il sera pris sur l'extraordinaire de la guerre les fonds nécessaires pour indemniser les alliés de la République des armements et dépenses qu'ils feront pour seconder le développement de ses forces contre ses ennemis. Le ministre de la guerre, avant d'ordonnancer ces dépenses, sera tenu d'en présenter l'aperçu au Comité des finances, qui se concertera à cet effet avec le Comité de salut public.» (*Procès-verbal*, XI, 35.)

[2] C'est-à-dire datée du 22 du mois d'avril 1793.

sans délai et en poste vingt pièces de canon et quatre compagnies de canonniers pour l'armée des Pyrénées occidentales.

Le Comité charge le ministre de la guerre d'envoyer des agents en Suisse pour faire des achats de fusils.

Le Comité charge le ministre de la guerre de pourvoir à l'habillement, équipement et armement du 6e bataillon de chasseurs du Nord formé à Valenciennes en janvier et février derniers, ayant reçu le 24 avril l'ordre de se rendre à Tours, et actuellement en marche pour se rendre à cette destination. Ce bataillon manque entièrement de fusils, de sabres, d'habits et de souliers.

D'après la communication de dépêches de l'ambassadeur de la République en Suisse, le Comité arrête que le ministre des affaires étrangères sera chargé de resserrer par les moyens les plus actifs nos liens avec les Suisses, de négocier avec eux pour avoir des armes, des bœufs, des chevaux et des fourrages et même de préparer avec eux une alliance défensive[1].

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents: Guyton, Barère, Cambon, Lindet, Delmas, Danton, Delacroix.

Le citoyen Goupilleau a fait le récit des troubles de la Vendée, des combats qui ont été livrés et de la situation de l'armée. Les députés du même département à la Convention nationale ont réclamé des secours d'hommes et d'armes.

Le général Berruyer a été entendu.

Le Comité a exposé les mesures qu'il a prises.

[1] Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de Barère.* — Cette indication de source et les autres analogues, dont il nous arrivera d'accompagner en note le texte des arrêtés du Comité de salut public, ne se rapportent qu'à l'arrêté qui les précède immédiatement, et non à l'ensemble de la séance et des autres arrêtés du Comité. Rappelons que tous les arrêtés et tous les comptes rendus de séance dont nous n'indiquons pas la source sont empruntés au registre des arrêtés du Comité de salut public. — Ainsi, pour le cas présent, l'indication AF II, 64, ne se rapporte qu'à l'arrêté relatif à la Suisse : les autres sont donnés d'après le registre.

Le ministre de la guerre, présent à la séance, a été chargé de présenter demain le travail qui lui a été demandé sur l'organisation des armées et la composition de l'état-major de chaque armée.

Le maire, plusieurs membres de la municipalité de Paris, le commandant de la garde nationale, ont été entendus sur les moyens de lever plusieurs bataillons sur réquisitions directes et personnelles.

On les a invités à prendre en considération les vues des citoyens de Montpellier[1], le décret de la Convention nationale qui approuve ces vues et invite les corps administratifs à s'occuper de toutes les mesures de sûreté et de salut public. On leur a remis des exemplaires de l'instruction qui va être adressée de la part du Comité aux corps administratifs avec le plan des citoyens de Montpellier.

Le citoyen Lasource s'est présenté et a dit que la Convention nationale avait été exposée, que le maire et le commandant avaient manqué à leur devoir, que ni l'un ni l'autre n'avaient donné avis du mouvement qui avait eu lieu, quoique la salle se soit trouvée investie pendant la séance par plus de dix mille hommes.

Le commandant a attesté que Paris avait été tranquille, que fréquemment il se porte autant de monde à la Convention qu'il s'y en est porté aujourd'hui, que le peuple s'est comporté avec décence, qu'il n'y a pas eu la moindre apparence de troubles, quoiqu'on ait paru vouloir provoquer le peuple; que, pour lui, il a reçu des assurances par écrit de la tranquillité du peuple et de sa persévérance malgré les calomnies et les outrages.

L.-B. Guyton, Delacroix, B. Barère, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENTIÈME SÉANCE.

1er mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, lecture faite du décret du 28 avril,

[1] C'est le projet d'un plan de recrutement dont il a été question plus haut.

qui le charge de rendre compte des causes qui ont retardé l'exécution des décrets qui ont enjoint aux ministres de faire imprimer des états nominatifs des fonctionnaires publics et employés civils et militaires, arrête que chaque ministre énoncera les motifs qu'il peut avoir à donner pour ce qui le concerne, et que leurs (*sic*) dires seront consignés dans le registre pour être soumis à la Convention.

En conséquence, le ministre des contributions publiques a exposé qu'aussitôt qu'il a eu connaissance du décret du 20 mars[1], il a donné des ordres pour son exécution à toutes les régies et administrations subordonnées à son ministère, lesquelles ont aussi donné des ordres à tous leurs préposés répandus dans les départements. Mais le grand nombre des employés, qui se monte à près de vingt mille, la multiplicité des renseignements à prendre, les degrés par lesquels doivent passer les états particuliers avant d'être réunis au centre de l'administration où doit se former l'état général, toutes ces causes ne permettent pas d'espérer que ce travail, tout mécanique qu'il est, puisse se terminer très promptement. Le ministre a ajouté que, quant à ses bureaux particuliers, l'état des citoyens qui le composent est fait et livré à l'impression.

Le ministre des affaires étrangères a dit qu'il s'occupe constamment de ce travail; mais, comme les principaux agents dépendants de son ministère se trouvent éloignés, il est obligé d'attendre les renseignements qui les concernent; comme d'ailleurs il ne peut s'en rapporter qu'à lui pour la vérification des faits, et que toutefois il n'y peut donner que des moments enlevés au cours de ses opérations journalières, il n'a pu encore consommer celle-ci.

Le ministre de l'intérieur a déclaré avoir livré à l'impression la première partie de l'état dont il s'agit, contenant la désignation des fonctionnaires et employés qui lui sont immédiatement subordonnés; mais que l'autre partie, relative à plusieurs administrations particulières, telles que les ponts et chaussées, exige des informations qui, devant être prises au dehors, entraîneraient un délai de trois semaines environ.

Le ministre de la justice a dit qu'ayant formé un nouveau plan de

[1] Le décret du 20 mars 1793 réitérait au Conseil exécutif provisoire, l'ordre de donner la liste de ses agents et le décret du 28 avril suivant rappelait encore cette injonction. (*Procès-verbal*, VIII, 99, et X, 207.)

composition de ses bureaux, il n'avait pu terminer plus tôt la formation de l'état dont il s'agit; que néanmoins il est entièrement formé et qu'il se propose d'en adresser le tableau à la Convention, en attendant la distribution des exemplaires imprimés.

Le ministre de la marine a exposé qu'au moment de sa nomination au ministère, il a remis au Comité de salut public les états des officiers civils et militaires de la marine; que ce qui en a différé l'impression est la nécessité de se procurer des différents ports de la République des renseignements indispensables sur les domiciles et professions antérieurs de plusieurs employés; que, bien qu'il n'ait pas encore reçu tous les éléments qui lui sont nécessaires, il a déjà fait commencer l'impression de la partie qui se trouve prête.

Le ministre de la guerre a dit que la plupart des motifs énoncés par les autres ministres sont les siens, qu'il y faut ajouter l'immensité de son administration, la multitude des agents et le peu de temps depuis lequel il occupe le ministère.

Ensuite lecture a été faite du décret du même jour 28 avril, qui charge le Conseil de rendre compte de l'inexécution du décret qui *enjoint aux ministres de donner la liste des noms des députés qui ont demandé et obtenu, pour autrui, des emplois civils et militaires.*

Sur quoi plusieurs des ministres ont observé que ce décret n'est point connu d'eux, ne leur ayant point été adressé, et le ministre de la justice a déclaré qu'en effet ce décret ne lui a pas encore été envoyé officiellement des bureaux de la Convention nationale.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que la présente délibération sera adressée à la Convention nationale pour former le compte rendu relativement au décret du 20 mars.

Le Conseil exécutif provisoire, lecture faite de l'arrêté pris le 30 [1] par le Comité de salut public sur la fabrication de la poudre de muriate et du rapport de la commission, arrête que ces pièces seront remises au ministre des contributions pour presser l'exécution de la mesure dont il s'agit.

[1] Il faut lire évidemment : *le 30 avril.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 1er mai 1793.

La Convention nationale décrète que ceux de ses membres qui seront envoyés en commission, soit auprès des armées, soit dans les départements ou autres armées, seront nommés au scrutin par la Convention.

LES REPRÉSENTANTS À CHANTILLY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chantilly, 1er mai 1793.

[Trois lettres de Thibault et Bézard à cette date : 1° Ils ont adressé une réquisition au directoire du district de Senlis pour qu'il ait à faire approvisionner les marchés de son arrondissement. 2° Ils transmettent une communication du Comité de surveillance de la commune de Saint-Firmin, près Chantilly. 3° Ils envoient dans dix charrettes divers objets provenant du château de Chantilly. — Arch. nat., D S 1, 42.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 1er mai 1793 (1).

[Deux lettres de Carnot et Duquesnoy à cette date : 1° Ils envoient divers arrêtés. — Arch. nat., AF II, 232. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.* — 2° Ils expliquent la conduite qu'ils ont tenue lors de la répartition du contingent dans le Pas-de-Calais, et réfutent les plaintes que les citoyens de Saint-Omer ont formulées à ce sujet contre eux. Ils demandent des effets de campement et insistent sur la nécessité de faire camper les troupes. — *Ministère de la guerre; Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Duquesnoy, avec ce* post-scriptum *de la main de Carnot :* «Nous vous avons parlé hier de l'accident arrivé à l'arsenal de Bergues. Cet accident est peu de chose.»]

(1) Reçu le 4 mai.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE ET LA MAYENNE À LA CONVENTION.

Nantes, 1er mai 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous avons annoncé des succès, et effectivement nous en obtenons chaque jour; mais nous éprouvons aussi des revers, et, nos forces peu nombreuses ne nous permettant pas de laisser des détachements dans les endroits dont nous nous sommes emparés, il nous est impossible de les conserver. Les brigands, chassés de presque toutes nos villes, se sont réfugiés dans les forêts, et c'est de ces derniers retranchements qu'ils fondent par torrents sur les malheureux villages qui les avoisinent. Avec le temps leurs moyens de résistance s'accroissent, les arbres qui se couvrent de feuilles rendent leurs repaires impénétrables. Il serait dangereux de se persuader qu'on pourra les attaquer par la famine. Ils ont emporté avec eux des vivres, des munitions et des effets de campement. Ce n'est qu'avec des forces imposantes que nous pourrons espérer d'anéantir ces hordes de brigands dont le nombre est effrayant, et qui, dans leur désespoir, pillent, incendient et égorgent les plus intrépides des défenseurs de la République.

FOUCHÉ, VILLERS.

[*Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 1er mai 1793.

[Ichon rend compte des diverses causes qui ont jusqu'ici retardé le recrutement dans le Gers. — Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 1er mai 1793 [1].

[Quatre lettres de Bonnier et Voulland à cette date : 1° Ils prient la Convention de se faire rendre le compte le plus exact de la procédure relative au mouvement contre-révolutionnaire qui s'est produit le 23 mars dernier à Bédarieux. — Arch. nat., AF II, 182. — 2° Ils annoncent à la Convention que le département du Gard vient d'envoyer à l'armée du Var 1,926 volontaires, et le département de l'Hérault 1,795. — Arch. nat., C, 254. — 3° et 4° Ils appellent l'attention du Comité de salut public sur les mêmes objets. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 1er mai 1793 [2].

[Deux lettres de Brunel et Le Tourneur à cette date : 1° Ils annoncent au président de la Convention qu'ils espèrent que dans huit ou dix jours une armée de 12,000 hommes sera réunie sous les murs de Perpignan, « avec un renfort de 400 hommes de cavalerie, 14 pièces de canon de bataille et leur attirail complet. Les subsistances sont assurées pour la place et le corps d'armée jusqu'au moment de la récolte. Les munitions de guerre et de bouche, les effets de campement arrivent chaque jour, à notre grande satisfaction. Nous devons un juste tribut d'éloges aux administrateurs des départements que nous avons mis en réquisition ; ils montrent un zèle infatigable pour seconder nos efforts. Il est également de notre devoir de fixer la gratitude nationale sur les services importants que le citoyen Lucia, procureur général syndic de ce département, rend journellement à la chose publique. Il est impossible d'être plus actif et plus animé du désir d'opérer le bien. Nous croyons pouvoir assurer la Convention nationale que ce citoyen *a bien mérité de la patrie* et nous verrions avec plaisir la Convention le consacrer par un décret. » Malheureusement il y a eu des actes de trahison dans quelques communes. « A Sorède, entre autres, le maire à la tête de 50 habitants a commis l'insigne bassesse de se rendre au camp espagnol, un drapeau blanc à la main, et a porté au général ennemi le vœu de la commune de se soumettre à la domination espagnole. Nous avons la liste des traîtres qui ont entraîné les bons habitants des campagnes. Nous espérons que le glaive de la loi en fera une justice éclatante. » Les représentants ajoutent qu'ils ont réussi à ravitailler toutes les places de guerre du département.

[1] Reçu le 7 mai. — [2] Reçu le 10 mai.

— Arch. nat., C, 254. — 2° Ils envoient au Comité de salut public divers arrêtés et l'informent que les troupes n'ont pas accueilli sans murmurer la loi portant suppression du numéraire. — AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES ALPES-MARITIMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 1er mai 1793 [1].

Nous vous avons écrit, le 21 du mois d'avril dernier, que la dernière loi concernant la solde des troupes provoque des murmures et entraîne de grands embarras. Elle statue que la partie de solde qui était payée en numéraire sera payée en assignats avec une plus-value de la moitié en sus. L'intention de la Convention nationale ne fut jamais d'empirer l'état du soldat. Elle ignorait évidemment qu'il est des départements où cette disposition le précipiterait dans une position désastreuse. Ici les assignats perdent cinquante-trois, et, dans les montagnes où l'armée est campée, il serait impossible qu'avec du papier le soldat se procurât la moindre chose sans l'activité du général Biron, qui s'efforce de prendre des mesures pour y faire arriver des provisions. Ces considérations nous ont portés à prendre un arrêté dont nous joignons ici copie [2].

Un autre inconvénient résulte de l'impossibilité où se trouve le soldat de faire usage des assignats, lorsqu'il veut acheter pour 1 sol 3 deniers d'eau-de-vie, de tabac, etc. Les vivandiers ne peuvent faire l'échange et d'ailleurs leur cupidité se prête difficilement à des mesures conciliatoires. Ici le billon est extrêmement rare. Le Conseil d'administration nous avait proposé d'autoriser l'émission de billets de 2 sols 6 deniers pour une somme de 6,000 livres. Une seule considération nous a retenus : nous nous sommes rappelé un décret qui supprime les billets de confiance, et, quoique nous n'eussions pas le texte de la loi pour en connaître les dispositions, l'idée de son existence nous a empêchés de donner l'autorisation demandée, mais nous vous observons qu'il est très urgent d'y pourvoir par les moyens que vous jugerez les plus convenables.

[1] Reçu le 10 mai. — [2] Cette pièce manque.

La suppression du sol de grenade cause une espèce de fermentation. Il est aisé de crier que le sol de haute paie est un privilège qui blesse l'égalité. On ne sent pas ici qu'il y a une disproportion extrême entre le nombre des fusiliers et des grenadiers par l'incomplet des bataillons, que les grenadiers, écrasés de fatigue par ce surcroît de service dans la guerre des montagnes, n'ont qu'une nuit sur deux. D'ailleurs ils tiennent par amour-propre à ce sol bien mérité, et faut-il brusquer l'opinion chez des hommes qui, dans le mois le plus important peut-être pour la campagne, sont constamment au coup de fusil et qui sont tous les jours au lendemain ou à la veille d'une affaire?

Nous avons à cœur de fixer votre attention sur la réflexion suivante. Souvent, à la Convention nationale, on provoque et l'on fait adopter des mesures inconciliables avec les localités qui commandent fréquemment des exceptions. Il en résulte alors des tiraillements, des mécontentements toujours funestes à l'esprit public dont elles peuvent paralyser l'activité et par là même amener une désorganisation.

Les généraux sont obligés de se livrer aux dispositions militaires. Cet objet suffit bien pour absorber leur attention, et néanmoins ils en sont distraits sans cesse par des combinaisons administratives. On veut qu'ils rendent compte tous les jours de leurs opérations, et il semble que dans le ministère quelques gens prennent à tâche de les dégoûter. Sans cesse les officiers, les généraux, se plaignent qu'on ne leur répond pas ou qu'on répond à autre chose qu'à leurs demandes. Nous en avons fait nous mêmes la désagréable expérience et nous vous donnerons des détails à cet égard. Nous avons reçu le décret de la Convention nationale du 5 avril, qui approuve le règlement présenté par le ministre de la guerre sur la solde et les masses des armées. Par quelle fatalité ce règlement, depuis longtemps promis et attendu, n'est-il pas arrivé simultanément, puisque 24 jours sont révolus depuis l'époque de cette approbation? Pourquoi, dans d'autres circonstances, les lettres de la trésorerie ou du ministère, relatives à des décrets rendus, en précèdent-elles l'envoi? Cette marche présente une sorte d'incohérence ou même de contrariété dans les opérations du gouvernement. A la distance où nous sommes de Paris, il en résulte une foule d'inconvénients auxquels vous jugerez sans doute qu'il est important et facile de remédier.

Nous finirons par vous observer combien nous sommes choqués de

IMPRIMERIE NATIONALE.

ce que le pouvoir exécutif n'ait pas encore pris des mesures pour établir dans le département des Alpes-Maritimes les droits de timbre et d'enregistrement. Cette négligence nuit essentiellement aux intérêts de la République.

Nous attendons nos collègues députés près l'armée du Var, et nous leur transmettrons des renseignements qui nous paraissent utiles à l'objet de leur mission. La nôtre dans ce département étant sur le point d'être consommée, nous partirons le plus tôt possible pour nous rendre à la Convention nationale et lui rendre compte de nos travaux.

GRÉGOIRE, JAGOT.

[Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2 mai 1793, matin.

Présents: Guyton, Cambon, Barère, Delacroix, Bréard, Delmas, Danton, Lindet.

Sur le rapport fait au Comité par le citoyen Westermann, commandant de la légion du Nord, du courage, du civisme de la légion qu'il commande, de la discipline qu'il a établie et fait observer dans ce corps; sur la considération des services que la légion et son chef ont rendus à la République et de ceux que la République doit attendre du zèle et du courage de cette légion; qu'en se chargeant de l'importante mission de concourir au rétablissement de l'ordre dans les départements de l'Ouest, elle se confirmera de plus en plus dans la discipline la plus exacte, respectera et fera respecter toutes les propriétés foncières et mobilières, remplira les vues de la Convention nationale qui sont de désarmer les rebelles, de faire punir les chefs, d'éclairer les citoyens égarés; le Comité a ordonné que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ l'ordre à la légion du Nord de se rendre tout entière à grandes journées dans l'armée de réserve destinée à combattre et dissiper les rebelles des départements de l'Ouest; que, pour accélérer la marche de cette légion, il donnera l'ordre de

route par Saint-Denis; qu'il fera donner à la légion deux pièces de canon de huit avec quatre caissons, s'il en a à sa disposition. Il écrira à la Convention nationale pour la prier de rendre un décret qui autorise le passage de la légion par Saint-Denis.

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Barère, Delmas et Lindet.

Le citoyen Perrier, invité à se rendre au Comité, a été entendu sur les moyens de multiplier les fonderies de canons.

Le Comité, considérant qu'il y a dans le Midi un grand nombre de cloches qui doivent être converties en canons pour la défense de la République; que le transport en serait difficile, dispendieux et se ferait lentement; qu'il sera très avantageux d'établir des fonderies dans les différentes parties de la République où l'on est obligé de porter des armées et où est le théâtre de la guerre, a arrêté qu'il sera incessamment établi à Toulon, Montpellier et Bordeaux des fonderies, où l'on convertira les cloches en canons et on fera transporter les métaux d'alliage nécessaire pour la fonte des canons; que le citoyen Perrier, présent à la séance, est invité de préparer des instructions pour cet établissement et de faire choix de citoyens pourvus des connaissances et de l'expérience nécessaires pour diriger et faire exécuter les travaux de la fonderie et du forage; que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour approvisionner les magasins, les places et les armées de boulets de calibre convenable à l'usage que l'on doit en faire.

Les représentants du peuple députés dans les départements des côtes maritimes occidentales seront invités de faire mettre dans la plus grande activité les forges, fourneaux et fonderies d'Indré, et d'ordonner la fonte des canons.

L.-B. Guyton, B. Barère, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT UNIÈME SÉANCE.

2 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une lettre des commissaires de la Convention nationale députés pour l'inspection des côtes maritimes de Lorient à Dunkerque, relative aux mesures à prendre pour rétablir l'activité des signaux, ainsi que de la lettre des membres du Comité de salut public qui réclament une prompte détermination à ce sujet, le Conseil exécutif charge le ministre de la marine de l'examen particulier de cet objet, après lequel il se concertera avec le ministre de la guerre pour l'exécution des mesures déterminées.

Lecture faite d'une lettre de Dunkerque, adressée au ministre de la marine par l'administrateur civil, de laquelle il résulte qu'il a été aperçu en mer quarante bâtiments de transport et quatre frégates anglaises faisant voile pour Ostende, le Conseil arrête que cet avis sera transmis par le ministre de la guerre au général Dampierre, en lui indiquant les précautions à prendre à ce sujet.

Le Conseil exécutif charge le ministre de la guerre d'examiner ce qu'il convient de faire, relativement à la pétition des citoyens Dumoulin et Danel[1], renvoyée par le Comité militaire.

Lecture faite d'un mémoire *sur les bases d'après lesquelles on peut déduire un plan général de guerre et successivement des projets de campagnes dans chaque armée,* le Conseil, après avoir discuté les différentes observations auxquelles il a donné lieu, ajourne sa délibération à samedi prochain.

Le secrétaire a présenté la note des dépenses particulières faites pour le Conseil dans le mois d'avril. Le Conseil arrête que cet état et ceux qui suivront seront portés sur le registre des dépenses secrètes.

[1] Nous ne trouvons rien sur cette affaire.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE À LA CONVENTION.

Abbeville, 2 mai 1793 [1].

[Defermon, Prieur et Rochegude transmettent divers arrêtés relatifs à des objets militaires. — Arch. nat., AF II, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À VALENCIENNES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 2 mai 1793 [2].

Citoyens nos collègues,

La Convention a déjà été instruite par nos collègues qu'il s'est engagé hier une affaire entre les troupes de la République et nos ennemis. Nous devions en espérer des succès Les commencements avaient été brillants, puisque nous avions au début enlevé plusieurs postes; mais la cavalerie de l'ennemi, très nombreuse, ayant inquiété et ébranlé la colonne de la droite, le général Dampierre a vu qu'il était prudent de se retirer et de remettre la partie à un autre jour. La retraite s'est faite avec ordre. Il y a eu quelques blessés, peu de tués, et nous avons repris notre position au camp de Famars dans le même ordre et dans un état aussi imposant qu'auparavant. L'ennemi a perdu sûrement plus de monde que nous. Un de leurs (*sic*) généraux et un adjudant général ont été tués.

L'avant-garde, où l'un de nous, du Bois du Bais, était, s'est battue toute la journée avec bien du courage et de l'acharnement. La compagnie des chasseurs des Quatre-Nations, de Paris, le 11e régiment d'infanterie légère et les Belges y ont fait des prodiges de valeur. C'est sans doute le compte qui vous en a déjà été rendu, et du Bois du Bais a donné le spectacle d'un représentant d'un peuple libre lançant de sa main la foudre sur les satellites des despotes, en mettant lui-

[1] Reçu le 7 mai. — [2] Reçu le 4 mai.

même le feu au canon qui portait la terreur et la mort dans leurs rangs. Aujourd'hui les canonniers sont venus à cette occasion lui apporter un bouquet.

Le moment n'est pas loin sans doute où nous ferons un nouvel essai de nos forces, et, si elles sont bien dirigées, elles doivent vaincre nos ennemis et délivrer la place de Condé.

Nos collègues qui nous ont remplacés ici ont reçu de nous les renseignements que nous devions leur donner. Il leur reste encore, malgré nos efforts et nos soins, de quoi bien exercer leur courage et leur zèle. Quant à nous, citoyens nos collègues, en reprenant notre poste à la Convention, nous reparaîtrons au milieu d'elle avec l'assurance de représentants du peuple qui ont rempli la tâche qui leur a été imposée avec fidélité et dévouement. Mais que d'abus ils laissent encore à corriger! Ils sont si nombreux que l'on ne sait ni comment s'y prendre, ni par lequel commencer.

DU BOIS DU BAIS, BRIEZ.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Briez.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 2 mai 1793 (1).

[Gasparin, Lesage-Senault et Duhem communiquent les rapports du général La Marlière relatifs aux fausses attaques qu'ont subies les camps de Maulde et de Saint-Amand, et louent beaucoup la valeur et l'ardeur des soldats de la République. Mais ils pensent que Dampierre a trop craint de se compromettre. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Valenciennes, 2 mai 1793 (2).

[Deux lettres de Bellegarde, Cochon, Courtois et Lequinio : 1° Ils demandent que l'on facilite au 4e bataillon des Belges les moyens de se recruter; 2° Ils rendent compte de l'état dans lequel ils ont trouvé un détachement de 600 hussards noirs qui sont dans un dénuement si absolu d'armes, d'habillement et d'équipe-

(1) Reçu le 4 mai. — (2) Reçu le 4 mai.

ment qu'ils ne peuvent rendre aucun service. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

2 mai 1793.

[Guermeur et Lemalliaud transmettent diverses pétitions. — Arch. nat., D S 1, 27.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE À LA CONVENTION.

Bordeaux, 2 mai 1793 (1).

[Garrau et Paganel envoient une délibération de la section de l'Égalité à Bordeaux, dont l'esprit patriotique forme un heureux contraste avec les diverses manifestations anticiviques qui sont parties de cette ville. — Arch. nat., AF II, 167.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AUDE ET LA HAUTE-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 2 mai 1793.

[Lombard-Lachaux recommande «le citoyen Barras, administrateur du district de Toulouse, qui se rend auprès de la Convention, en suite d'une délibération des trois corps constitués, pour tâcher de faire cesser l'état de dénuement où l'on a affecté de laisser cette frontière.» — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Lombard-Lachaux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES LANDES ET LE GERS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mont-de-Marsan, 2 mai 1793 (2).

[Dartigoeyte communique des détails sur les obstacles qui entravent le recrutement, les moyens que son collègue et lui ont pris pour l'accélérer. Il faut des armes, des habits, etc. Il a requis en conséquence les ouvriers de ne travailler que

(1) Reçu le 6 mai. — (2) Reçu le 10 mai.

pour les troupes. La citadelle de Bayonne a besoin d'armes, de diverses munitions. Dans le département des Basses-Pyrénées, l'esprit public ne parait pas encore au niveau des circonstances. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.* — *De la main de Dartigoeyte.*]

LES REPRÉSENTANTS À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 2 mai 1793.

[Projean, Baudot et Chaudron-Roussau annoncent que l'esprit public est bon partout où ils ont passé; qu'à Pau, le berceau de Henri IV, plusieurs effigies de tyrans ont été brûlées; qu'ils ont approuvé l'arrêté du département sur le payement d'une compagnie de gardes nationales pour garder un passage; qu'arrivés à Bayonne ils ont appris le pillage du camp de Sarre et la perte de deux canons, occasionnée par la trahison du chef des miquelets, qui a été tué par un Français de sa compagnie, mais qu'une partie des troupes du camp de Sarre a été ralliée; que le général Servan va concerter dans un conseil de guerre un meilleur plan de campagne; que La Tour d'Auvergne a ménagé la retraite de nos troupes, faisant à propos une décharge qui a assez tué de monde à l'ennemi pour «faire un rempart des morts.» Ils demandent des troupes, des armes, des provisions de bouche, des munitions de guerre. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 2 mai 1793 (1).

[Mazade annonce les mêmes nouvelles que Dartigoeyte. Il ajoute que les Espagnols, qui manquent de hardiesse, ont évacué le camp de Sarre. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 2 mai 1793, an II de la République française (2).

Citoyens nos collègues,

Nous avons fait une tournée de quarante lieues dans l'intérieur de ce département. Nos observations ont confirmé celles que nous vous

(1) Reçu le 10 mai. — (2) Reçu le 5 mai.

avons déjà adressées sur la dégradation des routes. Au reste, malgré les mauvais chemins et les mauvais temps, de tout côté des hommes libres accouraient en foule sur notre passage et se déclaraient en réquisition permanente pour exterminer les tyrans, anéantir l'aristocratie et assurer l'éternité de la République. Les aristocrates se cachent dans les trous comme des taupes; ils conservent leur venin, mais ils perdent leur crédit. Les prêtres seuls, et ce sont les constitutionnels comme les autres, usent de toutes sortes de moyens pour nuire. Il est bien urgent de prendre un parti à cet égard. Soyez certain que la raison est mûre dans la majorité forte (*sic*) sur cet objet; des femmes accoutumées à aller à confesse nous ont dit, dans des chaumières, qu'elles y renonçaient parce que leur curé, au lieu de leur parler du ciel, leur parlait de la Révolution en sens contraire des principes républicains. Plutôt que de voir la République ébranlée, elles se passeront de messe jusqu'à la mort, nous disaient-elles. Ainsi nous voilà bien avancés là-dessus. Pour accommoder tout le monde, ne pourrait-on pas charger dans les communes des vieillards, des invalides par exemple, reconnus bons patriotes, d'exercer les fonctions du culte, en leur faisant conférer le caractère *ad hoc* par les évêques, si cette formalité est absolument nécessaire? Ou, si vous aimez mieux, ne pourrait-on pas proposer au rabais l'entreprise de plusieurs paroisses à desservir aux prêtres qui seraient triés? Car le triage est nécessaire, et, sur vingt, il n'y en a pas un à conserver. Nous vous laissons réfléchir sur ces propositions, et c'est à Cambon surtout que nous les recommandons.

Le recrutement est complet. A peu près les deux tiers sont partis armés et équipés; mais l'armement et l'équipement de ceux qui restent est pénible. Tout manque absolument : il faut envoyer au loin pour se procurer des étoffes et des fusils.

L'administration des biens nationaux, celle forestière surtout mérite toute votre attention. Les moins coupables de ceux qui surveillent sont les négligents, et la négligence est poussée au dernier degré. Nous avons autorisé des nominations d'adjoints pour la surveillance, mais il faut une mesure générale.

Citoyens collègues, achevez les décrets de la subvention de guerre, de la proportion du prix du pain aux salaires, de la garde soldée et des secours à fournir aux familles des volontaires. On ne peut voir

sans une profonde émotion ces familles indigentes sans cesse réclamer ces secours promis. Vous pensez bien que nous avons pris des mesures préliminaires. Nos réquisitions vous les ont fait connaître, mais les riches éludent autant qu'ils peuvent; plusieurs n'ont pas eu honte d'expliquer qu'on leur en tiendrait compte sur la subvention de guerre, et alors il faudra remplacer avec la somme donnée par la loi en faveur des familles indigentes. Quelques-uns de ces riches sont aujourd'hui les patriotes, et le peuple est si plein de confiance qu'il se laisse tromper sur les moindres apparences de repentir ou de générosité. Une loi mettra les choses dans l'état où elles doivent être, et l'égoïsme et l'avarice ne trouveront plus aucun prétexte.

Ne pourrait-on pas ordonner aux gros propriétaires et surtout aux ci-devant nobles de réparer à leurs frais une certaine partie des routes qui les avoisinent? Nous avons remarqué dans notre tournée qu'ils ont plus de soin pour entretenir et creuser des précipices que pour améliorer les chemins; ils se créent par là des moyens pour conserver des denrées et pour se rendre inabordables.

Les grilles qui ne sont pas des clôtures nécessaires, mais des retranchements véritables devant les ci-devant châteaux, nous ont paru inutiles dans un moment où il faut du fer dans toutes les mains des patriotes et où la marine est dépourvue d'ancres et d'autres moyens de défense nécessaires. Nous avons envoyé plusieurs de ces grilles aux forges nationales.

Un des plus beaux établissements de ce genre (des forges), est à Guérigny. Il était empesté d'aristocrates. On n'y forgeait autre chose que la contre-révolution. Nous l'avons purifié. De bons patriotes capables le dirigent actuellement. Le Conseil exécutif paraît s'intéresser beaucoup à l'ancienne administration, qui n'a jamais rien fait d'utile. Nous vous recommandons, citoyens collègues, de maintenir les changements que nous avons faits d'après des principes qui sont absolument les vôtres.

Un grand moyen des aristocrates fonctionnaires qui craignent la destitution est de se démettre et de faire dire par leurs acolytes aux assemblées de communes de réélire sur-le-champ un autre aristocrate qu'ils indiquent. Nous avons éclairé là-dessus plusieurs assemblées séduites, et, au résultat, nous finissons par destituer le nouvel élu quand il est reconnu suspect et de connivence.

Nous faisons remplacer les curés autant que possible par les vicaires épiscopaux, beaucoup trop nombreux; ils n'acceptent pas de trop bon cœur, mais au moins il y a là-dessus quelque économie en attendant mieux.

Les réformes que font les agents du ministre de la guerre et autres nommés pour le recrutement nuisent beaucoup. Quelques-uns n'ont pas de mauvaise intention, mais ils réforment les hommes les uns après les autres, ce qui multiplie les convocations de commune pour les remplacements. Cela nourrit une inquiétude continuelle. Il y a des communes qui se sont assemblées trois ou quatre fois. Il aurait fallu là-dessus une mesure générale, et que le remplacement se fît d'un seul coup après avoir reconnu le déficit absolu, ou, ce qui aurait peut-être mieux valu, qu'on nommât deux suppléants à marche sur dix choisis ou échus au sort à la première convocation. Ces deux hommes-là auraient formé un supplément toujours prêt et la plupart auraient marché volontairement.

Fixez votre attention, citoyens collègues, sur la gendarmerie nationale. Elle est dans une situation pénible pour les bons citoyens qui s'y trouvent; c'est un corps à réorganiser (sous un autre nom peut-être), et alors il sera utile et bon; car en général les suppléants vont assez bien. Songez aussi à beaucoup de citoyens détenus pour faits de police correctionnelle; ils languissent là dans les prisons pour des querelles particulières, et la plupart demandent à aller aux armées. Quand il n'y a pas une action vile à leur reprocher, c'est les punir deux fois que de les tenir enchaînés dans les circonstances où nous sommes, lorqu'ils ont l'âme républicaine.

Salut, citoyens collègues.

Les représentants du peuple dans les départements de la Nièvre et du Loiret,

COLLOT D'HERBOIS, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Collot d'Herbois.*

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Nevers, 2 mai 1793, an II de la République française[1].

Citoyens nos collègues,

Nous venons de parcourir quarante lieues de pays dans l'intérieur de ce département. La dégradation des routes y est telle que l'on ne communique d'un endroit à l'autre qu'à travers des fondrières ou des bourbiers dans lesquels, plusieurs fois par semaine, les voyageurs sont obligés de passer la nuit, l'homme et le cheval restant enfoncés là jusqu'au lendemain. Cependant les campagnes traversées par ces horribles chemins sont belles et fertiles. L'abondance y demeure en arrestation (*sic*); on ne peut la transmettre aux lieux voisins, qui souvent souffrent de la plus affreuse disette. Nous avons observé qu'aux approches des habitations des ci-devant nobles les chemins sont pires; ils s'en font un prétexte pour enfermer leurs denrées. Le plus dangereux de ces précipices était en face et contigu à une de ces habitations. Le propriétaire nous a paru tout au moins coupable d'une barbare indifférence, et nous avons pensé qu'il devait rétablir la route à ses frais jusqu'à une certaine distance. Au reste, citoyens collègues, il n'y a pas un sentier dans tous ces chemins qui se croisent où nous n'ayons entendu crier : *Vive la République!* Les hommes naturels et braves qui habitent ces campagnes accouraient de deux lieues; le mauvais temps n'y faisait rien, et, dans l'élan d'un cœur pur et courageux, ils juraient la mort des tyrans, le supplice des traîtres et l'éternité de la République.

Les mauvais journaux n'ont jamais été lus par ces hommes-là, ce qui est un grand bien. Aussi trouvent-ils que ce que font les patriotes à Paris est très bien fait; ils appellent cela *de la bonne besogne*. Les aristocrates, qui cherchent pour se cacher les endroits les plus obscurs, conservent tout leur venin, mais semblent au moins avoir perdu tout leur crédit. Les prêtres seuls, et ce sont les constitutionnels dont nous parlons, conservent encore des moyens de nuire. A la vérité, dans beaucoup d'endroits, il n'y a que quelques femmes et les vieillards

[1] Renvoyé aux Comités des ponts et chaussées et de salut public le 7 mai 1793.

qui les écoutent : presque partout les enfants les méprisent, ce qui est d'un très bon augure. Une seule commune a donné par écrit un témoignage scandaleux d'attachement pour son curé qui avait été dénoncé comme suspect et reclus en conséquence. Un esprit tout contraire nous a signalé la commune républicaine d'Arleuf, où le curé n'est pas prêtre. Cette commune du district de Château-Chinon mérite devoir être citée. Convoquée pour fournir son contingent, il était fourni avant que le procès-verbal de la séance fût commencé. Elle a payé toutes ses contributions de 1791 et une grande partie de celles de 1792. Nous avons donné le baiser fraternel à ses officiers municipaux à cinq heures du matin, et déjà elle avait fait deux lieues pour nous joindre. Les hommes mariés demandent tous à marcher et se tiennent prêts, ils disent *qu'ils veulent moissonner les traîtres et les tyrans avant de moissonner leurs récoltes.*

Tel est, citoyens collègues, l'état où nous espérons laisser la majeure partie du département de la Nièvre. Tous les volontaires du recrutement sont fournis : les deux tiers sont partis armés et équipés. Un district et quelques communes restent en arrière, mais d'autres ont surpassé. Par conséquent, en résultat, il y aura plus que le contingent, sans compter les 350 hommes partis pour la Vendée et la compagnie franche qui a passé sous nos yeux. Tous les patriotes sont contents et forts de nos réquisitions, qui ne sont autre chose que l'application de nos principes.

Nous avons déjà plusieurs fois résolu notre départ et chaque fois nous avons été retenus par quelque manœuvre des aristocrates. Ils nous ont cru partis tout à fait lorsque nous avons voyagé dans l'intérieur. Tout à coup il y a eu des troubles à Clamecy; on y faisait des processions nocturnes. Le directoire du département a requis à Nevers les canonniers, partout fidèles et inébranlables républicains, et les y a envoyés. *Les superstitieux processionnaires ont dit qu'il avait grêlé et qu'ils voulaient apaiser Dieu qui était fâché.* Vous voyez, citoyens collègues, combien les prêtres égarent les hommes simples et crédules lorsqu'ils peuvent en rencontrer quelques-uns. Sur vingt de ces prêtres, il n'y en a pas un dont on puisse répondre. Ce sont nos permanents ennemis. Nous vous le répétons : prenez un parti à cet égard. Il n'y a pas autant de difficulté qu'on croit, et sous le chaume nous avons entendu des raisonnements très serrés sur cet objet. Nous vous rappellerons

toujours l'urgence des décrets définitifs sur la subvention de guerre, les secours aux familles des volontaires, la proportion du prix du pain aux salaires, et la garde soldée. Nous avons établi des mesures auxiliaires sur tous ces objets, d'après vos principes établis et consacrés. Elles auront d'autant plus votre approbation qu'elle a été donnée solennellement aux grands moyens révolutionnaires employés dans le département de l'Hérault, avec lesquels nous nous trouvons d'accord.

Les administrations des biens nationaux, celles forestières surtout méritent toute votre attention : elles sont extrêmement négligées. Nous avons approuvé plusieurs nominations d'adjoints qui nous ont paru nécessaires, les directoires des départements ne pouvant fournir à toute la surveillance qu'exige cette partie. Comme il n'y a rien de petit dans la chose publique, nous croyons qu'un décret qui défendrait de tuer les veaux pendant un certain espace de temps serait très utile. La République y gagnerait quelques millions pour l'approvisionnement des bœufs nécessaires à nos armées, et la privation serait aisée à supporter. Cette mesure a été prise dans le département de la Nièvre.

Il y a des établissements qui auraient dû produire une grande utilité et qui sont constamment restés inutiles ou nuisibles malgré d'énormes dépenses, grâce au Conseil exécutif. Tel est celui des superbes forges de Guérigny; il était livré à toute la malveillance des plus vils aristocrates; on n'y forgeait autre chose que la contre-révolution. Nous avons nettoyé cette scandaleuse et putride administration. Le nouveau ministre de la marine paraît avoir fixé les yeux sur cet établissement; il y a envoyé un agent qui le rendra fructueux, s'il marche d'accord avec les citoyens mis par nous en remplacement des destitués; on nous les a désignés comme les plus capables et les plus sincères patriotes.

Les habits et les armes manquent, et les volontaires qui les attendent se consument d'impatience; nous continuerons sur ces détails et sur plusieurs autres notre correspondance avec le Comité de salut public. Nous brûlons de vous rejoindre, citoyens collègues, pour coopérer à la constitution dans laquelle le peuple français se promet de trouver l'éternelle assurance de tous les biens qui jaillissent des principes inaltérés de la liberté et de l'égalité.

Les représentants du peuple dans les départements de la Nièvre et du Loiret,

Collot d'Herbois, Laplanche.

[Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Collot d'Herbois.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MEURTHE ET LA MOSELLE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Sarreguemines, 2 mai 1793.

[Blaux réclame des indemnités pour des habitants de Neunkirch qui ont été molestés par l'ennemi à cause de leurs sentiments français. — Arch. nat., D S 1, 8.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE DOUBS ET LA HAUTE-SAÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Pontarlier, 2 mai 1793 (1).

[Michaud et Siblot annoncent que les décrets du 8 et du 11 avril 1793, concernant le commerce et la vente du numéraire, s'exécutent très bien dans la région de Pontarlier. — Arch. nat., AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3 mai 1793, matin.

Présents : Danton, Guyton, Barère, Delmas, Delacroix, Bréard, Cambon, Lindet.

Le Comité s'est occupé de la correspondance des généraux, des représentants du peuple, des corps administratifs.

On a discuté le mode d'organiser une force publique contre les révoltés de l'Ouest. On a arrêté des bases et le citoyen Delmas s'est chargé d'en présenter la rédaction.

(1) Reçu le 6 mai.

On a entendu de nombreuses députations des départements de l'Ouest qui réclament des secours, une armée et des fusils pour armer les patriotes des départements dans lesquels les rebelles sont rassemblés.

Sur les observations de plusieurs représentants du peuple et de plusieurs militaires que de très grandes considérations exigent qu'il n'y ait qu'un seul uniforme dans l'infanterie, le Comité a arrêté qu'il sera présenté à la Convention nationale un projet de décret portant que tous les officiers des ci-devant troupes de ligne seront tenus de se pourvoir de l'uniforme national avant le 1er juin prochain, qu'il ne sera plus délivré d'habits de l'ancien uniforme aux soldats, que les étoffes qui peuvent se trouver en magasin seront employées en vestes et culottes, que les habits seront à l'avenir de drap bleu.

L.-B. Guyton, Delacroix, B. Barère, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents : Lindet, Cambon, Barère, Guyton, Delmas, Delacroix.

Sur le rapport fait par le citoyen Pierre, commis du Comité, qu'un courrier envoyé par Custine avait remis au Comité, à 6 heures et demie, quoique ayant déclaré être arrivé à 4 heures à Paris, une dépêche de ce général ouverte par un des bouts, de manière que les papiers qu'elle renfermait avaient pu être retirés et remis dans l'enveloppe, ce qui a déterminé le citoyen Pierre à retenir le courrier jusqu'à l'ouverture de la séance; le Comité a arrêté de dresser un procès-verbal de l'état de la pièce, de la déclaration du citoyen Pierre et des réponses de Jean Jacquot, courrier, et de le transmettre sur-le-champ au Comité de sûreté générale, en y faisant accompagner le courrier Jean Jacquot par la gendarmerie.

Sur l'offre patriotique faite au Comité par des députés du conseil général de la commune de Rouen d'envoyer des forces pour apaiser les troubles des départements maritimes de l'Ouest, le Comité a arrêté que le ministre de la guerre sera chargé de requérir les deux bataillons de gardes nationales qui avaient été offerts par une lettre du 5 avril de la commune de Rouen, et qui sont offerts de nouveau, et de donner

les ordres les plus prompts pour que ces bataillons se rendent dans les départements révoltés.

Le Comité a adopté l'instruction à donner aux représentants du peuple, députés par la Convention nationale pour l'exécution du décret du 30 avril dernier [1].

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, R. LINDET, DELACROIX.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT DEUXIÈME SÉANCE.

3 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Lecture faite d'une lettre du général de division Ligniville, le Conseil arrête qu'elle sera remise au ministre de la justice qui s'informera auprès du Comité de sûreté générale s'il ne serait pas possible d'accélérer le rapport de l'affaire qui a donné lieu à l'arrestation de ce général.

Le ministre des contributions propose, d'après la délibération des régisseurs nationaux, et le Conseil adopte le citoyen Martin, inspecteur au département de la Haute-Loire depuis 1775, pour remplir les fonctions de directeur de la régie à Moulins, vacante par la démission du citoyen Benoist, qui n'a pu obtenir un certificat de civisme.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir entendu le rapport du ministre de l'intérieur, lequel a déjà été communiqué par lui au Comité de salut public :

Considérant les circonstances critiques où se trouve la République française, tourmentée par une multitude d'ennemis intérieurs en même temps qu'elle soutient l'effort des puissances étrangères;

Considérant que dans tous les départements circulent un grand nombre de conspirateurs ou d'insensés qui provoquent les excès et la

[1] Cette instruction fut approuvée par la Convention nationale dans sa séance du 7 mai 1793. On en trouvera le texte dans le volume suivant, à la date.

IMPRIMERIE NATIONALE.

désorganisation, égarent l'opinion, sèment la discorde et retardent les progrès des vertus et des principes républicains;

Que, sans vouloir influencer l'esprit public, le devoir du Conseil est d'empêcher, par tous les moyens de l'instruction, qu'il ne soit perverti et entraîné vers des mouvements dangereux pour la liberté;

Qu'il doit à cet effet s'appliquer à connaître en tout temps les dispositions particulières des citoyens dans toutes les parties de la République, et conséquemment qu'il doit se faire informer journellement des événements particuliers et des circonstances de toute espèce qui peuvent caractériser le sentiment général, indiquer quelque abus ou annoncer quelque trouble;

Que la correspondance ministérielle, entièrement consacrée aux détails administratifs, a jusqu'ici été insuffisante pour remplir même accessoirement ce but moral et politique, qui mérite d'être l'objet principal d'une correspondance particulière;

Que, pour créer au plus tôt cette surveillance extraordinaire et cette active correspondance, la méthode la plus simple est d'établir sur tous les points de la République des agents éclairés, discrets et vrais républicains, ayant pour mission d'observer tout ce qui se passe autour d'eux, d'étudier les choses et les individus, de transmettre journellement le résultat de leurs observations à un établissement central où seront proposées chaque jour des analyses raisonnées, propres à faire connaître constamment au Comité de salut public et au Conseil exécutif la situation véritable de la République dans tous ses rapports intérieurs;

Que ces agents peuvent même être employés utilement à propager l'amour du gouvernement républicain, en en publiant et préconisant partout les avantages, et surtout en instruisant le peuple, qui n'est jamais malheureux ou coupable que par ignorance;

Que ces agents, devant être des hommes instruits, peuvent être en même temps chargés de faire des recherches et de recueillir d'utiles documents sur l'état de toutes les sources de la prospérité d'une grande nation, de l'agriculture, du commerce, des manufactures, de la population, et que ces notions indirectes, comparées avec les résultats transmis par les voies immédiates des agents ordinaires, serviraient à éclairer le gouvernement;

Que, pour s'assurer des observations plus exactes et des rapports

plus complets, il convient que ces agents soient choisis les uns à Paris, les autres dans les départements mêmes qu'ils seront chargés d'observer, en sorte qu'il ne puisse rien échapper d'important, quant aux vues générales et quant aux circonstances locales;

Que cet établissement général d'observation et de correspondance serait incomplet, s'il n'embrassait pas la ville de Paris, et qu'il y doit être organisé particulièrement;

D'après ces diverses considérations et plusieurs autres non moins importantes, le Conseil exécutif provisoire arrête les dispositions suivantes :

1° Il sera formé un établissement général d'observation et de correspondance pour tous les départements de la République, lequel sera sous la direction immédiate du ministre de l'intérieur;

2° Pour cet effet les 84 départements seront divisés en 29 divisions, dont chacune comprendra trois départements, sauf le département de Paris, qui lui seul en formera une, et une seconde division, qui n'aura que deux départements;

3° Deux agents seront attachés à chaque division pour y remplir leur mission, qui devra être secrète, d'après les bases précédentes et suivant les instructions ultérieures qui seront données par le ministre de l'intérieur;

4° Vingt-quatre de ces agents seront chargés de l'observation dans le département de Paris;

5° Les agents seront nommés par le Conseil sur la proposition du ministre de l'intérieur;

6° Ceux de ces agents qui seront choisis dans les départements où s'étend leur mission recevront pour traitement 360 livres par mois; les agents envoyés de Paris auront 500 livres par mois; dans cette somme seront compris les frais de voyage;

7° Un bureau particulier sera établi à l'hôtel de l'intérieur, dans lequel la correspondance et les rapports de ces agents seront journellement dépouillés, et il en sera formé une analyse raisonnée dont une copie sera adressée au Comité de salut public et une autre au Conseil exécutif;

8° Pour le payement de ces agents pendant l'espace de six mois, une

somme de 406,000 livres est mise à la disposition du ministre de l'intérieur, à prendre sur le fonds de 6 millions destiné aux dépenses secrètes;

9° Le ministre de l'intérieur présentera incessamment au Conseil l'aperçu des frais de bureau qu'il sera dans le cas d'établir pour l'objet de la présente délibération.

Le ministre de la marine a exposé au Conseil qu'il y a dans ce moment, dans les ports de Brest, de Lorient et Rochefort, 7 vaisseaux de 74 prêts à prendre la mer dans peu de temps, savoir : 4 à Brest, 1 à Lorient, 2 à Rochefort;

Que, de ces sept vaisseaux, deux sont destinés pour les îles du Vent; qu'ainsi il en reste cinq à la disposition de la République.

Le ministre a proposé l'emploi de ces forces ainsi qu'il suit :

De ces cinq vaisseaux, deux seront réunis à la division de la Vendée, sous les ordres de Joyeuse, de laquelle sera tiré *l'Auguste*, destiné à l'expédition que doit commander Kerguelen.

Les trois autres vaisseaux restants seront destinés pour une croisière et une expédition contre les ennemis, sous les ordres du contre-amiral Landais.

Les deux vaisseaux destinés pour les îles du Vent prendront à l'île d'Aix sous leur escorte les bâtiments de commerce qui auront la même destination, et le contre-amiral Landais ira de conserve avec eux jusqu'à la hauteur de l'île de Madère.

En conséquence Landais et Kerguelen sortiront de Brest en même temps.

Le Conseil adopte la proposition du ministre de la marine et arrête qu'il donnera les ordres nécessaires pour leur exécution.

Le ministre a communiqué aussitôt après le plan de l'expédition secrète qu'il propose de confier au citoyen Kerguelen. Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré, a reconnu que le succès de cette expédition pourrait porter un coup très fort aux ennemis de la République, et en conséquence approuve les dispositions faites pour son exécution.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS PRÈS LES ARMÉES DU RHIN, DES VOSGES ET DE LA MOSELLE.

Paris, 3 mai 1793.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 25 avril dernier, qui nous fait part des mesures que vous prenez journellement pour la défense de la République. Nous applaudissons au zèle qui vous anime, et nous comptons beaucoup sur celui des braves défenseurs qui vont être efficacement secondés par les départements de l'intérieur.

Les exemplaires ci-joints[1] vous prouveront que les Français peuvent encore en imposer aux tyrans coalisés, et la communication que nous en donnons à tous les départements nous donne lieu de croire que par ce nouvel effort la République française sera bientôt dégagée de ses ennemis.

Paris s'empresse d'adhérer aux vues du département de l'Hérault, et les sections dans cet instant s'occupent de l'exécution. Il paraît que cette ville, berceau de la Révolution, fournira de 12 à 15,000 hommes de cette levée et beaucoup d'argent.

Il est inutile de vous dire que tous les départements désirent suivre cet exemple. Vous connaissez trop bien l'importance d'un tel moyen pour qu'il soit besoin de vous engager à seconder les vues de la Convention et du Comité en particulier. Veuillez nous instruire de l'effet que produira dans les départements que vous parcourez cette grande mesure si propre à opérer le salut de la chose publique.

[Arch. nat., AF II, 147.]

[1] Ces pièces manquent. Il s'agit évidemment du plan de recrutement proposé par le département de l'Hérault et dont il a déjà été plusieurs fois question.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET LA CÔTE-D'OR.

Paris, 3 mai 1793.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre datée de Lons-le-Saunier, le 23 avril dernier, qui nous fait part des bonnes dispositions des habitants de ce département.

Nous avons vu avec plaisir que l'énergie républicaine du peuple a concouru efficacement avec votre zèle au maintien de l'ordre et à déjouer les projets des malveillants.

Nous ne doutons pas que vous employiez tous les moyens qui sont en vous pour ranimer et maintenir l'opinion publique, qui, par sa force, aplanit bien des difficultés et inquiète les aristocrates.

Un nouveau moyen d'assurer la Révolution française devait être offert au peuple français, et c'est le département de l'Hérault qui lui en a fourni l'exemple. Paris y a adhéré et s'occupe en ce moment de fournir par le même moyen des hommes et de l'argent.

Vous verrez par l'exemplaire ci-joint ce que fait, ce que doit faire un peuple qui veut la liberté tout entière. La circulaire que nous avons adressée aux départements vous prouvera avec quelle satisfaction la Convention nationale a approuvé ces mesures révolutionnaires [1].

Le département de la Côte-d'Or en reçoit un exemplaire, et, pendant que vous êtes à même, secondez les vues des patriotes, et qu'une grande mesure fournisse à la République des moyens irrésistibles de vaincre ses ennemis du dehors et de l'intérieur, en prouvant à l'Europe que les ressources des républicains sont inépuisables.

Veuillez bien nous informer du succès de vos démarches et de l'effet que produira la communication de notre circulaire.

Les représentants du peuple, membres du Comité de salut public, chargés de la correspondance.

[Arch. nat., AF II, 182.]

[1] Il s'agit encore du plan de recrutement proposé par le département de l'Hérault.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LE MONT-BLANC.

Paris, sans date[1].

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 27 avril dernier, datée de Chambéry et nous avons lu avec attention les observations importantes que vous y faites. Nous vous recommandons particulièrement de prendre toutes les mesures que vous dictera votre prudence pour bien vivre avec les Genevois. Il est absolument essentiel au bien de la République de les ménager et de tâcher, par une conciliation et des transactions commerciales, à nous procurer chez eux les fusils dont nous avons besoin pour l'armement de nos armées. Nous nous en rapportons entièrement à vous pour traiter cette affaire délicate et nous espérons que vous la traiterez avec toute la sagacité dont vous êtes capables.

[Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valenciennes, 3 mai 1793[2].

[Bellegarde, Cochon, Courtois et Lequinio insistent sur les réclamations des bataillons belges, qui demandent à se compléter. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 3 mai 1793[3].

[Deux lettres de Duhem, Gasparin et Lesage-Senault à cette date. 1° Ils annoncent à la Convention que, d'après les ordres de Dampierre, les troupes du cam de la Madeleine et une partie de celles des garnisons de Lille et de Douai se sont

(1) Bien que cette lettre soit sans date, nous avons cru pouvoir la rapporter au 3 mai 1793; c'est le jour où le Comité de salut public reçut la lettre d'Hérault et de Simond à laquelle il s'empresse de répondre.

(2) Reçu le 5 mai.

(3) Reçu le 5 mai.

portées, le 30 avril, en avant d'Orchies, pour simuler une attaque sur le camp de Maulde et sur Saint-Amand. «Les soldats de la République se sont parfaitement montrés sur ces deux points dans la journée du 1er mai et les auraient emportés, si le général La Marlière, soumis aux combinaisons du général en chef, n'en avait reçu l'ordre, le soir du 1er mai, de se retirer le lendemain. Nous n'avons perdu qu'un cheval à la fausse attaque de Saint-Amand et tous les rapports nous assurent qu'il y a eu beaucoup d'ennemis de tués. Notre collègue Gasparin, témoin de la conduite de nos troupes, en a été parfaitement content, et nous avons chargé le général La Marlière de leur en témoigner notre satisfaction. Elles sont toutes rentrées hier dans le camp de la Madeleine avec ordre et sans murmurer, quoique bien fâchées que les intentions du général en chef eussent contrarié leurs excellentes dispositions.» — 2° Ils donnent au Comité de salut public des renseignements confidentiels sur la même affaire. «Tout est rentré à Douai, à Lille et au camp sous Lille hier au soir, mais avec peu d'ordre, et nous croyons en trouver une des causes les plus vraies dans ce que les officiers n'ont pas de chevaux, même pour eux. Lorsqu'ils arrivent, autant et plus fatigués que leurs troupes, ils ne peuvent veiller aux distributions et à l'exécution de tous les points de service et il se fait des gaspillages horribles que rien ne peut réprimer. Il conviendrait, en faisant faire le décompte des places de fourrage dues jusqu'à ce jour aux officiers à raison de leur grade, de décréter qu'à l'avenir il n'y aura plus de pareils décomptes et qu'on n'aura de fourrages que pour les chevaux qui passeront réellement la revue. L'économie à cet égard est contraire à l'ordre et même à la décence; car il faut que nous vous disions qu'on a même vu des officiers monter de leur personne sur les voitures destinées aux charrois des effets de campement. Comment est-il possible qu'avec un tel exemple la troupe puisse être contenue?» Les besoins de l'armée commencent à diminuer. Les recrues sont belles et de bonne volonté. La cavalerie est nulle : il faut presser la levée décrétée. — Arch. nat., AF II, 232.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 3 mai 1793 (1).

[Deville, député par ses collègues de mission auprès du général Dampierre, donne des détails sur la situation de la place de Condé. Dans le combat du 1er mai, nous avons eu 200 hommes tués, et 700 blessés, dont un tiers mortellement. «Le défaut de discipline rend nos armées nulles, ou les empêche de valoir ce que le courage des individus les ferait valoir. Chez nos ennemis, tout le monde est à son poste; personne ne quitte le camp sans une permission bien nécessaire. Chez nous au contraire, on va et on revient du camp à son gré, et cela est tel que,

(1) Reçu le 10 mai.

le 1er mai, il y avait plusieurs officiers généraux qui ne se sont pas trouvés à l'action, sous prétexte qu'ils n'en avaient pas été instruits. Il n'y a point d'ordre ni de police dans Valenciennes. Les espions des ennemis ont la faculté de s'y introduire librement. Aussi dit-on qu'ils savent mieux que nos officiers tout ce qui se passe dans notre pays et dans cette ville.» Les recrues destinées à l'armée du Nord, qui devaient arriver au nombre de 50,000, ne sont pas plus de 8 à 10,000. Aussi presque aucun bataillon n'est au complet. Un quart des recrues arrivent sans armes. Quel que soit le patriotisme et le courage des officiers généraux, la situation est grave. Et de plus en plus la rivalité s'établit entre les ci-devant troupes de ligne et les volontaires. Tous les jours, on fait à des lieutenants-colonels de volontaires l'offre d'une place de capitaine dans les troupes de ligne; tous les jours, au mépris de la loi, on fait des habits neufs à des soldats de troupes de ligne. Il y a à craindre que bientôt un soldat de ligne ne rougisse de devenir l'égal d'un volontaire national. Ajoutez à cela que, lorsqu'il s'agit de conférer une place supérieure, avant de l'accorder, on demande si le sujet est de la troupe de ligne ou des volontaires. Je ne vois point de remèdes aux malheurs qui sont près d'éclater que de former les demi-brigades au fur et à mesure que deux bataillons de volontaires se rencontrent et d'honorer à l'instant de l'habit de garde nationale tous les soldats de la ligne. Ce changement d'habit serait une dépense, mais la République, j'en réponds, y gagnerait le centuple, parce que toute différence serait détruite.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Deville.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dieppe, 3 mai 1793 (1).

[Saladin donne des détails sur la situation du département de la Seine-Inférieure au point de vue des subsistances. Les approvisionnements sont à peu près suffisants dans le district de Dieppe et dans la ville du Havre. Mais, dans le reste du département, il y a une véritable pénurie. Les marchés des principales villes, qui contenaient, il y a peu de mois, les six ou huit cents sacs de grains nécessaires pour assurer la subsistance de ceux qui s'y approvisionnent, n'en contiennent depuis longtemps que vingt au plus. «C'est un fait dont j'ai été le témoin, et dont les registres des municipalités offrent la triste preuve. J'ai vu 10,000 individus s'arracher entre eux, se diviser par petites portions, ce qui pouvait à peine suffire à 100. De là le désespoir dans tous les lieux que j'ai parcourus, de là les inquiétudes très fondées des administrateurs, et que des tableaux déchirants m'ont forcé de partager avec eux. Ce peuple ne supporte pas patiemment le premier et le plus impérieux de tous les besoins. Il est bon dans tout ce département, à un peu de fanatisme près; il aime

(1) Reçu le 6 mai.

la République, il bénit la Convention nationale, il en attend son soulagement. Nous le promettons, et elle ne trompera ni nous, ni un peuple sur lequel la République entière doit compter contre ses ennemis extérieurs et intérieurs; car, dans ce département, ainsi que je vous le disais dans une de mes précédentes lettres, le fanatisme religieux a pris une direction contraire à celle qu'il a dans quelques autres départements. Les bons citoyens poursuivent avec acharnement ceux qu'ils regardent comme aristocrates parce qu'ils ne vont point à la messe. Outre l'inquiétude que le manque de subsistances doit naturellement donner, outre la crainte de mouvements populaires dont la seule idée est effrayante dans un département maritime, il produit encore un autre effet bien contraire à la chose publique; il décourage des individus dont les bras et le zèle seraient nécessaires dans le cas d'une invasion très possible; il ralentit l'ardeur des marins qui voleraient sur nos vaisseaux, s'ils n'avaient p ur de laisser leurs femmes et leurs enfants en proie aux horreurs de la famine. » Saladin demande qu'un soulagement provisoire soit accordé à ces malheureux et qu'une partie des pains qui se trouvent au Havre soit mise à la disposition du département. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN AU COMITÉ MILITAIRE.

3 mai 1793.

[Guermeur et Lemalliaud envoient divers renseignements, entre autres une lettre qui contient d'intéressants détai's sur la prise de Machecoul par le général Beysser. — Arch. nat., D § 1, 27.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saintes, 3 mai 1793.

[Bernard et Guimb rteau transmettent des mesures prises relativement aux poudrières de Saint-Jean-d'Angély. Ils ont inspecté l'île d'Oléron. Ils transmettent des réclamations de pères de famille employés à l'armée de la Vendée, etc. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE ET LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Paris, sans date[1].

Nous avons reçu, citoyens collègues, avec votre lettre du 3 mai, datée de Saintes, les différents états que vous y avez annexés. Nous vous recommandons de veiller avec la plus grande attention sur les magasins à poudre de Saint-Jean-d'Angély, et de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les rebelles de s'en emparer.

Bientôt une armée sera levée pour s'opposer à leurs progrès et les terrasser entièrement. Nous vous observons que, par vos pouvoirs, vous êtes autorisés d'acheter tout ce qui est nécessaire pour faire les réparations des fortifications, pour suspendre tous les agents qui ne feraient pas leur devoir, et pour les remplacer par des hommes d'un patriotisme reconnu.

Peut-être serait-il convenable dans ces circonstances que vous formassiez une cavalerie avec les chevaux qui sont en votre pouvoir : c'est une mesure à prendre et que nous vous conseillons.

Nous vous annonçons que la Convention vient de décréter les secours qu'elle accorde aux femmes et aux enfants des volontaires qui se sacrifient pour la défense de la République[2] : c'est une dette sacrée dont elle vient de s'acquitter.

Vous pouvez être persuadés que nous ne perdrons pas de vue la loi des émigrés.

[Arch. nat., AF II, 265.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA GIRONDE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 3 mai 1793[3].

[Garrau et Paganel annoncent que les alarmantes nouvelles reçues de Bayonne ont fait changer l'itinéraire des volontaires girondins destinés à la Vendée :

(1) Cette lettre est une réponse à la précédente.

(2) Il s'agit du décret du 4 mai 1793, dont on trouvera le texte dans le *Procès-verbal de la Convention*, XI, 49.

(3) Reçu le 8 mai.

430 hommes viennent de partir pour l'armée des Pyrénées occidentales. Le district de Cadillac s'offre à marcher tout entier. Les représentants se préparent à envoyer en Vendée 400 hommes que le district de Libourne a fournis en sus de son contingent. Ils se plaignent que les corsaires anglais puissent venir enlever impunément les navires bordelais à l'entrée de la Gironde et demandent que ces parages soient défendus. — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Paganel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 3 mai 1793, an II de la République.

Citoyens nos collègues,

Plusieurs feuilles publiques d'Allemagne ont parlé d'une prétendue capitulation que l'armée de Mayence doit avoir proposée aux ennemis; on a ajouté qu'elle n'avait pas été acceptée parce que les ennemis insistaient à demander que les canons qui sortiraient fussent encloués.

La copie que je vous envoie d'un imprimé que nos collègues à Mayence ont fait pour l'armée vous fera plaisir et vous fera connaître ce qui a donné lieu à ce bruit[1].

[1] Cet imprimé est un récit de deux entrevues avec des officiers du roi de Prusse. En voici le texte, qui offre un certain intérêt historique :

«Le vendredi 12 avril, le général d'Oyré reçut, entre 11 heures et midi, un paquet porté par un trompette prussien, dans lequel se trouvait : 1° Une lettre du citoyen Boos, commandant de deux compagnies de chasseurs du 96e régiment, portant qu'il était chargé de la part du général Custine de s'aboucher avec lui, qu'il en avait obtenu l'agrément du roi de Prusse, à condition que cela se ferait en présence d'un officier de son armée; 2° Une autre lettre du major Zastrow, par laquelle il annonçait au général d'Oyré que le roi de Prusse avait bien voulu consentir à l'entrevue demandée par le citoyen Boos, officier de notre armée, sous condition qu'elle se ferait en présence de lui major Zastrow et du major de Kleist. Le conseil de guerre, à qui le général d'Oyré fit part du contenu de ces deux lettres, pensa qu'on ne pouvait se refuser à cette entrevue et, comme il paraissait que son objet devait être important, il délibéra que le général d'Oyré s'y rendrait à l'heure de 4 heures qu'il fixerait; qu'il serait accompagné de deux officiers supérieurs et qu'un commissaire de la Convention nationale y serait présent en cette qualité.

«Le citoyen Reubell, commissaire de la Convention nationale, le général d'Oyré, les citoyens Dazincourt, chef de brigade du 14e régiment de cavalerie, et Kléber, adjudant-général commandant les troupes dans les postes extérieurs de Mayence, se rendirent en conséquence à quelque distance des vignes qui sont en avant du village de Hechtsheim.

«Ils furent joints à l'heure convenue par le citoyen Boos et par les majors prussiens Zastrow et de Kleist. Le citoyen Boos, en ouvrant la conférence, déclara que les échecs qu'avait essuyés l'armée de Dumouriez et la conduite du général faisaient désirer au

Le commandant Boos, dont il est question, et qui a fait opérer l'entrevue de nos collègues avec les officiers prussiens, ne peut pas avoir été chargé, ainsi qu'il le disait, d'une mission de la part de Custine, puisqu'il n'avait pas d'ordre par écrit, qu'il n'a pas suivi l'armée dans sa retraite, puisqu'il a été et qu'il est encore prisonnier de guerre chez les ennemis ainsi que tout le bataillon de Nassau. La conduite qu'a tenue ce Boos est donc un acte de trahison.

Nos collègues de Mayence ont fait déporter toutes les bouches inutiles, et ces gens exportés, ayant vu dans les feuilles publiques qu'il

général Custine de voir renforcer son armée de la garnison de Mayence, que ce général nous invitait de tâcher de prendre nos mesures pour cet effet, le mieux que nous pourrions. Comme cette proposition étrange se faisait en présence des majors prussiens de Zastrow et de Kleist, le citoyen Reubell ne put se dispenser de répondre que nous avions des lois qui réglaient notre conduite dans le cas de siège, qu'en qualité de commissaire de la Convention nationale son devoir lui commandait impérieusement d'en requérir l'exécution; que si cependant il y avait matière à une négociation *générale*, il était prêt d'entrer en conférence avec le roi de Prusse, et que, plein de confiance dans sa loyauté il se rendrait dans tous les lieux qui lui seraient indiqués pour cet effet,

«Le général d'Oyré ajouta : Pour moi je suis soldat, je ne peux qu'obéir à la loi et me défendre; j'ai une brave garnison et j'espère que nous nous comporterons de manière à mériter l'estime, même de nos ennemis.

«Les citoyens Reubell et d'Oyré ayant fait part, le même soir, au conseil de guerre de ce qui s'était passé à l'entrevue, il y fut décidé unanimement que c'était le cas de passer à l'ordre du jour.

«Le samedi 13 avril, le citoyen Reubell reçut, par la voie d'un trompette prussien, en présence du général d'Oyré, une lettre du même major Zastrow, aide-de-camp du roi de Prusse, qui avait assisté à l'entrevue de la veille, par laquelle il l'engageait à venir dans l'après-midi à Oppenheim, où le lieutenant-général Kalckreuth se trouverait au nom du roi de Prusse pour entrer en matière avec lui. Le citoyen Merlin, son collègue, et les généraux d'Oyré et Dubayet ayant pris communication de cette lettre, l'on convint qu'il en serait fait rapport au conseil de guerre, qui décida que le citoyen Reubell se rendrait à Oppenheim accompagné de deux officiers supérieurs de l'armée, qui furent les citoyens Dieudeville, chef de brigade d'artillerie, et Beaupuy, chef de brigade de grenadiers. La conférence d'Oppenheim fut très courte. Le général Kalckreuth ayant annoncé qu'il n'avait aucune mission de faire des propositions particulières, ni même d'entrer en conférence sur des propositions générales, et le citoyen Reubell ayant déclaré de son côté qu'il n'avait aucune proposition particulière à faire relativement à Mayence, la séance politique fut bientôt levée. Les citoyens Reubell, Dieudeville et Beaupuy crurent remarquer que le secrétaire du roi de Prusse, qui assistait à la conférence, cherchait à leur faire connaître la proclamation de Dumouriez qu'il avait en manuscrit. Comme il vit qu'ils faisaient peu d'attention à la proclamation et aux menaces que ce traître s'y permettait, on leur apprit qu'il avait déserté avec ce qu'il avait débauché de troupes, qu'on faisait monter à cinq mille hommes; ils répondirent : «Le génie de la France veille sur elle, il la débarrassera de son écume,» et ils retournèrent le même soir à Mayence.»

avait été question d'une capitulation, sont venus chez le citoyen Corbeau, lieutenant-colonel d'artillerie, que Custine avait envoyé dans le temps à Manheim pour observer la cour et les ennemis; ils l'ont engagé de renouer, pour les intérêts des deux partis, les conférences qui avaient eu lieu, afin de faire réussir la prétendue capitulation.

Corbeau, ainsi induit en erreur, à ce qu'il nous dit, écrivit à nos collègues à Mayence pour les engager à se rendre à Oppenheim, conférer derechef avec les officiers prussiens, auxquels il venait se joindre pour cet effet. Il reçut de nos collègues la réponse dont je vous envoie la copie[1]. Sur cette réponse, Corbeau revint à Manheim et, le 28 avril, trois jours après l'arrivée de M. Reibold, envoyé du Palatinat à Mayence, avec lequel il a été échangé, il est rentré en France. C'est lui qui m'a instruit de toutes ces circonstances, qui m'a communiqué la lettre de nos collègues et l'imprimé; il m'a observé qu'il ne l'avait eu que le 25 avril et par le canal d'un déporté de Mayence; que, s'il l'avait connu plutôt, il n'aurait pas engagé nos collègues à une nouvelle entrevue. Quand Custine sera ici, je lui parlerai de cette affaire. Corbeau m'assure que le Palatinat paraît disposé à garder la neutralité, qu'il y a toujours été bien traité, même par les officiers prussiens qui s'y trouvent. Notre proclamation et l'arrêté pour la taxe des grains dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont à l'impression pour être affichés demain. Cette mesure était absolument indispensable et vous pouvez en juger, puisque nous avons porté la taxe du froment à 51 francs les 204 livres pesant. Demain je nous enverrai quelques exemplaires. Il serait à désirer que la Convention prenne à cet égard une mesure générale qui devient de jour en jour plus nécessaire.

Votre collègue aux armées du Rhin, Vosges et Moselle,

N. HAUSSMANN.

[Arch. nat., D XLII, 54.]

[1] Voici cette pièce : «*Du 20 avril.* M. Corbeau n'ayant eu d'autre mission que d'entretenir à la cour palatine la neutralité et le bon voisinage qui seront toujours si chers à la République, les commissaires de la Convention nationale lui font très expresse défense de s'ingérer dans aucune négociation relative soit à la reddition de Mayence, dont il n'est pas question, soit à l'intérêt général de la République, dont M. Corbeau n'est nullement chargé. M. Reibold devant partir demain de Mayence, il ne reste à M. Corbeau que d'exiger de la cour à laquelle il était envoyé un sauf-conduit pour se rendre à sa République. — Les commissaires de la Convention

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CÔTE-D'OR ET LE JURA AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dijon, 3 mai 1793 [1].

[Claude-Charles Prost écrit que sa santé l'a forcé à se retirer quelque temps dans sa famille à Dôle, pendant que son collègue Léonard Bourdon parcourait les parties du Jura les plus voisines de la Suisse. Dans cette ville, il a dû protéger de son corps un Anglais qui traversait la France muni d'un passeport régulier et que la multitude, ameutée par les intrigues secrètes des aristocrates, voulait écharper. — Arch. nat., AF II, 182. — *De la main de Prost.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 3 mai 1793 [2].

[Deux lettres de Bonnier et Voulland à cette date. 1° Ils accusent réception de diverses pièces. — 2° Ils transmettent deux arrêtés. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 3 mai 1793 [3].

[Brunel et Le Tourneur pressent l'organisation de l'armée destinée à défendre Perpignan. «L'ennemi se retranche à Céret, sa position principale, et des avis certains nous annoncent qu'il est parvenu à y faire arriver vingt-deux pièces de canon dont plusieurs de 16 et de 12, deux obusiers et un mortier, ce qui annonce des projets ultérieurs, tout prochains et beaucoup plus sérieux. Un patriote d'Arles assure avoir vu grand nombre de canons traînés par des mulets sur la route de Céret, au fort des Bains. Il croit et a ouï dire que l'ennemi veut en faire le siège.

nationale, *signé :* REIBELL, MERLIN.» — Corbeau fut mis en arrestation le 6 mai 1793 par Louis et Pflieger comme complice d'une intrigue en vue de hâter la capitulation de Mayence. (Arch. nat., D XLII, 4.)

(1) Reçu le 6 mai.

(2) Reçu le 7 mai.

(3) Reçu le 10 mai.

ce qui nous paraît très probable. Ce poste, quoique avantageusement situé, n'est pas en état de résister longtemps à une attaque en règle. La garnison et le commandant ont les meilleures dispositions. Mais que sert le courage contre la force et le nombre? Il est impossible, en ce moment, sans compromettre le peu de forces que nous avons, de venir à son secours et même de tenter une diversion. Voilà, citoyens nos collègues, le résultat de la criminelle apathie du Conseil exécutif, pour garantir cette frontière, malgré les demandes réitérées qu'on lui a faites, depuis plus d'un an, de pourvoir aux besoins de ce département et le tableau affligeant que nous avons présenté nous-mêmes de l'état de dénuement absolu où il se trouvait, en vous faisant passer nos observations sur tous les points essentiels de cette frontière. Nous ne doutons pas qu'à l'arrivée des courriers que nous avons dépêchés successivement à la Convention nationale, nous n'ayez pesé dans votre sagesse les moyens de venir efficacement à notre secours. Vous voyez que nous avons fait de notre côté les plus pressants efforts : mais seront-ils suffisants, sans l'aide des mesures qui doivent émaner de vous et du Conseil exécutif? — Un espion, arrêté avant-hier, porteur de lettres du camp espagnol, a été condamné à mort par le tribunal. Puisse cet exemple salutaire en imposer aux malveillants et aux traîtres dont nous sommes entourés! Celui-ci est un Français, domicilié dans ce département.» Gaston et Fayau viennent d'arriver. Brunel et Le Tourneur vont pouvoir repartir pour Toulon. — Arch. nat, AF II, 182.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 mai 1793, matin.

Présents : Guyton, Cambon, Danton, Delamarre, Delmas, Barère, Lindet.

Le Comité a entendu plusieurs députés extraordinaires des départements de l'Ouest et les députés à la Convention nationale arrivés récemment des mêmes départements, sur les troubles, la situation des révoltés, les forces qu'on doit y porter.

On leur a répondu que le Comité et le Conseil exécutif ont concerté les mesures les plus efficaces pour dissiper les rebelles.

Le citoyen Delmas a lu la rédaction d'un mode d'organisation de l'armée de réserve tendant à lui donner sur-le-champ la force et les avantages des troupes exercées, en formant les nouvelles compagnies de quelques militaires tirés des anciens bataillons d'infanterie ou de

volontaires. La rédaction a été approuvée et l'arrêté pris ainsi qu'il suit :

Le Comité de salut public, après avoir entendu les nouveaux rapports qui viennent de lui être faits sur les troubles des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, délibérant sur les mesures additionnelles à prendre pour réduire promptement les rebelles de ces départements, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er. Le ministre de la guerre dirigera le plus tôt possible sur la ville de Tours des marmites, bidons et gamelles pour une armée de 25 à 30,000 hommes. Il en donnera avis au général en chef, qui fera passer ce qui sera nécessaire à chaque corps d'armée.

ART. 2. Il fera conduire à la même destination tous les outils nécessaires pour les camps de ces différentes divisions d'armée.

ART. 3. Il fera parvenir à la même destination environ mille tentes, qu'il sortira des magasins de Saint-Denis, de Meaux et de Soissons, lesquelles serviront à camper sur-le-champ une partie de l'armée de la réserve. Ces tentes serviront de modèles pour celles que les commissaires de la Convention feront faire de suite sur les lieux.

ART. 4. Il enverra de suite dans chacune des villes ci-après : Angers, Laval, Niort, Fontenay-le-Peuple et Poitiers, un citoyen intelligent et capable de couper les tentes qui doivent être faites sur les lieux.

ART. 5. Il fera parvenir à la même destination des gibernes et des banderolles.

ART. 6. Il enverra de suite à Saint-Denis un citoyen d'une probité et d'un civisme reconnus, qui se fera présenter par le garde-magasin l'état des effets de campement, outils, marmites, bidons, gamelles, gibernes, banderolles, souliers, chemises, bas, habits, havresacs de peau, etc., lequel citoyen prendra note de tous les objets et vérifiera si l'état du garde-magasin est conforme à la vérité.

ART. 7. Le ministre de la guerre pressera par tous les moyens qui sont en son pouvoir le départ des bataillons destinés par la commune de Paris à renforcer l'armée contre les rebelles.

ART. 8. Il enverra sur-le-champ des ordres aux généraux en chef

IMPRIMERIE NATIONALE.

des armées du Nord et des Ardennes pour faire passer de suite des forces contre les rebelles, en se conformant au mode ci-après.

ART. 9. On prendra dans chaque compagnie des bataillons ci-devant de ligne, volontaires nationaux d'ancienne formation seulement et troupes légères à pied, six hommes par compagnie, savoir : deux de la tête, deux du centre, et deux de la queue, en observant cependant que ces deux derniers ne soient point des recrues nouvellement arrivées.

ART. 10. Chaque bataillon devant fournir 54 hommes, il importe, pour le bien du service et de l'expédition qui doit leur être confiée, que ces 54 hommes du même bataillon restent ensemble et forment une même compagnie.

ART. 11. Dans ce nombre doivent être compris les sous-officiers qui seront pris entre eux par bataillon, de la manière ci-dessus indiquée.

ART. 12. Les officiers seront commandés aussi par la tête, par le centre et par la queue.

ART. 13. On pourra organiser ces compagnies par bataillon; chaque bataillon sera composé de neuf compagnies.

ART. 14. Les représentants du peuple envoyés auprès des armées du Nord et des Ardennes se concerteront avec les généraux en chef pour donner à chacun de ces bataillons un état-major purement provisoire.

ART. 15. Chaque état-major de ces bataillons sera composé d'un lieutenant-colonel en premier, d'un lieutenant-colonel en second, d'un adjudant-major et de deux adjudants sous-officiers.

ART. 16. Aussitôt que ces bataillons seront rendus à leur destination, chaque compagnie sera au moins doublée, au moyen des recrues de nouvelle levée.

ART. 17. Les 54 hommes que doit fournir chaque bataillon ci-devant de ligne, volontaires nationaux d'ancienne formation et troupes légères à pied des armées du Nord et des Ardennes, seront sur-le-champ remplacés par des recrues faisant partie des 300,000 hommes.

ART. 18. Les officiers et sous-officiers qui seront commandés pour marcher à la défense des départements maritimes ne seront point remplacés. Leurs fonctions seront provisoirement remplies par des officiers

et sous-officiers de la même compagnie et du grade immédiatement inférieur.

Art. 19. Les hommes que doivent fournir les armées du Nord et des Ardennes partiront de suite, armés et équipés, et suivront la route qui leur sera indiquée.

Art. 20. Lorsque l'expédition contre les rebelles sera terminée, chaque officier, sous-officier et soldat sorti de ces deux armées rentrera dans sa compagnie et reprendra son rang. L'absence momentanée de ces officiers, sous-officiers et soldats dans leurs compagnies respectives ne pourra sous aucun prétexte nuire à leur avancement prescrit par la loi du 24 février dernier.

Art. 21. Le ministre de la guerre fera parvenir le plus tôt possible à l'armée de la réserve le nombre de fusils dont il pourra disposer, sans que cette disposition puisse nuire aux envois qui doivent être faits successivement et rapidement dans l'armée des Pyrénées.

Art. 22. Il enverra de suite à l'armée de la réserve, et par les moyens les plus prompts, six obusiers munis de tout ce qui leur est nécessaire.

Art. 23. Il enverra le plus tôt possible à la même armée six pièces de 12 et les pièces de 4 nécessaires avec les affûts, caissons, boulets, munitions de guerre et canonniers, enfin ce qui est utile aux mouvements et au service de l'artillerie.

Art. 24. Il enverra à la même armée deux chefs d'artillerie bons patriotes, des chariots et voitures pour le transport des vivres et munitions.

Art. 25. Il donnera les ordres les plus prompts pour établir dans cette armée les ambulances et hôpitaux sédentaires. Il enverra aussi des officiers de santé et des employés en nombre suffisant pour la distribution des vivres et fourrages.

Art. 26. Il terminera de suite l'organisation des états-majors généraux des armées des Côtes et de la réserve.

Art. 27. Il fera passer de suite à Tours 10,000 paires de souliers, en attendant que les représentants du peuple puissent en faire faire sur les lieux pour l'armée de la réserve.

ART. 28. Il enverra à la même destination un certain nombre de manteaux d'armes qui serviront de modèles aux commissaires de la Convention.

ART. 29. Il fera passer dans la même armée un certain nombre de pistolets et sabres de cavalerie.

ART. 30. Il se fera rendre compte de suite de l'effectif des forces de chaque dépôt de tous les bataillons et troupes à cheval de la République. Il en enverra les contrôles au Comité de salut public, avec le détail exact des hommes de ce dépôt en état de servir actuellement. Il rendra compte de l'éloignement qu'il y a du lieu de chaque dépôt à celui qu'occupent leurs corps respectifs.

ART. 31. Le ministre de la guerre rendra compte chaque jour au Comité de salut public de l'exécution du présent arrêté. Il emploiera les moyens les plus prompts pour faire parvenir à l'armée de la réserve les secours qui lui sont nécessaires. Il en usera de même pour toutes les autres armées de la République.

Le citoyen Prieur (de la Marne), député à la Convention nationale, arrivé d'Orléans, a rendu compte des plaintes graves qu'il a reçues contre la légion germanique.

Il a été invité de proposer le projet de décret concerté avec lui, consistant à charger les représentants du peuple députés à Orléans de se rendre à Tours, de vérifier les plaintes portées contre la légion germanique, de faire mettre en état d'arrestation les personnes suspectes et de faire traduire au tribunal révolutionnaire les officiers ou soldats coupables de projets ou de tentatives contre-révolutionnaires, de prendre des renseignements sur la composition de ce corps, sur l'emploi qui en a été fait[1].

Des députés extraordinaires du département des Deux-Sèvres ayant exposé que, malgré leurs soins et leurs recherches, ils n'ont pu parvenir à procurer à leurs concitoyens un nombre de fusils proportionné aux besoins pressants du département et à ce qu'exige la situation du département de la Vendée, le Comité a arrêté que le Conseil exécutif fera délivrer par le garde-magasin de Maubeuge aux députés extraordinaires des Deux-Sèvres 15,000 fusils du nombre de 60 ou

(1) Voir plus loin, p. 601.

80,000 qui y sont déposés et qui exigent quelques réparations. Le garde-magasin qui délivrera les fusils aux députés extraordinaires leur donnera un état signé d'eux et de lui sur le verso de l'expédition du présent arrêté, dont il lui sera remis un double, sur le verso duquel il fera pareillement transcrire l'état des armes délivrées.

Les députés extraordinaires feront transporter les fusils de Maubeuge à Niort, et, à l'instant de l'arrivée, les députés et les corps administratifs en donneront avis aux représentants du peuple qui régleront le partage de ces armes entre les départements voisins dans la proportion des citoyens qu'ils doivent envoyer dans l'armée de réserve.

Ils se concerteront sur les moyens de faire réparer ces armes le plus tôt et avec le plus de célérité et de solidité qu'il sera possible, soit dans l'instant et au lieu de l'arrivée, soit après la distribution et dans le chef-lieu des départements qui y auront part.

On aura l'attention d'observer, dans la distribution des fusils, qu'ils ne doivent être portés que dans des lieux où le fanatisme et la révolte ne se sont pas introduits, et que les patriotes mêmes de ces lieux, loin de demander des armes, doivent éviter que les leurs ne tombent au pouvoir des révoltés.

Le Comité a arrêté qu'il sera présenté à la Convention nationale un projet de décret portant que les chefs, sous-chefs et principaux commis des administrations ne pourront être compris dans l'exécution des mesures présentées par des citoyens du département de l'Hérault; que, le service des postes ne pouvant pas être interrompu sans danger, les commis et agents employés à ce service ne seront pas compris dans l'exécution de ces mesures.

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, R. Lindet.

Même jour, soir.

Présents : Guyton, Cambon, Lindet, Delmas, Bréard, Barère.

Le ministre de la marine a communiqué le projet d'une expédition qu'il a proposée au Conseil exécutif provisoire et qui a été approuvée par sa délibération de ce jourd'hui 4 mai. Sur quoi le Comité, qui en

avait déjà conféré avec le ministre de la marine, a donné son approbation et arrêté que la copie de ladite délibération donnée par le ministre serait cachetée et déposée dans les pièces secrètes, ainsi que le projet d'une autre expédition à faire exécuter par Kerguelen, officier général.

Sur la pétition adressée à la Convention nationale par la section des Piques, qui a adopté les vues du département de l'Hérault, et sur la demande de plusieurs autres sections et du département de Paris, dont l'objet est de faire régler par un décret de la Convention nationale un mode uniforme pour lever, composer et organiser dans toutes les sections de Paris une force armée qui ira sur-le-champ rejoindre l'armée de réserve pour dissiper les rebelles de l'Ouest, le Comité a été d'avis que l'on doit laisser au peuple de Paris la plus grande latitude dans le choix des moyens qu'il voudra employer pour lever et organiser cette force, qu'on doit s'en reposer sur son zèle et son courage, que ses administrations, ses fonctionnaires dans les sections, dans la municipalité, sauront lever les difficultés, s'il s'en présente, que l'on doit passer à l'ordre du jour sur la demande d'un décret et faire décréter la mention honorable de l'adresse de la section des Piques qui a adopté les vues du département de l'Hérault et arrêté le mode d'exécution.

Le citoyen Barère s'est chargé de présenter la rédaction de ce décret.

L.-B. Guyton, B. Barère, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT TROISIÈME SÉANCE.

4 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Sur l'avis transmis au Conseil par le citoyen Maillard des enrôlements faits par quelques individus, officiers et sous-officiers de la légion

aux ordres de Saint-Georges[1], dont un dépôt est placé à Fontainebleau, enrôlements qu'un grand nombre de circonstances, jointes aux dispositions connues de ladite légion, donnent lieu de regarder comme suspects; sur l'exposé que ce citoyen a fait des moyens qu'on peut employer pour découvrir l'intention de ces enrôlements et des chefs qui les dirigent; sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères d'une note venant de Hollande qui coïncide avec les avis du citoyen Maillard; le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à conférer au citoyen Maillard et aux agents qu'il pourra proposer les pouvoirs et les commissions nécessaires pour se procurer des notions précises sur le complot suspect et pour en arrêter les effets et les auteurs; arrête en outre que le ministre de l'intérieur se concertera avec le ministre de la guerre sur les autres mesures qui deviendraient nécessaires pour s'assurer des intentions du corps de Saint-Georges et obvier à tout ce qu'il pourrait tramer contre les intérêts de la République.

Le ministre des contributions a donné lecture d'un projet de proclamation ayant pour objet l'établissement de nouvelles mesures pour accélérer la formation des matrices de rôles par le petit nombre de municipalités en retard. Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proclamation et elle a été signée à l'instant par tous les membres.

Le ministre de la guerre a exposé que les citoyens Dubu-Chaumartin et Dubu-Saint-Victor, officiers au régiment du Cap, se trouvant en France, l'un en congé, l'autre comme ayant été suspendu de ses fonctions dans les colonies, ont été traduits dans la maison d'arrêt de la ville de Romans comme compris dans la disposition du décret de la Convention nationale du 3 avril concernant les officiers et soldats revenant des armées, et que depuis ils ont été tenus aux arrêts dans cette ville. Le Conseil exécutif arrête que le ministre de la guerre est auto-

[1] Il s'agit du chevalier de Saint-Georges, célèbre par son adresse dans l'art de l'escrime, ci-devant capitaine des gardes du duc de Chartres. «A l'époque de la Révolution, lit-on dans la *Biographie de Leipzig*, il en embrassa la cause avec transport, participa à toutes les intrigues politiques dont le foyer était au Palais-Royal; leva ensuite un corps de chasseurs à cheval, dont il fut le colonel et qu'il conduisit à l'armée du Nord; servit sous Dumouriez, dénonça ensuite celui-ci à l'époque de sa défection; revint à Paris, y fut arrêté comme suspect, puis mis en liberté au 9 thermidor, et mourut en 1801, dans un état voisin de l'indigence.»

risé à écrire aux administrateurs du département de la Drôme que, cette loi n'étant point applicable à ces officiers, puisqu'ils ne reviennent d'aucune des armées, leurs arrêts doivent être levés et ils doivent jouir de la liberté qui appartient à tous les citoyens.

Le ministre des contributions propose, d'après la présentation des régisseurs des douanes, et le Conseil adopte le citoyen Guy, directeur à Charleville, pour remplir la place de directeur à Besançon, cette place se trouvant vacante par le refus fait au citoyen Fauris d'un certificat de civisme.

Le Conseil exécutif, voulant pourvoir à l'exécution du décret du 3 mai, arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à nommer deux commissaires pour assister au nom du Conseil à l'extraction qui doit se faire demain 5 mai des objets qui ont été exposés le 14 juillet 1792 sous les fondements de la colonne à élever sur les ruines de la Bastille et qui seront brisés sur la place en leur présence [1].

En vertu de la délibération précédente, les bases proposées pour le plan de guerre ont été discutées, et l'auteur de ce plan admis au Conseil pour répondre aux objections qui se présentent contre quelques parties du plan.

[1] Le 25 avril 1793, la Convention avait décrété «que le coffre en fer enfermé le 14 juillet dernier dans une des pierres fondamentales de la colonne de la Liberté, qui doit être élevée sur les ruines de la Bastille, en sera retiré; que les monuments qu'il contient, qui présentent des caractères contraires au système général de la liberté, de l'égalité, de la République une et indivisible, seront brisés en présence des citoyens Cambacérès, Charlier, Rühl et Legendre, membres de la Convention nationale, et qu'il ne pourra en être substitué d'autres que ceux qui auront été désignés par le Comité d'instruction publique et décrétés par la Convention nationale.» (*Procès-verbal*, X, 149.) — Le 3 mai suivant, sur le rapport du Comité d'instruction publique, la Convention décréta que cette extraction aurait lieu le surlendemain, en présence des commissaires déjà nommés, de deux commissaires nommés par le Conseil exécutif et de tous les citoyens qui voudront y assister. «Les objets retirés du coffre de cèdre (*sic*) seront brisés sur la place, et les fragments seront déposés dans les Archives nationales, comme monuments de l'histoire.» En outre, le citoyen Palloy fut chargé de l'exécution matérielle du décret. (*Procès-verbal*, XI, 30-31.)

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE JULIEN (DE TOULOUSE) ET DE BOURBOTTE À TOURS.

Convention nationale, séance du 4 mai 1793.

Un membre, au nom du Comité du salut public, fait un rapport sur la légion germanique, et présente un projet de décret adopté comme ci-après[1].

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport à elle fait au nom des représentants par elle envoyés à Orléans, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1er. Les citoyens Julien (de Toulouse) et Bourbotte, représentants de la nation envoyés à Orléans[2], se rendront sur-le-champ à Tours, s'ils n'y sont pas déjà arrivés, et sont chargés :

1° De prendre des renseignements sur la formation de la légion

[1] Voici comment le *Journal des débats et des décrets* rend compte du débat qui eut lieu à cette occasion :

«Prieur, revenu de sa commission à Orléans, rend compte à la Convention des nouvelles preuves de civisme données par les citoyens de cette ville. Ils viennent d'envoyer 600 hommes au secours des départements du Loir-et-Cher et de la Vendée. Et, le même jour, un grand nombre de jeunes gens s'enrôlèrent dans les troupes de ligne. Prieur dénonce ensuite la 1re division de la légion germanique, composée de déserteurs autrichiens et prussiens et commandée par des intrigants étrangers, ci-devant nobles. Ces légionnaires, allant de Sens à Douai, ont fait mettre bas la cocarde nationale; ils ont crié : *Vive le roi! plus de république!* et ont insulté les volontaires nationaux. A Montargis, ils ont crié : *Saute la République!* en faisant sauter et mourir des ânes. Les représentants du peuple dans le Loiret ont fait arrêter deux officiers de cette légion et les ont fait transférer à Paris. Le Comité de sûreté générale les interroge en ce moment. Ils ont ordonné aussi de faire désarmer et arrêter à Tours toute cette légion rebelle.

«L'Assemblée applaudit à ces mesures.

«Prieur propose à la Convention de faire prendre des renseignements sur la formation de cette légion.

«Couthon assure qu'on peut faire les mêmes reproches à tous les corps de ce genre. Il annonce que la légion dite de Kellermann, composée aussi de déserteurs prussiens, est la terreur de la ci-devant principauté de Salm, où elle a souvent commis des crimes. Il demande que l'on prenne des renseignements sur toutes ces légions, afin que l'Assemblée puisse prononcer sur leur dissolution.

«Chales annonce que la légion de Rosenthal manifeste aussi de l'incivisme; et Marat, que la légion de hussards dits *Braconniers* a des chefs contre-révolutionnaires.

«Taillefer répond à Marat que les chefs qu'il dénonce sont passés avec Dumouriez, mais que ceux qui sont restés sont très patriotes.

«Le projet de décret présenté par Prieur et amendé par Couthon et Thuriot est adopté ainsi qu'il suit.....»

[2] Sur cette mission, voir plus haut tome II, p. 390.

germanique, sur sa composition et sur les hommes des différentes nations qui la composent, tant en officiers que soldats;

2° De prendre les renseignements les plus précis sur l'emploi des sommes fournies par la République pour l'enrôlement, équipement, armement et solde de cette légion, et de vérifier toutes les plaintes faites à cet égard;

3° De faire mettre sur-le-champ en état d'arrestation, si fait n'a été, les chefs, officiers, sous-officiers ou soldats, qui seraient prévenus d'incivisme ou de dispositions contre-révolutionnaires;

4° De vérifier tous les faits d'incivisme, contre-révolutionnaires ou actes d'autorité arbitraire, qui sont parvenus ou parviendront à leur connaissance, et de se transporter, tant pour cet objet que pour le surplus de l'exécution des dispositions du présent décret, dans tous les lieux où ils jugeront leur présence nécessaire. A l'effet de quoi il sera remis auxdits représentants toutes les pièces qui se trouvent, tant dans les divers Comités de la Convention, qu'entre les mains d'un des représentants envoyés ci-devant à Orléans.

ART. 2. Les représentants ci-dessus nommés auront, au surplus, les mêmes pouvoirs que les autres représentants envoyés aux armées [1].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 4 mai 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que Briez et du Bois du Bais resteront à l'armée du Nord en qualité de commissaires de la Convention, et ce pendant un mois, après lequel ils seront remplacés par les deux membres [2] adjoints à la commission de l'armée du Nord par le décret du 30 avril dernier.

[1] Dans la même séance, la Convention rendit aussi le décret suivant : « Le Comité de salut public est chargé de recueillir sur-le-champ, soit auprès des représentants aux armées, soit autrement, et de transmettre tout de suite à la Convention nationale tous les renseignements possibles sur l'état et les dispositions des légions étrangères qui existent dans la République, afin que la Convention puisse, sur le rapport de son Comité, prendre, relativement à ces corps et aux individus qui les composent, les mesures de sûreté qu'exigent les circonstances. » (*Procès-verbal*, XI, 63.)

[2] Ces deux membres étaient Cavaignac et Sallengros. Voir plus haut, p. 538.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 4 mai 1793.

1° Aux représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, vos deux lettres, avec les pièces y jointes, datées de Chemillé et de Fontenay-le-Peuple, le 23 avril, par lesquelles vous nous faites part des mesures que vous avez prises relativement à la destitution du citoyen Jousbert du Landrau, et à la réquisition que vous avez faite au bataillon de la Marne.

En applaudissant aux vues sages et patriotiques qui ont dirigé votre conduite, nous croyons devoir vous dire que tous ces secours partiels ne sont pas capables de sauver la chose publique. Les circonstances exigent de grands moyens et surtout un point central pour la défense commune. D'ailleurs le Comité de salut public se concerte avec le général Berruyer pour organiser cette armée sur un pied respectable et capable de porter les derniers coups à nos ennemis. Paris ne contribuera pas peu à la formation de cette armée par la levée considérable d'hommes et d'argent dont il s'occupe en ce moment, à l'imitation du département de l'Hérault, dont nous vous envoyons ci-joint l'arrêté et la circulaire adressée à tous les départements.

Veuillez nous informer de l'effet que produira dans les départements où vous êtes la communication de cette même circulaire, et ne négligez rien pour inspirer au peuple les sentiments dont il a besoin d'être pénétré pour sauver la République.

[Arch. nat., AF II, 265.]

2° Aux représentants dans le Lot et la Dordogne.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 26 avril dernier, qui nous fait passer celle d'un citoyen Jalup, suspect d'aristocratie.

Nous en avons fait passer copie au ministre de la marine, en l'invitant à prendre des renseignements sur cet officier ainsi que sur Malartic.

Il paraît que vous avez des fusils en mauvais état; il est nécessaire

de les faire réparer sans beaucoup de déplacement. Nous vous rappelons que, la ville de Tulle étant spécialement affectée au service de la marine, il est nécessaire de ne pas entraver les mesures du gouvernement qui a donné des ordres et destiné Tulle pour les armements maritimes.

Nous vous envoyons ci-jointe une circulaire que nous avons adressée à tous les départements et les vues du département de l'Hérault qui y ont donné lieu.

Nous ne vous engageons pas à seconder de tous vos efforts l'adoption de ces mesures dans les départements que vous parcourez. Vous jugerez assez quelle peut en être l'importance, si elles étaient adoptées par toute la République. Nos ressources sont immenses et nos dangers sont grands. Il faut donc employer promptement les unes (*sic*) pour faire cesser la crise où nous ont réduits les trahisons de tous genres, et les patriotes en force sont les seuls capables de hâter la défaite de nos ennemis et de consolider la République.

Veuillez bien nous instruire de l'effet que produira cette circulaire.

[Arch. nat., AF II, 36.]

3° Aux représentants dans la Haute-Vienne et la Corrèze.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 24 avril dernier, par laquelle vous réclamez contre les entraves que le Conseil exécutif met à l'exécution de la loi sur le recrutement. Vous demandez des armes pour les recrues, et que les armes fabriquées dans la manufacture de Tulle soient à votre disposition pour l'armement des volontaires.

Nous applaudissons, citoyens collègues, aux inquiétudes que vous inspire le succès de la mission qui vous est confiée. Mais nous vous observerons que, sur l'objet des armes à fournir aux volontaires, vous n'ignorez pas le dénuement de la République, occasionné par les fournitures immenses que nous avons déjà faites et par la lenteur, nous dirions presque l'abandon, de nos manufactures. Il conviendrait donc, pour cet objet, de tenter l'esprit public de vos départements. Nous ne doutons pas de l'empressement des citoyens à fournir à leurs frères les armes de la République. Sûrement ils sentiront combien cette utile condescendance intéresse essentiellement la cause que nous

avons tous à défendre, et leur empressement ira même au devant de vos désirs. Si pourtant la méfiance, pardonnable dans les moments actuels, empêchait l'effet des moyens persuasifs que vous emploierez d'abord, nous nous reposons avec une entière confiance sur les mesures à employer pour parvenir à un résultat satisfaisant pour la République.

Quant à la libre disposition des armes de la manufacture de Tulle pour l'armement de nos volontaires dans cette partie, vous n'ignorez pas que cette fabrication est consacrée par un décret au service de la marine, et que cette destination est trop intéressante pour que nous puissions nous y permettre le moindre changement.

Nous vous adressons, citoyens collègues, un arrêté du département de l'Hérault, le décret de la Convention qui l'approuve et la circulaire q e nous avons délibérée à cet égard. Vous verrez par là combien nous attachons de prix à la propagation des grands principes sur lesquels est fondé le bonheur du peuple.

Vous voudrez bien nous instruire, citoyens collègues, des déterminations que vous aurez prises d'après les réflexions que nous vous communiquons.

[Arch. nat., AF II, 36.]

4° Aux représentants dans le Calvados et la Manche.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée de Valognes du 25 avril, par laquelle vous nous faites part des mesures que vous avez prises relativement aux subsistances dans les départements que vous parcourez.

Nous ne pouvons qu'applaudir au zèle qui vous anime pour le bien public. Nous vous donnons un nouveau moyen de l'exercer en vous envoyant ci-joint un arrêté du département de l'Hérault et une circulaire adressée à tous les départements. Nous ne doutons point que vous n'employez tous les moyens qui sont en vous, et dont vous avez déjà fait un si bon usage, pour seconder les vues de la Convention. Paris, qui a déjà fait tant de sacrifices pour la chose publique, s'occupe encore en ce moment d'une levée d'hommes capable d'en imposer aux ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, et à fournir des secours de toute espèce.

Veuillez nous informer de l'effet que produira la communication de notre circulaire dans les départements où vous êtes, et continuez à déjouer les projets des malveillants par l'attention scrupuleuse que vous apportez à les connaître.

[Arch. nat., AF II, 36.]

5° Aux représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée de Saintes 23 avril, par laquelle vous nous faites part de l'arrêté que vous avez fait pour hâter la fabrication des poudres et des mesures que vous avez prises relativement aux recrues. Vous avez raison de croire que nous approuverons une conduite aussi sage et en même temps aussi remplie de patriotisme. Nous ne négligerons rien de notre côté pour seconder vos vues et votre attention à découvrir les trames secrètes de nos ennemis, et nous mettrons tous nos soins et toute notre force à faire échouer tout ce que l'on pourrait entreprendre pour le renversement de l'ordre et l'anéantissement de la République.

Nous voulons aussi sauver la République, et la ville de Paris n'est pas la dernière à suivre l'exemple vraiment patriotique du département de l'Hérault, dont nous vous envoyons ci-joints les détails contenus dans une circulaire, avec les décrets de la Convention à ce sujet.

Vous voudrez bien nous informer de l'effet que produira cette circulaire dans les départements que vous parcourez et ne rien négliger pour entretenir et même augmenter l'ardeur martiale et vraiment républicaine dont les administrateurs et le peuple paraissent animés.

[Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Sever, 4 mai 1793 (1).

[Dartygoeyte annonce que des attroupements très alarmants se forment dans plusieurs points du district de Saint-Sever. Il va prendre des mesures coercitives. — Arch. nat., AF II, 167. — *De la main de Dartigoeyte.*]

(1) Reçu le 15 mai.

UN DES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À BAYONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 4 mai 1793 [1].

[Mazade transmet diverses pièces et il annonce qu'il va passer huit jours dans son pays natal pour y réparer sa santé ébranlée par les fatigues de sa mission. — Arch. nat., AF II, 261.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 4 mai 1793 [2].

[Louis et Pflieger se plaignent des entraves qu'éprouvent différents services d'approvisionnement des armées. — Arch. nat., AF II, 147.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Strasbourg, 4 mai 1793.

[Haussmann demande des mesures sévères contre les agioteurs et les accapareurs qui désolent les départements du Rhin. Il sollicite du secours pour les patriotes allemands compromis dans le parti français et qui sont rentrés en France à la suite de l'armée de Custine. — Arch. nat., D XLII, 4.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Montpellier, 4 mai 1793 [3].

[Trois lettres de Bonnier et Voulland à cette date. 1° Ils annoncent au Comité de salut public qu'à Lodève «le Conseil de district séant dans cette ville a procédé, le 27 avril dernier, à l'adjudication de 3,500 piques en fer, dont la fabrication a été mise à la charge de ce district par un arrêté du département du 17 du même

[1] Reçu le 12 mai. — [2] Reçu le 10 mai. — [3] Reçu le 11 mai.

mois. Les ouvriers en fer, appelés à cette séance pour la moins dite (*sic*) sur cette fabrication, ont tous mis leurs services à un prix si exorbitant, et avec un tel concert entre eux, qu'il a été impossible de se dissimuler leur coalition incivique. Le Conseil, rejetant toutes les offres déjà faites, a pris un arrêté pour demander d'être autorisé à mettre en réquisition actuelle tous les ouvriers en fer du district, et à fixer la main-d'œuvre des piques à la fabrication desquelles on employerait une certaine quantité de fer provenant des maisons ci-devant religieuses de l'arrondissement. Le Conseil de département nous a adressé cet arrêté le 28 avril et, en approuvant, comme il était juste, la conduite de l'administration du district de Lodève, s'est joint à elle pour nous demander l'autorisation qu'elle a réclamée. Nous n'avons point hésité à l'accorder, et nous adressons au Comité copie de l'arrêté que nous avons pris à ce sujet[1], persuadés qu'il en reconnaîtra la nécessité. Nous l'envoyons par ce même courrier à la Convention nationale. » — 2° Ils envoient à la Convention l'arrêté par lequel ils ont autorisé un bataillon de volontaires de Béziers, maintenu d'abord par eux à Bédarieux, à se rendre à l'armée des Pyrénées. — Arch. nat., AF II, 182. — 3° Le département de l'Hérault a fait partir jusqu'à présent 2,098 volontaires, et le département du Gard en a fait partir 2,237. — Arch. nat., AF II, 255.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'ARIÈGE ET LES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 4 mai 1793[2].

[Fayau et Gaston donnent d'affligeantes nouvelles sur les progrès des Espagnols et l'insuffisance de la défense. — Ministère de la guerre; *Armées des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 mai 1793, matin.

Présents: Guyton, Barère, Lindet (les autres membres étant occupés d'opérations dont le procès-verbal fait mention).

Le Comité fait l'examen de la correspondance.

Les membres présents ont entendu plusieurs députations des

[1] Cet arrêté est daté de mai 1793, et la lettre des représentants en donne une idée suffisante. — [2] Reçu le 9 mai.

sections de Paris et un grand nombre de citoyens, qui ont fait part des mouvements et des agitations qui troublent actuellement Paris, d'un rassemblement de jeunes gens ci-devant clercs de procureurs, et d'avis divers qui annoncent un plan formé de contrarier et même d'empêcher la levée volontaire des citoyens destinés à se porter dans le département de la Vendée.

Le Comité a invité les citoyens à se présenter au Comité de sûreté générale. Il a adressé à ce Comité des déclarations reçues par écrit et il l'a invité à prendre les mesures les plus promptes pour rétablir l'ordre, faire cesser l'agitation qui a paru présager de grands mouvements, qui, sans pouvoir produire aucun effet sensible, retarderaient néanmoins l'organisation d'une force armée qui doit se porter avec célérité dans les départements de l'Ouest pour désarmer les rebelles et étouffer le feu de la guerre civile.

Le citoyen Barère a lu la rédaction du projet de décret sur la pétition de plusieurs sections de Paris concernant le mode uniforme de levée des citoyens qui se rendront dans les départements de l'Ouest. La rédaction du projet, par lequel la Convention passera à l'ordre du jour sur les motifs de confiance dans le zèle et le courage des citoyens et le civisme des sections, a été adoptée. Le rapporteur est invité de rappeler les vues du département de l'Hérault et de représenter que jusqu'à ce jour la classe la moins aisée, les habitants des campagnes, les artisans des villes, ont supporté le poids des fatigues et des dangers; que tous les citoyens doivent aujourd'hui les partager; que les propriétaires et les citoyens qui ont des professions, dont l'exercice peut être suspendu avec moins d'inconvénients, doivent s'empresser d'augmenter la force de l'armée et de porter dans les départements où la rébellion a éclaté l'exemple du courage, de la patience et de l'amour de la patrie.

Le ministre de la guerre a pris diverses notes et mémoires, et se rend dans ses bureaux pour préparer le travail de l'organisation des armées. Les membres non présents à cette séance s'y sont rendus pour suivre ce travail.

Sur la délibération des citoyens de la section de la Fontaine de Grenelle, qui exposent que la loi qui ordonnait de désarmer les émigrés, les personnes suspectes, leurs agents et domestiques, a été exécutée rigoureusement, qu'on a désarmé des gens de maison d'un

IMPRIMERIE NATIONALE

civisme reconnu, qu'on ne peut s'empêcher de désirer que l'on puisse rendre leurs armes à des citoyens qui n'ont pas mérité d'en être privés; le Comité a été d'avis de proposer à la Convention nationale un projet de décret portant que les armes seront rendues aux citoyens connus sous le nom d'hommes de maison, dont le civisme sera constant, et qui ne seront pas soupçonnés d'entretenir des liaisons avec les émigrés.

L.-B. GUYTON, B. BARÈRE, R. LINDET.

Même jour, soir.

Présents: Cambon, Guyton, Lindet, Barère, Delmas, Bréard.

Le Comité s'est occupé de l'examen de la correspondance.

Sur la lecture du bulletin du département du Nord du 1er de ce mois, portant que les administrateurs du district d'Avesnes ont défendu provisoirement au receveur du district d'annuler les assignats qui lui seront présentés en payement de domaines nationaux, le Comité a arrêté d'écrire au district d'Avesnes de rapporter sa délibération, de rétablir l'ordre dans la comptabilité et de se conformer dans toutes les circonstances aux lois concernant l'annulation et le brûlement des assignats, sans jamais s'en écarter pour quelque cause que ce soit, en lui indiquant les moyens de subvenir aux dépenses pressantes et imprévues par des emprunts momentanés, autorisés par le département, qui, dans tous les cas d'urgence, lorsqu'il s'adressera aux représentants du peuple députés près des armées, recevra les instructions et les pouvoirs qui lui seront nécessaires.

Il sera écrit au département du Nord pour lui recommander de surveiller l'exécution du présent arrêté [1].

Vu la lettre du ministre de la guerre au président du Comité de salut public du 1er de ce mois conçue en ces termes:

« Une compagnie se présente, citoyen président, pour établir une manufacture d'armes à Amboise près Tours. Je vous prie d'en rendre compte à la Convention nationale et de l'inviter à m'autoriser le plus tôt possible à recevoir la soumission de cette compagnie et à lui passer un marché. »

[1] Arch. nat., AF II, 20. — *De la main de R. Lindet.*

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre, étant chargé de pourvoir à la fourniture des fusils nécessaires à la défense de la République, peut et doit accepter toutes les soumissions et conclure tous les marchés qui présenteront des conditions convenables, sauf, dans les cas où il serait demandé des avances ou bâtiments nationaux pour établissements de manufactures, à en présenter le projet à la Convention nationale pour en obtenir l'autorisation; arrête en outre qu'attendu qu'il existe dans les arsenaux et magasins grand nombre de canons de fusils neufs et vieux, qui seraient bientôt en état de service si l'on avait une suffisante quantité de platines, le ministre de la guerre fera incessamment examiner les propositions faites par des artistes de Paris pour monter dans cette ville ou aux environs un atelier de fabrication de platines sur le modèle qu'ils auront adopté, et prendre de suite les mesures les plus efficaces pour mettre cet établissement en pleine activité, de manière que tous les bras soient employés à la défense de la République, les uns en portant les armes contre les ennemis, les autres en les fabriquant.

L.-B. Guyton, B. Barère, R. Lindet.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRIÈME SÉANCE.

5 mai 1793.

Tous les ministres présents.

Le citoyen Le Brun est entré en exercice de la présidence.

Le Conseil exécutif provisoire, lecture faite des articles 67, 68, 69, 70 et 71 de la loi du 28 mars [1], considérant que, par ces dispositions, il se trouve chargé :

1° De publier l'état des personnes qui auront été déchargées de la séquestration de leurs biens;

2° De délibérer sur les réclamations qui pourront être faites contre ces arrêtés favorables des corps administratifs;

[1] On trouvera le texte de cette loi dans le *Procès-verbal*, VIII, 291-323.

Considérant que le Conseil ne peut prononcer sur les cas dont il s'agit sans un examen préalable et sans un rapport sur le fonds de ces affaires qui puisse éclairer sa décision;

Considérant que le ministre de l'intérieur a jusqu'ici été chargé de surveiller et diriger l'exécution des lois relatives aux émigrés;

Arrête que les corps administratifs adresseront directement au ministre de l'intérieur les arrêtés qu'ils auront pris dans des cas semblables avec les pièces à l'appui;

Que le ministre de l'intérieur est chargé de la formation et publication des états dont il s'agit, ainsi que de l'examen des affaires, des rapports sur lesquels le Conseil doit donner ses décisions, et des autres mesures prescrites par la loi et qui dépendent du pouvoir exécutif.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil arrête que ce ministre est autorisé à écrire circulairement aux municipalités des différentes villes et bourgs sur la route de Paris à Bayonne, afin que, dans le cas où les moyens des postes seraient insuffisants, elles aient à fournir des chevaux au citoyen Descars, administrateur des postes, chargé d'une mission extraordinaire et très importante. Bien entendu que la location de ces chevaux sera remboursée aux citoyens qui les auront fournis.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil arrête qu'il est autorisé à procurer, autant qu'il lui sera possible, quelques pièces de canon au département d'Eure-et-Loir en remplacement de celles que ce département a fournies pour la guerre contre les rebelles qui agitent les départements voisins.

Le ministre de la guerre a exposé que les citoyens Aubert, adjoint de la 3e division de la guerre, et Français, adjoint de la 5e, ont été nommés, l'un adjudant général en chef de brigade, l'autre administrateur de la régie de l'habillement. En conséquence, le ministre propose le citoyen Muller, chef de brigade, pour la 3e division, et le citoyen Deforgues, chef de bureau du Comité de salut public, pour la 5e division.

Le Conseil approuve ces nominations.

Le ministre des contributions a informé le Conseil que la commission générale des monnaies, en conformité de la loi du 17 mars 1791 et en suivant les formes prescrites par l'article 4 du titre 2 de la même loi, a ouvert le concours pour les places d'essayeurs des monnaies de

Limoges, la Rochelle, Strasbourg, Bayonne, Perpignan, et pour celles de graveurs dans les monnaies de Bayonne et de Limoges, et que les suivants ont obtenu la pluralité des suffrages, savoir :

Les citoyens Ambroise Brigantin, pour essayeur dans la monnaie de Strasbourg;

Charles-F. Martel, dans celle de Bayonne;

Bompart, dans celle de Perpignan;

J.-B.-David La Vallée, dans celle de Limoges;

J.-J. Le Cou fils, dans celle de la Rochelle;

Blaise Montagny, pour graveur, dans la monnaie de Bayonne;

David La Vallée, dans celle de Limoges.

En conséquence, le ministre a proposé au Conseil d'accorder auxdits citoyens le brevet des places auxquelles ils ont été élus.

Sur ce rapport, le Conseil a approuvé les propositions du ministre et arrêté que lesdits brevets seront expédiés.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À CHANTILLY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chantilly, 5 mai 1793.

[Thibault et Bézard entrent dans des détails techniques sur la suite de leurs opérations. — Arch. nat., D S 1, 41.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LORIENT À DUNKERQUE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Abbeville, 5 mai 1793 (1).

[Defermon, Rochegude et Prieur font part des arrêtés et réquisitions qu'ils ont pris en parcourant les côtes de la 15e division militaire. — Arch. nat., AF II, 147.]

(1) Reçu le 8 mai.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Douai, 5 mai 1793 [1].

[Deux lettres de Bellegarde, Carnot, Cochon, Courtois, Delbrel, Duhem, Duquesnoy, Gasparin et Lequinio, à cette date : 1° Ils envoient le procès-verbal de leur séance de réunion à Douai, en exécution de l'article 6 du décret du 30 avril. — 2° Ils demandent le rapport du décret qui accorde une récompense aux déserteurs autrichiens : ils voudraient que ces déserteurs ne fussent employés que loin des frontières, ainsi que les réfugiés belges. — Arch. nat., AF II, 232.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE FINISTÈRE ET LE MORBIHAN À LA CONVENTION.

5 mai 1793.

[Guermeur et Lemalliaud donnent des détails sur une conférence qu'ils viennent de tenir à Lorient avec les autorités civiles et militaires, au sujet des mesures à prendre pour défendre les côtes contre une flotte ennemie dont la venue est annoncée. — Arch. nat., D § 1, 27.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DEUX-SÈVRES ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 5 mai 1793 [2].

[Auguis annonce l'occupation de Mareuil après un combat où l'ennemi a perdu une cinquantaine d'hommes et 25 prisonniers. Mesures qu'il a prises pour arrêter le pillage auquel se livraient les soldats. Il envoie plusieurs pièces de correspondance trouvées sur le nommé Guyonnet, chef des insurgés, tué dans la journée du 30 avril. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

---

[1] Reçu le 7 mai. — [2] Reçu le 12 mai.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'INDRE-ET-LOIRE ET LE LOIR-ET-CHER À LA CONVENTION.

Tours, 5 mai 1793.

Citoyens collègues,

Des divisions excitées par l'aristocratie s'étaient élevées entre les membres du département de Loir-et-Cher. Des accusations réciproques se succédaient journellement, et, au milieu de ce combat d'amour-propre, on s'occupait beaucoup trop des individus et pas assez de la chose publique. Plusieurs bons citoyens pensaient que ma présence pourrait rétablir le calme et anéantir les divisions particulières. Je m'y suis rendu, et je suis parvenu à faire embrasser les deux partis qui divisaient l'administration, et à leur faire reconnaître qu'ils étaient faits pour s'aimer. Je vous fais passer copie de mon arrêté a ce sujet [1]. J'ai eu connaissance aujourd'hui, non pas officiellement, mais par le *Bulletin*, du décret de la Convention qui rappelle les commissaires envoyés pour le recrutement. Je me serais empressé d'y satisfaire à l'instant même, mais la position dans laquelle se trouve ce département me fait une loi de rester encore quelques jours, et d'attendre l'arrivée des commissaires envoyés près l'armée des côtes de La Rochelle. Il est bien important que l'un d'eux reste à Tours. La position de cette ville, comme point de direction de toutes les forces, comme dépôt et réserve des approvisionnements et subsistances, devient extrêmement précieuse dans les circonstances actuelles. Les administrations m'ont elles-mêmes engagé à rester quelques jours ici, et, quand même cette invitation n'aurait pas eu lieu, j'aurais regardé comme une lâcheté d'abandonner mon poste dans un moment aussi critique que celui où se trouve le département d'Indre-et-Loire.

Nous apprenons à l'instant que Bressuire vient d'être évacué et occupé par l'ennemi qui environne en ce moment Parthenay et qui nous fait craindre que son objet ne soit de s'approcher de Chinon et de se rendre maître de la forêt, dont la vaste étendue pourrait facilement servir ses projets et d'où il pourrait causer de grands ravages.

Citoyens collègues, prenez, je vous en conjure, des mesures vigou-

[1] Cette pièce manque.

reuses. Il n'est pas un instant à perdre. Toujours on nous parle de troupes qui arrivent, et jamais nous ne les voyons. Quelques corps isolés, mal armés, mal équipés, sont en ce moment toute notre force. Hâtez donc le départ des troupes de Paris. Des généraux, des munitions, des armes! Sans cela, bientôt, le département d'Indre-et-Loire sera ravagé comme ceux de la Vendée et de Mayenne-et-Loire. Que les commissaires de la Convention nationale nommés pour cette armée s'empressent de s'y rendre; je n'ai encore vu que Carra qui part demain pour Saumur.

Je ne calcule pas si mes pouvoirs sont ou non révoqués : je ne vois que les dangers qui menaçent ma patrie. Je vous ferai successivement parvenir tous les renseignements que je recevrai. De votre côté ne perdez pas un instant pour que toutes les mesures décrétées par vous soient mises en exécution par le ministre de la guerre.

TALLIEN.

P. S. Le district de Loudun nous envoie des commissaires qui arrivent à l'instant: ils nous confirment la nouvelle de l'évacuation de Bressuire, de la prise d'Argenton[1]. Le peuple n'a pas un instant à perdre pour envoyer des forces imposantes et surtout des armes. Nous nous occupons sans relâche de faire fabriquer des gargousses, des cartouches. La manufacture du Ripault nous fournit à cet égard d'abondantes ressources. Il paraît que vous ne connaissez pas à Paris le véritable état de dénûment de nos armées de l'intérieur, et que le Conseil exécutif, ou mal instruit, ou mal intentionné, trompe la Convention nationale. Moi, je vous atteste qu'en ce moment ces armées se réduisent à rien. Qu'on ne nous parle pas de la légion germanique, corps mal organisé, incomplet, point armé, point équipé, de mauvais chefs qu'hier nous avons été obligés de destituer et de faire mettre en état d'arrestation. Des hommes! Des armes! Il n'y a pas un instant à perdre, ou plusieurs de nos départements seront bientôt livrés aux fureurs des brigands.

TALLIEN.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Tallien.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

[1] Il s'agit d'Argenton-Château, chef-lieu de canton des Deux-Sèvres, arrondissement de Bressuire. Cf. Savary, I, 206.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
ET UN DES REPRÉSENTANTS À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 5 mai 1793 [1].

[Bourbotte et Carra annoncent qu'ils ont destitué et remplacé provisoirement les chefs de la légion germanique. Malgré un ordre venu du ministère de la guerre, qui envoyait cette légion à Brest, ils l'ont fait partir pour le Maine-et-Loire, où sa présence est rendue nécessaire par les progrès des rebelles. — Arch. nat., AF II, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rocroy, 5 mai 1793.

Citoyens mes collègues,

Ma santé ne soutient pas la fatigue des courses qu'il faut faire comme commissaire de la Convention nationale près l'armée. Je vous prie d'y faire envoyer à ma place.

Je demeurerai à mes fonctions jusqu'à l'arrivée d'un successeur, et je retournerai alors à la Convention, où je suis jaloux de me trouver lors de la discussion sur la constitution.

Votre dévoué collègue,

HENTZ,
Commissaire près l'armée des Ardennes.

[Arch. nat., AF II, 252 — *De la main de Hentz*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN ET LE HAUT-RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 5 mai 1793 [2].

[Louis et Pflieger demandent la destruction des coins «qui servent à caractériser

[1] Reçu le 7 mai. — [2] Reçu le 8 mai.

nos papiers timbrés» et qui reproduisent encore les figures d'un régime que nous sommes parvenus à détruire. — Arch. nat., AF II, 147.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE GARD ET L'HÉRAULT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 5 mai 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous avons reçu, ainsi que nous vous l'avons annoncé, votre lettre du 23 avril dernier et la copie de celle que vous avez écrite en même temps à nos collègues députés dans les départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme. On vous a dit qu'il régnait une grande fermentation dans le premier de ces départements et celui du Gard. Vous nous demandez quels sont les principes de division qui pourraient y troubler la tranquillité publique; vous nous exhortez à être les pacificateurs de nos concitoyens. Nous allons nous expliquer avec franchise; et, s'il nous échappe aujourd'hui quelques détails importants, nous aurons soin de les ramener dans la suite de notre correspondance.

Il faut d'abord remonter aux événenements qui ont eu lieu le 1er avril dans la ville de Beaucaire. Voici les faits tels que nous les avons recuelllis, tels que nous les avons jugés; car nous ne pouvons pas en parler comme témoins, et nous convenons que, dans une affaire de cette nature, la vérité ne peut sortir que d'une information faite dans le calme et avec l'impartialité de la justice.

De six Sociétés populaires établies à Beaucaire sous des dénominations différentes, cinq avaient célébré leur fête; celle de saint Benoît ou des sans-culottes, dite *la Montagne,* voulut faire la sienne. Elle en obtint la permission de la municipalité : c'est un fait avoué de tout le monde, quoique la municipalité ait affecté de le passer sous silence. Cette fête, annoncée à la séance de la Société du dimanche 31 mars pour le lundi 1er avril, eut effectivement lieu au jour indiqué. Après une marche civique, dans laquelle on chantait l'hymne des Marseillais devant l'arbre de la liberté, les sociétaires, dont tous les citoyens avaient admiré le bon ordre et l'union, rentrèrent au lieu de leur séance pour dîner ensemble. Vers 4 heures du soir, des Tarasconais viennent se

joindre à eux. Fort peu de temps après, on répand qu'un grand complot, tramé depuis longtemps par les sans-culottes de Tarascon et de Beaucaire, est au moment d'éclater. Ce bruit circule, le trouble augmente; la municipalité fait assembler précipitamment la garde nationale, ou pour mieux dire une certaine partie de cette garde; car il est à remarquer que la générale ne fut point battue et que la force armée dont on s'entourait ne fut réunie que sur des convocations partielles. Bientôt des patrouilles sont commandées ou se forment d'elles-mêmes. Un canon est amené dans la rue de l'Église; et tout ce bruit, tout cet appareil était dirigé contre les Tarasconais et contre les sans-culottes de Beaucaire, qui, réunis paisiblement dans leur jardin, ignorant ce qui se passait, dansaient une farandole avec leurs femmes et leurs enfants. Ils y étaient encore lorsque la municipalité les fit inviter d'envoyer à sa séance quelques-uns des membres de la Société, dans l'intention, disaient-ils[1], d'employer leur influence à prévenir les troubles dont la ville était menacée.

Sept d'entre eux, parmi lesquels se trouvait le citoyen Tavernel, se rendent à la maison commune. Comme ils y entraient, les sabres et les baïonnettes sont tournés contre eux. Le maire et un officier municipal, qui se trouvaient là, peuvent à peine, en les couvrant de leurs corps, les dérober à la fureur de la garde nationale.

Pendant ce temps, les autres membres de la Société, désirant savoir ce que leurs frères étaient devenus, sortent accompagnés des Tarasconais, tous sans armes, n'ayant pas même des bâtons à la main. Comme ils approchaient de l'église Notre-Dame-de-Pomier, ils sont tout-à-coup arrêtés, repoussés par une force armée composée de gendarmerie nationale et de dragons volontaires. Bientôt la municipalité, accompagnée de la garde nationale, paraît pour dissiper ce prétendu attroupement de séditieux. Alors, du milieu de la foule, ou du haut des fenêtres, quelques pierres sont lancées, et presque au même instant une fusillade faite sur le peuple *par quelques gardes nationales*, car c'est ainsi que s'exprime la municipalité dans son procès-verbal, tue trois citoyens et en blesse plusieurs autres, dont deux sont morts de la suite de leurs blessures.

Témoins du massacre de leurs frères les sans-culottes, les Tarasco-

[1] C'est-à-dire : *Disaient les membres de la municipalité.*

nais se dispersent. Ils sont menacés, poursuivis dans leur fuite : un des derniers trouve une mort forcée dans les eaux du Rhône.

Tel est le précis des événements arrivés à Beaucaire le 1er avril, du moins d'après les divers récits et procès-verbaux que nous avons rapprochés, seule manière encore une fois de juger de ces événements, jusqu'à ce qu'une information juridique, librement et impartialement faite, puisse conduire à la connaissance exacte de la vérité.

Voici maintenant des faits certains et propres à jeter un grand jour sur ce que j'ai déjà dit.

Après la scène affreuse que nous venons de retracer, la municipalité requit le juge de paix de Beaucaire de se transporter sur les lieux pour dresser procès-verbal de vérification. Mais un des malheureux qui venaient d'être assassinés respirait encore. On l'avait transporté à l'hôpital, et la municipalité, qui sans doute n'ignorait pas cette circonstance, n'a pas requis le juge de paix d'aller prendre sa déclaration, et ce fonctionnaire public ne l'a point fait d'office. D'un autre côté, la municipalité a tenu en charte privée dans la maison commune, sur un ordre de détention provisoire requis par elle et délivré par le même juge de paix, les membres de la Société des sans-culottes qu'elle y avait appelés le 1er avril; et, quoiqu'elle ait prétendu couvrir cet emprisonnement du prétexte de leur sûreté personnelle, il est aisé de connaître, dans les diverses circonstances qui l'ont accompagné, les véritables caractères d'une oppression préméditée. La municipalité a fait mettre le scellé sur les papiers d'un des détenus, et même sur les portes du lieu des séances de la Société des sans-culottes; elle a ordonné le désarmement de tous les membres de cette Société, et la réélection avant le temps des officiers de la garde nationale qui étaient membres de cette même Société, et tout cela sur les pétitions les plus impérieuses d'une garde nationale accoutumée à tout obtenir.

Il est vrai que les deux dernières mesures que nous venons de rappeler n'ont pas été exécutées. Les sages commissaires du département du Gard, que nous avons conservés à Beaucaire, en ont empêché l'effet en le faisant dépendre de notre autorisation, que certes nous n'avons point donnée. Mais reste toujours que la municipalité a montré dans cette circonstance la plus aveugle partialité ou la plus lâche faiblesse. Enfin, le juge de paix avait commencé une procédure sur les événements du 1er avril, procédure dans laquelle presque tous les membres de

la municipalité ont déposé individuellement contre ceux mêmes qu'elle faisait garder à vue sous les verrous d'une prison, procédure où toutes les dépositions, calquées pour ainsi dire sur un même modèle, sont généralement dirigées contre les membres de la Société des sans-culottes par des membres des autres Sociétés de Beaucaire, procédure qu'on peut regarder comme l'ouvrage d'un esprit de parti qui n'était pas encore satisfait, et dont notre premier soin, en arrivant à Beaucaire, a été de suspendre la continuation.

D'après cet exposé, vous jugerez facilement, citoyens nos collègues, qu'il doit exister de la fermentation dans les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône; dans l'un, parce qu'il est le foyer des troubles qui ont éclaté à Beaucaire; dans l'autre, parce qu'on n'a pu y voir sans une violente indignation l'effusion du sang des patriotes innocents et désarmés et l'emprisonnement de ceux que l'on avait attirés sous l'air de la confiance.

Nous l'avons vivement partagée, cette indignation. Nous avons été convaincus, dès le premier moment, que le complot subitement attribué à la Société des sans-culottes n'existait que dans l'imagination de ceux qui voulaient du trouble et du sang. Nous avons été convaincus que la ville de Beaucaire et d'autres points plus importants du département du Gard renferment des agitateurs qui ont provoqué et conduit les événements du 1er avril. Nous sommes convaincus que la municipalité de Beaucaire est coupable tout à la fois de faiblesse et de connivence, et nous n'aurions pas hésité à prendre les mesures qui doivent sortir de cette conviction. Mais l'agitation des esprits et le mouvement des passions sur les deux rives du Rhône nous étaient trop connus pour ne pas sentir la nécessité de mettre dans notre conduite beaucoup de prudence et de circonspection. Une mesure forte de notre part pouvait exciter une secousse; et, s'il en eût résulté de nouveaux excès contre les patriotes, nous n'aurions pas été les maîtres de retenir la colère des habitants du département des Bouches-du-Rhône, et particulièrement des Tarasconais, si barbarement traités dans la journée du 1er avril. Cette sage considération a pu seule nous faire différer, quoique bien à regret, de mettre en liberté les citoyens détenus dans la maison commune de Beaucaire, et ce n'est que par des précautions extrêmes, prises de concert avec les commissaires du département du Gard, que nous avons pu amener les choses au point de prononcer cet élar-

gissement sans danger pour les innocents et pour la tranquillité générale.

Il est temps, sans doute, que justice soit rendue et aux oppresseurs et aux opprimés; car si trop de précipitation pouvait entraîner des commotions dangereuses, trop de lenteur dans la poursuite des délits pourrait produire le même effet. Mais nous espérons qu'avec de la prudence et à l'aide de communications fraternelles de nos collègues députés aux départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme, nous parviendrons à éviter tous les écueils.

Nous vous envoyons, à l'appui des détails contenus dans cette lettre, divers extraits de notre correspondance, au nombre de vingt-deux pièces, sur lesquelles nous appelons toute votre attention. Nous nous flattons que cette lettre vous prouvera notre sollicitude pour le maintien de la tranquillité publique et que vous y puiserez de nouvelles lumières sur les calomnies qui ont pu défigurer les déplorables événements de la ville de Beaucaire.

A. BONNIER, VOULLAND.

[Arch. nat., C. 260. — *Imprimé* [1].]

LES MÊMES À LA CONVENTION.

Montpellier, 5 mai 1793 [2].

[Bonnier et Voulland ont approuvé les mesures prises par le département de l'Hérault contre la municipalité de Frontignan, qui est animée d'un esprit incivique. — Arch. nat., AF II, 182.]

LES REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 5 mai 1793.

[Brunel et Le Tourneur annoncent qu'ils ne peuvent, en ce moment, opérer le

[1] Nous empruntons le texte de cette lettre aux pièces annexes (parmi lesquelles sont les 22 pièces annoncées par Bonnier et Voulland) du *Rapport et projet de décret sur les troubles arrivés à Beaucaire le 1er avril 1793, présentés au nom du Comité de sûreté générale*, par J. JULIEN, député du dépa. tement de la Haute-Garonne. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 52 pages.

[2] Reçu le 12 mai.

recrutement par une autre voie que celle de la réquisition. Ils entrent dans de longs détails sur les mesures de défense nationale qu'ils ont cru devoir prendre, dont une a pour objet la mise en arrestation du général démissionnaire Savary, du général Willot et d'autres officiers suspects[1]. — Arch. nat., AF II, 255.]

[1] Le Tourneur, Brunel et Fayau s'étaient réunis le 4 mai et avaient pris ensemble un arrêté en ce sens.

FIN DU TOME TROISIÈME.

1

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME [1].

Pages.

AVERTISSEMENT. 1

Comité de défense générale : séance du 1er avril 1793. 1

Conseil exécutif provisoire : séance du 1er avril 1793. 3

Lettres de divers commissaires à la Convention, *séance du 1er avril 1793*. . 7

Décret relatif à la mission dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle, *séance du 1er avril 1793*. 7

Les commissaires dans le Nord et le Pas-de-Calais à la Convention, *Arras, 1er avril 1793*. 7

Les commissaires à l'armée de Dumouriez au Comité de défense générale, *Lille, 1er avril 1793*. 8

Les commissaires dans le Loiret et la Nièvre à la Convention, *Orléans, 1er avril 1793*. 8

Les commissaires dans le Maine-et-Loire et la Sarthe à la Convention, *Angers, 1er avril 1793*. 11

Les commissaires dans le Cantal et la Haute-Loire à la Convention, *le Puy, 1er avril 1793*. 13

Les commissaires dans les Bouches-du-Rhône et la Drôme à la Convention, *Marseille, 1er avril 1793*. 14

Les commissaires dans l'Ardèche et la Lozère à la Convention, *Mende, 1er avril 1793*. 21

Les commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque au Comité de défense générale, *Saint-Malo, 1er avril 1793*. 24

Les mêmes au Comité de défense générale, *Saint-Malo, 1er avril 1793*. . . . 25

Les mêmes au Comité de défense générale, *Saint-Malo, 1er avril 1793*. . . 26

Les commissaires dans le Mont-Blanc et les Alpes-Maritimes à la Convention, *Nice, 1er avril 1793*. 27

Comité de défense générale : séance du 2 avril 1793. 30

Conseil exécutif provisoire : séance du 2 avril 1793. 33

Décret relatif à la mission en Corse, *séance du 2 avril 1793*. 35

Les commissaires à Chantilly à la Convention, *Chantilly, 2 avril 1793*. . . 35

[1] Voir les deux premières notes de la table du tome premier.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Un des commissaires dans le Nord et le Pas-de-Calais à la Convention, *Douai, 2 avril 1793* 37

Les commissaires aux places fortes du Nord à la Convention, *Valenciennes, 2 avril 1793* 37

Les mêmes à la Convention, *Valenciennes, 2 avril 1793* 37

Les commissaires dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *Vannes, 2 avril 1793* 38

Comité de défense générale : séance du 3 avril 1793 42

Conseil exécutif provisoire : séance du 3 avril 1793 46

Les commissaires dans le Loiret et la Nièvre à la Convention, *séance du 3 avril 1793* 46

Décret relatif à la mission dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle, *séance du 3 avril 1793* 47

Rapport oral d'un des commissaires en Belgique à la Convention, *séance du 3 avril 1793* 48

Les commissaires dans le Pas-de-Calais et le Nord à la Convention, *Douai, 3 avril 1793* 50

Les commissaires en Saône-et-Loire et Rhône-et-Loire à la Convention, *Lyon, 3 avril 1793* 51

Les commissaires dans le Morbihan et le Finistère à la Convention, *Vannes, 3 avril 1793* 52

Comité de défense générale : séance du 4 avril 1793 56

Conseil exécutif provisoire : séance du 4 avril 1793 58

Mission de Carnot, Gasparin, Briez, Duhem, Roux-Fazillac, Duquesnoy, du Bois du Bais et Delbrel à l'armée du Nord et des Ardennes, 4 avril 1793 62

Les commissaires aux places fortes du Nord à la Convention, *séance du 4 avril 1793* 64

Les mêmes à la Convention, *Valenciennes, 4 avril 1793* 65

Les mêmes à la Convention, *Valenciennes, 4 avril 1793, 8 heures du soir.* 67

Les commissaires dans la Seine-Inférieure et la Somme à la Convention, *Amiens, 4 avril 1793* 68

Les commissaires dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *Vannes, 4 avril 1793* 69

Les commissaires dans la Meurthe et la Moselle à la Convention, *Nancy, 4 avril 1793* 72

Les commissaires dans la Loire-Inférieure et la Mayenne à la Convention, *Nantes, vers le 4 avril 1793* 73

Les commissaires dans l'Ardèche et la Lozère à la Convention, *Mende, 4 avril 1793* 74

Pages.

Les commissaires dans la Haute-Marne et les Vosges à la Convention, *Mirecourt, 4 avril 1793* 75

Les commissaires dans le Mont-Blanc et les Alpes-Maritimes à la Convention, *Nice, 4 avril 1793* 77

Un des commissaires dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle à la Convention, *Sarreguemines, 4 avril 1793* 79

Comité de défense générale : séance du 5 avril 1793 80

Comité de salut public : décret relatif à son établissement, *séance du 5 avril 1793* 82

Conseil exécutif provisoire : séance du 5 avril 1793 87

Un des commissaires dans le Porentruy à la Convention, *séance du 5 avril 1793* 91

Les commissaires à Chantilly à la Convention, *Chantilly, 5 avril 1793* 91

Les commissaires dans l'Oise et la Seine-et-Marne à la Convention, *Nemours, 5 avril 1793* 93

Les commissaires aux places fortes du Nord à la Convention, *Valenciennes, 5 avril 1793* 93

Les mêmes à la Convention, *Valenciennes, 5 avril 1793, 8 heures du soir*. 97

Les mêmes à la Convention, *Valenciennes, 5 avril 1793, 9 heures du soir*. 98

Les commissaires dans le Nord et le Pas-de-Calais à la Convention, *Douai, 5 avril 1793* 99

Les commissaires à Orléans à la Convention, *Orléans, 5 avril 1793* 100

Les commissaires dans l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan à la Convention, *5 avril 1793* 103

Les commissaires dans les Alpes-Maritimes et le Var à la Convention, *Toulon, 5 avril 1793* 106

Les commissaires dans le Mont-Blanc et les Alpes-Maritimes à Garat, ministre de l'intérieur, *5 avril 1793* 107

Les mêmes au Comité des marchés, *5 avril 1793* 107

Les commissaires dans l'Ain et l'Isère à la Convention, *Pont-de-Vaux, 5 avril 1793* 108

Comité de salut public : débat et décret relatif à son établissement, séance du 6 avril 1793 112

Conseil exécutif provisoire : séance du 6 avril 1793 117

Les commissaires dans le Nord et le Pas-de-Calais à la Convention, *Douai, 4 avril 1793* 122

Les commissaires dans l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan à la Convention, *Vannes, 6 avril 1793* 123

Les commissaires dans la Gironde et le Lot-et-Garonne à la Convention, *Villeneuve, 6 avril 1793* 124

Pages.

Les commissaires dans les Deux-Sèvres et la Vendée à la Convention, *Fontenay-le-Peuple, 6 avril 1793* 125
Les commissaires dans la Meurthe et la Moselle à la Convention, *Metz, 6 avril 1793* 128
Les commissaires dans la Haute-Marne et les Vosges à la Convention, *Neufchâteau, 6 avril 1793* 129
Un des commissaires dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité militaire, *Sarreguemines, 6 avril 1793* 130
Comité de salut public : décret relatif à ce Comité, *séance du 7 avril 1793*. 131
Comité de salut public : séance du 7 avril 1793 133
Conseil exécutif provisoire : séance du 7 avril 1793 136
Un des commissaires à Chantilly au ministre de la guerre, *Chantilly, 7 avril 1793* 136
Les commissaires à Chantilly à la Convention, *Chantilly, 7 avril 1793* 137
Les commissaires aux places fortes du Nord à la Convention, *Valenciennes, 7 avril 1793* 137
Les commissaires dans l'Aube et l'Yonne à la Convention, *Troyes, 7 avril 1793* 141
Les commissaires dans le Maine-et-Loire et la Sarthe à la Convention, *Angers, 7 avril 1793* 141
Un des commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne à la Convention, *Les Sables d'Olonne, 7 avril 1793* 142
Les commissaires dans la Loire-Inférieure et la Mayenne à la Convention, *Nantes, 7 avril 1793* 144
Les commissaires dans l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord à la Convention, *Rennes, 7 avril 1793* 145
Un des commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne à la Convention, *Tarbes, 7 avril 1793* 147
Décret relatif à la mission à l'armée du Rhin, *séance du 7 avril 1793* 148
Les commissaires dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle à la Convention, *Sarreguemines, 7 avril 1793* 148
Les mêmes à la Convention, *Sarralbe, 7 avril 1793* 150
Les commissaires dans la Meurthe et la Moselle à la Convention, *Metz, 7 avril 1793* 151
Les commissaires aux côtes de la Méditerranée au Comité de défense générale et de salut public (*sic*), *Perpignan, 7 avril 1793* 153
Comité de salut public : séance du 8 avril 1793 155
Conseil exécutif provisoire : séance du 8 avril 1793 157
Décret sur la correspondance des commissaires avec le Comité de salut public, *séance du 8 avril 1793* 158

Pages.

Les commissaires dans le Nord et le Pas-de-Calais à la Convention, *Douai, 8 avril 1793* 159

Les commissaires aux places fortes du Nord à la Convention, *Valenciennes, 8 avril 1793* 159

Les commissaires dans le Maine-et-Loire et la Sarthe à la Convention, *Angers, 8 avril 1793* 160

Les commissaires dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher à la Convention, *Tours, 8 avril 1793* 160

Un des commissaires dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle à la Convention, *Sarreguemines, 8 avril 1793* 160

Les commissaires dans le Doubs et la Haute-Saône à la Convention, *Vesoul, 8 avril 1793* 161

Un des commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne à la Convention, *Les Sables d'Olonne, 8 avril 1793* 162

Les commissaires dans le Gard et l'Hérault à la Convention, *Beaucaire, 8 avril 1793* 163

Les commissaires aux côtes de la Méditerranée au président de la Convention, *Perpignan, 8 avril 1793* 163

Comité de salut public : séance du 9 avril 1793 166

Conseil exécutif provisoire : séance du 9 avril 1793 169

Décret relatif aux pouvoirs des commissaires, *séance du 9 avril 1793* 171

Décret relatif à la mission du 9 mars 1793, *séance du 9 avril 1793* 173

Les commissaires aux places fortes du Nord à la Convention, *Valenciennes, 9 avril 1793* 174

Les commissaires dans les Deux-Sèvres et la Vendée à la Convention, *Fontenay-le-Peuple, 9 avril 1793* 177

Les commissaires dans le Nord et le Pas-de-Calais à la Convention, *Douai, 9 avril 1793* 178

Les commissaires dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *Vannes, 9 avril 1793* 178

Comité de salut public : séance du 10 avril 1793 181

Conseil exécutif provisoire : séance du 10 avril 1793 183

Deux des commissaires dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle à la Convention, *Paris, 10 avril 1793* 184

Les commissaires à Chantilly au Comité des inspecteurs de la salle, *Chantilly, 10 avril 1793* 185

Les commissaires dans l'Oise et la Seine-et-Marne au président de la Convention, *Meaux, 10 avril 1793* 185

Les commissaires à Orléans à la Convention, *Orléans, 10 avril 1793* 136

Pages.

Un des commissaires dans le Mont-Blanc à la Convention, *Chambéry, 10 avril 1793* 187

Les commissaires dans le Gard et l'Hérault à la Convention, *Beaucaire, 10 avril 1793* 188

Les commissaires dans les Hautes et les Basses-Pyrénées au Comité de défense générale, *Pau, 10 avril 1793* 188

Comité de salut public : séance du 11 avril 1793 189

Conseil exécutif provisoire : séance du 11 avril 1793 190

Circulaire du Comité de salut public aux représentants près les armées, *Paris, vers le 11 avril 1793* 192

Le Comité de salut public aux représentants : 1° dans la Seine-Inférieure et la Somme; 2° dans la Dordogne et le Lot; 3° dans la Haute-Marne et les Vosges, *Paris, 11 avril 1793* 193

Mission de Lesage (d'Eure-et-Loir), Mariette, Plet-Beauprey et Duval (de la Seine-Inférieure) dans le département de l'Orne, 11 avril 1793 195

Les représentants à Péronne au Comité de salut public, *Péronne, 11 avril 1793* 196

Les représentants aux places fortes du Nord à la Convention, *Bouchain, 11 avril 1793* 197

Les représentants aux armées du Nord et des Ardennes à la Convention, *Lille, 11 avril 1793* 197

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 11 avril 1793* 197

Les mêmes à la Convention, *Valenciennes, 11 avril 1793* 199

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *11 avril 1793* 200

Les représentants à Orléans à la Convention, *Orléans, 11 avril 1793* 200

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de défense générale, *Bayonne, 11 avril 1793* 201

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne à la Convention, *Saint-Gilles-sur-Vie, 11 avril 1793* 202

Les représentants à Lyon à la Convention, *Lyon, 11 avril 1793* 202

Les représentants dans le Gard et l'Hérault à la Convention, *Beaucaire, 11 avril 1793* 203

Les représentants en Corse au président de la Convention, *Bastia, 11 avril 1793* 203

Comité de salut public : séance du 12 avril 1793 205

Conseil exécutif provisoire : séance du 12 avril 1793 210

Décret relatif à la mission à l'armée du Nord, *séance du 12 avril 1793* 212

Pages.

Mission d'Haussmann, Montaut, Merlin (de Thionville), Soubrany, Ruamps, Reubell aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle; de Laporte, Hentz et Deville à l'armée des Ardennes; de Gasparin, Duhem, Duquesnoy, Carnot, Briez et du Bois du Bais à l'armée du Nord; de Roux-Fazillac et Delbrel à Péronne; de Bellegarde et Lesage-Senault à Saint-Quentin; de Despinassy, Roubaud et Barras à l'armée du Var; d'Amar, Voulland et Moyse Bayle dans le Mont-Blanc; de Projean, Chaudron-Roussau et Baudot à Bayonne; d'Ysabeau, Leyris et Garrau à Perpignan; de Bernard (de Saintes), Choudieu, Richard, Billaud-Varenne, Guermeur et Goupilleau aux côtes, 12 avril 1793 213

Les représentants aux places fortes du Nord à la Convention, *Cambrai, 12 avril 1793* 217

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 12 avril 1793* 217

Les représentants dans la Manche et l'Orne au Comité de salut public, *Valognes, 12 avril 1793* 217

Les représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne à la Convention, *Nantes, 12 avril 1793* 218

Les représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 12 avril 1793* 218

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention, *Saint-Dizier, 12 avril 1793* 218

Comité de salut public : séance du 13 avril 1793 219

Conseil exécutif provisoire : séance du 13 avril 1793 221

Décret relatif à la mission dans les Deux-Sèvres et la Vendée, *séance du 13 avril 1793* 221

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 13 avril 1793* 222

Les mêmes à la Convention, *Valenciennes, 13 avril 1793* 225

Les mêmes au Comité de salut public, *Valenciennes, 13 avril 1793* 225

Les représentants aux armées du Nord et des Ardennes au Comité de salut public, *Lille, 13 avril 1793* 226

Les mêmes à la Convention, *Lille, 13 avril 1793* 226

Les mêmes au Comité de salut public, *Lille, 13 avril 1793* 227

Les représentants aux côtes de Lorient à Dunkerque au Comité de salut public, *Cherbourg, 13 avril 1793* 227

Les mêmes à la Convention, *Cherbourg, 13 avril 1793* 230

Un des représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe à la Convention, *Angers, 13 avril 1793* 231

Pages.

Un des représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher au Comité de salut public, *Tours, 13 avril 1793*..... 233

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 13 avril 1793*..... 233

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne à la Convention, *Bayonne, 13 avril 1793*..... 234

Les représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 13 avril 1793*..... 235

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 13 avril 1793*..... 235

Les représentants dans le Doubs et la Haute-Saône à la Convention, *Besançon, 13 avril 1793*..... 235

Les représentants dans le Gard et l'Hérault à la Convention, *Uzès, 13 avril 1793*..... 237

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône et la Drôme à la Convention, *Marseille, 13 avril 1793*..... 237

Les représentants aux côtes de la Méditerranée à la Convention, *Perpignan, 13 avril 1793*..... 237

Les représentants en Corse au Comité de défense générale, *Bastia, 13 avril 1793*..... 238

Comité de salut public : séance du 14 avril 1793..... 239

Le Comité de salut public aux représentants dans l'Oise et la Seine-et-Marne, *Paris, 14 avril 1793*..... 240

Le même aux représentants aux côtes de la Méditerrannée, *Paris, 14 avril 1793*..... 241

Le même aux représentants en mission, *Paris, 14 avril 1793*..... 241

Le même aux mêmes, *Paris, 14 avril 1793*..... 244

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 14 avril 1793*..... 245

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 14 avril 1793*..... 246

Les mêmes au Comité de salut public, *Lille, 14 avril 1793*..... 247

Les représentants dans la Seine-Inférieure et la Somme à la Convention, *Abbeville, 14 avril 1793*..... 247

Un des représentants dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire au Comité de salut public, *Tours, 14 avril 1793*..... 249

Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne à la Convention, *Bordeaux, 14 avril 1793*..... 249

Les représentants dans l'Aube et l'Yonne à la Convention, *Auxerre, 14 avril 1793*..... 249

Pages.

Les mêmes au Comité de salut public, *Auxerre, 14 avril 1793* 250

Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin à la Convention, *Strasbourg, 14 avril 1793* 252

Les représentants dans le Loiret et la Nièvre au Comité de salut public, *Nevers, 14 avril 1793* 253

Les représentants dans le Mont-Blanc à la Convention, *Chambéry, 14 avril 1793* 256

Les mêmes au Comité de salut public, *Chambéry, 14 avril 1793* 258

Les représentants en Corse au Comité de défense générale, *Bastia, 14 avril 1793* 261

Comité de salut public : séance du 15 avril 1793. 264

Conseil exécutif provisoire : séance du 15 avril 1793 266

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée du Nord, *Paris, 15 avril 1793* 268

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 15 avril 1793* 268

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 15 avril 1793*. 269

Les mêmes à la Convention, *15 avril 1793* 271

Les mêmes au Comité de salut public, *15 avril 1793* 271

Les représentants aux côtes de Lorient à Dunkerque à la Convention, *Cherbourg, 15 avril 1793* 272

Les représentants à Orléans à la Convention, *Orléans, 15 avril 1793* 273

Les représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne à la Convention, *Nantes, 15 avril 1793* 273

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 15 avril 1793* 273

Les mêmes à la Convention, *Wissembourg, 15 avril 1793* 274

Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au président de la Convention, *Strasbourg, 15 avril 1793* 275

Les mêmes au président du Comité de salut public, *Strasbourg, 15 avril 1793* 275

Les représentants dans le Cantal et la Haute-Loire à la Convention, *le Puy, 15 avril 1793* 275

Les représentants dans le Gard et l'Hérault à la Convention, *Uzès, 15 avril 1793* 276

Les représentants dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales à la Convention, *Foix, 15 avril 1793* 276

Les représentants dans le Mont-Blanc et les Alpes-Maritimes à la Convention, *Nice, 15 avril 1793* 277

Pages.
Comité de salut public : séance du 16 avril 1793 280
Conseil exécutif provisoire : séance du 16 avril 1793..... 283
Le Comité de salut public aux représentants aux armées du Rhin et de la Moselle, *Paris, 16 avril 1793*..... 285
Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 16 avril 1793*..... 285
Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 16 avril 1793*..... 286
Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Dunkerque, 16 avril 1793*..... 287
Les représentants aux côtes de Lorient à Dunkerque à la Convention, *Cherbourg, 16 avril 1793*..... 287
Les représentants dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine au Comité de salut public, *Saint-Brieuc, 16 avril 1793*..... 287
Les représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe au Comité de salut public, *Chemillé, 16 avril 1793*..... 288
Les représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 16 avril 1793*..... 288
Les représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure au Comité de salut public, *Saintes, 16 avril 1793*..... 291
Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Bordeaux, 16 avril 1793*..... 292
Les représentants dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Bourg-Saint-Esprit, 16 avril 1793*..... 292
Les mêmes, réunis à d'autres représentants, à la Convention, *Bayonne, 16 avril 1793*..... 292
Les représentants dans les Basses et les Hautes-Pyrénées et aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 16 avril 1793*..... 293
Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 16 avril 1793*..... 293
Les représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne à la Convention, *Toulouse, 16 avril 1793*..... 293
Les représentants dans l'Aube et l'Yonne au Comité de salut public, *Auxerre, 16 avril 1793*..... 294
Les représentants près l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 16 avril 1793*..... 294
Un des représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Saarbrück, 16 avril 1793*..... 294
Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 16 avril 1793*..... 295

Pages.

Les représentants dans la Côte-d'Or et le Jura au Comité de salut public, *Lons-le-Saunier, 16 avril 1793*..... 295

Un des représentants dans l'Ardèche et la Lozère à la Convention, *Mende, 16 avril 1793*..... 295

Comité de salut public : séance du 17 avril 1793..... 296

Conseil exécutif provisoire : séance du 17 avril 1793..... 299

Les représentants à Péronne à la Convention, *Péronne, 17 avril 1793*.... 300

Les représentants à Valenciennes au Comité de salut public, *Valenciennes, 17 avril 1793*..... 302

Un des représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Dunkerque, 17 avril 1793*..... 303

Les représentants dans la Manche et l'Orne au Comité de salut public, *17 avril 1793*..... 303

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan au Comité de salut public, *Quimper, 17 avril 1793*..... 304

Un des représentants dans la Vienne et l'Indre au Comité de salut public, *Poitiers, 17 avril 1793*..... 304

Les représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *la Rochelle, 17 avril 1793*..... 304

Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne à la Convention, *Libourne, 17 avril 1793*..... 305

Les représentants dans la Dordogne et le Lot au Comité de salut public, *Cahors, 17 avril 1793*..... 305

Les représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne au Comité de salut public, *Toulouse, 17 avril 1793*..... 308

Les représentants aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle à la Convention, *17 avril 1793*..... 308

Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *17 avril 1793*..... 308

Comité de salut public : séance du 18 avril 1793..... 309

Conseil exécutif provisoire : séance du 18 avril 1793..... 312

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 18 avril 1793*..... 313

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 18 avril 1793*. 314

Les représentants dans la Seine-Inférieure et la Somme au Comité de salut public, *Eu, 18 avril 1793*..... 315

Les représentants aux côtes de Lorient à Dunkerque à la Convention, *Bayeux, 18 avril 1793*..... 316

Les représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée à la Convention et au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 18 avril 1793*..... 317

Pages.

Les représentants dans les Basses et les Hautes-Pyrénées au Comité de salut public, *Bayonne, 18 avril 1793*..... 317

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention, *Strasbourg, 18 avril 1793*..... 317

Les mêmes, réunis à Louis et à Pflieger, au président du Comité de salut public, *Strasbourg, 18 avril 1793*..... 319

Un des représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle à la Convention, *Saarbrück, 18 avril 1793*..... 320

Les représentants dans le Loiret et la Nièvre à la Convention, *Nevers, 18 avril 1793*..... 320

Les représentants dans la Lozère et l'Ardèche à la Convention, *Saint-Chély, 18 avril 1793*..... 324

Les représentants dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Montpellier, 18 avril 1793*..... 325

Les représentants dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Foix, 18 avril 1793*..... 325

Comité de salut public : séance du 19 avril 1793..... 325

Conseil exécutif provisoire : séance du 19 avril 1793..... 328

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 19 avril 1793*... 329

Un des représentants dans le Porentruy à la Convention, *séance du 19 avril 1793*..... 332

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 19 avril 1793*..... 332

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Saint-Omer, 19 avril 1793*..... 335

Les représentants dans la Seine-Inférieure et la Somme au Comité de salut public, *Dieppe, 19 avril 1793*..... 335

Les représentants aux côtes de Lorient à Dunkerque au Comité de salut public, *Caen, 19 avril 1793*..... 335

Un des représentants dans l'Indre et la Vienne à la Convention, *Poitiers, 19 avril 1793*..... 335

Les représentants dans la Dordogne et le Lot au Comité de salut public, *Cahors, 19 avril 1793*..... 337

Les représentants dans l'Aube et l'Yonne au Comité de salut public, *Auxerre, 19 avril 1793*..... 337

Les représentants aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle à la Convention, *Wissembourg, 19 avril 1793*..... 337

Un des représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Saarbrück, 19 avril 1793*..... 338

Un des représentants dans la Côte-d'Or et le Jura à la Convention, *Lons-le-Saunier, 19 avril 1793*..... 341

Pages.

Les représentants dans l'Ain et l'Isère à la Convention, *Lyon, 19 avril 1793* 341
Les mêmes au Comité de salut public, *Lyon, 19 avril 1793* 346
Un des représentants dans l'Ardèche et la Lozère au Comité de salut public, *Privas, 19 avril 1793* 347
Les représentants dans l'Aveyron et le Tarn à la Convention, *Castres, 19 avril 1793* 347
Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Béziers, 19 avril 1793* 351
Les représentants dans le Gard et l'Hérault à la Convention, *Montpellier, 19 avril 1793* 351
Comité de salut public : séance du 20 avril 1793 351
Conseil exécutif provisoire : séance du 20 avril 1793 355
Circulaire du Comité de salut public aux représentants près les armées et dans les places fortes, *Paris, 20 avril 1793* 357
Autre circulaire du Comité de salut public, *Paris, 20 avril 1793* 358
Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 20 avril 1793* 358
Les représentants à Péronne au Comité de salut public, *Péronne, 20 avril 1793* 360
Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 20 avril 1793* 360
Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 20 avril 1793* 361
Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Bordeaux, 20 avril 1793* 362
Les représentants dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Bourg-Saint-Esprit, 20 avril 1793* 362
Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 20 avril 1793* 364
Un des représentants dans l'Ain et l'Isère au Comité de salut public, *Lyon, 20 avril 1793* 364
Les représentants dans le Mont-Blanc au Comité de salut public, *Chambéry, 20 avril 1793* 364
Les représentants dans le Gard et l'Hérault à la Convention et au Comité de salut public, *Montpellier, 20 avril 1793* 366
Comité de salut public : séance du 21 avril 1793 366
Conseil exécutif provisoire : séance du 21 avril 1793 369
Le Comité de salut public aux représentants aux armées de la Moselle et du Rhin, *Paris, 21 avril 1793* 371
Les représentants dans l'Oise et la Seine-et-Marne au président de la Convention, *Beauvais, 21 avril 1793* 373

Pages.

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 21 avril 1793* 374
Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 21 avril 1793*. 374
Les représentants dans le Calvados et la Manche à la Convention, *Honfleur, 21 avril 1793* 374
Les représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne à la Convention, *Nantes, 21 avril 1793* 374
Les représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe au Comité de salut public, *Angers, 21 avril 1793* 375
Un des représentants dans l'Indre et la Vienne au Comité de salut public, *Poitiers, 21 avril 1793* 375
Un des représentants dans la Dordogne et le Lot au Comité de salut public, *Montauban, 21 avril 1793* 375
Un des représentants dans le Gers et les Landes à la Convention, *Bourg-Saint-Esprit, 21 avril 1793* 376
Les représentants à l'armée des Ardennes à la Convention, *Sedan, 21 avril 1793* 376
Les représentants dans le Mont-Blanc à la Convention, *Chambéry, 21 avril 1793* 377
Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne à la Convention, *Toulouse, 21 avril 1793* 379
Un des représentants dans l'Ardèche et la Lozère au Comité de salut public, *Mende, 21 avril 1793* 379
Les représentants dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Pamiers, 21 avril 1793* 379
Les représentants aux côtes de la Méditerranée au président de la Convention et au Comité de salut public, *Perpignan, 21 avril 1793*... 380
Les représentants dans les Alpes-Maritimes à la Convention, *Nice, 21 avril 1793* 381
Comité de salut public : séance du 22 avril 1793 381
Conseil exécutif provisoire : séance du 22 avril 1793 386
Décret relatif à la mission à Valenciennes, *séance du 22 avril 1793* 387
Décret relatif à la mission aux places fortes du Nord, *même séance*..... 388
Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 22 avril 1793*... 388
Les représentants dans l'Oise et la Seine-et-Marne au président de la Convention, *Beauvais, 22 avril 1793* 390
Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 22 avril 1793* 390
Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 22 avril 1793* 390

Pages.

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan au Comité de salut public et à la Convention, *Quimper, 22 avril 1793* 391

Les représentants dans la Mayenne et la Loire-Inférieure au Comité de salut public, *Nantes, 22 avril 1793* 391

Les représentants dans les Basses et les Hautes-Pyrénées (réunis au représentant Mazade) au Comité de salut public, *Saint-Jean-de-Luz, 22 avril 1793* 391

Les représentants dans le Loiret et la Nièvre au Comité de salut public, *Nevers, 22 avril 1793* 394

Les représentants dans la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Nancy, 22 avril 1793* 399

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 22 avril 1793* 400

Un des représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Saarbrück, 22 avril 1793* 400

Les représentants dans l'Ardèche et la Lozère au Comité de salut public, *Mende, 22 avril 1793* 400

Les représentants dans les Alpes-Maritimes au Comité de salut public, *Nice, 22 avril 1793* 401

Comité de salut public : séance du 23 avril 1793 401

Conseil exécutif provisoire : séance du 23 avril 1793 404

Décret relatif à la mission de l'armée du Nord, *séance du 23 avril 1793* ... 405

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 23 avril 1793* .. 406

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 23 avril 1793* 413

Les représentants à Péronne au Comité de salut public, *Péronne, 23 avril 1793* 413

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 23 avril 1793* 413

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *23 avril 1793* 413

Les représentants dans le Loiret à la Convention, *Orléans, 23 avril 1793* .. 414

Les représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne au Comité de salut public, *Nantes, 23 avril 1793* 414

Les représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe au Comité de salut public, *Chemillé, 23 avril 1793* 415

Les représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 23 avril 1793* 415

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *la Rochelle, 23 avril 1793* 415

Pages.

Les représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure au Comité de salut public, *Saintes, 23 avril 1793* 415

Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Bordeaux, 23 avril 1793* 416

Les représentants dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Dax, 23 avril 1793* 416

Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne au Comité de salut public, *Toulouse, 23 avril 1793* 416

Les représentants aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle à la Convention, *Wissembourg, 23 avril 1793* 417

Les représentants dans l'Aveyron et le Tarn au Comité de salut public, *Villefranche, 23 avril 1793* 417

Un des représentants dans la Côte-d'Or et le Jura à la Convention, *Lons-le-Saunier, 23 avril 1793* 417

Les représentants dans l'Ardèche et la Lozère au Comité de salut public, *Joyeuse, 23 avril 1793* 419

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public et à la Convention, *Perpignan, 23 avril 1793* 419

Comité de salut public : séance du 24 avril 1793 419

Conseil exécutif provisoire : séance du 24 avril 1793 422

Décret relatif aux missions en général, *séance du 24 avril 1793* 425

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 24 avril 1793* .. 425

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 24 avril 1793* 429

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan au Comité de salut public, *Quimperlé, 24 avril 1793* 430

Les représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne au Comité de salut public, *Nantes, 24 avril 1793* 430

Les représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe au Comité de salut public, *Angers, 24 avril 1793* 430

Les mêmes au Comité de salut public, *Angers, 24 avril 1793, 8 heures du soir* 434

Les représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher au Comité de salut public, *Tours, 24 avril 1793* 435

Les représentants dans l'Indre et la Vienne au Comité de salut public, *Poitiers, 24 avril 1793* 436

Un des représentants dans la Corrèze et la Haute-Vienne au Comité de salut public, *Limoges, 24 avril 1793* 436

Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Bordeaux, 24 avril 1793* 438

Pages.

Les représentants dans le Loiret et la Nièvre au Comité de salut public, *Nevers, 24 avril 1793*. 439

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 24 avril 1793*. 441

Un des représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Saarbrück, 24 avril 1793*. 441

Les représentants dans le Gard et l'Hérault à la Convention et au Comité de salut public, *Montpellier, 24 avril 1793*. 442

Les représentants dans les Alpes-Maritimes et le Var à la Convention, *Nice, 24 avril 1793*. 443

Comité de salut public : séance du 25 avril 1793. 443

Conseil exécutif provisoire : séance du 25 avril 1793. 447

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 25 avril 1793*. . . 450

Les représentants dans la Manche et l'Orne à la Convention, *Valognes, 25 avril 1793*. 452

Les représentants à Orléans à la Convention, *Orléans, 25 avril 1793*. . . . 454

Un des représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher au Comité de salut public, *Tours, 25 avril 1793*. 458

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Niort, 25 avril 1793*. 460

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 25 avril* 1793. 460

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 25 avril 1793*. 463

Un des représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 25 avril 1793*. 463

Un des représentants dans l'Ardèche et la Lozère au Comité de salut public, *Florac, 25 avril 1793*. 463

Un des mêmes au Comité de salut public, *Joyeuse, 25 avril 1793*. 464

Les représentants aux côtes de la Méditerranée à la Convention et au Comité de salut public, *Perpignan, 25 avril 1793*. 464

Comité de salut public : séance du 26 avril 1793. 464

Conseil exécutif provisoire : séance du 26 avril 1793. 467

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 26 avril 1793*. . 468

Les représentants à Valenciennes au Comité de salut public, *Valenciennes, 26 avril 1793*. 472

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 26 avril 1793*. 472

Un des représentants dans la Seine-Inférieure et la Somme au Comité de salut public, *le Havre, 26 avril 1793*. 473

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Un des représentants dans la Dordogne et le Lot au Comité de salut public, *Montauban, 26 avril 1793* 477

Un des représentants dans le Gers et les Landes à la Convention, *Mugron, 26 avril 1793* 477

Les représentants à l'armée du Rhin, des Vosges et de la Moselle au Comité de salut public, *Altkirch, 26 avril 1793* 478

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 26 avril 1793* 478

Les représentants dans le Porentruy à la Convention, *Porentruy, 26 avril 1793* 480

Un des représentants dans l'Ardèche et la Lozère au Comité de salut public, *Florac, 26 avril 1793* 481

Un des représentants dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Montpellier, 26 avril 1793* 482

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Perpignan, 26 avril 1793* 482

Comité de salut public : séance du 27 avril 1793 482

Conseil exécutif provisoire : séance du 27 avril 1793 485

Le Comité de salut public aux représentants dans les départements et à l'armée du Rhin, *Paris, 27 avril 1793* 487

Le Comité de salut public aux représentants dans la Dordogne et le Lot, *Paris, 27 avril 1793* 487

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 27 avril 1793* 488

Les représentants dans la Seine-Inférieure et la Somme au Comité de salut public, *le Havre, 27 avril 1793* 488

Un des représentants dans la Dordogne et le Lot-et-Garonne au président de la Convention, *Périgueux, 27 avril 1793* 490

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 27 avril 1793* 491

Les représentants dans les Basses et les Hautes-Pyrénées et aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 27 avril 1793* 491

Les représentants à l'armée des Pyrénées à la Convention nationale, *Toulouse, 27 avril 1793* 492

Les représentants dans l'Aube et l'Yonne au Comité de salut public, *Tonnerre, 27 avril 1793* 496

Les représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Sarreguemines, 27 avril 1793* 496

Les représentants dans le Mont-Blanc au Comité de salut public, *Chambéry, 27 avril 1793* 499

Pages.

Les représentants dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Montpellier, 27 avril 1793* 505

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Perpignan, 27 avril 1793* 505

Comité de salut public : séance du 28 avril 1793 506

Conseil exécutif provisoire : séance du 28 avril 1793 510

Le Comité de salut public aux représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne, *Paris, 28 avril 1793* 512

Le Comité de salut public aux représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne, *Paris, 28 avril 1793* 513

Un des représentants à Péronne au Comité de salut public, *Péronne, 28 avril 1793* 514

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 28 avril 1793* 514

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Dunkerque, 28 avril 1793* 514

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *28 avril 1793* 514

Les représentants dans l'Orne à la Convention, *Caen, 28 avril 1793* 515

Les représentants aux côtes de Lorient à Dunkerque au Comité de salut public, *le Havre, 28 avril 1793* 515

Un des représentants dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Mont-de-Marsan, 28 avril 1793* 515

Les représentants dans l'Aube et l'Yonne au Comité de salut public, *28 avril 1793* 515

Les représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Sarreguemines, 28 avril 1793* 517

Un des représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au président de la Convention, *Strasbourg, 28 avril 1793* 516

Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne au Comité de salut public, *Toulouse, 28 avril 1793* 516

Un des représentants dans l'Aveyron et le Tarn à la Convention, *Rodez, 28 avril 1793* 518

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône et la Drôme au Comité de salut public, *Marseille, 28 avril 1793* 518

Comité de salut public : séance du 29 avril 1793 520

Conseil exécutif provisoire : séance du 29 avril 1793 522

Le Comité de salut public aux représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée, *Paris, 29 avril 1793* 524

Pages.

Un des représentants à Péronne au Comité de salut public, *Péronne, 29 avril 1793*. 525

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 29 avril 1793*. 527

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 29 avril 1793*. 527

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention et au Comité de salut public, *Quimperlé, 29 avril 1793*. 527

Les représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne à la Convention, *Nantes, 29 avril 1793*. 528

Les représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 29 avril 1793*. 528

Les représentants dans l'Aube et l'Yonne au Comité de salut public, *Tonnerre, 29 avril 1793*. 528

Les représentants dans la Creuse et le Puy-de-Dôme au Comité de salut public, *Clermont, 29 avril 1793*. 528

Les représentants dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales à la Convention, *Mirepoix, 29 avril 1793*. 529

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Perpignan, 29 avril 1793*. 529

Comité de salut public : séance du 30 avril 1793. 529

Conseil exécutif provisoire : séance du 30 avril 1793. 531

Décret relatif aux missions en général, *séance du 30 avril 1793*. 533

Le Comité de salut public aux représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle, *Paris, 30 avril 1793*. 544

Le même aux représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne, *Paris, 30 avril 1793*. 545

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 30 avril 1793*. 545

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 30 avril 1793*. 546

Les représentants aux côtes de Lorient à Dunkerque au Comité de salut public, *Fécamp, 30 avril 1793*. 546

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *30 avril 1793*. 546

Les représentants à l'armée des côtes de Brest au Comité de salut public, *Vannes, 30 avril 1793*. 546

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 30 avril 1793*. 547

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *30 avril 1793*. 547

Pages.

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 30 avril 1793* 547

Un des représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au Comité de salut public, *Sarreguemines, 30 avril 1793* 547

Le même au Comité de salut public, *Sarreguemines, 30 avril 1793* 548

Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne au Comité de salut public, *Toulouse, 30 avril 1793* 549

Les représentants dans le Gard et l'Hérault à la Convention, *Montpellier, 30 avril 1793* 549

Les représentants dans le Mont-Blanc au président de la Convention, *Chambéry, 30 avril 1793* 549

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône et la Drôme au Comité de salut public, *Avignon, 30 avril 1793* 550

Le Comité de salut public aux représentants aux armées de la Moselle et du Rhin, *avril 1793* 551

Comité de salut public : séance du 1er mai 1793 551

Conseil exécutif provisoire : séance du 1er mai 1793 554

Décret relatif aux missions en général, *séance du 1er mai 1793* 557

Les représentants à Chantilly au Comité de salut public, *Chantilly, 1er mai 1793* 557

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 1er mai 1793* 557

Les représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne à la Convention, *Nantes, 1er mai 1793* 558

Un des représentants dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Auch, 1er mai 1793* 558

Les représentants dans le Gard et l'Hérault à la Convention et au Comité de salut public, *Montpellier, 1er mai 1793* 559

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au président de la Convention et au Comité de salut public, *Perpignan, 1er mai 1793* 559

Les représentants dans les Alpes-Maritimes au Comité de salut public, *Nice, 1er mai 1793* 560

Comité de salut public : séance du 2 mai 1793 562

Conseil exécutif provisoire : séance du 2 mai 1793 564

Les représentants aux côtes de Lorient à Dunkerque à la Convention, *Abbeville, 2 mai 1793* 565

Les représentants à Valenciennes à la Convention, *Valenciennes, 2 mai 1793.* 565

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 2 mai 1793* 566

Pages.

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Valenciennes, 2 mai 1793* 566

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *2 mai 1793* 567

Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne à la Convention, *Bordeaux, 2 mai 1793* 567

Un des représentants dans l'Aude et la Haute-Garonne au Comité de salut public, *Toulouse, 2 mai 1793* 567

Un des représentants dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Mont-de-Marsan, 2 mai 1793* 567

Les représentants à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 2 mai 1793* 568

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 2 mai 1793* 568

Les représentants dans le Loiret et la Nièvre au Comité de salut public, *Nevers, 2 mai 1793* 568

Les mêmes à la Convention, *Nevers, 2 mai 1793* 572

Un des représentants dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle au président de la Convention, *Sarreguemines, 2 mai 1793* 575

Les représentants dans le Doubs et la Haute-Saône au Comité de salut public, *Pontarlier, 2 mai 1793* 575

Comité de salut public : séance du 3 mai 1793 575

Conseil exécutif provisoire : séance du 3 mai 1793 577

Le Comité de salut public aux représentants près les armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle, *Paris, 3 mai 1793* 581

Le même aux représentants dans la Côte-d'Or et le Jura, *Paris, 3 mai 1793* 582

Le même aux représentants dans le Mont-Blanc, *Paris, même date* 583

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Valenciennes, 3 mai 1793* 583

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention et au Comité de salut public, *Lille, 3 mai 1793* 583

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Cambrai, 3 mai 1793* 584

Un des représentants dans la Seine-Inférieure et la Somme au Comité de salut public, *Dieppe, 3 mai 1793* 585

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan au Comité militaire, *3 mai 1793* 586

Les représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure au Comité de salut public, *Saintes, 3 mai 1793* 586

Pages.

Le Comité de salut public aux représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure, *Paris, sans date*. 587

Les représentants dans la Gironde et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Bordeaux, 3 mai 1793*. 587

Un des représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 3 mai 1793* 588

Un des représentants dans la Côte-d'Or et le Jura au Comité de salut public, *Dijon, 3 mai 1793*. 591

Les représentants dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Montpellier, 3 mai 1793*. 591

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Perpignan, 3 mai 1793* 591

Comité de salut public : séance du 4 mai 1793. 592

Conseil exécutif provisoire : séance du 4 mai 1793 598

Mission de Julien (de Toulouse) et de Bouchotte à Tours, 4 mai 1793. . . 601

Décret relatif à la mission à l'armée du Nord, *séance du 4 mai 1793*. 602

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 4 mai 1793*. . . . 603

Un des représentants dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Saint-Sever, 4 mai 1793* 606

Un des représentants aux côtes de Lorient à Bayonne au Comité de salut public, *Bayonne, 4 mai 1793* 607

Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 4 mai 1793*. 607

Un des représentants à l'armée du Rhin à la Convention, *Strasbourg, 4 mai 1793* 607

Les représentants dans le Gard et dans l'Hérault au Comité de salut public et à la Convention, *Montpellier, 4 mai 1793*. 607

Les représentants dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 4 mai 1793* 608

Comité de salut public : séance du 5 mai 1793 608

Conseil exécutif provisoire : séance du 5 mai 1793. 611

Les représentants à Chantilly au Comité de salut public, *Chantilly, 5 mai 1793*. 613

Les représentants aux côtes de Lorient à Dunkerque au Comité de salut public, *Abbeville, 5 mai 1793*. 613

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Douai, 5 mai 1793*. 614

Les représentants dans le Finistère et le Morbihan à la Convention, *5 mai 1793*. 615

Pages.

Un des représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée au Comité de salut public, *Niort, 5 mai 1793* 614

Un des représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher à la Convention, *Tours, 5 mai 1793* 615

Un des représentants à l'armée des côtes de la Rochelle et un des représentants à Tours au Comité de salut public, *Tours, 5 mai 1793* . . 617

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Rocroy, 5 mai 1793* 617

Les représentants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 5 mai 1793* 617

Les représentants dans le Gard et l'Hérault au Comité de salut public, *Montpellier, 5 mai 1793* 618

Les mêmes à la Convention, *Montpellier, 5 mai 1793* 622

Les représentants aux côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *Perpignan, 5 mai 1793* 622

ERRATA AU TOME III.

Page 57, ligne avant-dernière : Au lieu de : *Thuringe*, lire : *Thuring*.

87, ligne dernière : Au lieu de : *Tardi*, lire : *Tardy*.

134, ligne 25 : Au lieu de : *Gogué*, lire : *Goguet*.

168, lignes 10 et 27 : Au lieu de : *Siquemont*, lire : *Signemont*.

168, ligne 12 : Au lieu de : *Herbec*, lire : *Delbhecq*.

206, ligne 20 : Au lieu de : *Vaudermont*, lire : *Landremont*.

237, ligne 15 : Au lieu de : *Barbantanne*, lire : *Barbantane*.

246, ligne 6 : Au lieu de : *Gertrudenberg*, lire : *Geertruidenberg*.

253, note 1, ligne 2 : Au lieu de : *généreux*, lire : *généraux*.

281, ligne 26 : Au lieu de : *Bessyer*, lire : *Beysser*.

304, ligne 13 : Au lieu de : *Indre-et-Loire*, lire : *Indre*.

326, lignes 24 et 26 : Au lieu de : *Rosensthal*, lire : *Rosenthal*.

361, ligne 22 : Au lieu de : *La Rozière*, lire : *Rosières*.

370, ligne 19 : Au lieu de : *Bergue-Saint-Vinon*, lire : *Bergues-Saint-Vinox*.

379, ligne 15 : Au lieu de : *Aude*, lire : *Ardèche*.

385, lignes 6, 7, 8 : Au lieu de : *Lécuyer*, lire : *Lescuyer*.

387, ligne 17 : Au lieu de : *Kellerman*, lire : *Kellermann*.

422, ligne 23 : Au lieu de : *Du Chastelet*, lire : *Du Chastellet*.

447, ligne 12 : même correction.

BINDING SECT. OCT 5 1967

DC
177
A5
1889
t.3

France. Convention national
1792-1795. Comité de salut
public
Recueil des Actes du
Comité de salut public

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY